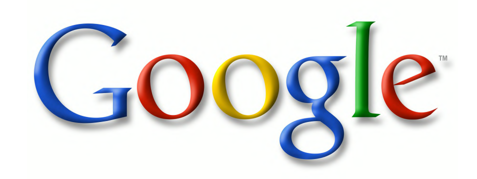
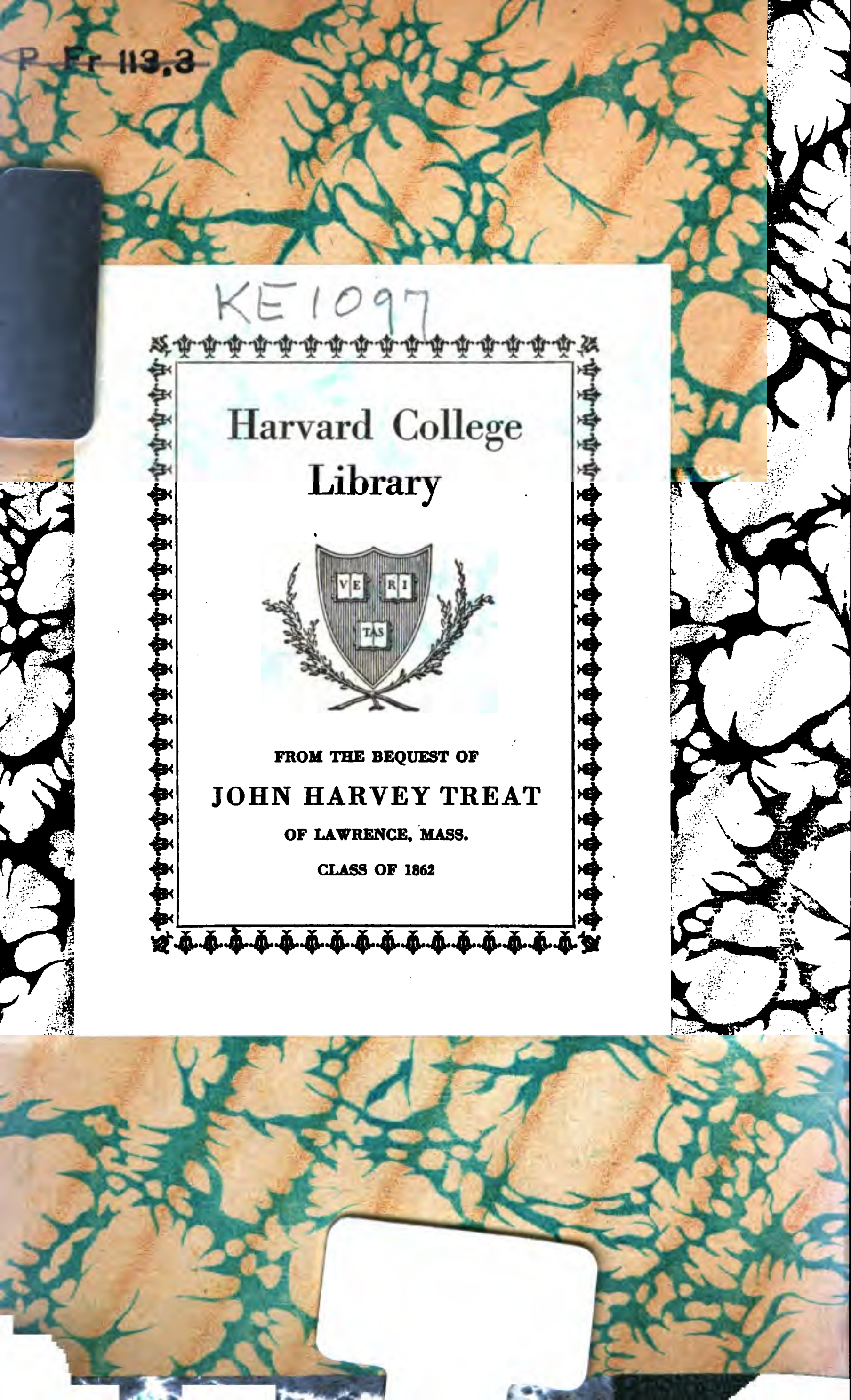






L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME QUARANTE-DEUXIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. Le Clere et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le Pape et de Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, no. 35.

M. DCCC. XXV.

TABLE

DU QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME.

Bulle pour suspendre les indulgences. Page 1
De l'association de Saint-Joseph. 5 et 116
Prières en réparation des vols d'église. 6 et 87
Réponses à des journaux. 7, 77, 136, 152, 328, 345, 359, 365 et 407
Notices sur des prélats et ecclésiastiques. 8, 57, 87, 116, 119, 133, 135, 172, 198, 234, 245, 263, 264 et 332
Mandemens, Lettres pastorales et Ordonnances. 10, 22, 39, 72, 134, 168, 170, 180, 200, 202, 216, 247, 261, 262, 288, 327 et 343
Retraites. 10, 40, 69, 201, 231 et 410
Sur le clergé espagnol. 11 et 154
Discours dogmatiques et moraux, par M. Robinot. 17
Décrets et édits rendus à Rome. 20, 100, 167, 181, 293 et 341
Sur les Frères de la Charité. 21, 182 et 232
Services pour Louis XVIII. 23, 26, 39, 43, 55, 133 185, 216, 230 et 377
Sur la loi du 18 novembre 1814. 23 et 89
Des Jésuites. 23, 54 et 107
Guérisons du prince de Hohenlohe. 25, 71, 235, 330, 361 et 374
Sur les conférences de Digne et de Rhodez. 30 et 217
Histoire véritable des temps fabuleux, par Guérin. 34
Missions en France. 40, 56, 134, 200, 231, 262, 283, 297, 298, 311, 325, 328, 343, 360 et 409
Rétractations. 40, 56, 70, 233 et 275
Sur une séance de la Faculté de médecine en 1822. 42
Notices sur des laïcs et des femmes. 44, 176, 191 et 240
Thesaurus Patrum, floresque doctorum. 48

Sur les *Monita secreta*, attribués aux Jésuites *Page* 49
Rapport du conseil de salubrité, en 1823. 63
Instruction sur la Danse, par Hulot. 64
Discours sur l'incrédulité, par M. de Trévern. 65
Assemblées de charité. 68, 86, 89, 102, 103, 116, 229 et 334
Ecoles chrétiennes. 69, 103, 185, 186, 232, 262 et 298
Séance de l'Académie française. 76
Méditations, par l'abbé Chénart. 77
Précis des maximes du droit ecclésiastique, par M. Saint-Marc. 81
Conversions. 68, 87, 137, 265 et 376
De la coupole de Sainte-Geneviève. 87 et 335
Additions aux *Instructions sur le Rituel*, de La Luzerne. 94
Conférences d'Angers, par M. Gousset. 96
Sur une Notice sur Port-Royal. 97
Oraisons funèbres de Louis XVIII. 103 et 161
Essai sur la souveraineté, par M. Cassin. 111
Forma Cleri, par Tronson. 113
Sur le Rituel de Strasbourg. 125
Sur des entreprises libérales. 129
Vie pénitente de Mlle. de La Vallière. 133
Notice sur un prélat napolitain. 142
Sur les catholiques immolés en Angleterre. 145
Bref et nécrologe du diocèse de Paris. 152, 169 et 197
Missions étrangères. 156 et 363
Ordinations. 182 et 244
De la *Bibliothèque catholique.* 183
Sur M. de Pradt. 190
Réflexions sur la sainteté de Liguori. 191
Sur le legs de M. Lambrechts. 193 et 246
Séance royale. 205
Sur un discours du curé de Versoix. 209
Ecrit de M. Ducancel en faveur du clergé. 213
Sur les tableaux de la sainte messe. 215
Sur une réponse d'un cardinal au président d'Haïti. 219
Notice sur M. Mannay. 133 et 225
Sur la Bibliothèque religieuse. 234
Dictionnaire apostolique de Montargon. 241
Le Directeur dans les voies du salut. 257
Sur une lettre posthume de Cabanis. 259

Epîtres et Evangiles. Page 272
Discours sur les communautés, et projet de loi. 273
Consistoire à Rome. 281
Sur le *Tableau de l'Histoire universelle.* 287
Sur les associations catholiques en Angleterre. 289
Discours du garde des sceaux sur le sacrilége. 306 et 321
Ouverture de la porte sainte. 308
Lettre de M. Poynter aux prêtres français à Londres. 312
Sur les *Vies des Saints,* par Butler. 318
Lettre sur le *Chemin de la Croix.* 337
Anniversaire de Louis XVI. 342 et 358
Sur la *Société d'évidence chrétienne.* 350
Histoire des Confesseurs des Rois, par M. Grégoire. 353
Conférences établies à Sainte-Geneviève. 358 et 372
Méthode facile d'Oraison, par Nepveu. 368
Sur l'époque de la Pâque de 1825. 369
Sur la possibilité d'une résurrection, par Legallois. 376
Lettre d'un évêque sur le concile de 1811. 382
Sur des rapports à la chambre des pairs. 385
Panégyrique de saint Louis, par l'abbé Labouderie. 401
Les *Consolations de la religion dans la perte des personnes qui nous sont chères.* 415

Fin de la Table du quarante-deuxième volume.

(Samedi 13 novembre 1824.) (N°. 1071.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Bulle pour suspendre les indulgences pendant le jubilé.

Nous avons annoncé, n°. 1041, une bulle du Pape, datée du 20 juin dernier, et commençant par ces mots: *Cùm nos nuper*, pour suspendre les indulgences pendant le prochain jubilé; nous ne connoissions encore cette bulle que d'après l'extrait qui en avoit paru dans le *Diario di Roma*. Depuis nous avons vu le texte même de la bulle, et nous avons cru devoir la traduire pour la plus grande commodité de nos abonnés. Cette traduction servira de réponse à quelques observations que nous avions reçues sur ce sujet. De respectables ecclésiastiques s'étonnoient que la bulle n'eût reçu aucune publicité; la mention que nous en avions faite dans notre journal n'avoit aucun caractère officiel. Aujourd'hui la bulle a été envoyée, du moins nous le croyons, à tous les évêques, qui jugeront peut-être à propos de prévenir les fidèles de ce qu'elle contient. Cette suspension générale des indulgences pendant l'année du jubilé contrariera sans doute des ames pieuses; mais elles se soumettront avec respect à l'ordre établi. Elles en seront d'ailleurs dédommagées l'année suivante par une plus grande abondance de grâces; car nous avons lieu d'espérer qu'après le jubilé de Rome nous aurons aussi le nôtre, et que le saint Père aura

égard à l'avantage spirituel de ceux qui ne peuvent faire le voyage de Rome ; ce qui forme incomparablement le plus grand nombre dans tous les pays.

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu ; ad perpetuam rei Memoriam.

Nous avons dernièrement, du consentement de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte église romaine, annoncé à tout le peuple chrétien la célébration du jubilé qui doit commencer à Rome la veille de Noël prochain, et continuer jusqu'à la fin de l'année suivante, et nous avons accordé une indulgence et remission plénière de tous les péchés, comme il est expliqué plus au long dans nos lettres sur ce sujet à tous les fidèles des deux sexes qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, auront visité, à des époques déterminées, les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure. Désirant que les peuples chrétiens qui de tous les pays de la terre vont se rassembler à Rome dans l'unité de la foi et de la religion, visitent ces églises pendant le jubilé avec le plus grand concours possible, et jouissent de tant d'avantages spirituels qui leur sont assurés, nous avons résolu, à l'exemple de nos prédécesseurs, de suspendre pour cette année les indulgences et autres concessions émanées de la libéralité du siége apostolique, et néanmoins de continuer à pourvoir par une charité paternelle aux besoins spirituels des fidèles répandus dans tout le monde, de conserver et de nourrir dans l'ame des chrétiens la ferveur pour les œuvres de religion et de piété, et enfin de ne point diminuer l'efficacité des prières et des suffrages pour les défunts.

Nous maintenons donc dans toute leur force les indulgences accordées à l'article de la mort, et les pouvoirs ou indults pour les transmettre et les communiquer, qui ont été donnés tant à nos vénérables frères les évêques et à nos chers fils les prélats ordinaires des lieux suivant les lettres apostoliques de notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, le pape Benoît XIV, en date des nones d'avril 1747, qu'à tous autres, quels qu'ils soient, soit en commun, soit en particulier, ou pour une certaine classe ou nombre de personnes. Nous maintenons les indulgences accordées par Benoît XIII à tous les fidèles qui ré-

citent le matin, à midi ou le soir, au son de la cloche, à genoux ou debout, suivant les jours, la salutation angélique ou d'autres prières, selon les temps; de même l'indulgence de sept ans et autant de quarantaines, que le même pape accorda pendant le jubilé par son bref du 2 mai 1725 à tous les fidèles, tant de la ville que du dehors, toutes les fois que, s'étant confessés et ayant communié, ou au moins étant vraiment contrits et ayant le ferme propos de se confesser, ils auroient visité les églises où le saint Sacrement étoit exposé pour les prières des 40 heures, et auroient prié suivant les intentions de l'Eglise notre mère; indulgence que nous accordons aussi volontiers à son exemple par les présentes pour l'année du jubilé prochain, tant pour la ville de Rome que pour tous les autres lieux.

Nous maintenons encore les indulgences que les papes Innocent XI et Innocent XII ont accordées aux fidèles qui accompagnent dévotement le saint Sacrement, quand on le porte aux infirmes, ou qui envoient des cierges ou des torches pour être portés par d'autres en cette occasion; ainsi que les indulgences qu'ont accoutumé de donner les cardinaux légats *à latere*, nonces apostoliques et évêques, lorsqu'ils officient pontificalement, qu'ils donnent la bénédiction, ou de toute autre manière usitée. Nous conservons également les indulgences des autels privilégiés pour les fidèles défunts et les autres du même genre accordées pour les seuls défunts, et même toutes les autres indulgences accordées pour les vivans, mais de manière seulement que les fidèles puissent les appliquer directement par manière de suffrage aux ames des défunts, morts unis à Dieu par la charité. Quoique toutes ces indulgences soient suspendues en faveur des vivans pendant l'année du jubilé, comme il va être dit, nous accordons néanmoins qu'elles puissent être appliquées pendant ce temps pour les défunts par tous les fidèles qui auront rempli les conditions requises, quand même la faculté de faire cette application n'auroit pas été mentionnée dans le bref de concession.

Nous maintenons aussi les pouvoirs du tribunal de l'inquisition, de ses officiers, des missionnaires et des ministres envoyés par ce tribunal ou par la congrégation de la propagande, ou d'autre manière par ce saint Siége. Nous maintenons en particulier le pouvoir d'absoudre de l'hérésie ceux

qui, après avoir abjuré leur erreur, se mettent en état de recevoir cette absolution, ainsi que les pouvoirs accordés par la pénitencerie apostolique aux missionnaires pour leurs missions. Enfin nous conservons dans leur entier les pouvoirs des évêques et autres prélats, dans leurs diocèses respectifs, touchant les dispenses et absolutions de leurs subordonnés dans les cas occultes même réservés au saint Siége, suivant qu'il a été réglé par le concile de Trente, ou dans les cas publics suivant le droit commun ecclésiastique, et d'après les induits du saint Siége pour certains cas et certaines personnes; cette disposition est applicable aux supérieurs des ordres réguliers et aux pouvoirs qui leur ont été accordés par le saint Siége sur leurs religieux.

Nous suspendons toutes les autres indulgences, tant plénières que non plénières, même perpétuelles, tous les pouvoirs et induits pour absoudre même des cas réservés au saint Siége, de relever des censures, de commuer les vœux ou de dispenser des irrégularités et des empêchemens, soit que ces induits aient été accordés aux églises, monastères, hôpitaux, maisons, ordres même mendians, congrégations, confréries de laïcs, universités, chapitres, couvens, supérieurs séculiers et réguliers, soit qu'ils regardent des chapelets, images et médailles, soit qu'ils aient été donnés en général et en particulier par nos prédécesseurs ou par nous, même à la demande des princes ou de toute personne en dignité dans le monde ou dans l'Eglise, même à l'instar du jubilé, ou pour toute autre cause ou sous toute autre forme et avec toute autre clause; nous suspendons, dis-je, ces pouvoirs par l'autorité apostolique, de l'avis et consentement de nos frères et de la plénitude de notre puissance; nous déclarons qu'ils sont suspendus et qu'ils ne pourront servir à personne pendant l'année du jubilé, et nous prononçons que toute décision contraire de quelque autorité qu'elle émane, sciemment ou par ignorance, est nulle et sans effet.

Nous ordonnons donc par les présentes, en vertu de l'autorité apostolique, qu'à l'exception des indulgences ci-dessus marquées, il n'en soit publié, annoncé ou mis en usage aucune autre que celle du jubilé, quelque part que ce soit, sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait, et sous les autres peines qu'infligeroient les ordinaires.

Nonobstant toutes constitutions apostoliques, tous statuts,

coutumes, priviléges, exemptions et indults des évêques, monastères, ordres, congrégations, hôpitaux, confréries, universités et colléges.....

(*La reste est de forme, et est la conclusion ordinaire des bulles.*)

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, l'an 1824, le 12 des calendes de juillet (20 juin), l'an premier de notre pontificat. *Signé*, A. G. (Antoine-Gabriel) SEVEROLI, *prodataire* et J. (Joseph) ALBANI, *secrétaire des brefs*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 11, après la messe, le Roi et Mme. la Dauphine sont descendus dans la chapelle, et ont tenu en personne, sur les fonts baptismaux, quatre enfans; savoir, le dernier enfant de M. le maréchal duc de Tarente, le fils de M. le maréchal Lauriston, celui de M. le marquis Oudinot, et celui de M. le vicomte Talon. C'est M. le prince de Croï, grand-aumônier de France, qui a fait la cérémonie; le prélat étoit assisté de M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, comme curé de la paroisse, et de MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Thomas-d'Aquin, comme curés des enfans.

— Le vendredi 5, on a fait à la métropole un service pour les archevêques, chanoines et autres prêtres défunts du clergé de cette église. Le lendemain, il y a eu un service pour les anciens fondateurs; et le mardi 9, pour les bienfaiteurs de la caisse diocésaine décédés. Le vendredi 12, conformément à une ordonnance de M. le cardinal de Périgord, en date du 2 novembre 1820, toutes les messes ont dû être dites à l'intention des prêtres morts dans le diocèse depuis le 1er. novembre 1822 jusqu'au 31 octobre 1823, avec une mémoire générale pour ceux morts précédemment. Les prêtres étrangers qui célèbrent la messe sont astreints à cette obligation. Le samedi 13 on dira une messe à la métropole pour les bienfaiteurs de la caisse diocésaine qui sont vivans.

— La retraite de l'Association de Saint-Joseph a été close dimanche dernier. Le samedi soir, il n'y eut pas d'exercice; on voulut laisser aux associés le temps de se préparer à la cérémonie du lendemain. Le dimanche matin, dès huit heures, la chapelle se trouva remplie d'un grand nombre de

maîtres, d'ouvriers et d'apprentis. M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, fut reçu au chant des cantiques. Le prélat s'étant revêtu de ses ornemens pontificaux, adressa quelques paroles d'édification aux associés, et leur parla, entr'autres, du sacrilége commis à Surêne. Il les engagea à s'unir d'intention et de prières à M. l'archevêque de Paris, qui s'étoit rendu sur les lieux mêmes. Les accens de douleur du prélat sur le crime commis redoublèrent le zèle pieux des associés. La messe fut précédée des prières prescrites dans le Mandement. La communion fut très-édifiante; plus de trois cents membres y prirent part. Après le dernier Evangile, M. l'archevêque d'Arles prit encore la parole, paraphrasa ces paroles du Psalmiste, *Non fecit taliter.....*, et exhorta les associés à se rendre de plus en plus dignes des bénédicions célestes pour eux et pour leurs familles. Le prélat se recommanda à leurs prières et leur donna sa bénédiction. Après cinq *Pater* et cinq *Ave* pour gagner l'indulgence, les associés reconduisirent le prélat avec honneur et en chantant des cantiques. Immédiatement après, grand nombre d'entr'eux se rendirent à Surêne pour s'y joindre à l'expiation, et M. le sous-directeur les y accompagna. Le soir, M. l'évêque de Rodez vint présider à l'exercice. Après les vêpres, le prélat prêcha sur le renouvellement des vœux qui alloit suivre, et sur les avantages de cette nouvelle consécration après le don d'une retraite. Il leur proposa ensuite les commandemens de Dieu et de l'Eglise, le symbole, la rénonciation, etc. On ne sauroit croire avec quelle ardeur près de six cents hommes répondirent aux questions qui leur étoient faites. Après le salut, M. l'évêque fut reconduit avec les mêmes honeurs, et les associés rentrèrent encore pour chanter un cantique en l'honneur de Charles X. Le zèle et la ferveur qu'ils ont montrés pendant toute la retraite et le dimanche, annoncent assez l'excellent esprit qui règne parmi eux, et tout ce qu'on peut attendre de chrétiens si généreux et si dévoués.

— L'Association de prières en l'honneur du saint Sacrement, établie dans l'église de Bonne-Nouvelle, fera commencer, lundi prochain, une neuvaine de messes en réparation des outrages faits à Notre-Seigneur dans ce Sacrement, et principalement de la profanation commise récemment à Surêne.

— En formant, il y a trois ans, un nouvel établissement

pour l'éducation de la jeunesse, M. l'abbé Auger, chef d'institution, rue du Bac, s'étoit toujours proposé d'avoir, comme à l'époque de son association avec M. Bernard, une maison à la campagne, pour y placer une partie des plus petits d'entre ses élèves, et ceux à qui leur santé rendroit le grand air nécessaire, aussi bien que pour y trouver un but de promenade, et y passer les journées de congé pendant la belle saison. Ce projet s'est réalisé, et S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique vient de l'approuver. La maison est située à Vaugirard, du côté de la plaine, et présente un des plus beaux points de vue des environs de Paris. Ainsi se trouvent réunis tous les avantages extérieurs dans un établissement où l'on n'oublie jamais que les premiers de tous sont ceux qui intéressent la religion, les mœurs et la science. M. l'abbé de Scorbiac, si connu par ses succès dans les colléges, vient d'y prêcher, pour les deux maisons réunies, la retraite de la rentrée des classes, et il n'y a pas montré moins de talent et de zèle, ni obtenu moins de succès que dans ses autres missions. Ce prédicateur infatigable, qui, la semaine précédente, avoit donné la retraite au collége royal de Saint-Louis, a commencé mercredi celle du collége Stanislas, où M. l'abbé Augé, ancien associé de M. l'abbé Liautard, s'occupe, avec une activité toujours nouvelle, de maintenir les bonnes mœurs et les bonnes études.

— Un journal qui attaque le ministère tous les matins avec une chaleur croissante, a cru trouver un nouveau sujet de plainte dans la manière dont se font aujourd'hui les nominations aux évêchés. Auparavant, disoit-il lundi dernier, le clergé procédoit seul, par la voie de la grande-aumônerie, au choix des prélats, au lieu que les évêques se nomment actuellement en conseil des ministres, et que le ministre des affaires ecclésiastiques n'ayant que sa voix, le plus honorable choix peut être empêché par les autres membres du conseil. Nous avons lieu de croire que le journaliste n'est pas bien informé de la manière dont les choses se passent dans le conseil des ministres. Le ministre des affaires ecclésiastiques n'y est pas réduit à sa voix sur le choix des évêques; c'est lui seul qui choisit. Il dresse sa liste comme il le croit convenable; et s'il l'apporte au conseil des ministres, c'est uniquement pour s'assurer qu'il n'y a aucune objection raisonnable contre les choix qu'il a en vue. Les ministres n'ont pas pris d'autre part

aux nominations récentes d'évêques; ils y auroient tout au plus un *veto* dans quelques occasions, et cela a été de tout temps. Sous M. le cardinal de Périgord, quand la liste étoit portée au Roi par S. Em., le Roi la communiquoit à ses ministres, qui quelquefois écartoient des sujets sur lesquels ils croyoient avoir des renseignemens défavorables. C'est ce qui arriva en 1817 pour un ecclésiastique très-distingué qui fut proposé alors pour l'épiscopat, mais que le ministère fit rayer de la liste pour quelques démêlés avec l'autorité civile, et parce qu'on le jugeoit trop ardent. Le ministère n'a donc pas aujourd'hui plus d'influence sur les nominations qu'il n'en avoit alors, et le ministre des affaires ecclésiastiques ne jouit pas de moins d'indépendance que M. le grand-aumônier. On pouvoit, ce semble, louer les choix de ce dernier, qui ont été en effet si sages et si honorables, sans jeter du blâme sur ceux d'un prélat entouré d'une si grande et si juste réputation, et dont le noble caractère et le zèle ne sont pas moins appréciés que sa sagesse et ses lumières.

— Nous regrettions de n'avoir pu consacrer un article à la mémoire du Père Pouillard, dont nous annonçâmes la mort n°. 946. Une Notice qui a paru sur lui dans le *Moniteur*, et qui a été reproduite par extrait dans l'*Annuaire nécrologique* de M. Mahul, nous met en état de remplir cette lacune. Jacques-Gabriel Pouillard étoit né à Aix, en 1751, et s'appliqua d'abord à la peinture. L'occasion qu'il eut de voir des médailles et des objets d'antiquités dans un pays où la domination romaine a laissé tant de souvenirs et de traces, développa en lui le goût de ces sortes de recherches, et il s'y fortifia en fréquentant le cabinet du président Fauris de Saint-Vincent. En 1780, il entra dans l'ordre des Carmes, et vécut plusieurs années dans leur couvent d'Aix, où il se partageoit entre l'étude et les devoirs de son état. L'amour de l'antiquité lui fit désirer de voir l'Italie, et il obtint d'aller à Rome, où il s'occupa de visiter les monumens, d'étudier les médailles, et de rassembler des documens sur l'histoire du moyen âge. Quatre volumes de lettres adressées aux deux Fauris de Saint-Vincent, et accompagnées de dessins de bas-reliefs et d'inscriptions, furent le premier fruit de ses excursions. En 1807, il publia une *Dissertation*, en italien, *sur l'antériorité du baisement des pieds du souverain Pontife à l'introduction de la croix sur leurs pantoufles*. Il avoit composé aussi un Traité

dans le même goût sur la tiare, et on seroit étonné de toutes les recherches qu'il a réunies sur un sujet qui paroît peu prêter à l'érudition. Le Père Pouillard passa les temps les plus fâcheux de la révolution à Rome, et se trouva heureux d'échapper ainsi aux désastres et aux persécutions. Il habitoit le couvent de son ordre à Saint-Martin-des-Monts, et y remplissoit l'office de sacristain. Il s'y rendoit utile aux Français qui se trouvoient jetés loin de leur patrie; et son église ayant été transformée en hôpital lors de la première invasion de Rome, il donna ses soins aux malades avec la plus touchante charité. M. le cardinal Fesch, qui l'avoit connu, étant revenu en France, et ayant voulu former un musée de tableaux, appela le Père Pouillard pour en prendre soin. Il le chargea de diriger quelque temps un de ses petits séminaires dans le Bugey. Le Père Pouillard remplit avec zèle l'une et l'autre missions. Nommé sacristain de la chapelle des Tuileries, il demeuroit à Paris, dans l'hôtel du cardinal, et se faisoit un plaisir d'accueillir les amis des arts et des lettres. En 1814 et 1815, les évènemens lui donnèrent lieu de montrer sa reconnoissance et son dévoûment pour son protecteur, dont il soigna les intérêts. M. de Taleyrand, grand-aumônier de France, lui conserva le titre de sacristain dans la formation de la chapelle royale. Cette place procuroit au Père Pouillard une existence honnête; mais elle lui ôtoit le temps de se livrer à ses travaux favoris. Il entretenoit cependant une correspondance avec quelques antiquaires, notamment avec le célèbre abbé Cancellieri. Il fournit plusieurs Dissertations au *Magasin encyclopédique* de Millin; savoir, sur une inscription trouvée à Rome, dans le jardin de Saint-Martin-des-Monts; sur le sceau de la basoche de Dijon, sur une question de chronologie, sur un ancien as romain, sur un vase chrétien de terre cuite trouvé à Paris, sur une médaille de Siris et les médailles incuses. Il mourut à Paris le 8 octobre 1823, après avoir langui assez long-temps. C'étoit un homme aussi estimable par les qualités du cœur que par ses connoissances; bon religieux, simple, modeste, fidèle à l'esprit de son état. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits, un Voyage dans l'intérieur de Rome, un Mémoire sur l'état des arts en Provence au temps du roi René, une Instruction chrétienne à l'usage des soldats, un Traité des droits spirituels du grand-aumônier, etc.

—M. l'évêque de Blois a ordonné auss des prières en l'honneur de saint Charles. Le jeudi 4 novembre, il a été célébré, dans sa cathédrale, une messe solennelle pour attirer les bénédictions de Dieu sur Charles X et sur son règne. Pendant huit jours, les prêtres ont dû réciter à la messe les oraisons de saint Charles et celles pour le Roi. Le prélat a réglé en même temps que les offices de saint Charles et de saint François de Sales, ces parfaits modèles du sacerdoce et ces puissans protecteurs du clergé, seront désormais du rit doublemineur. En conséquence, la fête de saint Charles ne sera plus renvoyée au 9 novembre, comme elle l'étoit dans ce diocèse. Dans le Mandement qui contient ces dispositions, le prélat s'exprime ainsi :

« Ah! sans doute le Seigneur, dans ce jour qui devient si cher à tous les Français, sembleroit nous inviter à arrêter ou du moins à suspendre le cours de nos larmes pour nous livrer à la joie. Cependant, vous le sentez comme nous, N. T. C. F., il ne peut nous permettre encore de la faire éclater. La tristesse couvre toujours le front de Charles X : sa tendresse fraternelle ne veut pas que la pompe des réjouissances publiques interrompe son deuil; et les Français aiment trop leur Roi, pour qu'au jour de sa fête ils ne se renferment pas dans cette modeste réserve que leur commande le profond et affligeant souvenir de la perte qu'ils déplorent avec lui.

» Toutefois, N. T. C. F., nous ne devons pas nous croire condamnés à un douloureux silence : notre amour, contenu dans ses élans par un devoir qu'il respecte, n'en sentira que mieux comment il peut encore se montrer. Si les acclamations lui sont interdites, l'ardeur de ses vœux n'en sera que plus vive; et s'il ne se fait pas entendre dans les places publiques, il ira, dans un recueillement plus profond, implorer aux pieds des saints autels, pour son Monarque chéri, les faveurs de celui *par qui règnent les Rois* ».

—M. l'évêque de Luçon a aussi donné une retraite pastorale au clergé de son diocèse. Chaque jour le prélat faisoit une conférence sur les difficultés qui peuvent se rencontrer dans l'exercice du ministère. Il a prononcé le discours de clôture, et a fait la plus vive impression. Cette retraite a produit de très-bons effets, et le clergé du diocèse se montre de plus en plus digne d'un chef si distingué.

—Les journaux ont parlé de deux jeunes Grecs qui sont tombés au pouvoir d'un pacha de Barbarie, lequel les menace d'une mort affreuse, s'ils ne fournissent une certaine somme. Nous avions différé d'annoncer cette nouvelle, parce que nous craignions qu'elle ne fût pas bien constatée; mais les

renseignemens qu'on nous a communiqués nous paroissent propres à inspirer de la confiance. Le père des deux captifs est à Paris; il s'appelle Victor Giarve, et est frère de M. Pierre Giarve, archevêque syrien de Jérusalem, qui étoit à Paris il y a quelques années, et dont nous avons eu occasion de parler. Victor Giarve est un ancien négociant de Smirne; il est du rit grec, mais uni à l'Eglise romaine. Il est porteur d'une lettre de feu M. le cardinal Consalvi, comme pro-préfet de la Propagande. Cette lettre, qui est du 1er. mars 1823, et que nous avons vue, dit que les deux jeunes gens sont tombés entre les mains de Cocihoc-Hali, pacha de Baj . Nous avouerons que nous ne connoissons point ces noms; mais la lettre du cardinal n'a sans doute été écrite qu'avec connoissance de cause. Elle est contresignée de Mgr. Pedicini, secrétaire de la Propagande et aujourd'hui cardinal, et est adressée à un prélat illustre, à Paris. Victor Giarve, ne pouvant payer la rançon exigée pour ses enfans, a eu recours à la générosité publique. Il a obtenu, dit-on, une somme du vice-roi d'Egypte; à Rome, on a fait une collecte en sa faveur; à Paris, trois illustres personnes ont ouvert une souscription, en donnant pour lui 2000 fr.; la masse des autres souscripteurs offre une somme de 4000 fr. Mais on est loin encore du total demandé, puisqu'il faudroit environ 40,000 fr. On nous engage à recommander cette œuvre aux âmes généreuses. Les jeunes Grecs sont âgés l'un de dix-sept ans, l'autre de treize. Le pacha a voulu les faire renoncer à leur religion, et, sur leur refus, il les menace de les faire mourir, s'ils ne paient 20,000 piastres. On souscrit chez différens notaires de la capitale, entr'autres, chez M. Agasse, place Dauphine, n°. 23. La somme recueillie sera mise entre les mains d'un banquier connu, qui ne l'emploiera que pour la bonne œuvre. Dans la liste des abonnés qu'on nous a communiquée, nous avons remarqué, outre les trois illustres personnages portés à la tête pour 2000 fr., M. Rougemont de Lowemberg, pour 200 fr.; M. le comte de Franclieu, la maison Thuret et un anonyme, chacun pour 100 fr.; M. F., d'Autun, pour 65 fr.; l'administration du garde-meuble, M. Collot, directeur de la monnoie; M. Bactrom, M. le comte Rancher, M. Boileau, notaire; M. le curé d'Hazebrouk, M. le comte de Chabrillant, la Société de la morale chrétienne et trois anonymes, chacun pour 50 fr.

— Les membres du clergé espagnol qui ont été favorables

au dernier ordre de choses continuent à être l'objet de mesures sévères. M. Louis-Grégoire Lopez de Castrillo, évêque de Lorima et suffragant de Madrid, qui avoit été membre des cortès en 1820, et qui s'étoit montré enclin aux innovations religieuses et politiques, étoit tombé en pleine disgrâce, et relégué dans un petit village auprès de Talavera : il vient d'être mis en réclusion dans le couvent de la Cabrera, entre les montagnes de Guadarama et de Somo-Sierra. Un ecclésiastique, M. Aldama, qui présenta la constitution au roi lorsqu'il revint de l'Escurial à Madrid en 1821, avoit été condamné à mort; cette peine a été commuée en celle d'une réclusion perpétuelle dans un couvent. Quelques-uns croient au rétablissement de l'inquisition, et supposent que la place d'inquisiteur sera donnée à M. Raphaël Velez, ancien évêque de Ceuta, transféré depuis peu à l'archevêché de Compostelle; mais l'ancien inquisiteur, M. Castillon, évêque de Taraçona, vit encore, et a assez souffert pour ne pas mériter de perdre sa place. Il est question aussi d'un nouveau plan pour l'instruction publique, qui a été dressé par le Père Martinez, ancien rédacteur du *Restaurador*. Ce plan a reçu, dit-on, la sanction du roi, et doit paroître sous peu. Les libéraux continuent à parler de la junte apostolique et de l'influence du clergé, et de la terreur qu'ils supposent que produit cette influence : tout cela peut effrayer les enfans et tromper les étrangers. On vient de publier diverses dispositions à l'égard des ecclésiastiques qui auroient appartenu à des sociétés secrètes ou qui auroient figuré dans le gouvernement des cortès. Ils sont compris dans le décret d'amnistie du 1er. mai, et il leur est fait remise des peines corporelles et pécuniaires qu'ils auroient pu encourir. Mais ils ne pourront revendiquer leurs cures, prébendes ou bénéfices, et leurs réclamations seront soumises aux évêques, qui en jugeront d'après les canons. Les prélats feront aussi saisir les revenus des bénéficiers qui sont en fuite. On assure que M. Antoine Posada Rubin de Célis, qui a été nommé, sous les cortès, à l'évêché de Carthagène, a été invité à donner sa démission, et que, comme il s'y est refusé, le gouvernement a ordonné qu'il fût arrêté, et qu'on instruisît son procès au sujet des doctrines qu'il a prêchées pendant la révolution. Deux chanoines de Tolède ont été envoyés pour cet effet à Murcie. M. Posada est né en 1768, et a été institué évêque le 24 septembre 1821.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il vient de paroître une *Lettre à un pair*, par M. de Châteaubriand; c'est une nouvelle attaque contre le ministère, attaque qui doit être suivie de plusieurs autres, car l'illustre auteur annonce des lettres qui paroîtront successivement. Il faut avouer que cette guerre contre le ministère se poursuit avec une extrême vivacité. Les assaillans sont fort animés; tous les matins ils tirent sur la place à boulets rouges. On n'attend pas de nous que nous nous joignions à une si chaude mêlée. La politique ne doit être pour nous qu'un accessoire, qui ne doit point nous détourner de notre objet principal, et nos lecteurs approuvent sans doute que nous nous renfermions humblement dans notre plan. Nous fuyons l'éclat et le bruit; nous nous défions même beaucoup, s'il faut le dire, de ce qu'on appelle pompeusement l'opinion, qui n'est le plus souvent que la voix de quelque ambitieux ou l'intérêt de quelque coterie. Nous ne saurions croire sérieusement que nous fussions mieux gouvernés, s'il étoit donné à une vingtaine d'écrivains, quelque bien intentionnés qu'on les suppose, de faire ou de défaire tous les matins les ministres, et de se donner pour les interprètes d'une opinion publique, qui souvent ne les avoue pas plus qu'ils ne la consultent.

— On ne sauroit rendre l'enthousiasme que le Roi, allant à Compiègne, a fait éclater de toutes parts sur son passage. Toutes les paroisses des environs se sont portées à la rencontre de S. M., et l'ont accompagnée des plus vives acclamations. M. le comte de Puymaigre, préfet de l'Oise, a eu l'honneur de recevoir le Roi aux limites de son département, et l'a accompagné jusqu'à Saint-Ouen, où le Roi a déjeuné. S. M. a daigné admettre à sa table MM. le préfet et les sous-préfets de Clermont et de Compiègne. Après le déjeûner, le Roi s'est acheminé, en chassant, jusqu'auprès de Compiègne. Il étoit plus de cinq heures lorsque S. M. est arrivée au château. Toute la population est accourue, et a fait entendre les cris long-temps répétés de *Vive Charles X! vivent les Bourbons!* Dans tous les villages, jusque dans les plus petits hameaux où le Roi a passé, les fenêtres étoient pavoisées de drapeaux blancs. S. M. a recueilli sur son passage un très-grand nombre de pétitions; elle les a toutes reçues avec bonté. Le 9, le Roi, Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine se sont rendus, à pied, à l'église Saint-Jacques, paroisse de Compiègne. M. le curé a reçu S. M. sous le dais, et a célébré la messe. S. M. est retournée ensuite au château. La foule qui s'étoit rassemblée sur son passage a fait éclater les plus vives acclamations. Le Roi a reçu plusieurs fonctionnaires, et est allé ensuite à la chasse.

— Le Roi, dans son voyage à Compiègne, a reçu de nombreux témoignages d'amour et de dévoûment, qu'il a récompensés par de nombreux bienfaits. S. M. a fait remettre à M. le préfet de l'Oise une somme de 6000 fr. pour les pauvres de son département, une somme de 4000 fr. à M. le sous-préfet de Compiègne, et 2000 fr. à M. le maire de Compiègne pour le soulagement des pauvres. S. M. a donné

aussi à Mgr. l'évêque de Beauvais une somme de 3000 fr. pour satisfaire aux besoins de son séminaire.

— Pendant son séjour à Compiègne, Mme. la Dauphine est allée à Villers-Cotteret. Quoiqu'on n'eût été prévenu de son arrivée que le jour même, toute la population des environs s'est portée au-devant de la Princesse, et l'a saluée par les plus vives acclamations. S. A. R., après avoir visité le dépôt de mendicité, où elle a laissé des marques de bienfaisance, est repartie pour Compiègne.

— Le Roi, Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine sont arrivés mercredi soir de Compiègne.

— Les habitans de Mertimont (Pas-de-Calais), privés depuis long-temps de leur église, avoient résolu de la reconstruire, soit en se cotisant, soit en sacrifiant le produit d'un jour de pêche chaque semaine. M. le vicomte Blin de Bourdon, préfet du département instruit de cette noble entreprise, et de l'impossibilité où l'on étoit de la terminer, a fait part du zèle pieux de ces marins à Mgr. le Dauphin, et l'a prié de venir à leur secours. Ce prince généreux s'est empressé d'envoyer une somme de 500 fr.

— Il vient de paroître deux ordonnances rendues par le feu Roi Louis XVIII. La première est relative à l'admission des services civils dans la liquidation des soldes de retraite, assignées sur la caisse des invalides de la marine. La seconde crée des archives de la couronne. M. Husson a été nommé archiviste, M. le marquis de Flers vérificateur, et M. de Courceron secrétaire.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire à MM. les préfets pour leur rappeler l'exigibilité des droits sanitaires établis dans les ports du royaume. S. Exc. leur fait connoître que, pour apporter plus de régularité dans la perception de ces droits, le gouvernement a l'intention de proposer aux chambres un projet de loi qui fixe leur nature et leur étendue.

— On croit que la convocation des chambres est fixée au 20 décembre prochain.

— Les officiers, sous-officiers et soldats de la 12e. légion de la garde nationale ont célébré le 8, par un banquet, la fête de leur Roi. On a remarqué dans cette réunion un ordre et une dignité convenables qui se sont heureusement alliés aux saillies de la gaîté et à tous les transports de l'enthousiasme. C'est dans l'ivresse de la joie qu'a été portée la santé de Charles le Bien-Aimé, et celle des Princes et Princesses de la famille royale. Une musique très-bien conduite s'est fait entendre durant le banquet, et des couplets pleins de verve ont terminé la fête.

— M. le maire de Lyon a mis, à l'occasion de la Saint-Charles, 6000 fr. à la disposition de la commission des hospices pour délivrer des prisonniers pour dettes. Cette somme paroit prise sur les fonds laissés par le général Martin, mort aux Indes, à la ville de Lyon, sa patrie.

— Une jeune fille, sourde et muette, et privée de toute éducation, a comparu devant la police correctionnelle comme prévenue de vol. M. Paulmier, instituteur des sourds et muets, a été appelé

pour servir d'interprète. Sur l'observation de cet instituteur, qu'un sourd et muet sans instruction ne peut avoir qu'une idée vague de la propriété et de la disposition de la loi, et cependant, comme le fait étoit constant, cette jeune fille n'a été condamnée qu'à un mois de prison.

— M. Philibert, capitaine des vaisseaux du Roi, vient de mourir à Paris, à l'âge de cinquante-un ans. Il fut dévoué à la cause de la monarchie, et la servit avec un zèle infatigable. Ce fut lui qui pendant les cent jours reçut Napoléon à son bord, et l'y garda jusqu'au moment où il reçut l'ordre de le remettre à la croisière anglaise.

— M. Lasaudade, conseiller à la cour de cassation, est mort presque subitement le 11 de ce mois.

— La chambre du conseil du tribunal de Clermont (Puy-de-Dôme) a maintenu la saisie du journal intitulé l'*Ami de la Charte*, et a renvoyé l'éditeur responsable et l'imprimeur en police correctionnelle.

— On mande de Strasbourg et de Metz, le 5 novembre, de nouveaux détails sur les ravages causés par le débordement du Rhin et des autres rivières affluentes. L'inondation a été générale. Les ruisseaux sont devenus des torrens, et les villes et villages ont presque été ensevelis dans les eaux. La perte des denrées est immense. Le 26 octobre, un ouragan désola plusieurs paroisses, les toitures des maisons furent enlevées et les arbres abattus. Une femme a eu la cuisse cassée et un enfant a été très-grièvement blessé par la chute d'arbres sous lesquels il s'étoit abrité. Le même jour, le vent souffla avec force, un homme fut soulevé de terre, et fut abattu avec tant de violence qu'il eut l'épaule fracturée. C'est dans la nuit du 29 au 30 que les eaux se sont le plus élevé. Un grand espace de terrain a été couvert par dix à douze pieds d'eau. Les ponts ont disparu; une manufacture évaluée 150,000 francs n'offre plus que des ruines. On doit les plus grands éloges aux hussards du Haut-Rhin, qui sont restés pendant quatre heures dans l'eau pour sauver les malheureux assaillis par ce terrible fléau. Tout le cours des rivières est ravagé, les moulins sont enlevés, les digues rompues, des maisons renversées et les routes interceptées.

— L'inondation a été générale dans le département de la Meurthe. On remarque parmi les villes qui ont le plus souffert celle de Dieuze, où la crue des eaux a été si subite que les habitans n'ont eu le temps que de sauver leurs enfans. On évalue les pertes de la saline à 80,000 fr. Les villes de Château-Salins, de Vic et toute la vallée de Deux-Seilles, ont éprouvé des pertes considérables. A Luneville, le Vezouve a aussi débordé. Ses eaux ont atteint le faite des arches du pont. Les habitans de quelques maisons étoient près de manquer du nécessaire, lorsqu'heureusement la hausse des eaux cessa dans la nuit du 30 octobre. M. le préfet fit porter aussitôt des alimens à ces malheureux.

— Les habitans de Lyon ont eu à craindre de pareils désastres. La Saône a considérablement grossi. Le débordement a eu lieu, et l'eau s'est introduite dans les maisons situées sur les quais. Le quai Saint-Antoine a été entièrement couvert par les eaux.

— Les dégâts causés par les eaux en Allemagne et dans les Pays-Bas n'ont pas été moins considérables qu'en France. La Meuse, le Waal, le Rhin et l'Yssel se sont élevés à une hauteur extraordinaire. Les communications ont été également rompues par l'inondation. Plusieurs lacs de la Suisse ont aussi grossi et débordé. La ville d'Ulm a été bloquée par les eaux, la campagne a été ravagée, et le Danube a déposé sur plusieurs points de son cours des tas de débris et de ruines. Le Mein est aussi sorti de son lit, et a inondé tout le royaume de Wurtemberg. Des ponts et des maisons ont été détruits par la violence des eaux. Un très-grand nombre de personnes auroient péri sans les secours empressés des pontonniers de Louisbourg, qui se rendoient avec leurs pontons dans les endroits où il y avoit du danger. Le Lech a débordé aussi en plusieurs endroits, et le pont de Lechausen est près de s'écrouler.

— Le 23 octobre, il y eut au palais de l'Escurial un conseil de ministres auquel assistèrent plusieurs agens diplomatiques. Il fut question de l'évacuation de la péninsule, qui, dit-on, est définitivement arrêtée. La retraite de nos troupes paroît devoir commencer vers le milieu de novembre.

— La ville de Sisteron élève un monument à la mémoire de M. de Suffren de Saint-Tropès, son ancien évêque. Entr'autres services qu'il a rendus à la province et au diocèse, M. de Suffren a fait construire un canal qui a répandu l'aisance dans un pays misérable.

— M. de Palaminy, de Laloubère (Hautes-Pyrénées) eut l'honneur de recevoir chez lui, en 1823, Madame, duchesse d'Angoulême. Voulant consacrer le souvenir de cette insigne faveur, il a fait élever au milieu de son parc une magnique colonne de marbre extraite des Pyrénées, et pesant trente-cinq milliers.

La société royale des Bonnes-Lettres propose les sujets suivans pour les prix qu'elle distribuera en 1825. Pour le prix de poésie, le sujet sera l'avénement de Charles X; le prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 1500 fr., sera décerné dans la séance publique du 12 avril prochain. La société laisse aux auteurs le choix du genre de poésie qu'ils voudront adopter. Les pièces envoyées au concours devront être de cent à deux cents vers; le concours sera fermé le 31 mars 1825.

Pour le prix d'éloquence, le sujet sera l'influence de la religion chrétienne sur les institutions sociales : le prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 1500 fr. sera décerné dans la séance publique du 30 mai prochain; le concours sera fermé le 15 du même mois. Les ouvrages envoyés au concours ne devront comporter que trois quarts d'heure de lecture au plus; ils seront adressés, franc de port, au secrétaire de la société, rue Neuve Saint-Augustin, n°. 17. Chaque auteur aura soin de placer une devise en tête de son ouvrage, et de marquer son nom dans un billet cacheté.

Une commission, composée d'hommes de lettres, et choisie par le président de la société, jugera les ouvrages.

Discours dogmatiques et moraux sur différens points de religion; par M. Robinot (1).

« En publiant ces *Discours*, dit M. Robinot, je suis loin de les présenter comme des modèles à mes confrères; ils ne se recommandent ni par la singularité des titres, ni par la hardiesse ou la régularité des plans. La manière en est plutôt franche qu'ingénieuse, le style plutôt concis que châtié. Ils n'ont pas le ton solennel des sermons, ils n'ont pas non plus la simplicité des prônes. Je serois embarrassé de dire à quel genre ils appartiennent, ils n'ont point été faits avec de l'esprit; l'ame toute seule en a fourni le fond et la forme... J'ai cru devoir adapter mes instructions au caractère, aux préjugés, aux mœurs que je supposois dans les personnes que j'avois à instruire. Je me suis appliqué à combattre les maximes qu'elles avoient adoptées, à leur montrer la sottise, la déraison, la mauvaise foi, l'immoralité des mécréans, pour qu'ils s'en méfiassent. Sans négliger aucune des preuves ordinaires, j'ai fait un plus fréquent usage des raisons humaines, proposant de bonne foi les difficultés qui font le plus d'impression sur le peuple, et y répondant de manière à ne pas voir de réplique. Ce plan est-il bon? il m'a semblé tel, quoique j'aie sûrement péché dans l'exécution; mais on voudra bien se souvenir que j'ouvre la carrière..... »

Ainsi s'exprime M. l'abbé Robinot dans son *Avertissement*. Cet ecclésiastique, d'abord curé de Lucenay

(1) 4 vol. in-12; prix, 10 fr. et 14 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Rusand, rue Pot-de-Fer; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

près Nevers, fut nommé peu avant la restauration à la cure de Marcigny, département de Saône et Loire, et l'a occupée jusqu'à ces derniers temps; il est aujourd'hui chanoine honoraire de Nevers et d'Autun. Les *Discours* qu'il publie paroissent avoir été prononcés, tantôt à Lucenay, tantôt à Marcigny, tantôt à Autun même. Ainsi ils conviennent aux habitans des villes et à ceux des campagnes. Ils offrent d'ailleurs un cours d'instructions sur la religion, sur son établissement, ses combats, ses martyrs, ses bienfaits, etc. Il y a trois discours contre l'indifférence pour la religion. De plus, l'auteur expose les principaux dogmes et les mystères, ainsi que la morale, et il combat les abus et les désordres répandus parmi les chrétiens. Enfin il traite des sujets de circonstance; il y a dans son recueil un éloge de Pie VI, plusieurs discours relatifs à la restauration, un éloge du comte de Précy, lors de la translation de ses restes de Marcigny à Lyon, etc. M. Robinot paroît dévoué à une cause honorable en même temps qu'il est plein de zèle pour annoncer les vérités évangéliques.

Nous finissons cet article par une citation qui fera juger de la manière de l'auteur; elle est tirée du discours sur les bienfaits de la religion :

« Quand on a eu le bon esprit d'étudier la religion, et de l'étudier ailleurs que dans ces ouvrages de ténèbres, dictés par une aveugle prévention, ou par le cynisme le plus effronté, on sent combien sont à plaindre ceux qui méconnoissent ou ne goûtent pas la douceur céleste des fruits de l'Evangile : combien sont téméraires et criminels ceux qui tentent d'abattre, d'arracher, de déraciner cet arbre de vie! L'impénétrable obscurité des mystères du christianisme peut choquer des esprits orgueilleux, admirateurs d'eux-mêmes, incapables de la soumission la plus légitime; la sainte austérité de ses préceptes peut révolter des cœurs corrompus, pour qui la vertu n'est rien, pour qui le vice est tout; mais on ne réussira jamais à le rendre odieux qu'en dénaturant ses maximes, qu'en

lui imputant des crimes dont il a été quelquefois le prétexte, sans jamais en être la cause; qu'en taisant ses innombrables bienfaits, tout ce qu'il peut, tout ce qu'il a produit pour la prospérité des Etats, pour la tranquillité des familles, pour le soulagement de l'humanité souffrante, pour le bonheur de tous.

» La gloire de la religion, en effet, n'est pas seulement de révéler les vérités les plus sublimes, de prêcher la morale la plus pure, de créer et de perfectionner toutes les vertus, de ne flatter aucun de nos vices, de proposer pour les unes et contre les autres les motifs les plus puissans, d'avoir été professée, enseignée, défendue par les plus beaux génies des temps anciens et modernes; sa gloire est encore d'avoir rendus et meilleurs et plus heureux les peuples qui l'ont embrassée, quels que fussent d'ailleurs les temps, les lieux, la forme des gouvernemens; et quoiqu'elle semble n'avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, elle fait encore notre bonheur dans celle-ci : c'est la remarque d'un écrivain qu'on n'a jamais accusé d'être trop favorable à la religion; et il est facile de la justifier.

» En effet, des différens rapports que nous avons les uns avec les autres naissent quatre sortes de devoirs essentiels à la tranquillité et au bonheur de la vie civile; devoirs de l'Etat, qui sont le fondement de la société; devoirs de justice, qui en font la sûreté; devoirs de charité, qui en font le lien; devoirs de bienséance, qui en font la douceur. La loi donc qui commande et perfectionne ces différens devoirs, la loi qui en garantit le mieux l'accomplissement, n'est-elle pas la loi qui veille et qui pourvoit le plus utilement aux intérêts de la société? Or tous ces avantages, la loi évangélique les renferme éminemment.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 25 octobre, le saint Père visita l'ancienne église des saints Vincent et Anastase, aux Trois-Fontaines, ainsi que le monastère qui y est joint, et ordonna la restauration de l'un et de l'autre. Le jeudi 28, S. S. visita le séminaire Romain, qu'elle a placé récemment dans le local du collége Germanique-Hongrois; M. le cardinal Zurla accompagnoit le souverain Pontife.

— Léon XII a créé quatre colléges dans l'Université de Bologne ; savoir, un collége de théologie, un de jurisprudence, un de médecine et un de chirurgie ; le Pape en a nommé les présidens et les professeurs.

— Le 6 septembre, la congrégation de l'*Index*, à Rome, a rendu un décret par lequel elle condamne plusieurs ouvrages dont le plus grand nombre sont espagnols, et ont paru dans le temps des troubles de ce pays. Le premier a pour titre : *la Venue du Messie en gloire et en majesté*, attribué à Ben Ezra, mais que l'on sait être du Jésuite Lacunza ; nous en avons parlé, n°. 638. Les deux suivans sont du docteur Llorente, et sont une *Dissertation sur le pouvoir des rois d'Espagne relativement à la division des évêchés*, et des *Notes sur le projet de la commission ecclésiastique par rapport à l'arrangement définitif du clergé espagnol*. Les autres écrits sont également relatifs aux réformes projetées, tels que que *Projet de la commission ecclésiastique des cortès pour défendre d'envoyer de l'argent à Rome pour les bulles ou dispenses ; Projet sur la réforme des réguliers ; Examen de la Note du nonce au ministre d'Etat ; Collection de Contes divertissans ; Contes en vers castillans ; Lettre au pape Pie VII*, sous le faux nom du prince de Taleyrand ; *Division des domaines du Pape*, traduction libre du pamphlet *le Pape en chemise ; Salut de tous les innocens par la rédemption de Jésus-Christ*, par Joseph de Saint-Bernardin Botelho ; *Réfutation* de cet ouvrage ; *le Citoyen portugais*, par I. A. de Miranda. Les autres livres condamnés par le même décret de l'Index sont l'*Histoire romaine* de M. le comte de Ségur, comprise dans son *Abrégé d'Histoire universelle ; Plan d'économie politique*, du docteur *Gaudioso (joyeux) ; Défense du Purgatoire ; Catéchisme des indulgences*, de l'évêque de Colle, déjà condamné le 9 décembre 1793 ; *de l'Histoire ancienne et moderne*, par Louis Bossi ; *Dissertations selon l'ordre des institutions canoniques*, pour l'usage de l'Université de Pise. Tous ces ouvrages sont en italien ; le dernier n'est condamné que *donec corrigatur* ; l'auteur s'est soumis, et a déclaré qu'il réprouvoit ce qui méritoit de l'être. Enfin, le même décret condamne encore un livre allemand intitulé : *Manuel de droit ecclésiastique pour les catholiques et les protestans, avec des notes historiques*, par le docteur Brendel. Le saint Père a approuvé ce décret, et en a ordonné la publication ; l'imprimé

est signé du cardinal Castiglione, préfet de l'*Index*, et du Père A. A. Bardani, Dominicain, secrétaire de la même congrégation.

Paris. Les Frères de la Charité, dont nous avons parlé plusieurs fois, viennent établir à Paris une troisième maison de noviciat. Leur utilité pour le service spirituel et corporel des malades, et surtout des aliénés, devenant de plus en plus généralement reconnu, ils ne peuvent suffire aux demandes qui leur sont adressées des diverses parties de la France, soit par les évêques, soit par les préfets et les conseils généraux des départemens, dont quelques-uns ont déjà voté des sommes et des maisons en leur faveur. On ne sauroit trop encourager ces vocations généreuses dans les sujets qui montrent pour cela des dispositions. Nous osons donc recommander cette œuvre aux curés et ecclésiastiques. Ceux qui connoîtroient des jeunes gens propres, par leur zèle et leur piété, à remplir ce monastère, peuvent s'adresser, tant pour les renseignemens que pour l'admission des postulans, au Père Jean-de-Dieu de Magalon, supérieur des Frères de la Charité, rue des Postes, n°. 24, à Paris; ou aux supérieurs des maisons de Lyon, de Montbrison ou de Mende.

— Il a paru en Angleterre dans le *New monthly Magazine*, et ensuite dans le *Times* du 6 novembre dernier, un article intitulé : *The present Pope*; on suppose que c'est une lettre écrite de Rome. Elle contient sur le Pape actuel des anecdotes aussi fausses que méchantes; l'auteur prétend avoir appris ces anecdotes d'un *ancien habitué de la cour papale* qu'il a trouvé à Naples. Son récit aura pu amuser quelques protestans, à qui tout est bon quand il s'agit de tourner en ridicule les catholiques et surtout les papes; nous devons leur dire néanmoins que toute cette histoire offre des preuves manifestes d'imposture. On y fait jouer un rôle à un cardinal Colnacci, oncle du prélat Consalvi. Il n'y a qu'une petite difficulté à cela, c'est qu'il n'y a point eu dans tout le siècle dernier de cardinal Colnacci, ni d'un nom qui ressemble le moindrement à celui-là. Cette seule observation montre quelle confiance on peut avoir dans le récit de l'*ancien habitué*, qui a pu créer ainsi un cardinal imaginaire, et qui le nomme cinq ou six fois. Toute cette histoire offre encore d'autres faussetés palpables; il y est dit que Pie VI nomma le prélat della Genga nonce à Munich, mais que le cardinal Consalvi le fit

rappeler aussitôt après l'avènement de Pie VII, et le laissa sans emploi jusqu'en 1814. Tout cela est une fable. Mgr. della Genga fut nommé par Pie VI nonce à Cologne en 1793, et par Pie VII, dix ans après, nonce près la diète de Ratisbonne. Ce pape ne le rappela point; ce fut Buonaparte qui obligea en 1808 le nonce de quitter l'Allemagne. Ce que la lettre dit de la mission de Mgr. della Genga en France en 1814 est également faux et absurde; le nonce, dit-elle, étoit chargé de complimenter Louis XVIII sur son retour, et de l'engager *à renoncer, en faveur de la cour de Rome, à quelques priviléges que l'église gallicane réclamoit depuis Louis XIV, et dont Buonaparte avoit obtenu la confirmation par son concordat;* la cour de France, ajoute-t-on, ne se montra pas éloignée d'accéder à cette demande. Là-dessus le narrateur brode une histoire tout-à-fait ridicule; en général tout ce récit est une calomnie impertinente, qui ne peut trouver de dupes que dans les tavernes de Londres, et dont nous n'aurions pas parlé, si l'article n'avoit pas paru successivement dans deux journaux, et s'il n'étoit à craindre de le voir répété par les feuilles protestantes en Allemagne et en Amérique. Un journal protestant, le *John-Bull* du 7 novembre, fort déclaré contre les catholiques, reconnoît lui-même l'imposture.

— M. l'évêque de Saint-Diez avoit, par un Mandement du 17 septembre, ordonné des prières publiques pour le repos de l'ame de Louis XVIII; le lundi 27, il y eut dans sa cathédrale un service auquel les corps assistèrent. Il fut enjoint à tous les prêtres de dire chacun une messe pour le feu Roi, et une autre pour demander la conservation de la famille royale. Le 26 octobre, le même prélat a donné un second Mandement pour faire chanter une messe solennelle dans toutes les églises le jour de saint Charles; nous citerons un court passage de ce Mandement, où M. Jacquemin parle du Roi:

« Nous l'avons vu, cet aimable Prince, traverser nos campagnes et nos villes avec une sécurité qui frappoit ses ennemis eux-mêmes, et qui ne pouvoit être inspirée que par sa confiance en Dieu et son amour pour la France. Ah! recevez, auguste et cher Monarque, le prix de cet amour de la part de tous les bons Français, et que votre justice fasse trembler les méchans, comme la justice divine *porte l'effroi dans le cœur de ses immortels ennemis*. Ou plutôt, ô mon Dieu! que la peste morale qui désole la France cède aux efforts religieux de son Roi, comme la peste corporelle qui ravageoit Milan céda aux efforts de son saint archevêque ».

— La petite ville de Roquevaire, département des Bouches-du-Rhône, s'est distinguée par son zèle à célébrer un service solennel pour le repos de l'ame du feu Roi. Grâces aux soins d'un vénérable pasteur, la cérémonie a eu lieu avec une pompe que ne sembloient pas comporter les ressources locales. La vaste et belle église élevée, dans le siècle dernier, par la générosité des fidèles, offroit partout des images de deuil; une grande pyramide, surmontée d'un baldaquin, s'élevoit au milieu de la nef; l'autel étoit drapé en noir, et des inscriptions analogues étoient placées en plusieurs endroits. Une population nombreuse assistoit à la cérémonie, et des prières unanimes appeloient la miséricorde divine sur ce Prince, objet de tant de regrets, en même temps qu'elles invoquoient la protection céleste sur son successeur, que toute la France a salué par ses acclamations. Le ciel entendra sans doute des vœux si justes et si vrais.

— La loi du 18 novembre 1814, sur l'observation des fêtes et dimanches, est transgressée presque partout avec une affligeante publicité. Les autorités locales semblent craindre de lutter contre le nombre et l'audace des transgresseurs. M. Archambault, premier adjoint de Bourges, faisant les fonctions de maire par *interim*, n'a point eu cette foiblesse. Le magistrat a pris, le 30 septembre dernier, un arrêté pour surveiller l'exécution de la loi; il en rapelle l'esprit, et spécifie les diverses dispositions qui sont du ressort de la police municipale. On ne peut qu'applaudir au zèle du magistrat qui s'applique ainsi à faire respecter à la fois la religion et la loi. On devoit s'attendre que son arrêté, qui a été approuvé le 19 octobre par le préfet, trouveroit des contradicteurs. Le *Journal du Cher* en a fait la critique dans deux de ses numéros, et le *Constitutionnel* a reproduit les objections de son confrère. Les ennemis de la religion font leur métier en s'élevant contre des dispositions prises en sa faveur : les magistrats font leur devoir en maintenant l'exécution des lois sur un point qui intéresse le bon ordre.

—Qu'un journal se fasse un jour l'apologiste de la destruction des Jésuites, et que le lendemain il plaide en faveur des philosophes du dernier siècle et applaudisse à la révolution, ces deux espèces d'articles s'expliquent suffisamment l'un l'autre, et on voit quel en est l'esprit et le but. Le *Constitutionnel* du mercredi 27 octobre parloit avec éloge de M. de

Fitzjames, évêque de Soissons, et de son Ordonnance contre les *Extraits des Assertions.* On sait que cette Ordonnance fut condamnée à Rome par un décret du 13 avril 1763, décret que le Parlement supprima par un arrêt du 19 mai. Le journaliste raconte ce fait, en louant à la fois la sagesse de l'évêque et celle des magistrats, et en déclamant contre le *fanatisme ultramontain.* A la vérité, l'évêque de Soissons fut blâmé par tous ses collègues, et trois d'entr'eux, les évêques de Sarlat, de Langres et de Saint-Pons, le réfutèrent directement; à la vérité encore, les magistrats qui soutenoient M. de Fitzjames étoient juges et parties dans cette affaire; la même passion qui les portoit à proscrire les Jésuites les poussoit à se déclarer pour un évêque qui entroit dans leurs vues. Leurs arrêts, marqués au coin de la haine et de la vengeance, ne sont pas les monumens sur lesquels la postérité jugera les Jésuites, et ils ne peuvent être invoqués aujourd'hui que par ceux qui applaudissent aux destructions philosophiques et révolutionnaires : aussi le jeudi 28, le même journal faisoit l'apologie de la philosophie et de la révolution, et reprochoit à un écrivain libéral pourtant, M. Alexis Dumesnil, d'avoir mal parlé de l'une et de l'autre. Il demandoit à quelle époque *le sentiment religieux a régné plus pur, plus efficace, plus salutaire que dans le dix-huitième siècle. Les philosophes du dernier siècle*, dit-il, *donnèrent le modèle de la probité et des bonnes mœurs; et c'est parmi eux que se trouvèrent les plus nobles exemples de bienfaisance et de morale :* témoins La Mettrie, qui n'écrivoit que dans l'ivresse; Rousseau, qui envoyoit à l'hôpital les fruits d'un commerce illégitime; Voltaire, qui outragea la religion et les mœurs dans un poëme fameux; témoins les romans cyniques sortis de la même école, et les déclamations violentes contre les rois et contre les prêtres. Quant à la révolution, c'est *une guerre où il y a eu des pillards, des malheurs; mais la guerre, entreprise pour un principe juste, a triomphé, et le principe est établi.* Or, cet avantage console de tout les amis de l'humanité : que quelques millions d'hommes aient péri, c'est un mal passager, qui est abondamment compensé par l'adoption de ce grand principe, que les avantages sociaux devoient appartenir à tous en raison du mérite. Or il est évident que c'est la révolution qui a établi ce principe, puisqu'elle a élevé Robespierre, Marat, et tous ces tyrans qui

ont régné plus ou moins long-temps sur nous. Tout l'article du journaliste roule sur des sophismes; le *principe* le console de tous les désastres, et le sang répandu à grands flots arrache à peine une larme à sa sensibilité. Voilà comment raisonnent les hommes de parti; l'intérêt de leur cause l'emporte sur tous les sentimens de l'humanité. Sous ce rapport, cet article du *Constitutionnel* nous semble fort curieux; et le rapprochement de cet article avec celui de la veille nous apprend que les mêmes hommes qui poursuivent encore les Jésuites préconisent la philosophie et la révolution. Il est aisé de voir alors pourquoi ils en veulent à ces religieux: c'est la religion qu'on poursuit encore en eux, comme c'est elle qu'on se félicite d'avoir vu abattre par la philosophie et par la révolution.

— On nous adresse de Fermo, dans la Marche-d'Ancône, Etat du Pape, une relation authentique d'une guérison extraordinaire. En voici un extrait fidèle. Marie-Mathilde Recchioni, religieuse Capucine à Fermo, ayant fait un violent effort, le 19 juillet 1804, pour remuer un fardeau au-dessus de ses forces, fut forcée, quinze jours après, de garder le lit. Les remèdes furent inutiles, et, au bout de trois ans, une chute qu'elle fit agrava encore son mal. Les médecins qui furent appelés découvrirent que les suites de l'effort avoient amené une foiblesse dans la colonne vertébrale et une hernie abdominale; en conséquence, ils jugèrent les remèdes inutiles. En 1809, Marie-Mathilde, qui ne pouvoit vaquer à ses devoirs de religieuse, eut une maladie violente, qui la mit à toute extrémité. Depuis, sa vie a été un état de souffrances continuelles; elle ne pouvoit manger elle-même. Depuis 1813, elle ne pouvoit plus sortir du lit; on ne pouvoit la toucher sans exciter des convulsions, et elle étoit toujours près de vomir. Elle étoit depuis long-temps dans ce pénible état, quand on lui conseilla de recourir au prince de Hohenlohe, qui lui répondit au mois de juin 1823. Elle devoit s'approcher des sacremens le 19 et le 25 juillet, et faire une neuvaine au saint Nom de Jésus; c'étoit aussi ce que lui avoit prescrit le paysan Martin Michel, par le canal de M. le curé Forster. Sa neuvaine fut terminée le 3 août 1823; et ce jour-là elle se trouva guérie d'une infirmité qui la retenoit au lit depuis quinze ans. Depuis ce temps, elle va et vient sans se sentir de ses maux passés; elle remplit les devoirs de son état au point

que, depuis, on l'a nommée maîtresse des novices. Cette relation est signée et attestée de M. l'abbé Fraipont, prêtre et notaire apostolique. Elle est datée de Fermo, le 29 septembre dernier, par conséquent plus d'un an après la guérison. La Sœur Marie-Mathilde certifie de sa main la vérité de l'exposé de M. Fraipont. La Sœur Marie-Adélaïde, supérieure du monastère, et la Sœur Constance-Marie, religieuse, attestent aussi la fidélité du récit ci-dessus. Le Père Philippe de Murro-Vallium, Mineur de l'Observance, professeur en théologie et confesseur de la Sœur Recchioni, déclare connoître parfaitement cette religieuse. C'est le 3 août de l'année dernière, après la messe célébrée par ce religieux, et quelques prières qui avoient été prescrites, que la Sœur a été guérie tout à coup et entièrement. Il ajoute qu'elle va de mieux en mieux, et qu'elle vaque à toutes ses fonctions; et il atteste sa déclaration par serment. Deux médecins joignent leur certificat aux précédens. La maladie, disent-ils, venoit d'une paralysie de l'épine dorsale et d'une hernie du péritoine: les signes pathognomoniques ne permettent pas d'en douter. Les docteurs décrivent les principaux accidens, et finissent par dire que le mal étoit incurable, et qu'ils ont vu et voient encore, avec un extrême étonnement, la malade rendue à son ancien état de santé. Cette déclaration est signée de M. Antoine Giacomini et Vincent Natali, tous deux docteurs en médecine et professeurs, l'un de médecine clinique, l'autre de chirurgie clinique; elle est datée de Fermo le 9 octobre dernier. Enfin, toutes ces pièces sont légalisées au nom de M. le cardinal Brancadoro, archevêque de Fermo, par M. Boncristiani, son grand-vicaire, et M. le chanoine Lupoli, chancelier de l'archevêché. Ils déclarent que la copie qui nous a été envoyée est traduite fidèlement de l'original qui est entre les mains de M. l'abbé Fraipont, bibliothécaire de S. Em., et que les certificats ci-dessus sont bien de ceux dont ils portent les noms, savoir, du Père Philippe et des docteurs Giacomini et Natali. Cette légalisation est du 10 octobre dernier, et est par conséquent toute récente. La feuille qui contient ces différentes pièces est munie du sceau de M. le cardinal Brancadoro.

— Nous n'avons dit qu'un mot du service célébré pour Louis XVIII dans l'église catholique de Pétersbourg. C'est M. le chevalier de Fontenay, chargé d'affaires de France, qui a veillé aux préparatifs. L'église étoit tendue de noir jusqu'aux

voûtes, et ne recevoit d'autre lumière que celle d'un grand nombre de cierges. Les religieux Dominicains ont fait l'office; près de mille Français y assistoient en deuil; des places avoient été réservées pour les ministres, les ambassadeurs et autres personnes de distinction. L'archevêque catholique de Mohiloff a voulu faire l'absoute. Ce prélat, qui est né en 1731, et qui est probablement le doyen des évêques de la catholicité, ajoutoit par sa présence à l'intérêt de la cérémonie.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il y a eu dimanche dernier, à deux heures, un conseil de cabinet, présidé par S. M., et auquel ont été appelés Mgr. le Dauphin, les ministres, MM. le maréchal duc de Tarente, le comte de Vaublanc, le baron Lainé, le comte Portalis, le comte Dupont, de La Bouillerie et M. Martignac. Ce conseil s'est prolongé jusqu'à cinq heures. On dit qu'il y a été question de l'évacuation de l'Espagne, et de l'indemnité à accorder aux émigrés.

— M. le maréchal duc de Reggio a eu l'honneur de présenter au Roi, au nom de la garde nationale de Paris, une médaille frappée à l'occasion de son avénement. S. M. l'a reçue avec une extrême bonté, et a chargé M. le maréchal de faire connoître à sa garde combien elle étoit sensible à ce témoignage d'amour et de dévoûment.

— Le Roi trouve des récompenses pour tous les services et des soulagemens à tous les malheurs. Au moment où la voiture du Roi, revenant de l'Hôtel-Dieu, entroit sur la place du Marché-Neuf, S. M. entendit les cris d'une femme qui venoit d'être renversée. C'étoit la dame Ralley, âgée de soixante-six ans, sans fortune et veuve de deux chevaliers de Saint-Louis. Le Roi fit arrêter sa voiture, et voulut connoître l'état de cette malheureuse. Ayant appris qu'elle avoit reçu de fortes contusions, S. M. lui accorda sur-le-champ une pension de 400 fr. S. M. avoit annoncé aux Invalides qu'elle fonderoit plusieurs lits aux Incurables pour les veuves de militaires. 25,000 fr. viennent d'être remis à cet effet par M. le ministre de sa maison. Le Roi a en outre accordé une pension à un malade qu'il avoit vu à l'Hôtel-Dieu, et dont les infirmités étoient trop graves pour qu'il pût jamais reprendre ses travaux, S. M. a su aussi récompenser le zèle de ces personnes pieuses, qui ne veulent ni fortune ni honneur, en permettant qu'un tableau représentant sa visite à l'Hôtel-Dieu fût fait à ses frais pour être inauguré dans cette maison du pauvre. Plusieurs croix de la Légion-d'honneur ont été le prix des services rendus au malheur par les administrateurs et membres du conseil des hospices. S. M. leur a donné aussi son portrait en pied pour être placé dans la salle de leurs délibérations.

— Le Roi, informé par M. le marquis de Guer, préfet de la Charente, que la foudre en tombant avoit incendié la paroisse de Raix,

et réduit plusieurs familles à la dernière misère, a fait remettre à ce magistrat 400 fr. pour être distribués à ces malheureux. Mgr. le Dauphin a aussi envoyé 500 fr. dans la même intention.

— M. le comte de Serre n'ayant point laissé de fortune, le Roi a accordé à sa veuve une pension de 15,000 fr. « Je voudrois, a dit S. M., pouvoir également alléger les peines du cœur.

— Dans la présentation de l'Académie des Sciences à S. M., M. Arago, qui portoit la parole, troublé par son émotion, laissa échapper le mot *Monseigneur*.......; il alloit se reprendre : *Continuez*, lui dit le Roi avec bonté, *ce titre je voudrois le porter encore*.

— Dans le cours du mois dernier la foudre tomba sur l'habitation d'un cultivateur de Monceaux (Corrèze), et lui occasionna une perte de près de 14,000 fr. M. le baron Finot, ancien préfet de ce département, s'est empressé d'en informer M. le Dauphin et Mme. la Dauphine, qui aussitôt ont envoyé 300 fr. chacun à ce malheureux.

— Sur la demande de M. le vicomte de Gouvelle, préfet de la Nièvre, les habitans de la paroisse de Chalgues, presque ruinés par la grêle, avoient reçu un secours de M. le Dauphin et de Mme. la Dauphine. C'est le jour de la Saint-Charles qu'a eu lieu la distribution. Toute la contrée a fait éclater son amour pour son Roi et sa vive reconnoissance pour ses Princes.

— Mme. la Dauphine a daigné faire remettre une somme de 300 fr. et MADAME, duchesse de Berri, une de 200 fr., à M. le marquis de Chabanois, pour les incendiés de Bretonville (Seine et Oise).

— Mme. la Dauphine, informée qu'une veuve, mère de sept enfans, de la paroisse de Sambonès (Gers), avoit été incendiée, a daigné lui faire remettre 500 fr. par M. de Bréa, sous-préfet de Mirande.

— Mme. la Dauphine est allée, le 11 dans l'après-midi, visiter la coupole de Sainte-Geneviève.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition des préfets des départemens du nord-est une somme de 60000 fr. à titre de secours provisoire pour les victimes des désastres causés par les inondations.

— S. Exc. M. le duc de Doudeauville vient de faire remettre un secours de 300 fr. à un prêtre arabe du patriarchat d'Antioche, qui a été maltraité par les Musulmans, et qui se trouve en ce moment à Melun.

— Le portrait de feu M. de Précy, qui a commandé le fameux siége de Lyon contre les armées révolutionnaires, doit entrer, par ordre du Roi, dans la collection des portraits des généraux vendéens destinée à la galerie de Saint-Cloud.

— Des récompenses ont été accordées par ordonnance du Roi aux officiers, sous-officiers et soldats qui se sont distingués à l'affaire de Tarifa.

— Une condamnation prononcée par une cour d'assises contre un individu prévenu de faux en écriture privée a donné lieu à une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, dans laquelle il accuse la légèreté des maires à légaliser des signatures. Il leur recommande d'exiger que le particulier appose sa signature en sa présence, et qu'il leur

atteste par un commissaire de police ou par une personne digne de foi qu'il est bien tel individu portant tel nom.

— M. Leguillon avoit été condamné à trois mois de prison pour avoir publié une épître à M. Lemercier. Après six jours de détention, le Roi lui a fait remise de sa peine. Aujourd'hui il témoigne, dans une lettre insérée dans tous les journaux, le repentir de sa faute et sa reconnoissance pour la bonté de S. M.

— L'ordre des avocats du Paris s'est rendu, le 15, à pied et en robes du Palais de Justice, à l'église métropolitaine, où il a assisté à une messe qu'il a fait célébrer pour le repos du feu Roi. M. Abeil, curé de la paroisse, a officié. L'église étoit tendue de noir. Le plus grand recueillement s'est fait remarquer parmi ces messieurs, qui étoient au nombre de plus de trois cents.

— M. Pardessus, professeur de droit commercial à l'Ecole de droit de Paris, a ouvert son cours par un discours destiné à inspirer de bonnes dispositions aux jeunes gens, et à leur donner de salutaires conseils. Il leur a vivement recommandé l'étude des lois et des sciences, et leur a dit de s'y livrer avec ardeur, afin d'être, dans quelque position sociales où ils se trouveront, utiles à leur patrie et fidèles à leur Roi.

— M. le comte de Vignolles, lieutenant-général, grand'-croix de la Légion-d'Honneur, député du Gard, conseiller d'Etat, vient de mourir à Paris.

— M. de Guerle, censeur des études du collége royal de Louis-le-Grand, est mort, le 11 de ce mois, après avoir reçu dignement les secours de la religion. Un grand nombre de professeurs et d'ecclésiastiques ont assisté à ses obsèques, ainsi que tous les fonctionnaires et les élèves de son collége.

— Des ouvriers employés à extraire des pierres ont trouvé dans la forêt de Coucy (dans l'Aisne) plusieurs centaines de médailles, qui sont très-bien conservées; elles portent l'effigie des empereurs avec leurs légendes.

— La cour d'assises du département du Nord vient de condamner à la peine capitale le nommé Jean-Baptiste Lebrun, convaincu d'avoir mis le feu dans la maison de son beau-frère.

— Le 4 de ce mois, l'ouverture des classes du collége de Tours a eu lieu avec la solennité accoutumée. Le matin, les élèves ont entendu une messe du Saint-Esprit, à laquelle a assisté M. de Nonneville, préfet du département. Quelque temps après la messe, ce magistrat est allé au collége, où il a trouvé tous les élèves rangés sur deux lignes, et leur a adressé quelques paroles bienveillantes. Il les a vivement exhortés à joindre la pratique de la religion à l'étude des bonnes-lettres, et a terminé en leur rappelant que de bonheur et d'espérances ils devoient à Charles X. Aussitôt tous les élèves ont fait éclater les cris de *Vive le Roi!*

— M. le baron de Saint-Chamans, ancien préfet de Toulouse, vient de succomber, dans la maturité de l'âge, à une maladie qui l'avoit obligé de demander sa démission.

Sur les Conférences de Digne.

Nous sommes tout honteux de n'avoir point encore parlé des conférences ecclésiastiques du diocèse de Digne, sur lesquelles nous avons reçu des renseignemens il y a plusieurs mois. Une succession de matériaux nous a empêché de faire usage d'une lettre très-intéressante sur les premières conférences de cette année. On avoit craint, dit-on, de voir cesser les conférences par la nomination de M. Arbaud à l'évêché de Gap. M. Arbaud, précédemment grand-vicaire de Digne, étoit l'ame de ces conférences; il en donnoit la matière, recevoit les procès-verbaux, y joignoit ensuite des notes. Il est à désirer qu'il y ait toujours dans la ville épiscopale un théologien qui non-seulement indique les sujets à traiter, mais qui étudie les procès-verbaux, et en présente le résumé à la fin de l'année: il joindroit ses propres recherches aux travaux déjà faits, et l'on auroit bientôt ainsi un cours de théologie dogmatique, morale et pratique, auquel tous les prêtres du diocèse auroient coopéré, et qui pour cette raison les intéresseroit davantage. C'est le meilleur moyen de donner aux conférences tout le degré d'utilité dont elles sont susceptibles. Le réglement publié par M. l'évêque de Digne est d'ailleurs fort sage. Les conférences ont lieu, dans chaque canton, pendant la saison favorable; le curé cantonnal y préside. Chaque prêtre lit son opinion écrite sur la question proposée; le secrétaire recueille les divers écrits et en fait le résumé. Dans chaque conférence, on traite ordinairement quatre questions; la première, sur l'Ecriture sainte; les deux suivantes, sur la théologie dogmatique et morale; et la quatrième, sur la discipline ecclésiastique: ainsi, on a vingt-quatre questions dans l'année. C'est une heureuse idée que de proposer aux prêtres de discuter eux-mêmes leurs devoirs et les obligations de leur ministère, pour les mettre ensuite dans l'heureuse nécessité de les remplir. Cette discussion, la réunion des prêtres de chaque canton, les entretiens qu'ils ont ensemble, le désir d'apporter le tribut de ses recherches et de se montrer digne de l'estime de ses confrères, tout contribue à la bonne harmonie entr'eux, ainsi qu'à l'heureux résultat des conférences. Déjà les avantages de cette pratique se sont fait sentir dans

le diocèse de Digne; on a cru remarquer plus de zèle pour l'étude, plus de soin de se procurer de bons livres. La manière dont certaines questions ont été traitées a prouvé qu'on avoit consulté des ouvrages solides.

On nous a adressé trois questions avec les réponses; la première, sur le mariage; la seconde, sur l'infaillibilité de l'Eglise; la troisième, sur les impôts. Nous regrettons de ne pouvoir insérer en entier ces réponses, qui nous ont paru rédigées avec talent et sagesse; mais elles occuperoient plusieurs de nos numéros, et nous nous bornerons à en donner une idée sommaire. La première question, qui ne peut que trouver trop d'applications aujourd'hui, est ainsi conçue : Comment doit se comporter un confesseur envers une femme qui, depuis un certain nombre d'années, vit dans les liens d'un mariage purement civil? La réponse commence par des considérations sur le mariage envisagé hors la société, ou dans la société seulement, ou tout à la fois dans la société et dans l'Eglise. Dans ce dernier cas, le mariage est soumis à l'action des deux puissances, civile et spirituelle; les formes civiles et ecclésiastiques ne sont obligatoires qu'autant qu'elles sont possibles, et il a pu, dit l'auteur, arriver des cas pendant la révolution où on n'a pu recevoir la bénédiction nuptiale. Mais il y a obligation de réparer ce défaut dès qu'on le peut. La difficulté est ici de savoir comment se comporter envers une femme qui souhaiteroit recourir à l'Eglise, mais qui éprouveroit un refus persévérant de la part de son époux. Faut-il l'admettre aux sacremens, ou doit-elle en être privée jusqu'à ce qu'elle satisfasse au vœu de l'Eglise? L'auteur de la réponse distingue plusieurs cas dans une circonstance si délicate : mais ceci nous conduiroit trop loin, et peut-être vaut-il mieux réserver la solution pour le temps où l'on publiera le résultat général des conférences sur ce sujet.

La seconde question est ainsi posée : L'Eglise est-elle infaillible? et cette infaillibilité tient-elle si essentiellement à sa constitution, qu'elle eût cessé d'être la véritable Eglise si Jésus-Christ ne la lui eût communiquée? L'auteur de la réponse entre ici dans des développemens qui s'éloignent encore plus du cadre de notre journal, mais qui montrent un théologien fort exercé.

Enfin, la troisième question, qui rentre dans la pratique, est celle-ci : Est-il permis, dans un acte de vente, de sous-

traire une partie du prix convenu, et, dans l'évaluation d'un héritage, une partie de sa valeur calculée au plus bas prix? cela seroit-il permis au moins à celui qui, par l'effet d'un oubli non coupable, n'auroit pas payé les droits d'enregistrement dans le délai de six mois, et se verroit condamné à payer double? La réponse est que la soustraction n'est pas permise dans les deux premiers cas, parce qu'il y a à la fois mensonge et injustice. Si cette soustraction étoit permise, il s'ensuivroit donc qu'on n'est pas obligé en conscience de concourir au support des charges publiques. Un Etat ne peut exister sans impôts; mais, dit-on, ils sont trop hauts. Qui en sera le juge? le gouvernement ou les particuliers? Les prétextes que l'intérêt privé peut faire valoir ne doivent point prescrire contre le droit de l'Etat. Enfin, pour le troisième cas, l'auteur dit que la chose est permise, au mensonge près, qu'il paroît difficile d'éviter; mais que, si on ne sauroit autoriser le mensonge, celui qui en auroit agi ainsi ne seroit pas du moins obligé à restituer, puisqu'il s'est soustrait à une peine qu'il n'a pas méritée.

Tel est l'aperçu des réponses qui nous ont été communiquées. Nous en remercions l'auteur, et nous le prions d'excuser le retard que nous avons mis à profiter de son obligeance. Nous recevrons avec reconnoissance ce qu'il voudra bien nous envoyer sur les conférences de cette année, et nous tâcherons d'être plus exact à en rendre compte, puisqu'il croit cette mention utile, et qu'il suppose que ce que nous avons dit précédemment des conférences du diocèse (nos. 897 et 988) a pu contribuer à exciter le zèle à cet égard.

Histoire de la guerre d'Espagne en 1823, campagne de Catalogne; par M. le marquis de Marcillac (1).

Cette Histoire, écrite par un témoin oculaire, par un officier supérieur, par un militaire instruit, offre surtout des documens précieux pour la campagne de l'armée de Catalogne. M. de Marcillac, qui connoissoit le pays, a eu le bonheur d'y rendre des services à la cause royale, et sa narration annonce un zèle vif et une capacité peu commune.

---

(1) 1 vol. in-8o.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Histoire véritable des temps fabuleux, par l'abbé Guérin du Rocher (1).

Cet ouvrage, qui parut pour la première fois en 1776 et 1777, fit alors beaucoup de bruit. La nouveauté du système qui y étoit adopté, et l'appareil d'érudition qu'y déployoit l'auteur, attirèrent l'attention des savans. Le livre fut comblé d'éloges par les uns, attaqué vivement par les autres. L'éclat de cette controverse, l'importance du sujet, le nom et les vertus de l'auteur, tout nous engage à entrer ici dans quelques détails, qui serviront à faire connoître l'ouvrage que nous avons à annoncer.

Pierre-Marie-Stanislas (2) Guérin du Rocher naquit en 1731, près Falaise en Normandie; il entra jeune chez les Jésuites, et étoit en 1752 professeur de troisième de leur collége de Bourges. Il sortit de France en 1762, après le coup porté à sa compagnie, et demeura principalement en Allemagne et en Pologne. Il s'y occupa de l'étude des langues et de recherches sur l'antiquité. Cette étude et ces recherches le conduisirent insensiblement à une idée nouvelle, c'est que l'histoire fabuleuse des anciens peuples n'étoit qu'une altération plus ou moins déguisée de l'histoire sainte. Il se mit d'abord en garde, dit-il, contre ce système, et ne se

(1) 5 vol. in-8°.; prix, 25 fr. et 32 fr. franc de port. A Paris, chez Gauthier frères, rue de Touraine; et au bureau de ce journal.

(2) Nous trouvons les noms de baptême de Guérin du Rocher dans le premier *Supplément de la Bibliothèque des écrivains Jésuites*, en latin, Rome, 1814, in-4°. M. Guillon, dans les *Martyrs de la Foi*, l'appelle simplement *Pierre*, et la *Biographie universelle* ne lui donne pas non plus d'autres noms. *Voyez* le *Supplément* ci-dessus, page 149.

rendit qu'après y avoir été forcé par les lumières et les preuves que lui fournirent de nouvelles recherches. C'est ce qu'il expose dans le plan général de son ouvrage, au commencement du Ier. volume. Rentré en France, il publia trois volumes sous le titre d'*Histoire véritable des temps fabuleux*. L'auteur n'y avoit examiné que l'histoire d'Egypte; il commence par les temps fabuleux des Egyptiens, depuis Ménès, leur premier roi, jusqu'au temps où l'Egypte fut soumise par les Perses, et il prétend prouver, par un rapprochement de tous les règnes et des faits de chaque règne, que cette *Histoire* répond à l'histoire sainte depuis Noé jusqu'à la captivité de Babylone, et que ce n'est qu'un extrait suivi, quoique défiguré, de ce que l'Ecriture elle-même nous apprend de l'Egypte dans cet intervalle. Il étoit persuadé que tout ce qu'Hérodote, Manéthon, Eratosthène et Diodore de Sicile, racontent de l'Egypte pendant ce temps, n'étoit, aux descriptions près, qu'une traduction pleine d'erreurs et de fautes grossières des endroits de l'Ecriture qui regardent ce pays. Ainsi Ménès n'est autre que Noé; Meris est Mesraïm, Sésostris, Jacob; Protée, Joseph, etc. Guérin établit ce système sur une foule de rapprochemens, d'inductions et de traits qu'il présente avec beaucoup de simplicité, mais aussi avec beaucoup d'art et d'érudition.

Ce n'étoit là que la première partie de son travail; il se proposoit de traiter, dans la seconde partie, de l'histoire des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes et des Perses, et de dévoiler les fables qui y sont mêlées. Ces premières antiquités éclaircies l'auroient conduit à débrouiller le chaos des mythologies, il comptoit reprendre celle des Egyptiens, et y joindre celles des Phéniciens et des Grecs, et il se flattoit de montrer que toute l'histoire fabuleuse de la Grèce n'étoit qu'une traduction altérée et pleine de bévues des faits de l'Ecriture sainte. Il devoit finir par des éclaircis-

semens sur l'origine de plusieurs nations modernes. Tout l'ouvrage auroit formé dix à douze volumes; mais il n'en a paru que les trois premiers, l'auteur s'étant ensuite livré à l'exercice du ministère et à la direction des consciences. Il demeuroit dans la maison des nouveaux convertis, et c'est de là qu'il fut conduit, après le 10 août, au séminaire Saint-Firmin, et enveloppé dans le massacre des prêtres, le 2 septembre 1792.

Depuis la publication de ses trois premiers volumes, Guérin du Rocher ne parut plus s'occuper de propager ou de défendre son système. Il avoit obtenu une pension du Roi; entièrement livré aux exercices de piété, il laissa ses adversaires et ses amis se faire la guerre pour son livre. Voltaire commença l'attaque par un article de quatre pages seulement, qui fut inséré dans le *Journal de politique et de littérature*, n°. 15, année 1777; on crut cet article de La Harpe, il étoit de Voltaire, et il se trouve dans l'édition de Khell, in-8°., tome XLVIII, page 238. Cet article n'avoit rien de raisonné ni de sérieux; on y répondit dans une brochure intitulée: *Lettre à M. de La Harpe, folliculaire des philosophistes*...., 53 pages. Feller rendit compte de cette brochure dans son *Journal historique et littéraire*, n°. du 15 octobre 1777; cet écrivain se déclara en toute rencontre pour le système de Guérin du Rocher, et en parla comme d'une découverte décisive contre les philosophes. Linguet, dans ses *Annales politiques*, n°. 12, page 271, porta aussi un jugement favorable de l'ouvrage. D'un autre côté, le savant de Guignes fit une critique de l'*Histoire véritable* dans son *Journal des Savans*, septembre et décembre 1777. Anquetil-Duperron, dans l'*Avant-Propos* de sa *Législation orientale*, en 1778, s'exprima avec assez de mépris sur les découvertes de Guérin du Rocher; il disoit que le système étoit *le fruit d'une imagination échauffée, pri-*

vée des lumières que peuvent donner la saine politique, la connoissance des langues et les monumens des anciens peuples. La même année parut l'*Autorité des livres de Moïse établie et défendue contre les incrédules,* in-12; l'abbé Duvoisin, docteur et professeur de Sorbonne, y présentoit, dans les chapitres VI et VII de la seconde partie, des observations sur le système de Guérin du Rocher. Ces observations, qui forment 50 pages, sont rédigées avec mesure; Duvoisin croit qu'il y a beaucoup d'arbitraire dans les rapprochemens établis par le Jésuite, et il lui reproche d'employer des suppositions gratuites, d'altérer la chronologie, et de recourir à des étymologies forcées et à d'autres preuves sans force ni vraisemblance. Du reste il parle de l'auteur avec estime. L'abbé Dinouard, dans son *Journal ecclésiastique*, juillet 1778, se joignit aux adversaires de Guérin du Rocher, et fit le plus grand éloge de l'ouvrage de l'abbé Duvoisin, son ami.

Cependant ces attaques ne restèrent pas sans réponse, et à défaut de Guérin, qui gardoit le silence, l'abbé Chapelle entreprit sa défense. Louis Chapelle, né le 11 novembre 1733, à Arinthod en Franche-Comté, d'abord professeur de philosophie, puis chapelain de l'hospice de la Pitié, publia l'*Histoire des temps fabuleux confirmée par les critiques qu'on en a faites;* 1779, 332 pages in-8°. Ce livre n'est pas sans mérite; l'auteur ajoute des développemens et des éclaircissemens à ceux de Guérin; mais l'âcreté de sa plume nuit souvent au succès de ses efforts. Il traite particulièrement l'abbé Duvoisin avec une hauteur et une dureté d'expressions fort blâmables, surtout quand il s'agissoit d'une question difficile et d'une controverse douteuse (1). C'est apparemment ce qui autorisa la

(1) Si l'on ne peut disculper l'abbé Chapelle d'aigreur et d'amertume, il faut convenir pourtant qu'il fait de justes reproches à son

suppression de sa défense, mesure qu'on prétendit être due aux sollicitations de l'abbé Duvoisin.

En 1786, l'abbé Bonnaud, ancien Jésuite, se déclara aussi pour l'ouvrage de son confrère, et publia un écrit sous ce titre : *Hérodote, historien du peuple hébreu sans le savoir*, ou *Lettre en réponse à la critique manuscrite d'un jeune philosophe*, in-8°. de 315 pages. L'auteur n'y nomme point les critiques, mais il adopte entièrement le système de Guérin du Rocher, et l'établit par de nouvelles considérations. Son livre, exempt de l'aigreur qu'on avoit reprochée à l'abbé Chapelle, ne l'est peut-être pas de quelque enthousiasme.

Quelques autres écrivains ont parlé en passant du système de Guérin du Rocher. Para du Phanjas et Contant de La Molette, l'ont jugé avec sévérité; Feller, dans son *Journal*, le leur reproche, et revient assez fréquemment sur l'éloge de l'*Histoire véritable*.

Tel est l'historique de cette controverse que nous avons cru devoir retracer ici. Les premiers adversaires,

---

adversaire. Il s'étonne de quelques passages vraiment assez surprenans que l'abbé Duvoisin avoit laissé glisser dans son *Autorité des livres de Moïse*. Le docteur disoit, par exemple, page 467 : *Le Code des lois de Moïse renfermoit des dispositions bizarres, des institutions dangereuses, des principes contraires aux maximes de la politique et à la conduite de tous les législateurs; malgré ces défauts dans la constitution*... et plus bas, pages 505 et 506 : *A ne considérer les choses que dans l'ordre naturel, et en faisant abstraction de toute providence extraordinaire, il ne paroît pas que le culte du vrai Dieu puisse avoir quelque influence sur le bonheur d'une nation. Avant la corruption introduite par la philosophie d'Epicure, le polythéisme conservoit tous les principes religieux nécessaires au maintien de la société civile, et l'on ne voit pas, par exemple, en quoi les institutions de Lycurgue, en ne les envisageant que dans l'ordre politique, eussent été meilleures, si, au lieu de sacrifier à tous les dieux de la Grèce, on n'eût adoré que le vrai Dieu*. De telles assertions sont sans doute singulières et hardies, et n'avoient rien qui dût déplaire aux incrédules. M. Duvoisin ne préludoit-il pas ici au système de concessions qu'il suivit par la suite, et ne faisoit-il pas envers les philosophes la même chose à peu près qu'il fit depuis envers Buonaparte?

comme les défenseurs de Guérin du Rocher, ont tous disparu de la scène, et ces questions d'érudition occupent bien moins aujourd'hui les esprits. Cependant l'*Histoire véritable* étoit encore recherchée, et, comme elle manquoit dans le commerce, on en a donné une seconde édition, qui comprend les défenses de La Chapelle et de Bonnaud. On a jugé que ces deux écrits étoient un accompagnement en quelque sorte nécessaire de l'ouvrage principal. Les éditeurs ont donné dans le Ier. volume un *Avertissement* où l'on a cru reconnoître la touche d'un critique connu par d'autres ouvrages (1).

On n'attend pas de nous que nous portions de jugement sur le système de Guérin du Rocher. Cet auteur étoit certainement fort savant; il avoit fait d'immenses recherches, il étonne par les rapprochemens qu'il découvre, par les heureuses explications qu'il imagine, et par l'art avec lequel il en tire des conséquences. Son idée est grande et honorable pour la religion. Cependant ce système n'a-t-il pas ses inconvéniens? ne tend-il pas à favoriser le pyrrhonisme que l'on a voulu dans le dernier siècle introduire dans l'histoire? Ces étymologies, ces rapports, ces inductions ne sont-ils pas un peu forcés? C'est aux savans à prononcer sur ces questions difficiles; mais l'ouvrage de Guérin du Rocher restera toujours comme un monument curieux d'un travail, d'une érudition et d'une pénétration qui font honneur à son auteur.

---

(1) Cet écrivain a commis une erreur assez grave pour un critique qui se pique d'exactitude. Il dit, page 10 de l'*Avertissement : le Journal de Trévoux, autrement dit historique et littéraire*......... Tout le monde sait que le journal de Trévoux n'avoit rien de commun avec le *Journal historique et littéraire*. Les Mémoires de Trévoux commencèrent en 1701 et finirent peu après la suppression des Jésuites. Le *Journal historique et littéraire*, rédigé par Feller, paroissoit dans les Pays-Bas, et continua de 1774 à 1794.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le service funèbre que l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis a fait célébrer à Saint-Roch pour le feu Roi, a été remarquable par la pompe et par l'affluence des fidèles. Le sanctuaire, le chœur, la nef et le portail étoient tendus de noir, et un grand catafalque étoit placé au milieu du chœur. Les membres de l'Association entouroient le catafalque. Mme. la Dauphine est arrivée à onze heures et demie, et a été reçue par M. le curé à la tête de son clergé. La Princesse s'étant placée vis-à-vis la chaire, le service a commencé. M. l'archevêque officioit, assisté de MM. Desjardins et Borderies. Plusieurs évêques étoient présens à la cérémonie. Après l'Evangile, M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires, est monté en chaire, et a prononcé l'éloge funèbre du Roi. Nous ne chercherons pas à tracer l'analyse de ce discours, que l'on espère voir imprimé; il nous suffira de dire que l'orateur a aussi adopté la division qui se présente naturellement, et qu'il a montré la constance et la magnanimité du Prince dans ses malheurs, et sa bonté et ses libéralités sur le trône. La présence de Mme. la Dauphine, et le jour même où l'orateur parloit, qui étoit l'anniversaire de la naissance du Roi, ont fourni le sujet de mouvemens très-heureux. Après le discours, on a continué l'office, qui a été terminé par l'absoute.

— M. l'évêque de Coutan[illegible]voit ordonné, par une Circulaire du 15 novembr[illegible]qu'il fût fait annuellement deux quêtes pour l[illegible]nens ecclésiastiques du diocèse. Cette mesure [illegible] première année; mais ensuite la charité se refroidit, et les curés, découragés, n'osèrent plus faire la quête ou témoignèrent le désir de la remplacer par des sacrifices personnels. M. l'évêque applaudit à leur bonne volonté, sans cependant renoncer aux offrandes et aux souscriptions des fidèles. Il leur expose les besoins du diocèse, qui a, en ce moment, quatre établissemens principaux, le grand séminaire, la maison des missionnaires, et les petits séminaires de Mortain et de Coutances. Ce dernier est tout entier à créer. La ville de Coutances a donné un local; mais il faut le réparer et le meubler. Cependant l'importance de cet établissement doit faire songer à vaincre tous les obstacles : il

s'agit du bien du diocèse, il s'agit de préparer de bonne heure des sujets loin de la dissipation et des sociétés pernicieuses. M. l'évêque fait sentir la nécessité de cette œuvre dans une Circulaire du 25 octobre dernier, adressée à son clergé, et fixe le *minimum* de l'offrande pour chaque classe. Les vicaires donneront 10 fr.; les desservans, 15; les curés, 20 ou 30; les chanoines, 40; et les vicaires-généraux, 50. Le prélat ajoute qu'il connoît toute l'étendue du sacrifice par lequel il doit donner l'exemple. Les offrandes seront payées, par trimestre, au président de la conférence de chaque canton. Les curés recueilleront aussi les offrandes de leur paroisse.

— Après la retraite ecclésiastique de Nanci, M. l'abbé Desmares a donné une retraite à la paroisse Saint-Pierre, dans le faubourg Saint-Pierre de Nanci. Cette retraite, qui a commencé le 24 octobre, a duré quinze jours. M. l'abbé Desmares faisoit trois exercices par jour, à six heures du matin, à dix heures et à cinq heures et demie du soir; c'étoient tantôt des sermons, tantôt des conférences. Les derniers jours, les hommes ont été séparés des femmes. Celles-ci se rassembloient à trois heures et demie du soir, et les hommes à cinq heures et demie. Le soir surtout, l'église étoit pleine de fidèles qui venoient de tous les quartiers de la ville, quoique le temps fût mauvais et que l'église Saint-Pierre soit assez éloignée du centre. Les missionnaires du diocèse étoient occupés du matin au soir à confesser: l'impulsion étoit telle qu'ils ont continué à confesser huit jours après la clôture, et ils n'ont cessé que parce qu'ils ont été obligés de partir pour aller en mission dans le diocèse. La communion générale, qui a eu lieu le 7 novembre, a été de cinq à six cents personnes; un assez grand nombre, qui n'étoient pas prêts alors, ont fait leur communion plus tard. Le vendredi de la dernière semaine, on a établi le chemin de la croix, et cette pieuse pratique est très-suivie. Cette retraite a ramené bien des personnes, et est d'un heureux augure pour le succès de la mission que l'on espère avoir à Nanci le Carême prochain.

— On nous envoie, de Perpignan, la déclaration suivante, qui est trop édifiante pour n'être pas mise en entier sous les yeux du lecteur:

« Je soussigné Jean Sardane, prêtre domicilié à Perpignan, paroisse Saint-Jacques, me trouvant malade dans mon lit, et désirant mourir comme un vrai fils de l'église catholique, apostolique et romaine, dé-

clare que, quoique j'eusse déjà rétracté le serment que j'avois prêté purement et simplement, en vertu du décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790, entre les mains de S. Em. Mgr. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris, au mois de décembre de l'an 1817, cependant désirant donner une preuve non équivoque de mes sentimens religieux, je confesse que la prétendue constitution civile du clergé, publiée par ladite assemblée nationale, étoit formée sur des principes hérétiques, et par conséquent hérétique et contraire aux dogmes dans plusieurs décrets, et dans d'autres schismatique et sacrilége, renversant les droits de la primauté du saint Siége, contraire à la discipline de l'Eglise, soit ancienne, soit moderne, et tendant à abolir la religion catholique; j'abjure toutes les erreurs renfermées dans cette constitution, et je me soumets d'esprit et de cœur au jugement qu'en a porté le saint Siége, et que les légitimes évêques de France et de toute la catholicité ont accepté.

» Je confesse que toutes les élections faites par les districts et par les départemens, conformément aux décrets de ladite assemblée, sont illégitimes, nulles et sacriléges, et que ceux qui furent élus à des églises cathédrales, paroissiales, soit vacantes, soit déjà pourvues, ne reçurent, ni eurent jamais aucune juridiction spirituelle et ecclésiastique pour la conduite des ames.

» Je confesse que les ordinations faites par les évêques intrus furent sacriléges, et qu'on n'a pu les recevoir sans sacrilége; que les délégations et l'autorité reçue d'eux est nulle, et qu'on ne peut l'exercer sans se rendre coupable d'intrusion, et que tous les actes de juridiction faits en conséquence sont nuls.

» Je confesse en conséquence que ma nomination faite dans le temps au presbytère de Perpignan, et ensuite à la cure de la paroisse de Saint-Jacques de la ville de Perpignan, étoit une véritable intrusion dont j'en demande pardon à Dieu, au pasteur légitime et aux fidèles, ainsi que des scandales que je leur ai donnés, en exerçant les fonctions saintes sacrilégement et sans mission canonique.

» Je reconnois que la sainte église romaine est la mère et la maîtresse de toutes les autres églises; et je promets et jure une vraie obéissance au souverain Pontife Léon XII, successeur de saint Pierre et le vicaire de Jésus-Christ. Je crois tout ce que notre sainte mère l'Eglise ordonne de croire. Je promets aussi une vraie obéissance à Mgr. l'illustrissime et révérendissime Jean-François de Saunhac-Belcastel, évêque de Perpignan, seul et légitime évêque, et proteste que je me soumettrai à telle pénitence qu'il lui plaira de m'imposer, si Dieu me conserve la vie, pour expier mes fautes; suppliant Mgr. l'évêque de faire lire au prône de la paroisse Saint-Jacques cette rétractation, afin qu'il conste de mon désir sincère de réparer les scandales que j'ai donnés à cette paroisse, laissant à la disposition de Mgr. l'évêque de donner toute la publicité qu'il jugera convenable à ma rétractation, que je dépose entre les mains de M. Garcias, curé de la cathédrale, archiprêtre et vicaire-général; qu'ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Evangiles.

» Fait à Perpignan, le 1er. novembre 1824, en présence de M. Jo-

seph Béringo, docteur en médecine; de M. François Fabre, médecin-chirurgien; de M. Buart, curé de la paroisse de Saint-Jacques; de M. François Pascot, vicaire de ladite paroisse de Saint-Jacques; de M. Hilaire Cavaller, épicier; de M. Joseph Cros, libraire; lesquels requis de signer, après la lecture faite du présent acte, ont tous signé avec ledit M. Jean Sardane. En foi de ce, je signe aussi. Signés à l'original, Jean-Pierre-Maurice Sardane, prêtre; Béringo; Fabre; F. Pascot, prêtre, vicaire; J. Cros; Hilaire Cavaller; Buart, curé de Saint-Jacques; Garcias, curé de la cathédrale, archiprêtre et vicaire-général ».

— En annonçant, dans notre numéro 791, que le célèbre médecin M. Hallé étoit mort en chrétien, et n'avoit pas attendu ses derniers momens pour montrer les sentimens religieux qui l'animoient, nous ne pûmes faire mention d'une circonstance relative à cet homme estimable, mais qui n'eut lieu que plusieurs mois après sa mort. M. Hallé étoit mort le 11 février 1822; au mois de novembre suivant, M. Desgenettes prononça son éloge dans la séance d'ouverture de la Faculté de médecine. L'orateur ne dissimula pas les sentimens de son confrère : « Nous croirions manquer à la mémoire de M. Hallé, dit-il, nous croirions la trahir; vous auriez le droit de me traiter comme un lâche, si j'appréhendois de dire hautement ici que M. Hallé eut des sentimens de religion aussi sincères que profonds. Comme Pascal, il s'anéantissoit devant la grandeur de Dieu; une teinte de l'ame de Fénélon émoussoit le rigorisme; et comme il se croyoit sans mission pour amener les autres à ses opinions, il se borna à prêcher d'exemple ». Cet aveu avoit d'autant plus de force dans la bouche de M. Desgenettes, que ce médecin ne passoit pas, dit-on, pour partager les principes de M. Hallé. Toutefois ce passage excita un grand scandale parmi la jeunesse libérale qui assistoit à la séance. On lui avoit appris à voir avec chagrin la nomination d'un prélat illustre à la place de grand-maître de l'Université. De jeunes adeptes de l'incrédulité se sentoient humiliés de dépendre d'un membre du clergé, quels que fussent son mérite, son talent et sa réputation. De plus, un autre ecclésiastique, M. l'abbé Nicolle, étoit recteur de l'Académie de Paris, et présidoit même à la séance du 18 novembre. Tant de circonstances échauffèrent les têtes des jeunes apôtres de la tolérance. C'étoient les mêmes, peut-être, qui, quelques mois auparavant, alloient insulter les missionnaires dans les églises. Il leur parut trop dur d'être

présidés par un prêtre, et d'entendre quelques mots en faveur de la religion. Le passage ci-dessus du discours de M. Desgenettes donna lieu à une première explosion de mécontentement. Le recteur ayant voulu prendre ensuite la parole ne put se faire entendre; on l'accompagna jusqu'à sa voiture avec des huées, et il eut peine à se soustraire à l'effervescence d'une jeunesse égarée. Tels sont les faits qui font juger de l'esprit du siècle. Nous avons cru devoir les rappeler, parce qu'ils ont été fort adoucis par les écrivains libéraux, et entre autres par M. Mahul, dans l'*Annuaire nécrologique* de 1822.

— Les rapports intimes qui unissent les maisons royales de France et de Sardaigne ont fait sentir vivement à Turin le coup qui nous a ravi un Roi digne du respect de tous les peuples. Le roi Charles-Félix a voulu qu'il fût célébré, dans sa capitale, un service solennel pour un Monarque son beau-frère. Ce service a eu lieu, le 23 octobre, dans l'eglise métropolitaine de Turin. M. Rey, évêque de Pignerol, a été chargé de prononcer l'oraison funèbre du feu Roi. Son discours, qui a été depuis imprimé, est digne de la réputation de l'orateur. Le texte étoit pris de ces paroles de la Sagesse : *Fortiter et suaviter*, que le prélat a appliquées à Louis XVIII. M. Rey a suivi ce Prince dans les principales circonstances de sa vie, et a montré son noble caractère, sa force d'ame, sa sagesse et sa douceur. Parmi plusieurs passages que nous pourrions mettre sous les yeux du lecteur, nous nous bornerons à celui qui retrace la mort de Louis XVI, et les suites funestes de ce crime :

« J'aperçois un grand peuple tourmenté par l'athéisme : je le vois, se soulevant, s'agitant de toutes parts, porter le fer et le feu sur le vaste sol qu'il habite, et inonder enfin de sang ses nombreuses provinces. J'entrevois une grande victime..... Je demeure muet devant ce spectacle : il n'y a point de langage sur la terre qui puisse exprimer un tel crime, ni peindre un pareil malheur. J'aperçois une tête auguste, que l'huile sainte avoit consacrée : hélas! elle ne brille plus sur un trône, elle roule sur un échafaud! C'est le meurtre d'un père, c'est l'assassinat d'un Roi, c'est le supplice d'un martyr...... Tout est dit; il n'y a, en effet, plus de Dieu pour ces forcenés, et le vœu sacrilége de la philosophie est accompli! L'image de la Divinité a été brisée par la main des hommes, et la société qu'elle soutenoit va se dissoudre avec elle. Louis XVI n'est plus; et voici le sort de la France :

» Contemplez le désordre et les calamités qui abondent dans ce chaos! Les factions, aux ordres de la colère de Dieu, déchirent ce

peuple de toutes parts : elles se multiplient, elles s'égorgent, elles se détruisent avec un acharnement, une rapidité qui laissent à peine à ces cannibales qui entourent les échafauds, le temps de s'en éloigner comme bourreaux, avant que d'y remonter comme victimes. En peu d'années, un royaume florissant est changé en un vaste cimetière; ses nombreux habitans ne sont plus que comme un seul corps immolé par la colère, et sur lequel la vengeance divine appelle ensuite des aigles carnassiers pour le dévorer : *Ubi erit corpus, ibi congregabuntur et aquilæ.* Nous les avons vus ces aigles funestes à la tête des nombreuses légions que le fer a moissonnées! Des fleuves de sang inondoient la France au dehors, des fleuves de larmes l'abreuvoient au dedans; et le sein maternel ne pouvoit plus enfanter que des soldats pour la tyrannie et des victimes pour le trépas. A la vue des monceaux de cadavres immolés par le fer des ennemis, ou par celui des bourreaux, reconnoissons le châtiment des régicides : mais, en remontant à la cause d'un tel crime et d'une telle punition, hâtons-nous de dire : voilà l'ouvrage de la philosophie, voilà où mène l'incrédulité! et voilà ce que deviennent les peuples, quand ce n'est plus la religion qui les conduit et la légitimité qui les gouverne ».

M. l'évêque de Pignerol ne montre pas seulement, dans ce discours, les sentimens d'un pieux prélat et le talent d'un orateur distingué; on pourroit presque dire qu'il y est tout français par le vif intérêt qu'il paroît porter à notre église et à notre patrie, par le dévoûment et le respect qu'il témoigne pour une famille auguste, et par les vœux ardens qu'il forme pour elle.

— Nous avons parlé de la mort d'une pieuse fille, Thérèse Franzoni, supérieure d'une communauté qui se vouoit à l'instruction des jeunes personnes à Modène; voyez notre n°. 618. Nous recevons une Notice plus étendue sur elle. Cette Notice est de M. l'abbé Baraldi, de Modène, et est digne de sa plume exercée et de sa tendre piété. Un extrait de cette Notice ne pourra qu'édifier le lecteur. Thérèse-Marie-Ursule Franzoni naquit à Modène le 3 avril 1799, de parens honnêtes et chrétiens. Elevée dans la piété, elle y fit de grands progrès, perdit son père à l'âge de quatorze ans, et refusa tous les partis qu'on lui offrit pour vivre dans la pratique des bonnes œuvres. On venoit d'ouvrir à Modène un établissement dit des Filles de Jésus, pour l'éducation des filles pauvres; Thérèse Franzoni se joignit à ces bonnes Sœurs, et, du consentement de sa mère, entra dans leur maison le 26 mai 1818. Malgré sa jeunesse, on la nomma supérieure de la communauté. M. Cortèse, évêque de Modène, leur accorda d'avoir une chapelle intérieure, et vint lui-même y célébrer la première messe et

bénir les filles. Le duc et la duchesse de Modène vinrent visiter la maison et la favorisèrent de tout leur pouvoir. On abandonna aux Sœurs l'église et le couvent de Notre-Dame-du-Paradis, et l'évêque érigea la communauté en congrégation le 3 octobre 1818. Thérèse Franzoni dirigeoit avec autant de prudence que d'activité la maison naissante, y établissoit la piété, et pourvoyoit à tout avec une rare intelligence et toute la maturité d'une supérieure consommée. Sa charité pour ses Sœurs, ses soins pour les jeunes filles, son amour pour la pauvreté, son esprit de zèle et de détachement, tout contribuoit à faire prospérer le nouvel institut, quand elle tomba malade en 1819. Elle se démit alors de son emploi de supérieure, pour ne s'occuper que de se préparer à la mort, et fut, pendant sa longue maladie, un modèle de résignation, de courage et de ferveur. Elle mourut le 6 mai 1820. M. l'abbé Baraldi, qui paroît avoir été son directeur, la peint comme une de ces ames privilégiées en qui toutes les vertus semblent réunies. Thérèse Franzoni n'étoit pas seulement distinguée par sa piété; elle avoit l'esprit cultivé, elle entendoit le français et lisoit nos bons auteurs; et on remarque, dans la Notice comme dans l'Eloge publié après sa mort, qu'elle prenoit intérêt à notre journal, et qu'elle le lisoit assidûment. Nous n'avions pas besoin de ce motif pour payer ce nouveau tribut à sa mémoire, et la Notice de M. Baraldi nous a paru trop touchante pour n'en pas offrir un extrait.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. de Bourst, officier au 60e de ligne, fut tué l'année dernière en Catalogne, à l'affaire de Jorba, dans laquelle son régiment montra tant de valeur. Cet officier a laissé une veuve privée de toute fortune et chargée d'un jeune enfant. Mgr. le Dauphin, ce Prince généreux, si sensible au malheur et si ami des soldats, à peine instruit de la position de cette dame, a daigné lui envoyer un secours de 500 fr.

— Mme. la Dauphine a envoyé à la société de Charité Maternelle du département du Cher une somme de 1000 francs pour secourir les pauvres femmes en couches.

— Lord Granville, nouvel ambassadeur d'Angleterre à la place de sir Charles Stuart, est arrivé le 15 à Paris. Il a été présenté au Roi par M. le ministre des affaires étrangères, et a eu une audience particulière de S. M.

— La commission instituée pour l'érection du monument de Quiberon avoit été forcée de suspendre ses travaux; mais elle vient de

les reprendre avec une nouvelle activité. Déjà de nombreuses souscriptions sont annoncées. Le Roi a daigné souscrire avec une magnificence vraiment royale. Les Princes et Princesses de sa maison ont suivi ce noble exemple. Mme. la Dauphine, après avoir acheté de ses deniers le champ où doit être élevé ce monument, a en outre contribué à son érection en se plaçant au nombre des souscripteurs.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de créer une commission pour seconder M. le préfet de la Gironde dans les détails de l'exécution de la statue de Louis XVI qui doit être érigée à Bordeaux.

— Lundi 15 novembre, il a été célébré à l'église Saint-Etienne-du-Mont un service funèbre pour Louis XVIII, auquel ont assisté vingt-sept sociétés de bienfaisance réunies, au nombre de trois mille personnes. C'est un beau tribut de regrets offert à la mémoire d'un Roi.

— La femme Boucher fut condamnée, il y a quelque mois, à 100 fr. d'amende, pour avoir administré un remède extrêmement violent, composé de coloquinte desséchée. Peu frappée de sa condamnation, elle a continué d'administrer son dangereux remède. Un malade en est mort. Cette femme a été de nouveau traduite en police correctionnelle, et a été condamnée à quinze mois de prison et 600 francs d'amende.

— L'Académie des Sciences a nommé M. Beudant à une place d'académicien dans la section de minéralogie, vacante par la mort de M. Sage, et M. le vicomte Héricart de Thury à la place d'académicien libre, vacante par la mort de M. le duc de Brancas Lauraguais.

— La réception de M. l'archevêque de Paris et de M. Soumet à l'Académie française est fixée au jeudi 25 de ce mois.

— Le contre-amiral Desrotours est parti de Cadix avec deux vaisseaux et une frégate pour se rendre à Brest.

— La chambre d'accusation de la cour royale de Pau s'est déclarée incompétente pour connoître des voies de fait commises par des militaires, lors des troubles qui ont eu lieu dans cette ville le 1er. août, et dont nous avons déjà parlé; elle les a renvoyés devant un conseil de guerre. Un grand nombre de bourgeois, prévenus d'avoir participé aux troubles du lendemain, 2 août, ont été arrêtés, et vont être poursuivis, les uns correctionnellement, et les autres criminellement.

— Au commencement de ce mois, la baisse des eaux étoit devenue générale dans le département du Bas-Rhin. Cependant le Rhin et les autres rivières étoient encore très-élevés, et les eaux couvroient une grande partie du département. On n'a pu donc encore estimer exactement les dommages causés par l'inondation; mais on croit qu'ils sont énormes.

— Les inondations ont causé aussi de très-grands dommages dans le département de la Meuse. La rivière d'Aire a considérablement débordé. Un grand nombre de maisons ont été envahies par les eaux.

— M. le maire de Strasbourg a invité MM. les médecins, de concert avec MM. les commissaires de police et leurs adjoints, à procé-

der, hors des murs, à l'application des mesures de salubrité à l'égard des maisons ou écuries qui ont été inondées.

— Un comité de dames, aussi distinguées par leur charité que par le rang qu'elles tiennent dans la société, s'est établi à Strasbourg pour recueillir des dons en faveur des malheureux inondés. Déjà les principales autorités et un très-grand nombre de citoyens ont répondu à cet appel de bienfaisance, et même des sommes assez considérables ont été envoyées d'autres départemens.

— Le 12 et le 13 de ce mois, le Rhône a de nouveau considérablement grossi. Tous les quais d'Avignon ont été inondés; plusieurs quartiers de la ville ont été assaillis par les eaux, et les chasseurs des Ardennes ont été obligés d'évacuer leur caserne. Les eaux de la Meuse à Liége, qui avoient sensiblement baissé, ont aussi augmenté, et l'on craint, si la pluie continue, que le débordement ne soit plus considérable que le premier.

— Le préfet de la Corse, informé qu'un maire de son département et un suppléant de juge de paix, membre du conseil municipal, s'étoient, par des moyens différens, opposés à ce que l'adjudication des biens communaux, déjà votée par le conseil municipal, fût effectuée, les a supendus de leurs fonctions pendant un mois.

— En Suisse, dans le canton de Lausanne, la pluie n'a presque pas discontinué depuis le 27 octobre. Le 1er. de ce mois, une neige abondante couvrit les sommets des Alpes. Le soir, il s'éleva un vent violent qui causa un grand nombre d'avalanches. La pluie continua à tomber par torrens. Les rivières grossirent subitement, et menacèrent de se déborder. Le 3, il se fit du côté de la montagne un éboulement de quartiers de roc de plusieurs toises cubiques. Cet éboulement fut suivi de plusieurs autres. Un grand espace de terrain couvert de pierres, des habitations en ruines, des familles sans asile, des femmes et des enfans exposés à toute l'intempérie de la saison, tels sont les désastres causés par ce terrible ouragan, qui s'est étendu dans plusieurs contrées.

— Le grand-duc de Bade a assigné une somme de 25,000 florins aux personnes qui ont souffert de l'inondation. Le ministre du culte a ordonné une collecte générale en argent et en vivres, et les sous-officiers et soldats de la garde ont offert un jour de leur paye pour aller au secours de ces malheureux.

— Le mariage de la princesse Sophie, fille du roi de Bavière, avec l'archiduc François-Charles, fils de l'empereur d'Autriche, a eu lieu le 4 novembre. LL. AA. RR., accompagnées de leurs pères et mères, se sont rendues à l'église pour recevoir la bénédiction nuptiale. La cérémonie a été célébrée par S. Em. le cardinal Rodolphe, archevêque d'Olmutz.

— Le gouvernement espagnol s'applique tout entier à créer un nombre de troupes capables de remplacer les troupes françaises. Après le départ de celles-ci, la garnison de Madrid doit être composée de huit mille hommes, dont la garde royale fournira près de la moitié.

— Le plan d'organisation de l'instruction publique a été remis au roi d'Espagne par la commission qu'il avoit nommée à cet effet. S. M.

l'a approuvé, et en a ordonné l'impression, afin que toute personne apte pût proposer les changemens ou modifications qu'elle croiroit nécessaires. Un autre décret de S. M. règle particulièrement l'enseignement dans les séminaires; ils sont sous la direction des archevêques et évêques. La discipline ecclésiastique doit y être établie d'après le concile de Trente, chapitre *de Reformatione*.

Thesaurus Patrum floresque Doctorum. Tome VI (1).

Cette entreprise avance vers son terme; le volume qui vient de paroître renferme les lettres Q, R et une partie de S. Les articles sont moins nombreux peut-être que dans les volumes précédens, mais il sont plus développés. L'article *Religio* est un des plus étendus, et est partagé en divers titres, sur les preuves de la religion, sur ses préceptes, sur ses effets, etc. L'article *Resurrectio* est également nourri d'un grand nombre de passages. L'article *Rex* est aussi divisé en plusieurs considérations sur l'autorité des rois, sur leurs devoirs, sur l'obligation de prier pour eux, sur la distinction des deux puissances, etc. L'article *Ritus* embrasse beaucoup de questions relatives au culte divin. Dans l'article des sacremens, il y a entr'autres un beau passage de saint Ephrem, sur l'efficacité des sacremens. L'article *Salus* est le plus long de tous, et offre un grand nombre de citations qui peuvent être d'un grand secours à un prédicateur, à un catéchiste, à un confesseur. Enfin nous indiquerons encore les articles *Sancti*, *Sapientia*, *Scandalum*, comme un répertoire de pensées solides, d'exhortations chrétiennes et de considérations utiles; il y a même des morceaux éloquens des Pères contre les scandales de leur temps.

Cri de salut pour la monarchie menacée au nom de M. de M. le vicomte de Châteaubriand; par M. Madrolle (2).

Quoique nous nous mêlions peu de politique, nous parlerons néanmoins de cette brochure, qui paroît assez piquante. L'auteur ose attaquer une grande réputation, et répond aux derniers écrits de M. de Châteaubriand et de M. de Salvandy.

---

(1) Prix de chaque volume, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue Palatine; et au bureau de ce journal.

(2) In-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur les Monita secreta, *publiés sous le nom des Jésuites.*

Il a paru dernièrement un petit volume in-12 sous le titre d'*Instructions secrètes des Jésuites*, ou *Monita secreta societatis Jesu*, Paris, chez Ponthieu, 1824, in-12. L'ouvrage est précédé d'un *Discours préliminaire* très-violent, dans lequel les Jésuites sont dénoncés comme des assassins des rois, des corrupteurs de la morale, comme des gens qui tendent à tout envahir. On ne sauroit réfuter sérieusement de tels reproches, il suffit de voir d'où ils partent. Le ton de ce *Discours préliminaire* indique un ami des révolutions, un chaud partisan des idées libérales. Si les Jésuites étoient assassins des rois, déplairoient-ils si fort à ceux qui ont pris sous leur protection les juges de Louis XVI, et qui n'en parlent que comme d'hommes vertueux? Si les Jésuites étoient vraiment corrupteurs de la morale et de la religion, seroient-ils en butte à la secte qui a voulu renverser la religion, et à tant d'écrivains qui ont préconisé la licence dans leurs ouvrages? Qui déclame contre les Jésuites? n'est-il pas notoire que ce sont les mêmes qui parlent avec éloge de la philosophie du dernier siècle, qui vantent la révolution, qui en excusent les crimes, qui applaudissent au détrônement des rois et aux insurrections des peuples? De tels hommes sont-ils recevables dans leurs plaintes et leurs récriminations contre les Jésuites? Au surplus, laissons là ce *Discours préliminaire*, et parlons des *Monita*.

L'éditeur assure que ce recueil est *l'une des pièces authentiques les plus curieuses et les plus rares. Il a fallu*, dit M. Cauchois Lemaire, et l'on sait que M. Cauchois Lemaire est un des plus fervens apôtres du libéralisme; *il a fallu une catastrophe générale pour que ce recueil fût découvert et devînt public; tous les mystères y sont dévoilés. Par lui tout s'explique, c'est un cours précieux de politique et de morale*....... Mais comment a-t-on découvert cet admirable recueil? C'est ce qu'on raconte dans l'*Avis* qui suit le *Discours*. *Il y a quelques années*, dit-on, *qu'un duc de Brunswick, qui se disoit évêque d'Halberstadt, ayant pillé le collège des*

Jésuites de Paderborn, fit présent de leur bibliothèque et de tous leurs papiers aux Pères Capucins, qui trouvèrent cette secrète Instruction parmi les Mémoires du Père recteur de ce collége; il y en a d'autres qui disent que cela est arrivé à Prague. On trouvera sans doute ces indications bien vagues et bien peu satisfaisantes; ce recueil trouvé, les uns disent à Paderborn, les autres à Prague, sans que l'on prenne la peine de fixer à peu près la date, tout cela est fort suspect. Nous ne produirons point ici les témoignages des Jésuites contre l'authenticité de ce livre, ni les dénégations de leurs amis; nous avons des autorités plus imposantes dans la circonstance à faire valoir. Des ennemis des Jésuites ont eux-mêmes reconnu que les *Monita secreta* étoient un livre supposé; écoutons sur ce sujet un de leurs adversaires les plus déclarés, l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques;* c'est ainsi qu'il s'exprime, feuille du 30 octobre 1729:

« Il paroît une brochure qui contient des instructions secrètes que l'on attribue aux Jésuites; c'est une traduction d'un écrit ancien fort connu sous le titre de *Monita secreta societatis Jesu.* L'auteur du *Tuba Magna*, croyant que ces avis venoient en effet des Jésuites, les avoit fait imprimer dans la première édition de son livre; mais, ayant reconnu depuis qu'ils ne pouvoient venir de ces Pères, il eut l'équité de les retrancher, et il en rend la raison dans le Ier. tome de la troisième édition, page 182.....

» Il y a environ cent ans que ces *Monita* furent publiés en Allemagne. Celui qui les donna au public feignit assez grossièrement qu'ils avoient été trouvés en je ne sais quelle bibliothèque qu'il ne nommoit pas. Cela devoit déjà les rendre suspects; mais la réclamation de ces Pères est encore plus forte. Le fameux Père Gretzer et un autre Jésuite, nommé Forerus, se plaignirent hautement de la supposition, et montrèrent combien il étoit injuste de leur imputer des instructions secrètes si pleines de noirceur et si dignes de l'exécration publique. Cela doit suffire pour ne pas les mettre sur leur compte....... On pourroit peut être croire sans se tromper que le fameux Gaspard Schioppius est celui qui s'étoit diverti à faire ces *Monita,* qui parurent dans le temps qu'il étoit aux prises avec les Jésuites; il est vraisemblable qu'il en est l'auteur, comme de quelques autres ouvrages qui portent des noms supposés ».

Voilà donc, de l'aveu du plus ardent ennemi des Jésuites, quelle est l'origine des *Monita secreta;* c'est un ouvrage fabriqué par des hommes passionnés. Les jansénistes eux-mêmes le reconnoissent, et leur journal, dans lequel les Jésuites étoient constamment maltraités et calomniés, est obligé néan-

moins de convenir de la supposition. Nous trouvons encore le même fait avoué par un écrivain qui ne doit pas être suspect aux libéraux, et que l'on n'accusera pas de partialité en faveur des Jésuites; M. Barbier, ancien bibliothécaire du Roi et un de nos bibliographes les plus exercés, cite les *Monita* dans le IIIe. volume de son *Dictionnaire des Anonymes*, nouvelle édition, page 591, et voici la note qu'il a jointe au titre du livre :

« Ouvrage APOCRYPHE qui parut probablement en 1617 ou 1618, puisque Gretzer en publia une réfutation dès 1618. Il l'attribue en différens endroits à un Polonais plébéien; Mylius nomme cet auteur, Jérôme Zaorowski, chassé de la société vers 1611. Il en parut une traduction française dans les *Secrets des Jésuites*, Cologne, 1669, imprimés sous le titre de *Cabinet jésuitique*. Jean Le Clerc fit imprimer une autre traduction avec le texte latin dans le *Supplément* des *Mémoires de Trévoux*, mai et juin 1701.

» Il en existe une édition particulière sous ce titre : *les Intrigues secrètes des Jésuites, traduites des Monita secreta*...., Turin, 1718, in-8°. La même traduction a été reproduite avec quelques changemens, avec le texte latin, sous le titre de *Secreta Monita*, ou *Avis secrets de la société de Jésus*, Paderborn (Paris), 1761, in-12; nouvelle édition, Paris, Ponthieu, 1824, in-12, avec le texte latin. On trouve une autre traduction des *Monita privata* dans l'ouvrage de Gabriel Musson, intitulé : *Ordres monastiques* ».

Tel est donc sur cet ouvrage le jugement d'un homme que les ennemis des Jésuites ne récuseront pas. M. Barbier, qui passe pour un oracle en fait de bibliographie, déclare APOCRYPHE ce livre que M. Cauchois Lemaire et le nouvel éditeur nous donnent comme un recueil *précieux* et *authentique*. Ainsi cette imposture, par laquelle on vouloit rendre les Jésuites odieux, retombe sur leurs détracteurs. Ce sont ceux-ci qui ont imaginé cette fable pour satisfaire leur haine contre la société, et le même esprit perpétue ce mensonge pour servir les mêmes passions. Plaignons les hommes réduits à employer ces moyens pour perdre un corps qu'ils ont juré de détruire. En vain le nouvel éditeur affecte-t-il un grand zèle pour la religion; la violence de ses expressions trahit assez le motif qui l'anime, et l'imposture qu'il réveille suffit pour lui ôter tout crédit.

Après cela, il est inutile d'examiner en détail les *Monita*. Dès qu'il est reconnu que ces prétendues *Instructions secrètes* ont été fabriquées à plaisir par des mains ennemies, nous

Le prélat leur a adressé une exhortation sur les obligations de leur état, et en particulier sur le dévoûment qu'ils devoient avoir pour le service de Dieu. Après ce discours, tout-à-fait pastoral et plein de piété, M. l'évêque a fait sa consécration au pied de l'autel. M. l'évêque d'Hermopolis, M. l'évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Bourges; M. l'évêque de Nanci, et M. l'évêque nommé de Tulles, ont aussi renouvelé leurs promesses cléricales. L'officiant a reçu également la consécration du supérieur de la maison, du curé de la paroisse, de deux de MM. les grands-vicaires (MM. Jalabert et Desjardins), de plusieurs ecclésiastiques, enfin de tous ceux de la maison. Cette cérémonie annuelle offre toujours un nouvel intérêt à la piété.

— Le vendredi 3 décembre, la fête de saint François Xavier, apôtre des Indes et du Japon, et le mercredi 8 du même mois, la fête de l'immaculée Conception de la très-sainte Vierge, l'une et l'autre fêtes patronales du séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, n°. 26, y seront célébrées solennellement avec indulgence plénière; la messe aura lieu à neuf heures, et les vêpres à deux heures et demie; il y aura exposition et bénédiction du saint Sacrement à l'un et à l'autre office. Le saint Sacrement restera exposé toute la journée le jour de la fête de l'immaculée Conception. Il y aura ces deux jours sermon après vêpres, par M. l'abbé Boudot, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Paris, ancien directeur du séminaire du Saint-Esprit.

— M. l'abbé Demazure est de retour à Paris d'une longue tournée qu'il a faite dans le Midi. Il a parcouru plusieurs diocèses, entr'autres ceux de Bordeaux, d'Ausch, d'Aire, de Bayonne, a prêché partout, et a excité l'intérêt des fidèles en faveur de la terre sainte. Il a eu, ces jours derniers, des audiences successives du Roi, de M. le Dauphin, de MADAME et des Enfans de France. Ces augustes personnages l'ont accueilli avec bonté. On dit qu'il se propose de voyager encore en quelques villes du royaume avant de retourner à la terre sainte, où l'appellent les besoins des religieux établissemens de ce pays, et où il a déjà fait passer quelques secours, résultat des offrandes qu'il a recueillies dans ses courses.

— Nous avons vu que le souverain Pontife actuel protége les Jésuites, et leur témoigne un intérêt tout particulier. Pie VII les a rétablis, et Léon XII leur a rendu

l'enseignement. Les suffrages de ces deux Pontifes dédommagent peut-être un peu les Jésuites des coups qu'on leur porte ailleurs. Le *Constitutionnel* les attaque toutes les semaines avec une énergie peu commune. Le vendredi 19, il avoit encore un article terrible contre eux. Nous ne savons qui lui a fourni cet article; mais nous devons lui dire que de telles attaques font plus de bien que de mal aux Jésuites. On prétend recueillir, dans cet article, tous les actes et les mesures dont les Jésuites ont été l'objet de la part des gouvernemens; on les montre chassés de plusieurs Etats, sans distinguer pour quelle cause. Si les Jésuites ont été bannis d'un Etat non catholique à cause de leur zèle pour la foi, cette mesure apparemment ne les flétrira pas aux yeux d'un catholique : or, c'est ce qui est arrivé plus d'une fois. Le tableau du *Constitutionnel* est d'ailleurs plein d'erreurs; on y dit que les Jésuites furent *bannis de Rome et de toute la chrétienté en 1773*. Ils ne furent point bannis en 1773 : le Pape supprima l'ordre; mais les membres vécurent tranquillement à Rome, en Italie, en Allemagne, etc. Autre fausseté : *En 1543, leur immoralité les fait chasser de Milan par saint Charles Borromée*. Il n'est pas difficile de grossir une liste avec de pareilles anecdotes. En 1543, saint Charles Borromée avoit cinq ans; il ne fut archevêque de Milan qu'assez longtemps après. Loin de chasser les Jésuites, c'est lui qui les établit à Milan, dès qu'il fut élevé sur ce siége; il leur donna un collége, il leur fit bâtir une église; il se faisoit accompagner par quelques-uns de leurs missionnaires dans ses visites; il en envoyoit en différens lieux pour donner des missions. Nous prévenons le *Constitutionnel* que, si quelque chose pouvoit lui faire tort, ce seroit des bévues si manifestes. Faire bannir les Jésuites par un saint qui les protégea toujours, c'est déjà une calomnie; mais les faire bannir par un enfant de cinq ans, c'est une absurdité risible.

— La ville de Lyon a fait célébrer le 29 octobre, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean, un service pour le repos de l'ame du feu Roi. M. l'archevêque a officié. M. l'abbé de Bonnevie, chanoine et grand-vicaire, a prononcé l'oraison funèbre du Monarque (1). Ce discours, qui a été imprimé, et

---

(1) In-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Audin; et chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

que nous venons de recevoir, est une nouvelle preuve de la fécondité de l'orateur. Son texte étoit pris de ces paroles du Psalmiste : *Quantas ostendisti mihi tribulationes multas et malas! et conversus multiplicasti magnificentiam super me, et consolatus es me.* Ce texte indique assez la division de ce discours. Dans la première partie, l'orateur a peint les disgrâces et la magnanimité du Roi ; et dans la seconde, son retour parmi nous, sa prudence et sa bonté. Il a rappelé, en passant, la plupart des évènemens contemporains, et a payé tour à tour son hommage à tous les membres de la famille royale. Nous pourrons revenir sur ce discours, que nous n'avons parcouru que rapidement, et sur lequel l'abondance des matières ne nous permet pas de nous arrêter davantage en ce moment.

— Nous avons rendu compte successivement de plusieurs rétractations qui ont eu lieu de la part d'ecclésiastiques qui avoient été attachés à la constitution civile du clergé. Il y a eu des rétractations générales dans quelques diocèses, il y en a eu de particulières et d'isolées. Nous avons annoncé, dans notre n°. 268, la rétractation de quatre-vingt-quatre ecclésiastiques du diocèse de Strasbourg ; nous avons parlé de semblables démarches faites en commun par des prêtres des diocèses de Carcassonne, de Besançon, de Reims, de Saint-Claude. Dernièrement, nous avons rapporté des actes édifians souscrits par un assez grand nombre de curés dans les retraites ecclésiastiques de Nanci et d'Angoulême ; nous savons que de semblables démarches ont eu lieu vers le même temps, dans d'autres diocèses où on donnoit pour la première fois la retraite pastorale. Ainsi, M. l'évêque d'Orléans, dans sa retraite au mois de septembre, a reçu les déclarations d'une trentaine d'ecclésiastiques qui avoient autrefois adhéré au schisme et qui étoient revenus depuis, mais qui n'avoient peut-être pas réparé d'une manière assez éclatante l'éclat de leur première démarche.

— La mission de Souston, diocèse d'Aire, qui avoit été ouverte le 8 septembre, a été terminée, le 29 du même mois, par la plantation de la croix. Deux orages, accompagnés de grêle, qui ont ravagé presque toute la paroisse la veille et le jour même de l'ouverture, sembloient d'un augure peu favorable ; cependant tous ou du moins presque tous les habitans ont profité de la mission. Cette paroisse, qui compte près de

2500 ames, en a très-peu vu qui n'aient pas approché des sacremens, soit pendant la mission, soit peu après. Malgré les travaux de la campagne et la distance des lieux, l'affluence a toujours été la même aux exercices et aux cérémonies principales qui ont eu lieu. Les instructions des missionnaires ont trouvé des cœurs dociles, et ont plus d'une fois excité des marques générales de sensibilité. Plusieurs estimables ecclésiastiques s'étoient réunis pour cette mission; savoir, M. Marsan, curé de Mugrou; et Darbins, curé de Poyanne, tous deux chanoines honoraires d'Aire, et tous deux septuagénaires; le premier a failli deux fois, pendant la mission, être la victime de son zèle. M. Lafosse, chanoine d'Aire et ancien supérieur du séminaire de Dax, et M. Dubedout, curé de Poyartin, ancien professeur de théologie dans le même séminaire, n'ont pas pris moins de part à la bonne œuvre. Les missionnaires ont recueilli, à leur départ, les témoignages de la reconnoissance des habitans de Souston.

— Parmi les ecclésiastiques morts dans ces derniers temps, et sur lesquels nous n'avions pu recueillir les renseignemens que nous désirions, se trouve Pierre-Joseph Picot de Clorivière, ancien Jésuite, né en Bretagne vers 1735. C'étoit un excellent ecclésiastique, un directeur éclairé et un bon écrivain. Avant la révolution, il occupa la cure de Paramé, près Saint-Malo. Dans les temps de persécution, il rendit beaucoup de services en portant les sacremens, en donnant des retraites, et en soutenant les fidèles par ses exemples et par ses discours. Il avoit formé de pieuses associations, dont quelques-unes subsistent encore. Sous Buonaparte, il devint suspect par ses relations avec quelques royalistes de la Bretagne, et, enfermé au Temple, il y resta assez long-temps. Après la restauration, il se réunit à plusieurs de ses anciens confrères; ce qui forma le premier noyau de la maison qu'ils ont à Paris. Le Père Clorivière mourut au milieu d'eux le 5 janvier 1820. On a de lui plusieurs ouvrages : une *Vie de Louis-Marie Grignion de Montfort*, dédiée à Mme. Victoire, et imprimée à Saint-Malo en 1785, in-12 de 587 pages, ouvrage fait avec soin et rempli de détails curieux; *Exercices de dévotion à saint Louis de Gonzague*, traduits de l'italien du Père Galpin, 1785, in-12 (Barthélemi Galpin étoit un Jésuite français, mort à Rome en 1790); *Considérations sur l'exercice de la prière et de l'oraison*, 1802, in-12; *Explica-*

tion des Epîtres de saint Pierre, 1809, 3 vol. in-12. Ce dernier ouvrage, moins connu qu'il ne mérite de l'être, est un commentaire un peu long, mais plein de doctrine et de piété, nourri de l'Ecriture, et où l'auteur développe avec beaucoup d'intérêt tout ce qui se rapporte à son sujet; nous en avons rendu compte n°. 39, tome II. Nous croyons que le P. Clorivière a composé encore d'autres ouvrages de piété.

—On va placer incessamment, à Ratisbonne, un monument en l'honneur de M. de Dalberg, ancien archevêque de cette ville. C'est M. le duc de Dalberg, son neveu, qui en fait les frais. Le monument est en marbre de Carrare, et a été exécuté, à Venise, par le sculpteur Zandomeneghi. Il représente un jeune homme qui repose au pied d'un piédestal surmonté du buste du prélat. Ce jeune homme regarde le buste avec tristesse. Un génie grave sur le piédestal ces mots, qu'on dit avoir été prononcés par l'archevêque mourant : *Amour, vie, volonté de Dieu.* Il nous semble qu'un passage de l'Ecriture auroit été plus convenable que ces expressions vagues et romantiques. Un livre déposé près du buste indique, dit-on, les études de M. de Dalberg. L'inscription est fort simple : *Charles de Dalberg, né le 8 février 1744, mort le 20 février 1817.* Ces mots sont entourés d'un serpent, sur la tête duquel est placé un papillon. Cette allégorie d'un papillon ne pourroit-elle pas être mal interprétée? M. de Dalberg étoit un homme d'esprit et un littérateur; ses ouvrages sont nombreux, et ont rapport à la politique, aux lettres ou aux arts. Mais on ne nous accusera pas, sans doute, de trop de sévérité, si nous disons que l'auteur s'est montré généralement plus propre à présider une académie qu'à gouverner un diocèse. L'abbé Barruel, dans ses *Mémoires sur le jacobinisme*, le compte au nombre des illuminés, et M. de Dalberg ne paroît pas s'être soucié de démentir cette imputation. On sait que ce prélat, d'abord coadjuteur de Mayence et de Constance, puis titulaire de ces deux grands siéges, fut le seul des princes ecclésiastiques à qui on laissa une souveraineté en 1803. Nous ne chercherons point à expliquer comment M. de Dalberg obtint cette exception au milieu du bouleversement général. Devenu archevêque de Ratisbonne en 1805, et depuis grand-duc de Francfort, il vint plusieurs fois en France sous Buonaparte, dont il servit constamment la politique. En 1814, il se retira à Constance, qu'il administra jusqu'à la fin. L'état

où il a laissé le diocèse, et l'esprit qui y a prévalu dans une partie du clergé, sont un juste sujet de gémissement pour les amis de la religion et de l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine sont partis lundi pour Fontainebleau, et sont revenus à Paris mardi à quatre heures du soir.

— Le 20 de ce mois, le Roi devoit visiter plusieurs monumens de la capitale non encore terminés; mais le mauvais temps a dérangé toutes les dispositions et a fait donner contre-ordre. Sans cet accident, S. M. se seroit d'abord rendue à l'église de la Madeleine, où MM. les préfets, le corps municipal et le conseil général du département se trouvoient réunis. De là elle seroit allée visiter la nouvelle Bourse, où l'attendoient MM. les membres du tribunal de commerce, les courtiers et les agens de change. Le Roi seroit allé ensuite chasser à Vincennes, et à son retour, S. M. seroit montée à cheval à la barrière du Trône, et seroit revenue aux Tuileries. On dit que le Roi doit visiter mercredi plusieurs monumens.

— Louis XVIII, avant sa mort, avoit commué la peine de quelques transfuges condamnés à mort. Il fut sursis à l'exécution de soixante-dix-huit autres condamnés à qui Charles X vient de faire grâce. Aux uns il a accordé remise entière de leur peine, et celle des autres a été commuée en quelque temps de détention.

— Mgr. le Dauphin a visité, le 19 de ce mois, le Musée et le dépôt central de l'artillerie. Il a vu avec le plus grand intérêt cette riche collection d'armures. Il a surtout remarqué celle offerte à Louis XIV par la ville de Venise, celle de François Ier. et celle de Godefroy de Bouillon, qui est d'une exécution surprenante. S. A. R. a examiné ensuite dans le plus grand détail les modèles d'armes et de bouches à feu, de machines et d'instrumens d'artillerie qui ont été proposés depuis l'invention de la poudre jusqu'à ce jour. Elle a revu dans cette collection une pièce de canon qui a servi à ses essais militaires. Le Prince a paru très-satisfait des améliorations déjà effectuées dans le matériel de l'artillerie. En se retirant, il a témoigné à M. le lieutenant-général Valin et aux officiers sous ses ordres, combien il étoit satisfait de la direction imprimée aux travaux de l'artillerie.

— Sur la demande de M. le préfet de la Côte-d'Or, M. le Dauphin a envoyé à la paroisse de Tillenay une somme de 500 fr. pour être distribuée aux victimes d'un incendie.

— Mgr. l'évêque de Chartres vient également d'obtenir de Mme. la Dauphine une somme de 500 fr. pour construire une sacristie dans la paroisse de Bû. Une messe a été célébrée solennellement pour de-

mander à Dieu qu'il répande ses bénédictions sur cette charitable Princesse. On nous prie de la part des habitans de faire connoître le bienfait et leur gratitude.

— Mme. la Dauphine, toujours attentive à connoître le malheur et à le soulager, vient de faire remettre par M. le sous-préfet de Mirande (Gers) une somme de 500 fr. à la dame veuve Pomas, mère de sept enfans, et victime d'un violent incendie.

— MADAME, duchesse de Berri, a visité, le 20 de ce mois, l'école vétérinaire d'Alfort, où elle a été reçue par M. l'inspecteur-général, M. le directeur de l'école et MM. les professeurs. S. A. R. a parcouru toutes les parties de l'établissement, et a daigné s'informer des plus petits détails relatifs à la discipline de l'école.

— M. de Freycinet, capitaine de vaisseau, et M. Gaimard, médecin de la marine royale, ont eu l'honneur de présenter au Roi la zoologie du voyage autour du monde. S. M. a reçu cet ouvrage avec beaucoup de bonté, et a adressé aux auteurs plusieurs questions sur leur voyage. Quelque temps après, elle les a fait appeler dans son cabinet, et là elle leur a demandé une foule de détails relatifs aux habitans et aux animaux des îles qu'ils ont visitées. Le Roi les a écoutés avec une extrême bienveillance, et a daigné leur témoigner combien il étoit satisfait des résultats de leur expédition.

— Une jeune mère que le malheur avoit obligée de confier son enfant à l'hospice de la Charité, et, n'ayant pas de quoi l'en retirer, supplia le Roi, le jour de son entrée à Paris, que son enfant lui fût rendu sans frais. La pétitionnaire a obtenu son enfant par décision de S. M.

— M. le comte de La Puebla, ambassadeur extraordinaire de la cour d'Espagne près celle de France, est arrivé à Paris.

— Les habitans de la vallée de Barèges (Hautes-Pyrénées), voulant consacrer la mémoire du séjour de Mme. la Dauphine à Saint-Sauveur en 1823, ont demandé et obtenu l'agrément de l'auguste Princesse et l'autorisation du Roi pour faire élever une colonne de marbre sur un tertre du jardin de Saint-Sauveur en face de l'appartement qu'habita S. A. R.

— Samedi, à onze heures du matin, Mgr. le garde des sceaux, escorté d'un détachement de gendarmes, s'est rendu au Palais de Justice pour présider les sections réunies de la cour de cassation en audience solennelle. S. Exc. a été reçue par une députation de douze membres de la cour, et reconduite par la même députation.

— Vendredi dernier, M. le vicomte de Larochefoucauld, chargé du département des beaux-arts et manufactures de la maison du Roi, est allé visiter la manufacture royale de porcelaine de Sèvres. Il a scrupuleusement examiné tous les ateliers et tous les magasins, et n'a trouvé partout que sujets d'éloges à donner à M. Brongniart, membre de l'Académie et directeur de l'établissement. Il a admiré le zèle et l'intelligence des ouvriers du grade le plus inférieur, et leur a laissé des marques de sa satisfaction.

— Une ordonnance royale, datée du 21 de ce mois, convoque les chambres pour le mercredi 22 décembre prochain.

— Par ordonnances royales du 17 de ce mois, M. le comte Hyde de Neuville, conservateur des forêts du Roi, est appelé à la conservation de Versailles; M. Lemarrier de Bois-d'Hiver, inspecteur, est nommé conservateur à Compiègne, et M. Fortuné d'André, inspecteur à Paris, est nommé conservateur à la même résidence.

— Une ordonnance royale du 16 avril dernier avoit restreint aux grades d'officier-général l'autorisation de porter la plaque d'un ordre étranger. Le Roi a daigné faire une exception en faveur de M. Gauthier de Brécy en l'autorisant à continuer de porter la plaque de l'ordre royal des Deux-Siciles qui lui fut accordée par le roi de Naples en considération de ses services et de son dévoûment à la cause royale, en 1793, au siége de Toulon.

— Outre le don de 8000 fr. fait par le feu Roi à la souscription en faveur des invalides suisses du 2 août, le gouvernement s'est occupé de leur assurer un sort définitf, à l'instar de celui des officiers du même régiment des gardes.

— La cause de M. Barba, libraire, prévenu d'outrage à la morale publique et religieuse, à cause de l'impresson d'un roman de M. Pigault-Lebrun, intitulé : *M. Roberville,* a été appelée vendredi à la sixième chambre correctionnelle. Sur la demande du défenseur, l'affaire a été renvoyée à huitaine. M. Pigault-Lebrun avoit été ajourné dans l'instruction; mais, ayant cédé ses droits de propriété et n'ayant point coopéré à la réimpression, il a été mis hors de cause.

— Il a été versé de nouveau deux souscriptions pour le monument à élever à la mémoire de Mgr. le duc de Berri; l'une de 20 fr., par Mme. veuve Husson, marchande de fruits, et l'autre de 25 fr., par Mme. Artaud, aussi marchande. Ces dames avoient déjà souscrit pour le domaine de Chambord; la première pour 120 fr., et la dernière pour 45 fr.

— M. Villemain, professeur d'éloquence, a ouvert, lundi dernier, son cours d'éloquence. La foule de ses auditeurs étoit considérable. Il a terminé son discours d'ouverture par l'éloge du Roi, qui a été couvert d'applaudissemens unanimes et long-temps prolongés.

— M. Dinet, inspecteur-général et commissaire extraordinaire de l'Université, est arrivé à Toulouse. Il est envoyé pour régler les affaires de Sorèze.

— On voit avec plaisir que la justice est toujours vigilante à surprendre l'usurier dans son honteux trafic, et que le juge s'arme contre lui de toute la sévérité des lois. Un grand nombre de condamnations ont déjà eu lieu dans l'Alsace, et tout récemment encore le tribunal correctionnel de Saverne vient de condamner les sieurs Móyse et Simon Lewy, commerçans, le premier à 15,000 fr. d'amende, et le second à 6300 fr., et tous deux aux dépens.

— M. de Turmel, maire de Metz et membre de la chambre des

cinq dernières années, il y en a eu plus de 300 par an. A quoi tient ce triste résultat? Ce n'est sûrement pas à la misère publique : le commerce est fort actif, les travaux sont très-suivis, les ressources abondent pour celui qui veut s'occuper; mais en même temps la multiplication prodigieuse des mauvais livres tend à détruire dans le peuple les idées de religion et de morale. Les nouvelles éditions des ouvrages philosophiques, l'apparition presque simultanée de dix ou douze éditions de Voltaire, le Voltaire des chaumières, entr'autres, et les entreprises de Touquet et autres, n'ont pu avoir qu'une sinistre influence sur une classe peu éclairée. Ces livres pernicieux égarent l'esprit et le cœur, échauffent les passions; et quand ils ont rendu l'homme malheureux, ils ne lui laissent d'autre perspective et d'autre consolation que la mort.

Le rapport du conseil de salubrité présente des détails intéressans; il se rattache même par plusieurs points à la statistique morale de la capitale, qui pourroit bien aussi être l'objet d'un rapport particulier, et qui mériteroit toute l'attention des observateurs et des hommes d'Etat.

Instruction sur la Danse, extraite des Ecritures, des Pères, des conciles et des théologiens; par M. Hulot (1).

Il a paru depuis quelque temps plusieurs petits écrits qui forment comme une sorte de collection à part, comme un cours d'instructions sur des points importans de la morale chrétienne. Ce recueil comprend sept écrits que nous avons annoncés successivement; il y en a quatre de M. Marguet, curé de Bouillon; savoir, le *Traité sur la nécessité des sacremens de pénitence et d'eucharistie*, celui *sur la sanctification des dimanches et fêtes*, l'*Essai sur le blasphème* et l'*Essai sur la violation de l'abstinence et du jeûne*. Les trois autres sont de M. l'abbé Hulot, et sont les *Instructions sur les spectacles, sur les mauvaises chansons* et *sur la danse*. Il paroît en ce moment une seconde édition, augmentée, de ce dernier. Tous ces ouvrages sont dans le même format, in-18, et présentent, comme on l'a dit, une espèce de collection pieuse qui se recommande par la modicité du prix, par la commodité du format, et surtout par le mérite des bonnes choses qu'on y trouve.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 60 cent. et 85 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Discours sur l'incrédulité et sur la certitude de la révélation chrétienne, adressés par M. l'évêque d'Aire à son clergé (1).

On se rappelle que M. de Trévern, aujourd'hui évêque d'Aire, donna, il y a quelques années, à Paris des conférences dans lesquelles il établissoit les points principaux de la révélation, et répondoit aux difficultés des incrédules. L'orateur eut occasion de répéter ces *Discours* dans quelques-unes de nos grandes villes, où il fut entendu avec tout l'empressement que devoient exciter son zèle et son talent. Devenu depuis évêque, et appelé à gouverner un diocèse où la religion a conservé plus d'influence, et où l'incrédulité a fait moins de ravages, M. de Trévern n'a pas cru devoir y prêcher ces conférences, qui ne conviennent pas à toute espèce d'auditoire, et il a mieux aimé les livrer à l'impression, afin qu'elles parvinssent par ce moyen à ceux auxquels elles pourroient être utiles. Le prélat, en adressant ces *Discours* à ses coopérateurs, les invite donc à distinguer parmi leurs ouailles les personnes à qui une telle lecture conviendroit davantage. Il se propose de publier successivement toutes ses conférences; les trois qui paroissent en ce moment traitent des sujets dignes des méditations de tout esprit sage.

Dans la première, l'orateur considère l'athéisme comme le plus grand des fléaux, et le christianisme comme le plus grand des bienfaits. Le *Discours* est divisé en deux parties; dans l'une paroissent seulement

(1) 1 vol. in-8°. A Mont-de-Marsan.

deux personnages, un matérialiste et un chrétien, placés en regard l'un de l'autre et vivant selon leurs principes; dans l'autre on considère le monde en général, et on montre ce que deviendroit le genre humain, si tous les hommes agissoient en chrétiens ou en matérialistes. Ce *Discours* a été entendu à Paris en décembre 1821.

Le second *Discours* a pour sujet les bienfaits de la révélation chrétienne; l'orateur repousse une des assertions les plus téméraires des détracteurs du christianisme, et il expose brièvement ce qu'étoit le genre humain avant Jésus-Christ, ce qu'il est devenu depuis, et ce qu'il deviendroit, abandonné aux ténèbres désolantes d'un matérialisme universel. Ce plan fournit à M. de Trévern l'occasion de parcourir rapidement toute l'histoire, et de présenter dans de grands tableaux l'état du monde avant et depuis Jésus-Christ. Ce *Discours* fut prononcé à Bordeaux en janvier 1821.

Le troisième *Discours*, qui a été prêché tour à tour à Strasbourg, à Bordeaux et à Paris, traite de l'excellence et de la dignité de l'homme. L'orateur réfute ceux qui prétendent que le Très-Haut ne s'occupe pas de nos pensées et de nos actions; il montre quelles différences essentielles séparent l'homme de la brute, et quels rapports honorables lient l'homme à son créateur.

Les six conférences suivantes, que l'illustre auteur se réserve de publier plus tard, présenteront le développement de quelques-unes des preuves de la révélation.

Nous n'analyserons point les trois premières qui viennent d'être mises au jour; nous dirons néanmoins qu'elles sont dignes du savant auteur de la *Discussion amicale*, dont nous avons rendu compte tomes XVI et XVII. C'est la même solidité dans les preuves, et la même clarté dans la discussion. On remarque que

M. de Trévern parle plusieurs fois avec l'accent d'une profonde estime, de l'orateur célèbre qui l'avoit précédé dans la même carrière; et cet hommage rendu à un grand talent honore encore plus l'ame de M. l'évêque d'Aire que son esprit et son goût. On applaudira aussi sans doute à la modération avec laquelle le prélat prévient, dans le premier *Discours*, qu'il ne prétend point pour peindre un athée citer quelque incrédule de notre temps, et qu'il se borne à tracer le portrait d'un homme imaginaire, mais conséquent à ses principes dans la conduite. Par-là l'illustre auteur évite des applications odieuses sans se priver d'aucun avantage réel.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La bénédiction des cloches de l'église Saint-Sulpice s'est faite le vendredi à deux heures, au milieu d'un grand concours. Les cloches avoient été disposées dans le bas de l'église, et autour une enceinte avoit été pratiquée pour le clergé et les personnes de la cour. Les cloches étoient enveloppées d'étoffes précieuses données par le Roi. C'est M. l'archevêque de Paris qui a fait la cérémonie. Le prélat étoit assisté de M. le curé de Saint-Sulpice et d'un nombreux clergé. Les parrains et marraines étoient, pour la première cloche, M. le comte de Damas, premier gentilhomme de la chambre, actuellement de service, qui représentoit le Roi, et Mme. la duchesse de Damas, dame d'honneur de Mme. la Dauphine, qui représentoit cette Princesse. Pour la seconde cloche, M. le duc de Maillé, premier aide de camp du Roi, représentoit Monsieur, aujourd'hui Charles X, qui avoit promis, du vivant de son auguste frère, de tenir cette cloche; Mme. la duchesse de Reggio, dame d'honneur de Madame, représentoit cette Princesse. Pour la troisième cloche, M. le vicomte de Montélégier, gentilhomme de la chambre de M. le duc de Bordeaux, représentoit S. A. R., et Mme. la comtesse de Gain de Montagnac, sous-gouvernante des enfans de France, représentoit Mademoiselle. Beaucoup de personnes de distinction assistoient à cette cérémonie, et toute la nef étoit rem-

conder dans la charge qui lui est confiée, et surtout dans le choix des maîtres, et il leur rappelle les qualités nécessaires aux instituteurs. Le Mandement et la Circulaire sont également dictés par un zèle plein de sagesse. A la fin du premier, M. l'évêque recommande à ses curés l'œuvre de la Société catholique des bons livres. Il donne une idée du *Prospectus* de cette Société, de son but et de ses moyens d'exécution, et engage les pasteurs à contribuer par leur zèle au succès d'une si bonne œuvre.

— On nous envoie du diocèse d'Evreux un acte de rétractation; c'est celui de M. Jean Houel, mort le 1er. novembre dernier, à Saint-Cyr du Vaudreuil, arrondissement de Louvier. Dès le 12 janvier précédent, M. Houel avoit dressé et signé une déclaration ainsi conçue :

« Je soussigné, Jean Houel, ancien prêtre du diocèse d'Evreux, curé constitutionnel pendant deux ans de la paroisse de Saint-Cyr du Vaudreuil, même diocèse, où je demeure encore, déclare publiquement et authentiquement, qu'après m'être laissé entraîner par les passions de la jeunesse et par la tourmente révolutionnaire, j'ai violé mes engagemens et dégradé mon caractère sacerdotal en contractant, au mépris des lois de l'église catholique, un mariage civil, dans lequel j'ai vécu jusqu'à ce jour. Aujourd'hui, revenu à moi-même et jouissant de toutes mes facultés intellectuelles, je désire faire connoître à tous les fidèles que j'ai scandalisés par mon erreur ou égaré par mon exemple, que je suis pénétré du repentir le plus vif et de la douleur la plus amère de mes fautes; que je les supplie de me les pardonner, et d'unir leurs prières aux miennes auprès de Dieu.

» Déjà un ministre charitable de la religion a versé dans mon ame l'espoir de la réconciliation avec le ciel, et m'a fait espérer mon pardon. J'ai rétracté entre ses mains, comme je rétracte par le présent acte, toutes les erreurs qui m'ont séparé des zélés catholiques et de la doctrine de l'Eglise dans laquelle je suis né et veux mourir.

» C'est dans ces sentimens que j'ai signé de ma main la présente déclaration et rétractation en présence de M. Charles Le Roy, desservant de Notre-Dame du Vaudreuil, que j'ai choisi pour mon confesseur, et qui a bien voulu la recevoir et se charger de la faire agréer à mes supérieurs ecclésiastiques, et lui donner la publication convenable, principalement dans les deux paroisses du Vaudreuil, en présence de MM. Pierre Chevalier, desservant de Saint-Cyr du Vaudreuil; Legrand, Langlois, etc. *Signé, Houel, Mesuin, Victor de Gautard*, maire de Saint-Cyr; *Houzard de La Potterie*, maire de Notre-Dame du Vaudreuil; *Chevalier*, desservant de Saint-Cyr; *Roger, Chiquet, Langlois*. Certifié conforme, le 9 novembre dernier, par M. *Le Roy*, desservant de Notre-Dame du Vaudreuil, qui a l'original entre les mains ».

— Une paroisse de la Vendée, Sainte-Florence, où sont situés les quatre chemins, lieu à jamais célèbre dans les fastes de l'histoire par les victoires que les armées vendéennes y ont remportées sur les ennemis de l'autel et du trône, avoit adressé un placet à LL. AA. RR. Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine. Les titres à la munificence de nos excellens Princes étoient les longs malheurs, le dévoûment de ces braves Vendéens à l'auguste famille des Bourbons. Cette paroisse, devenue, aux jours de nos douleurs, le théâtre de sanglans combats, où elle a versé plus de la moitié de son sang, a vu ses chaumières incendiées, ses moissons ravagées, ses habitans réduits à la plus grande misère, en punition de leur attachement à la bonne cause. Deux fois son église a été la proie des flammes; et, quand l'édifice sacré n'offroit plus qu'un amas de ruines, ces religieux Vendéens, aussi fidèles à Dieu qu'au Roi, se réunissoient sous ces ruines encore fumantes, levoient vers le ciel des mains suppliantes, demandoient avec larmes, pour leurs frères qui voloient aux combats, la victoire sur les ennemis de la France, et le retour de la dynastie légitime. Touchés d'un dévoûment si généreux, nos Princes, dont tous les pas sont marqués par des bienfaits, instruits des sacrifices qu'avoient faits les habitans de Sainte-Florence pour relever leur église, et de l'impuissance où ils étoient de la faire réparer et de la pourvoir des choses nécessaires à la décence des cérémonies, ont daigné venir à leur secours: Mgr. le Dauphin a envoyé à cette fin à Mgr. l'évêque de Luçon une somme de 500 fr., et Mme. la Dauphine celle de 1000 fr.

— Nous entendons parler journellement de nouvelles guérisons obtenues par des personnes qui ont eu recours aux prières du prince de Hohenlohe. On dit qu'il y en a eu une fort éclatante à La Flèche : nous n'en avons pas encore reçu les détails. On nous a raconté aussi un fait très-remarquable, arrivé à Sainte-Marie-aux-Mines, en Alsace : nous attendrons des renseignemens ultérieurs pour en rendre compte. Nous nous bornerons aujourd'hui à donner l'extrait d'une lettre de Rennes sur un fait récent qui s'est passé dans cette ville. Mlle. Léon, nièce de M. Léon, curé de Saint-Aubin, étoit depuis long-temps d'une mauvaise santé, et fut de plus attaquée, il y a plus de deux mois, d'une maladie dangereuse qu'on traita de fièvre cérébrale. Les remèdes de l'art furent

sans succès, et les médecins jugeoient que la malade étoit sans espoir de guérison. La mère, qui est très-pieuse, écrivit au prince de Hohenlohe, sans faire connoître cette démarche à la plus grande partie de la famille. Le prince ayant répondu, on fit une neuvaine, dont le dernier jour étoit le 1er. novembre dernier. La veille, la malade ne croyoit pas pouvoir être transportée à l'église; elle s'y fit porter néanmoins. Ses dents étoient serrées, et elle ne prenoit rien depuis plusieurs jours. Pendant la messe, deux personnes la soutenoient et lui faisoient respirer des sels. A l'élévation, elle sentit de l'agitation dans tout le corps. On la porta à la sainte table au moment de la communion; mais elle s'en releva seule, revint à sa place pour son action de grâces, et retourna ensuite chez elle. Elle est parfaitement guérie, et sort tous les jours. Les cicatrices de six vésicatoires qu'elle avoit sont guéries; elle en avoit un, entr'autres, sur la tête : dès le lendemain, il n'y en avoit plus de traces, et les cheveux commençoient à repousser. Les trois médecins qui soignoient la malade sont persuadés qu'elle ne pouvoit guérir sans un miracle; et l'un d'eux, qu'on n'accusera pas de trop de crédulité, M. B., s'est bien prononcé à cet égard.

— M. Joseph de Hommer, qui a été institué évêque de Trèves, le 3 mai dernier, en exécution du Concordat entre le saint Siége et la Prusse, a adressé à son clergé, le 13 septembre, une Lettre pastorale latine qui donne l'idée la plus favorable de sa sagesse et de son zèle. Il auroit désiré, dit-il, rester dans la paroisse qui lui étoit confiée; mais, puisqu'il est évêque, il saura défendre les droits de l'épiscopat, et fera tout ce qui est en son pouvoir pour procurer l'honneur de Dieu, l'avantage de l'Eglise et le bien des peuples. Il adresse à son clergé des conseils salutaires sur le culte divin, sur la discipline ecclésiastique et sur la conduite des prêtres. Sur le premier point, le prélat parle tour à tour de la décoration des églises, de l'ordre de l'office divin, des pratiques de piété, des catéchismes, des instructions ou sermons, de l'administration des sacremens, etc. Il rappelle en peu de mots sur ces divers objets les règles et le vœu de l'Eglise, et cite quelques décisions des conciles. Ce que le prélat dit, entr'autres, sur le chant nous paroît fort judicieux. On sait que depuis le 17e. siècle l'usage des cantiques s'est introduit dans les églises d'Allemagne; même il a tellement prévalu dans quelques pays

qu'il a exclu presqu'en entier le chant du chœur, et comme les langues vivantes sont sujettes au changement, il a fallu changer ces cantiques; les paroisses en ont adopté de différens, et dès-lors il n'y a plus d'uniformité. Le prélat recommande que dans les grandes fêtes on maintienne l'ancien chant ecclésiastique, et qu'on n'introduise pas de nouveaux cantiques sans autorisation. Il invite les pasteurs à insister sur l'observance des lois de l'Eglise relativement au dimanche; il seroit à désirer sans doute que l'autorité civile tînt la main à l'exécution de ces lois. Au défaut de ce secours, les curés doivent redoubler leurs instructions et leurs exhortations. M. de Hommer traite aussi des mœurs des prêtres, de l'exemple qu'ils doivent au peuple, de la gravité et de la prudence qui doivent régner dans leurs démarches. Il distingue deux classes dans le clergé, les plus anciens et les plus jeunes, et s'adresse successivement à chacun d'eux. Il loue parmi les anciens ceux qui sont restés constamment fidèles à leurs devoirs; il encourage ceux qui ont chancelé; il rappelle aux obligations de leur état ceux qui ont embrassé des fonctions civiles. La bonté avec laquelle il leur parle est propre à les toucher. Eux-mêmes dans la carrière où ils se sont engagés disent quelquefois qu'il faut remplir les devoirs de son état; comment alors ne voient-ils pas qu'ils sont obligés de suivre les règles de leur première vocation? *Ils ne font pas de mal*, disent-ils encore; est-ce assez de ne pas faire de mal quand il y a tant de bien à faire? Quant aux jeunes prêtres, M. l'évêque de Trèves les exhorte à la prière, à la méditation, à l'étude. Il prévient qu'il se rendra fort difficile pour l'admission des jeunes gens aux ordres; j'aime mieux, dit-il, avoir moins de prêtres, et les avoir capables. Il engage les curés à favoriser les vocations des jeunes gens, et à veiller sur eux, et donne aux jeunes séminaristes des avis sur leur travail, sur leur conduite, sur leur modestie. Enfin il se recommande aux prières de tous ses coopérateurs. Nous avons pris plaisir à donner une analyse, quoiqu'assez courte, de cette Pastorale, qui promet au clergé de Trèves un digne évêque, également instruit de ses devoirs, et zélé pour maintenir parmi ses prêtres les vertus de leur état et l'assiduité à leurs fonctions.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dans son voyage de Fontainebleau, le Roi a été salué des plus vives acclamations par les habitans des campagnes qui s'étoient portés en foule sur son passage. Partout des drapeaux blancs flottoient sur les fenêtres. Des arcs de triomphe s'élevoient au milieu de la route, et étoient entourés des autorités des paroisses environnantes. Les habitans de Fontainebleau s'étoient portés au-devant de S. M. Ils ont fait éclater le plus vif enthousiasme à la vue de leur Roi. M. le comte de Goyon, préfet de Seine et Marne et gentilhomme de la chambre, l'a reçu aux limites de son département. Le Roi avec toute sa suite est arrivé au château le lundi à onze heures. Mme. la Dauphine étoit dans la voiture de S. M., celle de la Princesse ayant éprouvé un accident à Chailly. Le Roi a daigné admettre à son déjeûner plusieurs personnes de sa suite, et d'autres personnages distingués.

A une heure, S. M. est allée au rendez-vous de chasse. Là se trouvoit réunie une foule considérable d'habitans. Les deux côtés de la route en étoient bordés. Le Roi, touché de leur empressement, est descendu de voiture, et a voulu adresser la parole à un grand nombre de maires et à presque tous les vieillards. S. M. et M. le Dauphin sont montés ensuite à cheval, et ont commencé leur chasse. Ils étoient de retour à trois heures et demie. S. M. a reçu les autorités locales. A sept heures, le Roi s'est mis à table, et a daigné admettre à son dîner un grand nombre de fonctionnaires locaux. S. M. a permis que le public circulât autour de la table. A la chute du jour toute la ville de Fontainebleau a été spontanément illuminée. Le Roi a terminé cette fête en chargeant M. le préfet de distribuer aux pauvres du département une somme de 12,000 fr. Le mardi, après la messe et le déjeûner, le Roi et LL. AA. RR. sont allés à la chasse au tir dans le parc réservé, et sont revenus de là à Paris.

— C'est mercredi que le Roi a exécuté ses projets de visite. S. M. est arrivée à huit heures dans la grande salle de la Bourse. M. le préfet, comte de Chabrol, l'a reçu, et lui a présenté le commissaire de la Bourse, neveu de M. de Richebourg, secrétaire particulier de Louis XVI. Le Roi lui a dit : « Monsieur, je suis charmé de vous voir, et de trouver en vous le neveu de l'un de nos plus fidèles serviteurs ». La compagnie des agens de change et celle des courtiers ont adressé des discours au Roi, auxquels S. M. a daigné répondre avec bonté. Le Roi a ensuite visité dans le plus grand détail le bâtiment de la Bourse. S. M. a daigné dire à M. l'architecte qui l'accompagnoit : « Monsieur, vous devez vous estimer heureux d'attacher votre nom à un aussi beau monument ». Le Roi s'est ensuite rendu à l'église de la Madelaine, où il a été reçu par M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet, les membres du conseil-général et par M. le curé. L'architecte a conduit S. M. dans toutes les parties de l'édifice. Le Roi a pris plaisir à voir élever une pierre au moyen d'une mécanique qui porte en même temps les hommes qui doivent

la poser. La simplicité et l'utilité de cette machine ont été l'objet de l'approbation de S. M.

Le Roi est allé de la Madelaine à Sainte-Geneviève, accompagné par les cris sans cesse répétés de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* Là il a été reçu par les autorités civiles et par M. l'archevêque de Paris. S. M. est montée à la coupole avec toute sa suite. Le Roi a admiré la composition de M. Gros, et a paru profondément ému en voyant le groupe qui représente l'époque de la restauration. Il a conféré le titre de baron à M. Gros. Le Roi est monté jusqu'à la plus haute galerie pour jouir du superbe coup-d'œil. Il a pris plaisir à voir sur la place la foule immense des spectateurs, dont les acclamations arrivoient jusqu'à lui. En sortant, M. l'archevêque de Paris a prié le Roi d'entrer dans l'église. S. M. a répondu : « Monsieur l'archevêque, pas aujourd'hui; mais je viendrai à votre neuvaine ». Le Roi ayant aperçu les élèves du collége de Henri IV rangés sur deux haies a voulu passer au milieu d'eux, et leur a annoncé qu'il accordoit un grand congé. Le Roi a recueilli dans tout le cours de ses visites de sûrs témoignages de l'amour et du respect de son peuple.

— Jeudi, après la messe, le Roi et M. le Dauphin sont allé chasser aux bois de Versailles. S. M. s'est rendue pour dîner à Trianon, où elle a trouvé toute sa famille.

— Le Roi vient d'accorder des pensions sur sa liste civile à M. le chevalier de Saint-Meard, connu par son *Agonie de trente-huit heures*, et à M. Lafolie, qui suivit le Roi à Gand, et qui avoit eu le courage d'annoncer que Robespierre étoit mis hors la loi. Arrêté sur-le-champ, il fut jeté dans un cachot, d'où il ne sortit qu'après la mort de Robespierre. M. de Loizerolles, garde de Louis XVI, connu par le dévoûment de son père qui se fit conduire à l'échafaud, a reçu également une pension.

— Sur le rapport de M. le vicomte de Montélégier, commandant supérieur de l'île de Corse, S. Exc. M. le duc de Doudeauville a obtenu du Roi une pension de 600 fr. pour le nommé Filippi, qui, en 1814, a combattu à la tête d'une troupe armée pour la légitimité, et qui aujourd'hui se trouve dénué de toute ressource.

— La 1re. et la 2e. chambres de la cour royale de Paris, réunies sous la présidence de M. Séguier, ont prononcé, le 25, sur les appels de jugemens rendus en police correctionnelle. La première affaire étoit celle du comte de Santo-Domingo, auteur des *Tablettes romaines*, et condamné à trois mois de prison et 300 francs d'amende, pour outrages envers la religion et ses ministres. Le prévenu s'est défendu lui-même; il n'a point voulu, dit-il, outrager la religion, mais dévoiler les abus de l'administration des Etats romains, et combattre les ultramontains. Il a parlé de l'*ambition théocratique*, de la *babel pontificale*, et s'est élevé surtout contre les Jésuites.

M. Jaubert, avocat-général, a discuté les passages déférés à la cour, et a montré la foiblesse des excuses et des explications du prévenu. Il lui a demandé dans quel chapitre il avoit défendu les libertés de l'église gallicane, et si elles avoient besoin de défenseurs. M. de Santo-Domingo a lu alors un second discours, plus long et plus violent en-

core que le premier, où il a parlé des Jésuites de robe courte et de la congrégation.

Après un quart d'heure de délibération, la cour a confirmé le jugement des premiers juges. M. le premier président et l'avocat-général ont témoigné combien ils improuvoient le genre de défense adopté par le sieur de Santo-Domingo.

M. Année, rédacteur du *Mercure français*, avoit été condamné à la même peine pour avoir inséré des passages des *Tablettes romaines*; la cour a maintenu l'amende de 300 fr., et réduit l'emprisonnement à un mois.

Le jeudi 25 novembre, l'Académie française a tenu une séance publique pour la réception de deux académiciens, M. l'archevêque de Paris et M. Soumet. La salle des séances étoit remplie d'une foule nombreuse et choisie, au point que plusieurs académiciens ont eu peine à trouver place. M. l'archevêque de Paris étoit en soutane et en manteau violet; il a lu son discours avec autant de modestie que de dignité et de grâce. Ce ne sont point ses titres littéraires, a-t-il dit, que l'Académie a voulu récompenser; elle ne s'est sans doute proposée que d'honorer la religion dans la personne de ses ministres. Le prélat a rappelé que deux de ses prédécesseurs, M. de Péréfixe et M. de Harlai, avoient tous deux été de l'Académie française; mais ces noms même lui paroissoient établir une comparaison redoutable pour lui. De là, M. l'archevêque a passé à l'éloge du prélat illustre qu'il remplace à l'Académie. Il a parlé de M. le cardinal de Bausset avec l'accent d'une haute admiration et d'un profond attachement, et en laissant au directeur de l'Académie le soin d'apprécier les titres littéraires de S. Em., le prélat a peint surtout son noble caractère, et les honorables sentimens empreints dans ses plus beaux ouvrages. Il a apprécié surtout, avec autant de justesse que de goût, le mérite des deux principales productions de M. de Bausset, et a terminé par un éloquent morceau en l'honneur de la religion. Nous nous bornons à regret à cet aperçu rapide d'un discours écrit avec une élégance soutenue, et qui a excité de vifs applaudissemens : mais le public doit jouir de ce morceau oratoire, et nous nous empresserons d'en faire connoître les fragmens les plus remarquables.

M. Auger a répondu à M. l'archevêque. Il a tracé l'éloge de M. le cardinal de Bausset, et a caractérisé ses ouvrages et surtout son *Histoire de Fénélon*. Il a ensuite établi les

titres académiques du récipiendaire : l'Oraison funèbre de Louis XVI, celle du duc de Berri, et plusieurs autres discours, parmi lesquels l'orateur a fait allusion à celui que M. l'archevêque a prononcé à la chambre des pairs sur la question de la rente. Le discours du directeur a été aussi plus d'une fois couvert d'applaudissemens.

M. Soumet, qui a prononcé ensuite son discours de réception, a principalement parlé de l'art dramatique, et a fait l'éloge de M. Aignan, son prédécesseur. M. Auger a ajouté quelques traits à cet éloge. L'un et l'autre ont fini par un éloge du Roi.

Réponse à un journal.

Nous nous trouvons en discussion avec un journal qui a fait souvent preuve de zèle pour la cause royale et d'attachement aux principes religieux. La *Quotidienne*, qui s'est prononcée fort vivement contre le ministère, crut avoir trouvé un nouveau motif de blâme dans la manière dont se font les choix des évêques. Elle publia, le 8 novembre, un article où elle disoit entr'autres :

« Loin de s'apercevoir, en effet, qu'on ait gagné quelque chose à la création d'un ministre des affaires ecclésiastiques, il devient trop évident qu'on a perdu le peu d'indépendance que le clergé conservoit encore dans son isolement et son abandon. Jusqu'à ce jour il avoit procédé lui-même, par la voie de la grande-aumônerie, aux choix des prélats qui, par leurs vertus et leurs lumières, étoient appelés à combler les vacances de nos siéges épiscopaux. Les choix étoient sévères, absolument étrangers à l'esprit de brigue.... Maintenant, les évêques sont nommés au conseil des ministres, comme les agens de change. Avons-nous tort de dire que le ministérialisme, dans ses envahissemens, altère tout ce qu'il touche, et qu'il n'y auroit qu'à le laisser grandir pour le voir dépouiller tout ensemble l'Eglise et la royauté? L'honorable caractère du ministre chargé des affaires ecclésiastiques est notre seule garantie ; mais ce n'est qu'une voix, dont les intentions religieuses peuvent être incessamment étouffées par les intérêts politiques de ses collègues ».

Il nous parut que ces réflexions étoient sévères et peu exactes. Elles tendoient à jeter quelque blâme sur un prélat illustre, s'il avoit laissé *perdre le peu d'indépendance que le*

clergé conservoit encore; elles sembloient faire croire que ce prélat n'avoit que sa voix dans le choix des évêques, et que ceux-ci étoient nommés en quelque sorte dans le conseil à la pluralité des suffrages. Nous fîmes donc quelques observations sur cet article dans notre n°. 1071, et sans nommer la *Quotidienne*, avec laquelle nous ne voulions point nous trouver en querelle; nous dîmes que le journal ne nous paroissoit pas bien exactement informé de la manière dont les choses se passoient dans le conseil des ministres; que le ministre n'y étoit pas réduit à sa seule voix; qu'il apportoit sa liste toute faite, et que, s'il l'apportoit au conseil, c'étoit uniquement pour s'assurer qu'il n'y a aucune objection raisonnable contre les choix qu'il avoit en vue. La *Quotidienne*, en répétant notre article dimanche dernier, a prétendu qu'au lieu de réfuter ce qu'elle avoit dit, il le confirmoit; nous avouons que nous ne le croyons pas. La *Quotidienne* ne laissoit au ministre des affaires ecclésiastiques que sa voix, et supposoit qu'il s'établissoit dans le conseil une discussion sur le mérite des sujets. Il n'en est point ainsi : le ministre apporte au conseil son ordonnance toute dressée, et la soumet à l'approbation de S. M. On peut penser qu'il expose au Roi les motifs de son choix. Sans doute il est possible qu'un autre ministre fasse quelque objection; mais, au fond, le prélat à qui le Roi a donné sa confiance sur un point si important est toujours celui qui connoît le mieux l'état du clergé, les besoins des diocèses, le mérite respectif des sujets, les convenances des localités; il peut aisément résoudre les objections; et comme S. M. décide seule, on se persuade avec quelque fondement qu'elle écoute de préférence celui qu'elle a chargé d'éclairer sa conscience sur ces graves objets. En matières de finance, le ministre des finances a probablement une voix prépondérante; à plus forte raison, en matières ecclésiastiques, le ministre des affaires ecclésiastiques jouira-t-il de toute l'influence que réclament son caractère et la nature de ses fonctions.

Nous avions cité l'exemple d'un choix qui fut empêché en 1817, par l'influence d'un ministre en crédit; la *Quotidienne* s'étonne que nous donnions cet exemple comme une autorité. Nous ne prétendions point alléguer ici une autorité; c'étoit simplement un fait que nous énoncions. Nous souhaitons plus que personne que l'Église soit indépendante, et que ses premiers pasteurs ne soient choisis que par les vues les plus

pures; mais il n'est que trop vrai que le ministère a presque toujours eu une part, au moins indirecte, dans les nominations d'évêques. La *Quotidienne* nous dit, dans une note : *Le journal ecclésiastique oublie ici son Histoire ecclésiastique. Jamais un conseil de ministres n'a eu une action quelconque dans la nomination des évêques. Sous l'ancienne monarchie, il y a eu une seule fois un conseil de conscience, et saint Vincent de Paul en faisoit partie avec le cardinal Mazarin. On peut lire, dans l'esprit de saint Vincent de Paul, combien ce collègue lui coûta de chagrins et désola souvent sa conscience.*

Nous remercions la *Quotidienne* de son attention à nous rappeler notre Histoire ecclésiastique. C'est une matière que nous croyons avoir étudiée avec assez de soin, et sur laquelle pourtant il nous reste peut-être encore beaucoup à apprendre. Mais la leçon qu'on nous donne n'est pas heureuse; il s'est glissé plus d'une erreur dans la note. A plusieurs époques de la monarchie, il y a eu des conseils de conscience; nous en trouvons, entr'autres, après la mort de Louis XIII et après celle de Louis XIV. Après la mort de Louis XIII, le conseil fut composé de quatre personnes, du cardinal Mazarin, du chancelier Seguier, de l'abbé Charton, grand-pénitencier de Paris, et de Vincent de Paul. Voilà donc dans ce conseil la moitié des membres qui étoient des ministres : peut-on dire alors que jamais un conseil de ministres n'a eu aucune action quelconque dans la nomination des évêques? La *Quotidienne* elle-même remarque, dans sa note, que la présence et l'influence de Mazarin dans le conseil *désolèrent* bien souvent Vincent. Je crois qu'en effet la politique du ministre ne s'accordoit pas toujours avec les vues saintes et religieuses du vertueux prêtre, et je conçois tout ce que celui-ci eut à souffrir de contradictions de la part d'un homme tout puissant et peu scrupuleux. Mais cet exemple même prouve que le ministère d'alors avoit une action très-sensible dans le choix des évêques.

De plus, saint Vincent de Paul ne resta pas constamment membre du conseil de conscience; il tomba en disgrâce pour des avis qu'il avoit donnés au ministre, et fut même obligé de quitter Paris. Le conseil de conscience auquel il avoit été appelé dans l'origine changea plusieurs fois. En 1655, Mazarin le composa de l'évêque de Chartres, Lescot, ancien confesseur du cardinal de Richelieu; du Père Annat, confesseur

du jeune Roi; du Père Blanchard, abbé de Sainte-Geneviève; et de l'abbé Colbert, depuis évêque de Luçon.

On établit aussi un conseil de conscience après la mort de Louis XIV, et ce conseil ne varia pas moins que sous Mazarin. D'abord le cardinal de Noailles en fut chef; les cardinaux de Rohan et de Bissy, l'abbé depuis cardinal Dubois, l'ancien évêque de Fréjus, Fleury; Massillon, d'Aguesseau, l'abbé Pucelle, conseiller au parlement, en furent membres tour à tour. Il y avoit toujours dans ce conseil quelque ministre ou quelque homme de confiance du ministère. Celui qui avoit ce qu'on appeloit la feuille des bénéfices travailloit sous la direction du conseil : ce furent successivement l'abbé de Thésut, secrétaire des commandemens du duc d'Orléans; M. Venié, sous l'abbé Dubois; M. Millain, secrétaire des commandemens du duc de Bourbon; M. Anfossy, premier secrétaire du cardinal de Fleury. Ces deux derniers étoient laïcs. Il y a toute apparence que de leur temps le ministère avoit quelque influence dans les choix, puisque ceux qui avoient la feuille étoient les secrétaires même des ministres. Nous ne prétendons pas, nous le répétons, approuver ni justifier ces exemples; nous rappelons des faits et nous redressons quelques erreurs. Nous partageons d'ailleurs sincèrement le vœu de la *Quotidienne* pour la parfaite indépendance du ministère ecclésiastique, surtout dans les choix pour l'épiscopat : seulement nous nous en rapportons entièrement au zèle d'un prélat illustre; et nous sommes persuadé que, si quelque collègue lui suscite des chagrins et *désole sa conscience*, comme il arriva à Vincent de Paul, le sage et religieux ministre ne coopérera jamais à rien qui soit indigne de son caractère et qui s'écarte de la ligne de ses devoirs.

Méditations sur les principales obligations de la vie chrétienne et de la vie ecclésiastique; par l'abbé Chénart (1).

Cette nouvelle édition d'un ouvrage anciennement connu, a été revue avec beaucoup de soin, et paroit devoir obtenir les suffrages de pieux ecclésiastiques; nous en rendrons compte dans un de nos prochain numéros.

---

(1) 2 gros vol. in-18; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Précis des maximes du droit ecclésiastique en rapport avec les maximes de l'église gallicane; par M. Saint-Marc (1).

Cet ouvrage, qui a pour but d'exposer les bases du droit canonique en France, est divisé en trois parties; la première traite du gouvernement de l'Eglise; la seconde, de l'union de l'Eglise et de l'Etat, et la troisième, des conciles. Dans la première, l'auteur trace la forme du gouvernement de l'Eglise, telle qu'il la conçoit; c'est-là qu'il parle des droits et des priviléges respectifs du pape et des évêques. L'auteur se montre gallican dans cet exposé; mais il est modéré, et il ne donne point dans les écarts de tant de canonistes modernes. Il professe à peu près la même doctrine que l'illustre prélat qui publia, il y a quelques années, les *Vrais Principes de l'église gallicane*. Il parle des papes comme il convient à un prêtre qui connoît les règles de la tradition : « Le respect que nous devons au Pape, dit-il, doit nous empêcher de parler indiscrètement de ce qu'a pratiqué la cour de Rome, et qui nous a paru éloigné de l'ancienne discipline; car le Pape n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel, que le chef de l'Etat pour le temporel; et si la crainte que nous avons de choquer le souverain est une crainte raisonnable et chrétienne, elle n'est fondée que sur l'obligation de conscience que nous avons de lui obéir : or nous n'avons pas moins d'obligation d'être soumis au Pape pour le spirituel ».

L'auteur parcourt un assez grand nombre de questions

(1) In-8°. A Mont-de-Marsan.

dont plusieurs sont fort délicates. Il se prononce pour l'indéfectibilité du saint Siége, telle que Bossuet la soutenoit. Sur les droits des évêques, sur l'autorité des conciles, sur les maximes reçues chez nous, il suit Bossuet, Marca, Thomassin, Fleury. Il croit que la France a conservé plus fidèlement qu'aucun autre pays les fondemens de la discipline de l'Eglise; seulement je suis étonné qu'il cite sans improbation le recueil de nos libertés par Pithou, il sait très-bien sans doute que cet ouvrage a été censuré par le clergé, et qu'il ne jouit d'aucune autorité parmi les plus sages défenseurs de nos libertés.

Il y a peut-être quelques endroits de ce *Précis* qui seroient susceptibles de discussion, et où on pourroit trouver que l'auteur ne réussit pas toujours, soit à bien prouver ce qu'il avance, soit à bien démêler des questions difficiles. Cependant il paroît en général aussi modéré qu'instruit. Il finit par des vœux pour le rétablissement des conciles; tous les amis de l'Eglise applaudiront à son zèle à cet égard.

L'auteur de ce *Précis* est M. l'abbé Saint-Marc, licencié en droit-canon et curé de Mont-de-Marsan, ecclésiastique distingué par ses talens, et déjà connu par d'autres ouvrages. Il a dédié son écrit à M. l'évêque d'Aire, et l'a publié dans l'intention d'être utile aux jeunes ecclésiastiques, et de leur offrir des élémens du droit canonique reçu en France. Depuis que nous avons reçu cette brochure, il a paru des *Réflexions sur l'engagement exigé des professeurs de théologie*, 1824, 47 pages in-8°.; l'auteur n'en est pas nommé; mais on sait que c'est M. Tabaraud. Il y répète ce qu'il avoit déjà dit dans d'autres de ses opuscules; on peut d'autant mieux se dispenser de lui répondre que la mesure qu'il prétendoit soutenir est entièrement tombée. La création d'un ministère des affaires ecclésiastiques a fait évanouir les circulaires

dont M. Tabaraud se faisoit le patron; et il ne lui reste que le mérite de sa bonne volonté et de son zèle pour l'oppression du clergé. Il trouve tout simple qu'on force les ecclésiastiques à proclamer nos libertés, sans songer combien il est ridicule de mêler ainsi la contrainte avec une doctrine qui sembloit l'exclure. Nous ne remarquerons qu'une chose sur cette nouvelle brochure de M. Tabaraud; il continue à nous y poursuivre avec une bienveillance à laquelle nous sommes accoutumé; car, comme nous l'avons déjà dit, il ne publie pas un pamphlet sans nous y donner quelque marque d'un aimable souvenir. Il reproduit ici toutes ses gentillesses sur la *trompette ultramontaine*, pauvreté que c'étoit bien assez d'avoir mise en avant une fois, mais qu'il est bien misérable de voir répétée dans chaque nouvelle brochure. Il faudroit au moins, quand on veut être plaisant, tâcher d'être neuf et varié. Ici cependant, avouons-le, M. Tabaraud a su amener ingénieusement quelque nouveau trait contre nous. Un témoignage auguste d'approbation que nous avons reçu d'une autorité respectable pour tous les chrétiens lui a paru fournir un sujet légitime de persifflage, et il nous reproche agréablement d'être *accrédité et bréveté par la cour de Rome, investi de médailles, d'indulgences, de bénédictions apostoliques*. Que ce langage moqueur sied bien à un prêtre, à un membre de congrégation, à un théologien! qu'il est édifiant de le voir se railler ainsi des marques de la bienveillance pontificale! qu'il y a de grâces et de convenances dans cette plaisanterie! ne seroit-on pas tenté de croire que celui qui s'exprime avec cette légèreté est quelque jeune échappé des académies protestantes ou des réunions libérales? Non; c'est un vieillard âgé de quatre-vingts ans; c'est un *vétéran du sacerdoce*, comme il s'appelle lui-même. Ce *vétéran* n'auroit-il pas besoin d'apprendre un peu ce qu'un

prêtre doit de respects et d'égards au père commun des fidèles? Ne pourroit-il aussi user envers nous de la même impartialité que nous avons montrée à son égard? nous avons plus d'une fois rendu justice à ce qu'il a fait de bon; nous avons dernièrement parlé avec estime de sa *Philosophie de la Henriade*. Nous avons donné une analyse assez étendue de cet écrit, nous avons loué très-franchement le plan et l'exécution de l'ouvrage; nous avons fait remarquer quelques discussions qui nous ont paru solides et judicieuses. M. Tabaraud ne pourroit-il agir envers nous avec la même équité, et ne devroit-il pas nous épargner et s'épargner à lui-même ce ton et ces plaisanteries qui ne vont ni à son âge, ni à son caractère, ni à la gravité des objets débattus entre nous?

Ces *Réflexions* de M. Tabaraud ne doivent pas être confondues avec un écrit qui a paru à peu près vers le même temps sous le titre de *Nouvelles Observations sur la promesse d'enseigner les 4 articles*, par un rédacteur du *Mémorial*, in-8°. de 16 pages. Ces *Nouvelles Observations* sont dans un sens tout différent, et font toucher au doigt le ridicule de la mesure qui y a donné lieu; c'est un écrit précis et plein de substance et de nerf. On le lira avec plaisir, même après les *Observations* de M. de La Mennais, et nous en aurions cité quelque chose, si l'on n'avoit pas entièrement abandonné, et il faut l'espérer pour toujours, le projet d'asservir l'enseignement par des circulaires de bureaux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père donne chaque jour des preuves de piété qui rendent de plus en plus sa personne chère et vénérable à ses sujets. Le mardi 8, S. S. se rendit au vaste cimetière de l'hôpital du Saint-Esprit. Elle y fut reçue par M[gr]. Gazzoli, supérieur de l'établissement, et par le chapitre.

Elle adora le saint Sacrement exposé dans l'oratoire où les *Frères de la Pieuse-Union* font leurs exercices. On sait que ces Frères pratiquent les œuvres de miséricorde dans ce cimetière. Léon XII passa ensuite dans l'église intérieure, y célébra une messe des morts, et en entendit une dite par son chapelain. S. S. voulut écrire elle-même son nom sur le registre des Frères de la Pieuse-Union, et elle donna, en partant, une aumône pour leur œuvre. Le saint Père visita ensuite l'église de Saint-Grégoire sur le mont Célius, et, après y avoir fait sa prière, il reçut les hommages des religieux Camaldules, qui desservent cette église, et des Pères Passionistes, qui en sont voisins. Le Pape fit distribuer une aumône aux pauvres qui étoient sous le portail.

— Le Père Joachim Ventura, procureur-général des Théatins, a publié successivement, à Naples, divers ouvrages: un *Discours sur l'influence du zèle de saint Gaëtan de Thienne*, un *Eloge funèbre de Nicolas Pergola*, et un autre de *Trajan Marulli, duc d'Ascoli*. Tous ces ouvrages sont en italien. De plus, ce savant et laborieux écrivain a traduit, du français, la *Législation primitive*, de M. de Bonald, et le livre *du Pape*, par M. de Maistre; ces deux ouvrages sont accompagnés de notes.

Paris. La bénédiction des cloches de Saint-Sulpice, vendredi dernier, s'est faite avec une pompe extraordinaire. On sait que ces cloches sont données par M. le curé, qui a voulu laisser à son église cette preuve du tendre intérêt qu'il porte à une paroisse, objet depuis plus de vingt ans de ses soins et de son zèle. Ce magnifique présent est évalué à 50,000 fr. La plus grosse cloche pèse environ douze milliers, et la moyenne huit milliers. Louis XVIII, plusieurs mois avant sa mort, avoit bien voulu promettre d'être le parrain de la première; son auguste frère a eu la bonté de se charger de tenir cette parole, en même temps qu'il seroit encore en son propre nom, comme Monsieur, parrain de la seconde. Ces cloches ont été fondues dans l'atelier de M. Osmont-Dubois, rue du Faubourg Saint-Martin, n°. 38. Elles ont été reçues après un examen de gens de l'art et de professeurs de musique, qui ont reconnu que le son étoit très-net et très-pur. La décoration de l'église, pour la cérémonie de vendredi, avoit été faite par les Menus-Plaisirs du Roi et par le Garde-Meuble de la Couronne. La charpente qui soutenoit les cloches étoit re-

couverte d'une tenture cramoisie, et la nef entière étoit remplie de banquettes cramoisies. Les cloches étoient habillées de baptiste très-fine, et par-dessus d'un brocard d'or du plus bel effet. Ce brocard est d'une manufacture de Lyon, et est d'un riche tissu. C'est un don du Roi, et il est destiné à faire un ornement pour l'église. Il y en a cinquante aunes. Le Roi a de plus envoyé à M. le curé une somme pour l'église, et une pour les pauvres. M. le duc de Bordeaux fait aussi un présent. La bénédiction des cloches a été faite par M. l'archevêque, assisté de ses grands-vicaires. A deux heures, le prélat, précédé d'un nombreux clergé, s'est rendu processionnellement dans le bas de l'église; il a béni de l'eau et fait des onctions sur les cloches avec des saintes huiles, puis avec le saint-chrême. On a chanté trois psaumes, une leçon et un Evangile. Les oraisons pour cette cérémonie sont fort belles, et annoncent l'importance que l'Eglise attache à cette bénédiction. On a brûlé aussi des parfums sous les cloches, et M. l'archevêque et les parrains et marraines les ont fait sonner. La première cloche a été nommée Thérèse, du nom de Mme. la Dauphine; la seconde, Caroline, du nom de MADAME, duchesse de Berri; et la troisième, Henriette-Louise, des noms de ses augustes Enfans. Nous avons indiqué, dans le dernier numéro, les grands-officiers et les dames qui représentoient les parrains et marraines. Cette cérémonie avoit attiré un concours extraordinaire. Plusieurs curés de Paris, les marguilliers de la paroisse, et un grand nombre de personnes de distinction, occupoient des places réservées. Dans les bas-côtés, la foule étoit considérable.

— On a célébré à Sainte-Geneviève, le vendredi 26, la fête de sainte Geneviève-des-Ardens. Il y a eu grand office tout le jour. Le matin, M. l'archevêque a célébré la messe; le soir, M. l'évêque de Rodez a prêché et a donné le salut, qui a été très-pompeux. Un grand nombre de fidèles assistoient à la cérémonie.

— Le même jour, à deux heures, il y a eu une assemblée de charité à Bonne-Nouvelle, pour l'œuvre des dames de la Providence, établie sur cette paroisse à la suite de la visite pastorale. Cette œuvre a pour but la recherche et le soulagement des pauvres honteux de la paroisse, et l'adoption de jeunes orphelines confiées aux soins des Sœurs de la charité; elles sont au nombre de quinze. Cette assemblée étoit la pre-

mière réunion publique qu'il y ait eu depuis la formation de l'Association. Le sermon a été prêché par M. l'abbé Roi, premier vicaire de Saint-Vincent-de-Paul. Le sujet étoit la charité; le prédicateur l'a rempli avec talent et intérêt. Le sermon a été suivi de la quête pour l'œuvre.

— L'Association en l'honneur du très-saint-Sacrement de la paroisse Saint-Jean-Saint-François, au Marais, a répondu au vœu exprimé par M. l'archevêque, en faisant célébrer, pendant huit jours, le saint sacrifice de la messe en réparation des outrages faits à notre Seigneur Jésus-Christ dans le sacrement de son amour, particulièrement à Surêne, et lui offrir un hommage de douleur et d'expiation. Chaque jour on a vu l'autel saint environné de fidèles qui ont uni leurs vœux, leurs prières, leurs communions pour appaiser la colère de Dieu, si justement irritée, et implorer sa miséricorde infinie pour ceux qui l'ont si indignement outragé.

— C'est par erreur que, dans notre dernier numéro, nous avons donné le nom d'Adèle à la fille juive qui a été baptisée par M. l'archevêque de Paris à la Maison du Refuge. Elle a reçu au baptême les noms de Marie-Thérèse-Charlotte-Hyacinthe-Elisabeth. Nous ajouterons qu'elle étoit instruite depuis plus d'un an par une dame pieuse, et qu'elle n'étoit même entrée dans la maison qu'avec le désir de se convertir. Cette fille n'a jamais d'ailleurs été dans aucune prison, et sa conduite dans la Maison du Refuge lui donne droit à la confiance de la directrice de l'établissement. Nous aurions pu ajouter que le jour de la cérémonie du baptême toutes les femmes qui demeurent dans l'établissement ont été habillées à neuf par les libéralités d'une personne qui s'intéresse à cette œuvre, mais qui souhaite que son nom soit ignoré.

— M. Du Chilleau, archevêque de Tours, vient de mourir dans sa quatre-vingt-dixième année. Nous donnerons, dans le numéro prochain, une courte Notice sur ce respectable prélat. M. de Mont-Blanc, archevêque de Carthage et coadjuteur de Tours, lui succède de droit.

— Le public est admis à jouir depuis quelque temps des travaux exécutés par M. Gros dans la coupole de Sainte-Geneviève. Ces travaux, commencés depuis douze ans, occupent un espace de plus de trois mille pieds carrés, et ne sont pas moins remarquables par les détails que par l'ensemble. C'est dans la petite coupole, au centre du dôme, que

M. Gros a exécuté ses peintures. Sainte Geneviève, portée sur un nuage, occupe le centre de la composition. La beauté de sa figure, l'air céleste de la physionomie, la simplicité du costume, tout, dans ce personnage, fait honneur au bon esprit et au goût du peintre. Autour de la sainte, quatre groupes principaux indiquent quatre grandes époques de la monarchie : ces groupes représentent Clovis, Charlemagne, saint Louis et la restauration. Dans le premier, à gauche de la patronne, le vainqueur de Tolbiac, revêtu de la robe du baptême, s'incline devant le Dieu de Clotilde. Cette princesse est à ses côtés; sa figure est pleine d'expression. Près de là, l'autel des druides est renversé, et la croix triomphe d'un culte barbare. Dans le second groupe, Charlemagne tient d'une main le globe, symbole de l'empire, et de l'autre maintient ses Capitulaires. Son air est majestueux et son regard assuré; il semble mettre sous la protection de sainte Geneviève son empire et ses lois. A côté, un ange présente la croix aux Saxons, que Charlemagne conquit au christianisme. Saint Louis, qui forme la troisième époque, est peint tel que l'histoire nous le présente : il baisse humblement les yeux devant la sainte patronne; on démêle cependant sur sa figure le courage du guerrier et la fermeté du grand homme; des emblêmes relatifs aux croisades sont semés autour de lui. Jusqu'ici tous les personnages sont historiques, et nous apparoissent avec un caractère de grandeur qu'accroît encore la durée des âges. Le quatrième groupe peint des personnages contemporains; et quoique l'exécution en soit aussi remarquable, quoique le rang et les qualités de ces personnages excitent un profond respect, cependant cette partie du tableau ne produit peut-être pas en général la même impression que les trois autres. Louis XVIII, accompagné par son auguste nièce, semble invoquer sainte Geneviève pour la France : il tient d'une main le globe, orné de fleurs de lys, et couvre de son sceptre le jeune duc de Bordeaux. Deux anges portent la table des lois que le Monarque a données à son royaume. Sous ce groupe, sont des trophées, dont quelques-uns relatifs à la dernière campagne. On aperçoit, dans une gloire, une famille auguste moissonnée pendant la tempête : Louis XVI, Louis XVII, Marie-Antoinette et Mme. Elisabeth, ont chacun l'attitude la plus noble; Louis XVI surtout semble pardonner encore. Telle est la légère esquisse de cette grande

composition, qui offre des figures accessoires, des anges, des emblêmes, etc. On s'accorde à admirer le talent de l'artiste tant dans l'ordonnance du sujet que dans l'exécution des détails; seulement quelques personnes ont cru que quelques parties du tableau ne convenoient peut-être pas entièrement au genre sévère d'ornemens qui peuvent être admis dans le lieu saint.

— Il convient de citer avec éloge les fonctionnaires publics qui font observer les lois de l'Eglise et de l'Etat. Nous avons nommé dernièrement M. Archambault, adjoint du maire de Bourges, qui a pris un arrêté pour maintenir l'observation du dimanche. Un maire dans une campagne a d'autant plus de mérite à faire exécuter les lois qu'il est obligé de lutter contre ses égaux et de contrarier leurs intérêts. La plupart des maires qui vivent familièrement avec les autres habitans craignent de se compromettre ou de se faire des ennemis par une trop grande exactitude. Ces considérations n'ont point arrêté le maire et l'adjoint de Terminiers, bourg à l'extrémité du département d'Eure et Loir, du côté d'Orléans. Le maire se nomme M. Courtois, et l'adjoint M. Sevin. Tous les dimanches celui-ci fait sa ronde, fait fermer les lieux publics, et use de toute son autorité pour que la loi soit respectée. Cette conduite nous paroît trop honorable pour la passer sous silence. L'estime qu'elle mérite ne se mesure pas sur le plus ou moins de population d'une paroisse. Que ce soit une grande ville ou un lieu presque ignoré, on n'en doit pas moins admirer la sagesse et la fermeté du fonctionnaire qui se montre supérieur aux obstacles et qui suit la ligne de ses devoirs, sans craindre les contradictions, et sans se laisser détourner par un respect humain, qui, dans tous les temps et dans tous les lieux, est la plus dangereuse des tentations.

— L'Association de la propagation de la foi, qui s'est formée d'abord à Lyon, et qui s'est étendue ensuite sur plusieurs points de la France, se propage en pays étranger. Le Piémont s'associe en ce moment à cette bonne œuvre. Les évêques du pays ont été invités à y concourir, et M. l'archevêque de Turin, qui est un de ceux qui y mettent le plus d'intérêt et de zèle, a engagé un seigneur pieux et considéré à recueillir les dons des fidèles. M. le marquis d'Azeglio, dont on connoît le dévoûment pour toute espèce de bien, s'est chargé de ce soin. Le roi de Sardaigne encourage l'entreprise,

et la plupart des prélats ont déjà témoigné le désir de la seconder. Nous avons déjà raconté les premiers succès de l'Association en France, et il nous sera agréable d'en suivre les résultats au dehors comme au dedans du royaume.

— Nous devons applaudir aux entreprises qui, même en pays étranger, tendent à propager la gloire de Dieu et à édifier les fidèles. On publie en ce moment dans la haute Italie deux grandes *Vies des Saints;* l'une est une traduction de l'ouvrage d'Alban Butler; cette traduction est faite sur les éditions françaises de cet ouvrage, tel qu'il a été revu et traduit par l'abbé Godescard. Elle est dédiée à Mgr. Nava, évêque de Brescia, et semble digne de paroître sous les auspices d'un prélat si distingué. Elle s'imprime à Venise, chez Battaglia. Nous avons reçu les premières feuilles, qui contiennent des pièces préliminaires, entr'autres, une *Préface* du traducteur italien. Il y rend compte de son plan, qui est de suivre l'édition française de Versailles, par Le Bel, en 1818, et d'y joindre seulement quelques notes. Ce traducteur, qui montre beaucoup de connoissances et de critique, ne s'est pas nommé, mais on a lieu de croire que c'est un savant professeur de Brescia. Il se propose d'augmenter son édition de la traduction du nouveau supplément dont nous avons parlé. Pendant que cette entreprise s'exécute à Venise, on en a commencé une autre à Milan, chez Bonfanti; celle-ci est intitulée : *I Fasti della Chiesa nelle Vite de Santi*, ou *les Fastes de l'Eglise dans les Vies des Saints pour chaque jour de l'année.* On annonce que cet ouvrage est rédigé par une société d'ecclésiastiques et de laïcs; il paroît par livraisons qui doivent former environ douze volumes. On ne s'y astreint point à suivre les anciennes collections, mais on prend dans chacune ce qu'on a jugé plus utile. On y joint de temps en temps des gravures représentant quelques-uns des saints personnages. Nous avons reçu cinq livraisons, qui vont jusqu'au 23 janvier; nous n'avons pu les parcourir encore avec l'attention qu'elles méritent, mais nous nous réservons d'y revenir plus tard. Ces deux entreprises sont l'une et l'autre dans le format in-8°.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a présidé samedi un conseil de cabinet auquel ont assisté M. le Dauphin, les ministres et MM. duc de Lévis, comte Lainé,

comte de Vaublanc, comte Portalis, comte de La Bouillerie, baron Portal et le général Dupont.

— Lundi, le Roi, accompagné de M. le Dauphin, a visité le grenier d'abondance. Il a été reçu par M. le préfet de la Seine et par toutes les autorités de l'arrondissement. S. M. a voulu aussi examiner les travaux du canal, qui se continuent avec une grande activité. Quelque temps après, S. M. est allée chasser à Vincennes avec M. le Dauphin. Revenant de la chasse, le Roi a passé dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine. Lorsque sa voiture a paru, toute la population s'est portée d'un mouvement spontané au devant de Charles X. La foule a été si considérable que le maire et les adjoints de l'arrondissement n'ont pu pénétrer jusqu'au Roi. S. M. s'en étant aperçue, a fait arrêter plus loin sa voiture, et envoyé chercher M. le maire, qui lui a adressé un discours, auquel le Roi a répondu : « Je vous charge d'être mon interprète auprès de ces bons habitans, et de leur faire connoître que j'ai été très-satisfait de la réception qu'ils m'ont faite ». S. M. a ensuite traversé tout le faubourg Saint-Antoine. Les habitans l'ont accueilli avec les plus vives acclamations. On remarquoit des drapeaux blancs aux fenêtres, et les cris de *Vive le Roi!* se faisoient entendre partout.

— Dans la présentation qui eut lieu à Fontainebleau, le Roi adressa des paroles pleines de bonté à M. de Lépinois, maire de Provins. Il lui dit qu'il se souvenoit parfaitement d'avoir traversé cette ville en 1814. S. M. fit remettre à M. le maire une somme de 300 fr. pour les pauvres de sa paroisse, et à M. Dupré, sous-préfet de Provins, une somme de 500 fr. pour les pauvres de son arrondissement.

— Nous avons dit que le Roi étoit allé chasser jeudi à Versailles, et qu'il étoit revenu dîner à Trianon. Il y eut un couvert de soixante personnes, où furent admises toutes les autorités du département. Les habitans de Versailles s'étoient portés en foule à Trianon pour saluer Charles X, et lui témoigner leur amour et leur dévoûment. Il leur fut permis de circuler autour de la table pendant le repas. Après le dîner, S. M. reçut un grand nombre de dames, le clergé, les sous-préfets d'Etampes et de Pontoise, et les autorités administratives et municipales de Versailles. Le Roi est parti après huit heures du soir, emportant les regrets de sa ville natale.

— Le Roi a gratifié d'une pension de 200 fr. la veuve du sieur Laignelet, d'Is-sur-Till (Côte d'Or), mis à mort par l'explosion d'une pièce d'artifice préparée pour célébrer la fête de S. M. Louis XVIII.

— Le gouvernement vient de remettre à M. le préfet du Bas-Rhin un secours de 15,000 fr. destiné à réparer une partie des dommages causés par l'inondation.

— M. le Dauphin a permis que son nom fût porté sur la liste des souscripteurs à la caisse de survivance établie pour des placemens d'argent. Des distributions gratuites d'actions ont lieu périodiquement au profit de jeunes enfans. Le public peut s'associer à cette œuvre charitable.

— Madame, duchesse de Berri, a visité samedi l'exposition du Louvre.

— Une ordonnance royale, datée du 24 novembre, porte que les services judiciaires dans les charges venales de l'ancienne magistrature, pourront être comptés pour la liquidation des pensions, lorsque, conformément à l'arrêté du 15 floréal an XI, le réclamant joindra aux services ci-dessus d'autres services rendus depuis le 1er. janvier 1792.

— Une seconde ordonnance royale transfère à Saumur l'école de cavalerie établie à Versailles. M. le marquis Oudinot, fils du duc de Reggio, est nommé commandant de l'école.

— Attendu le grand nombre de procès criminels qui s'instruisent, une ordonnance royale porte que pour le premier trimestre de 1825 la cour d'assises du département de la Seine sera divisée en deux sections.

— Un arrêté du 15 novembre, pris par S. Exc. le ministre de l'instruction publique, a réintégré M. de Ferrand-Puginier dans les fonctions de recteur de l'Académie de Toulouse.

— Le général commandant la 1re. division militaire rappelle dans un ordre du jour l'ordonnance royale du 16 janvier 1815, qui prescrit aux héritiers des chevaliers de Saint-Louis de rendre les insignes des titulaires décédés.

— La somme des lettres de grâce et de commutation de peines accordées depuis le 1er. janvier 1821 jusqu'au 1er. novembre 1824, est de cinq mille neuf cent une, et dans ce nombre on compte cent vingt-trois lettres de grâce accordées pour des délits politiques.

— M. du Rosoir, suppléant de M. Lacretelle à la chaire d'histoire, a rappelé dans son discours d'ouverture les motifs qui, l'année passée, l'avoient engagé à lier la science de l'histoire à la connoissance des livres saints. Il a annoncé qu'il auroit à s'occuper cette année de l'histoire proprement dite de la Grèce et de Rome. Le professeur a ensuite développé avec autant de talent que de vérité, ce principe, que l'influence d'un seul homme ou d'un corps puissant est toujours nécessaire au maintien et à la prospérité d'un Etat. Il a invoqué l'exemple d'Athènes sous Périclès, et de Rome sous un sénat respecté. En développant plusieurs considérations semblables, M. du Rosoir a été naturellement conduit à donner aux vertus inspirées par le christianisme, la préférence sur les qualités morales des anciens. Après avoir opposé aux bonnes actions des païens les vertus des Duguesclin, des Bayard, des de Thou, des l'Hôpital, des d'Aguesseau, il s'est écrié : « Voilà les hommes tels que les fait l'heureuse influence de la religion du Christ ». Le professeur a fini son discours au milieu d'applaudissemens unanimes, en rendant hommage au monarque protecteur des sciences et des lettres.

— M. Delpit, président du collége électoral de Bergerac (Dordogne), a obtenu la majorité des suffrages, et a été proclamé député en remplacement de M. Maine de Biran. M. de Burosse, candidat royaliste, ayant obtenu au collége de Condom (Gers) 168 voix sur 246, a été également proclamé député.

— Il a été versé deux souscriptions, l'une pour le domaine de Chambord, par M. de Magnac, de la somme de 40 fr., et l'autre

pour le monument de Mgr. le duc de Berri, par M. Guénot, préposé à l'inspection générale des Halles, de la somme de 20 fr.

— Le Roi a souscrit pour 3000 fr. au monument qu'on érige en mémoire de Stanislas, roi de Pologne.

— M. Félix Demiau-Crouzilhac, docteur en droit, est nommé substitut de M. le procureur du Roi au tribunal du Mans, département de la Sarthe.

— Le détachement de la garde nationale qui faisoit le service mardi dernier aux Tuileries a inauguré dans son corps-de-garde le buste de Charles X, aux cris long-temps prolongés de *Vive le Roi!* Aussitôt une collecte a été faite, et le montant a été versé dans la caisse des pauvres.

— Le tribunal de Clermont-Ferrand a condamné le 20 de ce mois à deux mois d'emprisonnement, à 2000 fr. d'amende et aux dépens du procès, M. Gabriel-Basile Andrieux, éditeur responsable de l'*Ami de la Charte*, et convaincu d'avoir voulu exciter dans un article de son journal à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. L'imprimeur a été renvoyé de la plainte.

— Le tribunal de police correctionnelle de Nîmes a condamné, le 24 novembre, le nommé Pierre Girard et la femme Angellier à 14,000 fr. d'amende, comme convaincus d'usure habituelle. La femme a été de plus condamnée à trois années de prison.

— La municipalité de Cauteretz (Hautes-Pyrénées) a fait célébrer le jour de la Saint-Charles par une messe solennelle à laquelle ont assisté un grand nombre d'habitans de la vallée, mais particulièrement ceux qui eurent l'an passé l'honneur de porter Mme. la Dauphine au lac de Gaube et aux cascades du pont d'Espagne. Après la messe, M. l'Abbat aîné, inspecteur des eaux thermales, fit distribuer une grande quantité de grains à quarante-trois familles des plus pauvres de la vallée. La fête du Roi est partout une source abondante de bienfaits pour les pauvres.

— Un incendie a éclaté, dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, à Bouglainval (Eure et Loir) dans la ferme d'un malheureux cultivateur, père de six enfans. Cet évènement a réduit cette famille à la plus affreuse misère.

— Une violente tempête éclata à Brest dans la nuit du 22 au 23 de ce mois. Les vents soufflèrent avec une force incroyable, les toitures furent enlevées, et la grêle de tuiles et d'ardoises qui tomboit sur les rues empêcha de porter des secours aux vaisseaux qui tiroient le canon de détresse. Le matin, le vent augmenta d'intensité, et le jour venu, on put voir tous les ravages de la tempête. Plusieurs navires n'avoient plus de mâts, et avoient couru les plus grands dangers. Le brick portant les troupes embarquées pour les colonies fut jeté sur les rochers de l'anse de gardes-marine, où il se creva. Grâces à l'expérience et à l'activité du capitaine Secorre et surtout aux secours des généreux habitans du Foreston, tout l'équipage a été sauvé. Ces bons paysans entendirent des coups de fusil, et se portèrent incontinent au secours de ces militaires, qu'ils aidèrent puissamment à prendre terre. Après les avoir sauvés de leur naufrage, ils leur pro-

diguèrent toutes les ressources nécessaires tant en alimens qu'en vêtemens. On ne peut exprimer la reconnoissance des malheureux soldats.

—On croit que le roi et la reine d'Espagne, le prince Maximilien de Saxe et sa fille, passeront l'hiver au palais du Prado, où l'on fait de grands préparatifs. L'infant don François de Paule doit voyager avec son épouse en France et en Italie.

— Un courrier envoyé par le cabinet des Tuileries est arrivé le 17 de ce mois à Madrid. Immédiatement après, M. le comte Digeon est parti pour l'Escurial. Maintenant il est certain que l'évacuation de la péninsule est arrêtée. Il y restera cependant vingt-quatre mille hommes, qui seront disséminés dans quelques places fortes, et dont deux régimens suisses, deux cents hommes de cavalerie et quatre pièces d'artillerie avec leur service, doivent tenir garnison à Madrid.

— Une ordonnance du roi d'Espagne prescrit une recherche exacte des individus qui jouissent de bénéfices ecclésiastiques, et qui cependant portent l'habit séculier. S. M. veut que dans cette affaire on prenne pour règle les canons du concile de Trente.

— Les généraux Vigodet, Valdès et Ciscar, nommés régens du royaume par les cortès au moment de la translation du roi à Cadix, sont sommés de comparoître devant le tribunal de Séville pour être jugés comme accusés de haute trahison. S'ils ne se présentent pas, ils seront jugés comme contumaces.

— Un service solennel a été célébré dans l'église catholique de Stockholm pour le repos de l'ame de S. M. Louis XVIII. La musique de la cour avoit été mise à la disposition du vicaire apostolique. Les ministres, le corps diplomatique et les grands dignitaires, ont assisté à cette cérémonie.

— La police de Bruxelles fait des recherches actives pour découvrir tous les auteurs du vol d'église dont nous avons parlé. Quelques individus sont déjà arrêtés; parmi eux se trouvent des Israélites. Trois, soupçonnés d'être receleurs des objets sacrés, ont été interrogés et conduits ensuite en prison.

— De nouvelles machinations contre les gouvernemens se sont manifestées en Allemagne, sur les bords de l'Elbe. Une vingtaine de jeunes soldats, sous-officiers et officiers, se réunissoient dans les bois voisins pour ourdir en secret des trames criminelles. On croit que les révélations d'un ingénieur de place, déjà accusé, ont fait découvrir ces assemblées. Plusieurs coupables ont été saisis. On remarque parmi eux un officier d'un grade supérieur.

Sur des additions aux Instructions sur le Rituel de M. de La Luzerne.

Parmi les ouvrages composés par M. de La Luzerne pour le bien de son diocèse et celui de l'Eglise, un des plus remarquables est ses *Instructions sur le Rituel*, dont une seconde édition parut en 1818. Nous annonçâmes cet ouvrage dans

notre tome XIV, et nous louâmes le zèle qui avoit présidé à la rédaction. Le prélat y embrasse une foule de questions, qu'il traite d'une manière claire et méthodique. Assurément il ne seroit pas très-étonnant que, parmi ces questions, il s'en trouvât quelques-unes de hasardées; un si grand travail pouvoit bien n'être pas également parfait dans toutes ses parties. Nous prîmes donc la liberté de présenter des remarques sur des décisions qui avoient paru, les unes singulières, les autres même hardies. Ces remarques, il faut bien le dire, n'étoient point de nous, quant au fond, et nous avoient été fournies par un théologien qui n'avoit pas jugé à propos de se nommer. Nous avons appris avec peine que M. le cardinal de La Luzerne avoit été sensible à des observations présentées cependant de la manière la plus respectueuse, et quelques-uns de ses amis ont cru pouvoir nous blâmer dans cette circonstance. Nous osons penser néanmoins que nous avions concilié ce que nous devions au caractère de S. Em. avec des devoirs plus rigoureux encore, et nous savons que des hommes sages et désintéressés ont bien voulu rendre justice à la pureté de nos vues, et ont approuvé la réserve que nous avions mise dans nos remarques. Nous nous trouvons encore justifié par le soin que l'on vient de prendre de joindre quelque notes à l'ouvrage de M. de La Luzerne. Un éditeur consciencieux a inséré, dans les *Instructions sur le Rituel*, quelques *Observations* qui portent précisément sur les points indiqués dans nos numéros 359 et 363. « Nous croyons, dit l'auteur de ces *Observations*, nous croyons, avec un estimable journaliste, que c'est rendre service aux ecclésiastiques que de leur indiquer des taches qui ne sont pas sans importance : moyennant cette indication, l'ouvrage, dégagé de quelques défauts qui le déparoient, ne pourra plus être que fort utile. Nous ne parlerons pas d'après nos propres idées; nous citerons nos autorités, et on verra que nous ne marchons qu'à la suite des théologiens les plus graves ».

Les *Observations* renferment dix notes, qui portent sur quelques maximes et décisions du cardinal. Ces notes se rapportent aux pages 12, 289, 306, 582, 586, 606, 634 et 686 des *Instructions sur le Rituel*. Les plus importantes sont relatives au mariage, aux droits de l'Eglise sur ce contrat, aux empêchemens, aux dispenses, etc. Le cardinal avoit accueilli trop favorablement sur ces points des opinions nouvelles et

téméraires : on lui oppose ici le commun des théologiens, entr'autres, le cardinal Gerdil, les *Conférences d'Angers*, et quelques Traités particuliers. En dernier lieu, un auteur a répondu fort solidement à M. Tabaraud, dans le livre qui a pour titre : *Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage;* ouvrage dont nous avons rendu compte tome XIV, numéros 353 et 356. Toute l'Eglise, dit M. B., enseigne, avec le concile de Trente, que le mariage est un sacrement : or cette expression n'a plus de vérité dans le système contraire. La note VIII porte sur une exception à la loi de l'indissolubilité du mariage, et renvoie à ce que nous en avons dit même volume, page 372, et à l'histoire que nous avons donnée de cette controverse, agitée avec assez de chaleur dans le siècle dernier.

Quelque courtes que soient ces *Observations*, puisqu'elles n'ont que 6 pages, elles seront fort utiles. Elles paroissent avoir été rédigées par un homme au fait de la matière, et elles achèveront de donner de l'intérêt et de l'exactitude aux *Instructions* de M. de La Luzerne. On les a imprimées dans le même format que l'ouvrage, afin que l'on puisse les relier ensemble et les consulter plus commodément.

Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers; nouvelle édition; par M. Gousset. Tomes VII et VIII (1).

Cette livraison, qui est la 4e., traite de la justice, de la restitution et des contrats. On sait combien cette matière est étendue et embrasse de questions particulières. Le nouvel éditeur y a ajouté encore des développemens. Ainsi dans le tome VIII il y a de lui des *Observations préliminaires sur la distinction des obligations naturelles et civiles*, et d'autres *Observations générales sur les donations*. Dans ces morceaux M. Gousset a beaucoup profité des écrits de quelques jurisconsultes modernes, et il présente de fréquentes applications au nouveau Code. Le tome VIII est consacré à examiner les différentes espèces de contrats; l'éditeur a ajouté beaucoup de notes pour accorder cette partie avec les lois nouvelles. Il a traité particulièrement la question du prêt avec plus d'étendue, et reproche au premier auteur des *Conférences* d'avoir envisagé cette matière trop superficiellement. Nous reviendrons sur cette livraison, et nous donnerons une idée des additions dont M. l'abbé Gousset a enrichi l'ouvrage primitif.

---

(1) Cet ouvrage aura 26 volumes in-12; prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port le volume. Il en paroît 8. A Paris, chez Gauthier frères; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Sur une Notice sur Port-Royal.

On sait que M. Petitot publie une *Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de France*. La seconde série embrasse les Mémoires depuis l'avénement de Henri IV au trône jusqu'à la paix de Paris, en 1763. L'éditeur y joint des notices sur chaque auteur, et des observations sur chaque ouvrage. Le tome XXIII, qui vient de paroître, contient une *Notice sur Port-Royal*, et le commencement des *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*. Cette *Notice* est fort étendue, et forme 282 pages; elle est divisée en six parties, et offre une histoire abrégée de cette société célèbre qui joua un si grand rôle dans les troubles du 17e. siècle. Les jansénistes pardonneront d'autant moins à M. Petitot, que c'est dans les ouvrages de leurs amis qu'il a puisé ses matériaux. Il cite les différens Mémoires qui ont paru sur Port-Royal, et ces Mémoires sont très nombreux, très-circonstanciés, et rédigés par des hommes entièrement dévoués à cette cause.

M. Petitot remonte à l'origine de Port-Royal, et trace le caractère d'Angélique Arnauld, de l'abbé de Saint-Cyran et des premiers solitaires. Les qualités comme les défauts de ces personnages les rendoient éminemment propres à être chefs de parti. Ils avoient quitté le monde, mais ils y conservoient encore des rapports très-intimes. Ils faisoient profession de mépriser les hommes, mais ils avoient un soin extrême d'attirer à eux les grands et les riches. Leur réputation d'austérité et de désintéressement n'étoit pas incompatible avec l'orgueil et l'opiniâtreté, et la sévérité de leur morale, dont ils faisoient trophée, savoit se tempérer avec beaucoup d'adresse quand il étoit question de gagner quelque personnage important. M. Petitot en donne quelques exemples qu'il trouve dans les Mémoires même écrits par les amis de Port-Royal. Il cite des décisions fort relâchées de leurs docteurs. Il fait remarquer les intrigues de ce parti, et il le suit dans sa marche artificieuse et calculée. Il le montre profitant de la minorité de Louis XIV pour se fortifier et s'étendre, et appelant

autour de lui des noms imposans et des talens distingués. Ses plus précieuses conquêtes à cette époque furent Arnauld et Pascal. Le premier devint la colonne du parti par sa doctrine, sa fermeté et la fécondité de son esprit; on est étonné du nombre d'ouvrages sortis de sa plume, et ses lettres qu'on a imprimées témoignent toute l'activité de cet homme extraordinaire. Pascal contribua aussi puissamment par ses *Provinciales* à donner du crédit au jansénisme. M. Petitot nous a paru caractériser avec beaucoup de justesse les fameuses lettres:

« Cet ouvrage est justement considéré, dit-il, comme le modèle d'un style qui, se pliant à tous les tons, est également parfait dans tous, et comme ayant fait prendre à la prose française un essor que n'avoient pu lui donner ni Voiture ni Balzac; mais son mérite littéraire ne doit point nous aveugler sur ce qu'il présente de faux, et sur les funestes effets qu'il produisit.

» L'auteur sacrifiant tout au désir de faire triompher son parti rallie nécessairement à lui les indifférens et les incrédules auxquels il apprend à se moquer des ministres de la religion. Il donne une nouvelle vie à de volumineux ouvrages latins depuis long-temps tombés dans l'oubli; et pour mettre les objets dont ils traitent à la portée des femmes et des gens du monde, il en traduit les passages les plus scandaleux. Son goût pour la raillerie lui fait employer de la manière la plus éloignée du respect, des expressions consacrées chaque jour au plus saint de nos mystères, et c'est ainsi qu'il désigne un de ses adversaires dont il blâme la morale relâchée : *Ecce qui tollit peccata mundi.* La bonne foi ne règne presque jamais dans ses discussions; il ne prend pour interlocuteurs que des imbécilles, outre constamment les conséquences, et enveloppe dans ses invectives contre les Jésuites des docteurs qui n'étoient pas de cette société; moyen assuré de grossir le nombre de ceux qu'il couvre de ridicule. Il attribue enfin sans balancer à tout un corps des opinions dangereuses, fausses ou hasardées, qui n'avoient appartenu qu'à un petit nombre de ses membres...... ».

« Pascal ne garde aucune mesure dans ses diatribes contre les Jésuites; il se livre à tous les emportemens de la haine et de la fureur...... Son but évident est de rendre les Jésuites l'objet du mépris et de la risée des écoliers de leur collége. Il

leur prédit leur ruine avec les expressions violentes d'un homme qui brûle d'assouvir bientôt la vengeance dont son cœur est altéré... On a vu qu'Arnauld, Nicole et Le Maître avoient fourni à Pascal tous les matériaux de ses Lettres, et qu'il s'étoit étroitement uni à la société de Port-Royal, dont il faisoit même partie; cependant quoiqu'il se pique de beaucoup de franchise, et qu'il déclame sans cesse contre la duplicité de ses adversaires, il soutient dans sa 17e. lettre, adressée au Père Annat, confesseur du Roi, qu'il n'a aucune relation avec les jansénistes, et qu'il est indépendant de toute espèce d'influence. Il faut convenir que, si les Jésuites eussent alors connu l'auteur des Lettres, ils auroient pu lui renvoyer les reproches de mensonge et d'artifice dont il s'étoit servi contre eux avec beaucoup moins de fondement ».

Ces réflexions et d'autres du même genre semées dans la *Notice* indiquent l'esprit dans lequel elle est rédigée. M. Petitot ne s'est pas cru obligé de dissimuler les torts d'hommes estimables sous plusieurs rapports, mais entraînés manifestement par de malheureuses préventions. Il nomme les solitaires et leurs principaux adhérens, révèle leurs menées et leurs moyens de succès, et fait assez voir en eux les agens d'un parti d'opposition. Il donne des détails sur leurs écoles, qui furent aussi un moyen d'étendre leur influence. Il met au grand jour la présomption et l'entêtement de ces filles qui refusoient de se soumettre à l'autorité de l'Eglise, et qui aimoient mieux s'en rapporter à quelques docteurs et à leurs amis. Enfin cette *Notice* est précieuse par l'intérêt et la variété des détails, et par la manière dont l'auteur apprécie des hommes et des faits que des historiens partiaux ou complaisans avoient si souvent présentés sous un aspect différent. Il faut convenir qu'il ne leur passe rien; révolté de leur marche artificieuse, de l'ostentation de leur zèle, de leur invincible opiniâtreté, il les signale sans ménagement et les juge sans pitié. Sa sévérité s'explique par la connoissance exacte qu'il a acquise de leur manège et de tout le mal qu'ils ont fait à l'Eglise et à l'Etat.

M. Petitot a voulu même compléter sa *Notice* en y joignant le récit de plusieurs faits qui n'ont pas précisément de rapports avec l'histoire de Port-Royal; il trace une espèce d'esquisse de l'histoire du jansénisme. Mais dans cette esquisse nécessairement un peu rapide il lui est échappé quelques

traits moins exacts. Il dit que, lorsqu'Arnauld fut obligé de sortir de France, en 1679, il se retira dans les Pays-Bas, et visita les jansénistes de Hollande; il suppose que ceux-ci avoient alors trois évêques, et avoient déjà adopté des rits particuliers. C'est une erreur, il n'y avoit point encore alors d'archevêque d'Utrecht, mais un vicaire apostolique d'Utrecht avec un titre d'évêque *in partibus*. Il n'y avoit point encore d'évêque à Harlem et à Deventer; ce ne fut que dans le siècle suivant que les appelans entreprirent de rétablir ces siéges. L'auteur suppose un peu plus loin que nous ne connoissons point la lettre écrite à Innocent XII par les évêques-nommés, députés à l'assemblée de 1682, et il croit que cette lettre, telle qu'elle a été publiée, est une invention du parti janséniste pour avilir ces prélats. L'estimable auteur s'est trompé; la lettre en question se trouve, non-seulement dans Dupin, mais dans les *Mémoires* du Père d'Avrigny, qui n'étoit sûrement pas l'écho des jansénistes. Elle est donc aussi authentique que possible; M. Petitot auroit trouvé cette lettre dans plusieurs recueils non suspects, et récemment dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, qu'il a cependant consultés. Je ne lui reprocherai point de parler d'un abbé *Jobineau*, au lieu de *Jabineau*; ce n'est probablement qu'une faute d'impression.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a publié, sous la date du 5 octobre, jour anniversaire de son couronnement, un *Motu proprio* qui renferme des dispositions importantes pour le gouvernement de ses Etats. Cet édit commence par rappeler les mesures prises par Pie VII. Ce Pontife, par un *Motu proprio* du 6 juillet 1816, avoit établi une nouvelle forme d'administration; *voyez* n°. 213 de ce journal. Par un autre *Motu proprio* du 22 novembre 1817, il avoit publié un nouveau Code de procédure. Mais ce Pontife, dit le Pape actuel, vit bien dans sa sagesse que dans une pareille matière on ne peut tout prévoir d'abord, et il fallut ajouter successivement diverses dispositions qui ne font plus corps avec le premier plan, et qui d'ailleurs n'ont pas été bien interprétées. Il étoit donc nécessaire de recomposer ce grand édifice, et c'est d'après les

prières et les réclamations qui venoient de toutes parts que S. S. nomma une commission de jurisconsultes pour examiner s'il étoit à propos de faire des changemens au *Motu proprio* du 6 juillet. Le saint Père déclara que, si, pour le bien de l'administration et le cours prompt et régulier de la justice, il étoit nécessaire de charger davantage le trésor, aucun sacrifice ne lui coûteroit. La commission, après un travail de plusieurs mois, a présenté un plan de réforme du *Motu proprio* de 1816, ainsi que de la procédure et des taxes. Ce plan a été soumis à une congrégation de cardinaux, qui l'a approuvé et perfectionné. Dans ce plan quelques délégations (ce sont des espèces de sous-préfectures) moins étendues ont été réunies à d'autres plus voisines. Aux tribunaux de première instance on a substitué des juges particuliers; on a restreint le nombre des juges dans quelques tribunaux; on a même supprimé quelques tribunaux, soit dans les délégations, soit à Rome; on a établi dans cette ville un tribunal de commerce, et on supprime les juges suppléans. Les droits des communes et de leurs conseils sont augmentés; ces conseils sont composés de divers ordres de personnes, et on y rend à la noblesse la distinction dont elle jouit dans les Etats civilisés. Les propriétaires, outre le droit de voter dans les délibérations publiques, obtiennent une plus libre disposition de leurs biens. Ce qui a surtout été l'objet de nos soins, dit le saint Père, c'est de maintenir dans toute sa force et son éclat la juridiction épiscopale, et de lui rendre les prérogatives dont l'exercice fut encore augmenté par Benoît XIV; et comme l'uniformité doit être le but principal d'une sage législation, dans toutes les cours, soit laïques, soit ecclésiastiques, on usera des mêmes réglemens, des mêmes taxes et de la même langue, de sorte qu'on ne verra plus les causes ecclésiastiques en latin, et les causes laïques en langue vulgaire; disparate bizarre dans un même tribunal, et souvent dans une même audience. S. S. publie donc la réforme du système d'administration publique, celle de la procédure et des taxes des jugemens. Ce *Motu proprio*, dont nous ne donnons qu'un extrait, est d'une grande importance pour l'Etat de l'Eglise, et est une nouvelle preuve de la sollicitude de Léon XII pour le bien de ses peuples.

Paris. Le mardi 30, M. l'archevêque de Paris a présidé la réunion du trimestre pour l'œuvre des petits séminaires.

L'assemblée a eu lieu dans la chapelle de la sainte Vierge, à l'Abbaye-aux-Bois. MM. les grands-vicaires, plusieurs curés et ecclésiastiques, assistoient à cette réunion. M. l'abbé Laurentie, du clergé de Saint-Sulpice, a prononcé le discours, et a parlé de l'importance de l'œuvre, du bien qu'elle fait, et de celui qu'elle est appelée à produire encore. On a fait le rapport de ce qui s'est passé pendant le dernier trimestre. M. l'archevêque a témoigné aux dames sa satisfaction de leur zèle, et leur a adressé quelques paroles d'édification et d'encouragement. On s'est occupé de choisir des trésorières pour des quartiers qui en manquent, quelques dames s'étant retirées pour diverses raisons, et d'autres étant surchargées.

— L'Association de la propagation de la foi, dont il a été parlé plusieurs fois, a fait célébrer une messe en plusieurs églises, le vendredi 3 décembre, en l'honneur de saint François-Xavier, patron de l'œuvre. Cette messe a été dite à neuf heures, à Saint-Sulpice, à Saint-Roch, à Saint-Merry et à Saint-Etienne-du-Mont.

— Le nouveau maître-autel de Saint-Sulpice est terminé; mais le tabernacle qui doit l'orner n'est pas encore en place. Ce tabernacle, qui représente un temple, a quatre pieds et demi de large sur quatre pieds de haut; il est composé de douze colonnes surmontées de chapitaux, et d'un entablement; le tout d'ordre corinthien. La porte du tabernacle représente le Sauveur prêchant sur la montagne; elle est enrichie de têtes d'anges, de moulures et d'un cadre de fruits, épis de blé et grapes de raisin, symboles de l'eucharistie. Ce beau tabernacle est d'un style très-noble et d'un effet imposant; il est tout en bronze doré, et a été exécuté par M. Choiselat-Gallien, fabriçant de bronzes du Roi et des Princes. On pourra le voir jusqu'au 15 décembre, à sa fabrique, rue Pot-de-Fer, près Saint-Sulpice. Beaucoup d'amateurs ont été admis à considérer ce morceau d'art, et en ont admiré l'ordonnance et l'exécution. On voit, dans le même atelier, une exposition en bronze doré, destinée également pour Saint-Sulpice. Elle est formée de quatre palmiers de six pieds de haut, au milieu desquels deux anges supportent une couronne enrichie de pierreries. Cette couronne se trouve placée immédiatement au-dessus du soleil. Deux autres anges, de trois pieds de proportion, sont à genoux et en adoration devant le saint Sacrement. Ils portent des branches avec cinq lumières

chacune. On dit que cette exposition est un don d'une personne pieuse de la paroisse.

— Il existe dans cette capitale un grand nombre d'enfans d'autant plus dignes d'intérêt que bien souvent leur misère ne peut être attribuée qu'aux suites de la révolution ou à de malheureuses circonstances. Destinés à mendier leur pain ou à le gagner par un travail assidu, ils sont vendus, pour ainsi dire, à des chefs d'ateliers avant d'avoir pu s'instruire de leur religion, et dès-lors tout moyen d'instruction leur devient impossible. C'est pour remédier à un état de choses si triste pour ces enfans et si fâcheux même pour la société, que plusieurs bons jeunes gens, qui appartiennent aux Ecoles de droit et de médecine, ont *conçu* l'idée d'invoquer la générosité publique en faveur de ces enfans. Une maison a été établie pour eux tout près de Paris; on leur y apprend à lire, à écrire, à calculer, et même à dessiner; de manière qu'au sortir de l'établissement ils puissent se placer avantageusement chez des maîtres de l'association de Saint-Joseph, qui achèvent par leurs conseils et par leurs exemples de les fortifier dans les bons principes qu'on s'est efforcé de leur inspirer. Un autre grand avantage de cette maison, c'est d'y préparer les enfans à la première communion. Souvent deux mois suffisent pour les instruire et les disposer à cet acte important. On peut donc pour une somme bien modique assurer le sort d'un enfant, et lui donner les moyens de faire avec fruit sa première communion; bonheur qu'il n'aura pas s'il entre en apprentissage avant d'avoir été préparé à un acte si important en lui-même et par ses suites. On croit devoir recommander cette bonne œuvre aux ames charitables; il s'agit de soutenir cet établissement par leurs offrandes, et de le mettre en état de recevoir plus d'enfans, et de leur procurer le bienfait d'une éducation chrétienne. Nous avons déjà eu occasion de parler de cette œuvre, et nous y revenons d'autant plus volontiers qu'on en a déjà vu d'heureux effets, et qu'ils ne peuvent que croître, si la charité les encourage. Les offrandes peuvent être remises à M. l'abbé Martin, grand-vicaire de Châlons, aumônier de l'Ecole polytechnique; ou à M. Pillieux, secrétaire de la société, rue de Vaugirard, n°. 53.

— Un ecclésiastique d'un talent distingué, que de douloureuses infirmités tiennent éloigné du monde, a voulu cependant au milieu de ses souffrances payer son hommage à un

Roi dont il avoit personnellement éprouvé les bienfaits; c'est M. l'abbé de Bouvens, ancien aumônier du Roi, et connu déjà par d'autres discours. M. l'abbé de Bouvens, autrefois secrétaire de M. de Conzié, évêque d'Arras, suivit son frère M. de Conzié à Tours, et étoit à l'époque de la révolution grand-vicaire de ce diocèse. Il accompagna ensuite l'évêque d'Arras en Angleterre, et fut employé sous ses ordres dans la chancellerie de Monsieur. A son retour en 1814, le Roi le nomma son aumônier; mais depuis quelques années M. l'abbé de Bouvens a donné sa démission, par suite des infirmités qui le retiennent au lit. Dans cet état pénible, son esprit et ses sentimens ont conservé toute leur énergie; l'Oraison funèbre qu'il vient de publier en offre un honorable témoignage. Quoique ce discours n'ait pas été prononcé, il n'en mérite pas moins d'attirer l'attention. Le texte est pris du Deutéronome : *Non valeo solus sustinere negotia vestra..... Date ex vobis viros gnaros et sapientes, ut ponam ex vobis principes.* Ce discours offre la même division qu'ont adoptée d'autres orateurs, et que le sujet semble commander. La première partie, où M. l'abbé de Bouvens considère le Roi dans son exil, est celle qui lui a fourni le plus de développemens; nous en citerons un court passage.

« Absorbé dans une douleur profonde et entouré de tant d'ombres chéries, Monsieur, après avoir donné les premiers momens à des larmes amères, relève son ame presque abattue, et se pénètre du rôle que la Providence lui a départi. Il adore en gémissant ses décrets, et ses premières pensées se portent vers ce peuple abandonné que déchirent en tous sens les tyrans abominables qui l'ont asservi. Il s'adresse aux Français aveuglés, il proclame ses droits méconnus, annonce qu'il est leur Roi, et qu'il en aura la tendre sollicitude, autant que le permettra l'éloignement où il est de leur sol encore ensanglanté. On ne peut, sans une admiration mêlée d'attendrissement, lire ce manifeste touchant qui attestera chez la postérité sa sagesse et sa bonté. Toutes ses actions depuis répondirent à cette noble et paternelle adresse. Dès-lors on le voit méditer le problème si difficile des gouvernemens, et rassembler toutes les grandes pensées qu'avoient fait germer dans son cœur et dans son esprit les études de sa jeunesse et les réflexions d'un âge mûr. Laborieux, vigilant, attentif aux évènemens pour pouvoir en profiter, il a toujours la France devant les yeux. N'ayant pour cortége qu'un petit nombre de serviteurs zélés et restés fidèles, il les étonne, au milieu de ses importantes occupations, par le calme de sa vie privée, par les douces communications de la confiance et les attentions délicates dont il récompense leur dévoûment. Les premiers embarras qu'il éprouve pour s'assurer

un séjour ne le rebutent point, les privations les plus dures ne peuvent altérer son égalité d'ame, et sous une chaumière il seroit encore le même qu'il s'étoit montré sous les portiques de Versailles, affable avec noblesse, toujours serein, et développant sans effort les grâces de son esprit, et la bienveillance la plus attirante. Ces qualités aimables le suivront partout et lui gagneront tous les cœurs; mais bientôt il en fera briller d'autres d'un genre plus imposant ».

Dans cette même partie, l'orateur, s'abandonnant à ses propres souvenirs, célèbre le noble caractère du Prince auquel il a été long-temps attaché, et qui se montre si digne du trône où la Providence l'a placé. Tout ce discours est écrit avec une élégance et une facilité plus étonnantes dans un auteur infirme et souffrant. Peut-être y a-t-il une ou deux idées qu'il falloit plutôt laisser entrevoir qu'exprimer nettement; au lieu d'un mot nouveau, et qu'on n'est pas accoutumé à entendre en chaire, il étoit aisé de prendre une circonlocution qui eût fait entendre la même chose. Ce tour eût été plus oratoire et plus assorti à la dignité de la chaire. M. de Bouvens excusera cette remarque, que nous n'avons pas faite tout seul. A la suite de l'Oraison funèbre du Roi, il a eu l'heureuse idée de joindre celles qu'il a prononcées à Londres; savoir, celle de la Reine, femme de Louis XVIII, le 26 novembre 1810; celle du duc d'Enghien, le 26 avril 1804, et celle de l'abbé Edgeworth, le 29 juillet 1807. Nous avons annoncé précédemment deux de ces discours; savoir, celui pour la Reine, n°. 54; et celui sur l'abbé Edgeworth, n°. 85. L'Oraison funèbre du duc d'Enghien, dont nous n'avons pas eu occasion de parler, est précédée d'une Notice historique sur ce Prince, laquelle n'est pas de M. l'abbé de Bouvens; nous pourrons une autre fois dire quelque chose de la Notice et du Discours; nous ajouterons seulement ici que c'est une heureuse idée d'avoir réuni ces quatre Oraisons funèbres qui ont rapport à des personnages liés entre eux par des nœuds si étroits (1).

— Les *Observations sur les Instructions sur le Rituel de M. de La Luzerne*, que nous avons annoncées dans notre dernier numéro, se vendent séparément pour compléter l'ou-

---

(1) Ces quatre Oraisons funèbres réunies forment 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Louvard, rue du Bac; et au bureau de ce journal.

vrage; mais, réunies au volume, elles n'en augmentent pas le prix, qui est toujours fixé à 12 fr. le vol. in-4°. broché.

— M. le cardinal de Clermont-Tonnerre avoit été invité, par M. l'archevêque d'Albi, à aller officier dans cette ville le jour de la fête de sainte Cécile, patronne de l'église métropolitaine d'Albi et de tout le diocèse. S. Em. s'est rendue à cette invitation, et est arrivée à Albi le vendredi 19. Elle a été reçue avec de grands honneurs, et a visité le lendemain la cathédrale, monument remarquable d'architecture. Le vénérable prélat a voulu voir aussi les églises de Saint-Salvi et de la Madeleine, ainsi que le séminaire, et le vaste enclos formé des bâtimens et des jardins de l'ancien séminaire. Nous avons dit que ce local avoit été racheté par M. l'archevêque d'Albi pour le rendre à sa première destination. Le dimanche 21, jour fixé pour la célébration de la fête de sainte Cécile, le chapitre et les élèves du séminaire allèrent prendre les deux prélats à l'archevêché. S. Em. officia pontificalement à la messe et le soir. Entre vêpres et complies, M. l'abbé Carayon, grand-vicaire et théologal, prêcha sur un sujet analogue à la solennité. L'église étoit entièrement remplie, et le peuple et les autorités ont pris une part égale à la cérémonie. M. le cardinal est parti le 23, pour retourner à Toulouse. Les deux prélats se sont séparés, en se donnant des témoignages mutuels d'attachement et d'estime.

— Le prince Maximilien de Saxe, qui a traversé dernièrement le midi de la France, pour aller voir sa fille, la reine d'Espagne, a donné sur sa route de grands exemples de piété. Ce religieux prince, qui est frère du roi de Saxe, et qui est né en 1759, voyage accompagné de sa fille aînée. Partout il visite les églises, et édifie par les actes de religion qu'on le voit pratiquer. Il arriva à Castelnaudari le 20 novembre. Le lendemain, qui étoit dimanche, le prince se rendit seul, à sept heures, dans l'église de Saint-Michel, et s'approcha de la sainte table en se mêlant au reste des fidèles. Une heure après, la princesse sa fille vint à l'église, et tous deux entendirent la messe célébrée par leur aumônier. Ce jour-là, les augustes voyageurs allèrent coucher à Toulouse. Le 22, de grand matin, le prince se rendit dans l'église Saint-Jérôme, et y fit encore ses dévotions; puis il revint encore à l'église avec sa fille, et fut reçu avec honneur par le curé. Il entendit une messe, et la princesse, en sortant, dit au curé : *Mon ré-*

vérend père, je me recommande à vos prières. LL. AA. RR. sont parties ensuite pour Bayonne. On sait que le prince Maximilien est cousin-germain de Charles X : la mère de notre Roi étoit une princesse de Saxe.

— Les observations que nous avions faites, dans le n°. 1074, sur un article du *Constitutionnel* relatif aux Jésuites, ont été reproduites dans un journal quotidien. Le *Constitutionnel* a essayé d'y répondre samedi dernier. Avec quel succès? On en jugera par le compte que nous allons rendre de ce second article. Nous avions relevé deux erreurs, l'une que les Jésuites avoient été *bannis de Rome et de toute la chrétienté en 1773*, l'autre que saint Charles les avoit *chassés de Milan pour leur immoralité en 1543*. Nous avions dit, sur le premier point, que les Jésuites ne furent point bannis de Rome et de toute la chretienté en 1773, que leur ordre fut supprimé; mais qu'ils continuèrent à vivre paisiblement en Italie, en Allemagne, etc. Que répond à cela le *Constitutionnel?* Auriez-vous voulu, dit-il, qu'ils fussent déportés en masse de l'Europe? Non, assurément, nous ne l'aurions pas voulu. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit : vous disiez qu'ils avoient été bannis en 1773; on vous prouve qu'ils ne l'ont pas été. C'étoit là ce qu'il falloit réfuter, et non pas vous jeter dans des interpellations et des divagations qui ne montrent que l'embarras de soutenir le fait faux que vous aviez avancé. Quant au fait de saint Charles, le *Constitutionnel* se met aussi à côté de la question. *On s'empare*, dit-il, *d'une erreur de date pour nier un fait constant ; c'est de la bonne foi jésuitique.* Mais quel est ce *fait constant?* C'est apparemment que saint Charles bannit les Jésuites : le *Constitutionnel* le prouve-t-il? Non. Il n'ose plus donner de dates, parce qu'il a craint de faire quelque nouvelle méprise : il se contente de dire que saint Charles *chassa d'abord son confesseur, Jésuite*, dont on lui avoit révélé les *déportemens*, qu'il fut instruit de leur *conduite abominable* dans le collége de Braida, et qu'il leur ôta la charge de son séminaire. Mais où a-t-il pris ces faits? Il a évité prudemment d'en indiquer la source, qui est l'*Histoire générale des Jésuites*, par l'abbé Coudrette. Il a eu honte, sans doute, de nommer cet historien, appelant fanatique, qui perdit la vue, dit-on, pour avoir travaillé avec trop d'ardeur à son *Histoire des Jésuites*. Quelle confiance mérite une pareille autorité! Et quand on cherche

la vérité de bonne foi, est-ce à de telles sources que l'on va puiser? Nous avons sous les yeux la *Vie de saint Charles*, par Giussano, lequel n'étoit pas Jésuite. Elle prouve que le saint archevêque conserva jusqu'à la fin de l'estime et de la confiance pour ces religieux. S'il eût été persuadé qu'ils tenoient *une conduite abominable* dans leur collége de Braida ou plutôt de Brera, à coup sûr il ne les y auroit pas laissés. Nous le voyons encore, dans ses dernières années, leur donner des marques d'intérêt et de bienveillance. Ayant fondé un collége pour les Suisses et Grisons, il établit que les jeunes élèves iroient étudier sous les Jésuites au collége de Brera. Dans une visite pastorale qu'il fit dans le diocèse de Brescia en 1580, il appela des Jésuites pour prêcher et donner des missions. Il leur procura l'établissement de deux colléges, l'un à Lucerne, l'autre à Fribourg. Il témoignoit une entière confiance au Père Galliardi, recteur du collége de Saint-Fidèle, à Milan, et les dépositions de ces religieux sont citées souvent dans les actes de la canonisation du saint. Ces faits, que raconte Giussano, sont un peu plus authentiques que les déclamations d'un auteur décrié comme Coudrette. Il est donc faux que saint Charles ait chassé les Jésuites ni en 1543, ni plus tard. Mais, ajoute le *Constitutionnel*, le cardinal Frédéric Borromée, successeur du saint, ôta aux Jésuites le gouvernement des colléges : *voilà les faits constatés par l'histoire*; oui, par l'histoire de Coudrette. Mais quand cela seroit vrai, les Jésuites n'auroient pas été bannis pour cela. Concluons que nos remarques subsistent, et qu'elles ne sont pas détruites par la réponse du *Constitutionnel*. Qu'il laisse une bonne fois les Jésuites en paix, ou qu'il prie son fournisseur d'articles d'avancer des choses moins absurdes, et de ne pas se compromettre par des assertions qu'il est si aisé de démentir. Non-seulement saint Charles n'a jamais banni les Jésuites, il leur a montré de la confiance jusqu'en ses dernières années. Ce seroit flétrir ce saint archevêque, que de supposer qu'il eût continué de protéger des hommes *abominables*. Cette calomnie retomberoit donc sur un homme aussi respecté autant que sur les Jésuites : et cela seul montre le cas qu'il faut faire de l'odieuse imputation de Coudrette et de son copiste.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a dit, dans sa visite de lundi, à M. Busche, directeur des greniers d'abondance : « On sait le vif intérêt que je porte aux habitans de la ville de Paris. Je suis reconnoissant des témoignages d'attachement que j'en reçois tous les jours, et je suis bien aise de voir par moi-même ce qui touche à la nourriture du peuple et à ses premiers besoins ». S. M. parcouroit les bords du canal à pied au milieu d'une foule immense de spectateurs. Un malheureux aveugle, conduit par sa femme, s'est avancé pour remettre un placet au Roi, et comme il témoignoit beaucoup d'inquiétude pour savoir si S. M. avoit bien reçu le placet : *Soyez tranquille*, lui a dit le Roi, *je le tiens dans mes mains. Je me ferai rendre compte de votre demande.*

— Le Roi a accordé une pension sur la liste civile à M. le comte Joseph de Castillon-Mauvesin, âgé de quatre-vingt-sept ans, ôtage de Louis XVI avec six personnes de sa famille, et chevalier de Saint-Louis depuis l'année 1771.

— Dimanche dernier, après la messe, le Roi a reçu en audience particulière S. Exc. M. le comte de La Puebla, ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne.

— M. le Dauphin a reçu mardi en audience particulière M. Claude Saint-Martin, de Nimes; S. A. R. a daigné lui rappeler les services nombreux qu'il a rendus à la cause royale, en 1815.

— La famille Dablin, de la paroisse de Bouglainval, victime d'un incendie, fut réduite, il y a quelques jours, au plus affreux dénuement. M. le maire et les membres du conseil municipal, touchés du malheur de cette famille honnête et religieuse, s'empressèrent d'aller à son secours. Ils ouvrirent en sa faveur une souscription, dans laquelle Mme. la Dauphine vient de faire verser une somme de 200 fr.

— M. le général Laloyère, commandant la 1re. subdivision militaire de Lyon, a été désigné par le Roi pour aller commander la brigade suisse française qui reste à Madrid.

— M. le préfet de police vient d'enjoindre à tous les commissaires de quartiers de ne pas souffrir que les libraires affichent devant leurs magasins les ouvrages contraires à la morale et à la religion.

— La cour de cassation vient de rendre, dans une affaire de mariage, une décision qu'il est important de faire connoître. Antoine Jung de la paroisse de Stutzheim, arrondissement de Strasbourg, devenu veuf, conçut le projet de se remarier avec sa belle-sœur. Sachant bien que la loi prohibe une pareille union en France, il s'imagina qu'en la contractant dans l'étranger, il pourroit revenir en France, et y vivre avec sa femme en qualité d'époux. En conséquence, il se transporte, avec Madeleine Lux, à Hanau (dans le grand-duché de Bade) pour y célébrer son mariage devant le pasteur. Après la célébration, il retourne à Stutzheim. Bientôt le procureur du Roi, instruit de ce mariage et frappé de son illégalité, en demande la nullité au tribunal de Strasbourg, qui la prononce. Appel de ce jugement devant la cour de Colmar, qui le réforme, on ne sait d'après

quels motifs. Le procureur-général a appelé à son tour de cet arrêt devant la cour de cassation, qui a rendu, le 8 novembre, une décision conforme à celle du tribunal de Strasbourg, et précédée d'un fort long considérant, dont la substance est que la loi deviendroit illusoire, si l'on permettoit des moyens aussi faciles de l'éluder.

— Me. Isambert, fondé de pouvoir des déportés de la Martinique, vient de citer devant la cour royale les éditeurs responsables du *Moniteur* et du *Drapeau-Blanc*. Cette affaire avoit déjà été portée devant le tribunal correctionnel; mais celui-ci s'étoit déclaré incompétent pour juger MM. de Mauny et Cacqueray de Valmenier, également poursuivis par l'avocat des déportés.

— L'Académie française s'est assemblée jeudi pour procéder au remplacement de M. Lacretelle aîné, décédé. Les candidats étoient MM. Droz, Lamartine, Guiraud et Pougerville. M. Droz a obtenu la majorité des suffrages, et a été proclamé membre de l'Académie. M. de Lamartine est le candidat qui a réuni le plus de voix après M. Droz.

— M. le marquis de Malleville, pair de France, l'un des rédacteurs du Code civil, est mort, le 22 novembre, âgé de quatre-vingt-trois ans, dans sa terre de Candon (Dordogne).

— Les poursuites actives dirigées contre les usuriers dans le ressort de la cour royale de Montpellier ont fait verser dans les caisses publiques près de 200,000 fr. d'amendes.

— Le noble défenseur de Louis XVI s'est empressé de contribuer à l'érection du monument qu'on élève à Bordeaux à la mémoire de ce Roi-Martyr. Il a envoyé une somme de 1000 fr. à M. le préfet de la Gironde, avec une lettre dans laquelle il exprime toute la satisfaction qu'il a éprouvée en apprenant que cette pensée, si noble et si monarchique, avoit été conçue dans son pays. Il se félicite d'appartenir à une ville qui sent si vivement et pense si bien...... M. le baron d'Haussez, préfet de la Gironde, a souscrit aussi pour une somme de 1000 fr.

— Le tribunal correctionnel de Nantes vient de condamner à quinze jours de prison et 300 fr. d'amende, la femme Rey, convaincue d'usure; elle prêtoit sur gage à un taux de 1200 pour 100 par an.

— Lors des troubles qui eurent lieu à Pau (Basses-Pyrénées), le 1er. et le 2 août, entre les militaires de la garnison et les habitans, la cour royale renvoya les militaires prévenus d'excès devant un conseil de guerre, et les habitans devant la cour d'assise. Ces derniers y ont comparu le 24 novembre. Ils sont au nombre de quatorze, parmi lesquels un grand nombre d'ouvriers et quelques négocians. Il y a cinquante-un témoins à charge, et quarante à décharge. La première séance a été consacrée à la formation du jūri, à la lecture de l'acte d'accusation et au réquisitoire de M. le procureur-général. Nous ferons connoître le résultat de cette malheureuse affaire.

— Des scènes tumultueuses ont eu lieu, la nuit du 24 au 25 novembre, dans le collége royal d'Orléans. Tous les élèves d'un dortoir se mirent en état de révolte ouverte. Les lampes furent éteintes, les domestiques maltraités, les maîtres d'étude assaillis avec fureur, la

voix même du censeur fut indignement méconnue. Les jeunes gens briseient les vitres et tous les meubles du dortoir avec une fureur inconcevable : le proviseur, voyant qu'il étoit impossible de prévenir le scandale d'une pareille scène, envoya chercher la force armée, et le calme fut bientôt rétabli. Dès le matin, la plupart des élèves furent remis provisoirement à leurs parens ou à leurs correspondans. Quelques-uns même furent envoyés à leurs familles par des voitures publiques, après une délibération du conseil académique. Ces excès paroissent avoir été provoqués par une cause fort légère dans le principe; mais les têtes se sont échauffées, et les élèves ont été tout étonnés et tout honteux eux-mêmes de tous les désordres où ils se sont laissés entraîner.

Essai sur l'origine de la société civile et sur la souveraineté, par M. Cassin (1).

Après quelques réflexions préliminaires sur les funestes doctrines qui se sont répandues depuis près d'un siècle et sur leurs résultats, l'auteur établit en principe que Dieu est le souverain absolu de toutes les intelligences, et pose ensuite les lois générales de la société comme découlant de ce principe : « 1°., dit-il, l'homme, en sa qualité d'être intelligent, est membre de la société universelle, dont Dieu est le chef; 2°. il est immédiatement soumis aux lois de ce suprême Législateur; 3°. il ne peut sans crime s'isoler de la société céleste et se gouverner par des lois arbitaires; 4°. tout pouvoir vient de Dieu, et ce n'est qu'en son nom que le genre humain peut être gouverné. Ces principes, dit M. Cassin, suffisent pour battre en ruine la chimère du pacte social et de la souveraineté du peuple ». Néanmoins l'auteur a senti la nécessité d'y joindre quelques développemens; c'est ce qu'il exécute dans trois chapitres. Dans le premier, il montre que l'homme est destiné par sa nature à vivre en société. Dans le second, il expose l'origine, les caractères et les rapports des pouvoirs sociaux. Dans le troisième, il combat le système de la souveraineté du peuple, et réfute le *Contrat social* de Rousseau et quelques autres ouvrages modernes.

L'auteur procède beaucoup par citation, et c'est à dessein qu'il a suivi cette marche. Voulant détruire des erreurs accréditées, il a cru devoir s'appuyer sur des noms célèbres et

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 50 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

invoquer des autorités plus ou moins respectées. Il professe surtout un vif attachement pour la philosophie morale et religieuse de M. de Bonald, et le cite avec une complaisance marquée. Cependant M. Cassin sait aussi marcher seul et sans lisières; il a des morceaux qui sont à lui, et qui annoncent de la justesse et même de l'étendue dans les idées. Tel nous a paru être le passage où il trace les desseins et l'économie de la Providence dans le système de l'homme, page 67 de sa brochure. A l'exception du style, qui n'est pas, je crois, celui du genre, et qui a trop de pompe et même de recherches, ce qui semble un défaut dans un ouvrage de cette nature, à l'exception, dis-je, de ce défaut, le morceau indiqué développe des vues droites et élevées. L'auteur s'appuie constamment sur la religion, et puise dans ses divins enseignemens la sanction de la théorie qu'il expose. Il prend la liberté de se moquer un peu de ces écrivains qui tancent journellement les rois, et qui se chargent de diriger le pouvoir; espèce de mode qui passera, il faut l'espérer. Car comment gouverner une nation où chaque jeune homme au sortir du collége veut nous donner sa politique, invoque l'opinion, renverse un ministère, dirige les élections, se charge enfin, avec une admirable sollicitude, de tout le fardeau du gouvernement? Quelle marche stable et régulière pourroit résulter de ce chaos d'idées contraires, d'intérêts opposés? L'opinion, l'opinion, dit-on; hélas! cette puissance de l'opinion dont on parle beaucoup, qui ne sait comment elle se forme? Il y a dans une capitale, comme Paris, cent opinions principales, toutes diverses. Chacun croit que la sienne est la meilleure et presque la seule. Tout ira mal, si on ne suit pas cette opinion. Louis XIV ne consultoit pas l'opinion; il la faisoit, et c'est là le secret des grands rois.

On reconnoît avec plaisir dans M. Cassin un homme nourri dans une juste aversion pour les doctrines philosophiques et pour les systèmes révolutionnaires. L'auteur annonce qu'il entre dans la carrière; on ne peut que l'engager à y marcher d'un pas assuré. Il se propose, dit-il, de donner à son écrit une forme plus sévère; nous croirions qu'en effet le sujet le demande. Mais cet *Essai* est d'un bon augure. L'auteur, qui cultive la philosophie, et qui en donne des leçons, mûrira aisément dans ces graves méditations un talent qui a déjà pris une si bonne direction.

Forma Cleri, secundùm exemplar quod Ecclesiæ sanctisque Patribus à Christo monstratum est; par M. Tronson (1).

Le *Forma Cleri* est un recueil de sentences et de passages de l'Ecriture et des Pères sur l'état ecclésiastique. L'auteur, un des hommes les plus instruits et les plus zélés de son temps, et dont toute la vie fut consacrée à servir l'Eglise, crut lui être utile en offrant aux ecclésiastiques des règles et des conseils tirés des sources les plus pures, et qui embrassent tous les devoirs, les vertus et les dangers de leur état. Ce n'est point lui-même qui parle; il ne fait que citer sur chaque matière ce qu'il a trouvé dans les livres saints, dans les conciles, dans les Pères, dans les anciens auteurs ecclésiastiques. Il en publia lui-même les trois premières parties, et se proposoit de faire paroître ensuite les dernières; mais la mort l'empêcha d'exécuter son projet. Ce ne fut qu'assez long-temps après qu'on s'occupa d'achever l'ouvrage, d'après les matériaux laissés par M. Tronson, et d'après les nouvelles recherches qu'on y ajoute. Il y a lieu de croire que celui qui se chargea de ce travail fut un prêtre de sa congrégation; mais nous n'avons point de renseignemens positifs à cet égard, et le modeste éditeur est resté inconnu. Peut-être est-ce Charles-Guillaume Planque, né au diocèse de Montpellier, entré en 1691 au séminaire de Saint-Sulpice, directeur à Angers en 1696, supérieur de la Solitude en 1705, et directeur

(1) 3 vol. in-12; prix, 9 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

à Paris en 1707; le même à qui on attribua dans le temps les *Observations théologiques et critiques sur l'Histoire de Fleury*, Avignon, 1736, 2 vol. in-4°. Quoi qu'il en soit, le *Forma Cleri* fut achevé, et il parut en 1727, en 1 vol. in-4°., au lieu de 3 vol. in-12, qu'il étoit précédemment. C'est sur cette édition qu'a été faite celle que nous annonçons.

L'ouvrage est divisé en sept parties; la première est sur la sainteté de l'état ecclésiastique et les différens ordres; la seconde, sur les principales vertus d'un prêtre; la troisième, sur les vices et défauts contraires à un état si relevé; la quatrième, sur les principaux moyens d'acquérir la perfection ecclésiastique; la cinquième, sur les obstacles qui peuvent retarder ou empêcher ces progrès; la sixième, sur les dangers et les difficultés de l'état ecclésiastique; la septième, sur les principales fonctions des ecclésiastiques. Ce n'est point ici un discours suivi, c'est une collection de passages détachés, mais réunis sous des titres communs. L'éditeur prévient que quelques chapitres paroîtront peut-être ou trop longs ou trop courts; mais cela a été fait à dessein. On a voulu graver plus fortement dans l'esprit quelques points importans ou négligés, tandis qu'on a cru inutile de s'arrêter beaucoup sur des objets d'un moindre intérêt ou d'une évidence trop frappante.

L'analyse d'un seul chapitre montrera quel est le plan et le genre de l'ouvrage; nous choisissons le chapitre III de la première partie, qui traite de la vocation. Il est divisé en sept articles; 1°. de la nécessité d'une vocation divine, que l'on prouve par quatre considérations distinctes; 2°. de l'élévation malheureuse de ceux qui n'arrivent à l'état ecclésiastique que par des vues de colère de Dieu; 3°. de la vocation dangereuse des parens; 4°. des signes de la vocation, qui sont l'innocence de la vie, l'aptitude aux fonctions ec-

clésiastiques, le choix de l'évêque, la droiture d'intention, l'éloignement de toute vue temporelle, de l'ambition, de l'artifice, etc.; 5°. des moyens de connoître la vocation, qui sont la prière, l'indifférence, le conseil, et ici on explique quels conseils il faut demander, pourquoi il faut les demander, et à qui il faut les demander; 6°. des moyens de suivre sa vocation promptement, humblement, avec confiance; 7°. enfin des moyens de réparer le défaut de vocation, qui sont la retraite, la pénitence et les bonnes œuvres.

Sur tous ces points, l'auteur, comme nous l'avons déjà remarqué, ne dit rien de lui-même; mais il fait un choix de passages relatifs à son objet. Ces passages sont, tantôt un texte de l'Ecriture, tantôt un canon de concile, tantôt une citation de quelque Père ou de quelque auteur ecclésiastique. Ce choix suppose un homme nourri de l'étude de l'antiquité, et paroît fait avec autant de piété que de goût. On indique avec exactitude les sources d'où les passages sont tirés. Quoique le livre ait principalement pour but l'utilité des clercs, dit l'éditeur, on y trouve cependant des maximes qui conviennent aussi aux laïcs, et ceux-ci pourront s'y instruire ou s'en édifier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 18 novembre, le souverain Pontife se rendit du Vatican à l'église Saint-Pierre pour l'anniversaire de la dédicace de cette basilique. S. S. fit sa prière devant le saint Sacrement et devant l'image de la sainte Vierge. Elle vénéra ensuite la statue du prince des apôtres, et se rendit au grand autel papal *de la Confession*, sur lequel étoient exposées plusieurs insignes reliques. Là le saint Père, après s'être revêtu de ses ornemens, célébra une messe basse, assisté des prélats de sa chambre et de sa maison qui l'avoient accompagné. Cette messe finie, S. S. descendit dans le souterrain, et entendit une messe d'actions de grâces, célébrée par un de ses

chapelains secrets. Le saint Père alla aussi prier devant l'autel de Saint-Léon-le-Grand, pour lequel on a remarqué qu'il avoit une dévotion particulière.

— Le 29 octobre, on a célébré dans l'église royale espagnole de Sainte-Marie de Monserrat, le service funèbre du chevalier don Antoine Vargas et Laguna, marquis de la Constance, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne à Rome. Le corps avoit été exposé pendant trois jours dans le palais d'Espagne, et transporté avec pompe dans la susdite église. M. le cardinal della Somaglia et les ministres étrangers assistoient au service, principalement M. Artaud, chargé d'affaires de France, et don Manuel de Villena, chargé d'affaires d'Espagne. M. della Porta, patriarche de Constantinople et vice-régent de Rome, officioit.

Paris. Une ordonnance du Roi, du 5 décembre, élève trois prélats à la pairie. Ce sont MM. de Villèle, évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Bourges; de Chabons, évêque d'Amiens; et du Châtellier, évêque d'Evreux.

— Nous avons parlé dans notre dernier numéro, p. 103, d'une bonne œuvre destinée à favoriser l'éducation des jeunes gens de la classe ouvrière; on reçoit aussi les offrandes pour cet établissement chez M. Cahier, orfèvre du Roi, rue Saint-Honoré, près le passage Delorme.

— On annonce un *Eloge funèbre de Louis XVIII*, par M. l'abbé Liautard; nous espérons pouvoir rendre compte dans le numéro prochain de ce discours, qui se recommande à la fois par le sujet et par la réputation de son auteur.

— L'association de Saint-Joseph obtient de plus en plus la confiance à mesure qu'elle est plus connue, et l'on sent davantage l'importance d'une œuvre qui s'annonce par les plus heureux résultats. On se dispose, en plusieurs provinces, à imiter une si louable institution. A Cherbourg, il s'est formé une association composée de fabricans, de chefs d'ateliers et d'ouvriers de l'arsenal de la marine. Cette association a demandé à être affiliée à celle de Saint-Joseph, et celle-ci a accueilli avec empressement un tel vœu. Elle se fera un plaisir de déférer à de semblables demandes, et de procurer ainsi, aux jeunes ouvriers qui voyagent, un moyen de se conserver dans la pratique du bien.

— M. l'archevêque de Tours, le plus ancien des évêques de France, vient de terminer sa carrière dans un âge très-

avancé. M. Jean-Baptiste Duchilleau, né le 7 octobre 1735, au château de La Charrière, diocèse de Saintes, devint de bonne heure aumônier de la Reine, femme de Louis XV. Il fut fait aussi grand-vicaire de Metz, et obtint l'abbaye de Saint-Clément, au même diocèse; mais en 1774 il la permuta pour celle de la Valasse, qui étoit plus riche, et que lui céda son oncle, M. l'abbé de Fumée, prieur de Sainte-Radegonde de Poitiers. Nommé, en 1781, à l'évêché de Châlons-sur-Saône, à la place de M. d'Andigné, qui avoit donné sa démission, il fut sacré le 30 décembre 1781. Lors des disputes sur la constitution civile du clergé, l'évêque de Châlons donna une première *Lettre pastorale* le 15 décembre 1790, et une *Instruction pastorale sur le schisme*, le 1er. mars 1791. La première traite de la suppression de son siége, et des autres innovations portées par les décrets. L'*Instruction pastorale sur le schisme* est solide et étendue; elle forme 70 pages. Elle fut suivie d'un *Avertissement* du même prélat, en date du 25 mars, sur l'élection des évêques constitutionnels à Autun et à Dijon. Peu après, il publia encore une *Lettre pastorale*, pour notifier le bref du Pape du 13 avril 1791. Ces pièces se trouvent dans la *Collection ecclésiastique* donnée par M. l'abbé Guillon, tomes IX, XII et XIII. La persécution menaçant toute l'église de France, M. l'évêque de Châlons-sur-Saône se retira en Allemagne. Il souscrivit l'*Instruction* du 15 août 1798, *sur les atteintes portées à la religion*. Lorsqu'on demanda la démission à tous les évêques, le prélat, qui se trouvoit alors à Munich, fit une réponse en commun avec les évêques d'Agen et de Gap. Cette lettre, datée du 23 novembre 1801, énonçoit moins un refus qu'un délai, pour instruire S. S. de l'état des choses et connoître les mesures qui devoient être prises. M. Duchilleau signa également les *Réclamations* du 6 avril 1803. Mais, rentré en France en 1814, il donna, sur la demande du Roi, la démission de son siége, et signa la lettre du 8 novembre 1816, imprimée à la suite du Concordat de 1817. S. M. l'avoit nommé à l'archevêché de Tours, dont il ne prit possession qu'en 1819. Son grand âge (le prélat avoit alors quatre-vingt-quatre ans) ne l'empêcha pas de visiter quelques parties de son diocèse. Cependant le respectable vieillard sentit la nécessité d'être secondé dans l'administration épiscopale : il demanda et obtint pour coadjuteur M. de Montblanc, qui

avoit été préconisé pour l'évêché de Saint-Diez le 1er. octobre 1817, mais que les obstacles apportés au Concordat avoient empêché de prendre possession de ce siége. M. de Montblanc reçut le titre d'archevêque de Carthage, et fut sacré le 12 août 1821 Depuis ce temps, M. Duchilleau se reposa sur son coadjuteur d'une partie de la sollicitude pastorale. Le 31 octobre 1822, le prélat fut élevé à la pairie; mais son âge et le soin de son troupeau ne lui permirent pas de venir siéger à la chambre. Il s'affoiblit progressivement cet automne, et mourut le 26 novembre, étant dans sa quatre-vingt-dixième année. Son diocèse perd en lui un prélat distingué par son esprit et par ses excellentes qualités; mais il retrouve, dans la personne de M. de Montblanc, un évêque qui connoît déjà son clergé, et qui s'est fait aimer par sa piété, par sa douceur et par ses autres vertus ecclésiastiques.

— Un accident terrible a effrayé et désolé, il y a quelques mois, une paroisse digne d'intérêt. Le 30 août dernier, la foudre tomba sur l'église de Montreuil-sous-Pérouze, arrondissement de Vitré, diocèse de Rennes. Le tonnerre se fixa d'abord sur la flèche du clocher, parcourut le cône, pénétra dans l'intérieur de l'église, et porta partout le ravage. Le maire instruisit de ce désastre le sous-préfet de Vitré, qui envoya un expert visiter les lieux et constater le dommage. Les dégâts furent estimés à la somme de 1670 fr. Mais comment faire face à cette dépense? M. Tiennot, recteur de Montreuil, eut recours à la générosité de deux Princes dont tant de paroisses ont éprouvé les bienfaits. Mais peu après arriva la mort du Roi : ce triste évènement a détourné l'attention des augustes personnages, et suspendu pour Montreuil les effets de leurs inclinations généreuses. Cependant la paroisse de Montreuil espère toujours; les sentimens et la conduite de ses habitans semblent leur donner quelque droit à la bienveillance royale. Maltraités pendant la révolution, on vint un dimanche, pendant vêpres, les chasser de leur église, qui fut alors livrée au pillage. Pour la rétablir, il leur a fallu supporter des dépenses considérables, qui ne sont point encore acquittées, et ils sont hors d'état de s'imposer de nouveaux sacrifices. Puissent les ames charitables, et les protecteurs nés de tout bien, s'intéresser à leur situation!

— Les Frères des écoles chrétiennes établis à Belleville-sur-Saône, par M. Captier, curé de cette paroisse, obtiennent

tous les jours de nouveaux succès. Ils ont plus de cent soixante enfans, et le nombre en seroit plus considérable, si les classes pouvoient en contenir davantage. Déjà un des écoliers de l'année dernière a pris l'habit des Frères, au noviciat de Lyon; trois autres vont aussi entrer au noviciat. M. le sous-préfet et la nouvelle municipalité secondent le zèle et les efforts du respectable curé pour sa pieuse institution.

— Un journal de département offre des détails consolans sur la fin d'un condamné, nommé Ragot, qui a été jugé aux dernières assises d'Agen. Son courage et sa résignation, depuis son arrêt, ont été d'un grand exemple. Toutes ses paroles annonçoient le plus profond repentir; il voyoit arriver la mort sans peine, parce qu'il avoit eu le temps de s'y préparer, et qu'il la regardoit comme un moyen d'expier ses crimes. Apprenant que ses parens ne pouvoient le voir, quoiqu'il l'eût désiré, il se résigna à ce sacrifice, et dit qu'il ne vouloit plus penser qu'à Dieu. Il témoignoit le désir de souffrir. Dans le trajet de la prison à l'échafaud, il baisoit la croix, et ne paroissoit occupé que de pensées pieuses. Arrivé au lieu du supplice, il adressa de sages conseils à la multitude rassemblée, et fut jusqu'à la fin un modèle de patience et de fermeté. L'exécution, qui a eu lieu à Montclas, a été d'un grand exemple pour le peuple.

— Nous sommes obligé quelquefois, faute de renseignemens, de différer de payer notre tribut à la mémoire d'hommes estimables que la mort enlève en divers diocèses: c'est ce qui nous est arrivé, entr'autres, pour Michel Desgranges, dit en religion le P. Archange de Lyon. Il étoit né à Lyon en 1734, et entra dans l'ordre des Capucins, où il remplit différens emplois, particulièrement celui de professeur en théologie. Il se livra aussi à la prédication, et pendant les temps fâcheux il fut un des prêtres les plus occupés à pourvoir aux besoins des fidèles et à porter de tous côtés les secours de son ministère. En 1815, il alla rejoindre ses confrères à Chambéri, revint ensuite à Lyon, et fut attaché à l'église Saint-Pierre, jusqu'à ce qu'étant devenu vieux et infirme, il se retira à l'hôpital de la Charité, où il mourut le 13 octobre 1822. Bon religieux, attaché à la religion, dévoué au saint Siége, on l'a accusé quelquefois d'exagération. On cite de lui quelques écrits: 1°. *Discours adressé aux Juifs, et utile aux Chrétiens pour les confirmer dans la foi*, Lyon, 1788, in-8°.; 2°. Aperçu

nouveau d'un *plan d'éducation catholique*, par le Père A. D. L. C. P., Lyon, 1814, in-8°.; 3°. *Réflexions intéressantes sur l'ouvrage qui a pour titre : Génie du Christianisme*, in-8°. de 12 pages, avec un *Imprimatur* de l'archevêque de Turin, daté du 28 novembre 1806. L'écrit est imprimé à Turin, chez Soffietti, et est une critique ou plutôt une indication rapide des erreurs et des méprises qu'il trouve dans l'ouvrage de M. de Ch. 4°. *Précis abrégé des vérités qui distinguent le catholique de toutes les sectes chrétiennes*, Lyon, 1817, in-8°. de 46 pages. 5°. *Explication de l'Encyclique de Benoît XIV sur les usures*, Lyon, 1822, in-8°. de 43 pages. L'auteur y mit son nom. Il n'étoit point partisan des quatre articles, et c'est contre lui ainsi que contre M. Bétems qu'est dirigé l'écrit publié par un prêtre janséniste du diocèse, l'abbé Jacquemont, ancien curé destitué. Cet écrit a pour titre : *Les Maximes de l'église gallicane, victorieuse des attaques des modernes ultramontains*, ou *Réponse à deux écrits*.... Nous suivons, pour ces indications, l'*Annuaire nécrologique* de M. Mahul, qui traite d'ailleurs assez sévèrement le Père Archange.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, accompagné de M. le Dauphin et du maréchal duc de Reggio, et suivi d'un nombreux et brillant état-major, a inspecté, vendredi dernier, à cheval, les troupes de service auprès de sa personne et le 5e. escadron des hussards de la garde. Dans sa revue, S. M. a fait appeler le brigadier Ham, qui par son courage et sa conduite, avoit obtenu, il y a deux ans, la croix d'honneur; mais cette croix avoit été donnée à un autre, par l'effet d'une conformité de nom. Le Roi a voulu réparer cette erreur en la lui remettant lui-même. Ce brave militaire, ainsi que tous ses camarades, a été vivement touché de la bienveillance et de la popularité du Roi. Un peuple immense occupoit les parapets de la grille, et a fait éclater les plus vives acclamations. Le Roi en se retirant a chargé M. le maréchal duc de Reggio de témoigner sa satisfaction aux troupes.

— La bienfaisance de nos Princes est inépuisable. Le Roi, sur la demande de M. de Berbis, député de la Côte-d'Or, vient de faire remettre au préfet de ce département une somme de 400 fr. pour les incendiés de la paroisse de Tillenay. Mgr. le Dauphin a adressé à M. le sous-préfet de Compiègne une somme de 600 fr. pour être distribuée à quatorze ménages de la paroisse du Meux, également victimes d'un incendie. Mme. la Dauphine a fait remettre aussi à M. le sous-préfet somme pour être distribuée aux malheureuses victimes de cet incendie.

— M. le Dauphin vient d'accorder une somme de 600 fr. pour être distribuée aux incendiés de Fourdrain (Aisne).

— Mme. la Dauphine, à qui tant d'églises doivent leur restauration, informée par M. le préfet de Corbeil des pressans besoins de l'église de Chassaignes (Haute-Loire), vient d'accorder à cette paroisse un secours de 300 fr.

— Mgr. le duc d'Orléans et sa famille sont allés visiter la coupole de Sainte-Geneviève. LL. AA. RR. ont été reçues par M. le baron Gros, à qui elles ont témoigné leur satisfaction.

— Il vient de paroître deux ordonnances royales datées du 1er. décembre. La première fixe définitivement le cadre des officiers-généraux de l'armée de terre à cent cinquante lieutenans-généraux et trois cents maréchaux de camp. Cette ordonnance admet à la retraite à partir du 1er. janvier 1825, 1°. les officiers-généraux qui, ayant droit au *maximum* de la retraite, n'ont pas été employés depuis le 1er. janvier 1823; 2°. les officiers-généraux qui, ayant droit à la retraite, n'ont pas été employés depuis le 1er. janvier 1816. La seconde établit à Nanci l'école royale forestière créée par une ordonnance du 28 août dernier. Le nombre des élèves est fixé à vingt-quatre.

— Par l'effet de la première ordonnance, cent soixante sept officiers-généraux sont mis à la retraite; savoir, cinquante-six lieutenans-généraux, et cent onze maréchaux de camp.

— Il a été rendu, le 4 de ce mois, deux ordonnances royales. L'une détermine le costume affecté aux lieutenans-généraux admis à la retraite, l'autre est relative aux affranchissemens des lettres et journaux pour les Etats du grand-duc de Bade.

— M. Lafon de Bordeaux, commissaire du Roi dans les cent jours, a reçu une audience particulière de Charles X, qui lui a donné des témoignages de sa bienveillance.

— Les sections réunies de la cour de cassation, sous la présidence de Mgr. le garde des sceaux, se sont occupées, samedi dernier, d'une question très-importante; savoir, si le duel est puni par nos lois pénales. Voici les faits qui ont donné lieu à cette affaire. Ils ont été exposés par M. le conseiller Bailly. Une brochure fut publiée en 1819 sous le titre d'*Oraison funèbre du duc de Feltre*, où la mémoire de l'habile et dévoué ministre étoit indignement outragée. M. Harty de Pierrebourg, neveu du duc et jeune homme de vingt ans, ressentit vivement l'injure, et résolut d'en venger la mémoire de son oncle. Il chercha le coupable; M. Beaupoil de Saint-Aulaire se déclara l'auteur de la brochure. Ils eurent plusieurs entrevues ensemble, qui se terminèrent enfin par un duel au bois de Boulogne, et dans lequel le jeune Saint-Aulaire fut blessé à mort. Aussitôt la justice dirigea des poursuites contre M. Harty de Pierrebourg. La cour royale de Paris fut saisie de l'affaire, et déclara M. Harty accusé d'avoir tué volontairement le sieur de Saint-Aulaire. M. Harty se pourvut devant la cour de cassation, qui cassa l'arrêt de la cour royale de Paris, et

renvoya l'affaire devant celle d'Amiens. Cette cour partagea les opinions de celle de Paris, et, invoquant les édits de 1679 et 1723, prononça un nouvel arrêt de mise en accusation contre M. Harty. C'est dans cet état que l'affaire s'est présentée à la cour de cassation. M. le rapporteur, en rendant compte de tous ces faits, s'est élevé avec force contre ce malheureux préjugé qui met l'honneur à la pointe du sabre. Me. Guillemain, défenseur de M. Harty, s'est levé ensuite, et a fait preuve dans tout le cours de son plaidoyer des meilleurs sentimens et des meilleurs principes. Il a déploré amèrement le silence de la loi sur les duels, mais il a ajouté que le devoir du juge étoit d'appliquer la loi, et non de substituer dans la distribution des peines le vœu de la morale au silence de la loi. La parole a été ensuite accordée à M. le procureur-général, qui a conclu à la cassation de l'arrêt de la cour d'Amiens. Le seul moyen, a dit ce magistrat, de déraciner des eprits un préjugé aussi fatal, est de faire sentir à la jeunesse ce que ce préjugé a de barbare, et surtout de faire du peuple français un peuple religieux. Après le rapport d'une affaire de la même nature, les juges se sont retirés dans la chambre du conseil, et, après cinq heures de délibération, la cour, considérant que, *quoique le fait du duel blesse profondément la morale et la religion, et qu'il porte une grave atteinte à l'ordre public*, cependant le duel n'a été qualifié crime ni délit par aucune disposition actuellement en vigueur, a annulé l'arrêt des cours royales, et renvoyé la cause devant la cour de Rouen.

—Le tribunal correctionnel a prononcé vendredi son jugement sur la saisie du roman de M. Pigault-Lebrun, intitulé : *M. de Roberville*. Ce ouvrage a été déclaré contraire à la morale publique et religeuse, et M. Barba, libraire-éditeur, a été condamné à un mois de prison et 500 fr.

Le tribunal s'est occupé dans la même audience d'une nouvelle cause intentée contre M. Raban, déjà condamné pour deux romans. Le nouveau est intitulé l'*Incrédule*. Les libraires ont été mis en cause. M. l'avocat-général a conclu contre M. Raban à une année de prison et 3000 fr. d'amende, et contre les libraires à deux mois de prison et à 2000 fr. d'amende. La cause a été remise à huitaine.

— La cour-royale, confirmant le jugement du tribunal correctionnel, a décidé que la plainte portée par Me. Isambert au nom des déportés de la Martinique, n'étant pas dans les formes voulues par la loi, lorsqu'il s'agit d'un procès criminel ou correctionnel contre des magistrats d'une cour royale, il n'y avoit pas lieu à statuer sur le fond.

—M. Hase, professeur de grec près la Bibliothèque du Roi, vient d'être élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il avoit pour concurrent M. Champollion aîné.

— Le Cercle du Douze-Mars de Bordeaux a inauguré, le 30 novembre, le buste de S. M. dans la salle de ses réunions. Cette société a été honorée pour cette cérémonie de la présence de plusieurs magistrats de la ville. Avant la fin de la séance, M. le président de la réunion a ouvert une souscription pour le monument qu'on élève

à la mémoire de Louis XVI. Tous les membres se sont empressés de s'inscrire. Le total de la souscription doit être remis à M. le préfet, au nom du Cercle du Douze-Mars.

— Une femme, veuve d'un militaire et mère de plusieurs enfans, vivoit dans un village près le Mans dans la plus grande détresse. Sa bonne conduite et l'amour qu'elle portoit à ses enfans excitoient la charité de quelques personnes. Dans une réunion une dame proposa de faire construire sur son terrain une maison pour cette famille infortunée. Cette proposition fut très-bien accueillie, et tout le monde voulut participer à cette bonne œuvre. Aujourd'hui la maison est bâtie et habitée par cette malheureuse mère. Désormais cette habitation sera réservée à la famille la plus indigente de la paroisse.

— L'évacuation de la péninsule commençoit à s'effectuer; déjà des régimens étoient partis de Madrid, d'autres se disposoient à partir. Les hôpitaux, les administrations et les bagages étoient en mouvement lorsque tout à coup ces préparatifs de départ ont été suspendus par l'arrivée d'une estafette. On présume qu'il y a un nouveau traité par lequel la France consent à laisser un plus grand nombre de troupes en Espagne.

— M. Courtois, ministre du roi d'Espagne à Florence, a été nommé ministre près la cour de Rome, en remplacement de M. Vargas.

— Le 14 novembre, un *Te Deum* a été chanté à Lisbonne dans l'église des Capucins français. Un Père a prononcé devant l'autel un discours dans lequel il a su dignement louer Charles X. Il a fini par le cri de *vive le Roi!* qui a été long-temps répété. L'ambassadeur de France n'avoit invité à cette cérémonie que des Français. Le soir, il les réunit tous avec d'autres personnes de la cour et de la ville. La fête se termina par un banquet, où M. de Palmela porta la santé de Charles X, et M. Hyde de Neuville celle de Jean VI, et ensuite celle de tous les souverains.

— Une lettre de Lisbonne, écrite le mois dernier, annonce que la constitution que le roi de Portugal veut donner à ses sujets est achevée, et sera publiée dans le courant de décembre.

— Un détachement du 37e. de ligne, en garnison à la Corogne, composé de vingt-deux hommes, sous les ordres de M. de Lustrac, sous-lieutenant de grenadiers, s'embarqua, le 15 du mois dernier, pour aller garder le fort Saint-Antoine. Le bateau se trouvant surchargé, les soldats furent obligés de se tenir debout, le sac sur le dos et l'arme au bras. Bientôt un coup de mer porte tout le bateau d'un côté; aussitôt tous les hommes se penchent du côté opposé, et le font chavirer : tous sont précipités et retenus dans la mer par le poid de leur armure. Les victimes de cet affreux accident sont l'officier, douze soldats du 37e., un sergent et trois soldats du 5e., et un marin espagnol.

— Mme. Lætitia Buonaparte mère se trouve à Rome atteinte d'une grave maladie.

— L'ouverture des Etats de Prusse a eu lieu le 14 novembre. Le matin, à neuf heures, les députés se réunirent chez M. le président,

et se rendirent de là processionnellement dans les temples de leurs différentes confessions. Les catholiques, précédés par M. Mathy, évêque de Culm et député, se rendirent à leur église, où ils célébrèrent une grand'messe. Des discours analogues à la circonstance furent prononcés dans les différens temples. A midi, tous les députés s'étant encore réunis dans une salle de l'hôtel des Etats, le commissaire du roi déclara l'assemblée ouverte. Les délibérations ont commencé dès le lendemain.

— On écrit de Carlsruhe (Allemagne) que le grand-duc a ordonné que les impôts ne seroient pas prélevés sur les terres endommagées par les inondations.

— On remarque que le roi de Wurtemberg vient d'adopter relativement à la dette sur l'Etat la même mesure qui fut proposée et rejetée, l'hiver dernier, en France. Une loi réduit le taux de l'intérêt à quatre et demi pour cent. Ceux des créanciers qui ne voudront point consentir à la réduction recevront leur capital et les intérêts échus au terme stipulé.

— Quatre jeunes soldats piémontais et protestans avoient été condamnés à la chaîne. Instruits des vérités de la religion catholique par le pieux aumônier des prisons, ils se convertirent, et furent admis à faire publiquement leur abjuration dans une église de Gênes. Mgr. l'archevêque de cette ville, convaincu de la sincérité de leurs sentimens et du véritable repentir de leur faute, a demandé et obtenu leur grâce de la clémence royale.

— L'empereur de Russie visitoit depuis long-temps la partie orientale de ses Etats. Il est revenu le 4 novembre dans sa capitale.

— Un firman du grand-seigneur prohibe la distribution des Bibles, Psaumes et Evangiles qui viendroient d'Europe, et ordonne la remise des livres de cette nature qu'on auroit entre les mains. Ce firman a été remis au cadi, qui a envoyé chercher les chefs de toutes les communions chrétiennes, et leur a notifié les ordres de son maître.

— On a remarqué que lord Byron, victime de son enthousiasme pour les Grecs, les regardoit dans l'origine comme peu faits pour l'indépendance. Voici ce qu'il dit dans une note de *Child-Harold*, roman publié en 1809 : « Les Grecs ne seront jamais indépendans; jamais ils ne redeviendront souverains comme ils l'étoient : Dieu veuille qu'ils ne le deviennent pas! mais ils peuvent être sujets sans être esclaves. Nos colonies ne sont pas indépendantes; mais elles sont libres et commerçantes; voilà l'état qui convient à la Grèce ».

— La cour de Russie a pris, le 10 novembre, le deuil pour six semaines, à l'occasion du décès de S. M. Louis XVIII.

— D'après un rapport officiel envoyé en Angleterre, la population de Saint-Domingue s'élève à 935,335 individus.

— La veuve et la famille d'Iturbide ont débarqué dans la Louisiane le 29 septembre, et se sont rendues de là à la Nouvelle-Orléans.

— Le général La Fayette est arrivé le 12 octobre à Washington. Les journaux américains sont remplis des détails de sa réception et

de son entrée dans cette ville. Les autorités et les habitans ont fait un égal accueil au héros des deux mondes. Des salves d'artillerie, des cris de joie, des harangues, des cavalcades, des emblêmes et des inscriptions pompeuses, telles sont les circonstances les plus remarquables de la fête. On diroit que les Américains ont voulu dédommager l'illustre patriote de quelques désagrémens qu'il a éprouvés dans son pays, et on est tenté de croire que le général abjurera une ingrate patrie où son mérite est méconnu, et qu'il préférera de terminer sa glorieuse carrière dans les mêmes lieux où il la commença, et où les noms de république, d'indépendance et de liberté résonnent sans cesse à ses oreilles. Ne seroit-il pas dur après un tel voyage de retomber sous les fers du despotisme et dans le chaos d'institutions illibérales de la vieille Europe.

Rituale Argentinense; Strasbourg, 1824 (1).

Ce Rituel de Strasbourg fut publié pour la première fois par l'ordre du cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, premier du nom. Ce prélat l'annonça à son diocèse par un Mandement du 1er. octobre 1742, où il rend compte de ses soins pour la rédaction de cet ouvrage. Le cardinal, un des seigneurs les plus distingués de son temps par les grâces de son esprit et la noblesse de ses manières, joignoit à ces avantages de l'instruction, de la capacité pour les affaires, et le sentiment des convenances de son état. Mêlé dans les contestations qui agitèrent l'Eglise sur la fin du règne de Louis XIV et pendant une partie du règne suivant, il suivit toujours la même ligne et prêcha la soumission par son exemple, en même temps qu'il s'efforçoit de ramener les esprits par des moyens de conciliation. Aussi on peut être surpris de la briéveté de l'article qui lui est consacré dans la liste des évêques de Strasbourg, laquelle est en tête de ce Rituel; l'époque de la mort du cardinal est même omise dans cet article, et on nous permettra peut-être de remplir cette lacune, en présentant les faits les plus saillans de la vie publique du cardinal.

Armand-Gaston de Rohan, né à Paris en 1674, étoit le cinquième fils du premier prince de Soubise, de la branche de Guéméné. Destiné de bonne heure à l'Eglise, il fut nommé

---

(1) 1 vol. in-4°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Strasbourg, chez Le Roux; et à Paris, au bureau de ce journal.

chanoine de Strasbourg, fit sa licence avec éclat, et fut reçu docteur de Sorbonne en 1699. Le 28 février 1701, il fut élu coadjuteur de Strasbourg, et sacré le 26 juin suivant, sous le titre d'archevêque de Tibériade. Le cardinal de Furstemberg, évêque de Strasbourg, étant mort le 10 avril 1704, le coadjuteur lui succéda de plein droit, devint cardinal en 1712, et grand-aumônier de France l'année suivante, à la place du cardinal de Janson. Il réunit successivement les abbayes de Monstier, de Foigni, de La Chaise-Dieu et de Saint-Waast d'Arras. L'Académie française l'admit au nombre de ses membres, et les Académies des sciences et des inscriptions lui donnèrent le titre d'honoraire. On le voit prendre part à toutes les négociations qui eurent lieu dans les dernières années du règne de Louis XIV sur les affaires de l'Eglise, et il agissoit de concert avec le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, qui avoit la confiance de Mme. de Maintenon, et avec le Père Le Tellier, confesseur du Roi. Nommé chef de la commission dans l'assemblée du clergé de 1713 et 1714, ce fut lui qui fit le rapport pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. Il eut le mérite de suivre la même ligne lorsque l'aspect de la cour changea sous le régent, et il eut beaucoup de part à l'accommodement de 1720. On lui a reproché d'avoir sacré Dubois. *Voyez* ce que nous avons dit de ce ministre, tome XXXII, page 289 Le cardinal de Rohan alla quatre fois à Rome pour les conclaves, eut le titre de la Trinité du Mont, et devint le premier de l'ordre des prêtres. Parmi ses Instructions pastorales, nous ne citerons que celle à l'occasion du livre du Père Pichon, dans laquelle il combattoit l'excès de la sévérité et celui du relâchement. Peu avant sa mort, il fut nommé chef d'une commission d'évêques pour examiner l'Instruction pastorale de M. de Rastignac sur la justice chrétienne. Il écrivit à cet archevêque pour l'engager à expliquer sa doctrine; mais ses démarches n'eurent aucun succès. Il mourut à Paris le 19 juillet 1749, étant proviseur de Sorbonne et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Ce fut lui qui bâtit le palais épiscopal à Strasbourg, et il répara magnifiquement le château de Saverne, résidence des évêques.

On ne doit point confondre ce cardinal avec trois autres princes de la même famille qui lui succédèrent sur le siége de Strasbourg. Armand de Rohan, son petit-neveu, dit l'abbé

de Ventadour, chanoine de Strasbourg, coadjuteur en 1742, sous le titre d'évêque de Ptolémaïde, cardinal en 1747, sur la présentation du roi Jacques III, connu sous le nom de cardinal de Soubise, évêque de Strasbourg et grand-aumônier à la mort de son oncle, mort à Saverne le 23 juillet 1756, n'ayant pas encore trente-trois ans. Ce fut lui qui fut élu recteur de l'Université en 1739, et qui fit révoquer l'acte d'appel. Louis-Constantin de Rohan, cousin du précédent, fut élu évêque de Strasbourg en 1756, reçut le chapeau de cardinal en 1761, et mourut le 11 mars 1779; ce fut sous lui que fut bâti le séminaire. Enfin, le quatrième évêque de Strasbourg de ce nom fut Louis-Réné-Edouard, dit le prince Louis, coadjuteur du précédent sous le titre d'evêque de Canope, ambassadeur à Vienne, grand-aumônier de France à la mort du cardinal de La Roche-Aymon, cardinal en 1779, célèbre par sa disgrâce en 1785, et par sa conduite honorable pendant la révolution, démissionnaire de son siége pour la partie française en 1801, et mort à Ettenheim, sur la rive droite du Rhin, le 16 février 1803. *Voyez*, sur celui-ci, les *Mémoires de l'abbé Georgel*, qui cependant sont loin de le justifier en tout (1).

Pour en revenir au Rituel, dont nous nous sommes peut-être trop écarté, la nouvelle édition a été entreprise par les ordres de M. le prince de Croï, qui a succédé au double titre des princes de la maison de Rohan, mais qui a occupé peu de temps le siége de Strasbourg, ayant été nommé, l'année

(1) La plupart des Mémoires du temps maltraitent trop le cardinal de Rohan à l'occasion de la triste et fameuse affaire du collier. Il paroît que le cardinal fut plutot dupe que coupable dans cette affaire; mais on ne peut du moins le disculper d'une excessive légèreté, et d'un oubli profond des devoirs de son état. Le malheur et la révolution ramenèrent le prélat à une conduite plus conforme au caractère et aux dignités dont il étoit revêtu. Les révolutionnaires avoient espéré que son mécontentement contre la cour le jetteroit dans leur parti. Le cardinal se retira, au contraire, de bonne heure de l'assemblée constituante, protesta contre les nouveaux décrets, accueillit à Ettenheim les prêtres et les émigrés, et mérita un bref honorable de Pie VI sur son zèle contre les innovations. Les *Mémoires de l'abbé Georgel*, auquel nous renvoyons, doivent pourtant être lus avec précaution; ils montrent en lui un serviteur dévoué du cardinal, mais en même temps trop enclin à excuser ses démarches et à pallier ses

dernière, à l'archevêché de Rouen. Le successeur du prince, M. Claude-Marie-Paul Tharin, a pris possession au commencement de cette année, et c'est sous ses auspices que le Rituel est publié. Mais le Mandement du cardinal paroît seul à la tête du volume, et ses deux successeurs semblent avoir respecté son ouvrage, et n'ont mis leur nom que pour confirmer ses réglemens par leur autorité.

Le Rituel est tout en latin, sauf des modèles d'instruction en français, et les questions à faire en différentes occasions pour la réception des sacremens; ces questions sont en français et en allemand. Le Rituel est divisé en deux parties, dont la première expose la doctrine sur les sacremens et les rits à suivre pour les administrer : c'est la partie la plus importante, la plus étendue, et où il est nécessaire de bien tracer les règles à suivre et les formes à observer. La seconde partie traite des différentes bénédictions, et distingue celles qui sont réservées à l'évêque et celles que tout prêtre peut faire. Cette partie comprend aussi ce qui regarde les exorcismes, le prône, les prières publiques et saluts; et enfin, la formule des actes que les pasteurs ont à dresser pour les baptêmes, mariages et enterremens, et pour d'autres circonstances plus rares. Ainsi, ce Rituel paroît ne rien omettre de ce qui regarde les fonctions habituelles du ministère, et les règles qu'il trace sont à peu près les mêmes que celles qui sont adoptées dans la plupart de nos diocèses, et qui sont calquées sur les anciennes traditions et sur les usages de l'église de Rome, le modèle et la mère de toutes les autres.

---

torts. Ces mêmes *Mémoires* indiquent aussi des préventions bien injustes contre une princesse qui avoit des raisons très-légitimes pour ne pas estimer le cardinal. Enfin Georgel, écrivant d'après ses souvenirs et sans donner aucune date, commet beaucoup d'erreurs; nous n'en citerons qu'un exemple. Il dit qu'au conclave de 1769, les couronnes avoient l'air de porter le cardinal Valenti, que l'on savoit être peu favorable aux Jésuites; il n'y a qu'une petite difficulté à cela; c'est qu'il n'y avoit pas de cardinal Valenti dans le conclave de 1769. Une autre observation à faire sur ces *Mémoires*, est que l'auteur accueille beaucoup trop d'anecdotes et de ouï-dire. Georgel étoit certainement un homme d'esprit, mais d'une partialité excessive, et le rôle qu'il jouoit dans la maison du cardinal n'étoit pas toujours, ce semble, d'un homme bien sévère sur les convenances de son état.

Sur des entreprises libérales.

Quel siècle est le nôtre, et comment s'expliquer cette fièvre qui nous travaille et qui semble menacer le corps social de convulsions nouvelles? Je ne sais quelle sombre inquiétude agite les esprits. Des associations se forment, des entreprises se succèdent; on jette à l'envi dans la société de nouveaux germes de discorde, on irrite les passions par des écrits pleins d'exaltation et de mensonges; on réveille les déclamations des philosophes du dernier siècle sur la crédulité, les préjugés et les superstitions. On souffle chez une jeunesse ardente le mépris de toutes les anciennes institutions, on lui présente notre dernière révolution sous des couleurs trompeuses, on appelle sous le nom de perfectionnement de nouveaux désordres. Tel seroit le résultat de ces journaux, de ces pamphlets, de ces ouvrages qui, sous diverses formes, livrent la religion au ridicule, insultent à ses ministres, prêchent la liberté et l'indépendance, crient contre l'oppression et le despotisme, et nous rappellent absolument le langage des premiers auteurs de la révolution. Parmi ces nouvelles publications il faut compter sans doute une entreprise qui s'annonce sous le titre fastueux de *Bibliothèque du 19e. siècle*. Cette *Bibliothèque* doit avoir cent volumes, et être tirée à six mille exemplaires. Le *Prospectus*, qui a été répandu de tous côtés, annonce assez l'esprit qui présidera à cette collection et le but qu'on s'y propose.

On y parle beaucoup du besoin de l'instruction, et on y crie contre l'*obscurantisme;* mais il est clair que les sophistes veulent donner le change. Les amis de la religion ne sont point ennemis d'une instruction raisonnable; ce qu'ils blâment, ce qu'ils signalent avec raison comme une curiosité dangereuse, c'est cette ardeur indiscrète qui ne sait point faire un choix dans ses lectures et un discernement dans ses guides; c'est cette confiance aveugle dans des écrivains trompeurs qui infectent également de leur poison l'histoire, les sciences et les lettres; c'est cette soif d'apprendre qui puise indifféremment à toutes les sources, ou plutôt qui ne donne

que trop la préférence aux plus dangereuses, par cette pente de la nature corrompue qui nous pousse vers ce qui flatte l'orgueil et les passions.

Assurément nous ne manquons pas dans les différens genres de livres estimables qui peuvent fournir à la jeunesse une lecture intéressante et utile. Nous avons des histoires écrites avec sagesse, des ouvrages de sciences, des productions classiques en littérature. Bossuet, Fénélon, Bourdaloue, Massillon, Racine, Boileau, Rollin, sont des modèles qu'on peut étudier sans honte, même dans le 19e. siècle. Mais ce n'est point là le compte des éditeurs de la nouvelle *Bibliothèque*. Ils rougiroient de se traîner sur les pas des grands hommes qui ont écrit dans les siècles précédens. Ils veulent donner du nouveau dans toutes les parties des connoissances humaines. Ils vont donc refondre l'histoire, la métaphysique, la morale et la littérature. Ont-ils besoin pour cela de beaucoup de recherches? Non, ils feront leur affaire avec des ciseaux; ils prendront çà et là dans les auteurs anciens ce qui leur conviendra, et se contenteront d'y coudre des phrases fortement saupoudrées de libéralisme ou quelque déclamation empregnée d'impiété. Cela ne demande pas beaucoup de travail. Aussi les éditeurs annoncent-ils que les cent volumes seront terminés *dans l'espace de quelques mois*. Cela seul suffiroit pour apprendre à se défier d'une entreprise exécutée avec une si prodigieuse rapidité. Quels soins, quelle méthode, quelle perfection peut-on attendre de livres rédigés ainsi à la hâte, et qu'on n'auroit pu revoir et mûrir par le travail et par la réflexion?

Si cette annonce du *Prospectus* inspire des craintes bien légitimes, le ton qui règne généralement dans ce *Prospectus* achève de montrer le but que se proposent les éditeurs. On en jugera par ce passage : *Lorsque l'éducation tout entière est à la veille d'être envahie par cette corporation théocratique que ses intrigues subversives ont fait successivement chasser de tous les Etats de l'Europe, n'est-il pas urgent d'offrir à la génération qui s'élève l'antidote des fausses doctrines que l'on tâche de lui inculquer?* Ainsi c'est un *antidote* qu'on va offrir à la jeunesse contre l'enseignement religieux; cela est clair. Les éditeurs destinent leur collection aux élèves chassés de l'Université, aux parens qui craindroient de voir leurs enfans dans d'autres principes que les leurs. Ils ne sauroient,

disent-ils, *blâmer le zèle qui a introduit Voltaire et Rousseau jusque dans les chaumières;* mais ils veulent bien convenir que, quoique la philosophie domine dans ces ouvrages, la *morale en est* cependant *un peu trop relâchée.* Pour eux, ils offriront *des leçons plus pures, plus austères, un guide infaillible*..... Suit une série de belles promesses, toutes plus imposantes les unes que les autres. Les auteurs sont, dit-on, étrangers à tout esprit de parti; et tout le *Prospectus* est empreint de l'esprit de parti. On y livre au mépris et la Sorbonne et l'ancien régime, et l'index, et les corporations, et les superstitions. On y parle de la coopération d'un grand nombre de littérateurs et de savans; mais on cherche ces littérateurs et ces savans parmi les auteurs cités au bas du *Prospectus*. Ces auteurs sont presque tous des jeunes gens qui n'ont aucun nom dans la littérature, ou que l'on ne connoît que par les démêlés qu'ils ont eus avec la police correctionnelle pour des écrits politiques plus ou moins hardis. Voilà les *guides infaillibles* qui vont donner à la jeunesse des *leçons pures et austères!* cela n'est-il pas bien rassurant, et quel père de famille refuseroit de confier l'instruction de son fils à des savans si profonds, si sages et si sûrs?

Le *Prospectus* est terminé par le catalogue des ouvrages qui doivent former la *Bibliothèque du 19e. siècle.* L'histoire y joue un grand rôle; il y aura une *Histoire des Juifs*, par M. Ader; une *Histoire de l'église romaine*, par M. Saint-Amans; une *Histoire des inquisitions*, par M. Rabbe, etc. Il n'y aura point de traité sur la religion, qui ne méritoit pas apparemment de figurer *ex professo* dans la *Bibliothèque du 19e. siècle;* mais il y aura un *Dictionnaire des droits et des devoirs*, un traité de *Morale*, une *Théorie des vertus civiques*, un tableau des *Erreurs et préjugés populaires*, etc. Ces ouvrages seront sans doute rédigés comme il convient à un siècle si éclairé; ils présenteront la morale sous un aspect nouveau, et suppléeront heureusement à des superstitions gothiques et à des croyances surannées.

Quel sera donc le sort de la génération nouvelle au milieu de ces lumières trompeuses, et de tant d'efforts pour l'égarer et la séduire? Que peut-on attendre de cette ardeur inquiète qui se reproduit sous toutes les formes, et qui semble inspirée par le génie du mal? car au moment où nous dénonçons la *Bibliothèque du 19e. siècle,* voilà que l'on nous signale une

autre entreprise du même genre à peu près et dans le même but. On publie des *Résumés historiques* qui sont encore empreints de cet esprit de haine contre les rois et contre les prêtres; ces *Résumés* tendent à dénaturer l'histoire sous prétexte d'y introduire l'esprit philosophique. Ils sont écrits à la manière de Condorcet et des autres moteurs de la révolution; aux clameurs contre le despotisme se joignent des calomnies contre les prêtres. Le ton de l'aigreur et du mépris, de froides railleries sur des personnages estimés et sur des institutions respectables, la royauté, la noblesse et le sacerdoce également conspués, des plaintes éternelles sur l'oppression du peuple, des appels à la liberté et à l'indépendance, tel est le caractère distinctif et le refrein le plus usité de ces productions effrayantes, véritable conspiration politique et religieuse, monument d'audace, de délire et d'impiété. Dans ces *Résumés*, dictés par une mauvaise foi et une malice profonde, les princes et les prêtres ont toujours tort; on les peint des couleurs les plus odieuses, on les traduit comme des tyrans ou des fourbes, on les accuse de tous les maux de l'humanité. Les révoltés, au contraire, les novateurs, les protestans, les auteurs de mauvais livres, les ennemis de la religion, avoient les intentions les plus pures; et s'il est résulté quelque mal de leurs entreprises, c'est la faute de ceux qui en contrarioient le succès. Tel est l'esprit de ces ouvrages. Au commencement de la révolution, on crioit *guerre aux châteaux, paix aux chaumières :* la devise actuelle ressemble assez à celle-là : *Guerre aux autels et aux trônes, et protection à leurs ennemis.* On annonce ces *Résumés* contre le fruit du travail de quelques apôtres du libéralisme, parmi lesquels nous remarquons MM. Félix Bodin, Léon Thiessé, Cauchois Le Maire, etc.; noms assez connus pour qui suit un peu l'histoire de notre politique. Pères de famille, priez le ciel que de tels livres ne tombent point entre les mains de vos enfans : ils fausseroient leurs esprits et aigriroient leurs cœurs. Remplis de malice et de fiel, ils ne sont propres qu'à égarer l'inexpérience de la jeunesse et qu'à enflammer les passions. De si audacieuses entreprises sont à la fois un sujet d'alarmes pour les parens, pour tous les amis de l'ordre social, pour tous les observateurs de sang froid; et il faudroit désespérer de la société, si l'autorité s'endormoit sur ces dangereuses publications, ou si les lois étoient impuissantes pour les réprimer. . . . .

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Vingt-quatre sociétés, de différentes professions, se sont réunies pour faire célébrer, lundi prochain, dans l'église Saint-Sulpice, un service pour le feu Roi; elles se proposent d'acquitter par-là la dette de la reconnoissance pour la protection que ce Prince accordoit aux associations établies pour les secours mutuels. La cérémonie aura lieu à dix heures, et sera terminée par l'*Exaudiat* pour le Roi Charles X.

— L'église de France vient de perdre un de ses prélats les plus distingués, M. Charles Mannai, évêque de Rennes. M. Mannai étoit né à Champeix le 14 octobre 1745. Il entra au séminaire Saint-Sulpice, et fit son cours en Sorbonne avec le plus grand succès. Il fut le premier de sa licence, et prit le bonnet de docteur en 1775. Chargé de diriger dans ses études un abbé d'une illustre maison, il devint grand-vicaire, puis chanoine de Reims, et obtint, en 1782, le prieuré de Laloye, au diocèse de Besançon. Pendant la révolution, M. Mannai se retira en Angleterre, et de là en Ecosse, où il trouva l'accueil le plus généreux chez un riche seigneur du pays. A son retour en France, son mérite le porta sur les rangs pour l'épiscopat : il fut nommé à l'évêché de Trèves, et sacré en juillet 1802. Son administration en ce diocèse offrit quelques difficultés, à cause de la différence de langue et de mœurs : la douceur, la prudence et la circonspection, qui formoient le caractère du prélat, surmontèrent une partie des obstacles. M. Mannai se trouva mêlé dans les affaires générales de l'Eglise, par suite de son étroite liaison avec M. Duvoisin, évêque de Nantes; nous renvoyons, pour cette partie de sa carrière, aux Mémoires du temps. En 1814, M. Mannai eut le chagrin de se voir séparé de la France par la position de son diocèse. Il fut inquiété par le gouvernement prussien pendant les cent jours, donna peu après sa démission, et rentra dans sa patrie. Le Roi le nomma, en 1817, à l'évêché d'Auxerre; mais ce siége n'ayant pas été rétabli, M. Mannai passa, en 1820, à celui de Rennes, où il gagna les cœurs par son aménité, sa sagesse et son zèle pour le bien. Nous avons parlé de ce qu'il a fait pour un établissement de missionnaires. Une opération, qu'il subit cet été, entraîna une plaie qui n'a jamais été guérie. Le prélat s'affoiblit peu à peu,

et mourut le 5 de ce mois, universellement regretté dans son diocèse, et laissant une mémoire précieuse à tous ses amis. Nous pourrons revenir sur cette perte.

— M. Augustin-Louis de Montblanc, devenu archevêque de Tours par la mort de M. Du Chilleau, a donné à Tours, le 27 novembre, son premier Mandement pour les obsèques de son prédécesseur. Le prélat y fait l'éloge du vénérable archevêque, dont l'expérience et le long épiscopat étoient pour lui-même un guide et un modèle. Cet éloge se termine ainsi :

« Hélas! plût au ciel qu'en nous léguant le soin de cette église, il nous eût aussi laissé le double esprit de science et de piété dont il fut toujours rempli, et qu'il sut si bien employer à l'avantage de son peuple! Ah! du moins, nous sentons déjà pour vous, N. T. C. F., l'amour dont il étoit pénétré; déjà nous sentons le désir de sacrifier tout ce qui est en notre possession, et de nous sacrifier nous-mêmes au bien de vos ames. Jour et nuit être occupés de votre bonheur; exhorter chacun de vous à marcher avec persévérance dans les voies du salut, vous recommander sans cesse à Dieu qui nous a confié le ministère de sa parole, et nous a chargés de la dispensation de ses grâces; tel est notre devoir, tel est notre désir. A Dieu ne plaise que jamais nous soyons coupable de cette faute, qui seroit bien grande à nos yeux, de cesser de prier pour vous, et de vous enseigner la voie droite et salutaire qui conduit au bonheur éternel »!

M. de Montblanc, par son Mandement, indique les obsèques de M. Du Chilleau pour le 1er décembre. Tous les curés des paroisses devoient se réunir au chapitre, et une procession générale devoit avoir lieu pour aller chercher le corps et le conduire à la métropole. Le jeudi 2 et le vendredi 3, il devoit y avoir deux autres services. Dans les autres églises et les communautés le service se fera au premier jour libre. Tous les prêtres du diocèse doivent dire une messe à la même intention; ceux qui ne le pourroient réciteront l'office des morts pour le prélat défunt. Les ames pieuses sont invitées à faire une communion à la même intention.

— La mission d'Auxerre va bien, malgré tous les préjugés que l'on avoit cherché à répandre contre les missionnaires. Il y a des exercices dans trois églises; à Saint-Etienne, où sont MM. Bauzan, Polge, Tharin et La Motte; à Saint-Eusèbe, où se trouvent MM. Férail, Marius Aubert et Cadiergues; et à Saint-Pierre, que M. Paraudier occupe seul. L'arrivée de M. le supérieur des missionnaires a produit les

plus heureux effets, et a achevé d'ébranler ceux qui résistoient encore. L'amende honorable, qui a eu lieu à Saint-Etienne, a été très-touchante; la belle église étoit remplie. M. l'abbé Rauzan a fait la glose, et M. Marius la cérémonie. Le premier a parlé avec une force et une onction propres à entraîner : on entendoit des cris unanimes de personnes qui demandoient pardon à Dieu et qui promettoient de pardonner à leurs ennemis. Le lendemain, un homme qui avoit rendu plainte en justice contre un autre est allé déclarer au procureur du Roi qu'il ne vouloit plus poursuivre l'affaire, et qu'il pardonnoit à son ennemi. Ce trait, connu de toute la ville, y a fait beaucoup de sensation; depuis, les instructions sont encore plus suivies. Nous apprenons que la mission s'annonce aussi sous d'heureux auspices à Beaune, où M. l'abbé H. Aubert travaille avec zèle, assisté de plusieurs de ses collègues.

— M. l'abbé de Poule, grand-vicaire et chanoine honoraire d'Avignon, vient de mourir à l'âge de près de quatre-vingts ans. Né à Avignon en 1745, il étoit neveu du célèbre abbé Poule, prédicateur du Roi. Le nom de son oncle, et son propre mérite, le portèrent aux dignités de l'Eglise. Il devint grand-vicaire de Saint-Malo et prévôt du chapitre d'Orange; c'étoit la première dignité de cette cathédrale. Elu, en 1789, député du clergé de la principauté d'Orange aux Etats-généraux, l'abbé de Poule y vota avec la meilleure partie du clergé, et signa plusieurs des déclarations et protestations du côté droit. Son nom se trouve cité dans le recueil de ces *Déclarations,* publié en 1814 par M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean. Il sortit de France à la fin de la session. Par un bref du 8 janvier 1796, Pie VI le nomma administrateur du diocèse d'Orange, après la mort de M. Du Tillet, dernier évêque de ce siége. L'abbé de Poule ne rentra en France qu'après le Concordat; mais ses infirmités ne lui permirent pas d'accepter de place. M. de Mons, archevêque d'Avignon, lui donna une marque de son estime, en lui offrant des lettres de vicaire-général; et le Roi, par une ordonnance du 10 octobre dernier, le nomma chanoine honoraire de Saint-Denis, comme ancien aumônier de Mme. Adélaïde. Depuis sa rentrée en France, le respectable vieillard ne s'occupoit que de bonnes œuvres. Pendant sa maladie, qui a été assez courte, M. l'archevêque d'Avignon n'a pas laissé passer un seul jour sans lui faire une visite. L'abbé de Poule est mort dans cette

ville le 22 novembre dernier. Il a fait des legs pieux à tous les hospices de la ville, ainsi qu'au grand séminaire, et d'une somme de 1000 fr. à l'hôpital d'Orange. Ses parens et ses nombreux amis donnent également des regrets à sa mémoire.

— Il parut, il y a environ un mois, dans deux feuilles libérales, un article contre des ecclésiastiques de Louviers, qui avoient refusé, disoit-on, de prier pour un particulier de cette ville après sa mort. Voici la substance des faits, tels qu'ils sont rapportés par M. l'abbé T., vicaire de Louviers, dans une lettre datée du 7 novembre, et insérée dans un recueil périodique. — M. D., riche fabricant de Louviers, mourut, le 21 octobre, d'une maladie de langueur. On ne songea que quand il fut mort à demander un prêtre; et quand le prêtre fut arrivé dans la maison, on le conduisit à la chambre du mort pour qu'il y récitât des prières, suivant l'usage établi à Louviers. L'ecclésiastique témoigna son étonnement qu'on eût attendu si tard pour le faire venir, et que ni le malade, ni la famille n'eussent songé à réclamer les secours spirituels quand il en étoit encore temps. On lui répondit que le défunt étoit un honnête homme, et n'avoit besoin de rien de plus. L'ecclésiastique se retira, profondément affligé d'une telle indifférence, et témoigna ne pas se soucier de passer la nuit en prières pour un homme qui avoit paru en faire si peu de cas. Mais on députa vers lui, on insista vivement pour qu'il donnât cette consolation à la famille; on le supplia tant qu'il se laissa toucher et se rendit au vœu des parens. Le *Courrier* et le *Constitutionnel* ont raconté la chose tout autrement. Selon eux, le prêtre auroit refusé l'inhumation; mais il l'auroit ensuite offerte de lui-même, quand il eut vu la famille décidée à se passer de la cérémonie religieuse. Le correspondant des journalistes a confondu à dessein deux choses distinctes, l'inhumation et les prières pendant la nuit; le tout apparemment pour avoir un prétexte de crier contre l'intolérance. Au surplus, le *Constitutionnel*, dans ses feuilles des 2 et 3 novembre, a inséré une demi-réparation, et a cité une lettre de M. Chastelet, de Louviers, qui rétablissoit une partie des faits; mais le journaliste paroissoit encore vouloir soutenir sa première version; et c'est ce qui nous a engagé à entrer dans quelques détails, et à présenter dans tout son jour la conduite du prêtre inculpé.

— L'église catholique d'Angleterre se réjouit en ce moment de la démarche éclatante que vient de faire un ministre anglican de Londres, avec toute la réflexion et la maturité convenables. M. Jean Tilt, âgé de quarante ans, desservoit l'église de Toussaints, rue des Lombards, dans cette capitale, et remplissoit avec exactitude et bonne foi les fonctions de sa place; il avoit signé les articles de la confession anglicane, et y conformoit son enseignement et sa pratique, lorsqu'il entendit parler du miracle opéré par les prières du prince de Hohenlohe sur Barbe O'Connor, religieuse à Newhall. Sa première idée fut de se moquer de cette guérison; mais le témoignage du médecin protestant, M. Badeley, lui donna quelques doutes. Il commença donc par s'assurer des faits, et un examen attentif de toutes les circonstances le persuada qu'il y avoit eu une guérison surnaturelle. Il étudia ensuite la question des miracles en général, question décisive; car, si l'église catholique voit s'opérer des miracles dans son sein, c'est une preuve qu'elle n'a pas perdu le privilége d'être l'Eglise véritable de Jésus-Christ. Or, M. Tilt se convainquit que le pouvoir de faire des miracles n'avoit point cessé dans l'Eglise, et chaque siècle lui en offrit d'illustres exemples. De là le ministre fut réduit à conclure que l'église à laquelle il étoit attaché n'étoit point la vraie église; qu'elle s'étoit séparée du tronc, et que le ministère qu'il exerçoit étoit un ministère sans mission et sans autorité. C'est-là qu'il fut amené par les discussions auxquelles il se livra, par ses entretiens avec un jeune catholique, et par ses propres réflexions. Jusque-là il n'avoit conféré avec aucun prêtre catholique, et son parti étoit déjà pris, lorsqu'il alla voir M. Rolfe, un des ecclésiastiques attachés à la chapelle catholique de Sainte-Marie de Moorfields. Il convint avec lui de la marche qu'il avoit à suivre, et fit son abjuration, le 29 juillet, dans la sacristie de cette chapelle. Sa femme, élevée aussi dans l'église anglicane, céda aussi, comme lui, à la voix de l'autorité, et ne put méconnoître dans l'église catholique les caractères distinctifs de l'épouse de Jésus-Christ. Elle fit abjuration même avant M. Tilt. Rien n'arrêta ces généreux amis de la vérité, ni les préjugés de la naissance et de l'éducation, ni les avantages temporels auxquels ils renonçoient, ni les embarras où ils alloient se trouver, eux et leur famille; car M. Tilt avoit des enfans, et quel alloit être leur sort,

lorsqu'il perdoit sa place avec les émolumens qui y étoient attachés. M. Tilt ne fit point ces calculs, il ne vit que l'obligation de suivre la voie que le ciel lui montroit, et il se jeta pour le reste entre les bras de la Providence. Il ne voulut point cependant abandonner le poste qu'il remplissoit sans prévenir des motifs de sa démarche, et il adressa, le 29 juillet, au titulaire et aux marguilliers de l'église de Toussaints deux lettres pleines de franchise pour annoncer sa retraite. Il ne leur dissimula point qu'il abandonnoit l'église anglicane, et qu'il étoit fermement persuadé que l'église catholique étoit celle que J. C. a instituée, et avec laquelle il a promis d'être jusqu'à la fin. Dans sa lettre aux marguilliers il donnoit sa démission de la place de prédicateur de leur église. La démarche de M. Tilt a pu étonner ses amis; mais tous ont rendu justice à la droiture et à la pureté de ses motifs. Cet homme estimable a reçu la confirmation des mains de M. l'évêque de Londres. Il a joint dans cette occasion le nom de François à son nom de baptême Jean. Il remercie tous les jours le ciel de lui avoir ouvert le chemin de la vérité, et se montre digne par sa piété de la faveur qu'il a reçue. Il est aujourd'hui en France, et ses sentimens, sa candeur, son dévoûment et son courage sont un sujet d'édification pour tous ceux qui ont eu occasion de le voir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le Dauphin, après avoir chassé aux environs de Fontainebleau, s'est arrêté un moment dans la paroisse de Saint-Martin, et a daigné remettre à M. le curé une somme de 200 fr. pour ses paroissiens.

— Mme. la Dauphine a visité jeudi le Musée d'artillerie. Elle a examiné avec soin les armures de plusieurs de nos rois et de nos guerriers illustres, et tout ce que cet établissement offre de curieux. S. A. R., en se retirant, a daigné témoigner son contentement à M. le comte Valin, lieutenant-général d'artillerie.

— Mme. la Dauphine vient de faire adresser une somme de 200 fr. à une famille de Bordeaux qui a été ruinée par un incendie.

— Une ordonnance royale du 24 novembre convoque pour le 23 janvier 1825 le collége électoral du 2e. arrondissement du Gard, pour le remplacement de M. de Vignolles, décédé.

— Une ordonnance royale du 1er. de ce mois ajoute au budget des remontes une somme annuelle de 30,000 fr., à titre de secours, pour indemniser les lieutenans et sous-lieutenans de cavalerie qui perdront leurs chevaux. Ces indemnités ne pourront jamais dépasser les deux tiers du prix de la remonte.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire à MM. les préfets pour les diriger dans l'exécution de la loi du 28 juillet 1824 sur les chemins communaux. S. Exc. leur fait remarquer que tout, dans l'exécution de la loi, doit être subordonné aux besoins et aux ressources de chaque localité, afin qu'on n'ait jamais ni des chemins de luxe, ni des chemins destinés à des convenances particulières.

— Le bureau de l'Académie française a eu l'honneur de présenter au Roi, en audience particulière, M. l'archevêque de Paris et M. Soumet, académiciens.

— La seconde période du deuil pour le feu Roi commencera le 17 décembre. Les dames prendront la soie, et les hommes l'habit à la française.

— Les femmes Levasseur, Gaillard, la veuve Geli, la veuve Héron et les nommés Debray, Fustier et autres, ont comparu jeudi devant la police correctionnelle, accusés de prêt à intérêt au taux de 120 pour 100 par an. Il a résulté des débats que les prévenus avoient organisé un bureau où ils conduisoient les différens emprunteurs. Les preuves ont abondé. En conséquence, Fustier a été condamné à 3500 fr. d'amende; la veuve Héron, à 1000 fr.; Debray, à 3000 fr., et la veuve Gely, à 500 fr. Tous ont été en outre condamnés aux dépens du procès.

— Tous les départemens de la France seront désormais admis au concours du prix de vertu fondé par M. de Montyon et décerné par l'Académie française.

— Dans une séance de l'Académie des sciences, M. le docteur Villermé a lu un Mémoire sur la mortalité en France dans la classe aisée, comparée à celle qui a lieu parmi les indigens. M. Villermé a d'abord comparé la mortalité des 1er et 12e arrondissemens, qui présentent, l'un une extrême aisance, et l'autre une extrême misère. Il s'est convaincu que dans le premier, où les riches sont en plus grande proportion, il n'y avoit qu'un décès sur cinquante personnes par an, tandis que dans l'autre il y en a un sur vingt-quatre. Il a opposé ensuite rue à rue, et il a été toujours conduit au même résultat, c'est-à-dire, que l'indigence rend la mortalité plus considérable. Il s'est procuré aussi les registres des départemens, et il a trouvé que la mortalité dans les départemens riches est annuellement de un sur quarante-six, et dans les départemens pauvres d'un sur trente-six. M. Villermé a remarqué aussi que les maladies ne sont pas plus fréquentes parmi les pauvres; mais qu'elles sont plus mortelles. Il a trouvé ce résultat en établissant un rapport entre le degré d'aisance et le danger des maladies. M. Villermé assigne un grand nombre de causes à cette mortalité; entr'autres, les excès dans lesquels les hommes du bas peuple cherchent une triste distraction de leurs maux.

— Le samedi 4 décembre, il y a eu une nombreuse réunion à la Société des Bonnes-Etudes; l'assemblée étoit présidée par M. Hennequin, qui a prononcé un discours sur la légitimité. Le commencement du discours étoit écrit; mais ensuite l'orateur, s'abandonnant à ses

inspirations, a rappelé les vertus et les bienfaits de nos rois, et a excité les plus vifs applaudissemens par des tableaux et des mouvemens qui annonçoient encore plus d'ame que de talent. Une jeunesse nombreuse assistoit à la séance, où l'on voyoit aussi des hommes distingués, M. le comte Ferrand, M. le marquis de Rivière, etc.

— Dimanche dernier, la maison de Sainte-Barbe, rue des Postes, a célébré par un exercice littéraire la fête de sa patronne. Un grand nombre de parens et de personnages distingués ont assisté à cette cérémonie. Cinq pièces de vers avoient été composées par les élèves, et toutes consacroient des évènemens tout récens. La première étoit un pieux tribut payé à la mémoire de Louis XVIII, et retraçoit ses derniers momens. Les autres célébroient l'entrée de Charles X dans la capitale, sa visite aux Invalides et à l'Hôtel-Dieu. Cette solennité a été terminée par un hommage rendu au génie de M. Gros sur les peintures de la coupole de Sainte-Geneviève.

— Mme. la duchesse de La Vauguyon, mère du lieutenant-général de ce nom, de Mme. la duchesse de Beaufremont et de la princesse Josephe de Savoie-Carignan, est morte à Paris à l'âge de soixante-treize ans.

— M. Poyet, ancien architecte du Roi, membre de l'Institut, vient de succomber, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, à une attaque d'apoplexie. Il est auteur de plusieurs beaux monumens, et, entr'autres, de la façade de la chambre des députés.

— M. Deschamps, chirurgien de l'hôpital de la Charité, et membre de l'Académie des Sciences, est mort, le 9 de ce mois, à Paris.

— M. François de Neufchâteau, académicien, dont le nom avoit été mis sur les frontispices des volumes de l'édition des *Œuvres complètes de Voltaire*, qui se trouve chez Dalibon, a écrit, le 20 novembre, à l'éditeur une longue lettre qui a été insérée dans un journal. Il se plaint que, sans son aveu, contre son gré et ses *principes*, on l'ait compris parmi les gens de lettres qui doivent fournir des notes pour cette édition. En le mettant ainsi en jeu, dit-il, on lui *a causé un chagrin qui empire son état maladif*, et il demande qu'on raie son nom sur des livraisons subséquentes.

— Le premier conseil de guerre séant à Lille a condamné, le 30 novembre, le nommé Sairjal, pionnier, à deux ans de prison, 16 fr. d'amende et aux frais du procès, pour avoir proféré publiquement, et par récidive, les cris séditieux de *Vive l'empereur! vive le roi de Rome!* Il a condamné, dans la même séance, le nommé Fory, fusilier, à six mois de prison, 16 francs d'amende et aux frais du procès, pour avoir proféré les mêmes cris que le précédent, mais sans récidive.

— MM. les officiers du 39e. régiment de ligne, en garnison à Bordeaux, ont souscrit pour la statue qu'on élève dans cette ville à la mémoire de Louis XVI. Ils ont également voulu contribuer à l'érection du monument de Quiberon.

— Les journaux de Prusse parlent de l'arrestation de M. Cousin; ils disent que dans le cours de l'enquête dirigée contre les menées secrètes et révolutionnaires, les aveux de plusieurs individus arrêtés

ont établi de graves accusations contre M. Cousin, et que la commission centrale de Mayence, qui dirige les enquêtes au nom de toute la confédération germanique, voyant coïncider un voyage de ce professeur dans le nord de l'Allemagne avec ces indices, crut devoir ordonner son arrestation. Ils ajoutent qu'on attend le résultat de cette affaire; que, si les accusations sont trouvées sans fondement, le prévenu sera aussitôt mis en liberté; mais que, dans le cas contraire, il doit s'attendre à une punition légale proportionnée à sa culpabilité.

— Les troupes françaises sont parties, le 1er. de ce mois, de Madrid. Il n'y est resté qu'une brigade, un régiment suisse et un régiment français qui attend le régiment suisse parti de Bayonne.

— Le prince Maximilien est arrivé, le 27 novembre au soir, à Victoria. Il n'a pas permis qu'on fît aucune fête pendant la nuit. Le lendemain matin, il a entendu deux messes avec la princesse sa fille et a fait ses dévotions. A dix heures, S. A. R. est partie. Au moment du départ, la municipalité de la ville lui a présenté une adresse.

— Le voyage des infans d'Espagne n'aura probablement pas lieu. Le conseil de Castille a représenté au roi dans une humble requête que, dans les circonstances actuelles, l'infant don Carlos, héritier du trône, ne devoit pas quitter le royaume.

— Le gouvernement espagnol vient d'augmenter la dotation de sa caisse d'amortissement du revenu des droits imposés à l'introduction des cotons, qui s'élève à 18 millions de réaux. Une maison de Paris est chargée d'amortir les obligations de l'emprunt royal.

— Plusieurs décorations de l'ordre de Saint-Ferdinand ont été accordées par le roi d'Espagne à l'artillerie française à la suite des évènemens de Tarifa.

— Une maison de banque et une réunion de ministres de différentes communions de Francfort ont ouvert pour les malheureux qui ont souffert des inondations deux collectes, dont le produit s'élevoit le 13 novembre à 16,000 florins. Une autre société de dames s'occupe de procurer du linge pour le même but. Ces secours sont distribués en proportion des besoins.

— Le roi de Prusse a publié, le 27 novembre, une ordonnance qui déclare son mariage avec la princesse de Liegnitz un mariage *morganatique*. En conséquence les enfans qui proviendront de leur union porteront le nom de princes et princesses de Liegnitz. Ces princes et princesses seront et demeureront exclus de toute succession en terres et sujets, et de tout droit d'héritage dont jouissent les princes et princesses de la famille royale.

— Le 20 novembre dernier, la Newa se déborda subitement, et en moins de cinq minutes toute la ville de Pétersbourg se trouva submergée. Dans la principale rue, où se trouvent les plus riches magasins, l'eau s'éleva à dix pieds de hauteur. Tous ces magasins ont été

détruits. Les pertes sont incalculables. Beaucoup d'individus ont perdu la vie, et un très-grand nombre a été réduit à la mendicité par ce déplorable évènement.

— La *Gazette de Madrid* a publié un rapport extrêmement rassurant de Joseph de La Serna, vice-roi du Pérou. Cette pièce est d'une date ancienne. Des dépêches beaucoup plus récentes annoncent que Bolivar continue à évacuer le Pérou.

Notice sur un prélat napolitain.

On nous a communiqué une Notice sur un évêque napolitain qui jouit d'une grande réputation pour son savoir, son mérite et ses ouvrages. Un extrait de cette Notice nous a paru offrir quelque intérêt aux amis de la religion. M. François Colangelo, évêque de Castellamare de Stabia, grand-maître de l'Université et président de l'instruction publique à Naples, naquit dans cette capitale le 26 novembre 1769. Privé de son père à l'âge de dix ans, il dut, à la prévoyance d'une mère tendre, l'avantage d'être reçu parmi les chanoines de Saint-Jean-de-Latran pour y achever son éducation. Les progrès qu'il fit dans les lettres lui concilièrent l'estime et l'affection des chanoines, qui auroient désiré se l'attacher; mais le jeune Colangelo ne se sentoit pas d'attrait pour les observances de l'état monastique, et il préféra entrer dans la congrégation de l'Oratoire, fondée par saint Philippe Néri. Il profita de la retraite pour se livrer à l'étude et acquérir des connoissances. La place de bibliothécaire perpétuel, qui lui fut donnée, servit merveilleusement ses goûts; il apprit les sciences et les langues, lut les meilleurs auteurs, fit des extraits de ses lectures, et ne négligea aucune occasion de s'instruire. Dans le commencement, il éprouvoit quelque difficulté à bien exprimer ses idées, et tous ses efforts furent dirigés vers le soin de surmonter ce défaut, dont il triompha par une application soutenue.

Ayant été ordonné prêtre à vingt-cinq ans, il remplit différens emplois que ses supérieurs lui confièrent, et entra dans la carrière de la prédication; mais ses sermons ne l'empêchoient pas d'étudier encore, et, par le genre même qu'il adopta, ils devinrent une espèce de cours de théologie, d'antiquités et d'histoire ecclésiastique. Le sage emploi qu'il fai-

soit de son temps lui laissa même le loisir de composer quelques ouvrages. Son mérite, qui étoit long-temps resté connu seulement dans un cercle assez étroit, se répandit au dehors, et fut apprécié, entr'autres, par le chevalier de Médici. Lorsque celui-ci prit la direction des affaires en 1815, à l'époque où le roi Ferdinand revint pour la seconde fois de la Sicile, il eut occasion de connoître le Père Colangelo, qui s'étoit tenu à l'écart pendant tout le temps de l'occupation étrangère. M. de Médici lui obtint une pension, et des avances pour l'impression de ses ouvrages, et il l'indiqua comme un des sujets les plus propres à l'épiscopat. En effet, peu après le Concordat de 1818, le Père Colangelo fut nommé à l'évêché de Sora. Il refusa ce siége; mais ayant été nommé ensuite à celui de Castellamare, il se soumit à ce fardeau, et fut préconisé à Rome le 27 juin 1821. Lorsque M. Rosini, évêque de Pouzzoles, fut appelé à des fonctions plus éminentes dans l'Etat, ce fut M. Colangelo qui le remplaça dans la charge importante de grand-maître de l'Université et de président de l'instruction publique. Ami des lettres, et les cultivant avec succès, il étoit propre à les diriger avec sagesse et à les protéger avec zèle, et on peut tout attendre de ses soins et de sa prévoyance.

Les ouvrages qu'a publiés jusqu'ici M. Colangelo sont, 1°. l'*Homélie de saint Jean-Chrysostôme, que le Christ est le vrai Dieu, traduite du grec en italien*, Naples, 1793, réimprimée en 1820; 2°. *La liberté irréligieuse de penser ennemie du progrès des sciences*, 1804. 3°. *Récit* (*Racconto*) *historique de la vie de Jean-Baptiste della Porta, et Analyse de ses ouvrages*, 1813, in-8°. 4°. *Galilée proposé pour guide à la jeunesse studieuse*, 1814; une nouvelle édition est sous presse, et doit être fort augmentée. 5°. *Recueil d'œuvres appartenant à l'histoire littéraire*, 1816, 4 vol. in-8°. C'est un tableau de la littérature italienne, tel que Tiraboschi l'avoit ébauché dans la Préface de la seconde édition de son ouvrage. Ce tableau doit être suivi de l'*Histoire des philosophes et des mathématiciens du royaume de Naples*, qui doit être publiée après la réimpression du *Galilée*. 6°. *Opuscules de Philalèthe*, ou *Application de quelques théories de géométrie et de mathématiques à la défense de la religion*, 1817. 7°. *Vie de Jacques Sannazar*, 1819, in-8°.; il y en avoit eu une pre-

mière en 1817. 8°. *Sur les préjugés des incrédules*, premier opuscule, 1819. 9°. *Vie d'Antoine Beccadelli, surnommé le Panorucita*, 1820, in-8°. 10°. *Considérations sur l'ouvrage de Jean-Baptiste Vico, intitulé: la Science nouvelle*, 1822. 11°. *Défense de la religion chrétienne avec les réponses des anciens Pères de l'Eglise*. Il n'en a encore paru que 2 volumes; le reste est en manuscrit et prêt à voir le jour. 12°. *Lettre de Philalèthe à Christobule, à l'occasion d'un vase grec*. Millin en a parlé dans le *Magasin encyclopédique*, année 1814, tome VI, pages 229 et 402. Tous ces ouvrages ont été imprimés à Naples, et sont en italien. On connoît, en ouvrages inédits du même auteur, une *Vie de Pontano*, et un *Recueil d'homélies* prononcées dans la cathédrale de Castellamare, et dont quelques-unes ont été imprimées.

M. l'abbé La Chèvre, qui s'occupe de chronologie, et dont nous avons déjà annoncé deux tableaux (n°s. 985 et 1010), vient encore d'en publier un qui a pour titre l'*Art de fixer les dates*. Ce tableau fait voir la mobilité perpétuelle du 29 février des centièmes années des siècles, et les avances du style julien à l'égard du style grégorien. M. l'abbé La Chèvre applique la réforme du calendrier aux temps même antérieurs à cette réforme, et veut qu'on modifie toutes les dates d'après cette réforme, qui devoit être faite en 1582. Il n'y a de dates véritables, dit-il, que celles du 1er. mars de l'année 300 de notre ère au 28 février de l'année 300; après ce siècle de vérité reviennent des siècles d'erreur en sens contraire des premières. Ainsi nos années depuis 1582 sont des années à erreurs fixes. Nos années historiques depuis 300 jusqu'en 1582 sont à erreurs mobiles descendantes; celles de 200 à 300 sont sans erreurs, et celles qui précèdent l'année 200 sont à erreurs mobiles ascendantes. La chronologie, dit toujours M. La Chèvre, confond ces quatre classes; donc elle est le chaos de la science des temps, et on ne peut lire ni écrire aucune date véritable, si on ignore le tableau.

L'auteur donne le moyen de rectifier ces inexactitudes qui le choquent. Il ne propose pas sans doute de changer toutes les dates de l'histoire; mais il veut qu'on joigne son tableau à tous les livres historiques. Ce tableau indique le rapport de l'année grecque avec l'année grégorienne, soit en remontant aux temps qui ont précédé la restauration, qui est l'époque de l'ère adoptée par l'auteur, soit en remontant aux temps qui ont précédé même l'ère chrétienne. On verra aisément le moyen de se servir de ce tableau.

L'*Art de fixer les Dates* est de 3 fr. A Paris, au bureau de ce journal. On trouve à la même adresse la *Chronographie* et le *Métrochrone français*, tableaux du même auteur.

Sur les catholiques immolés en Angleterre pour cause de religion sous la reine Elisabeth et sous ses successeurs.

On réimprime en ce moment en Angleterre un ouvrage qui nous paroît fait pour exciter l'intérêt; ce sont les Mémoires des catholiques, prêtres, religieux, laïcs, femmes, qui ont souffert la mort pour la religion dans ce pays depuis 1577 jusqu'en 1684. Ces Mémoires avoient été publiés pour la première fois en 1741, sous le titre de *Memoirs of missionary Priests......*, 2 vol. in-8°.; l'auteur, le savant et pieux Richard Challoner, vicaire apostolique du district de Londres, avoit puisé aux sources les plus authentiques. Ses récits sont appuyés sur des actes fidèles, sur des témoignages précis, et même quelquefois sur les relations des protestans. Il ne parle que de ceux qui ont souffert pour cause de religion; ainsi il n'a pas fait entrer dans sa liste un gentilhomme du comté de Lancastre, nommé Jacques Leyburn, qui souffrit la mort en 1583, parce qu'il refusoit de reconnoître Elisabeth pour sa légitime souveraine; mais en même temps il n'a pas dû omettre ceux auxquels on attribuoit des complots imaginaires, et dont les interrogatoires et le jugement prouvent que c'étoit réellement la religion que l'on poursuivoit en eux.

L'édition que l'on fait en ce moment porte le titre de *Modern British Martyrology;* il s'imprime dans le format in-8°., et on a eu la bonté de nous en envoyer quatre feuilles. Comme on a choisi du grand papier, et que le caractère est plus menu que celui de l'édition de 1741, il paroîtroit qu'on a le projet de ne faire qu'un volume. Nous applaudissons de tout notre cœur à une semblable entreprise. L'ouvrage de M. Challoner étoit devenu rare; il l'est surtout en France, et nous devons l'exemplaire que nous possédons à la bienveillance d'un prélat distingué. Cependant ces Mémoires sont honorables pour la religion et font connoître les moyens qu'on a pris pour étouffer le catholicisme en Angleterre.

On l'a déjà remarqué, rien n'est si commun dans les his-

toriens modernes que de parler de l'intolérance des catholiques, et de garder le silence sur les persécutions suscitées par le parti protestant. Ouvrez la plupart des écrivains du dernier siècle, vous y verrez reprocher aux catholiques l'inquisition, la Saint-Barthélemi et la révocation de l'édit de Nantes. Ces sujets de plainte reviennent sans cesse dans des ouvrages de tout genre, où en mêmes temps on nous présente l'Angleterre comme la terre classique de la liberté. C'est dans ce pays, ce semble, qu'il faut aller chercher un parfait modèle de l'équité et de la tolérance en matière de religion. Tel est l'esprit dans lequel ont écrit les auteurs les plus renommés du dernier siècle. Parlent-ils de la reine Elisabeth? ils vantent sa politique, son génie, son habileté pour les affaires, et ils dissimulent les lois terribles qu'elle porta contre les catholiques et les cruautés qui en furent la suite. Cependant les monumens historiques sont là pour déposer de ces faits que l'on voudroit couvrir d'un silence officieux; et trop de preuves attestent, et le code barbare qui fut adopté contre les catholiques, et les exécutions sanglantes par lesquelles on s'efforça d'anéantir l'ancienne religion du royaume.

La nouvelle édition des *Mémoires* que l'on vient de commencer peut rétablir à cet égard la vérité historique, dissiper les erreurs et les préjugés des uns, et confirmer la foi des autres. Les nouveaux éditeurs sont bien éloignés sans doute de songer à exciter le ressentiment des catholiques; ils sont trop sages et trop équitables pour rendre le gouvernement actuel de l'Angleterre responsable des torts d'Elisabeth. Si les rigueurs de Charles Ier. envers les catholiques n'empêchèrent pas ceux-ci de lui être fidèles et de se dévouer à sa cause avec une constance d'autant plus honorable que l'esprit de révolte étoit alors plus répandu, à plus forte raison les violences et les cruautés commises il y a deux siècles n'altèreront en rien les sentimens et l'affection des catholiques pour la branche régnante. Les éditeurs n'ont eu d'autre but que de montrer quel courage et quel héroïsme la religion sut inspirer à ses enfans au milieu des plus terribles épreuves. On verra dans leur *Martyrologe* de quel côté étoit l'intolérance, et de quel côté la constance la plus généreuse; car ces *Mémoires* offrent des traits dignes des premiers martyrs, une foi, une patience, une intrépidité, un calme qui rappellent les anciens temps, et ils présentent de nouveaux sujets de re-

mercier Dieu qui dans tous les siècles et dans tous les pays a donné des héros à son Eglise, des modèles à ses enfans, et de puissans encouragemens à ceux qui sont persécutés.

Ce fut, comme on sait, sous Henri VIII que la nouvelle réforme pénétra en Angleterre. Une passion impétueuse jeta ce prince dans une suite de désordres, d'iniquités et de violences qui troublèrent toute la fin de son règne. Il se declara chef de l'église, établit ainsi le schisme, détruisit les monastères, envahit les biens du clergé, et se rendit odieux par son despotisme, ses caprices et ses fureurs. Il mourut en 1547, ayant fait périr, dans l'espace de quelques années, deux reines, deux cardinaux, vingt-un archevêques ou évêques, treize abbés, six cent vingt-quatre chanoines, curés, prêtres ou religieux, trois cent soixante-seize nobles, cent vingt-quatre autres laïcs de différentes classes et cent dix femmes. Tous, excepté les deux reines, furent sacrifiés pour avoir improuvé le schisme ou les désordres de Henri, quoiqu'il leur supposât souvent d'autres torts pour pallier ses vengeances et couvrir sa cruauté.

Edouard, son fils, fut proclamé roi; mais cet enfant, qui n'avoit que dix ans, ne fut pendant son règne qu'un instrument entre les mains des plus ambitieux. La réforme, dans les principes de laquelle il avoit été élevé, prévalut entièrement; elle fut adoptée par des actes du parlement. On établit une nouvelle liturgie, et on fit venir d'Allemagne des recrues des plus zélés luthériens pour s'emparer des églises et des écoles. Il fut défendu de célébrer la messe, comme de s'absenter de l'office pratiqué suivant le nouveau rit. Edouard régna peu, et mourut en 1553, laissant la couronne à Marie, sa sœur, fille de Henri VIII et de sa première femme. Celle-ci rétablit l'exercice de la religion catholique; mais elle n'eut pas le temps de consolider son ouvrage. Après sa mort, arrivée en 1558, la couronne échut à Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne de Boulen. Elisabeth fut couronnée par un évêque catholique, et fit serment de maintenir cette religion; mais peu après elle se déclara pour la réforme, qui fut adoptée, non sans opposition, dans les deux chambres du parlement. Dans la chambre des communes, la majorité ne fut que de six voix, quoique la reine eût voulu assister à la séance pour encourager le parti protestant. Les évêques, le clergé du second ordre, les universités s'opposèrent en vain

à ce changement, qui fut en entier l'ouvrage de l'autorité civile. Elisabeth se déclara chef de l'église, et ordonna de reconnoître sa suprématie religieuse. Les évêques, les prêtres, les religieux furent exilés ou emprisonnés, et des lois rigoureuses parurent successivement pour anéantir le catholicisme dans un pays où il avoit été si long-temps florissant.

Il faut le reconnoître, toute la législation adoptée alors porte le caractère de la haine et de l'intolérance. Ce fut une haute trahison de s'être fait catholique ou d'avoir engagé quelqu'un à le devenir; on appela haute trahison l'usage de toute bulle ou rescrit venant de Rome. Un prêtre qui rentroit dans le royaume se rendoit par cela seul coupable de haute trahison, et celui qui le recevoit étoit déclaré coupable de félonie. Faire acte de catholicisme, entendre la messe, refuser le serment de suprématie, devinrent autant de crimes de haute trahison. C'en étoit fait de la religion dans toute l'île sans le zèle et la prévoyance de quelques prêtres qui établirent des colléges en pays étranger pour élever les enfans des catholiques et former des missionnaires. Douai, Rome, Valladolid, Lisbonne, Saint-Omer, virent s'élever de ces écoles, qui furent, pendant la persécution, la seule ressource du clergé. D'un autre côté, Elisabeth prit les mesures les plus terribles pour empêcher les prêtres élevés dans ces colléges de s'introduire en Angleterre. Un statut porté dans la 27e année de son règne déclara que c'étoit une haute trahison d'avoir été ordonné prêtre depuis la première année de son règne, et d'être revenu dans le royaume. Un autre statut portoit qu'un prêtre coupable de ce crime devoit être pendu, détaché avant d'avoir rendu le dernier soupir; que ses entrailles seroient arrachées et brûlées, la tête coupée, et le corps partagé par quartiers; que de plus la tête seroit attachée à un poteau et exposée au public.

Telle fut pourtant la législation atroce imaginée par cette reine, dont des écrivains complaisans vantent encore la tolérance. Chaque année voyoit paroître quelque édit qui ordonnoit de nouvelles recherches contre les catholiques et les prêtres, prescrivoit des amendes et des confiscations, et portoit la peine de mort pour certains cas. La reine eut le triste talent d'inspirer à sa nation la même haine qu'elle nourrissoit pour le catholicisme; elle trouva des ministres empressés de seconder ses vues; Leicester, Walsingham et d'autres agens

ne paroissoient occupés qu'à poursuivre les missionnaires. On égaroit la multitude par des contes absurdes et par des imputations destituées de vraisemblance. C'est alors que le peuple anglais conçut pour le *papisme* cette horreur profonde et inexplicable qui a éclaté en tant de rencontres d'une manière si funeste, et qui est devenue en quelque sorte une partie du caractère national. On cherchoit partout les prêtres, on les arrêtoit, on les emprisonnoit, on les mettoit à la torture; un ennemi, un mauvais voisin, un domestique perfide, un mot imprudent, suffisoient pour envoyer un missionnaire à l'échafaud. L'appât des récompenses encourageoit les délations, et la cupidité se joignant au fanatisme multiplia une sorte de gens qu'on appeloit pour cela *chercheurs de prêtres*, et qui faisoient métier de les découvrir, de les dénoncer et de les arrêter. L'Angleterre donna donc alors le même exemple que nous avons vu se renouveler de nos jours à la voix d'une impiété farouche, et des échafauds furent dressés dans toute l'île pour des hommes auxquels on n'avoit d'autre crime à imputer, sinon d'avoir cru qu'il ne leur étoit pas permis de changer de religion sur l'ordre d'un prince et à la voix d'une femme.

Le docteur Challoner n'a point fait entrer, dans ses *Mémoires*, les prêtres et autres qui ont été dépouillés de leurs biens, emprisonnés, bannis, etc. Le docteur Bridgewater, dans une Table publiée à la fin de sa *Concertatio Ecclesiæ catholicæ*, donne les noms d'environ douze cents personnes qui ont été plus ou moins maltraitées de cette manière avant 1588, c'est-à-dire, avant le plus grand feu de la persécution; et cependant il déclare qu'il est loin de prétendre avoir nommé tous ceux qui eurent à souffrir quelque violence. Dans sa liste, on trouve vingt-un archevêques et évêques, six cent quatre-vingt-dix-neuf prêtres, quatre couvens entiers de religieux, une reine, quarante-quatre seigneurs, trois cent vingt-six laïcs de différentes classes, et environ soixante femmes; plusieurs d'entr'eux moururent en prison. Challoner s'est principalement attaché à indiquer ceux qui souffrirent la mort. Ses *Mémoires* ne commencent qu'en 1577: c'est alors que la persécution devint plus vive. Elle s'ouvrit par un jugement d'une barbarie rafinée. Roland Jenks, libraire catholique à Oxford, fut accusé d'avoir parlé contre la religion de la reine; on trouva chez lui des bulles du pape et des livres ca-

tholiques : en conséquence, il fut condamné, le 4 juillet 1577, à avoir les oreilles clouées au piloris, de manière à ne pouvoir se détacher qu'en se coupant les oreilles de sa propre main ; et ce jugement fut exécuté. Wood, historien protestant de l'Université d'Oxford, fait mention de cette cruelle sentence, à laquelle pourtant Jenks survécut.

Les *Mémoires* de Challoner suivent ensuite, année par année, les progrès de la persécution, et nomment ceux qui ont subi la mort, avec des détails sur leurs souffrances, leurs interrogatoires, leur jugement et leur supplice. Ils donnent avec soin les dates, et indiquent les sources où ils ont puisé. Ils ne sont point rédigés sur des ouï-dire et sur des traditions populaires, mais sur des ouvrages imprimés, sur des relations de contemporains, quelquefois sur des manuscrits de témoins oculaires, et sur des Mémoires trouvés dans les archives des colléges catholiques. Le premier volume de l'ouvrage de Challoner comprend toutes les victimes immolées sous Elisabeth depuis 1577 jusqu'à 1603. Il y a, dans le nombre, cent vingt-quatre prêtres ou religieux et cinquante-sept laïcs ou femmes. Les actes de leur mort offrent de touchans exemples de foi et de courage ; ils prient pour leurs juges et pour la reine. Accusés de haute trahison envers cette princesse, ils déclarent qu'ils ne l'ont point offensée, qu'ils lui sont soumis comme sujets, et qu'ils ne lui refusent que la suprématie religieuse, qu'ils ne peuvent lui accorder en conscience. Dans la prison, on cherche à les abattre par les traitemens les plus rigoureux ; on leur refuse un lit, des vêtemens, de la nourriture ; on leur enlève leur argent et leurs livres, on les fatigue de questions et de menaces, on les livre à la risée et aux insultes de la populace, on les applique à la torture. On en avoit imaginé alors de plusieurs sortes : il y en a une, entre autres, dont il est assez souvent parlé dans les *Mémoires*, et qu'on appeloit vulgairement la *fille de Scavenger*. Elle consistoit dans un cercle de fer, dans lequel tout le corps étoit comme ployé, et la tête, les pieds et les mains liés ensemble ; on serroit le cercle avec une machine exprès, de manière que le patient rendoit le sang par les narines. On ne manquoit pas aussi d'offrir la vie aux prêtres et aux autres, s'ils vouloient faire le serment de suprématie, ou aller à l'église protestante, ou se prêter à quelque acte de la même nature. Ils s'y refusent tous, et ne veulent point racheter leur vie

par une lâcheté. Un seul, Richard Watson, ayant eu la foiblesse de céder aux tourmens et d'aller dans une église protestante, reconnut sa faute, et eut le courage de la confesser publiquement dans la même église. Il fut arrêté, s'échappa, fut repris, et souffrit la mort avec courage.

Outre les cent vingt-quatre prêtres et les cinquante-sept laïcs mis à mort sous Elisabeth, il y en a beaucoup d'autres que Challoner ne nomme qu'en passant, et qui souffrirent de mauvais traitemens, toujours pour cause de religion. Ainsi, il fait mention de cinquante-deux personnes emprisonnées et maltraitées; la plupart moururent en prison; dans le nombre étoient vingt-cinq prêtres. En 1585, on bannit, en trois fois, soixante-dix prêtres, qui étoient, depuis un temps plus ou moins long, dans diverses prisons; trente-trois autres furent emprisonnés en 1588; vingt catholiques du comté de Lancaster, enfermés au château d'York pour cause de religion, y moururent presque tous; cinquante autres furent traités de même en 1584; cinquante-trois catholiques du comté d'York, prisonniers dans le château, étoient conduits de force, une fois la semaine, à un sermon protestant, et les ministres n'oublioient rien pour les séduire; mais ces généreux catholiques résistèrent aux séductions comme aux menaces, et au bout d'un an on les laissa tranquilles dans leur prison. Nous aurions pu parler aussi d'un évêque d'Irlande et de vingt-quatre prêtres et catholiques, prisonniers au château de Framingham, qui furent bannis à perpétuité au commencement de 1603; six prêtres ou religieux furent condamnés à la même peine peu après. Les anciennes prisons ne suffisant plus dans le royaume, il avoit fallu en construire de nouvelles pour recevoir les catholiques qu'on arrêtoit de toutes parts.

Le second volume des *Mémoires* de Challoner renferme des notices sur les tourmens et le supplice de deux évêques, soixante-dix prêtres et quatorze laïcs. Ces notices ne sont pas moins authentiques et moins soignées que celles du volume précédent. De plus, il y eut quarante-sept prêtres bannis en 1606 et soixante en 1618; sept prêtres, condamnés à mort en 1641, finirent leurs jours dans la prison, le roi leur ayant fait grâce du supplice; aussi le parlement reprochoit sans cesse à Charles II sa clémence envers eux. Après le prétendu complot dénoncé par Oates en 1678, plusieurs Jésuites moururent en prison, et vingt-deux prêtres furent condamnés

à mort, mais non exécutés; plusieurs sortirent de prison dans la suite.

Telle est la substance des *Mémoires des missionnaires* publiés par l'évêque Challoner. La réimpression qu'on en fait en ce moment reproduit fidèlement le texte. Les quatre premières feuilles, les seules que nous ayons sous les yeux, contiennent les actes de la mort de vingt prêtres, et on y a joint des gravures représentant leur supplice. Nous reviendrons sur ce recueil, si, comme nous l'espérons, on y donne une suite, et nous citerons les traits les plus saillans de ce *martyrologe moderne*, si honorable pour l'Angleterre et pour la religion en général.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On publie, en ce moment, le Bref (1) du diocèse pour 1825, où Pâque tombe le 3 avril. Ce Bref est précédé de quelques avis sur les saintes huiles, sur la retraite pastorale, sur les indulgences. Sur ce dernier article, on prévient, conformément à la bulle du Pape, que toutes les indulgences sont suspendues depuis Noël prochain jusqu'à la même fête en 1825.

— Quelques journaux avoient annoncé que M. l'abbé Cagny, curé de Bonne-Nouvelle, avoit été nommé au canonicat de Notre-Dame, vacant par la mort de M. l'abbé Arnavon. Il paroît qu'en effet M. l'archevêque avoit eu le désir d'accorder cette honorable retraite à un pasteur qui a rendu d'importans services au diocèse, mais dont la santé s'est altérée depuis quelques années, et qui ne peut plus se livrer avec la même assiduité et le même succès aux fonctions de son ministère. Mais M. Cagny a témoigné une extrême répugnance à se séparer d'une paroisse qu'il dirige depuis vingt-deux ans et où il est vénéré, et M. l'archevêque a craint de l'affliger trop sensiblement en exigeant de lui cette séparation : ainsi, la nomination au canonicat sera comme non-avenue.

— Dès qu'on a eu appris, à Autun, la nouvelle de la mort de M. Du Chilleau, qui, avant d'être archevêque de Tours,

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

avoit occupé long-temps le siége de Châlons-sur-Saône, M. l'évêque d'Autun ordonna de célébrer pour lui un service dans son église cathédrale. Le prélat crut devoir cette marque de souvenir à un évêque qui fut à plusieurs titres son collègue; car l'un et l'autre avoient été autrefois aumôniers de la feue Reine Marie-Antoinette, et ils étoient tous deux de la chambre des pairs. De plus, le diocèse actuel d'Autun se compose d'une partie de celui de Châlons; aussi M. de Vichi a ordonné un service pour M. Du Chilleau dans tous les chefs-lieux de l'arrondissement de Châlons.

— Les habitans de S., dans un diocèse peu éloigné de la capitale, étoient privés de curé depuis dix-huit ans. On avoit chargé un prêtre voisin de veiller sur cette paroisse; mais diverses circonstances avoient dégoûté ces bonnes gens, et on n'avoit plus recours à lui ni pour l'instruction des enfans, ni pour les mariages. Cependant les habitans sentoient le besoin d'un prêtre : ils en ont demandé un à leur évêque, et leurs instances réitérées en ont enfin obtenu un, dont le ministère a été aussi efficace qu'il étoit ardemment souhaité. Quarante-deux mariages n'avoient pas été bénis, un pareil nombre de jeunes gens et de jeunes personnes, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à trente, n'avoient point fait leur première communion. Ils ont demandé avec instance à être instruits, et se sont préparés à cet acte de religion. Le 11 novembre dernier, le nouveau curé bénit trente-six mariages, et admit à la première communion tous ceux qui se trouvèrent disposés. Ce début de son ministère est d'un heureux augure pour l'avenir. Mais le bien est toujours mêlé de mal en ce monde; et tandis qu'à S. le curé dont nous parlons recueilloit des consolations, on lui préparoit des déboires dans une paroisse voisine dont il étoit chargé. Il paroît que dans cette paroisse (celle de C.) on étoit jaloux des habitans de S., et qu'on auroit voulu avoir un curé résidant. Quoi qu'il en soit, voici la lettre que le maire de C. a écrite, le 29 novembre dernier, à M. B., curé à S. Elle donnera une idée de la politesse et des égards du maire de la première commune :

« Monsieur, la décision des habitans de la commune de C. est prise; il vous est accordé 120 fr. pour desservir toutes les fêtes et dimanches, à compter du 1er. janvier 1825 au 1er. janvier 1826. Du 1er. août dernier au 1er. janvier prochain, rien ne vous est accordé.

Il n'y aura pas de rôle. Il vous sera payé 30 fr. de trois mois en trois mois, à condition que vous ne manquerez pas de desservir tous les fêtes et dimanches : dans le cas contraire, il vous sera fait la retenue proportionnée à la dot que la commune vous fait, au profit de l'église. Tant qu'au cheval, vous n'en aurez pas dorénavant : tel cheval qu'on puisse vous envoyer, aucun n'est digne de vous. Vous ferez ce que vous voudrez à cet égard. Les cinq premiers mois de desserte ne sont faits que par mutinerie : en conséquence, rien ne vous est alloué. J'ai l'horneur de vous saluer. *Le maire de C. M.* ».

Nous avons copié exactement cette spirituelle et aimable dépêche. Elle prouve que M. le maire de C. n'est pas fort sur les règles du beau langage, et qu'il a encore moins étudié les règles de la politesse et les convenances les plus communes. Le ton dont il parle à son curé, les ordres qu'il lui intime, les *conditions* qu'il lui impose, les reproches qu'il lui fait, les amendes dont il le menace, tout cela nous paroît fait pour éveiller l'attention de l'administration locale. Il seroit temps, peut-être, de délivrer les curés des campagnes de l'arbitraire et de la morgue de quelques hommes rustres et grossiers, qui font sentir à leurs pasteurs tout le poids de leur domination hautaine. Ne conviendroit-il pas de ne plus laisser les traitemens supplémentaires au vote des communes, mais d'en charger le préfet, qui régleroit cela de concert avec l'évêque? C'est peut-être le seul moyen de faire cesser une tyrannie ridicule, et des vexations qui deviennent plus odieuses encore quand elles sont si exercées par des hommes sans éducation. L'aimable missive de M. M., maire de C., suffiroit, ce semble, pour montrer tout ce qu'on peut attendre de magistrats qui savent mettre si peu de mesure et de dignité dans l'exercice de leurs fonctions.

— On se rappelle que l'année dernière les révolutionnaires d'Espagne se donnèrent le passe-temps de noyer cinquante-un prêtres, religieux ou royalistes de la Corogne. Les circonstances de cet horrible fait ne furent connues qu'imparfaitement dans le temps, et viennent d'être mises au grand jour par la procédure qui a eu lieu. Au mois de juillet 1823, don Mendez Vigo, gouverneur de la Corogne, fit transférer un grand nombre de prisonniers de la prison Royale au château Saint-Antoine. Dans la nuit du 22 juillet, on fit ensuite sortir de la citadelle, et on mit à bord d'un chasse-marée de Séville cinquante-un de ces prisonniers, ecclésiastiques, religieux et militaires, avec des domestiques.

Le chasse-marée étoit appelé *le Christ des affligés*. On dépouilla ces malheureux de leurs vêtemens, et on les mit à fond de cale. Le 23, à une heure après-midi, le bâtiment sortit de la baie et mit en mer. Un commissaire du gouverneur, avec des miliciens, étoit sur le bâtiment. A trois lieues du port, le commissaire fit monter vingt de ces prisonniers, et leur annonça qu'on alloit les faire passer à bord d'une embarcation qui étoit en vue : on les attacha deux à deux. Aux préparatifs qui se faisoient, et aux traitemens et propos dont ils étoient l'objet, ils prévirent leur sort, et un de ces malheureux, dans son désespoir, fit un mouvement pour se jeter sur le commissaire : alors tous les gens de l'escorte fondirent sur les prisonniers, les percèrent de coups, et les jetèrent à la mer. Les trente-un qui étoient restés à fond de cale en furent extraits un à un. Le commissaire se tenoit à l'écoutille, et leur ordonnoit de passer à l'avant du bâtiment, et, pendant le trajet, on les jetoit à la mer. Un des prêtres entonna le *Miserere*. Ces malheureux luttoient contre la mort au milieu des flots, tandis que leurs bourreaux chantoient des airs patriotiques. Une des victimes nageoit sur les eaux et menaçoit d'échapper : on mit un canot en mer, et à coups d'avirons on força le malheureux de se noyer. On se partagea ensuite les dépouilles des cinquante-une victimes, et on rentra à la Corogne dans la matinée du 24. On a fait, en dernier lieu, des recherches contre les auteurs ou complices de cette barbarie : neuf ont été convaincus d'avoir pris part au massacre; ils se nomment Antoine Fernandez, Damien Borbon, Bernard son fils, Joseph Liezazo, cordonnier; Joseph Perez-Toricez, pilote; Antoine Vallejo et Joseph Moralez, douanier; Joseph Rodriguez et Antoine Frade, adjudans de place. On n'a pu leur arracher aucune marque de repentir. Liezazo a déclaré qu'il étoit *comminero*, et qu'il le seroit jusqu'au dernier soupir. Toricez et Frade se sont empoisonnés avec de l'opium. Liezazo s'est ouvert la veine, et s'est coupé la Gorge. Damien Borbon et son fils ont été pendus, ainsi que Moralez, Vallejo, Rodriguez et Fernandez; celui-ci étoit patron du chasse-marée qui avoit servi à cette atroce exécution. Sept autres prévenus ont été condamnés à la prison, aux galères ou à l'exil, suivant la part qu'ils avoient prise aux cruautés. Les autres prévenus qui étoient présens, au nombre de neuf, ont été mis en liberté. Nous sommes entrés dans quel-

ques détails sur cet évènement, qui se rattache à l'histoire de l'Eglise, et qui montre à quel excès peut porter la haine de la religion. Cette haine pour la religion est le caractère des révolutionnaires d'Espagne, comme il l'étoit de ceux de France. Ivres de fureur et d'impiété, quelles cruautés n'ont-ils pas exercées sur les prêtres et sur les religieux! Combien de proscriptions, de déportations, d'assassinats juridiques, de massacres populaires! C'est par ces douceurs que la révolution des cortès s'est signalée. Il y a deux et trois ans, les journaux étoient pleins de détails de condamnations et d'exécutions. Les feuilles libérales les racontoient froidement, et vantoient encore le bonheur de l'Espagne. Aujourd'hui, elles gémissent sur l'état de ce pays, et traitent d'horrible cruauté le châtiment le plus légitime. Nous n'approuvons aucun excès, et nous redoutons toute réaction; mais est-ce une si grande injustice que de sévir contre des assassins; et peut-on qualifier de vengeance l'action de la justice, quand elle s'exerce sur des hommes reconnus coupables de cruautés odieuses? Quoi de plus atroce, par exemple, que cette noyade des prisonniers de la Corogne! Jeter l'un après l'autre dans la mer cinquante-une victimes, quelle lâche et froide barbarie! n'est-il pas visible qu'elle étoit préparée de longue main, et doit-on quelque pitié à ceux qui ont prêté leur ministère à cette horrible exécution, où on ne s'est même pas donné la peine d'avoir un simulacre de jugement? Outre les treize individus condamnés à mort pour l'affaire de la Corogne, un officier et un négociant, impliqués dans la même affaire, ont été condamnés aux galères à perpétuité.

— Les quatre jeunes missionnaires, qui étoient partis cet hiver du séminaire des Missions-Etrangères pour l'Orient, sont arrivés le 29 juin à Pondichéri, après une heureuse traversée. Le 20 avril, ils se trouvèrent à la vue du cap de Bonne-Espérance, mais sans pouvoir descendre à terre. Ils ont passé vingt jours à l'île Bourbon, où ils ont été accueillis par le préfet apostolique et par les autres ecclésiastiques de la colonie. Pendant le voyage, ils ont fait le catéchisme aux matelots, et en ont préparé plusieurs, soit pour la première communion, soit pour Pâque. M. Boucho, un d'eux, a conçu ce projet, et a trouvé les moyens de l'exécuter. Il avoit près de quarante matelots à instruire. On avoit établi un confessionnal sur la frégate. Le commandant, M. de Bougainville,

avoit donné des ordres pour que personne ne troublât les missionnaires, et que tout se passât avec ordre. Les missionnaires ont distribué aux matelots des catéchismes et des livres de piété qui ont été reçus avec reconnoissance. A l'île Bourbon, M. de Bougainville a désiré que deux des missionnaires passassent sur la corvette l'*Espérance*, afin d'y rendre à l'équipage de cette corvette le même service qu'à celui de la frégate. A Pondichéri, les missionnaires ont été reçus chez M. l'évêque d'Halicarnasse. Le 11 juillet, les matelots qui avoient été instruits pendant la traversée ont été admis à la sainte table; il y a eu en tout cinquante-cinq communians, dont vingt-huit faisoient leur première communion; quarante-neuf ont reçu aussi la confirmation, huit militaires étoient de ce nombre. La cérémonie s'est passée avec beaucoup d'ordre et d'édification; M. le baron de Bougainville y assistoit avec quelques-uns de ses officiers. Les missionnaires ont fait donner à leurs frais un déjeûner aux communians. Ces quatre jeunes ecclésiastiques sont MM. Voisin, Boucho, Régéreau et Masson, dont nous avons annoncé le départ il y a plusieurs mois.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M., informée par M. le préfet du Bas-Rhin du dénuement où se trouve Mme. la baronne de Müllenheim, dont la famille a fondé l'Oratoire de *la Toussaint*, vient de lui accorder une pension de 300 fr.

— Un incendie ayant éclaté, le 2 mai dernier, dans la paroisse de Nouan-le-Fuzilier (Loir et Cher), le nommé Chapron, cultivateur, qui étoit accouru, fut écrasé par la chute d'un mur sur lequel il étoit monté pour mieux maîtriser les flammes. Il périt, laissant une femme et huit enfans sans aucune ressource. Le Roi, instruit du dévoûment de cet homme et de la misère de sa famille, a daigné accorder à sa veuve une pension de 200 fr. Mme. la Dauphine, sur la demande de M. le préfet, et de M. le comte Salaberry, député du département, lui avoit déjà fait remettre une semblable somme.

— L'église de Saint-Amand (Cher) avoit été ravagée et presque démolie pendant la révolution. Les efforts de M. le curé et des paroissiens avoient bien suffi pour réparer le corps de l'édifice, mais non pour relever le clocher détruit. M. le Dauphin, qui en a été informé par M. le sous-préfet de l'arrondissement, a fait remettre à ce fonctionnaire une somme de 500 fr. pour cet effet.

— Mme. la duchesse de Reggio vient d'informer M. le préfet de la Meuse que Madame et ses augustes enfans accordoient un secours de

300 fr. à la veuve Seroux, dont le mari a péri dans un incendie victime de son dévoûment.

— Madame, duchesse de Berri, a visité, samedi, l'exposition du Louvre, le Musée d'artillerie, l'église de la Madeleine et le nouveau bâtiment de la Bourse. S. A. R., après avoir examiné toutes les parties de cette dernière construction, a daigné complimenter M. Labarre, architecte, sur l'exécution de ces travaux.

— Madame, duchesse de Berri, a visité lundi dernier la maison dite des *Récollettes*, près la chapelle expiatoire.

— Dans sa dernière chasse de Fontainebleau, M. le Dauphin passoit au grand galop le long de la route, lorsqu'un cerf est venu la traverser. Il a passé tellement près du Prince que le cheval n'a évité la rencontre qu'en détournant la tête. On tremble en pensant au danger qu'a couru le Prince. Ce sont les officiers de la vénerie qui ont donné ces détails. M. le Dauphin ne parla pas de cet évènement en rendant compte de sa chasse pendant le souper.

— Le prince de Polignac, ambassadeur de France en Angleterre, est arrivé à Paris. Il a reçu une audience particulière de S. M.

— Le chiffre du Roi vient d'être déterminé. Il est formé par deux C se croisant en sens inverse, et présentant la lettre initiale de S. M.

— Une ordonnance royale, en date du 1er. de ce mois, fixe la durée des réengagemens dans les troupes de terre à deux et quatre ans.

— En envoyant à MM. les préfets l'ordonnance royale qui modifie celle du 9 avril 1819, relativement au conseil-général des prisons du royaume, et aux commissions spéciales établies dans les départemens, le ministre de l'intérieur a donné une instruction dans laquelle il recommande aux commissions de continuer à veiller sur la salubrité des prisons, sur l'instruction religieuse des prisonniers, sur leur travail et sur l'emploi des produits.

— Vendredi matin, à sept heures, un incendie s'est manifesté au château des Tuileries au pavillon de Flore. Un frotteur, occupé à son travail dans l'antichambre de M. Cossé, premier maître d'hôtel du Roi, s'est aperçu que les appartemens se remplissoient d'une fumée provenant de dessous les carreaux de marbre. Il a fait avertir les fumistes et les pompiers, qui sont aussitôt accourus. On a visité les divers appartemens, et on a vu que le feu avoit pris à un tuyau de poële placé dans l'étage inférieur; qu'il s'étoit communiqué aux pièces de charpente qui entouvent le poële, et que déjà l'étage où se trouve M. de Cossé étoit entamé. Il paroît que le feu minoit les poutres depuis huit ou dix jours. Les pompiers ont travaillé deux heures pour l'éteindre.

— Le tribunal correctionnel a statué vendredi sur la saisie du roman intitulé l'*Incrédule*. Nous avons déjà parlé de cette affaire. Cet ouvrage a été déclaré attentatoire aux bonnes mœurs, et en conséquence l'auteur, M. Raban, a été condamné à six mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende. L'imprimeur et les libraires ont été renvoyés.

— Dans la dernière séance de la société de géographie, une personne a fait offrir la somme de 1000 fr. pour être jointe à un prix

que la société décerneroit à celui qui le premier entrereroit à Tombouctou, ville d'Afrique, dont la position géographique est peu connue. Aussitôt une souscription a été ouverte pour ce but, et on pense que la société y versera une partie des fonds qu'elle possède. Cette découverte pourroit avoir les plus heureux résultats pour le commerce français.

— M. Girodet, l'un de nos plus habiles peintres, est mort, le 10 de ce mois, après douze jours d'une cruelle maladie, et après avoir reçu tous les secours de la religion. Le Roi a ordonné que la croix d'officier de la Légion-d'Honneur que S. M. lui destinoit seroit placée sur son cercueil.

— Les obsèques de M. Girodet ont eu lieu lundi dans l'église de l'Assomption, où M. le curé a officié. Une députation de l'Institut, de grands personnages, parmi lesquels on voyoit M. de Sèze, M. de Châteaubriand et M. le vicomte de Larochefoucauld, tous ses parens et amis, et un très-grand nombre d'hommes de lettres, l'ont accompagné jusqu'à sa dernière demeure. Le drap mortuaire étoit porté par quatre académiciens, représentant les quatre sections des beaux arts. Arrivé à l'entrée du cimetière, le cortège s'est arrêté. M. de Châteaubriand a déposé sur la tombe la croix d'honneur accordée par le Roi. Les élèves du défunt ont chargé le cercueil sur leurs épaules, et l'ont porté jusqu'à la fosse. Après les prières prescrites, plusieurs discours ont été prononcés sur sa tombe. Tous ont payé un juste tribut d'éloges et de regrets à la mémoire du grand peintre.

— On remarque parmi les nouvelles souscriptions pour le monument de Quiberon celles des départemens de la Charente-Inférieure et de la Haute-Saône, de la marine de Brest et de Toulouse, et d'un très-grand nombre de régimens.

— M. le comte Ferrand, ministre d'Etat, pair de France, vient d'adresser à tous les journaux une note sur les indemnités. Après avoir rendu hommage au noble maréchal qui proposa les indemnités au mois de décembre 1814, il dit qu'il doit à la mémoire du sage et juste monarque que nous pleurons, de faire connoître que la première pensée des indemnités lui appartient. Lorsque le noble pair eut l'honneur de lui proposer la restitution des biens non-vendus, le Roi se rendit avec empressement à sa proposition. En même temps ce Prince comprit les justes regrets des anciens propriétaires, et s'affligea de ne pouvoir leur assigner dans le moment même des indemnités; mais, comme il en avoit l'intention, et qu'il espéroit avoir un jour les moyens de l'exécuter, il voulut que cet espoir fût présenté dans l'exposé des motifs de la loi sur la restitution des biens non-vendus. « Sa justice, dit M. le comte, aimoit à préparer cet avenir, sa sagesse se refusoit à en assigner le terme. Il aimoit à donner les justes espérances qui se réaliseront en 1825, et qui auroient été réalisées en 1816 sans le désastreux évènement des cent jours, qui a coûté à la France plus de 1,600,000,000 fr.

— La cour d'assises de Pau a statué, dans son audience du 3 décembre, sur le sort des prévenus traduits devant elle, et dont nous avons parlé dans le no. 1077. Ils ont été tous acquittés.

— Le nommé Audoard, qui, le 12 mars dernier, avoi tué en duel le sieur Dussergey, vient d'être jugé par contumace par la cour d'assises de la Loire, et condamné aux travaux forcés à perpétuité. Un arrêt de la cour royale de Lyon, daté du 7 de ce mois, ordonne la mise en accusation du nommé Chambellan, auteur d'un meurtre commis en duel. La jurisprudence des cours royales en cette matière continue à être différente de celle de la cour de cassation.

— Un habitant de Grenoble a proposé de se charger de l'éducation d'un sourd et muet de la ville ou de l'arrondissment. M. le préfet de l'Isère a adressé une circulaire aux sous-préfets et maires de son département pour leur faire connoître cet acte de générosité, et les engager à concourir à la formation d'un établissement pour les sourds et muets de naissance.

— Le roi d'Espagne vient de rendre un décret relatif à la procédure que doivent suivre auprès des juntes d'examen et de liquidation ses sujets créanciers du gouvernement français par suite des traités de 1814 et de 1815.

— Le rapport officiel d'un récensement d'Irlande, ordonné par le gouvernement britannique, fait monter sa population à 6,801,827 individus.

— Le pape Léon XII vient d'adresser une lettre très-flatteuse à M. le vicomte Le Prévost d'Iray, qui avoit eu l'honneur de faire hommage à S. S. de son poème de *la Vendée*.

— Des lettres de l'ambassade française à Pétersbourg donnent des détails précis sur les ravages de l'inondation. Six cents cadavres ont été retirés des maisons. Deux cent quarante bâtimens se sont écroulés; le palais même de l'empereur a beaucoup souffert. La Newa s'est élevée à seize pieds et demi au-dessus de son niveau ordinaire. Les eaux ont pénétré dans les caves et les magasins, et ont détruit toutes les marchandises et les approvisionnemens qui y étoient contenus. Les pertes du commerce sont estimées 150 millions. Les dégâts dans la campagne n'ont pas été moins considérables peut-être. Les marchés de la capitale sont dégarnis, presque tous les bestiaux ayant péri. La désolation est générale.

— L'empereur de Russie, témoin des ravages de l'inondation, et voulant réparer les maux de ses sujets, vient d'accorder un million de roubles pour satisfaire aux premiers besoins des classes les plus pauvres.

— La population du Brésil s'élève à environ 4,000,000,000 d'individus, dont plus de 2,000,000,000 noirs. Ses revenus sont estimés 75,600,000 fr.

Eloge funèbre de Louis XVIII; par M. l'abbé Liautard (1).

Nous rendrons compte de ce Discours dans notre prochain numéro.

---

(1) In-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Leblanc, rue de l'Abbaye; et au bureau de ce journal.

Eloge funèbre de Louis XVIII, par M. l'abbé Liautard (1).

Ce Discours paroîtra certainement un des plus remarquables parmi ceux auxquels a donné lieu la mort du feu Roi. Il commence par un texte fort simple, mais dont l'auteur a tiré le plus heureux parti; ce texte est tiré du III°. livre des Rois : *Dormivit igitur David cum patribus suis, et sepultus est in civitate David.* L'orateur applique ces paroles au feu Roi, et trouve dans les destinées de David et dans celles de Louis XVIII d'ingénieux rapprochemens qui lui fournissent le sujet d'un exorde plein d'expressions brillantes et de nobles images; il expose ensuite son plan en ces termes :

« Pour mettre quelqu'ordre dans un sujet aussi étendu, et pour nous aider à l'embrasser, du moins dans ses détails les plus importans, nous le diviserons en deux parties, dont l'une comprendra les évènemens qui ont précédé notre restauration miraculeuse, et l'autre ceux qui l'ont suivie.

» Dans la première, nous vous montrerons Louis aux prises avec la révolution, lorsqu'elle combattoit à découvert, et l'empêchant, par son héroïque résistance, de se consolider et de prévaloir; dans la seconde, vous verrez Louis aux prises avec elle, lorsqu'elle combattoit sourdement et dans l'ombre, et consommant à jamais, par ses vertus, la ruine de ce redoutable ennemi ».

Dans la première partie, M. l'abbé Liautard trace rapidement les principaux évènemens de la vie du feu Roi jusqu'à la restauration, son éducation, son goût

(1) In-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Leblanc, rue de l'Abbaye, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

pour les lettres, sa sortie de France, ses efforts pour le rétablissement de l'ordre, ses occupations pendant l'exil :

« De la retraite obscure où le tient comme enfermé une politique effrayée ou jalouse, il veille à tout ce qui se passe au dehors, chez les rois ses alliés, aussi bien qu'au sein de la France, qu'il sait que Dieu lui a donnée en dépôt. Il n'a auprès de lui qu'un petit nombre de fidèles serviteurs ; et cependant, à l'égal des monarques du premier rang, il entretient dans toutes cours des ambassadeurs et des agens secrets, choisis parmi ce que l'épiscopat, la noblesse et tous les ordres présentent de plus haut en dignité, en talens et en vertus : ils lui servent en quelque sorte de lien pour tenir l'Europe entière unie dans la pensée de combattre la révolution.

» Que les trônes antiques s'écroulent pour faire place à ces bizarres républiques, ou qu'ils ne soient tirés de leurs ruines que pour être occupés par des potentats d'un jour ; Louis n'oubliera pas ce qu'il a été, ni ce qu'il est ; pour excuser des concessions et des traités qui semblent inévitables, il ne se fondera pas sur de nombreux et d'augustes exemples, et il conservera intact et sans souillure ce diadème dont il plaira bientôt à Dieu d'orner sa tête royale.

» Tout à la fois élégant écrivain et entraînant orateur, dans ses lettres aussi bien que dans ses discours, en particulier comme en public, il se montre digne du haut rang où la Providence l'a fait naître ; et quelles que soient les chances des évènemens, il conserve l'amitié des rois ses alliés, et force l'estime de ses plus implacables ennemis.

» Et cependant, au milieu de ces graves occupations et de ces hautes pensées, son esprit est aussi calme que s'il goûtoit le doux plaisir d'une longue paix, et il cultive les lettres, de même que feroit un savant tout-à-fait étranger aux grands intérêts du monde politique. Toujours plein de grâce pour ce qui l'entoure, il répand dans son intérieur le charme de la vie. Délicat et poli dans ses entretiens, ainsi qu'il convient au *premier gentilhomme français*, affable comme le bon Henri, noble à l'égal du grand Louis XIV, il conserve dans la terre d'exil les traditions d'exquise urbanité de la cour de ses aïeux. Enfin il attache à sa personne par un doux commerce d'amitié et par une confiance sans bornes, les cœurs qu'il saura

d'ailleurs contenir, par le respect, dans les limites où finit le compagnon d'infortunes, et où le maître commence.....

» Ni la fière Autriche, deux fois vaincue, ni la Prusse belliqueuse dépouillée, ni la Russie ébranlée, ni la Péninsule envahie, ni l'Italie réduite en une des provinces du gigantesque empire; rien ne put faire changer à Louis de langage et de conduite. Roi dans la solitude d'Hartwell comme à Blakenbourg et à Mittau, il attendoit avec calme *la manifestation des desseins de Dieu sur sa race et sur lui-même.*

» Là, malgré les poignards suspendus sur sa tête, presque seul dans l'univers, pour conjurer l'orage amassé par l'ambition sanguinaire du nouvel Attila, il s'occupe sans relâche d'entretenir dans cette France si chère à son cœur le feu sacré de la monarchie légitime. C'est en vain qu'une police inquiète surveille ses mouvemens... Ni le prestige des victoires, ni l'éclat emprunté d'un trône envahi, ni toutes les ressources d'un pouvoir sans bornes, ne peuvent arrêter les fidèles serviteurs de Louis. Dans chaque province, dans chaque ville, des hommes dévoués conservent et resserrent les fils précieux qui tiennent le monarque uni à ses sujets. La spoliation, l'exil, les prisons, l'échafaud, rien n'effraie les généreux défenseurs de la légitimité malheureuse : *Fortis est ut mors, dilectio* ».

L'orateur ne rappelle pas moins fidèlement, dans sa seconde partie, les principales époques du gouvernement du Roi depuis son retour parmi nous. Il peint l'élan des cœurs à l'époque de la restauration :

« Paroissez donc, précieux débris de la proscription et de l'exil ; sortez de vos retraites, généreux chevaliers, dont nous avions tant de peine à contenir l'impatient courage. Préparez la voie de Louis-le-Désiré. Et vous, illustres héroïnes du 31 mars, quittez pour quelques instans ces pauvres, ces infirmes, ces jeunes orphelins, ces soldats malades ou blessés, et d'une main exercée à répandre au sein de l'indigence des bienfaits ignorés, jetez au milieu de cette multitude, surprise et vacillante, la fleur de la monarchie, le lis du salut......... Mais quoi ! déjà le mouvement est donné à l'immense population de la capitale. Voyez avec quelle joie empressée elle attache à l'orgueilleuse statue du tyran le lien de l'ignominie; comme elle s'efforce de la précipiter du haut de la colonne de nos

triomphes; comme elle se hâte de flétrir sa gloire, gloire funeste, achetée au prix de notre sang et de nos trésors; et comme par cette manifestation de sa pensée elle met fin aux irrésolutions des rois libérateurs. Ainsi préludoit à des services non moins importans le noble chef de cette décisive entreprise.

» Aussi, tandis que le bruit se répand que Bordeaux a ouvert ses portes à un fils de France, et que le drapeau blanc, non sans quelque danger pour cette cité, flotte sur ses remparts, vers l'Orient paroît un autre fils de France, remplissant tous les cœurs d'espérance et d'amour. C'est le frère même de notre Roi, qui, malgré vingt-cinq années des plus effroyables malheurs, n'aperçoit rien de changé dans les pays qu'il parcourt (tant son cœur est accoutumé à l'indulgence); *il n'y voit qu'un Français de plus.* Enfin le chef auguste de la royale famille, la sérénité sur le front, le pardon dans le cœur, accourt, et par sa présence met le comble à notre félicité et à notre joie ».

Nous ne ferons qu'indiquer le morceau sur la mort héroïque du duc de Berri, et nous rapporterons le passage qui le suit immédiatement, et où l'auteur montre le Roi tout occupé de méditer sur les destinées de la France :

« Quelles étoient cependant les pensées de Louis, après que d'une main tremblante il eut fermé les yeux de son fils bien-aimé? Sa profonde douleur, loin d'arrêter le cours de ses méditations, ne servit qu'à les rendre plus actives et plus assidues, et la grandeur même de la perte qu'il avoit à déplorer donna à ses royales sollicitudes une nouvelle énergie. Depuis long-temps en effet, Messieurs, ce grand Roi réfléchissoit, dans l'amertume de son cœur, sur cette alternative étrange de maux et de biens, de catastrophes sanglantes et de consolantes merveilles, qui faisoit en quelque sorte le caractère propre de son règne. Bien différent des princes qu'une première erreur entraîne dans une erreur nouvelle, que les préventions aveuglent, que l'incertitude décourage et rebute, il cherchoit à pénétrer le secret des causes de cette inexplicable fluctuation d'évènemens et de doctrines, qui sans cesse tenoit entre la crainte et l'espérance le monarque et les sujets. Comme un médecin habile, depuis long-temps

il travailloit à sonder les plaies profondes et cachées du corps politique. Pour s'aider dans cette recherche délicate, et pour être sûr de dégager la vérité du mensonge, les circonstances les plus légères ne lui avoient pas paru indifférentes : pendant deux années entières, sans rien diminuer de ses travaux accoutumés, il s'applique avec une admirable constance à prendre, sur un nombre presque infini de ses sujets, des notions justes et précises. Malgré sa haute dignité, il se fait un devoir de tout approfondir, de descendre dans les moindres détails, semblable à ce pasteur de l'Évangile qui connoît ses brebis et les appelle par leur nom; et il vient à bout de distinguer le zèle hypocrite d'avec le généreux dévoûment, et de ne plus confondre la loyauté franche et la vérité courageuse avec les rapports envenimés et la fausse louange.....

» Un roi, dit Salomon, qui monte sur son trône pour rendre la justice, dissipe l'iniquité d'un seul de ses regards? Qu'arrivera-t-il, s'il est secondé par les conseils d'une amitié dévouée, courageuse, qui parle sans déguisement et sans fard? Quel trésor! et qu'y a-t-il de comparable à un bien si précieux? *Amico fideli nulla est comparatio.* Ainsi, éclairé par un doux rayon de lumière et de vérité, le puissant Assuérus révoque le fatal arrêt, et comble d'honneurs la fidélité humiliée. Quoi de plus consolant pour un bon Roi! et dans le souvenir de tant de biens, quelle récompense pour ceux qui ont eu le bonheur d'y concourir » !

M. l'abbé Liautard n'a point oublié non plus les soins de Louis pour la religion, ni la guerre entreprise pour étouffer la révolution dans un pays voisin; ne pouvant le suivre dans cette partie de son Discours, nous arrivons à l'époque de la maladie du Roi :

« Hélas! dès-lors le temps approche où, malgré la fermeté de son caractère, le Roi ne peut plus dérober à notre amour inquiet les progrès d'un mal sans remède. Soit qu'il remplisse avec les solennités d'usage ses devoirs de roi et de chrétien, soit même dans le calme des entretiens les plus familiers, et jusque dans le détail de ses actions les plus indifférentes, un simple changement de position, une parole, un geste, rien qui ne lui soit une cause de souffrance, un supplice nouveau. Qui le croiroit? tandis que son regard et son visage conser-

vent la noblesse et le calme qui conviennent au plus grand roi de l'univers, une partie de son corps, usée par la douleur, se détache par lambeaux comme le vêtement de l'indigence. C'est ainsi que pendant plusieurs mois la cruelle mort s'essaie sur sa noble proie; et néanmoins les courtisans les plus habiles en conjectures ignorent si le mal qu'ils soupçonnent a fait de nouveaux progrès; à peine même croient-ils que le Roi peut souffrir.

» Mais, lorsque la douleur fut à son comble, et que la nature eut enfin reconquis ses droits, les yeux les moins clairvoyans furent dessillés. Cette tête si ferme est obligée de fléchir; cette parole si nette et si distincte s'embarrasse et s'obscurcit; ces yeux, tout remplis de l'habitude du commandement, peuvent à peine s'ouvrir à la lumière. Toutefois, Messieurs, le Roi existoit encore avec son imposante majesté, non par un vain amour du pouvoir, mais par un profond sentiment de ses devoirs envers le pays: entre sa maladie et sa mort, il ne vouloit que le plus court des interrègnes. Il s'opiniâtra donc à supporter le fardeau si pesant de la couronne, et à demeurer roi jusqu'au moment fatal où des voix qui lui étoient chères à tant de titres lui eurent annoncé qu'il avoit assez fait pour son peuple, et que désormais il ne devoit plus vivre que pour lui-même ».

Ces citations ne donneront encore qu'une idée incomplète de ce Discours, qui, par l'éclat du style, par la variété des objets, par la finesse des pensées, par la vérité des tableaux, nous paroît digne d'un auteur distingué par plus d'un genre de talent. On y remarquera peut-être surtout la sagacité d'un observateur qui a suivi la marche des évènemens et qui a étudié leurs ressorts secrets, et on y reconnoîtra sans peine cette chaleur de sentimens et ce noble dévoûment dont M. Liautard a fait preuve pour une cause honorable et pour une famille auguste.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le dimanche 28 novembre, premier dimanche de l'Avent, le saint Père a tenu chapelle papale dans la chapelle

Sixtine du Vatican. S. S., après s'être revêtue de ses ornemens pontificaux, assista au saint sacrifice, ainsi que les cardinaux, prélats et chefs d'ordres. Le discours latin fut prononcé, après l'Evangile, par le Père Jabalot, Dominicain. Après la messe, S. S. s'étant placée sous le dais, soutenu par huit évêques assistans au trône, porta processionnellement le saint Sacrement de la chapelle Sixtine à la chapelle Pauline, pour l'exposer à la vénération des fidèles, et commencer ainsi le cours ordinaire des prières de quarante-heures. Le Pape, après avoir quitté ses ornemens, revint ensuite adorer le saint Sacrement avant de retourner dans ses appartemens. L'infant d'Espagne, duc de Lucques, nouvellement arrivé dans cette capitale, assistoit à cette cérémonie, et avoit, les jours précédens, visité avec dévotion les trois églises patriarcales.

— Le 24 novembre, S. Em. M. le cardinal-vicaire a publié deux annonces pour des exercices spirituels. La première regarde les ecclésiastiques de tout rang, séculiers et réguliers, qui doivent se réunir tous les jours, du 30 novembre au 7 décembre, pour de pieux exercices. Le clergé séculier se rassemblera à Sainte-Marie *in Vallicella*, où M. Pierre-Antoine Luciani, évêque de Segni, prêchera un discours et fera la méditation. Le clergé régulier ira à Sainte-Marie de la Minerve, où le Père Jabalot fera le discours et la méditation. Le tout sera terminé par des prières et la bénédiction du saint Sacrement. S. S. a attaché des indulgences à ces pieux exercices.

— Après s'être occupée de ranimer l'esprit de ferveur dans le clergé, S. S. a voulu procurer au peuple de nouveaux secours; et, en se félicitant de l'heureux succès des missions du mois d'août dernier, elle a cru convenable de faire entendre de nouveau les vérités saintes, pour préparer mieux les fidèles au prochain Jubilé. En conséquence, du 8 au 19 décembre, il y aura tous les jours, dans quinze églises de la capitale qui sont désignées, un catéchisme et une méditation, avec des prières analogues. S. S. accorde des indulgences pour ces exercices. Les lieux publics seront fermés pendant deux heures. A la suite de l'annonce, on désigne les quinze églises et les prédicateurs, parmi lesquels il y a un évêque, M. Monacelli, évêque de Ripatransone; les autres sont des curés, chanoines et religieux. Dans quelques oratoires particuliers, il y aura, à l'entrée de la nuit, des exercices pour les hommes

seuls; il y en aura aussi pour eux dans l'église de Saint-Jérôme des Esclavons.

— M. le cardinal Albani, secrétaire des brefs, est nommé légat de Bologne.

PARIS. Le Roi ayant écrit, le 12 de ce mois, à M. l'archevêque de Paris, pour lui annoncer sa résolution *de joindre ses prières à celles de la France entière, pour obtenir de la divine Providence qu'elle fasse présider l'esprit de sagesse et de vérité aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir*, M. l'archevêque a donné, le 14, un Mandement (1) relatif aux prières qui vont avoir lieu. Le prélat rappelle l'oracle de la Sagesse éternelle, que c'est par elle que les Rois règnent, et que c'est elle qui inspire des lois justes; et, après avoir montré, par l'exemple du Roi, quelle doit être la ferveur de nos prières, M. l'archevêque ordonne que, le mardi 21 décembre, veille de l'ouverture des chambres, il sera célébré, à Notre-Dame, une messe solennelle du saint Esprit. S. M. se propose d'y assister, avec les Princes, les pairs et les députés. Le dimanche 26, la messe paroissiale dans les églises sera précédée du *Veni, creator*, et suivie de l'*Exaudiat*. Depuis le 22 jusqu'au 31 décembre, excepté le jour de Noël, les prêtres diront, aux messes privées, les oraisons pour les chambres. Ce Mandement est suivi d'un avis sur la quête pour la caisse diocésaine. MM. les curés qui n'auroient pas annoncé cette quête pour le quatrième dimanche de l'Avent, ainsi qu'il est d'usage dans le diocèse, l'annonceront pour le dimanche 26, et « engageront leurs paroissiens à ne pas cesser de soutenir, par les dons de la charité, un établissement sans lequel le diocèse ne sauroit subvenir à ses besoins multipliés, et surtout au soulagement des prêtres âgés et infirmes, dont le nombre augmente à mesure que nous approchons du terme où vont disparoître les restes de l'ancien clergé ».

— Dimanche dernier, les associations formées par les missionnaires à Sainte-Geneviève ont célébré la fête de la Conception, qui est leur principale fête. Le matin, M. l'archevêque de Paris a célébré la messe, et a donné la communion à un très-grand nombre de fidèles. Cette cérémonie a duré long-temps par l'affluence des personnes pieuses qui se pressoient autour de la table sainte. Après l'action de grâces,

---

(1) Se trouve au bureau de ce journal; prix, 50 c. franc de port.

M. l'archevêque, s'étant rendu dans la chapelle basse, a adressé aux associés quelques paroles d'édification, et les a exhortés à persévérer dans leurs bons sentimens et dans leur ferveur. Le soir, il y a eu encore une nombreuse réunion de fidèles; M. l'évêque de Nanci officioit à la procession et au salut.

— Aujourd'hui, samedi des Quatre-Temps, M. l'archevêque doit faire l'ordination; elle paroît devoir être assez nombreuse; mais il y aura peu de prêtres.

— Le lundi 20 décembre, M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée et prédicateur ordinaire du Roi, prêchera dans l'église de Saint-Vincent de Paul, rue Montholon; ce sermon aura lieu à deux heures précises, et sera en faveur de l'établissement formé sur cette paroisse, et qui est honoré de la protection de Mme. la Dauphine. La quête sera faite par Mmes. la marquise de Chanteraç et la comtesse de Saint-Sauveur. Les personnes qui ne pourroient assister au sermon, pourront adresser leur offrande à Mme. de Chanterac, rue de La Chaise, n°. 20; ou à Mme. de Saint-Sauveur, rue Saint-Dominique, n°. 46; ou à M. le curé de Saint-Vincent de Paul, rue Papillon, n°. 9.

— A la fin du *Bref* on trouve le nécrologe des ecclésiastiques du diocèse de Paris, décédés du 4 décembre 1823 au 25 novembre dernier. Ceux dont nous avons annoncé la mort sont, M. le cardinal de Bausset, M. de Faudoas, ancien évêque de Meaux; M. Rollet, ancien évêque de Montpellier; MM. Montmignon, de Coriolis et Arnavon, chanoines de la métropole; M. Kearney, docteur de Sorbonne, supérieur du séminaire des Irlandais. Plusieurs autres ecclésiastiques ont aussi payé le tribut à la nature, entr'autres, François Sauvage de La Martinière, chanoine honoraire de Paris et du Mans, mort le 23 septembre à Rome, où il étoit allé, il y a deux ans, pour voir les lieux saints (il étoit âgé de soixante-quinze ans); Antoine Mercier, Bénédictin de Saint-Maur, chanoine de Saint-Denis, mort le 28 février; Auguste Salmon de Montfort, ancien abbé de Sept-Fonts, mort en décembre 1823, à soixante-sept ans; François-Denis-Auguste de Malhan, ancien grand-prieur de Cîteaux, docteur de Sorbonne, chanoine honoraire de Bordeaux, du clergé de Saint-Eustache, mort le 28 décembre, à soixante-quinze ans; Pierre Lambert, ancien grand-vicaire d'Angoulême, décédé le 30 avril, à

soixante-dix-sept ans; Léonard de Foudras, ancien grand-vicaire de Châlons-sur-Saône, décédé le 13 août, etc. Il y a trente-six ecclésiastiques en tout. MM. les curés et desservans sont invités à recueillir soigneusement les noms et l'âge des ecclésiastiques qui mourront sur leurs paroisses.

— La société catholique des Bons-Livres vient de publier le premier volume des *Véritables Actes des martyrs*, de l'édition de Dom Ruinart; elle a cru que cet ouvrage, dont nous avons parlé n°. 566 de ce journal, étoit une lecture bonne à offrir à toutes les classes. On y trouve en effet des traits de foi, de piété et de courage, propres à faire impression sur tous les esprits. Rien n'est plus honorable pour la religion, rien ne peut être plus encourageant pour des chrétiens que le dévoûment des martyrs, que leurs généreuses réponses aux interrogatoires, que leur constance au milieu des plus cruels supplices. Dom Ruinart avoit recueilli à cet égard des relations et des monumens authentiques, et il les accompagna d'une excellente dissertation sur le grand nombre des martyrs contre les objections d'un auteur accueilli par les incrédules. Cette dissertation sera imprimée séparément, et envoyée aux souscripteurs avec les volumes subséquens des *Véritables Actes des martyrs*. La société catholique fait aussi imprimer en ce moment d'autres ouvrages propres à remplir son objet.

— Il est des moyens simples et efficaces pour contribuer au succès des études et exciter l'émulation parmi la jeunesse. Ces moyens, qui sont souvent mis en usage dans les colléges, peuvent aussi s'appliquer aux séminaires; et c'est ce qu'a fait M. l'évêque du Mans dans son grand séminaire. Le prélat, voulant augmenter le zèle des sujets pour leur instruction, et connoître mieux le mérite et la force de chacun, a établi, depuis trois ans, un concours annuel pour la théologie. Ce concours a lieu à la fin de l'année, et il est établi quatre prix et six *accessit*. L'ordonnance de M. l'évêque à ce sujet est du 9 avril 1822, et a été suivie d'un réglement proposé par les ecclésiastiques chargés du gouvernement du séminaire, et adopté par le prélat. D'après ce réglement, tous les élèves qui suivent le cours de théologie, et eux seuls, pourront être admis au concours, qui aura pour objet toutes les matières importantes enseignées pendant l'année. Le nombre des concurrens sera de vingt au plus, et pourra être moindre. Il sera

déterminé de la manière suivante. Vers la fin de mai, on dictera à tous les élèves trois questions, auxquelles ils devront répondre sur-le-champ, par écrit, en latin, et sans le secours d'aucun livre. Les élèves donneront aussi comme renseignement leurs suffrages pour le choix des vingt concurrens. On examinera les compositions, on dépouillera les votes, et on comparera les notes de tous les élèves. On fera deux listes, l'une des concurrens, l'autre de ceux qui en auront le plus approché. Vers la mi-juillet, il y aura une nouvelle composition entre les concurrens; on leur dictera trois questions, comme la première fois. Le concours aura lieu à l'époque fixée par M. l'évêque. Les questions seront écrites sur des billets et déposées dans une urne; chacun répondra, pendant une demi-heure, sur la question qu'il aura lui-même tirée au sort. Le jugement sera prononcé par les examinateurs et par les supérieurs et professeurs du séminaire, et proclamé le jour que M. l'évêque indiquera. Telle est la substance du réglement. Il paroît qu'on a lieu de se féliciter de l'établissement de ce concours; il y a plus d'ardeur pour les études, et les jeunes gens ont plus de besoin d'être arrêtés qu'encouragés dans leur travail. Les études ont beaucoup gagné depuis quelques années, et ne peuvent que gagner encore. Outre les deux cours de théologie et le cours d'Ecriture sainte, il y a une classe de grec et une d'hébreu. Ceux qui désirent apprendre ces deux langues ou l'une d'elles se font inscrire au commencement de l'année, et les supérieurs jugent, d'après leurs moyens et leur application, si on peut leur permettre ce surcroît de travail. Tous les ans, à la fin de l'année, on soutient des thèses publiques. Celles de 1822, qui furent soutenues par douze théologiens, rouloient sur l'Eglise, les sacremens en général, la pénitence et les contrats. Sur l'Eglise, on y posoit des principes contre les erreurs des protestans et contre le schisme des constitutionnels et des anticoncordataires. Dans les thèses de 1823, où l'on voit dix soutenans, on traitoit de l'eucharistie, de la grâce, des lois, etc.; et enfin, dans les thèses de 1824, soutenues par dix jeunes théologiens, on présentoit les traités de la religion, de la Trinité, de l'incarnation, des actes humains et du mariage. Nous avons cru devoir entrer dans ces détails sur l'ordre établi par M. l'évêque du Mans dans son séminaire, parce que d'autres évêques jugeroient peut-être à propos de prendre les mêmes

moyens pour exciter l'ardeur de leurs jeunes théologiens. Si on avoit besoin de plus de renseignemens, nous sommes persuadé que M. le supérieur du grand séminaire du Mans, ou quelque autre grand-vicaire, se feroit un plaisir d'en donner.

— Le diocèse de Carcassonne, qui a perdu cette année son évêque, vient de faire, plus récemment encore, des pertes sensibles. A Castelnaudary, deux ecclésiastiques estimables ont été enlevés coup sur coup. Le premier est M. Faure, curé de Saint-Michel de cette ville et chanoine honoraire de Carcassonne. Abdon-Marie-Pierre Faure, né à Castelnaudary, le 29 juin 1757, d'une famille honorable du Lauragais, fit ses premières études au collége des Doctrinaires de sa ville natale, et obtint au concours une place gratuite dans le séminaire de MM. de Saint-Sulpice à Toulouse. Il y fit sa philosophie et sa théologie, et ses progrès dans la piété ne furent pas moins remarquables que ses succès dans ses études. Castelnaudary dépendoit alors de Saint-Papoul : M. de Langle, évêque de cette ville, conféra le sacerdoce au jeune prêtre, avec dispense d'âge, et le plaça comme vicaire à Castelnaudary. Son zèle et sa charité eurent occasion de s'exercer dans une épidémie qui affligea la ville en 1781 et 1782, et qui enleva beaucoup d'habitans. L'abbé Faure ne se laissa jamais arrêter par la crainte du péril, et lui et ses confrères se dévouèrent pour le service de leurs concitoyens. Peu après, il fut nommé chanoine-sacristain-curé dans le chapitre Saint-Michel, à Castelnaudary, place difficile à cause des droits ou des prétentions du chapitre; mais le caractère conciliant de M. Faure prévint toutes les difficultés, en même temps que son zèle, sa prudence et son talent pour la prédication lui procuroient l'estime et la confiance de toute la paroisse. Au moment de la révolution, il se montra ferme dans ses principes, résista à toutes les menaces, et son exemple servit à confirmer plusieurs de ses confrères, et même à en ramener quelques-uns qui avoient d'abord fait le serment. On le remplaça par un intrus, qui devint son plus opiniâtre persécuteur. On l'accusa en justice de troubler l'ordre public par des imprimés sur les matières alors agitées. Cité au tribunal, il y montra un courage et une présence d'esprit qui désolèrent ses adversaires. On le condamna à quitter la ville, à payer une amende de 300 fr., et de plus aux dépens. M. Faure en appela au tribunal de Limoux, qui cassa le premier juge-

ment et condamna le procureur-syndic aux dépens. Une mesure arbitraire fit ce qu'on n'avoit pu obtenir d'une manière légale : le directoire du département exila M. Faure à trois lieues au moins de Castelnaudary. Le vertueux curé se retira à Mazères, diocèse de Mirepoix, où il recevoit celles de ses ouailles qui pouvoient venir le trouver. La loi de la déportation l'obligea de passer en Espagne. Sa retraite fut à Barcelonne, où il se logea chez les religieux Capucins. Les émigrés, les prisonniers de guerre, les hôpitaux étoient tour à tour l'objet de ses soins; tous les malheureux et les affligés intéressoient sa charité. Mme. la duchesse d'Orléans et M. le prince de Conti lui témoignèrent plus d'une fois leur estime, et le prince lui donna le titre de son confesseur, pour l'exempter d'obéir à un ordre du roi d'Espagne, qui prescrivoit à tous les prêtres français de quitter la ville. Dès que les temps devinrent plus doux, M. Faure rentra dans sa patrie. Sa famille s'étoit toujours montrée digne de lui, et avoit donné asile à beaucoup de prêtres. M. Faure recommença d'exercer le ministère à Castelnaudary, et triompha, par sa douceur, de toutes les préventions que la révolution avoit fait naître. Placé à la tête de la principale paroisse de Castelnaudary, il y déploya des qualités et des talens qu'avoit accrus une longue expérience. Il n'écrivoit point ses discours; mais le son seul de sa voix, l'onction de ses paroles les rendoient puissantes sur l'esprit de ses auditeurs. Son ministère l'occupoit tout entier. Dès avant le jour, il étoit à l'église dans la saison la plus rigoureuse. Les malades et l'instruction des enfans étoient surtout l'objet de sa sollicitude. Il étoit l'ami et le père de tous ses coopérateurs. Dix jours avant sa mort, des évanouissemens le forcèrent à cesser l'exercice de ses fonctions. On lui conseilla l'air de la campagne; mais les évanouissemens y devinrent de plus en plus fréquens, et il expira dans un de ces accidens, le 20 octobre au soir, au milieu des larmes d'une famille dont il étoit l'ame. Ses obsèques ont été touchantes par le concours des habitans et par l'unanimité des regrets. La longueur de cet article nous force à remettre à une autre fois ce que nous avions à dire d'un autre ecclésiastique de Castelnaudary, qui a suivi de près M. Faure dans la tombe.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Jeudi, à neuf heures du matin, le Roi, accompagé de M. le Dauphin, partit pour aller chasser au bois de Vincennes. Sur le

quai de la Mégisserie, l'essieu de l'avant-train de la voiture se rompit, et il en résulta un choc assez violent. Les personnes des environs, et tous les petits marchands établis le long du parapet, s'empressèrent effrayés autour de la voiture. Mais le Roi calma toutes les craintes en sortant de voiture et en riant de ce léger accident. Le peuple remplissoit l'air des cris de *Vive le Roi!* Les petits marchands saisirent cette occasion pour demander la permission d'étaler leurs marchandises sur la place du Châtelet depuis le 15 décembre jusqu'au 15 janvier. S. M. leur a dit : *Mes enfans, je vous l'accorde*. Les plus vives acclamations ont répondu à ces paroles pleines de popularité et de bienveillance.

— Le Roi vient de faire remettre à M. le sous-préfet de Compiègne une somme de 1400 fr. pour être distribuée aux habitans de la paroisse de Meuse qui ont le plus souffert de l'incendie du 19 novembre dernier.

— M. le Dauphin a daigné faire remettre à M. le sous-préfet de Bellac une somme de 200 fr. pour contribuer à l'acquisition du presbytère de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

— Mme. la Dauphine a daigné faire connoître à M. le préfet de la Gironde qu'elle destine une somme de 3000 fr. au monument que la ville de Bordeaux veut élever à la mémoire du Roi son père.

— On vient de publier deux ordonnances royales, datées du 24 novembre dernier. La première porte, 1°. qu'à partir de 1825, les budgets annuels des recettes et dépenses de la dotation des Invalides et de l'ordre de Saint-Louis seront vérifiés par le ministre de la guerre avant d'être présentés au grand conseil de l'hôtel royal des Invalides; 2°. que le trésorier de la dotation communiquera désormais sans intermédiaire avec le conseil d'administration des Invalides. La seconde supprime l'emploi de directeur, attendu que, par la première ordonnance, la caisse de dotation est exclusivement confiée au conseil d'administration.

— Une autre ordonnance royale, du même jour, convoque, pour le 23 janvier, le collége électoral du premier arrondissement de Seine et Oise pour le remplacement de M. Bouchard-Dercarneaux, décédé.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets une circulaire qui prescrit le numérotage des maisons dans toutes les villes et communes du royaume où cette mesure seroit jugée nécessaire. Il est ordonné aux maires de la faire exécuter dans le plus bref délai.

— Lundi prochain, 20 décembre, MM. les députés doivent se réunir dans la salle de leurs séances pour tirer au sort la députation qui devra recevoir S. M. le jour de la séance royale.

— L'Académie des Sciences a nommé M. le vicomte de Morel de Vindé, pair de France, à la place vacante dans la section d'économie rurale par la mort de M. Thouin.

— Le lieutenant-général vicomte Gudin, qui a été nommé par le Roi au commandement de la division de Cadix, est parti de Paris depuis quelques jours.

— M. le colonel de Montpezat, chef d'état-major, est chargé des

détails de l'évacuation de nos troupes en Espagne. Il s'est établi à Burgos, où il organise les convois, et les dirige de là sur Bayonne.

— Le comité du monument de Quiberon poursuit ses travaux avec la même activité. De nombreuses souscriptions lui parviennent tous les jours. On remarque celles d'un grand nombre d'archevêques et d'évêques, de ministres, de grands dignitaires, de conseillers d'Etat, de pairs de France, de généraux et d'officiers, celles d'une infinité de cours royales, de tribunaux de première instance et de départemens.

— M. le marquis de Choiseul vient d'être nommé, par le roi de Portugal, commandeur de l'ordre du Christ. S. M. lui a adressé une lettre très-flatteuse, dans laquelle elle lui dit qu'il doit cette faveur tant à son mérite militaire qu'à son nom et à son alliance avec une des plus illustres maisons de Portugal.

— Le roi d'Espagne, voulant récompenser le courage et le dévoûment des généraux et officiers qui commandent dans le Pérou, a décerné aux uns des titres et des décorations, et a promu les autres à des grades supérieurs.

— Le prince Maximilien de Saxe est arrivé le 3, avec la princesse sa fille, au palais de l'Escurial. Leur présence a répandu la joie et le bonheur dans la famille royale.

— L'organisation des gardes du corps du roi d'Espagne vient d'être changée. Au lieu de deux compagnies qui avoient été décrétées, une compagnie espagnole et une saxonne, on veut former quatre escadrons nationaux et deux escadrons étrangers, dont le roi sera colonel.

— Il s'est tenu à Londres depuis quelques temps de fréquens conseils de cabinet. On dit qu'ils ont eu pour objet des discussions qui existent entre l'Angleterre et la Russie relativement aux droits réclamés par les deux pays sur les côtes nord de l'Océan-Pacifique.

— Le roi de Bavière a donné, le 12 novembre, une décision par laquelle il accorde des secours considérables en blé et en bois aux familles victimes des dernières inondations.

— On dit que le roi de Prusse a assuré à son épouse un revenu annuel de 80,000 écus, et un douaire de 50,000 écus. L'écu de Prusse est de 4 fr. Leurs enfans jouiront d'un revenu de 30,000 écus.

— Parmi les personnes qui se sont distinguées par leur dévoûment dans l'inondation de Pétersbourg, on a remarqué un aide-de-camp de l'empereur qui a sauvé plusieurs malheureux de la fureur des eaux. S. M. n'a pas laissé un courage si généreux sans récompense. Outre les témoignages particuliers de bienveillance qu'elle lui a donnés, l'empereur l'a décoré de l'ordre de Saint-Alexandre et d'une plaque en diamans. L'hôtel de la Bourse, celui du gouverneur-général et plusieurs autres bâtimens publics ont été disposés à recevoir les familles qui se trouvoient sans asile. L'empereur visite lui-même ces édifices pour porter des soulagemens aux maux de ses sujets.

— L'inondation qui a eu lieu à Pétersbourg ayant rompu tous les ponts, et les communications se trouvant par conséquent interceptées entre les différens quartiers, l'empereur, pour favoriser la distribution des secours assignés aux malheureuses victimes de ce désastre, a nommé un gouverneur militaire temporaire pour chaque quartier.

De plus, un comité de bienfaisance a été créé pour présider à cette distribution. S. M. a envoyé au prince Alexis Kourakin, président, un rescrit qui ordonne que le premier soin du comité soit de pourvoir au logement et à la subsistance de ceux qui n'en ont pas.

— On assure que, sur les représentations faites à la Porte par les cours alliées, le sultan a ordonné l'évacuation des principautés de Valachie et de Moldavie.

— Les troupes de l'empereur du Brésil ont attaqué, le mois de septembre dernier, celles du président de la république de Fernambouc, qui a été obligé d'abandonner les siens, et de se sauver à bord d'une frégate qui devoit l'amener en Angleterre. La fuite de ce chef de factieux est un présage du rétablissement de la tranquillité dans ce pays.

— On se rappellera peut-être que nous annonçâmes, dans notre numéro 641, un *Essai sur l'état de la société religieuse en France*, par M. de Bengy-Puyvallée, Paris, 1820, in-8°. Nous fîmes l'éloge des sentimens et des principes qui règnent dans cet écrit, dont l'auteur paya, l'année dernière, le tribut à la nature. Philippe-Jacques Bengy de Puyvallée, né à Bourges le 1er. mai 1743, entra, à vingt ans, comme sous-lieutenant dans le régiment de la Vieille-Marine, et servit en Corse. Député de la noblesse du Berri aux Etats-généraux, il y tint la conduite la plus honorable, et signa toutes les déclarations et protestations du côté droit, comme on le voit dans le Recueil publié par M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean; Paris, 1814, in-4°. M. de Puyvallée émigra après la session, rentra en 1792, mais n'en fut pas moins mis sur la liste. Errant et proscrit, il se fit rayer de la liste fatale : ses ennemis l'y rétablirent et le poursuivirent avec acharnement. On le menaçoit de le fusiller, s'il restoit en France, et on lui refusoit un passeport pour sortir. Il parvint cependant à s'échapper, et rentra en France sous le consulat. Il vécut à Bourges dans la retraite, et, depuis la restauration, il obtint la croix de Saint-Louis et le grade de capitaine, et fut nommé membre du conseil général du département du Cher. Il présida, en 1820, le collége électoral de ce département, et son fils y fut élu député. M. de Puyvallée jouissoit, dans sa province, de l'estime générale. Il étoit lié avec M. de Bonald, et l'ouvrage dont nous avons parlé est d'une ame droite et d'un esprit judicieux. Cet homme de bien mourut à Bourges le 3 octobre 1823. Son éloge fut prononcé dans la Société d'agriculture du Cher, par M. Gérard de Villesaison, un de ses membres. On dit qu'il y a un autre écrit de M. de Puyvallée sur le cadastre.

Méditations sur les principales obligations de la vie chrétienne et de la vie ecclésiastique, par l'abbé Chénart (1).

Parmi les ecclésiastiques qui ont marqué dans le 17e. siècle par leur zèle, leurs talens et leurs services, il en est plusieurs dont le nom, entièrement omis dans les dictionnaires historiques, paroissoit condamné à à un éternel oubli; tels sont, entr'autres, l'abbé de La Pérouse, l'abbé Chardon de Lugny, l'abbé Chénart, le Père Alexis Dubuc, le Père Honoré de Cannes, et autres prêtres et religieux, qui s'appliquèrent aux missions ou à la controverse, ou qui se rendirent utiles par de bons écrits. Un ouvrage récent (l'*Essai historique*) a essayé de réparer à leur égard l'injustice ou l'indifférence des précédens historiens, et a fait connoître rapidement leur mérite et leurs travaux; l'abbé Chénart y est nommé, entr'autres, tome II, pages 176 et 253. Mais cet homme estimable méritoit peut-être une Notice plus étendue que celle que l'auteur de l'*Essai* a pu lui consacrer, et le nouvel éditeur a réuni sur le vertueux curé des renseignemens épars jusqu'ici en différens recueils.

Laurent Chénart, du diocèse de Paris, entra au séminaire Saint-Sulpice en 1645, c'est-à-dire, dès les premières années de ce précieux établissement; il fut formé à la vertu par le pieux Olier et par ses premiers coopérateurs, et s'attacha lui-même à la société naissante. Il y remplit les fonctions de directeur, et

(1) 2 vol. in-18; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

prit le bonnet de docteur après avoir fait ses études en Sorbonne. Son mérite et les succès qu'il avoit eus dans ses différens emplois engagèrent la princesse Elisabeth d'Orléans, duchesse de Guise, à le demander à M. Tronson pour remplir la cure d'Alençon, où elle faisoit sa résidence, et le sage supérieur, qui étoit en correspondance assidue avec la princesse, engagea l'abbé Chénart à se rendre aux désirs d'une personne si illustre par sa naissance et si recommandable par sa piété. Celui-ci sortit donc de Saint-Sulpice, mais sans en perdre l'esprit, et il se montra toujours tendrement attaché à cette excellente école. Il prit possession de la cure d'Alençon en 1680, et y donna, en 1685, une mission aux protestans; on en trouve les détails dans le *Mercure* de Vizé, sur la fin de 1685. Il parvint aussi, après beaucoup de difficultés, à établir dans sa paroisse une communauté de prêtres à l'instar de celles qui s'étoient formées dans ce siècle à Paris et ailleurs. L'abbé Chénart mourut curé d'Alençon en 1704; plusieurs années auparavant, ses infirmités ne lui permettant plus de se livrer aussi assidûment à l'exercice du ministère, il publia quelques ouvrages de son expérience et de sa piété; 1°. *Considérations sur les principales obligations de la vie chrétienne*, et *Considérations sur les principales obligations de la vie ecclésiastique*, Paris, 1687; c'est le même ouvrage divisé en deux parties, qui forment chacun un volume in-12; 2°. *Considérations sur les principales obligations de la vie religieuse*, aussi in-12; cet ouvrage paroît antérieur aux précédens, puisqu'on en trouve des citations dans les deux premiers volumes; 3°. *Instructions pour bien administrer et recevoir les sacremens, visiter les malades et se préparer à la mort*, Paris, 1687, in-18; 4°. *Discours sur divers sujets de morale*, Paris, 1694, 4 vol. in-12.

L'éditeur des *Méditations*, auquel nous sommes re-

devable de ces documens, rend compte aussi dans un *Avertissement* du travail qu'il a été obligé de faire sur les deux premiers volumes des *Considérations* de l'abbé Chénart.

« Dans les anciennes éditions, dit-il, le fond des deux ouvrages ne répond pas toujours exactement au titre, les considérations sur la vie chrétienne et sur la vie ecclésiastique étant indistinctement répandues dans les deux volumes. On regrette aussi de ne voir aucun ordre dans la disposition des méditations, celles qui sont propres aux fêtes étant jetées au hasard dans le cours de l'ouvrage, et les méditations relatives à un même objet étant souvent séparées, et même assez éloignées les unes des autres. Cette espèce de désordre, aussi bien que les nombreuses fautes de style et d'impression qui déparent les anciennes éditions, eurent sans doute pour cause les occupations de l'auteur, et l'état d'infirmité où il se trouvoit à l'époque de la première édition, comme on le verra bientôt. Ces légères négligences, aussi bien que les tournures incorrectes et surannées qui défigurent plus ou moins beaucoup d'ouvrages de piété publiés à la même époque, avoient presque fait oublier depuis long-temps celui dont nous donnons aujourd'hui une nouvelle édition. Nous croyons qu'on nous saura gré du soin que nous avons apporté à faire disparoître ces défauts. Les nombreuses corrections que nous avons faites à l'ouvrage de M. Chénart laisseront sans doute encore quelque chose à désirer; mais elles en font, à dire vrai, un ouvrage entièrement neuf sous le rapport du style : elles préviendront du moins le dégoût que produit naturellement, dans un grand nombre de lecteurs, un style trop négligé; elles mettront, pour ainsi dire, à la portée de notre siècle un recueil de méditations, qui, malgré la simplicité du style, paroît être un des plus complets sur les matières de la perfection chrétienne et ecclésiastique, et l'un des plus propres à faciliter aux ecclésiastiques la pratique si importante de l'oraison journalière.

» Nous ne nous sommes pas bornés à corriger soigneusement le style, nous avons revu et complété l'ouvrage d'après une copie authentique. Nous avons disposé les méditations en trois parties, et dans un ordre tout nouveau. La première partie renferme les méditations relatives à l'état ecclésiastique

en général et aux principales actions de la journée. La seconde renferme une suite de méditations sur les principales vertus nécessaires à la perfection chrétienne et ecclésiastique. La troisième contient les méditations propres à certains temps et à certains jours de l'année. L'auteur n'ayant pas composé de méditations pour toutes les fêtes, nous y avons suppléé, soit en indiquant pour les principales fêtes une méditation de la première ou de la seconde partie, soit en ajoutant à l'ouvrage de M. Chénart quelques méditations inédites de M. Tronson, que nous avons eu soin de distinguer par une marque particulière (*). Nous les avons tirées d'un recueil de méditations, composé par M. Tronson, pour le temps des vacances du séminaire de Saint-Sulpice.

» Nous avons suivi, autant qu'il a été possible, dans la première et la seconde partie, l'ordre des *Examens particuliers* de M. Tronson, si généralement répandus dans le clergé, et particulièrement dans les séminaires. Enfin nous avons renvoyé à la fin de la troisième partie les méditations propres à une retraite de huit jours ».

Nous avons rapporté en entier ce passage de l'*Avertissement*, parce qu'il donne une idée du travail de l'éditeur; mais nous devons ajouter qu'il n'en donne encore qu'une idée imparfaite. Les *Méditations* sont en effet un ouvrage tout neuf, non-seulement pour le style, dont on a fait disparoître les taches, mais aussi pour l'ordre et l'arrangement des méditations, pour le classement des matières et pour les additions qu'on y a faites. L'éditeur, qui est lui-même un ecclésiastique aussi instruit que modeste, étoit également propre par sa piété, son application et son goût, à refondre l'ouvrage de l'abbé Chénart, et à l'adapter aux dispositions et aux besoins des prêtres de nos jours; loin d'exagérer les améliorations qu'on lui doit, il en a plutôt affoibli le mérite, et c'est pour nous une raison de plus de rendre justice à son travail, et d'avertir le lecteur des avantages de cette édition sur la précédente. Si les *Considérations* de l'abbé Chénart étoient, comme il est dit dans l'*Avertissement*, une fidèle ex-

pression de l'esprit et des sentimens qui régnoient alors à Saint-Sulpice, les nouvelles *Méditations* ne sont pas moins une fidèle image de l'esprit sacerdotal et des sentimens de piété qui persévèrent pour le bien de l'Eglise parmi les disciples du vénérable Olier et du sage Tronson.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le premier dimanche de l'Avent, le souverain Pontife, avant l'office du jour, reçut le serment de M. le cardinal Galeffi, en qualité de camerlingue de l'Eglise romaine. S. S. lui conféra le bâton en signe de juridiction, et S. Em. prit ensuite possession de sa charge dans la forme accoutumée.

— Le 1er. décembre, S. S. se rendit, après midi, à Saint-Jean-de-Latran, où le saint Sacrement étoit exposé pour les prières de quarante-heures. Le saint Père y pria assez longtemps. Le lendemain, Léon XII se rendit pour le même objet à l'église Saint-Pierre, et assista, dans le chœur, à la messe solennelle. S. S. suivit ensuite avec un flambeau le saint Sacrement, qui fut porté, par M. le cardinal Galeffi, dans la chapelle à ce destinée.

— M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur extraordinaire du Roi très-chrétien près le saint Siége, eut, le 1er. décembre, une audience particulière du Pape, et lui présenta ses nouvelles lettres de créance. Le surlendemain, M. le chevalier Reinhold, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Pays-Bas, eut aussi l'honneur de présenter ses nouvelles lettres de créance.

— Par des lettres apostoliques qui commencent ainsi : *Super universam*, le saint Père a pris diverses mesures sur l'administration des paroisses et sur le traitement des curés. S. S. y a pourvu, avec autant de bonté que de sagesse, à l'exercice du ministère et à l'amélioration du sort des pasteurs.

— Les imprimeurs Bourlié ont entrepris une nouvelle édition de la *Collection des décrets de la congrégation des Rits*. On leur a procuré toutes les facilités pour l'exactitude de cette entreprise. Le premier tome a déjà paru ; le second paroîtra vers la fin de l'année, et le reste l'année suivante. On

peut s'adresser, pour avoir l'ouvrage, à l'imprimerie de la Propagande.

Paris. Le mardi 21, S. M. s'est rendue à Notre-Dame pour la messe du Saint-Esprit. M. l'archevêque a reçu S. M. à l'entrée de l'église, et lui a adressé le discours suivant :

« Sire, elles seront toujours présentes à notre mémoire, ces premières paroles de Votre Majesté, qui nous ont révélé tout le secret de sa politique et toute la gloire de son règne : *Sans Dieu, je ne puis rien : je puis tout avec lui.* Elles nous ont rappelé l'humble demande que Salomon fit au Seigneur, et la touchante réponse qu'il en reçut la nuit même où il venoit d'occuper le trône de David. En récompense de sa foi, il lui fut donné un esprit de discernement et de sagesse que les âges précédens n'avoient point vu, et que les siècles à venir ne se lasseront pas d'admirer.

» Heureuse la France, Sire! Comme Israël objet constant des faveurs célestes, il ne lui reste plus qu'à remercier la bonté divine d'avoir mis le comble à ses bienfaits, en remplissant les désirs de votre cœur. Et lorsque Votre Majesté s'empresse de renouveler solennellement, aux pieds des saints autels, sa fervente prière, votre peuple se réjouit de n'avoir que des actions de grâces à joindre aux supplications de son Roi.

» Sire, le clergé, le chapitre et l'archevêque de Paris supplient Votre Majesté de daigner agréer l'expression de leur dévoûment et l'hommage de leur respect ».

Le Roi a répondu :

« Monsieur, je ne puis répondre à ce que vous me dites qu'en vous demandant de prier le Tout-Puissant d'exaucer mes vœux et de seconder mes intentions. Elles sont pures. J'espère qu'il les affermira et qu'il les purifiera encore davantage. Tout mon désir est d'assurer de plus en plus le bonheur d'un peuple qui m'est si cher ».

— Le samedi des Quatre-Temps, M. l'archevêque de Paris a fait l'ordination dans la grande salle de l'Archevêché. Il y a eu onze prêtres, trente-neuf diacres, vingt-sept sous-diacres, soixante-trois minorés et seize tonsurés, en tout cent cinquante-six ordinands. Parmi les onze prêtres, il ne s'en trouvoit pas un seul qui fût pour le diocèse de Paris; mais les autres ordres ont fourni quelques sujets pour ce diocèse : seize diacres, dix sous-diacres et vingt minorés étoient de Paris ou incorporés au diocèse.

— Les religieux hospitaliers de la Charité, dont il a été parlé plusieurs fois, ont publié un petit *Prospectus* pour faire connoître l'origine, les progrès et le but de cette œuvre nais-

sante. Quoiqu'ils ne soient rétablis que depuis peu de temps, ils ont déjà reçu beaucoup de vocations, et ont ouvert des asiles à des malheureux atteints de diverses maladies. A Marseille, ils ont fondé une congrégation de Frères hospitaliers, pour servir dans les hôpitaux de cette ville. Dans le diocèse de Mende, ils ont deux hôpitaux pour les aliénés; à Lyon, un hôpital de vieillards et d'incurables, et une maison de santé pour les aliénés de la classe plus aisée, sans parler de la prison de Saint-Joseph, où ils soignent les prisonniers malades et les enfans condamnés à la détention; à Montbrison, un hôpital pour les aliénés. La maison qu'ils occupent provisoirement à Paris, rue des Postes, n°. 24, sert de chef-lieu et pour l'instruction des jeunes Frères. On leur demande en ce moment diverses fondations; mais ils ont besoin pour cela d'être soutenus soit par les dons des fidèles, soit par des vocations, et ils espèrent que les pasteurs voudront bien les encourager sous ce double rapport, et leur procurer les offrandes des ames pieuses ou le concours des sujets charitables. On doit dire que Pie VII et Léon XII ont témoigné un égal intérêt aux Frères de Saint-Jean-de-Dieu. Le Frère Hilarion a reçu du premier un bref du 18 juin 1823, par lequel le saint Père le félicite de son entreprise, et se réjouit de voir ressusciter en France un ordre qui peut si bien contribuer à l'avantage temporel et spirituel des fidèles. Le Pontife actuel a adressé, au même Frère, un bref du 18 novembre. S. S. le loue de son zèle, et se flatte que, par ses soins, une institution si précieuse à l'Eglise étendra encore ses bienfaits pour la guérison des ames et des corps. Nous ajouterons ici que les Frères reçoivent, dans leurs établissemens de Lyon et de Mende, les prêtres âgés ou infirmes qui ne pourroient plus exercer le ministère dans les paroisses, ainsi que ceux qui désireroient embrasser la vie religieuse et s'attacher aux Frères hospitaliers. On peut, pour ces divers objets, s'adresser au Père Hilarion (M. Tissot), ou au Père Jean-de-Dieu (M. de Magallon), rue des Postes, n°. 24, à Paris.

— Il a paru successivement trois volumes de la *Bibliothèque catholique*, formée aussi pour la propagation des bons livres. Ces volumes sont, 1°. l'*Histoire abrégée de l'Eglise*, de Lhomond; 2°. le premier volume des *Œuvres spirituelles* de Fénélon; 3°. les *Fondemens de la vie spirituelle* du Père Surin. Chaque volume est accompagné d'un *Avertis-*

sement et d'une *Notice* sur les auteurs. Les *Avertissemens* paroissent rédigés avec soin et exactitude, et les *Notices* sont d'un style brillant et fleuri. L'*Histoire abrégée de l'Eglise* est augmentée d'une continuation jusqu'à nos jours. Cette suite est sous le nom de M. l'abbé Ludovic G. La Gravière; elle comprend 20 chapitres et forme environ 80 pages. L'auteur retrace rapidement les grandes traverses de l'Eglise, les combats de l'erreur et de l'incrédulité, et les preuves de la protection de Dieu sur son ouvrage. Pour les *Œuvres spirituelles* de Fénélon, l'éditeur a suivi la grande édition in-8°, qui se donne en ce moment. Il remarque avec raison que cette édition est la plus exacte et la plus soignée. Le premier volume, qu'il publie en ce moment, renferme six écrits divers de Fénélon, des *Avis*, *Réflexions*, *Méditations*, *Entretiens*, etc.; le second doit renfermer un choix de lettres spirituelles. Les *Fondemens de la vie spirituelle* du Père Surin sont dans le format in-18, et sont précédés d'un *Avertissement* et d'une *Notice*. On remarque, dans l'*Avertissement*, que les *Fondemens* parurent en 1669; l'auteur n'y étoit nommé que sous les initiales J. D. S. F. S., qu'il est difficile, dit l'éditeur, d'appliquer au Père Surin. Mais M. Barbier, dans son *Dictionnaire des Anonymes*, explique ainsi ces initiales: *Jean de Sainte-Foy, prêtre :* c'étoit apparemment un masque sous lequel le Père Surin s'étoit caché. La *Notice* qui suit est fort édifiante; mais, quoique l'éditeur annonce qu'il a fait beaucoup de recherches, au fond elle ne présente pas un grand nombre de faits. Je discuterai une autre fois un point sur lequel cet éditeur et moi nous ne sommes pas de même avis. Il annonce qu'il a fait à l'ouvrage du Père Surin quelques changemens, pour en rendre la lecture plus agréable à notre siècle.

— M. Manteau, aujourd'hui bibliothécaire de la ville de Laon, eut le bonheur et le courage de sauver de la profanation des tombeaux, en 1793, quelques parcelles des corps de Henri IV, de Marie de Médicis et de Louis XIV. Il a remis ces parcelles à M. le grand-aumônier, avec un mémoire où il rend compte des faits, et les attestations les plus honorables de deux préfets de l'Aisne, M. le marquis de Nicolaï et M. le comte de Floirac. Ces parcelles ont été déposées, par M. le grand-aumônier, dans des boîtes préparées pour cet usage, avec une inscription convenable. Les boîtes ont été closes par

M. Cahier, orfèvre du Roi. Cette opération s'est faite le 22 octobre dernier, et on en a dressé procès-verbal, qui est signé du prince grand-aumônier, de M. le baron de La Ferté, directeur des fêtes et cérémonies de la cour; de M. l'abbé de Grandchamp, doyen du chapitre de Saint-Denis; et de M. l'abbé de Cugnac, chanoine, gardien des tombeaux, tous deux nommés commissaires à cet effet. Trois jours après, et le jour même des obsèques de Louis XVIII, les trois boîtes ont été déposées dans les tombeaux de Saint-Denis. Une copie du procès-verbal a été envoyée à M. Manteau, avec une lettre de M. le grand-aumônier, qui le félicite de ses honorables sentimens et de son courageux dévoûment.

— M. l'archevêque d'Albi a fait célébrer, dans son église métropolitaine, un service solennel pour le Prince que la France a perdu. Les autorités civiles et militaires de la ville y ont assisté, et un grand concours de fidèles a pris part à la cérémonie. On avoit élevé, au milieu de la vaste nef de l'église, un catafalque richement décoré et entouré d'un grand nombre de cierges. L'oraison funèbre a été prononcée par M. l'abbé Carlenc, chanoine de la métropole, connu dans le Midi par son dévoûment pendant les cent jours. Tous ceux qui ont pu l'entendre ont reconnu dans ce discours une nouvelle preuve d'un talent distingué.

— M. l'évêque de Séez, dans sa Lettre pastorale du 20 novembre dernier, relative aux écoles primaires, commence par rappeler le mal qu'ont fait à l'éducation les systèmes et les théories modernes. « C'est de là, dit le prélat, que sont venus cette multitude de scandales qui ont épouvanté notre siècle, cette licence parmi la jeunesse, cet esprit d'orgueil et de désobéissance que l'on remarque avec douleur dans les générations nouvelles ». M. l'évêque de Séez s'adresse particulièrement aux instituteurs, et leur remontre leurs obligations envers les enfans et envers Dieu. Nous citerons du moins un court passage de cette Lettre pastorale :

« Et comment pourriez-vous rester indifférens envers vos élèves? La vue seule de ces enfans, l'état déplorable dans lequel la plupart vous sont présentés, ne sont-ils pas un motif tout-puissant pour vous engager à leur prodiguer vos soins? Que deviendroient-ils sans votre secours? Un grand nombre appartient à des pauvres, qui sont hors d'état de leur donner la moindre éducation, et de leur enseigner les premiers principes de la religion qu'ils ignorent. Plusieurs ont sous les yeux les plus mauvais exemples. Leur corruption et leur ruine

spirituelle seroient inévitables, sans vos charitables soins. Le foible salaire que leurs parens vous offrent est le produit de leurs sueurs; ils l'arrachent à leur misère pour procurer à leurs enfans un avantage dont ils ont été privés eux-mêmes, mais dont ils ont appris à connoître la nécessité. Ils ont pensé que, par vos soins, ils trouveroient dans leurs enfans des appuis pour leur vieillesse, des consolateurs dans leurs afflictions, des cœurs reconnoissans qui leur rendroient au centuple les sacrifices qu'ils font aujourd'hui pour eux. Ils sont destinés à vivre au milieu d'un monde sans principes, où tout sera piége et tentation pour leur innocence. Dans un pareil état de choses, ou vous avez conservé quelques sentimens religieux ou vous n'en avez aucun. Dans la première supposition, il est impossible que votre ame ne se livre toute entière à former les enfans à la pratique de la vertu. Dans la seconde, la vie misérable que vous menez doit vous apprendre combien vous seriez barbare de condamner vos élèves à une vie désespérée comme la vôtre. Ainsi tout vous fait un devoir de travailler avec la plus grande ardeur à cultiver ces jeunes plantes, à inspirer à ces pauvres enfans des sentimens honnêtes, et surtout religieux; car il n'y a que la religion qui puisse mettre un frein à nos passions, inspirer des sentimens vertueux, nous exciter à faire le bien, et nous détourner de tout mal ».

M. l'évêque de Séez se félicite de ce que la plupart des maîtres dans son diocèse sont dignes de la confiance publique; il en est cependant encore quelques-uns qui négligent l'accomplissement de leurs devoirs de religion. Le prélat s'adresse ensuite tour à tour aux parens, aux maires, aux curés. Il remarque avec douleur que quelques dépositaires de l'autorité dans les campagnes, entraînés par une fausse compassion, ont accordé leur protection à des maîtres peu estimables, ou même dangereux, et il les prévient qu'il usera de tous ses moyens pour réprimer les abus en ce genre. M. Saussol exhorte surtout ses coopérateurs à le seconder par leur zèle, à visiter les écoles, à interroger les enfans, et s'assurer de l'ordre et de l'instruction qui règnent parmi eux. Cette Lettre pastorale, pleine de sages avis sur cette matière, est terminée par le réglement que prescrit M. l'évêque, et dont la principale disposition est que les curés feront tous les ans, au mois de juin, en présence des maires, un examen général des enfans des écoles.

— Depuis plusieurs années, M. Sollier Lestang, curé de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ancienne ville épiscopale, cherchoit les moyens de rendre utiles les bâtimens de l'ancien couvent de cette ville; mais ses vues avoient été contrariées, tantôt par des difficultés que faisoient naître plusieurs des

co-propriétaires, tantôt par d'autres incidens. Cependant cette maison se détérioroit chaque jour; privée des réparations les plus nécessaires, elle menaçoit de tomber en ruines. M. l'abbé d'Audiffret, vicaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, sa patrie, excita la charité de plusieurs personnes généreuses, et se procura une somme qu'il se hâta de mettre à la disposition du vénérable pasteur. La majeure partie des bâtimens fut achetée ou cédée gratuitement par ceux qui jouissoient; les réparations furent commencées, et la maison vient enfin d'être ouverte aux Frères de l'instruction chrétienne fondés par M. l'abbé J.-M. de La Mennais, et dont la ville est redevable au zèle et à l'activité de M. l'abbé Fière, grand-vicaire de Valence. Ces Frères, qui ont déjà acquis l'estime et la confiance par leur modestie et leur piété, vont devenir les anges gardiens de la jeunesse. M. l'évêque a fixé leur noviciat dans la maison même de Saint-Paul, et ils y ont été installés, le 9 novembre, au nombre de quinze. La cérémonie a été suivie de la messe célébrée par M. l'abbé Mazelier, aumônier de la maison, qui a prononcé un discours; le choix de cet ecclésiastique est d'un heureux augure pour le succès de cet établissement, et on espère que le zèle du nouveau curé et l'expérience de l'ancien concourront à confirmer cette œuvre naissante.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Vendredi dernier, le Roi, assis sur son trône et entouré des grands-officiers de sa maison, a reçu S. Exc. lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, qui a eu l'honneur de remettre à S. M. les lettres qui l'accréditent. Les équipages de la cour ont amené S. Exc. et sa suite au château, et l'ont reconduite à son hôtel. S. Exc. le comte de La Puebla, ambassadeur d'Espagne, a été également reçu en audience solennelle par le Roi pour présenter à S. M. ses lettres de créance.

— Le Roi vient de commuer la peine de quatre transfuges condamnés à mort par le conseil de guerre à Perpignan. La cour royale de Montpellier est chargée d'entériner leurs lettres de grâce.

— Depuis son avénement au trône, Charles X a accordé sur sa liste civile cinq cents pensions. Par son ordre, 8000 fr. seront annuellement distribués aux familles de Cathelineau et de ses trois frères, mort en combattant dans les champs de la Vendée. La veuve du marquis de Bonchamp a également éprouvé la munificence du Roi.

— Le Roi, qui a accordé une pension de 200 fr. à la veuve Laignelet d'Is-sur-Tille et à son enfant, leur avoit en outre adressé une somme de 850 fr. pour premier secours.

— Le Roi et Mme. la Dauphine, informés par M. de l'Eloge, maire de Cagny (Somme), des désastres qu'un incendie avoit causés dans cette paroisse, ont daigné faire remettre aux malheureuses victimes, S. M. une somme de 500 fr., et S. A. R. une somme de 200 fr.

— Dimanche il y a eu chez le Roi un dîner de famille à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Mme. la Dauphine. Toute la famille royale, toute la famille d'Orléans et Mgr. le duc de Bourbon y ont assisté.

— Le Roi, voulant soutenir la vieille renommée de l'école de Montpellier, en la faisant participer aux améliorations qui ont été introduites dans celle de Paris par l'ordonnance du 2 février 1823, a rendu, le 12 de ce mois, une ordonnance relative à son organisation. Une seconde ordonnance, du même jour, nomme MM. les professeurs.

— On dit que le Roi vient de doubler la dotation de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

— Un incendie éclata, le 26 août dernier, dans le hameau de Selville (Oise), et consuma sept habitations. Le Roi, informé de ce malheur, a voulu promptement le réparer, et son exemple a été bientôt suivi par Mgr. le Dauphin, Mme. la Dauphine, MADAME, duchesse de Berri, et par LL. AA. RR. le duc, la duchesse et Mlle. d'Orléans. Aujourd'hui des maisons solidement bâties et couvertes de tuiles, remplacent d'humbles chaumières, et les habitans sont pénétrés d'une tendre reconnoissance envers leurs augustes bienfaiteurs.

— Par une ordonnance royale, datée du 8 décembre, M. Belard, procureur-général près la cour royale de Paris, est nommé membre de la commission de révision, en remplacement de M. de Cassini.

— L'ordonnance du 25 octobre, par laquelle le Roi a déterminé l'exercice des fonctions du colonel général des Suisses, durant la minorité de S. A. R. le duc de Bordeaux, porte que tout le travail relatif aux régimens suisses sera fait et signé, au nom de S. A. R., par M Gady, son premier aide-de-camp, et qu'il devra être approuvé par S. M.

— S. Exc. le ministre de la guerre a donné des ordres pour effectuer de suite le recensement des jeunes gens de la classe de 1825.

— M. le comte de Geslin, maréchal-des-logis des gardes du Roi, est parti pour Reims, accompagné de MM. les fourriers.

— MM. les députés sont prévenus qu'ils devront porter à la séance royale le costume qui leur est particulièrement affecté, avec culotte et bas de soie noirs, boucles et épées d'argent, mais sans crêpe au bras.

— MM. les députés se sont réunis lundi à huis-clos dans la salle de leurs séances, sous la présidence de M. Chilhaud de La Rigaudie, doyen d'âge; ils étoient environ au nombre de cent cinquante. On a tiré d'une urne les noms des vingt membres qui, avec M. le président d'âge et les quatre secrétaires provisoires, composeront la grande députation qui doit recevoir S. M. le jour de la séance royale.

— Nous avons déjà fait connoitre l'affaire des Mémoires de Fouché dont est saisi le tribunal de première instance. Dans la première au-

dience, M. Gauthier-Ménars, avocat des enfans du duc d'Otrante, avoit demandé la suppression des Mémoires faussement attribués à leur père. La cause a été reprise samedi dernier, et l'audience de ce jour a été consacrée à la défense de M. Lefèvre, imprimeur, et à celle de M. Lerouge, libraire-éditeur de ces Mémoires. M. Berryer fils, avocat de ce dernier, basant toute sa défense sur la déclaration faite par les héritiers du duc d'Otrante, *que les Mémoires ne sont point de leur père*, et sur ce qu'alors ils sont sans droit et sans qualité pour en demander la suppression, a conclu à ce qu'ils fussent déclarés non-recevables. La cause a été renvoyée au mardi 28 pour entendre les conclusions du ministère public et le jugement du tribunal.

— M. le comte Andréossy vient d'être nommé par l'Académie des Sciences à la place d'académicien libre, vacante par la mort de M. le duc d'Ayen.

— Le conseil-général des hôpitaux, présidé par M. le baron Portal, a solennellement distribué, vendredi dernier, les médailles qu'il est d'usage d'accorder aux élèves qui ont présenté au concours les meilleurs travaux. Les deux médailles d'or ont été décernées à deux élèves appartenant au service de l'Hôtel-Dieu, dirigé par M. le baron Dupuytren. Divers membres du juri ont prononcé des discours qui ont rappelé aux élèves la visite du Roi à l'Hôtel-Dieu, son inépuisable bonté, et l'hommage que S. M. a rendu au savoir et au dévoûment en décorant plusieurs de leurs maîtres. Ces discours ont été couverts d'applaudissemens.

— M. Mars, conseiller à la cour royale de Paris, est mort après une très-longue et pénible maladie.

— Les plus notables habitans de Reims viennent d'offrir d'un commun accord pour les personnes de la cour tous les logemens gratuits pendant le temps du sacre.

— M. Paixhans avoit proposé une bouche à feu qui lanceroit, disoit-il, les bombes horizontalement. Ce canon vient d'être exécuté par ordre de M. le ministre de la guerre. Il a été essayé à Brest en présence d'une commission créée pour cet effet, et l'expérience a complètement réussi.

— Le colonel Gauchais, impliqué dans l'affaire de Berton, et condamné à mort par contumace, fut arrêté quelque temps après, et vient d'être traduit devant la cour d'assises de Poitiers. Les débats ont commencé le 11 décembre, et le 14 MM. les jurés, après deux heures de délibération, ont répondu à toutes les questions : *Oui*. En conséquence, Gauchais a été condamné à la peine de mort. Le procureur-général a requis que le condamné fût dégradé de la Légion-d'Honneur.

— La cour royale de Toulouse, saisie d'une contestation qui s'étoit élevée sur la nomination d'un liquidateur des divers services de l'armée française en Espagne, entre MM. Tourton, Ouvrard et Dubrac, munitionnaires-généraux, a rendu un arrêt qui charge M. Tourton exclusivement de la liquidation de ces fournitures.

— Les juges du tribunal civil de Bordeaux viennent de voter une somme de 200 francs pour le monument qu'on élève à la mémoire de Louis XVI.

— Les employés des douanes de Strasbourg ont donné une somme de 460 fr. pour être distribuée aux malheureux du département qui ont le plus souffert des inondations.

— La scène scandaleuse qui a affligé dernièrement le collége d'Orléans a provoqué de la part des autorités des mesures capables de prévenir de semblables désordres. M. le maire d'Orléans vient d'adresser une circulaire à MM. les maîtres de pension de cette ville pour les avertir que désormais tout état trimestriel qui seroit présenté à sa signature sera renvoyé, s'il ne contient en regard du nom de l'élève des notes sur sa conduite. La copie de ces états sera soumise au conseil municipal, lorsqu'il aura à nommer à des bourses vacantes.

— La ville de Manchester vient d'être témoin d'un accident bien malheureux. Une grande machine à vapeur, employée dans une fabrique, a fait explosion au moment où les ouvriers se disposoient à quitter leurs ateliers. La maison entière a sauté, et tous les ouvriers ont été ensevelis sous ses ruines. Dix cadavres ont été retirés des décombres. On n'ose pas encore calculer le nombre des personnes mortes.

Il y a long-temps que nous n'avons parlé de M. de Pradt, qu'il nous seroit difficile de suivre dans ses élucubrations politiques; mais nous devons au moins faire mention d'un article qu'il vient de publier dans le *Courrier*, sur l'indemnité des émigrés. On sait que cette indemnité déplaît extrêmement aux libéraux, qui dans leurs feuilles s'évertuent à combattre cette mesure comme impolitique, dangereuse, et même, je crois, comme injuste. A quoi bon réparer les maux de la révolution, disent ceux qui se sont enrichis? si les émigrés ont souffert jusqu'ici, ils souffriront bien encore. Telle est la sensibilité de ces philanthropes. M. de Pradt vient aujourd'hui soutenir la même thèse. Evêque et émigré, il vient plaider la cause de la révolution contre les malheureux qu'elle a faits; les émigrés, selon lui, ne méritent aucun intérêt; leur dévoûment étoit un calcul dont la patrie ne leur doit aucun compte. Tout au plus vouloient-ils rendre service au Roi, et alors ce seroit au Roi seul à les dédommager; car évidemment les intérêts du Roi et ceux de la société sont distincts. Il y a dans ce raisonnement de M. de Pradt autant de logique et de sagacité que de bonté d'ame et de charité épiscopale.

Nous payons, quoique un peu tard, notre dette à la mémoire d'un homme estimable par son dévoûment et son cou-

rage : c'est M. de Turgy, valet de chambre de MADAME. Louis-François de Turgy, né à Paris le 18 juillet 1763, étoit attaché au service de Louis XVI. Il n'avoit pu pénétrer au château le 10 août 1792; mais il trouva le moyen de s'introduire dans le Temple, et d'y reprendre son service avec ses camarades Chrétien et Marchand. Il étoit très utile aux Princesses, parce qu'étant chargé des approvisionnemens, il savoit les nouvelles du dehors, et qu'il étoit bien vu des gardiens et des municipaux. Il a publié quelques détails curieux de son séjour au Temple. *Voyez* les *Fragmens historiques*, dans la troisième édition des *Mémoires* sur Louis XVII, par M. Eckard. Turgy resta au Temple jusqu'au 13 octobre 1793, que les municipaux le firent sortir sur-le-champ. Il sortit avec les mêmes Chrétien et Marchand, et se retira dans sa famille, à Tournans en Brie. Il y fut d'abord inquiété, mais ensuite on le laissa tranquille. Quand MADAME partit pour Vienne, en 1795, elle manda Turgy auprès d'elle, et il rejoignit cette Princesse en Allemagne, et la suivit quelques années après à Millau. Louis XVIII lui donna, le 17 décembre 1799, l'attestation la plus honorable. Monté sur le trône, il accorda à ce fidèle serviteur des lettres de noblesse, et le nomma officier de la Légion-d'Honneur. MADAME lui avoit conféré le titre de son premier valet de chambre et d'huissier de son cabinet, et M. de Turgy en a exercé les fonctions jusqu'à sa mort, arrivée le 4 juin 1823. On peut consulter, sur cet excellent homme, les *Fragmens historiques* ci-dessus, qui sont rédigés avec une touchante simplicité, et qui ne forment que 43 pages.

Réflexions sur la sainteté et la doctrine du bienheureux Liguori (1).

Ce Recueil se compose de deux parties : l'une offre les divers décrets rendus à Rome dans la cause de la béatification de Liguori, avec des réflexions sur ces décrets; l'autre partie présente la liste des ouvrages du prélat, avec les jugemens portés sur ces ouvrages et des observations sur sa doctrine. On sait que cette doctrine a, sur plusieurs points,

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 55 c. franc de port. A Malines, Hanicq; et à Paris, au bureau de ce journal.

trouvé des contradicteurs : quelques-uns ont accusé le bienheureux de favoriser le relâchement. L'auteur du Recueil le défend à cet égard, et tire surtout avantage du décret rendu par la congrégation des Rits, et par lequel il étoit dit qu'on n'avoit rien trouvé dans les écrits de Liguori qui fût digne de censure. Il cite des réflexions que nous avons faites ailleurs sur ce sujet, et renvoie aussi à un article assez étendu qui a paru dans le tome XXI de ce journal, n°. 528. Cet article étoit une analyse des actes de la béatification du vertueux évêque. L'auteur du Recueil y ajoute des renseignemens utiles sur la vie du prélat, sur les procédures pour sa béatification, et surtout sur ses ouvrages. Il les range par classes, et indique le sujet qui y est traité; il donne même en entier l'état des questions sur lesquelles Liguori changea de sentiment. Cet état, intitulé *Elenchus quæstionum*, offre en tout cent vingt-cinq cas de morale, et renvoie aux différens ouvrages où le prélat traitoit ces questions.

L'auteur des *Réflexions* les a dédiées à M. Sappa, évêque d'Acqui, qui s'étoit trouvé à Rome peu après la béatification du saint prélat, et qui avoit montré beaucoup de zèle pour s'informer de toutes les circonstances de cette affaire. M. Sappa a vu le manuscrit du Recueil, et l'a trouvé exact et utile : il a engagé l'auteur à le faire imprimer. On trouve en effet, dans ce petit volume, des pièces et des remarques qui ne sont pas sans intérêt. Tout y tend à donner une haute idée des vertus, du zèle et de la doctrine de l'évêque de Sainte-Agathe. Nous ne ferons qu'une observation, minutieuse peut-être, mais juste : l'auteur, en parlant du rescrit pour la béatification, l'appelle une bulle, ce qui n'est pas exact; c'étoit simplement un bref. Le Pape ne donne de bulles que pour la canonisation définitive.

On a publié le Bulletin des séances de la société des Bonnes-Lettres pour la fin de décembre et le mois prochain. Les séances ont lieu les mardi et vendredi, à huit heures et demie du soir. Plusieurs savans et gens de lettres feront des lectures : M. Pariset, sur l'hygiène; M. Robert, sur l'histoire naturelle; M. Remusat, sur la littérature orientale; M. Laurentie, sur un Traité des bonnes-lettres; M. Alletz, sur la morale dans ses rapports avec les arts; M. Rio, sur l'histoire, etc. Nous nous ferons un plaisir de rendre compte des séances qui offriroient un rapport plus direct avec le plan et l'esprit de notre journal.

Sur le legs de M. Lambrechts.

On a beaucoup parlé, il y a quelque temps, d'un legs de M. Lambrechts, et du refus qu'a fait le gouvernement de l'autoriser; là-dessus on a crié à l'intolérance. Quelques réflexions dissiperont peut-être ce reproche; mais auparavant il est à propos de faire connoître un peu l'auteur du legs. Charles-Joseph-Matthieu Lambrechts, né en Belgique le 20 novembre 1753, étudia à Louvain sous le docteur Le Plat, qui fut depuis un des plus chauds partisans des innovations de Joseph II. Lambrechts adopta les sentimens de son maître, et soutint, le 16 octobre 1782, une thèse conforme à ces idées (*voyez* les *Nouvelles ecclésiastiques*, 15 mai 1783). Il devint professeur en droit dans la même Université, et recteur en 1786. Dans les troubles que les décrets de Joseph II produisirent dans ce corps antique, la Faculté de droit se déclara pour les innovations. En 1788 et 1789, Lambrechts fut chargé de visiter les Universités d'Allemagne, et d'enseigner à son retour le droit naturel et le droit des gens. La Belgique ayant été conquise par les Français, le docteur mit aussitôt en pratique les principes qu'il avoit adoptés, et se dévoua à la cause de la révolution. Cet ardent défenseur des décrets de Joseph le devint tout à coup de ceux de la convention. Il fut successivement officier municipal à Bruxelles, président de l'administration centrale, commissaire du gouvernement et appelé même au ministère de la justice en 1797, après le 18 fructidor. Ce choix étonna tout le monde; Lambrechts n'étoit point connu à Paris, et étoit étranger à la France, mais on voulut récompenser le dévoûment qu'il avoit montré. Ses amis disent que son administration fut aussi juste et aussi modérée que les circonstances pouvoient le permettre; mais, quand on se rappelle quel esprit régnoit alors, on sent ce qu'il falloit être pour se maintenir en place. Puisque M. Lambrechts sut conserver son ministère pendant plus d'un an et demi sous des hommes tels que Barras, Rewbell et Réveillère-Lépaux, c'est qu'apparemment il marchoit dans le même sens qu'eux, et qu'il

étoit, comme on dit, à la hauteur des circonstances. En juillet 1799, Sieyes le fit remplacer par Cambacérès; vers le même temps, le conseil des cinq cents le présenta comme candidat pour le directoire, et les députés de la Belgique signèrent une déclaration toute à sa louange. Elu sénateur après le 18 brumaire, on dit qu'il y fut constamment de l'opposition. Il paroît en effet qu'en sa qualité de républicain, Lambrechts vit l'empire avec chagrin, et qu'il vota contre le sénatus-consulte de 1804; il avoit un sujet de consolation dans son inamovibilité. On ne dit point qu'il ait refusé son traitement de 36,000 fr. En 1814, il rédigea les considérans de l'acte de déchéance de Buonaparte; en 1815, il publia des *Principes politiques*, et en 1818, *Quelques Réflexions sur les Vrais Principes de l'église gallicane* de M. Frayssinous; ce sont deux brochures in-8°.; en 1819, les libéraux le tirèrent tout à-coup de l'obscurité, et le portèrent à la fois aux élections pour la chambre à Strasbourg et à Rouen. Il siégea, comme de raison, au côté gauche, et vota presque seul en faveur de M. Grégoire, lors de la discussion sur l'admission de ce député de l'Isère. Il mourut à Paris, après une longue maladie, le 4 août 1823. On remarqua qu'un ministre protestant, M. Boissard, et un libéral, M. de Kératry, prononcèrent des discours sur sa tombe. Dans une espèce de testament, où il fait sa profession de foi, il reconnoît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame; mais il ne s'y montre nullement catholique, et présente au contraire toutes les religions comme indifférentes. Ses dispositions testamentaires sont dans le même esprit; il a fait un legs de 12,000 francs de rente pour la fondation d'un hospice destiné exclusivement aux protestans aveugles. Assurément un catholique n'auroit pas imaginé un tel legs. Lambrechts en a fait un autre de 2000 francs à l'Institut pour un discours sur la liberté religieuse; c'est ce legs qui n'a pas été autorisé, et la Société de la Morale chrétienne s'est chargée de donner le prix. Lambrechts a fait des legs à M. Dupont de l'Eure, à M. Regnard et à d'autres fonctionnaires destitués; c'est assez dire quel parti il avoit embrassé. Né catholique, s'il n'embrassa pas le protestantisme, il paroît par sa profession de foi qu'il resta déiste. Les libéraux ne l'ont pas moins proclamé comme un sage et comme un ornement de leur cause par la noblesse et la pureté de sa conduite; mais il est permis de ne pas tout admirer dans un ministre du directoire, et celui qui

se maintînt en place sous un régime arbitraire et oppressif, celui qui fit exécuter tant de lois iniques et violentes, avoit mauvaise grâce ensuite à arborer les couleurs libérales et à s'élever contre un système un peu moins choquant assurément que celui dont il s'étoit fait le suppôt pendant plusieurs années.

Venons maintenant à la question du legs; l'intention de M. Lambrechts étoit qu'on décernât un prix au meilleur Mémoire en faveur de la liberté des cultes. De quelle liberté vouloit parler M. Lambrechts? est-ce de celle que la charte assure à tous les cultes dans l'ordre civil? non, sans doute, ce principe n'est point attaqué, et ce seroit une affectation et une niaiserie que d'entrer en champ clos pour démontrer une thèse contre laquelle personne n'écrit. Aussi n'étoit-ce pas là l'intention de M. Lambrechts; son dessein n'est point équivoque, puisqu'en mourant il a laissé à son héritier une profession de foi où il n'admet d'autre dogme que la croyance d'un Dieu qui récompense la vertu et punit le crime; encore sur ce dernier point la peine est-elle limitée dans sa durée. Cette profession de foi a été imprimée dès le 3 août, sous le titre de *Notice trouvée dans les papiers de M. Lambrechts*. La liberté des cultes pour laquelle il proposoit un prix, étoit donc celle qui repose sur l'indifférence pour tous les cultes; adopter un pareil legs, c'eût été faire un appel aux passions, et provoquer des déclamations et des provocations hostiles. Aussi une ordonnance du Roi du 15 avril dernier, rendue sur le rapport du ministre de l'intérieur, n'a pas permis à l'Institut d'accepter le legs ni d'ouvrir le concours. Qu'a fait M. Charles d'Outrepont, légataire universel de M. Lambrechts? Il s'est adressé à la Société de la Morale chrétienne, dont nous avons parlé plusieurs fois, et celle-ci a accepté le legs, après un rapport de M. Mahul. Une commission de seize membres a été nommée pour rédiger le programme du concours et juger les ouvrages. Le n°. 22 du journal de la Société renferme ce programme, où la question est posée dans le sens de M. Lambrechts. Parmi les divers points de discussion indiqués aux auteurs, est celui-ci : *S'il existe ou peut exister des croyances religieuses qui par leur nature même, et indépendamment de toute passion et prétentions humaines, repoussent invinciblement la liberté de conscience ou des cultes, et ne puissent l'admettre sans déroger à leurs principes fondamentaux*. Il

est clair que cette question est dirigée contre la religion catholique, et contre elle seule; elle seule réclame l'infaillibilité, et c'est lui insulter que de lui supposer *de la passion ou des prétentions humaines*. Voilà donc un concours ouvert aux ennemis de la religion de l'Etat; voilà un prix offert à l'auteur d'un Mémoire dirigé contre elle. Peut-être seroit-il permis de demander de quel droit la Société de la Morale chrétienne pose de telles questions? Est-ce l'amour de la paix qui a dicté de pareilles provocations? Une société particulière peut-elle livrer ainsi à la dispute le principe fondamental de la religion de l'Etat? est-elle autorisée à traiter des matières politiques, et parce qu'elle est composée spécialement de protestans, lui permettra-t-on de harceler la croyance des catholiques? Concluons que le legs de M. Lambrechts étoit un acte d'hostilité contre l'église catholique; que le gouvernement, en refusant de l'autoriser, a fait un acte de sagesse, et que la société qui s'empare d'un tel sujet de discussion commet un acte d'indiscrétion, pour ne rien dire de plus, et un acte qui mériteroit d'être réprimé; car à quoi serviroit de défendre d'un côté ce qu'on laisseroit faire de l'autre?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous n'avons parlé de la cérémonie de mardi dernier à Notre-Dame que pour donner le discours de M. l'archevêque et la réponse du Roi; nous devons revenir sur cette imposante solennité. Le Roi est arrivé à la métropole à midi un quart, accompagné de M. le Dauphin, de Mme. la Dauphine et de Madame. M. l'archevêque, en chape et en mitre, assisté des vicaires-généraux et des chanoines, a reçu le Roi, lui a offert l'eau bénite et l'encens, et lui a présenté la relique de la vraie croix à baiser. S. M. s'est placée vis-à-vis l'autel qui avoit été dressé à l'entrée du chœur. Les ministres étoient à droite; M. le ministre des affaires ecclésiastiques avoit pris place à côté de M. le grand-aumônier; MM. les abbés de Saman et de Rouhault, aumôniers de quartier, étoient auprès des deux prélats. A gauche étoient les aumôniers des Princesses, M. le cardinal de La Fare, M. l'évêque d'Amiens et le corps diplomatique, ayant à sa tête le nonce de S. S. Près de l'autel plusieurs évêques étoient placés vis-à-vis M. l'ar-

chevêque; on y voyoit M. l'archevêque de Reims; M. l'évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Bourges; MM. les évêques de Troyes, du Mans et d'Evreux; M. l'ancien évêque de Tulles; MM. les évêques d'Iméria, de Caryste et de Tempe (1), et M. de Simony, nommé à l'évêché de Soissons. Les pairs et les députés étoient rangés à droite et à gauche. M. l'archevêque a entonné le *Veni, creator*, que le Roi et les Princes ont entendu à genoux. Le prélat a ensuite célébré la grand'messe, assisté de M. l'abbé Borderies, archidiacre; de M. l'abbé Abeil, archiprêtre, et de MM. Boudot et Salandre, chanoines. La messe a été suivie de l'*Exaudiat* et de la bénédiction du saint Sacrement. Le Roi a été reconduit avec le même cérémonial, et est rentré aux Tuileries à deux heures.

—Quoique nous ayons donné, n°. 1071, la traduction de la Bulle du 20 juin dernier, *Cùm nos nuper*, relativement à la suspension des indulgences pendant l'année prochaine, il nous paroît utile d'insérer ici l'avis qui est placé au commencement du *Bref de Paris*. Il est à propos que tous les fidèles connoissent des dispositions qui peuvent intéresser leur piété :

« Toutes les indulgences, tant plénières que non plénières, même perpétuelles; tous les pouvoirs et indults pour absoudre des cas réservés au saint Siége, pour relever des censures, commuer les vœux, ou pour dispenser des irrégularités et empêchemens, enfin toutes autres concessions émanées de la libéralité du saint Siége, en faveur des fidèles vivans, sont suspendus pendant le Jubilé, qui commencera à Rome la veille de Noël 1824, et finira avec l'année 1825.

» Sont maintenus néanmoins, dans toute leur force, 1°. les indulgences accordées à l'article de la mort, et tous les pouvoirs et indults donnés pour les communiquer; 2°. celles qui sont attachées à la récitation de l'*Angelus*; 3°. celles que les souverains Pontifes ont accordées aux fidèles qui visitent les églises où le saint Sacrement est exposé pour les prières de quarante-heures, ou qui l'accompagnent quand on le porte aux malades, ou bien qui fournissent des cierges ou des flambeaux pour être portés par d'autres en cette occasion.

» Sont aussi conservées les indulgences que les cardinaux, les légats, les nonces et les évêques ont accoutumé d'accorder, quand ils officient pontificalement, quand ils donnent la bénédiction, ou de toute autre manière usitée.

» Enfin, sont également maintenues les indulgences des autels pri-

(1) M. de La Brue S. Bauzille, évêque de Tempe *in part.*, réside ordinairement en Bavière, et se trouve depuis quelque temps à Paris.

vilégiés, et autres du même genre accordées pour les seuls défunts, et même toutes les indulgences accordées pour les vivans; mais de telle sorte qu'on ne puisse les attribuer qu'aux fidèles défunts, par manière de suffrage; car, quoique toutes ces indulgences soient suspendues en faveur des vivans pendant le Jubilé, elles pourront cependant être appliquées aux défunts par tous les fidèles qui rempliront les conditions requises, quand même le pouvoir de faire cette application n'auroit pas été mentionné dans le bref de concession.

» Aucune indulgence, autre que celles ci dessus dénommées, ne doit être annoncée ou publiée dans les églises où chapelles du diocèse, de quelque manière que ce soit ».

— Le chapitre métropolitain de Paris vient de perdre le doyen de ses chanoines honoraires, dans la personne de M. l'abbé de Saint-Pard, mort le 1er. décembre dernier, à l'âge de plus de quatre-vingt dix ans. Pierre-Nicolas Vanblotaque, plus connu sous le nom de Saint-Pard, étoit né le 9 février 1734, à Givet-Saint-Hilaire, diocèse de Liége, aujourd'hui département des Ardennes. A l'âge de dix ans, il entra au collége des Jésuites de Dinant, et conçut le désir d'entrer dans leur compagnie, en voyant, sur le portail de leur église de Namur, une inscription qui annonçoit qu'elle étoit destinée à travailler au salut des ames. Il vint à Paris pour son noviciat, et fut envoyé ensuite dans plusieurs colléges pour y professer, suivant l'usage. Il se trouvoit à Vannes lors des arrêts des parlemens contre la société. Obligé de quitter la Bretagne, il vint à Paris, et, au moment où il y entra, on publioit un arrêt du parlement qui défendoit aux Jésuites d'exercer le ministère. Le Père Vanblotaque s'adressa à l'archevêque de Paris pour savoir ce qu'il devoit faire; et, comme il n'étoit point connu, on crut qu'il pourroit se rendre utile en changeant de nom. Ce fut donc par le conseil de M. de Beaumont que le jeune Jésuite prit le nom de Saint-Pard, que beaucoup de gens ont cru être son nom véritable, et qu'il a toujours conservé depuis. Le prélat plaça son protégé dans la paroisse de Saint-Germain-en-Laye, et l'abbé de Saint-Pard trouva moyen d'y échapper aux arrêts de proscription et de bannissement. Au bout de quelques années (vers 1775), il revint à Paris, et fut nommé directeur des religieuses de la Visitation de la rue Saint-Antoine, place qu'il occupa pendant quinze ans. La composition de livres de piété et la prédication remplissoient les loisirs que lui laissoit son emploi. Pendant la révolution, il ne sortit point de

France, et se tint caché dans divers asiles, toujours prêt cependant à rendre service quand il le falloit. Ainsi, dans un moment où on se croyoit plus calme, il occupa quelque temps la cure de Sannois; mais étant allé prêcher le jour des Rois à Poissy, son sermon choqua les républicains ombrageux de ce temps : l'abbé de Saint-Pard fut arrêté, et conduit dans les prisons de Versailles, où il resta six mois. Dans une autre circonstance, il fut enfermé à peu près le même temps à Paris. Après le Concordat, M. de Belloy le nomma chanoine honoraire. L'abbé de Saint-Pard se fixa sur la paroisse Saint-Jacques, où il se rendoit utile, confessant et prêchant avec zèle. Il remplissoit même des stations en plusieurs églises, à Paris et en province, et la dernière fut à Rouen, il y a environ douze ans. Ses infirmités l'empêchoient depuis quelque temps de célébrer la messe; mais il alloit encore l'entendre, jusqu'à ce que l'âge le priva de l'usage de ses jambes. C'est dans cet état qu'il a succombé, à l'âge de quatre-vingt-dix ans et dix mois. Ses obsèques ont eu lieu le 3 décembre, et son corps a été porté à Notre-Dame, où le chapitre lui a rendu les honneurs accoutumés à l'égard de ses membres. Nous donnerons ici la liste des ouvrages de l'abbé de Saint-Pard. I. *Le Livre des élus*, ou *Jésus crucifié*, par le Père de Saint-Jure; *revu et corrigé par M. l'abbé* ***; Paris, chez Berton, 1771, in-12. Il y a une Préface de l'éditeur, qui renferme un assez long éloge du Père de Saint-Jure et une liste de ses ouvrages. II. *De la Connoissance et de l'Amour de Jésus-Christ, pour servir de suite au Livre des élus; revu et corrigé par M. l'abbé* ***, Paris, 1773, in-12. L'éditeur réduisit l'in-folio du Père de Saint-Jure à un volume ordinaire. III. *Retraite de dix jours, à l'usage des ecclésiastiques et des religieux, d'après l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise*, 1773, in-12. IV. *L'Ame chrétienne formée sur les maximes de l'Evangile; ouvrage de piété en faveur des personnes qui aspirent à la perfection*, 1774, in-12. Cet ouvrage est suivi de *l'Oratoire du cœur*, ou *Méthode très-facile pour s'entretenir intérieurement avec Jésus-Christ au fond de son cœur*, par feu M. de Querdu Le Gall, docteur en théologie et recteur de Servel en Bretagne. *L'Oratoire du cœur* avoit paru en 1677; de Saint-Pard le retoucha pour le style. V. *La Vie et la Doctrine de Jésus-Christ, rédigée en méditations pour tous les jours de l'année, T. D. L. D. P. A.* (traduit du latin du Père Avan-

cin, Jésuite), 1775, 2 vol. in-12. VI. *Le Jour de communion, ou Jésus-Christ considéré sous les différens rapports qu'il a avec l'ame fidèle dans l'eucharistie*, 1778, in-12. VII. *Conduite intérieure du chrétien*, 1779. in-24. VIII. *Exercice de l'amour pénitent, suivi d'un Essai sur l'ordre considéré comme vertu*, 1799, in-16. Ces trois derniers ouvrages se trouvent encore en nombre chez M. Vanblotaque, rue Saint-Jacques, n°. 235. Tous les livres qui précèdent ont paru tantôt anonymes, tantôt avec le nom de l'auteur; quelques-uns ont été réimprimés. L'abbé de Saint-Pard laisse en manuscrits des *Lettres spirituelles* et des *Lectures pieuses tirées des Psaumes*, qu'un frère qui lui survit se propose de faire imprimer.

— Les premiers momens de l'épiscopat de M. de Montblanc, archevêque de Tours, ont été consacrés à payer un tribut à la mémoire du feu Roi. Par un Mandement du 8 décembre, le prélat a ordonné qu'il fût célébré le mercredi 22, dans sa cathédrale, un service solennel pour ce prince. Le même service aura lieu au premier jour libre dans les autres églises. Ces dispositions sont précédées d'un éloge court, mais bien senti, du monarque que nous avons perdu, et de réflexions sur l'effet que doivent produire en nous ces grands coups de la mort. M. l'archevêque de Tours finit aussi par des vœux pour le Prince destiné à essuyer nos larmes.

— La mission de Bayeux, dont nous avions annoncé l'ouverture, vient de se terminer. Elle a été donnée par onze missionnaires, dont six de l'association des missions de France, et cinq du diocèse. Les exercices avoient lieu tous les jours, matin et soir, dans trois églises, celles de Saint-Patrice, de Saint-Laurent et la cathédrale; ils étoient fort suivis, surtout dans cette dernière. Il y a eu en outre des retraites données dans les hôpitaux; et tous les dimanches les missionnaires alloient faire des instructions dans l'église de Saint-Exupère, ainsi que dans les paroisses voisines de la ville. La mission avoit commencé, le dimanche 7 novembre, par une procession générale, à laquelle assistoient le clergé et les autorités. Les grandes cérémonies attiroient constamment un nombreux concours. Deux communions générales ont eu lieu dans le mois de décembre à la cathédrale, l'une de plus de quinze cents femmes, l'autre d'environ mille hommes; toutes deux ont été fort édifiantes. La croix fut plantée, le lundi 13, sur

la place près la cathédrale, après une procession pompeuse; les rues étoient tendues, et des arcs de triomphe étoient dressés. M. l'évêque étoit à la tête du clergé. La croix étoit portée par plus de cent hommes à la fois; parmi eux étoient les élèves du petit séminaire, qui se sont fait remarquer par leur zèle et leur enthousiasme. Le bois de la croix avoit été donné par un des hommes les plus recommandables de la ville, et les pauvres comme les riches avoient souscrit pour les frais du monument. Lorsque la croix a été élevée, M. l'abbé Levasseur, chef de la mission, a prononcé un discours qui a été suivi d'acclamations prolongées. Le lendemain 14 s'est faite la clôture; M. l'abbé Levasseur est resté trois jours de plus pour établir les associations d'hommes, de dames et de demoiselles, qui doivent perpétuer les résultats de la mission. Les missionnaires ont été parfaitement secondés par les curés de la ville et par les ecclésiastiques, tant de la ville que du diocèse, qui avoient été appelés pour entendre les confessions. Le prélat n'a laissé passer aucun jour sans assister aux exercices de la mission, et est allé successivement dans les trois églises encourager par sa présence le clergé et les fidèles. Les missionnaires du diocèse doivent revenir à Bayeux au commencement du Carême, et y donner une retraite pour consolider les fruits de la mission, qui paroît avoir ramené à Dieu beaucoup de personnes éloignées depuis long-temps des pratiques de la religion.

— Pendant que les scènes tumultueuses, dont tous les journaux ont retenti, agitoient le collége d'Orléans, le grand et le petit séminaire de cette ville offroient un spectacle bien différent, et l'influence de la religion s'y faisoit sentir de la manière la plus heureuse. Quelques changemens avoient eu lieu cette année dans le régime intérieur de cette maison, et M. l'évêque, s'en étant déclaré supérieur, y a établi de sages réglemens; il a voulu procurer aux jeunes gens les avantages d'une retraite, qui s'est faite dans la chapelle de l'officialité. M. l'abbé Donnet, supérieur des missionnaires de Tours, donnoit quatre instructions par jour; son heureux caractère lui a ouvert tous les cœurs, en même temps que ses discours remuoient les consciences. Toute cette jeunesse, composée de près de deux cent quatre-vingts théologiens, philosophes et humanistes, a été frappée et touchée. Les discours sur la vocation, sur l'état ecclésiastique, sur l'observation du régle-

ment, les conférences sur l'oraison, ont surtout produit des effets très-sensibles. M. l'abbé Donnet étoit secondé par un de ses plus zélés coopérateurs, M. l'abbé Dufêtre. La retraite a duré huit jours, et a été terminée par une cérémonie dans laquelle chaque séminariste est venu signer sur l'autel, en présence du saint sacrement, les résolutions que la grâce lui avoit inspirées pendant la retraite, et qu'il a reçues ensuite de la main de M. l'evêque. Le prélat a présidé lui-même les principaux exercices, et a déclaré que cette retraite ne l'avoit pas moins consolé que celle de son clergé au mois de septembre dernier. L'une et l'autre sont dues au zèle et à la prévoyance du vénérable évêque, et les résultats en sont tels que sa piété pouvoit le souhaiter. Après la retraite d'Orléans, MM. Donnet et Dufêtre sont allés faire jouir du même avantage les séminaires de Tours et de Blois, et reprendront ensuite leurs travaux auprès des peuples de ces deux diocèses.

— Le diocèse de Strasbourg voit les traces de la révolution s'effacer insensiblement par les soins et la sagesse d'un prélat actif et éclairé. La distribution du diocèse en chapitres ruraux vient d'être rétablie, et avec plus d'avantages encore. Le 21 octobre dernier, M. l'évêque a publié une Circulaire et un Réglement en latin sur cet objet important. Il y a, dans la ville épiscopale, un chapitre formé de quatre cures et de cinq succursales, y compris la citadelle. Dans le reste du département du Bas-Rhin, il y a douze chapitres, et autant dans le Haut-Rhin. Chaque chapitre est composé de plusieurs cantons. Les membres du chapitre sont tous les curés chargés d'une paroisse, et les prêtres séculiers qui président à quelque congrégation ou établissement ecclésiastique. Dans chaque chapitre, il y a une commission dirigeante sous le nom de définitoire; les membres en sont l'archi-prêtre, le camérier, les définiteurs, le secrétaire. Le Réglement de M. l'évêque de Strasbourg entre dans tous les détails sur la formation du chapitre et les attributions des membres; l'archiprêtre est celui qui a les fonctions les plus importantes. Le chapitre s'assemble une fois par an et le définitoire quatre fois. Ces réunions commencent et finissent par la prière. Nous renvoyons au Réglement pour connoître toutes les dispositions prises par le prélat pour rendre la mesure qu'il adopte utile à son clergé. Par là les commissaires épiscopaux sont supprimés, et les pouvoirs extraordinaires des curés de cantons

cessent aussi. Le Réglement nomme les vingt-cinq archiprêtres, et indique les paroisses qui formeront chaque chapitre. Une autre disposition non moins avantageuse est l'entière restitution des bâtimens de l'ancien séminaire. Depuis que les autres facultés s'étoient retirées, la faculté de médecine avoit conservé dans ce local sa salle pour les classes, son musée, sa bibliothèque, etc. : elle les a évacuées entièrement le 1er. novembre, et les étudians en théologie ne seront plus distraits par le voisinage d'autres jeunes gens qui suivent une carrière et ont des goûts tout-à-fait différens. Nous avons parlé des deux retraites ecclésiastiques que M. l'évêque a procurées à son diocèse. Si on n'y a pas vu de rétractations de constitutionnels, comme dans d'autres diocèses, c'est que toutes les traces du schisme avoient disparu, depuis plusieurs années, parmi les prêtres employés dans les paroisses. Nous avons raconté, n°. 268, ce qui s'est fait à cet égard à la fin de 1816 : quatre-vingt-quatre prêtres se rétractèrent entre les mains d'un commissaire nommé à cet effet, et la liste en fut imprimée à la suite du directoire de 1817. Mais ce qui a le plus contribué au bien du diocèse, c'est la visite épiscopale faite cette année : M. l'évêque y a montré constamment cette douceur qui gagne les cœurs, cette fermeté pour réprimer les abus, cette sagesse et cette piété qui inspirent le respect et la confiance. On a cru remarquer depuis, dans beaucoup de campagnes, plus d'empressement pour les pratiques de religion, et même, au dehors de l'église, une conduite plus mesurée et plus chrétienne. On en a eu un exemple sensible lors de l'inondation terrible qui a désolé la province : dans un endroit une foule de gens de tout âge, hommes, femmes, accouroient avec toutes sortes d'instrumens pour fortifier une digue battue par les flots; loin de murmurer contre le fléau ou d'éclater contre la Providence, qui le permettoit, on n'entendoit, de la part de ces bonnes gens, que des propos pleins de résignation : *Si Dieu veut nous punir, qui pourroit ne pas s'y soumettre?..... La France a été bien coupable ... Le Roi cherche les moyens de nous soulager.... Bénissons Dieu dans l'adversité....* Tels étoient, tout en travaillant à maîtriser les eaux, les entretiens de ces bons catholiques. Ils savoient, sans doute, que l'autorité s'occupoit du soin de diminuer les ravages de l'inondation, et de prévenir les maladies qui pourroient en résulter.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a acheté pour près de 320,000 fr. de tableaux faisant partie de l'exposition de cette année. S. M. a voulu encore donner des encouragemens aux sciences et aux arts en achetant une collection d'antiquités les mieux choisies.

— M. le Dauphin vient de faire remettre 500 fr. aux incendiés de Bretonville (Seine et Oise). Mme. la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, étoient déjà venues à leurs secours. Ces braves gens sont pénétrés de reconnoissance.

— Mme. la Dauphine a envoyé 200 francs à la paroisse de Landrevieille (Vendée) pour entreprendre les réparations de son presbytère.

— MADAME, duchesse de Berri, vient de souscrire pour plusieurs actions à une école de bienfaisance formée à Bordeaux par un artiste mécanicien. Cette école doit être placée sous la protection de Mgr. le duc de Bordeaux.

— On vient de publier une ordonnance royale, datée du 20 décembre, relative aux droits d'importation et d'exportation que doivent payer les laines. Les laines que l'on justifieroit avoir été achetées à l'étranger et fait expédier pour la France avant la date de la présente ordonnance, demeureront soumises aux anciens droits.

— L'affaire de M. Harty de Pierrebourg, relative à une accusation de duel, vient d'être jugée par la cour royale de Rouen, conformément à l'arrêt des sections réunies de la cour de cassation.

— Le feu a pris, lundi dernier, à une maison dans la rue Saint-Honoré. Un cordonnier qui y logeoit a perdu tout ce qu'il avoit. Ce malheureux, confiant dans la générosité du Roi, a imploré son secours, et sa demande a été entendue de Charles X.

— La Société royale des Bonnes-Lettres a tenu, mardi dernier, sa première séance. M. Laurentie a prononcé le discours d'ouverture; après avoir honoré la mémoire du Roi que la France a perdu, il a retracé, au milieu d'applaudissemens unanimes, les vertus du Prince qui est aujourd'hui sur le trône. Le reste du discours de M. Laurentie a été consacré à démontrer l'influence de la vertu sur le talent. M. Auger, de l'Académie française, a remplacé M. Laurentie dans la tribune. La séance a été terminée par une lecture de M. Rougemont, qui a eu un grand succès.

— On se rappelle que, pendant la dernière campagne en Espagne, quelques hommes, conduits par un chef connu sous le nom de l'*homme à moustaches*, arborèrent le drapeau tricolor dans le département du Gard, et compromirent pendant quelques jours la sûreté publique. Jérémie Roux, qui avoit donné refuge à cet homme, et qui lui-même étoit un des chefs de l'insurrection, avoit été de toutes les incursions, et se trouvoit à Taupeffargue, lorsque la gendarmerie, qui venoit pour les arrêter, fut assaillie à coups de fusil, le commandant blessé et un gendarme atteint de deux coups. Roux fut bientôt saisi, traduit devant la cour d'assises de Nimes, et ren-

voyé par la cour de cassation devant celle de Montpellier. Le jури, écartant toutes les questions relatives au complot et à la tentative de meurtre, l'a déclaré coupable de rébellion armée contre la force armée, et la cour l'a condamné à dix années de réclusion et au carcan.

— La cour royale de Riom a renvoyé de la plainte portée contre lui M. Veysset, imprimeur de l'*Ami de la Charte*, et a condamné le sieur Andrieu, éditeur, à trois mois de prison et 2000 fr. d'amende. La cour a reconnu dans son arrêt le délit d'attaque à la dignité royale.

— Presque toutes les classes des habitans du pays veulent contribuer à l'érection du pieux monument de Quiberon. Les troupes surtout prouvent qu'elles savent bien apprécier le dévoûment de ces malheureuses victimes. La 2e. légion de gendarmerie, entr'autres, commandée par le colonel Lebertre, vient de mettre à la disposition du comité de souscription une somme de 748 fr.

— Deux conventions, dit-on, viennent d'être conclues entre le cabinet français et le cabinet espagnol. La première veut que l'Espagne solde à la France la créance de 60 millions, moyennant 3 millions de rente, 5 pour 100 par an. La seconde convention fixe à 14 ou 15 millions la dépense annuelle à payer à la France pour l'entretien des trente-un mille hommes qui restent dans la péninsule.

— On annonce que des ordres viennent de changer les dispositions relatives à l'évacuation de l'Espagne. L'armée ne rentrera pas en France, comme il avoit d'abord été arrêté, mais elle se cantonnera entre Burgos et Vittoria jusqu'au 1er. avril.

— L'entrée du prince Maximilien en Espagne s'est annoncée par un bienfait. S. A. R., informée à Valladolid qu'un homme venoit d'y être condamné à mort pour délits politiques, et que l'approbation seule du roi retardoit l'effet de la sentence, expédia aussitôt un courrier à S. M. pour lui demander la grâce du condamné, et l'obtint.

— On écrit de Lisbonne que le gouvernement a renoncé à son expédition contre le Brésil. Le ministre de la marine a donné des ordres pour désarmer les vaisseaux qui la composoient.

— Les journaux allemands annoncent que le prince souverain de Mecklenbourg a nommé, le mois de novembre dernier, un chargé d'affaires près l'empereur don Pedro. On remarque que ce prince est le premier souverain de l'Europe qui ait reconnu l'indépendance du Brésil.

— On écrit de Carlsruhe (Allemagne) que le grand-duc a rendu, le 11 de ce mois, une ordonnance qui dissout les deux chambres des Etats, et ordonne de procéder sans délai à l'élection des membres de la prochaine assemblée.

Séance royale.

La séance royale pour l'ouverture des chambres a eu lieu mercredi dernier. Cette solennité avoit attiré un concours immense de personnes. Beaucoup d'entr'elles, quoique pourvues de billets, n'ont pu trouver place. A onze heures et demie, MM. les pairs de France, en costume de cérémonie, et ayant à leur tête M. le chan-

relier de France, sont entrés dans la salle de la séance royale. MM. les députés, conduits par M. Chilhaud de La Rigaudie, ont été annoncés bientôt après. LL. AA. RR. Mme. la Dauphine, MADAME, duchesse de Berri; Mme. et Mlle. d'Orléans, sont venues prendre place dans la tribune qui leur étoit réservée. A une heure, une salve d'artillerie a annoncé le départ du Roi. S. M. et les Princes ont traversé la galerie du Musée. Le Roi a reçu dans une salle les hommages des députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés. S. M. s'est rendue ensuite dans la salle de la séance, et est montée sur son trône. Sa présence a excité les plus vives acclamations. M. le Dauphin et Mgr. le duc d'Orléans se sont placés en avant, le premier à la droite, le second à la gauche du Roi. Mgr. le duc de Bourbon étoit placé à côté de M. le Dauphin. LL. AA. RR. étoient en costume de pairs. Les grands-officiers de la maison du Roi et de la couronne, les maréchaux, les ministres et les conseillers d'Etat ont pris place suivant l'ordre prescrit. MM. les pairs, les députés et tous les spectateurs étoient debout, criant encore : *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* lorsque le Roi s'est assis. Le plus profond silence a succédé aux plus bruyantes clameurs.

Le Roi, après avoir permis à MM. les pairs et les députés de s'asseoir, a salué l'assemblée, et a parlé ainsi :

« Messieurs, le premier besoin de mon cœur est de vous parler de ma douleur et de la vôtre. Nous avons perdu un Roi sage et bon, tendrement chéri de sa famille, vénéré de ses peuples, honoré et respecté de tous les gouvernemens étrangers.

» La gloire de son règne ne s'effacera jamais; non-seulement il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant et réunissant le passé et le présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur.

» L'affliction touchante que la nation entière a ressentie aux derniers momens du Roi mon frère a été pour moi la plus douce de toutes les consolations; et, je le dis avec vérité, c'est à elle seule que je dois d'avoir pu jouir pleinement de la confiance avec laquelle mon avénement au trône a été accueilli.

» Cette confiance ne sera pas trompée, Messieurs; je connois tous les devoirs que m'impose la royauté; mais, fort de mon amour pour mes peuples, j'espère, avec l'aide de Dieu, avoir le courage et la fermeté nécessaire pour les bien remplir ». (Des bravos et des acclamations d'amour interrompent ici le Roi.)

« Je vous annonce avec plaisir que les dispositions des gouvernemens étrangers n'ont point éprouvé de changemens, et ne me laissent aucun doute sur le maintien des relations amicales qui existent entre eux et moi. L'esprit de conciliation et de prudence qui les anime donne aux peuples les plus fortes garanties qu'ils aient jamais eues contre le retour des fléaux qui les ont si long-temps dévolés.

» Je ne négligerai rien pour maintenir cet heureux accord, et la paix qui en est le fruit. C'est dans ce dessein que j'ai consenti à prolonger encore le séjour en Espagne d'une partie des troupes que mon fils y avoit laissées après une campagne que, comme Français et

comme père, je puis nommer glorieuse. Une convention récente a réglé les conditions de cette mesure temporaire, de manière à concilier les intérêts des deux monarchies.

» La juste sécurité que nous donnent nos rapports extérieurs favorisera le développement de notre prospérité intérieure. Je seconderai, Messieurs, ce mouvement salutaire, en vous faisant proposer successivement les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion et les parties les plus importantes de notre législation.

» Le Roi mon frère trouvoit une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avoit conçus. La situation de nos finances permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique, sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux divers services publics.

» Ces résultats, peut-être inespérés, Messieurs, nous les devons à l'ordre établi, avec votre concours, dans la fortune de l'Etat, et à la paix dont nous jouissons. J'ai la ferme confiance que vous entrerez dans mes vues, et que cette œuvre de réparation s'achèvera par un accord parfait de volontés entre vous et moi.

» Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez, Messieurs, à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'Etat et les institutions octroyées par le Roi mon frère; je remercierai la divine Providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je la conjurerai de continuer à protéger cette belle France, que je suis fier de gouverner ».

On ne pourroit rendre l'enthousiasme qu'a excité le discours du Roi. Immédiatement après, MM. les pairs de France et MM. les députés nommés dans l'intervalle des sessions ont prêté serment devant le Roi. Après la prestation des sermens, M. le chanchelier a pris les ordres du Roi, et a déclaré que la session des chambres étoit ouverte. La séance a été levée aux cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* Tous les cœurs étoient pleins d'amour et d'espérance.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est réunie le 23, à midi. Les quatre plus jeunes pairs remplissent les fonctions de secrétaires. MM. l'archevêque de Bourges, l'évêque d'Autun et l'évêque d'Evreux, nommés par ordonnance du 5 de ce mois, et qui avoient prêté serment, sont admis. Les secrétaires nommés sont MM. de Rosambo, de Bonald, de Lauriston et de Crillon.

La chambre a ensuite nommé une commission spéciale pour le projet d'adresse au Roi. On dit qu'il y a eu quelques discussions à ce sujet, et que la minorité portoit M. de Lally, M. l'archevêque de Paris, M. de Châteaubriand, M. Molé et M. Pasquier; mais la majo-

rité portoit M. Matthieu de Montmorency, M. le duc de Brissac, M. de Bonald, M. le marquis de Pastoret et M. le duc de Cadore, qui ont eu plus de 90 voix.

La chambre a formé ses bureaux et son comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance s'ouvre le 23, sous la présidence de M. Chilhaud de La Rigaudie. Les quatre plus jeunes députés remplissent les fonctions de secrétaires. On tire au sort la formation des bureaux. Le commandant de la garde nationale offre le poste d'honneur accoutumé.

On prononce l'admission de M. Labbey de Pompières, de M. de Fougières et de M. de Courtivron. M. Dupont, M. de Burosse et M. Knopf sont ajournés, faute de pièces.

Un membre propose que le président soit nommé pour sept ans. La proposition n'est point appuyée.

On procède au scrutin pour les cinq candidats à la présidence. Il y a 265 votans; la majorité est de 133. M. Ravez a 215 voix, M. Chilhaud 199, et le prince de Montmorency. Ce sont les seuls qui aient eu la majorité. Ils sont proclamés candidats.

Prééminence de la loi religieuse sur la loi civile, ou *Essai philosophique sur leurs rapports avec la naissance, le mariage et le décès*; par M. Ducros (1).

L'auteur, remontant aux fondemens de la société humaine, recherche quelle est la source et l'esprit de toute bonne législation. Il traite ensuite la question du mariage, et déplore l'erreur de ceux qui ont cherché à l'isoler de la religion. Nous rendrons compte de cet ouvrage, dont l'auteur est un jurisconsulte estimable par ses principes et par la profession ouverte qu'il fait de ses sentimens religieux.

Etrennes catholiques pour 1825; par M. J. J. (2).

Ces Etrennes se composent de considérations sur la divinité de la religion et de récits de faits édifians, particulièrement de conversions de protestans et de guérisons opérées par les prières du prince de Hohenlohe. Plusieurs de ces faits sont puisés dans ce journal. On y a joint quelques anecdotes religieuses ou politiques, qui paroissent toutes rédigées dans un bon esprit.

---

(1) In-8°. A Paris, chez Rusand; et au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. et 1 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal; et à Lyon, chez Guyot.

Sur un discours du curé de Versoix.

Il nous est tombé entre les mains un manuscrit d'une vingtaine de pages qui circule dans le pays de Gex, dans le canton de Genève et en Savoie; c'est un discours qui auroit été prononcé, le 15 août dernier, dans l'église de Versoix, par M. Mudry, curé de cette paroisse. A la suite du discours se trouve une lettre que les principaux habitans et le curé de Versoix auroient écrite à M. l'évêque de Lausanne et Genève, et lui auroient fait porter à Fribourg, lieu de sa résidence, par deux députés. Le discours et la lettre sont également injurieux pour le prélat, pour le gouvernement du canton de Genève, pour le curé et les habitans de Versoix; on s'en convaincra par les extraits que nous allons offrir de ces pièces, et on jugera qu'il étoit nécessaire de venger le ministère ecclésiastique des attaques violentes dirigées contre lui.

Le jour de la fête de l'Assomption 1824, M. Mudry, curé de Versoix, monta en chaire *intrà missarum solemnia*, et après un assez long exorde, qui ne donneroit pas lieu d'admirer sa modestie, et où on est tout surpris de trouver des détails de commerce que réprouve la dignité de la chaire, il lut publiquement une lettre confidentielle de son évêque, ainsi conçue:

« Monsieur, on m'a fait des rapports contre vous qui m'ont peiné. Vous ne vous conformez plus aux règles du diocèse relativement à l'habit ecclésiastique; on suspecte vos mœurs et même votre foi; on dit que votre paroisse se trouve dans le plus triste état sous le rapport religieux. Je sais d'ailleurs que vos confrères, presque tous, ne vous voient pas de bon œil. Je crois en conséquence devoir vous conseiller de quitter votre poste, et d'en chercher ailleurs un autre. Tous vos pouvoirs vous sont accordés et conservés, mais pour six mois seulement. Fribourg, le 25 mai 1824. *Signé*, P. Tobie, *év. de L. et G.* »

M. le curé de Versoix n'auroit répondu à cette lettre de son évêque qu'au bout de deux mois. Dans cette réponse, après quelques phrases apologétiques, il auroit reproché à son évêque d'écouter de faux rapports. *Il n'avoit*, est-il dit,

plus rien à craindre ni à espérer dans son diocèse. Sur ce qu'on l'accusoit de ne pas porter la soutane, il prétendoit que, consulté par lui sur cet article, le prélat lui avoit répondu à Genève, le 18 août 1820, qu'il *n'y tenoit pas si fort, eu égard à la localité* où résidoit M. Mudry. La lettre finissoit ainsi :

« Nonobstant toutes ces observations, je suis loin, Monseigneur, de prétendre en appeler à un autre jugement. La lettre de V. G. est positive, mais la détermination qu'elle m'a fait prendre l'est encore plus. Le rubicon est passé... Non, Monseigneur, je ne suis point un homme à me laisser avilir, ni même à rester des derniers. quelle que soit la carrière qu'on me force à parcourir; je ne suis pas vieux, et je sens encore en moi la force et l'espérance de conquérir un avenir. Monseigneur, celui qui jusqu'ici avoit droit de vous assurer de son obéissance et de sa soumission ne peut plus que vous présenter ses respects. *Signé*, MUDRY. »

Au lieu d'apprécier le sentiment de ménagement paternel qui auroit engagé son évêque à lui laisser un intervalle de six mois pour régler ses affaires temporelles, et lui faciliter le moyen de se retirer sans bruit et comme de lui-même, M. le curé de Versoix auroit dans son discours commenté aigrement cette disposition pleine de bienveillance :

« Quel est celui d'entre vous qui continueroit à confier pendant six mois les intérêts de sa maison à un serviteur qu'il auroit reconnu infidèle? Quel est dans l'armée le chef qui continueroit à confier pendant six mois un fort important à un officier qu'il sauroit donner l'exemple de l'indiscipline dans son corps, vouloir livrer la place et passer à l'ennemi? Quel est le gouvernement qui retiendroit encore pendant si longtemps dans les administrations un employé qui seroit reconnu pour agir contre son devoir? Eh bien! s'il m'eût cru ou reconnu coupable, ne serois-je pas, à l'égard de votre évêque, ce serviteur infidèle, cet officier traître, et, à l'égard du diocèse, cet employé inique? et il me conserve encore pendant six mois dans mon poste, et cela avec tous mes pouvoirs! »

M. le curé auroit encore ajouté dans son discours cette singulière défense :

« On me dit que mes confrères, presque tous, ne me voient pas de bon œil. Oh! la plaisante accusation! Si dans vos familles il arrivoit que, par l'opposition des caractères, comme

il n'est pas rare, un de vos enfans ne fût pas aimé des autres, vous, pères, qui m'écoutez, ajouteriez-vous à sa douleur en le disgrâciant encore? Si dans la société un homme étoit assez malheureux pour tomber momentanément dans la disgrâce de ses connoissances et de ses amis, cela suffiroit-il pour le constituer coupable à vos yeux?..... On est venu à bout de m'ôter mon poste, mais on n'est pas venu à bout de m'abattre. Il me reste moi-même à moi-même, cela me suffit. »

La lettre attribuée aux principaux habitans et au conseil municipal de Versoix, et qui étoit adressée à M. l'évêque, fait l'éloge de M. Mudry, demande sa conservation dans le poste de Versoix, et finit par cette phrase assez menaçante :

« Si notre attente étoit trompée, nos voix plaintives ne s'élèveroient que vers le Dieu de bonté et de miséricorde, et nous nous rappellerions qu'un cœur juste est l'autel qui lui est le plus agréable, et que la voûte des cieux est le seul temple digne de la sagesse qui le créa. »

Nous avons dit que le discours et la lettre étoient injurieux pour M. l'évêque, pour les magistrats de la république de Genève, pour le curé et les habitans de Versoix. Ils offensent en effet le prélat. Quoi! un de ses curés porteroit l'oubli des convenances, l'esprit d'insubordination et le mépris de l'autorité, jusqu'à en appeler du jugement de son évêque à l'opinion de ses paroissiens, jusqu'à lire en chaire une lettre confidentielle du prélat, et à la paraphraser de manière à la livrer au ridicule; jusqu'à insulter à l'acte de bénignité qui lui accordoit un délai de six mois; jusqu'à rendre son évêque complice de la liberté qu'il a prise de s'affranchir du costume ecclésiastique, tandis que tous les curés du canton n'ont cessé de le porter depuis le concordat de 1801; jusqu'à dire *votre*, et non *mon évêque*, et jusqu'à déclarer publiquement que, s'il doit encore du respect à ce prélat, il ne lui doit plus *ni obéissance, ni soumission!* Et M. l'évêque de Lausanne laisseroit un tel homme en place, et consacreroit ainsi le triomphe de l'insubordination d'un de ses prêtres!

L'écrit offenseroit aussi les magistrats de Genève. On suppose que le gouvernement auroit souffert qu'un curé donnât dans le canton l'exemple de la révolte contre son évêque, et lui insultât en chaire. Certainement les magistrats puniroient, avec autant de sévérité que de promptitude, un maire qui en agiroit de la sorte envers le conseil d'Etat, ou un garde-

champêtre qui insulteroit au maire, en faisant, l'un ou l'autre, un appel aux passions des particuliers contre une décision de l'autorité. Dans un canton où les lois de l'Etat n'accordent l'exercice des droits civils qu'à des chrétiens, le gouvernement permettroit-il au conseil municipal d'une ville, où le catholicisme est établi de temps immémorial, de prendre et de transmettre officiellement à l'évêque diocésain une délibération authentique où on le menace de ne plus reconnoître d'*autre temple que le temple de la nature;* déclaration d'apostasie qui doit offenser également les catholiques et les protestans?

Que le discours soit offensant pour M. le curé de Versoix, c'est ce qui n'est que trop évident. Quoi! aux torts graves qui lui sont reprochés, ce curé auroit ajouté le ridicule des réflexions qu'on lui prête et des aveux qu'il auroit faits! Que veulent dire dans la bouche d'un prêtre ces paroles étranges: *Le rubicon est passé?* Ne croiroit-on pas à ce langage que M. Mudry va s'armer de pied en cap, et voler à quelque grande conquête? Il avoue qu'il a sollicité de son évêque la dispense de porter le costume ecclésiastique? Et pourquoi ce privilége pour lui seul? Auroit-il dans la taille et dans la physionomie des grâces particulières auxquelles ne se prêteroit pas la sévérité de l'habit sacerdotal? La soutane, le rabat et une coiffure ecclésiastique sont-ils si ridicules à ses yeux qu'il faille absolument y substituer l'habit de couleur, le pantalon, un col de chemise fine et bien empesée et la chevelure à la mode? Tandis que tous ses confrères tiennent à honneur de porter constamment l'habit de leur état, quelle raison peut avoir M. Mudry de prendre le costume des laïcs, de dissimuler son caractère, et de s'exposer sur une frontière à être arrêté comme un inconnu? Quel motif auroit-il pu alléguer à son évêque pour autoriser la dispense dont il parle? L'exercice de la religion catholique n'est-il pas libre dans sa paroisse, comme dans toutes celles du canton? Tous ses confrères, à Genève même, ne portent-ils pas l'habit de leur état? tous ses prédécesseurs à Versoix ne l'ont-ils pas toujours porté? Cet habit doit-il paroître si étrange à Versoix, qui n'est détaché de la France que depuis huit ans! Peut-on croire qu'il eût obtenu la dispense dont il parle dans un temps où M. l'évêque lui-même paroissoit dans les rues de Genève avec les insignes de l'épiscopat, la soutane, le rochet et le camail,

et où le prélat étoit assisté de tous les curés du canton, revêtus de leur surplis?

Enfin le manuscrit compromet les habitans et le conseil municipal de Versoix, qui auroient fait une déclaration publique de déisme et d'apostasie. Les habitans de cette paroisse, si jaloux naguère de porter le nom français, si chers à Henri IV, qui ne voulut à aucun prix céder leur territoire, auroient-ils perdu ces souvenirs en moins de huit ans, et se dégraderoient-ils jusqu'à abjurer la religion de saint Louis?

Nous ne prolongerons pas les réflexions qui se pressent sous la plume en parcourant le manuscrit dont nous parlons. Nous devons croire que le discours et la lettre, ainsi que les faits qu'ils renferment, seront désavoués par toutes les personnes intéressées, ou que l'autorité ecclésiastique et même la puissance civile ne laisseront pas impunies des démarches également répréhensibles et humiliantes pour leurs auteurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'administration gratuite de la maison du Refuge des jeunes condamnés, rue des Grès, ayant obtenu la restitution de l'église attenante au bâtiment, et qui est celle de l'ancien couvent des Dominicains, a fait réparer l'édifice, et on y a disposé une chapelle simple, mais élégante, qui sera bénite, le mercredi 29, par M. l'archevêque de Paris. La cérémonie aura lieu à onze heures et demie du matin. Après la messe, M. l'abbé Borderies prêchera. La quête sera faite par Mme. la vicomtesse d'Ambray et Mme. Franchet-Desperey. Les élèves de l'institution royale des jeunes Aveugles exécuteront plusieurs morceaux de musique pendant la messe. Les personnes qui ne pourroient assister à la cérémonie sont priées d'adresser leur offrande à Mmes. les quêteuses, ou à M. le procureur-général, qui est un des administrateurs de la maison.

— Il a paru un écrit en forme de lettre (1), par M. Ducancel, pour réclamer une indemnité en faveur des communes pour leurs presbytères, et en faveur des fabriques pour leurs biens-

---

(1) *Ire. Lettre à M. de B., indemnité en faveur des communes*, par M. Ducancel. In-8o.; prix, 1 fr. et 1 fr. 15 cent. franc de port. A Paris, chez Egron; et au bureau de ce journal.

fonds aliénés par la révolution. L'auteur est loin de combattre le projet d'accorder une indemnité aux familles dépouillées; mais il regarde comme plus pressante encore la mesure qu'il propose. On se trompe, dit-il, quand on assimile les presbytères et les biens des fabriques aux propriétés ecclésiastiques et nationales proprement dites, dont les titulaires n'avoient que l'usufruit : les presbytères et les biens de fabrique étoient des propriétés privées, qui appartenoient aux communes, et que l'ancienne législation protégeoit d'une manière spéciale. M. Ducancel cite les divers décrets qui ont dépouillé les communes de ces propriétés antiques, nécessaires à l'exercice du culte. L'injustice de cette spoliation étoit si bien sentie, qu'en 1802 Buonaparte ordonna de rendre les presbytères et les biens des fabriques non vendus. C'étoit un premier acte d'équité, qui en appeloit un autre. En 1815, M. de Vaublanc, alors ministre de l'intérieur, demanda aux préfets et sous-préfets un recensement des presbytères aliénés, avec une appréciation de leur valeur et de ce qu'il en coûteroit pour les remplacer. Ce projet n'eut point de suite alors. M. Ducancel, en proposant d'y revenir, s'appuie sur des raisons qui méritent d'être pesées. La réalisation de cette indemnité, dit-il, n'est point hérissée de difficultés et d'entraves, comme celle de l'indemnité acquise aux émigrés; les communes et les fabriques sont des êtres immuables et permanens; ils ne sont représentés ni par des héritiers ni par des ayans-cause, mais par eux-mêmes; leurs droits ne s'altèrent point par la transmission. L'auteur estime que l'indemnité à payer aux communes pour leurs presbytères s'éléveroit tout au plus à 5 ou 6 millions de capital. Il ne sauroit évaluer l'indemnité pour les biens des fabriques; mais le capital une fois payé, l'État, dit-il, n'auroit plus à s'occuper des frais du culte, et son budget annuel en seroit déchargé. Nous renvoyons à l'écrit de M. Ducancel pour connoître ses vues. Nous applaudissons à son zèle, et nous croyons son projet digne d'attention, surtout pour les presbytères. Cette indemnité ne seroit pas très-forte, et seroit d'un grand avantage pour la religion et le clergé. elle délivreroit les pasteurs d'un des plus grands désagrémens qui troublent l'exercice de leur ministère. Seulement nous aurions voulu que M. Ducancel se fût borné dans son écrit à ce qui étoit de son objet, et qu'il n'eût pas mêlé à sa demande des plaintes assez vives sur la

marche de l'administration. Quand on veut obtenir quelque chose des gens, il ne faut pas commencer par crier contre eux.

— Des compilateurs imprudens gâtent quelquefois des recueils de piété par des réflexions hasardées, par des histoires apocryphes ou par un merveilleux fort suspect. On vend en ce moment un petit livre intitulé : *Tableaux de la sainte messe ornés de figures, contenant des prières, les vêpres du dimanche, les hymnes de toute l'année et les oraisons de sainte Brigitte*. Dans ce petit volume, on trouve, à la page 119, un morceau fort ridicule, sous le titre de *la Clef du paradis et le Chemin du ciel;* ce morceau a quatre pages. On prétend y donner le compte exact de tous les coups que Notre-Seigneur a reçus sur toutes les parties du corps durant sa Passion, des larmes qu'il a versées, des gouttes de sang qu'il a répandues. On fonde ces supputations sur des révélations faites à sainte Elisabeth, à sainte Brigitte et à sainte Mechtilde; nous respectons infiniment ces saintes, mais nous doutons beaucoup de ce qu'on leur attribue ici. Ce qui surtout est absurde, et tout-à-fait indigne de la piété, c'est ce qu'on ajoute à ces détails sur la passion des indulgences apocryphes. « Ceux, dit-on page 121, qui réciteront la clef du paradis pendant quarante jours, ou qui, ne sachant pas lire, diront cinq *Pater* et cinq *Ave*, je leur donnerai cinq grâces de ma Passion; la première, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés; la seconde, je les ferai exempts des peines du purgatoire; la troisième, mourant avant que le temps soit fini, je leur concède comme s'ils avoient accompli tout le temps; la quatrième, je leur concède comme si c'étoit un martyr qui eût répandu son sang pour la foi; la cinquième, je viendrai du ciel en terre recevoir les ames de leurs parens jusqu'au quatrième degré, lesquelles seront soustraites aux peines du purgatoire, et les ferai jouir de la gloire du paradis ». On n'a pas besoin d'avertir les ecclésiastiques et les personnes instruites combien ces promesses sont ridicules et ces indulgences chimériques; mais il est bon de prevenir les simples et les ignorans qu'on abuse de leur crédulité par ces *concessions* extravagantes. La véritable piété repousse de pareils moyens, et il est fâcheux que des libraires publient indiscrètement des histoires et des grâces également apocryphes, et qui pourroient offrir un sujet de risée à des esprits mal disposés.

— M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, avoit, dans les premiers momens qui suivirent la mort du Roi, ordonné des prières et un service pour le repos de son ame, et avoit annoncé en même temps un service plus solennel dans son église métropolitaine. Cette cérémonie, retardée par diverses circonstances, a eu enfin lieu le jeudi 16. Son Em. l'avoit annoncée par une Ordonnance du 9 décembre. Toutes les autorités furent invitées. Le chœur étoit décoré avec magnificence. La cour royale, les généraux, le préfet, le maire occupoient des places de distinction. A onze heures, M. le cardinal est arrivé à son trône, et la cérémonie a commencé. Après l'Evangile, M. l'abbé Savy, grand-vicaire, a prononcé l'éloge du Roi. Son texte étoit pris de ces paroles de l'Ecriture : *Vanitas vanitatum, et omnia vanitas*. Après avoir présenté, dans son exorde, le contraste des pompes et des vanités humaines avec le triste appareil des tombeaux, l'orateur en est venu à sa division, et a annoncé qu'il retraceroit les grandes leçons qu'offre la vie du Monarque, soit pendant ses traverses, soit pendant un règne semé de difficultés. M. l'abbé Savy a peint la révolution, nos malheurs, les désastres de la royale famille et les épreuves particulières du Roi, qui, errant et proscrit, conserva cependant l'attitude qui convenoit à son rang et à son caractère. Dans la seconde partie, l'orateur a touché légèrement les institutions politiques, et a célébré la sagesse de Louis au milieu des circonstances les plus difficiles. On a remarqué, dans cette partie, les morceaux sur la mort du duc de Berri, sur la guerre d'Espagne, sur la mort du Roi. Au surplus, nous espérons que ce discours sera imprimé. Après la messe, M. le cardinal a fait les absoutes. Le samedi, S. Em. a fait l'ordination : il y a eu treize prêtres, vingt-cinq diacres, vingt-six sous-diacres, quatre minorés et sept tonsurés. Les ordinands étoient tant pour Toulouse que pour Carcassonne, où il n'y a pas d'évêque en ce moment.

— Le calendrier liturgique du diocèse de Nanci est précédé cette année par quelques dispositions qu'a prises M. l'évêque, et qui sont datées du 26 octobre dernier. Le prélat, après avoir fait l'éloge de saint Charles-Borromée, son patron, et qui l'est également de S. M., ordonne que ce saint soit aussi honoré comme patron par tout le clergé du diocèse. Sa fête sera célébrée, sous le rit solennel, le 4 novembre, dans l'église

cathédrale et au séminaire; dans les autres églises, elle sera renvoyée au dimanche qui suit la Toussaint. On invitera auparavant les fidèles à prendre part à une solennité qui doit les intéresser comme chrétiens et comme Français. On avertira aussi les fidèles de la retraite ecclésiastique qui doit avoir lieu tous les ans, afin qu'ils prient pour leurs pasteurs; pendant cette retraite, les prêtres qui ne pourroient s'y rendre s'uniront au moins à leurs confrères, et s'occuperont, autant qu'ils le pourront, d'exercices de piété. On annoncera publiquement les jours où on chantera au séminaire une messe solennelle pour les bienfaiteurs, vivans ou décédés, de cet établissement. M. l'évêque veut que tous les ans, le jour de la fête de la Dédicace des églises, on récite au salut une formule de rénovation des promesses du baptême, afin d'exciter les fidèles au souvenir des grâces qu'ils ont reçues par ce sacrement. Le jour de la Présentation de la sainte Vierge, les prêtres renouvelleront leurs promesses cléricales. Le 18 août, on ajoutera à la messe une oraison pour toutes les communautés de religieuses du diocèse. L'*Ordo* du diocèse de Nanci est en latin; il paroît avoir été rédigé par M. l'abbé Michel, grand-vicaire et supérieur du séminaire, ecclésiastique distingué par ses talens, et également estimé comme théologien et comme liturgiste. A la fin de cet *Ordo* sont les noms des ecclésiastiques du diocèse morts pendant l'année; il y en a dix-neuf en tout, dont quatre chanoines de la cathédrale, MM. Dumesnil, Lacretelle, de Marcol et Sirejean; Joseph Charlot, curé de Notre-Dame de Nanci; Nicolas Blampain, curé de Lunéville, etc. On dit qu'il manque environ soixante curés dans le diocèse; il a dû y avoir une cinquantaine d'ordinands aux derniers Quatre-Temps. Dans ce nombre, il y a quelques prêtres. Les établissemens ecclésiastiques renferment d'ailleurs de justes sujets d'espérance; il y a au grand grand séminaire deux cent douze élèves, tant philosophes que théologiens, et à Pont-à-Mousson, où est placé le petit séminaire, on compte plus de deux cent soixante jeunes gens.

— On a publié cette année à Rodez les *Réponses* aux questions et cas de conscience discutés dans les conférences ecclésiastiques de 1823. Ces *Réponses*, qui forment 78 pages in-4°., roulent toutes sur les contrats, et comprennent des principes généraux, puis la solution des cas particuliers. Les *Réponses* paroissent rédigées par des hommes zélés, prudens et ins-

traits; ils pèsent les autorités, discutent les divers cas, et citent les écrits des jurisconsultes pour les questions relatives au droit civil. Nous croyons devoir citer ici un passage de la dixième conférence, qui contient des avis pleins de sagesse:

« Les ecclésiastiques qui sont à la tête des paroisses, et qui achètent le bien de leurs paroissiens, sous prétexte de leur rendre service, se rendent ordinairement un très-mauvais service à eux-mêmes, soit parce qu'ils se font plus ou moins la réputation d'hommes terrestres et intéressés, qui, au lieu d'être les premiers à pratiquer cet ordre du Sauveur : *Thesaurisate vobis thesauros in cœlo* (Matth. c. VI, v. 20), ne cherchent qu'à faire ici-bas une certaine fortune pour enrichir des parens qui en abusent le plus souvent; soit qu'en achetant ces biens, ils encourent souvent la haine de familles entières, et s'exposent à bien des désagrémens et des murmures, même à avoir des discussions et des procès avec les propriétaires voisins; soit que, partageant leurs soins entre ces biens terrestres et le troupeau qui leur est confié, ils ne remplissent pas leur devoir avec le zèle et l'exactitude convenables : tout autant d'inconvéniens qui, par contre-coup, nuisent en même temps à la religion, par les prétextes spécieux qu'ils fournissent à ses ennemis pour déclamer et invectiver contr'elle. Un pasteur doit rendre service à ses paroissiens en leur faisant l'aumône selon ses facultés, et, si quelquefois il a assez d'aisance pour pouvoir prêter quelques sommes, il peut à la vérité demander qu'on lui fournisse une hypothèque solide; mais il ne doit pas ordinairement acheter plusieurs pièces de terre pour les raisons ci-dessus.

» Nous disons, *plusieurs pièces de terre;* car personne ne blâmeroit un pasteur qui achèteroit une maison et un jardin pour pouvoir y finir ses jours, au milieu de ses paroissiens, lorsque l'âge ou les infirmités le mettroient hors d'état de remplir les fonctions de son ministère. Il en seroit de même de celui qui achèteroit un pré, un bois, ou un autre fond qui seroit vendu très-librement, pour le laisser à ses successeurs ».

A la suite des *Réponses* pour 1823 sont les sujets des conférences pour 1824; ces sujets sont tous sur le prêt, l'usure, le contrat de société, le triple contrat, et autres matières semblables. On est étonné de ne voir traiter dans les conférences aucun point de dogme. La morale est importante sans doute, mais la doctrine ne pourroit-elle réclamer une petite place parmi les sujets proposés en discussion? ne seroit-il pas à propos, dans un temps où les principaux fondemens de la religion sont ébranlés, de prévenir les objections les plus rebattues, et de mettre les ecclésiastiques en état de resoudre les difficultés qu'ils peuvent entendre dans le monde? C'est une observation que nous avions pris la liberté de présenter dans notre n°. 988, où nous parlâmes des conférences de l'année

précédente. Nous avouons que nous croyons notre observation d'autant plus fondée que voilà quatre années employées à traiter de la justice et des contrats. N'y auroit-il pas de l'avantage de jeter un peu de variété dans les conférences ? c'est un doute que nous soumettons aux hommes éclairés qui dirigent celles de Rodez. Les conférences de 1824 doivent être en ce moment terminées, et on s'occupe probablement de les rédiger. On voit que quelques districts avoient encore négligé d'envoyer leurs procès-verbaux de 1823.

— Le *Constitutionnel* du 19 décembre, et les *Débats* du 20, contenoient une dépêche d'après le *Télégraphe*, journal officiel du gouvernement d'Haïti ou de Saint-Domingue. Cette dépêche, datée de Rome le 24 juillet 1824, paroît une réponse de la Propagande à une lettre écrite au nom du président Boyer, par le général Inginac, son secrétaire, à M. Poynter, vicaire apostolique à Londres. Dans cette lettre, datée du 22 janvier 1824, le président témoignoit le désir de voir la religion catholique fleurir dans l'île. La réponse porte que le saint Père applaudit à ces vues; mais qu'il est nécessaire que l'archevêque de Saint-Domingue se mette en rapport avec le saint Siége pour les affaires spirituelles de l'île, et surtout pour la partie qui a été privée long-temps de pouvoirs légitimes. M. le cardinal della Somaglia écrit en même temps à l'archevêque, pour lui annoncer que S. S. met provisoirement sous sa juridiction tout le territoire d'Haïti. Mais ce prélat, ne pouvant seul suffire à un territoire si étendu, demandera sans doute à partager les soins du ministère épiscopal avec des coopérateurs zélés, et le saint Père espère que le président accueillera ce projet. Telle est la substance de la dépêche, qui est signée *J. M., cardinal de Somaglio, pro-préfet*, et *Pierre Caprearo, secrétaire*; mais il est visible qu'on doit lire *della Somaglia* et *Caprano*. Le premier est pro-préfet de la congrégation de la Propagande en même temps que secrétaire d'Etat, et le second, prélat distingué et archevêque d'Iconium, est secrétaire de cette même congrégation. Quelques personnes se sont étonnées de cette dépêche, et l'ont regardée comme apocryphe : nous ne saurions assurer qu'elle soit authentique; mais nous avouons que nous inclinons à croire qu'elle l'est. Le Pape est, avant tout, chef de l'Eglise, et doit avoir pour premier but le bien de la religion. Il sait qu'il se trouve à Haïti beaucoup de chrétiens privés des

secours spirituels, et il ne pouvoit négliger l'occasion de les leur procurer. Cette considération doit l'emporter dans son esprit sur les considérations politiques; les intérêts de la religion sont indépendans des intérêts temporels ou des prétentions et même des droits des puissances; et tous ceux qui ont à cœur le salut des ames doivent désirer qu'on vienne au secours de tant d'hommes, dont les uns sont privés de tout culte, et dont les autres ont des pasteurs sans pouvoirs légitimes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient d'honorer d'une manière spéciale la mémoire du général d'Elbée, généralissime des armées royales de l'Ouest, en ordonnant que le portrait de ce brave officier, mort à Noirmoutiers, fera partie de la galerie de Saint-Cloud, où doivent être principalement ceux des généraux vendéens.

— Le Roi a accordé sur sa liste civile une pension de 300 fr. à la veuve d'un gendarme de la légion de la Seine, mort par suite des mauvais traitemens qu'il avoit essuyés, en voulant rétablir l'ordre, à Vitry-sur-Seine.

— M. le Dauphin, accompagné de MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, a visité, vendredi dernier, l'Ecole polytechnique. Il a été reçu par M. le comte Bordesoulle, gouverneur. S. A. R. a voulu qu'on lui présentât tous les fonctionnaires de l'Ecole. A la suite de cette présentation, et après avoir passé en revue les élèves, le Prince est allé à l'amphithéâtre de chimie, où il a entendu une leçon de M. Thenard avec le plus vif intérêt. Il a daigné témoigner une grande satisfaction à M. le professeur. S. A. R. a été saluée par les plus vives acclamations. Elle a été témoin des sentimens d'amour et de dévoûment qui animent cette jeunesse studieuse.

— M. le Dauphin, accompagné de M. le duc de Damas et de ses aides-de-camp, a visité, le 27, la prison militaire de Montaigu. Il a été reçu par S. Exc. le ministre de la guerre, le maréchal Soult et le lieutenant-général Coutard. Le Prince, après avoir passé la revue de tous les détenus, rangés en bataille, s'est rendu à la chapelle, où le *Domine, salvum* a été chanté par deux prisonniers. M. le Dauphin a examiné ensuite successivement tous les ateliers, et a été frappé de la grande propreté et du bon ordre qui y règnent. S. A. R. s'est fait rendre un compte détaillé de l'emploi des fonds appartenans aux ouvriers. Elle a félicité les membres du conseil d'administration sur la tenue de la maison, et a donné un témoignage particulier de sa satisfaction au lieutenant-général Coutard.

— M. le Dauphin, instruit des besoins de l'église de Ruybons et de la pauvreté de cette paroisse, a daigné accorder une somme de 500 fr. pour réparer cette église.

— Une tempête avoit désolé, le 26 juillet dernier, la paroisse de

Choulques (Nièvre). Ce désastre avoit réduit quelques habitans au plus affreux dénûment. Nos Princes, informés de leur état, viennent de leur envoyer des secours.

— Mgr. le duc, Mme. et Mlle. d'Orléans ont envoyé à M. le baron Gyresse de La Beyrie, préfet d'Eure et Loir, une somme de 200 fr. pour être remise au nommé Dablin, victime d'un incendie.

— M. le prince de Saxe-Cobourg, gendre du roi d'Angleterre, est arrivé le 25 à Paris. S. A. R. a fait une visite au Roi, aux Princes et Princesses de la famille royale.

— Une ordonnance royale accorde une remise de 50,000 fr. sur les contributions du département de la Moselle en faveur des personnes qui ont le plus souffert des inondations.

— M. le maréchal de camp du génie Baudrand a été nommé chef des bureaux de cette arme au ministère de la guerre, en remplacement de M. Schillemans, que la foiblesse de sa vue a forcé à demander sa retraite.

— Une ordonnance royale du 8 décembre dernier nomme maréchal de camp M. le chevalier de Saint-Jean de Lincourt, chevalier de Saint-Louis et ancien garde du corps de MONSIEUR, aujourd'hui Charles X, qu'il a suivi pendant toute son émigration.

— Les sieurs Corréard et Pierre Barthélemy, traduits devant le tribunal de première instance, relativement à l'ouvrage intitulé : *Pièces officielles du captif de Sainte-Hélène*, viennent d'être condamnés à six mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.

— La seconde partie des *Mémoires de M. le duc d'Otrante* vient de paroître, malgré le désaveu formé en justice par ses héritiers.

— M. le marquis de Biancourt, l'un des plus anciens officiers-généraux de l'ancienne armée, vient de mourir dans son château en Touraine, après avoir reçu tous les secours de la religion.

— Un violent incendie a éclaté, le 21 décembre, dans la paroisse de Dorlisheim (Bas-Rhin). Deux maisons, quatre granges et autant d'écuries, ont été consumées. Huit familles ont perdu tous leurs mobiliers, provisions et fourrages.

— MM. les directeurs et les employés aux douanes royales de Charleville ont souscrit pour une somme de 209 francs au monument de Quiberon.

— 1,700,000 fr., légués par le général Martin à la ville de Lyon, sont maintenant à la disposition de son conseil municipal.

— L'ancien roi de Suède, Gustave-Adolphe IV, est en ce moment à Cassel, et y mène une vie très-retirée.

— On assure que la sainte-alliance a demandé au cabinet de Stockolm qu'il apportât dans la constitution de la Norwège des changemens qui la missent en harmonie avec les principes de tous les autres gouvernemens.

— Les deux mille hommes de troupes espagnoles réunis au Férol et à la Corogne, ont mis à la voile pour l'Amérique. On croit qu'ils sont destinés à renforcer l'armée du Pérou.

— Le chapitre de l'église métropolitaine de Tolède vient de faire

gouvernement espagnol un don de 2 millions de réaux (500,000 fr à peu près).

— Le général Bassecourt, commandant le royaume de Valence, a publié un rapport dans lequel il est dit que, le 9 décembre, un brick et trois autres moindres batimens ont débarqué aux environs du fort de Saint-Pole plus de deux cents hommes; que M. Mirallès, commandant du fort, ayant eu connoissance de ce débarquement, s'est porté incontinent sur les constitutionnels, et, après un feu assez vif, les a forcés à la fuite.

— Par suite des nouvelles dispositions, les places de Figuères et de la Seu-d'Urgel seront commandées par M. le lieutenant-général baron de Rottembourg, commandant la division des Pyrénées-Orientales. Celles de Barcelonne, Hostalrich et Cardona restent sous les ordres de M. le lieutenant-général de Reiset, commandant la division de Catalogne.

— Le parlement d'Angleterre vient d'être de nouveau prorogé du 6 janvier jusqu'au 3 février prochain.

— Un nouveau vol d'église vient d'être commis dans la paroisse de Lennick-Saint-Martin (Pays-Bas).

— Le mariage de la princesse Marie de Hesse avec le grand-duc régnant de Saxe-Meinungen vient d'être célébré avec une grande pompe.

— On annonce qu'à la dernière foire de Leipzic, une Bible, édition d'Elzevir, a été vendue 42,000 fr.

— Le consistoire prussien de la province de Saxe vient de statuer que les fils d'agriculteurs, d'artisans, etc., qui n'ont pas des talens très-remarquables, seront exclus de la jouissance des bourses qui sont à la nomination du conseil royal, et ne pourront être proposés pour y avoir part, que d'après le témoignage des notes de l'enseignement sur leurs rares dispositions.

— Les journaux, en parlant d'un Italien de Brescia, condamné comme *carbonaro*, qui a paru dernièrement à Hambourg, annonçoient qu'il avoit été arrêté sur la réquisition du gouvernement autrichien. On apprend aujourd'hui qu'il est parvenu à s'évader de sa prison. Son nom est Philippe Ugoni, de Brescia. On a publié son signalement.

— La police autrichienne est décidément brouillée avec tous les libéraux. Elle vient de défendre de laisser circuler un écrit de la Société de la Morale chrétienne; c'étoit une *Souscription en faveur des Grecs réfugiés en France*. Le gouvernement autrichien n'y a pas songé apparemment; cet affront qu'il fait à la société est une espèce de déclaration de guerre, et il peut s'attendre que dans la première séance la société répondra par des manifestes pleins de vigueur. On n'attaque pas impunément les corps. De plus, le gouvernement autrichien défend d'admettre dans ses Etats MM. Prosper Duvergier de Hauranne, fils de l'ancien député; Jules David, fils du peintre, précepteur dans la maison de Jérôme Buonaparte, et quatre sujets romains, Cadolino, Orselli, Casali et Caporali, qu'on dit être *carbonari*. M. Duvergier de Hauranne a publié dans les journaux des let-

tres où il se défend du reproche qu'on lui fait d'être agent des Buonapartistes; du reste, il paroit assez peu content de l'esprit qui anime le gouvernement autrichien, et l'accuse de vouloir faire rétrograder le siècle. Quatre autres individus doivent être aussi l'objet d'une surveillance sévère en Autriche; c'est un officier français, nommé Gaillard, actuellement en Russie; un baron Yai ou Zai; Mme. de Gondaud, née Devaux, et Charles Hinterlang, qui prend la qualité de professeur.

— On mande de Pétersbourg que toutes les personnes dont la fortune a été moins compromise concourent avec un zèle admirable au soulagement de celles qui ont tout perdu. Les souscriptions recueillies jusqu'au 16 de ce mois s'élèvent à 15 millions de roubles. Le prince d'Orange a souscrit pour 20,000 roubles, le jeune comte Demitry-Scheremetof pour 50,000 roubles, et un grand nombre d'officiers de la garde pour 5, 8 et jusqu'à 10,000 roubles. Le clergé a fait aussi des dons très-considérables.

— On parle beaucoup à Rio-Janéiro d'un accord entre le roi de Portugal et son fils. C'est par cet accord qu'on explique généralement l'annonce qu'a faite l'empereur d'un évènement qui devoit satisfaire tout le monde.

— Il a été célébré à Smyrne, le 21 octobre, un service funèbre pour S. M. Louis XVIII. M. l'archevêque latin a officié. M. le commandant des forces navales de France, les états-majors français, et tous les consuls catholiques ont assisté à cette cérémonie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre s'est réunie, le 24, pour compléter la liste des candidats à la présidence. A trois heures le nombre des votans se trouvant complet, on procède au dépouillement du scrutin. Le nombre des votans est de 229; majorité absolue, 115. M. Henri de Longuève a obtenu 163 voix; M. de Bailly, 142; M. de Labourdonnaye, 134; M. de Vaublanc, 28; M. le général Sapineau, 16. MM. de Longuève et de Bailly sont proclamés candidats à la présidence. L'admission de M. de Burosse, qui avoit été ajournée faute de pièces, est ensuite prononcée.

On procède immédiatement après à la nomination des vice-présidens. Un premier scrutin est annulé, parce qu'il s'est trouvé dans l'une des urnes 248 boules, et dans l'autre 252 bulletins. Voici quel a été le résultat d'un nouveau scrutin. Même nombre de votans que précédemment. M. de Vaublanc a obtenu 216 voix; M. de Lastours, 131; M. Syrieys, 98; M. de Martignac, 84; M. de Bouville, 77; M. de Labourdonnaye, 68; M. de La Bouillerie, 63; M. Clausel de Coussergues, 35; M. Bonnet, 25. MM. de Vaublanc et de Lastours sont nommés vice-présidens.

Le 27, la séance s'ouvre par la lecture d'un message de la chambre des pairs, annonçant qu'elle s'est définitivement constituée par la nomination de ses secrétaires et la formation de ses bureaux. L'ordre du jour appelle un second scrutin pour la nomination de deux vice-présidens. Après une demi-heure d'attente, MM. les députés se trouvant

en nombre suffisant; on procède au dépouillement des votes. Le nombre des votans est 256; majorité, 129. M. de Martignac a obtenu 159 voix; M. Chifflet, 159; M. de Bouville, 60; M. de La Bourdonnaye, 53; M. de La Bouillerie, 10; M. Bonnet, 5. MM. de Martignac et Chifflet sont proclamés troisième et quatrième vice-présidens. M. le président donne ensuite lecture de l'ordonnance du Roi qui nomme président de la chambre des députés M. Ravez. On passe à un scrutin pour la nomination des quatre secrétaires. Ce scrutin n'ayant donné la majorité absolue à aucun des candidats, sera renouvelé dans la séance prochaine.

La Vie pénitente de Mme. la duchesse de La Vallière avec les Réflexions sur la miséricorde de Dieu; nouvelle édition, ornée de son portrait (1).

Cet ouvrage parut pour la première fois en 1680, sous le titre de *Réflexions sur la miséricorde de Dieu, par une dame pénitente;* il s'en fit successivement plusieurs éditions, et, après la mort de la duchesse de La Vallière, en 1710, on y ajouta un *Récit de sa Vie pénitente et de sa sainte mort.* C'est cette édition que l'on vient de reproduire avec un léger changement dans le titre; la *Vie pénitente*, au lieu d'être placée à la fin du volume, est au commencement. Du reste, l'ouvrage est absolument le même; il offre l'*Avertissement* des premiers éditeurs, les *Réflexions sur la miséricorde de Dieu*, et les *Prières tirées de l'Ecriture.* Il n'y avoit en effet rien à changer à ces différens morceaux. Peut-être eût-il été à propos d'ajouter quelque chose à la *Vie pénitente.* M. le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Bossuet*, a donné quelques renseignemens nouveaux sur la retraite de la duchesse de La Vallière, et sur les combats qu'elle eut à souffrir; un extrait de ces renseignemens eût ajouté un nouvel intérêt à cette *Vie*, et eût à la fois édifié et instruit le lecteur. Cependant l'ouvrage tel qu'il est offre déjà un heureux aliment à la piété. Les *Réflexions sur la miséricorde de Dieu* sont pleines de sentimens d'une ame pénitente, et l'abrégé de la *Vie* est écrit avec simplicité, et par une personne qui paroît avoir connu la duchesse. Seulement il y a peu de faits dans cette *Vie*, et l'auteur semble s'être proposé plutôt de montrer quelles étoient les dispositions intérieures de la pieuse Carmélite.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Gaiand, rue de la Harpe; et au bureau de ce journal.

Notice sur M. Mannay, évêque de Rennes.

Nous avons reçu de divers côtés des renseignemens qui nous mettent en état de remplir les lacunes qu'avoit laissées notre premier article sur ce prélat. Nous serons néanmoins forcé d'abréger encore pour ne pas dépasser les bornes que nous pouvons consacrer à cette Notice.

M. Charles Mannay naquit, le 14 octobre 1745, à Champeix, diocèse de Clermont, en Auvergne. Les succès de ses premières études, et les dispositions heureuses qu'il annonçoit, engagèrent ses parens à l'envoyer à Paris, et il entra aux Robertins, une des maisons dirigées par MM. de Saint-Sulpice. C'est là qu'il fit sa philosophie et sa théologie; il devint maître de conférences, fit sa licence avec beaucoup de distinction, et fut le premier dans la distribution des places qui se fait après la licence. A ce titre le Roi lui accorda une pension, qui, pour la première fois, fut attachée à la première place de licence; usage qui a continué jusqu'à la révolution. M. l'archevêque de Reims, reconnoissant des soins qu'il avoit donnés à un abbé de son nom, le nomma grand-vicaire, puis chanoine de Reims. M. Mannay jouissoit aussi de deux bénéfices simples, le prieuré de Conflans-Sainte-Honorine, qu'il avoit sans doute obtenu par ses grades, et celui de Lafoye, qui étoit à nomination royale. La révolution le dépouilla de tous ces avantages, et le força de passer en Angleterre. Il demeura presque tout le temps de son exil en Ecosse, et y apprit assez l'anglais pour être en état de se charger d'une congrégation, et rendre service aux catholiques du pays.

Lorsqu'il revint, en 1802, il fut porté sur la liste pour l'épiscopat, et nommé à l'évêché de Trèves, pays nouvellement réuni à la France, et qui lui offroit des difficultés de plus d'un genre. Tous les biens ecclésiastiques avoient été réunis au domaine. M. Mannay obtint d'abord l'édifice du séminaire, et ensuite, mais non sans peine, les maisons canoniales que possédoit avant la révolution le grand chapitre de Trèves; les chanoines de cette église en jouissent encore aujourd'hui. Les difficultés furent plus grandes pour obtenir

la restitution des biens du séminaire, et celle des biens des fondations de la fabrique de la cathédrale. M. Mannay en triompha par la persévérance de ses démarches et de ses réclamations. La restitution des biens des cures qui dans le pays s'appellent *bouveraux* éprouva plus d'obstacles encore; il fallut lutter long-temps avec le domaine et avec le gouvernement. Cependant telles furent l'activité et la constance de M. Mannay qu'il l'emporta; les curés du diocèse de Trèves jouissent aujourd'hui de ces biens. M. le comte de Valderdof, qui demeuroit alors à Coblentz, dans un autre diocèse, avoit une créance de plus de 300,000 fr. sur les Etats de Luxembourg. Plein de respect pour M. Mannay, il offrit de lui céder pour le séminaire de Trèves sa créance, qu'il vouloit d'ailleurs consacrer à une fondation pieuse. Il s'agissoit de faire connoître et liquider en tiers consolidé cette dette par le gouvernement français dont le pays de Luxembourg dépendoit alors. M. l'évêque entreprit cette négociation difficile; ni les lenteurs qu'entraînent ces sortes d'affaires, ni les entraves qu'il rencontra, ne purent arrêter son zèle, et le séminaire de Trèves jouit aujourd'hui de cette créance. Dès les premiers temps de son arrivée à Trèves, le prélat s'étoit occupé d'établir un grand et un petit séminaires; il les a laissés dans l'état le plus florissant, et le diocèse dans l'abondance de sujets.

D'après une tradition ancienne, l'église de Trèves se flattoit de posséder la robe sans couture de Notre-Seigneur; une autre église de France prétend au même honneur; mais la tradition de l'église de Trèves paroît confirmée par une bulle de Léon X, du 26 janvier 1514, qui reconnoît l'authenticité de la relique, et accorde une indulgence plénière à perpétuité pour le jour où elle seroit exposée. Dans les temps de guerre, les évêques de Trèves la faisoient transporter en lieu de sûreté. Le dernier électeur de Trèves, le prince Clément de Saxe, avoit pris de même des précautions pour soustraire la relique au pillage et aux profanations. Mais quand l'ordre fut rétabli, le prince témoigna lui-même le désir qu'elle fût rendue à son église, et il en écrivit à M. Mannay. Toutefois, comme d'après une clause des derniers traités, tout ce qui avoit appartenu à l'église de Trèves passoit en propriété au souverain de l'une ou de l'autre rives du Rhin, sur le territoire duquel la chose se trouvoit alors, il fallut entrer en négo-

cisation. La chose fut traitée diplomatiquement, et M. Mannay réussit à obtenir la relique. Deux chanoines de Trèves furent députés à Auxbourg, où résidoit le prince de Saxe, évêque de cette ville. Il leur remit lui-même le précieux dépôt que la cathédrale de Trèves conserve encore aujourd'hui. Rien n'est plus édifiant que la relation publiée dans le temps de l'exposition de la relique, qui eut lieu dans la cathédrale de Trèves du 9 au 27 septembre 1810. Chaque jour il venoit des milliers d'étrangers pour vénérer la relique, et il y eut pendant tout cet intervalle une extrême affluence; ce fut comme une mission donnée à toute la ville.

Ce n'est point ici le lieu de parler de la part que M. Mannay prit aux affaires générales de l'Eglise, des commissions dont il fut membre, de ses voyages à Savone, etc. Nous renvoyons à ce que nous en avons dit dans les *Mémoires* et en quelques endroits de ce journal.

Le pays de Trèves ayant été définitivement détaché de la France, M. Mannay donna sa démission, et une pension lui fut accordée par le gouvernement prussien, avec des témoignages honorables pour les services qu'il avoit rendus au diocèse. En 1817, il fut nommé au siége d'Auxerre; mais l'érection définitive de cet évêché ayant été empêchée par les obstacles apportés au Concordat, M. Mannay fut transféré à Rennes, et en prit possession le 20 mars 1820. Il s'annonça par une Lettre vraiment pastorale, et les Mandemens qu'il a publiés mériteroient d'être recueillis. Par ses soins disparurent toutes les traces du schisme qui avoit désolé l'Eglise; une maison de missionnaires fut fondée pour le diocèse, le Refuge de Saint-Cyr fut rétabli, un petit séminaire fut érigé à Saint-Méen dans le local de l'ancien grand séminaire de Saint-Malo, la Maison des Retraites se reforma à Rennes. D'autres œuvres prirent une nouvelle activité. La douceur du prélat, son zèle, son activité dans les affaires, ses lumières, sa prudence, le rendoient également cher et précieux à tout son diocèse. Ses prêtres trouvoient dans ses entretiens ce ton de bonté qui rend plus puissantes encore les paroles de la sagesse. Malheureusement son âge et ses infirmités devoient priver bientôt son clergé d'un tel guide. Une plaie qui se forma au pied nécessita cet été une amputation que le prélat souffrit avec courage. Il s'étoit muni auparavant du pain des forts, et étonna tous les assistans par sa constance au milieu

de la douleur. Réduit à garder le lit depuis ce temps, il s'occupoit encore sans relâche des besoins de son diocèse, et offroit à tous ceux qui l'approchoient un visage serein. Cependant l'affoiblissement des forces faisoit pressentir une fin prochaine. M. Mannay demanda les sacremens le 2 décembre, et les reçut avec une foi vive; il recueillit ses forces pour faire sa profession de foi, et donna sa bénédiction aux assistans. On lui appliqua les indulgences à l'article de la mort, et il s'unit aux prières des agonisans. Il expira le 5 décembre, à onze heures cinquante minutes du soir.

L'affliction fut générale dans le diocèse. Le chapitre fut l'interprète des sentimens unanimes dans l'éloge qu'il fit du prélat; il nomma pour grands-vicaires MM. Garnier et Beuchère, qui l'étoient de M. Mannay, et leur adjoignit M. Lemaistre, le plus ancien chanoine. Ils publièrent le 9 décembre un nouveau Mandement pour ordonner des prières dans tout le diocèse. Le corps embaumé du prélat fut placé dans une chapelle ardente, où le chapitre, le clergé, le séminaire alloient prier tour à tour. Le jour des obsèques ayant été fixé au 14, des prêtres s'y rendirent de différentes parties du diocèse. Les pauvres des hôpitaux, les Frères des Ecoles chrétiennes, les Sœurs non cloîtrées, le petit séminaire de Rennes, le clergé des paroisses, le grand séminaire, le chapitre, précédoient le corps, porté par six séminaristes. Les autorités suivoient. A midi et demi, après un long circuit, le cortége arriva dans la cathédrale, où on avoit dressé un catafalque; le chœur étoit tendu en noir. On chanta une messe solennelle, et, après l'absoute, le corps fut porté dans la chapelle du Saint-Viatique, et descendu dans un caveau. Le cercueil de plomb étoit recouvert d'un autre en bois, et on se propose de mettre une inscription dans la chapelle. Le cœur a été porté chez les prêtres de la mission que le prélat a fondée.

Nous supprimons beaucoup de détails qui ne sont pas sans intérêt, et nous renvoyons à nos n°s. 689, 714 et 772, où nous avons parlé de l'administration de M. Mannay à Rennes. Son dernier Mandement étoit relatif aux écoles primaires; M. Mannay y distinguoit deux sortes de maîtres, les uns qui auront simplement ce titre, les autres qui porteront le nom d'instituteurs agrégés; ceux-ci devront avoir passé un certain temps avec les Frères, dont le prélat souhaitoit voir la méthode répandue partout.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La cérémonie de la bénédiction de la chapelle du Refuge a eu lieu le mercredi, à midi et demi. M. l'archevêque a été reçu par MM. les administrateurs de la maison, et conduit à l'église, qui avoit été réparée et décorée avec une noble simplicité. Cette église sera commode pour ce quartier, qui est assez éloigné des paroisses. A côté de la chaire est une tombe sépulcrale avec une inscription en l'honneur du vertueux abbé Arnoux, fondateur de l'établissement, lequel est entouré sur la chaire. Cette inscription latine est d'un bon style, et est, dit-on, l'ouvrage d'une respectable académicien. La cérémonie a commencé par les litanies, et M. l'archevêque a béni la chapelle avec les prières accoutumées. La messe a été célébrée par un missionnaire, et M. l'abbé Borderies est monté en chaire, et a prêché sur l'aumône. Son texte étoit pris de saint Luc : *Date eleemosynam, et ecce omnia munda sunt vobis.* La division étoit neuve et remarquable; l'aumône est un mystère que la religion nous révèle, un sacrement auquel la religion nous ordonne de prendre part, un sacrifice qu'elle nous prescrit. L'orateur a parcouru ces trois considérations, et a fini par un morceau spécialement relatif aux jeunes prisonniers, et par une invitation à pourvoir à leurs besoins. Le sermon a été suivi du salut et de la bénédiction du saint Sacrement, donnée par M. l'archevêque. Les jeunes élèves de l'institution des aveugles, rue Saint-Victor, ont exécuté divers morceaux de musique, et ont même offert leurs aumônes pour l'établissement. Plusieurs ecclésiastiques, M. le préfet de police, les administrateurs de la maison et des personnes de tout rang assistoient à la cérémonie, qui a été terminée par la quête; on dit qu'elle a produit 1800 francs. Il y a quelque temps le Roi avoit envoyé 500 francs pour la maison. Les avocats au conseil de cassation ont fait entr'eux, le mois dernier, une collecte pour le même objet; elle a produit 1200 fr. Ces secours étoient bien nécessaires dans un moment où il a fallu faire des dépenses assez fortes pour arranger la chapelle. On a profité de cette circonstance pour donner une retraite dans la maison; cette retraite a commencé jeudi, et doit durer cinq jours. Il

y a trois exercices par jour; à six heures du matin une instruction familière, à trois heures un sermon, et à sept heures du soir une seconde instruction familière. Les personnes du dehors sont admises à ces exercices; il y a une porte qui communique du passage dans l'église.

— La fête de sainte Geneviève va être célébrée avec pompe dans la belle église dédiée à la sainte patronne. Le lundi 3, M. l'archevêque officiera, assisté du séminaire de Saint-Sulpice. Les autres jours de l'octave, quelqu'un de MM. les curés de Paris officiera, assisté de quelqu'une des communautés ecclésiastiques de la capitale; le dernier jour, ce sera M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Sainte-Geneviève. Chaque jour il y aura un sermon le soir.

— Outre le service funèbre pour le Roi qui a été célébré, le 16 décembre, dans l'église de Saint-Etienne à Toulouse, il y a eu le 20, dans l'église Saint-Sernin de la même ville, un service funèbre voté par la ville. De grands préparatifs avoient été faits dans cette basilique pour rendre la pompe digne de son objet. Les lieux publics étoient fermés, les marchés déserts, les travaux interrompus; l'Hôtel-de-Ville étoit décoré de noires tentures et d'emblêmes funèbres. Tout l'intérieur de l'église étoit tendu de noir fleurdelysé d'argent; l'architecture de l'église étoit entièrement dessinée par des lumières. En avant du sanctuaire se dessinoit, dans les airs, une grande croix de feu. Un immense catafalque remplissoit la partie de la nef la plus voisine du chœur; aux quatre angles étoient placées quatre statues. Nous ne pouvons donner tout le détail de ces décorations, qui étoient brillantes et magnifiques. Les autorités se sont rendues en cortége du Capitole à l'église. M. le cardinal a encore officié à ce service. S. Em. étoit assistée de ses grands-vicaires, MM. Matthieu, curé de Saint-Sernin, et Izac, supérieur du petit séminaire. Après l'Evangile, M. l'abbé Plumerel, professeur de réthorique au petit séminaire, est monté en chaire; il a appliqué au Roi ces paroles du Psalmiste : *Cum ipso sum in tribulatione; eripiam eum et glorificabo eum.* La composition étoit brillante et facile, et l'abondance du sujet entraînant l'orateur, son discours a un peu dépassé les bornes ordinaires pour le temps; mais on y a remarqué un heureux talent et un style vif et animé. Après la messe, M. le cardinal a fait les absoutes. L'église est restée illuminée le reste du jour, afin

que le public pût jouir du coup d'œil. Cette cérémonie fait honneur au zèle de M. le comte d'Hargenvillier, maire de la ville, qui avoit présidé aux dispositions principales.

— Une retraite vient d'être donnée à Strasbourg, par un missionnaire, avec beaucoup d'éclat et de fruit. Il y a cinq ans que dans cette même chaire, un vertueux prêtre, aujourd'hui vénérable prélat, fut assailli et insulté par de jeunes insensés qu'avoient égarés de funestes leçons. Des jours moins fâcheux luisent aujourd'hui sur nous : à peine la retraite fut-elle annoncée que de nombreux fidèles de toute condition résolurent d'en suivre assidûment les exercices. M. l'évêque en fit l'ouverture le dimanche 21 novembre, et la vaste nef de la cathédrale pouvoit à peine contenir la multitude des auditeurs. L'empressement avec lequel on se portoit dès les premiers jours aux instructions, engagea à prolonger la retraite; elle ne devoit être que de huit jours, elle a été de quinze. M. l'abbé Desmares a régulièrement parlé trois fois par jour; c'étoient tantôt des conférences, tantôt des instructions. En outre, le missionnaire ouvrit des conférences particulières, où il répondoit aux objections avec autant de solidité que de charité. On s'étonnoit comment il pouvoit suffire à des travaux si constans, à des entretiens si variés. La pieuse cérémonie du chemin de la croix a surtout excité l'intérêt des fidèles pour qui elle étoit nouvelle. M. l'évêque a constamment assisté aux instructions du soir, et s'est lui-même associé aux fonctions du missionnaire; deux fois le prélat est monté en chaire, et a été écouté avec un religieux respect. Son dernier discours sur l'importance de l'affaire du salut a particulièrement touché les cœurs. La clôture de la retraite eut lieu le dimanche. Le matin, après la messe, le prélat distribua la communion à environ six cents fidèles; déjà d'autres s'étoient présentés à la sainte table dans la même matinée ou dans le courant de la semaine précédente. Enfin, dans la dernière instruction, qui eut lieu le soir après vêpres, M. l'abbé Desmares fit le discours de clôture, exhorta ses auditeurs à la persévérance, et leur adressa ses adieux; il laissa les fidèles pénétrés de reconnoissance pour son zèle et son dévouement. Après cette retraite, le prélat est allé en ouvrir une autre à Colmar; elle a été donnée par le même prédicateur. Le jour des Quatre-Temps, M. l'évêque a ordonné dix prêtres et dix diacres. L'ordination auroit été bien plus nom-

breuse, sans une maladie dont plusieurs séminaristes ont été victimes, et qui a forcé les supérieurs de renvoyer quelque temps les jeunes gens dans leurs familles.

— Le dimanche 19 décembre, on a fait la bénédiction du nouveau pont de Moissac, Tarn et Garonne. Ce jour avoit été choisi comme étant l'anniversaire de la naissance de Mme. la Dauphine, qui a permis que le nom de Marie-Thérèse fût donné au pont. A dix heures et demie du matin, les autorités se rendirent en grand cortége à l'église Saint-Pierre, où M. l'évêque de Montauban officia pontificalement. Après la messe, le prélat monta en chaire, et improvisa un discours analogue à la circonstance. Il parla avec cette grâce et cette facilité qui relèvent si bien le prix de ses paroles, et fit l'éloge de l'illustre Princesse. Après le discours, on se dirigea vers le pont; M. l'évêque et le clergé étoient en tête, et étoient suivis des autorités. Un autel avoit été dressé au milieu du pont; c'est de là que le prélat bénit le monument. Le cortége s'achemina ensuite vers la pierre destinée à former la clef de la dernière voûte. M. le préfet plaça des médailles dans une boîte en acajou, qui fut mise dans une boîte en plomb, et celle-ci dans une boîte en chêne; le tout fut posé dans un creux pratiqué dans la pierre. M. l'évêque bénit la pierre, qui fut mise en place et scellée par le préfet, le prélat et l'ingénieur. Le préfet prononça un discours et distribua des médailles. La procession retourna ensuite à l'église en chantant le *Te Deum*, et la cérémonie fut terminée par la bénédiction du saint Sacrement que donna M. l'évêque.

— De toutes parts on sent plus que jamais le besoin d'une éducation chrétienne : des enfans indisciplinés, hautains, querelleurs désolent leurs parens, affligent les curés et inquiètent tous les amis du bien. On les voit avec peine, oisifs et vagabonds, remplir les rues et les places de leurs bruyans débats, et prendre même l'habitude de paroles grossières et d'affreux juremens. Des maîtres laïcs essaient en vain de les contenir, et ne peuvent acquérir sur eux un ascendant qui leur en impose, outre que quelquefois ils croient de leur intérêt de ménager des écoliers qu'ils ne veulent pas perdre. C'est ce qu'on éprouve en plusieurs villes; et tel étoit le cas où se trouvoit, entr'autres, la petite ville de Meung-sur-Loire, diocèse d'Orléans. Le curé et le maire s'affligeoient également de l'esprit d'insubordination des enfans du lieu; ils auroient voulu pro-

curer à la ville un établissement de Frères des écoles chrétiennes ; mais, les revenus de la commune ne le permettant pas, il fallut chercher ailleurs. M. l'évêque d'Orléans indiqua les Frères fondés par M. Dujarrié, curé de Ruillé-sur-Loir, dont nous avons parlé n°. 1003. M. le curé de Meung écrivit au charitable fondateur, qui, malgré les demandes qu'on lui fait de tous côtés, accéda à ses désirs, et lui envoya deux Frères. Ils ouvrirent leur école à Meung, le 1er. mai dernier. Cette cérémonie se fit avec solennité, une grand'messe fut chantée, on conduisit les enfans en procession, et le corps municipal se joignit dans cette occasion au clergé. Aujourd'hui, on remarque parmi ces enfans un changement prodigieux ; ils sont paisibles, modestes, laborieux ; leur conduite étonne leurs parens et console leur respectable curé. Leur maintien à l'église est grave et recueilli, on les y voit prendre part aux pratiques de piété; et quelquefois même, les jours de congé, ils réclament la permission d'y aller passer quelque temps en prières. Un changement si peu espéré est l'ouvrage des bons Frères, qui, suivant l'usage établi, logent chez le curé, et sont eux-mêmes, pour la paroisse, un sujet d'édification.

— Nous recevons par la voie la plus authentique la pièce suivante, qui est en outre munie de signatures en original, et qui porte tous les caractères propres à inspirer la confiance :

« Je soussigné, Adrien-Barthélémy Picquet, ancien prêtre du diocèse de Rouen, curé constitutionnel de Veauville-les-Quelles, canton d'Ourville, où je demeure encore, actuellement malade, déclare publiquement, qu'après mon intrusion dans cette paroisse, j'ai contracté, au mépris des lois de l'Eglise, deux mariages successifs, dans lesquels j'ai vécu quelque temps.

» Actuellement, pressé par une maladie qui pourroit devenir sérieuse, jouissant cependant encore de toute ma présence d'esprit, désirant vivre le temps qu'il plaira à mon Dieu, et mourir dans le sein de l'Eglise que Jésus-Christ, mon aimable Sauveur, s'est acquise en répandant son sang pour les péchés de tous les hommes et les miens, revenu à moi-même depuis bientôt deux ans, je désire faire connoître à tous les fidèles que j'ai scandalisés par mon erreur ou égarés par mon exemple; je désire, dis-je, leur faire connoître à tous le vif repentir et la douleur sincère dont je suis pénétré à la vue de mes fautes. Je les supplie tous de me les pardonner, comme j'espère que Dieu me les pardonnera. Je les prie d'unir leurs prières aux miennes, afin d'obtenir ce pardon.

» Déjà j'ai eu le bonheur de me réconcilier avec mon Dieu par l'entremise de M. Roulant, desservant de cette paroisse; il m'a fait espérer mon pardon. J'ai rétracté entre ses mains au saint tribunal, comme je rétracte aujourd'hui par le présent acte, toutes les erreurs qui m'ont malheureusement séparé des vrais ministres catholiques, et je m'attache le plus étroitement possible à la doctrine catholique, dans laquelle je veux vivre et mourir.

» C'est dans ces sentimens que j'ai signé de ma main la présente déclaration et rétractation, en présence de M. Roulant, desservant de cette commune, que j'ai choisi pour mon confesseur, et qui a bien voulu la recevoir et se charger de la présenter à mes supérieurs ecclésiastiques, afin qu'ils lui donnent toute la publicité qu'ils jugeront convenable, et en présence de plusieurs autres témoins qui ont certifié la présente déclaration; à Veauville-les-Quelles, arrondissement d'Yvetot, le 8 décembre 1824. *Signé*, Picquet, Cocatrix, *maire*; Godart, *adjoint*; le chevalier de Clercy, Clercy de Matonville, Clercy de Baudribose, Bonnet, Mayet, et Roulant, *desservant de Veauville-les-Quelles* ».

— M. Etienne-Ambroise Sonnet, ancien prêtre de l'Oratoire et supérieur du collége de Juilly, vient d'être enlevé à cet établissement. Il étoit sorti de France à l'époque de la révolution, et, lorsqu'il y rentra, ce fut pour reprendre ses travaux pour l'éducation. Le Père Prioleau avoit racheté la maison de Juilly, il s'associa les Pères Lombois, Crenières et Sonnet pour l'aider à diriger le collége, où ils firent revivre les anciennes traditions. Sous eux cette école, si long-temps florissante, reprit quelque chose de son ancien éclat. Les Pères Prioleau, Lombois et Crenières ont été successivement enlevés; le Père Sonnet vient de les suivre dans la tombe: une apoplexie foudroyante a terminé sa carrière. *Voyez* une *Notice sur le collége de Juilly*, par Adry, 1816, in-8°.; elle renferme des détails assez curieux sur cet établissement, où grand nombre d'hommes estimables et connus avoient reçu leur éducation.

— Les annonces d'entreprises de librairie se succèdent avec une rapidité qui permet à peine de les suivre. Parmi ces entreprises, les unes sont tout-à-fait mauvaises, d'autres sont bonnes et louables, d'autres sont équivoques et suspectes. Dans laquelle de ces classes faut-il ranger une collection que l'on annonce sous le titre de *Bibliothèque religieuse*, et qui doit comprendre cinquante volumes in-8°.? A ne considérer que les titres de quelques livres, cette collection paroîtroit mériter les suffrages des amis de la religion: on y

trouvera quelques ouvrages de Bossuet, des *Lettres spirituelles* de Fénélon, le *Traité de l'Amour de Dieu* de saint François de Sales, les *Pensées* de Pascal, celles de Bourdaloue, des ouvrages de Fleury, de Malebranche, de Nicole, etc. Ce choix n'a rien que de satisfaisant; mais n'y mêlera-t-on rien de foible ou d'indigne de ces grands écrivains? L'entreprise est dirigée par M. l'abbé Labouderie; c'est lui qui rédigera les Notices sur les auteurs. Il promet en outre de donner une *Vie des Saints sur un plan tout neuf*, et un livre d'*Heures pour assister aux offices*. Des gens difficultueux ne sont pas sans quelque crainte sur ces *Notices*, ces *Vies* et ces *Heures*. Quel esprit, disent-ils, M. Labouderie mettra-t-il dans ce travail? Plusieurs des notes de son *Christianisme de Montaigne* et de ses *Lettres de M. de Saint-Martin* ne sont pas très-rassurantes à cet égard; *voyez* nos tomes XX, 273, et XXXI, 401. De plus, certain panégyrique prononcé dernièrement, et qui a offensé les oreilles pies, pourroit augmenter les alarmes. Enfin si, par impossible, M. Labouderie étoit pour quelque chose dans les *Vies et Images* dont nous avons parlé n°. 1063, il y auroit de quoi refroidir singulièrement les souscripteurs. Par ces raisons, disent les critiques, il est prudent de suspendre son jugement sur la *Bibliothèque religieuse*, et il faut attendre que l'on ait vu les volumes. Nous nous contenterons de faire une petite remarque : M. l'abbé Labouderie prend, à la tête du *Prospectus*, le titre de vicaire-général d'Avignon et de chanoine honoraire de Saint-Flour. Or, on assure qu'il vient d'être rayé de la liste des chanoines honoraires comme de celle des grands-vicaires d'Avignon. A quoi attribuer cette disgrâce? C'est sur quoi nous ne nous permettrons aucune conjecture; mais une pareille mésaventure pourroit bien être un petit échec pour la *Bibliothèque religieuse*.

— M. Henri-Joseph Delsaute, célibataire, âgé de soixante-cinq ans, demeurant à Soiron, canton de Verviers, province de Liége, royaume des Pays-Bas, avoit éprouvé, depuis quelques années, des attaques de paralysie, dont les premières furent guéries par les soins de l'art; mais, au printemps dernier, de nouvelles douleurs lui survinrent au bras droit et résistèrent à tous les remèdes; elles le faisoient beaucoup souffrir, et ne lui laissoient, pour ainsi dire, de repos ni le jour ni la nuit. Cet état sembloit présager à M. Del-

saute une fin prochaine, à laquelle il se disposoit, en bon chrétien, par une plus grande assiduité aux exercices de piété. Le 7 novembre dernier, M. le curé de Soiron annonça au prône que le prince de Hohenlohe prieroit à neuf heures, le 11 et le 20 du même mois, pour les paroissiens de Soiron. Il lut une lettre de M. Forster, curé d'Huttenheim, en Bavière, en date du 17 octobre, et annonça que, conformément aux intentions du prince, il y auroit, dans son église, une neuvaine de prières en l'honneur du saint Nom de Jésus. Cette neuvaine fut très-suivie, et beaucoup de personnes approchèrent de la sainte table. M. Delsaute auroit bien voulu aller chaque jour à l'église; mais ses souffrances et son éloignement de la paroisse le déterminèrent à n'aller qu'à la première et à la dernière messe de la neuvaine. Il se mit en état de communier le premier jour, et les jours suivans il récita neuf *Pater* pour se joindre à la neuvaine. Le neuvième jour, qui étoit le 19 novembre, il se trouva délivré de son mal, et depuis il n'a pas ressenti la moindre douleur. Le 20, il assista à la dernière messe, sans pouvoir se persuader encore que Dieu eût daigné faire un miracle en sa faveur. Cependant le bruit s'en répandit; M. le curé de Soiron alla visiter M. Delsaute, et sut de lui et de la famille ce qui s'étoit passé. Le 2 décembre, il célébra une messe à laquelle M. Delsaute et la famille assistèrent, et ils remercièrent Dieu de ce bienfait signalé. Tous les détails ci-dessus nous sont attestés par un curé respectable, dans sa lettre du 14 décembre dernier, et la relation a été envoyée à M. le grand-vicaire de Liége, le siége vacant.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient de statuer sur le sort des officiers de la chambre de Monsieur. Il paroît que ces fidèles serviteurs ont été dignement récompensés.

— Trois ouvriers de la manufacture royale de Beauvais avoient été réformés pendant la révolution, sans recevoir la pension qui leur étoit acquise par la durée de leurs services. Charles X, instruit de la position de ces vieillards octogénaires, et destiné à réparer tous les actes d'injustice de cette époque désastreuse, vient d'ordonner la liquidation de ces pensions.

— S. M. a daigné envoyer son portrait à M. de Coupigny, député du Pas-de-Calais, comme un témoignage d'estime et de bienveillance.

— Par ordre du Roi, et sur le rapport de M. de Meulan, préfet des

Vosges, S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de remettre à ce magistrat une somme de 5000 fr., pour être distribuée aux personnes qui ont le plus souffert des inondations.

— Mme. la Dauphine est allé, mercredi dernier, visiter l'exposition des porcelaines de la manufacture de Sèvres, des tapisseries des Gobelins et d'autres manufactures royales.

— MADAME, duchesse de Berri, a visité l'exposition des ouvrages de dessin et de broderie provenant du travail des Princesses et d'autres dames de distinction, qui doivent être vendus au profit des indigens. S. A. R. en a acheté un grand nombre.

— La famille royale vient d'envoyer à M. le comte de Thuisy, sous-préfet de Fontainebleau, des secours pour le nommé Hauquelin, victime d'un incendie. Mgr. le duc d'Orléans lui a donné 150 fr.; MADAME, duchesse de Berri, 100 fr.; et Mgr. le duc de Bourbon, 100 fr.

— Mgr. le duc de Bourbon a envoyé à M. de Léloge, maire d'Amiens, une somme de 100 francs pour les incendiés de la paroisse de Cagny, dont la plupart sont les proches parens de la femme qui a nourri S. A. R. et Mme. Elisabeth.

— MM. les gardes du corps du Roi applaudirent au projet du monument de Quiberon. Aujourd'hui ils s'empressent de payer un tribut d'hommage à la mémoire de ces malheureuses victimes. Tous les membres du corps ont voulu concourir à une collecte; capitaines, officiers supérieurs, inférieurs et gardes, intendans et sous-intendans de la maison du Roi ont contribué à former la somme de 4037 fr., qui a été remise à M. le duc de Damas, président du comité.

— Le tribunal de première instance s'est occupé, le 28, de l'affaire des *Mémoires de Fouché*. M. Gauthiers-Ménars, avocat des enfans du duc d'Otrante, a présenté de nouvelles conclusions, attendu, qu'au mépris de l'action judiciaire, on a imprimé et publié la seconde partie de ces *Mémoires* pendant l'instance. M. Tarbé, avocat du Roi, a plaidé dans cette audience. Il a examiné avec soin les quatre questions suivantes, 1o. jusqu'à quel point est-il vrai de dire que la vie d'un homme d'Etat appartient à l'histoire? 2o. les héritiers du duc d'Otrante sont-ils fondés à se plaindre de l'usurpation du nom de leur père? 3o. le sieur Lerouge est-il fondé à se renfermer dans son système de dénégation? 4o. enfin y a-t-il lieu à la suppression de l'ouvrage et à des dommages-intérêts? Le ministère public conclut à ce que, dans les trois jours du jugement à intervenir, Lerouge et Lefèvre soient tenus de justifier de l'authenticité de ces *Mémoires*, et, faute de justification, à ce qu'ils soient condamnés à des dommages-intérêts, et à ce que les *Mémoires* soient supprimés et toutes les planches brisées. Le prononcé du jugement est remis à huitaine.

— Un arrêt de la cour royale de Toulouse avoit nommé M. Tourton liquidateur provisoire. M. Ouvrard s'est pourvu contre cet arrêt devant la section des requêtes, qui, en ordonnant la communication de la nouvelle demande, a sursis à l'exécution de l'arrêt de Toulouse.

— M. le maire du 12e. arrondissement ayant imploré la bienfaisance de ses administrés en faveur des pauvres de son ressort, un élève, couronné au dernier concours, a entrepris la traduction du

discours latin prononcé par M. Langlois, professeur, au dernier concours général des colléges de Paris, pour en consacrer le produit aux pauvres.

— Sur la présentation de M. le baron Portal, M. Andral père, ancien médecin de l'hôtel des Invalides, vient d'être nommé médecin consultant, en remplacement de M. Beauchêne, décédé.

— La médaille en argent de MM. les députés va être remplacée par une médaille en or. On verra d'un côté l'effigie de S. M. Charles X, avec cette légende: *Regit et servat.* Le revers présentera pour exergue: *Legati provinciarum.* M. VCCC. XXV.

— La ville de Fontainebleau a voté 300 fr. sur ses fonds communaux pour le monument de Quiberon. La petite ville de Moret, dans le même arrondissement, vient de voter aussi 80 fr., indépendamment des nombreuses souscriptions particulières.

— Le *Constitutionnel*, dans son numéro du 18 décembre, avoit dit qu'un curé des environs de Marseille, appelé auprès d'un moribond, avoit fait enlever plusieurs sacs d'argent contenant à peu près 6000 fr., qu'il prétendoit lui avoir été donnés pour les pauvres; que l'héritier du défunt avoit porté plainte à M. le procureur du Roi, et que le tribunal de Marseille, saisi de l'affaire, avoit condamné le curé à la restitution des 6000 fr. On écrit de Marseille que ce fait est d'une insigne fausseté. L'histoire est d'ailleurs absurde. En effet, on n'a pas besoin de porter plainte au procureur du Roi pour intenter une action civile; et si c'est une action criminelle résultant d'un vol, on ne se borne pas à prononcer la restitution.

— Depuis quelque temps on remarquoit à Bordeaux des attroupemens qui se constituoient les défenseurs de tous les gens que la force armée arrêtoit. Dernièrement encore, un individu fut conduit au corps-de-garde. Aussitôt un rassemblement se forma, et voulut arracher l'individu d'entre les mains des soldats. Cette circonstance a provoqué de la part de l'autorité civile et de l'autorité militaire des ordres rigoureux, qui, il faut l'espérer, préviendront de semblables tumultes.

— Une frégate française, forcée par les vents contraires de relâcher dans le port de Carthagène, a fait des achats de provisions pour son équipage. Les douaniers ont voulu assujettir ces denrées aux droits réglés par le tarif; mais le roi d'Espagne, qui en a été informé, a décidé que les vaisseaux français seroient dispensés de tout droit dans ses ports pendant toute la durée de l'occupation.

— A compter du 1er. janvier, M. le lieutenant-général baron d'Ordonneau aura le commandement de la division d'observation française en Espagne, dont le quartier-général sera à Vittoria.

— On travaille toujours à l'organisation de l'armée espagnole. Trois régimens d'infanterie et deux de cavalerie viennent d'être mis au grand complet. Les rangs des volontaires royalistes se garnissent de jour en jour.

— La régence de Varsovie (Pologne) a rendu une ordonnance qui défend à tous les Juifs, tant étrangers que du pays, d'établir leur do-

micile dans cette capitale. D'après cette ordonnance, tout Juif que ses affaires amènent dans cette ville est tenu de demander à l'entrée un permis de séjour.

—Les journaux du Mexique parlent de l'élection du général Victoria comme président des Etats. Ils contiennent aussi une proclamation des trois présidens sortans dont se composoit le pouvoir exécutif de la republique.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30 décembre, M. le vicomte de Bonald, rapporteur de la commission de l'adresse, a présenté, au nom de cette commission, le projet d'adresse, qui a été renvoyé dans les bureaux. La discussion s'est ensuite ouverte sur ce projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 28 décembre, la chambre, après avoir reçu le serment de M. de Saintenac, député nouvellement élu, s'est occupée du scrutin pour la nomination des quatre secrétaires. Le nombre des votans étoit de 266; majorité, 134. M. de Lapasture a obtenu 191 voix; MM. de Fraguier, 141; André, 115; de Nicolaï, 115; Ferdinand de Berthier, 96; Rolland d'Erceville, 69; Révelière, 69. MM. de Lapasture et de Fraguier, ayant obtenu seuls la majorité, sont proclamés secrétaires. On procède à un second tour de scrutin pour la nomination des deux autres. Les suffrages se sont ainsi partagés : MM. de Nicolaï, 213; André de la Lozère, 172; de Berthier, 111; Rolland d'Erceville, 83. MM. de Nicolaï et André sont nommés troisième et quatrième secrétaires. « La mission du bureau provisoire ainsi terminée, a dit M. le président d'âge, j'appelle M. le président et MM. les secrétaires définitifs à vouloir bien prendre leurs places ».

M. Ravez monte au fauteuil, et prononce un discours dans lequel il rend hommage à l'immortel auteur de nos institutions et au digne héritier de son trône, et exprime toute sa gratitude à la chambre. Ce discours a été unanimement applaudi, et l'impression en a été ordonnée. M. Ravez propose à la chambre de voter des remercîmens au bureau provisoire, et d'adresser un message à S. M. et à la chambre des pairs pour donner avis de la constitution définitive de la chambre. Ces deux propositions sont adoptées. La chambre se réunit ensuite dans ses bureaux pour la nomination des trois commissions. La commission chargée de rédiger l'adresse au Roi est composée de MM. de Cardonnel, Chifflet, de Kergariou, de Frénilly, Révelière, de Vaublanc, de La Boëssière, Bouville et Granoux; la commission de comptabilité, de MM. de Châteaudouble, Haudry de Soucy, de Tramecourt, Ollivier, de Verigny, Ribard, de Miecelle, Josse de Beauvoir et Boucher; la commission des pétitions, de MM. de Lacaze, Blin de Bourdon, Jankowitz, d'Erceville, de Coupigny, Bazire, Fouquier-Long, Hocquart et de Cursay.

[1] On a publié à Gênes, en 1824, un *Eloge de M. le comte Corvetto*, ancien ministre des finances de France, par M. le sénateur Solari. Louis Corvetto, né à Gênes le 11 juillet 1756, étoit l'aîné d'une nombreuse famille. Il entra dans le barreau, après des études sérieuses, parmi lesquelles il avoit fait entrer celle de la théologie. Les changemens politiques arrivés à Gênes, en 1797, le portèrent sur un autre théâtre; il fut nommé membre de la junte provisoire, puis président du nouveau directoire. Toujours aux prises avec les plus ardens révolutionnaires, il travailloit à réprimer le goût des innovations, et à conserver, autant que possible, les institutions anciennes. En 1799, il sortit du directoire, mais ce fut pour être juge suprême au tribunal de cassation. Pendant le siége de Gênes, il fut commissaire spécial auprès du général Massena, et mit tous ses soins à diminuer les horreurs d'une situation si pénible pour ses concitoyens. Son nom et sa réputation lui donnèrent une influence dans le traité du 4 juin 1800; mais la bataille de Marengo vint bientôt changer l'état des choses. Les troupes françaises sorties de Gênes le 5 juin y rentrèrent le 24. On créa un nouveau gouvernement provisoire, et Corvetto fut nommé sénateur; mais il demanda à rentrer au barreau, et resta seulement directeur de la banque de Saint-Georges. Buonaparte ayant réuni la Ligurie à la France, en 1805, appela Corvetto à Paris, et le fit conseiller d'État. Celui-ci resta en France après la restauration, et devint même ministre des finances en septembre 1815. Il occupa ce poste jusqu'à la fin de 1818, que l'état de sa santé le força de se retirer. Le même motif l'engagea à retourner dans sa patrie pour essayer si l'air natal le rétabliroit. Il partit de Paris au printemps de 1820, et arriva au mois de juin à Gênes; mais son état, loin de s'améliorer, s'aggrava encore. Ses souffrances firent éclater son esprit de religion et sa patience. Assisté d'un digne ecclésiastique qui le quittoit peu, il s'occupoit de pensées sérieuses. Il mourut au milieu des consolations de la religion, le 23 mai 1821, étant âgé de soixante-quatre ans; il ne laissoit point de fortune, et le Roi de France conserva à sa veuve une pension de 10.000 fr. Son éloge funèbre loue ses excellentes qualités, sa modération, sa douceur, sa prudence; vertus que relevoit encore un attachement sincère à la religion.

Dictionnaire apostolique à l'usage des curés des villes et de la campagne, et de ceux qui se destinent à la chaire; par H. de Montargon (1).

Robert-François de Montargon, né à Paris le 27 mai 1705, entra dans l'ordre des religieux Augustins, et habitoit le couvent de Notre-Dame des Victoires à Paris, dit vulgairement des Petits-Pères. Son nom de religion étoit Hyacinthe de l'Assomption. Il se livra à la prédication, et prêcha devant Louis XV et devant le roi de Pologne, Stanislas, qui le nomma son aumônier. En 1767, il étoit prieur de son couvent, où l'on comptoit alors quatre-vingts religieux. Il périt malheureusement à Plombières dans un débordement des eaux qui y eut lieu le 25 juillet 1770; il y étoit allé apparemment pour prendre les eaux minérales. On cite de lui trois ouvrages, le *Dictionnaire apostolique,* dont il va être question, l'*Histoire de l'institution de la fête du saint Sacrement*, 1753, in-4°, et le *Recueil d'éloquence sainte,* ou *Bibliothèque des Patriarches et des fondateurs d'ordres*, 1759, 5 vol. in-8°.

L'exercice assidu du ministère de la chaire fit songer le Père de Montargon à publier un recueil qui pût être utile aux pasteurs, et qui leur fournît des discours ou des sujets de discours sur les différens points de la morale chrétienne. Plusieurs personnes, dit-il, l'encouragèrent dans son travail, et des sermons manuscrits qu'il avoit à sa disposition le mirent en état de remplir son plan avec plus de facilité. Son ou-

(1) 15 vol. in-12; prix, 52 fr. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

vrage embrasse les principales vérités de la religion, les mystères de Jésus-Christ, les points les plus importans de la morale, et d'autres sujets liés à ceux-là. Il y a en tout quatre-vingt-onze traités; chaque traité se compose de réflexions théologiques et morales, de différens textes de l'Ecriture, de passages des saints Pères et de plans de discours. Il y a ordinairement trois discours pour chaque traité; l'auteur a en intention que le troisième discours fût d'un genre plus familier, et convînt aux auditeurs les moins instruits.

Les matières sont rangées par ordre alphabétique; chaque volume contient sept à huit traités. Les sujets du Ier. volume sont l'amour de Dieu, l'amour du prochain, l'amour des ennemis, le baptême et la dignité du chrétien, la béatitude des saints et la communion. Chacun de ces discours offre des divisions et subdivisions, et est un composé de différens morceaux empruntés à différens auteurs. Le Père de Montargon a soin de mentionner les écrivains et prédicateurs qui ont traité les divers sujets. Sur l'amour de Dieu, par exemple, il nomme saint François de Sales, Fénélon, les Pères Bourdaloue, Croiset, Pallu, de La Rue, du Faye, Ségaud, tous Jésuites; le Père Avrillon, Minime; l'abbé Molinier, etc. L'éditeur fait aussi usage de sermons manuscrits, parmi lesquels il cite ceux de M. Boyer, Théatin, depuis évêque de Mirepoix; du Père Chamillard, Jésuite; du Père Codolet, de l'Oratoire; de l'abbé Couturier, prédicateur du Roi; de l'abbé du Faradon; du Père Ingoult, Jésuite; du Père Jard, Doctrinaire; du Père Lavallé, de l'Oratoire, du Père Portail, de la même congrégation; du Père Quinquet, Théatin; de l'abbé Raynaud, précédemment de l'Oratoire; du Père de Vase, de cette congrégation. La plupart de ces sermons n'ont pas été imprimés, et quelques-uns de ces prédicateurs sont même aujourd'hui peu connus. Les extraits qu'en

donne le Père Montargon n'en sont pas moins curieux, puisque c'est à peu près tout ce qui nous reste de ces orateurs, plus ou moins renommés dans leur temps. Il cite aussi de temps en temps des anonymes; enfin il se cite lui-même, et il y a de lui, tantôt des fragmens de discours, tantôt des discours entiers. On est même porté à croire que, parmi les discours anonymes, il y en a quelques-uns de l'éditeur lui-même.

Il seroit assez difficile de donner une appréciation générale de l'ouvrage du Père Montargon. C'est un répertoire utile, dit Feller, et qui le seroit davantage, si l'auteur avoit eu plus de goût et un style plus correct. On ne peut dissimuler qu'il y a des parties foibles. Peut-être aussi que le plan adopté par Montargon a quelques inconvéniens; ces extraits de différens prédicateurs, placés à la suite les uns des autres, n'ont pas toujours tout l'ensemble que l'on pourroit désirer. Mais la variété des sujets, le grand nombre des discours, la simplicité même qui y règne, la facilité de choisir dans chaque traité ce qui peut convenir selon les circonstances, n'ont pas laissé d'accréditer ce *Dictionnaire*; on en a rendu surtout l'usage commode par des tables qui paroissent faites avec soin. Ainsi, au commencement de chaque volume, on trouve les plans de tous les discours; de plus, il y a une Table des matières fort détaillée à la fin de chaque volume. A la fin du tome XIV est l'indication des quatre-vingt-onze traités renfermés dans tout l'ouvrage. Enfin le tome XV de la présente édition est rempli par une Table générale et raisonnée de toutes les matières, et à la fin se trouve une nomenclature des auteurs et des ouvrages cités dans le *Dictionnaire*.

Ce recueil a été traduit en italien, et il en a paru une édition à Venise en 1755. L'édition actuelle, qui avoit été commencée il y a deux ans, et qui ne vient que d'être achevée, est faite exactement sur l'ancienne.

Peut-être eût-il été à désirer que, pour rendre l'ouvrage plus complet et plus adapté aux besoins du temps où nous sommes, on y eût joint un ou plusieurs traités directs sur l'incrédulité. Il y en a bien un de la foi, et un autre de la religion; chacun de ces traités renferme trois discours, et ceux sur la religion montrent la merveille de son établissement, ses progrès, sa sainteté. Dans d'autres discours, l'auteur réfute les objections de l'incrédulité, et signale cet esprit d'indocilité qui domine dans notre siècle. Mais cette maladie, qui commençoit déjà de son temps, et qui a pris depuis de si tristes accroissemens, méritoit peut-être aujourd'hui encore plus d'attention et de soins, et il n'eût pas été difficile de trouver dans d'autres recueils quelques discours sur ce sujet qui eussent ajouté à l'intérêt du *Dictionnaire apostolique*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 14 décembre, on a fait, en présence du saint Père, l'examen des évêques qui doivent être préconisés dans le consistoire du lundi 20.

— Il arrive journellement à Rome, à l'occasion de l'ouverture de la porte sainte, des personnages de distinction; M. le cardinal Odescalchi, archevêque de Ferrare; M. le duc de Noailles, Mme. la comtesse de Nesselrode, sont arrivés depuis peu. La reine Marie-Thérèse de Sardaigne est attendue pour le 21, avec ses filles, les princesses Marie-Anne et Marie-Christine.

— Le samedi des Quatre-Temps, M. le cardinal Zurla a fait l'ordination à Saint-Jean de Latran; il y a eu quatre-vingt-neuf ordinans, dont treize prêtres.

PARIS. La fête de sainte Geneviève a été célébrée avec pompe le 3 janvier dans l'église de ce nom. M. l'archevêque a officié pontificalement le matin; le prélat étoit assisté du séminaire de Saint-Sulpice. Le soir, après la glose, M. l'abbé Lambert a prêché, et a montré que le juste seul étoit heureux. L'église étoit remplie d'une foule de fidèles. Le mardi,

M. le curé de Bonne-Nouvelle a officié, assisté du séminaire des missions; M. l'abbé Fontanel a prêché le soir. Les quatre jours suivans, MM. les curés de Saint-Gervais, de Saint-Médard, de la Madeleine et de Saint-Leu, officieront, assistés des séminaires du Saint-Esprit, de Saint-Nicolas, de Saint-Germain des Prés et de Picpus. Les sermons seront prononcés par MM. Roi, Feutrier, Rauzan et Defarge.

— Le séminaire des Missions-Etrangères célébrera solennellement, le jeudi 6 janvier, la fête de l'Epiphanie, qui est la fête patronale de l'établissement; M. l'évêque d'Evreux officiera pontificalement. A dix heures, la grand'messe; à une heure et demie, sermon par M. l'abbé Borderies, grand-vicaire de Paris; après le sermon, la quête en faveur des missions étrangères, par Mme. la marquise de Clermont-Tonnerre et Mme. la baronne de Latour-Dupin. A trois heures et demie, vêpres, complies et salut. Les personnes qui ne pourroient se trouver au sermon sont priées d'envoyer leur offrande à Mmes. les quêteuses, ou à M. le supérieur du séminaire des Missions-Etrangères, rue du Bac.

— M. Irénée-Yves Solles ou Dessolles, ancien archevêque de Chambéri, est mort à Paris, le 31 décembre, à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Né à Ausch le 19 mai 1744, il fit ses études ecclésiastiques à Paris, et devint chanoine de la métropole d'Ausch, vice-gérent de l'officialité métropolitaine et grand-vicaire de Lombez sous MM. de Fénélon et de Chauvigny. Pendant la révolution, il se retira dans les Pays-Bas, et rentra en France dès que les temps devinrent plus favorables. A l'époque du concordat, le crédit de son neveu, le général Dessoles, le fit porter sur la liste des évêques; il fut nommé à l'évêché de Digne, et sacré le 11 juillet 1802. Le nouvel évêque justifia ce choix par son zèle et sa piété; en 1805, il passa au siége de Chambéri, et n'y montra pas moins d'application pour le bien de son diocèse. Lors du concile de 1811, il proposa publiquement, le 26 juin, d'aller se jeter aux pieds de l'empereur pour réclamer la liberté du Pape; cette démarche généreuse fut appuyée par deux autres prélats, M. le suffragant de Munster et M. l'évêque de Namur; mais elle fut écartée par le président, qui craignit sans doute d'irriter Buonaparte. Au mois de novembre 1814, M. Dessoles fut nommé membre d'une commission formée pour s'occuper des affaires ecclésiastiques, et, par l'ordonnance

du 17 février 1815, il fut fait conseiller de l'instruction publique; mais les évènemens empêchèrent l'exécution de cette ordonnance, et peu après Chambéri fut détaché de la France, et retourna à ses anciens maîtres. Le 17 juillet 1817, une bulle érigea Chambéri en archevêché, et M. Dessoles continua à régir ce diocèse. Nous avons parlé de quelques-uns de ses Mandemens. Il y a quelque temps, les infirmités de ce prélat augmentant, et sa vue particulièrement se trouvant fort affoiblie, il donna sa démission de son siége, et se retira à Paris, où il étoit entièrement livré aux pratiques de piété. Sa vertu, sa douceur et son zèle pour les devoirs du ministère, l'avoient rendu cher à ses ouailles, en même temps que sa vie exemplaire les édifioit constamment.

— Nous demandons la permission de revenir sur un objet que nous avons déjà traité dans un de nos derniers numéros. Nous avons présenté quelques réflexions sur le concours ouvert à la Société de la Morale chrétienne. N'y a-t-il pas, disions-nous, de l'imprudence à faire ainsi un appel aux passions, et à fournir un texte aux déclamateurs? Comment d'ailleurs la Société de la Morale chrétienne peut-elle accepter le legs de M. Lambrechts? Qui l'a dispensée de demander l'autorisation du gouvernement? Aucun établissement, même les plus anciens, les plus utiles et les plus respectables, ne peut recevoir de legs sans une autorisation préalable. Les hôpitaux, les églises, les pauvres, sont astreints à cette formalité. Par quelle faveur la Société de la Morale chrétienne échapperoit-elle à cette disposition prévoyante? Comment cette institution, née d'hier, se permettroit-elle ce qu'on refuse aux institutions les plus précieuses à l'humanité? On a jugé nécessaire de mettre des entraves aux libéralités des fidèles pour les églises, pour les hospices, pour les œuvres les plus intéressantes; et on affranchiroit de ces entraves une association fort équivoque, où les protestans dominent, où l'on fait profession de laisser le dogme de côté, une association qui a suffisamment montré son esprit et sa couleur par des discours, des discussions et des délibérations que l'on a rendues publiques! La loi doit être égale pour tous; ou la Société de la Morale chrétienne a besoin d'autorisation pour accepter le legs de M. Lambrechts, ou désormais aucun établissement ne sera tenu à obtenir cette autorisation pour les legs qui lui seront faits. C'est un dilemme auquel nous ne voyons pas ce

qu'on peut répondre; s'il devoit y avoir un privilége pour quelqu'un, ce seroit apparemment pour les églises pauvres et dépouillées de tout; pour les hôpitaux où les ressources manquent, et non pour une société qui ne sait que discourir.

— M. l'évêque de Troyes a rendu, le 11 novembre dernier, une ordonnance qui renferme plusieurs dispositions importantes. Le prélat la commence en ces termes : « La retraite ecclésiastique qui a eu lieu le mois dernier dans notre séminaire, et à laquelle nous avions appelé un grand nombre de pasteurs et autres prêtres de notre diocèse, a eu le plus grand succès, et nous a procuré les plus douces consolations. L'esprit du sacerdoce et le zèle pastoral s'y sont ranimés; l'amour des saintes règles et de la discipline s'y est fortifié, et chacun y a pris la ferme résolution de s'y conformer de plus en plus. C'est pour entrer dans ces vues, qui répondent si bien aux nôtres, et seconder des dispositions qui ne peuvent que contribuer au salut des ames, à l'honneur du clergé et à l'édification de notre diocèse, que nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.... » L'ordonnance renferme quatre articles; par le premier, il est statué que les quatre quêtes pour le séminaire se feront chaque année dans toutes les paroisses du diocèse; ces quêtes sont d'autant plus urgentes, que le séminaire se trouvoit dans l'embarras pour avoir trop facilement accordé des pensions gratuites. L'article 2 rappelle aux prêtres, qui ont reçu leur éducation du séminaire, l'obligation de payer tous les ans, pendant douze ans, 25 fr. pour le séminaire; ils ne pourroient, sans ingratitude et sans désobéissance, s'affranchir de ce tribut. Par l'article 3, le prélat, renouvelant les anciens statuts du diocèse, défend aux ecclésiastiques de garder à leur service une domestique au-dessous de quarante ans, révoque les permissions accordées à cet égard, et se réserve à lui seul les cas d'exception. Enfin, par le quatrième article, il est prescrit à tous les prêtres de toujours porter la soutane, la tonsure et le chapeau à trois cornes, dans leurs paroisses; il y a une exception pour les voyages, non pas toutefois pour les prêtres qui viennent à Troyes. Ces diverses dispositions attestent le zèle du prélat pour son séminaire et pour une exacte discipline dans le clergé.

— La capitale du monde chrétien est en ce moment le théâtre des plus imposantes solennités. Le souverain Pontife a ouvert la porte sainte le jour de Noël, et de pieux fidèles

se rendent à Rome des diverses parties de la chrétienté pour y participer aux grâces abondantes que l'Eglise dispense en ce moment. Parmi les Lettres pastorales qui ont été données à l'occasion du jubilé, on distinguera sans doute celle que M. l'évêque de Pignerol a publiée sous la date du 26 novembre; le ton de cette Lettre, les exhortations du prélat à ses ouailles, le zèle et les sentimens qu'il montre, et surtout son attachement pour le saint Siége, tout est digne de cette piété et de cette onction que M. Rey a fait admirer si souvent dans l'exercice de son ministère. Nous croyons que l'on trouvera dans le morceau suivant la chaleur du missionnaire, l'éloquence de l'orateur et le respect filial d'un pasteur dévoué:

« Il n'est aucun siècle dans l'Eglise catholique où ce pélerinage sacré n'ait été plus ou moins en usage, et toujours infiniment en honneur. Tous ceux qui l'ont entrepris dans le véritable esprit de la religion, en ont constamment rapporté les fruits de consolation les plus abondans. Ah! si le sentiment d'une curiosité, d'ailleurs honorable, n'a cessé de conduire à Rome tant de voyageurs qu'y attiroient les nobles débris de l'antiquité païenne, et les chefs-d'œuvre des arts dont elle abonde, quelle force bien plus attrayante n'aura point le sentiment de la foi pour engager les fidèles à visiter la cité sainte, où ils pourront contempler ce que la religion a de plus admirable dans ses souvenirs et de plus auguste dans ses monumens! Eh quoi donc? la cendre des Césars et la poussière du grand peuple qui les a précédés, seroient-elles plus puissantes pour attirer les chrétiens vers la capitale du monde, que les tombeaux des saints apôtres et les ossemens sacrés qu'ils renferment? Eh! qu'étoient après tout, ces illustres Romains avec leur orgueil immense et leurs fausses vertus, comparés à ces héros du christianisme dont les saintes dépouilles reposent dans la ville éternelle! Ceux-ci arrosèrent les sept collines de leur propre sang, et sanctifièrent à jamais la grande cité par leur glorieux martyre et le touchant spectacle de leurs sublimes vertus; tandis que les premiers, avec leur valeur féroce et leur insatiable ambition, inondoient l'univers du sang des peuples, et n'embellissoient la capitale qu'avec les dépouilles des princes qu'ils avoient détrônés et les monumens des nations qu'ils avoient détruites.

» O Rome! ô cité sainte! tu brilles aujourd'hui d'un bien plus noble éclat que celui dont t'avoient jadis entourée ces redoutables conquérans! Les rois de la terre ne sont plus conduits enchaînés dans tes murs pour embellir la marche orgueilleuse et orner honteusement le char de leurs superbes triomphateurs! Le siége de Pierre, bien plus glorieux que les sanglans faisceaux du peuple-roi, est devenu un centre d'union pour les princes comme il est le centre d'unité pour les fidèles! La paix habite aujourd'hui dans ton enceinte, tes temples sont un asile où l'ame fatiguée trouve un doux repos! on ne brûle plus sur tes autels qu'un encens pur et digne du vrai

Dieu qu'on y adore. Tes pontifes gouvernent le peuple chrétien par leur autorité, l'éclairent par leurs oracles, et l'édifient par leurs vertus! De tous les points de l'univers on accourt dans ton sein pour y contempler la religieuse splendeur de ton culte, l'admirable éclat qui entoure les tombeaux de tes saints, les innombrables bienfaits et les grâces abondantes dont l'Éternel y enrichit ses adorateurs!

O Rome! ô cité sainte! c'est parce que tu es devenue la ville chrétienne que tu seras la ville éternelle. Tes fondémens sont assis sur les montagnes du Seigneur; il te chérit au dessus de toutes les cités de la terre: *Fundamenta ejus in montibus sanctis, diligit Dominus portas Sion super omnia tabernacula Jacob.* Toujours tu seras nommée la cité de Dieu, et les siècles qui doivent s'écouler encore n'épuiseront jamais ce qu'il y aura à raconter sur ta gloire: *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei (Psal. LXXXVI).* L'antique Sion, si chère à ceux qui l'habitoient, n'étoit que ton ombre; oh! combien la Jérusalem nouvelle a de plus grands titres à notre admiration, et de plus grands droits à notre amour! Oui, cité sainte! cité chérie! « que notre langue s'attache à notre palais si nous cessons de te louer; que notre droite soit flétrie si jamais nous venions à t'oublier, et si parmi les sujets de notre joie tu n'occupes pas toujours le premier rang »! (*Psal. CXXXVI.*)

» Allez donc, N. T. C. F., allez visiter la ville qui renferme tant de merveilles, le siége de celui à qui le Fils de Dieu a fait de si belles promesses. Allez contempler cette pierre angulaire sur laquelle repose l'édifice sacré, la maison sainte dont vous êtes les enfans, et dont Jésus-Christ est le fondateur: à la vue de tous les dons qui l'enrichissent, et des beautés dont il l'a ornée, vos cœurs tressailliront de joie, et vous vous glorifierez mille fois que Rome vous ait été donnée pour mère. Nous vous accompagnerons de nos vœux dans ce pieux voyage; nous vous entourerons avec empressement après votre retour; nous écouterons avec une religieuse avidité tout ce que vous nous raconterez de vos saintes jouissances, ce que vous aurez éprouvé en visitant ces augustes basiliques dont les fondemens touchent au berceau de l'Eglise; ces saintes catacombes d'où jaillira tant de lumière lorsque la glorieuse résurrection ranimera les ossemens sacrés que l'on y vénère; ce que vous aurez éprouvé en arrosant de vos saintes larmes ce bois adorable sur lequel le Sauveur a consommé notre salut; ce berceau sacré dans lequel il l'avoit commencé; ce tombeau du prince des apôtres dont il est permis de dire qu'il est devenu glorieux, comme il l'avoit été prédit de celui de son maître, *et erit sepulchrum ejus gloriosum (Isaiæ XI, v. 10)*; ce que vous aurez éprouvé encore en visitant ce temple immense et incomparable, le plus beau monument que la main des hommes ait pu élever et dédier au culte de la Divinité; ce que vous aurez éprouvé enfin à la vue de cette multitude sans nombre, accourue des confins de l'univers, inondant les portiques sacrés, et faisant retentir les airs des cris d'une sainte joie autour du palais habité par le père commun des fidèles. Ah! pourrez-vous nous peindre tout ce que vous aurez vu, tout ce que vous aurez ressenti, les émotions profondes qui auront agité votre ame lorsque

du haut de son trône radieux et élevé le chef de l'Eglise, le pontife de la religion, élevant ses mains vénérables vers le ciel, les aura abaissées ensuite sur ces flots de peuples, sur ces innombrables fidèles prosternés à ses pieds, avides de contempler ses traits, et de recevoir ses bénédictions » !

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vendredi 3 décembre, à sept heures et demie du soir, le Roi, sur son trône entouré des grands officiers de sa maison, a reçu la grande députation de la chambre des pairs et celle de la chambre des députés, qui ont eu l'honneur de présenter à S. M. leurs adresses respectives. Nous ne pouvons insérer aujourd'hui l'adresse de la chambre des pairs; celle des députés étoit ainsi conçue :

« Sire, la France a partagé la douleur de Votre Majesté; elle a pleuré avec vous ce Roi qui, dans l'adversité, conserva une grandeur indépendante de la fortune, et dont la sagesse fit du pouvoir suprême un gage de clémence et de paix. Médiateur entre le présent et le passé, il assura l'avenir par des institutions destinées à durer autant que sa mémoire.

» Sire, en succédant à un prince qui ne fut pas moins aimé de son peuple que de sa famille, Votre Majesté a fait naître dans le cœur de ses sujets les plus nobles espérances. Si leur affliction et leur confiance ont rempli l'ame de Votre Majesté d'une douce consolation, vos premières paroles ont justifié notre amour, et nous avons senti que la Providence nous rendoit tout ce qu'elle venoit de nous ôter.

» Un souverain qui parle à son peuple des devoirs de la royauté rend encore plus sacrées les obligations de ses sujets. La fermeté, Sire, est le premier attribut de la justice; elle seule donne à la bonté son véritable caractère; et Votre Majesté, en la demandant au Dieu qui inspire les rois, vous a fait pressentir les vertus de son règne.

» Votre Majesté nous annonce le maintien de l'heureuse harmonie qui subsiste entre la France et les gouvernemens étrangers. Lorsqu'au dedans tout s'unit sans efforts aux accens d'un Roi magnanime, tout doit se consolider au dehors, à la voix de la loyauté assise sur un trône puissant.

» Dans le dessein d'affermir cet accord et la paix qui en est le fruit, Votre Majesté prolonge le séjour de ses troupes en Espagne; guidées par un prince, l'honneur de nos armes et le juste orgueil d'un père, elles ont rendu un monarque à ses peuples. Elles les garantiront aujourd'hui du retour des fléaux qui les ont trop long-temps désolés. En conciliant par les conditions de cette mesure les intérêts des deux monarchies, Votre Majesté a donné la preuve de l'attachement qu'elle porte à ses alliés et de sa prévoyante sollicitude pour le bien de son royaume.

» Tranquille sur nos rapports extérieurs, Votre Majesté ramène toutes ses pensées vers la prospérité intérieure de son empire. C'est avec attendrissement, Sire, qu'on a vu Votre Majesté consacrant aux soins les plus généreux des momens qui sembloient ne devoir appar-

tenir qu'à sa douleur; donner au commerce et à l'industrie des encouragemens qui promettent à l'agriculture la même protection; adoucir par sa présence les plus grandes misères de l'humanité, et répandre dans l'asile des pauvres ces touchantes consolations du cœur que ne remplace aucun autre bienfait.

» Sire, la religion est le fondement de la société. Sans religion, il n'y auroit pour les peuples ni durée, ni félicité, ni gloire; et les lois, pour être respectées, doivent en porter l'empreinte impérissable. Nous seconderons, Sire, avec reconnoissance le zèle de Votre Majesté pour des intérêts si chers.

» La justice et la politique inspirèrent à votre auguste frère le sage dessein qui occupa ses dernières pensées. C'est à vous, Sire, qu'est réservé l'accomplissement de cette œuvre de réparation, legs pieux d'un grand Roi, digne d'être recueilli par Votre Majesté. Nous sommes heureux d'avoir pu concourir au rétablissement de la fortune publique, qui permet d'en faire un si noble usage sans nuire au crédit, sans aggraver le poids des impôts, et sans compromettre les services et les besoins de l'Etat. La chambre des députés accepta l'honneur qui lui fut offert de s'associer à cette grande mesure; Votre Majesté nous trouvera fidèles à la justice et à nos promesses.

» Sire, nous vous rendons grâces de nous avoir appelés à l'auguste cérémonie par laquelle Votre Majesté veut terminer la première session de son règne au pied du même autel où l'huile sainte coulera sur votre tête; nos vœux et nos prières s'uniront à vos sermens. Nous demanderons au ciel que la maison royale de France, conservée si miraculeusement par la protection divine, gouverne à jamais un peuple qui met sa gloire à lui obéir, et qui lui doit ses libertés et son bonheur ».

Le Roi a répondu à la chambre des pairs :

« Messieurs, je vous témoignerois difficilement la satisfaction que j'éprouve des sentimens exprimés au nom de la chambre des pairs; je saisirai toutes les occasions de lui prouver ma confiance, et je compte sur la réciprocité de ce sentiment.

» Je ferai présenter aux chambres une loi qui, je n'en doute point, réunira tous les Français comme ils sont réunis dans mon cœur; mais je ne m'arrêterai pas là, Messieurs : les sessions se renouvelleront, et je vous ferai proposer successivement toutes les améliorations que je jugerai si utiles au bonheur d'un peuple qui m'est si cher.

» Quelle gloire pour le trône et pour vous! car j'achèverai, j'espère, cet heureux ouvrage, d'accord avec vous, Messieurs, et secondé par le Dieu qui protége la France. »

Voici la réponse de S. M. à la chambre des députés :

« Messieurs, vivement ému des sentimens que vient de m'exprimer la chambre des députés, je n'y puis répondre qu'avec mon cœur. Oui, nous nous entendrons toujours pour le bonheur et pour la gloire de la France. Union de sentimens, union de principes; jamais nous ne nous séparerons; glorieux de contribuer à la félicité de cette belle

France que nous chérissons tous, que nous avons tant de raisons de chérir, je remplirai fidèlement les intentions d'un frère que je pleure : je ne me bornerai pas là, Messieurs; soyez certains que je rechercherai tout ce qu'exigera de moi le bien de mon peuple. Quelle satisfaction pour nous, Messieurs, comme je l'ai dit à la chambre des pairs, de réparer et de faire oublier nos malheurs! J'y réussirai si Dieu me prête vie. Mais si la Providence ne m'en laissoit pas le temps, mon fils est là, Messieurs, il achèveroit ce que j'aurois commencé. Croyez, Messieurs, à mes sentimens; et si je vous les exprime avec sensibilité, croyez aussi que c'est avec satisfaction que je reçois l'expression des vôtres. »

— Le premier jour de l'an, S. M. a reçu les félicitations du corps diplomatique. Msr. le nonce de S. S. a adressé au Roi le discours suivant;

« Sire, le corps diplomatique se trouve heureux de présenter aujourd'hui à V. M. l'hommage de son respect et de ses vœux. Nous en avions formé de bien ardens le jour de la fête de V. M.; les circonstances nous forcèrent alors de les renfermer dans notre cœur. Et comment, Sire, ne pas éprouver une profonde émotion de joie et d'espérance, en voyant monter sur le trône de saint Louis, aux acclamations unanimes de ses sujets, un prince l'objet de l'admiration et de l'amour universel, et non moins grand par ses vertus que par l'illustration de sa race.

» Voilà, Sire, ce dont nous avons été témoins dans l'année qui vient de finir. Celle qui commence verra sous votre gouvernement paternel l'ordre politique s'affermir de plus en plus, en même temps que la religion, premier besoin des peuples et le constant objet des pensées de V. M., répandra l'huile sainte sur votre front auguste ; qu'avec elle toutes les bénédictions célestes descendent sur votre famille, chère à la France et à l'Europe, et sur tous les Français, et que, toujours glorieux et prospère, votre règne assure pendant de longues années la paix et le bonheur du monde. »

— Le Roi a reçu samedi matin, à l'occasion de la nouvelle année, les félicitations des Princes et Princesses de la famille royale, du prince de Saxe-Cobourg et de MM. les ministres.

— Le Roi a reçu aussi, à l'occasion de la nouvelle année, les hommages du conseil-d'Etat, de la cour de cassation, des tribunaux, de l'Université et du conseil municipal de la ville de Paris. Les chefs de ces divers corps ont adressé à S. M. des discours auxquels elle a répondu avec autant de grâce que d'à-propos.

— Le Roi, sur la demande de MM. les députés du Jura, vient d'accorder un secours de 600 francs à de pauvres cultivateurs ruinés par un incendie qui a éclaté le mois d'août dernier dans la paroisse de Maison (Jura.)

— Le Roi a donné pour étrennes à Mademoiselle une toilette en forme de corbeille entourée de tresses en fleurs de lis; le tout en argent. Mgr. le duc de Bordeaux a reçu un parc d'artillerie entouré de redoutes et garni de pièces de canon; le tout en or et en argent.

— Une députation de la ville de Beauvais a eu l'honneur de présenter au Roi, le 1er. janvier, un mouton gras, suivant un usage établi depuis Louis XI.

— Le Roi Charles X a écrit le 6 décembre aux cantons suisses une lettre où il exprime, dans les termes les plus flatteurs pour la fidélité de leurs troupes, le vif intérêt qu'il prend au succès des capitulations de Naples, afin, dit S M., que les Bourbons des Deux-Siciles puissent jouir des avantages qu'offrent depuis long-temps les régimens suisses à d'autres pays. Le directoire fédéral, en communiquant cette lettre aux cantons, leur annonce qu'on s'occupera bientôt de la réponse à la lettre du Roi de France.

— Dans la dernière guerre d'Espagne, un détachement des dragons de la Saône s'étant avancé sur l'ennemi avec une seule pièce de canon prise la veille, s'empara seul d'une chaloupe canonière espagnole, et s'en servit pour chasser l'ennemi des iles de Saltes et Castajeras. Cette canonière fut conduite à l'escadre française et depuis employée à la prise de Santi-Petri. C'est en récompense de leur belle conduite que le Roi vient d'accorder aux dragons qui ont pris part à cette action une gratification de 6000 fr.

— M. le Dauphin, dont la bienfaisance est inépuisable, a daigné envoyer à M. le sous-préfet de Saint-Gaudens une somme de 500 francs pour contribuer à la reconstruction de l'église de la paroisse de Mongaillard.

— Mme. la Dauphine vient d'envoyer un secours de 300 francs au nommé Elser de Marckolsheim, dont la maison a été renversée lors du dernier débordement du Rhin.

— Mgr. le grand-aumônier de France, prince de Croï, a adressé la lettre suivante à Mme. la marquise de... « Madame, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une lettre de change de la somme de 500 fr., d'après votre demande, pour les braves et pauvres Vendéens. Ce foible secours est bien peu de chose pour soulager tant et de si glorieuses misères; il est surtout bien peu proportionné au désir que j'aurois de vous procurer et de partager avec vous la douce satisfaction de donner à tous les fidèles Vendéens l'occasion de bénir encore une fois leur Dieu et leur Roi. »

— Une ordonnance royale datée du 15 décembre fixe l'époque de l'appel de la classe de 1824 et la répartition du contingent de 60,000 hommes entre les départemens du royaume. D'après cette ordonnance, les tableaux de recensement devront être publiés le 9 et le 16 janvier, le tirage fait le 10 février, et les opérations du conseil de révision commencées le 1er. mars. La liste du contingent devra être close le 2 mai.

— M. le ministre des finances a écrit une circulaire à MM. les préfets pour les prévenir qu'une foule d'agens d'affaires cherchent en ce moment à s'interposer entre l'administration et les anciens propriétaires émigrés. En conséquece il les engage à prémunir leurs administrés contre toutes ces manœuvres. « L'intention du Roi est, dit-il, que le bienfait de l'indemnité reste entier, qu'aucune portion ne dé-

vienne la proie des agens d'affaires, et que les anciens propriétaires puissent eux-mêmes défendre leurs intérêts.

— M. le prince de Polignac est reparti vendredi matin pour Londres.

— M. Laurent de Saint-Julien, inspecteur général des halles et marchés, vient de verser entre les mains de M. Moisant, notaire, la somme de 2,507 fr. provenant des souscriptions faites pour le monument de Quiberon par les marchands des halles et marchés. Les mêmes ont souscrit pour 6,044 fr. à l'acquisition du domaine de Chambord.

— Le feu a pris avec violence samedi matin au Bazar, sur le boulevard des Italiens. Cet établissement, qui renfermoit une infinité de beaux magasins remplis de marchandises précieuses, a été entièrement consumé en peu d'heures. Les pompiers, les gendarmes et plusieurs détachemens de la garnison sont accourus; mais leurs efforts n'ont pu que garantir les maisons voisines. MM. le préfet de police, le comte Coutard, et le comte de Walh, commandant la place, entretenoient par leur présence le zèle des travailleurs. On ne peut attribuer cet évènement à la malveillance, puisqu'on a retrouvé beaucoup d'argent en fusion. Les pertes sont considérables. Un seul marchand bijoutier a perdu plus de 40,000 fr.; heureusement personne n'a péri.

— Le duc d'Avaray, fils de M. le duc d'Avaray actuel, étoit constamment demeuré auprès de Louis XVIII durant son émigration, lorsqu'atteint d'un mal incurable, il dut obéir aux instances du Roi, et aller respirer l'air pur de Madère où il mourut le 3 juin 1811, à l'âge de cinquante-trois ans. Le Roi fut inconsolable. Pour tromper sa douleur, il voulut composer l'épitaphe de celui qu'il aimoit à appeler son ami, et la fit graver sur un marbre qu'il envoya à Madère. Le duc d'Avaray avoit témoigné le désir que son corps ne restât pas toujours en pays étranger. Aussitôt après la restauration, Louis XVIII voulut remplir le vœu de son fidèle serviteur. Mais les troubles de Portugal l'en empêchèrent. Enfin le calme ayant succédé à tous les orages politiques, S. M., quelques mois avant sa mort, ordonna d'envoyer à Madère un bâtiment du Roi pour rapporter le cercueil de son compagnon d'exil. Il est arrivé à Nantes, et sera incessamment déposé dans la sépulture particulière de sa famille.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 30 décembre, M. le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. le garde des archives de la chambre. M. Cauchy annonce dans cette lettre que, pour mieux assurer à l'avenir le service de la chambre, il se démet du titre de garde des archives en faveur de son fils Alexandre-Laurent, conseiller à la cour royale, et qui a été dix ans son adjoint; il sollicite en même temps, comme une récompense de ses travaux, le titre d'honoraire, et la faveur de continuer sous ce titre à concourir au bien du service. La

chambre, sur la proposition de M. le président, accède à toute la demande de M. le chevalier Cauchy.

Dans la séance du 31 décembre, M. de Bonald, rapporteur de la commission de l'adresse, a soumis à la chambre le projet modifié d'après les observations faites la veille. Chaque paragraphe a été séparément mis aux voix, et l'ensemble a été adopté à la majorité de 148 voix sur 151. Après avoir nommé la députation chargée de présenter l'adresse au Roi, et d'offrir à S. M. les hommages de la chambre à l'occasion du nouvel an, la chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 décembre, la séance publique s'est ouverte à une heure un quart. M. le président donne lecture de deux lettres qu'il a reçues. La première est de M. Benjamin Constant, qui exprime ses regrets de ce qu'une indisposition grave qui le retient chez lui depuis neuf semaines l'empêche d'assister aux séances de la chambre. La seconde est de M. le marquis de Dreux-Brezé, grand-maître des cérémonies, qui prévient M. le président que la grande députation de la chambre sera admise le 31 décembre, à sept heures et demie du soir, à présenter les hommages de la chambre à l'occasion du nouvel an. En conséquence on procède de suite à la nomination des vingt membres qui, avec le bureau, doivent composer la députation. Après avoir reçu le serment de M. Kœcklin, élu en 1824, et qui ne s'étoit pas rendu à la session précédente, la chambre se forme en comité secret pour la discussion du projet d'adresse, qui, après une courte discussion, est adopté sans changement.

Le 3 janvier, tous les ministres étant présens, M. de Villèle monte à la tribune pour développer les motifs du projet de loi relatif à la liste civile. Ce projet est ainsi conçu : « Les biens particuliers du feu Roi et ceux du Roi régnant sont réunis à la dotation de la couronne. La liste civile est fixée à la somme annuelle de 25 millions. Il sera payé en outre 7 millions pour servir d'apanage aux Princes et Princesses de la famille royale. Les biens restitués à la branche d'Orléans continueront à être possédés par le chef de cette branche. Une somme de 6 millions sera payée extraordinairement par le trésor pour les frais des obsèques du feu Roi et ceux du sacre du Roi régnant ». La chambre se réunira mercredi dans ses bureaux pour l'examen de ce projet de loi. M. le ministre des finances donne ensuite lecture d'un projet de loi tendant à conserver et consacrer plusieurs échanges faits ou convenus entre le domaine et les particuliers.

M. de Martignac, commissaire du Roi, succède à M. le ministre dans la tribune pour présenter le projet de loi relatif aux indemnités. M. le commissaire, après avoir parlé des malheurs qui amenèrent l'émigration et la confiscation des biens des émigrés, et après avoir dit que le moment étoit enfin venu de réparer de grandes injustices, est entré dans des considérations générales sur la justice du principe de restitution. On a dit que les pertes des émigrés n'étoient pas les seules qu'il fût juste de réparer ; mais faut-il pour cela, dit l'orateur, ne pas réparer

les maux les plus graves? Les émigrés seuls ont tout perdu à la fois. Les créanciers de l'Etat ont bien perdu les deux tiers de leurs créances; mais ils en ont conservé une partie, et on leur a laissé leurs autres propriétés. Les assignats ont diminué la fortune des capitalistes; mais du moins ils ont conservé leur fortune immobilière: les lois sur les émigrés leur ont tout ravi, créances, immeubles et revenus.

M. le commissaire du Roi propose une seule exception au projet de loi, contre ceux qui sont rentrés en possession de leurs biens. Il faudra en outre, ajoute-t-il, déduire du capital représentant la valeur des biens vendus, le montant des sommes payées à la décharge des émigrés. Il passe ensuite au mode à suivre pour parvenir à la liquidation. Voici celui qu'il propose. Les propriétaires ou leurs héritiers se pourvoiront devant le préfet du lieu où sont situés les biens vendus. Ils joindront à leur demande tous les titres et actes nécessaires pour établir leur qualité de propriétaires. Le préfet transmettra la demande au directeur des domaines, qui dressera les bordereaux d'indemnité. Le préfet enverra ensuite toutes ces pièces au ministre des finances, en y joignant son avis sur les droits des réclamans. Le ministre fera dresser un état des dettes payées, et le tout sera remis à une commission chargée d'en apprécier la régularité.

D'après des calculs faits, la valeur totale des biens s'élève à près de 1200 millions, sur lesquels il doit être déduit un peu plus de 300 millions pour les sommes payées. Le capital pour lequel l'indemnité doit être accordée demeure donc fixé à 867 millions.

M. le commissaire du Roi fait sentir qu'il seroit impossible de payer un capital aussi considérable; on ne peut qu'allouer un intérêt modéré. Le projet de loi tend donc à créer l'émission de 30 millions de rentes à 3 pour cent. Les propriétaires ou leurs familles recevront chaque année, à compter du 22 juin prochain, un cinquième du montant de l'indemnité. Toutes les dispositions du projet s'appliquent aux biens confisqués au préjudice des déportés ou condamnés révolutionnairement. Les déclarations devront être faites, sous peine de déchéance, dans un an pour les habitans du royaume, et dans dix-huit mois pour ceux qui se trouvent dans les autres Etats.

M. le ministre des finances monte immédiatement après à la tribune, pour présenter le projet de loi sur l'amortissement et sur la conversion facultative des rentes 5 pour cent en rentes 3 pour cent ou 4 pour cent. D'après ce projet, les propriétaires d'inscriptions de rentes 5 pour cent sur l'Etat auront, à dater du jour de la publication de la loi jusqu'au 22 juin 1825, la faculté d'en requérir la conversion en inscriptions de rentes 3 pour cent au taux de 75 fr.; et à dater du même jour jusqu'au 22 décembre 1825, la faculté de requérir cette conversion en 4 et demi pour cent au pair. Les rentes ainsi converties continueront à jouir des intérêts à 5 pour cent jusqu'au 22 décembre 1825. Ce projet, a dit M. de Villèle, offre le moyen d'accomplir la grande mesure qui doit à jamais honorer votre session.

Deux autres projets ont été présentés à la chambre; l'un par M. de Saint-Cricq, relatif à l'impôt des laines et des huiles; l'autre par M. le ministre de l'intérieur, relatif à des travaux pour la réparation de plusieurs monumens publics.

Le Directeur dans les voies du salut, par le Père Pinamonti; traduit de l'italien par le Père de Courbeville. 8e. édition, avec une Notice sur l'auteur (1).

Jean-Pierre Pinamonti, Jésuite, né le 7 décembre 1631, à Pistoie en Toscane, entra dans la société en 1647. On l'avoit d'abord destiné à l'enseignement; mais de violens maux de tête le forcèrent à renoncer au travail du cabinet, et il se consacra aux missions, où il fut pendant vingt-six ans le compagnon du célèbre Père Segneri. On ne vit jamais, dit-on, un missionnaire plus infatigable, plus humble, plus austère; c'étoit à qui se mettroit sous sa conduite. La duchesse de Modène le choisit pour son directeur; le grand-duc de Toscane, Cosme III, lui donna la même marque de confiance; Pinamonti n'y consentit qu'à condition de continuer ses missions. Il mourut au milieu de l'exercice de son zèle, le 25 juin 1703, se trouvant alors à Orta, dans le diocèse de Novarre. Ses ouvrages ascétiques furent recueillis en un volume in-folio qui parut à Parme en 1766, et qui a été réimprimé à Venise, in-4°.; ils sont tous en italien, à l'exception de celui qui a pour titre, l'*Exorciste bien instruit*, en latin. Le Père Jean-François Durazzo a écrit avec quelque étendue la *Vie* de Pinamonti; on en a mis un abrégé à la tête de ses Œuvres.

L'ouvrage qui a donné lieu à cet article porte, en italien, le titre de *Directeur; Méthode à tenir pour bien régler l'ame dans les voies de la perfection chré-*

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et au bureau de ce journal.

tienne. Le Père de Courbeville, Jésuite, le traduisit en français, et le fit paroître en 1718, sous le titre de *Directeur dans les voiès du salut, sur les principes de saint Charles*. Il a aussi traduit du même les *Lectures chrétiennes sur les obsctacles du salut*, 1737, in-12 (1). On a encore traduit en français quelques ouvrages de Pinamonti, les *Motifs de consolation dans les souffrances*; l'*Exercice chrétien pour se préparer à la mort*, Paris, 1723, in-18, et la *Retraite de saint Ignace*, 2 vol. in-12. Le *Directeur spirituel* a été traduit en latin, et imprimé à Augsbourg, 1738, in-8°. L'ouvrage français parut d'abord sans nom d'auteur, et fut attribué aux plus habiles maîtres de la *Vie spirituelle*. Le docteur d'Arnaudin, qui l'approuva le 22 juin 1717, dit que l'auteur ne peut être qu'un homme très-versé dans les voies du salut, puisqu'il en prescrit des règles si sûres qu'on peut les proposer aux confesseurs sans craindre qu'ils s'égarent. « Ce livre m'a paru si solide, ajoutoit d'Arnaudin, que je souhaite avec ardeur qu'il soit mis entre les mains de tous les ministres du sacrement de pénitence; cet ouvrage, qui est écrit avec élévation, et dont le style net et vif ne languit jamais, sera aussi utile aux pénitens ».

Il se fit successivement plusieurs éditions du *Directeur spirituel*; la 6e. parut avec des approbations honorables de M. de La Motthe, évêque d'Amiens, et de M. de Bourzac, évêque de Noyon. Elles sont datées de 1752, et ont été reproduites dans la nouvelle édition, qui est faite sur la 7e., datée de 1764. L'ouvrage,

(1) On connoît peu de chose du Père Courbeville, qui a traduit plusieurs ouvrages de l'italien et de l'espagnol. La *Biographie universelle* l'appelle *François*, ce qui paroit une erreur. Dans la liste des écrivains Jésuites qui se trouve au *Supplément de la Bibliothèque des écrivains Jésuites*, Rome, 1814, in-4°., il n'y a que deux Courbeville, Joseph de Courbeville et Maximilien Courbeville. On a lieu de croire que Joseph étoit le traducteur de Pinamonti.

divisé en trente-un chapitres, indique de quelle manière le directeur doit se conduire dans les diverses circonstances, et avec diverses sortes de personnes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine de sainte Geneviève est fort suivie; tous les jours un grand nombre de fidèles vont prier devant les reliques de la sainte. La grand'messe se célèbre tous les matins à dix heures; le soir, à cinq heures, vêpres et complies, suivies de la glose et du chant des cantiques, puis sermon et salut. Le dimanche dans l'octave, M. l'abbé Rauzan officiera, assisté du séminaire des Irlandais; M. l'abbé Texier prêchera le soir. Le lundi 9, M. le curé de Saint-Thomas-d'Aquin officiera, assisté des élèves du séminaire de MM. de Saint-Lazare; M. l'abbé Landrieux prêchera le soir. Le mardi, dernier jour de la neuvaine, M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Sainte-Geneviève, célébrera la messe, assisté du séminaire des Irlandais. Le soir, il y aura procession de la châsse.

— Le prince Alexandre de Hohenlohe a été nommé dernièrement à une prébende dans le chapitre de l'église cathédrale de Grand-Waradin, en Hongrie. Par une lettre datée de Vienne, le 17 décembre dernier, le prince annonce son départ pour cette résidence, et témoigne en même temps le désir que les personnes qui voudroient lui écrire soient invitées, par la voie de notre journal, à continuer d'adresser leurs lettres, affranchies, *à M. Forster, curé de Huttenheim, poste restante à Possenheim, par Wurzbourg, royaume de Bavière.* Cet ecclésiastique transmet régulièrement au prince toutes les demandes qui lui parviennent; il est autorisé à y répondre; et ce moyen de correspondance est à la fois plus sûr et plus expéditif.

— On a publié une *Lettre* posthume et inédite *de Cabanis à M. F., sur les Causes premières*, avec des Notes par M. Berard. Cette Lettre circuloit depuis assez long-temps en manuscrit, et nous en avons eu connoissance il y a quelques années. L'auteur, qu'on avoit accusé de professer le matérialisme, semble y revenir sur ses pas, et parle d'un premier

Être; mais il se montre opposé à toute religion, et ne reconnoît au plus qu'une religion naturelle, qui est l'amour de l'ordre. M. Berard reproduit, dans ses Notes, une anecdote singulière sur Cabanis. On prétend que Bernardin de Saint-Pierre faisant, en 1798, à la classe des sciences morales et politiques de l'Institut, un rapport sur des Mémoires relatifs à un sujet proposé par la classe, *quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale d'un peuple?* on prétend, dis-je, que Bernardin de Saint-Pierre, après avoir analysé les Mémoires, ayant osé faire une déclaration publique de ses sentimens religieux, fut accueilli par des cris et des huées; des railleries on en vint aux insultes; on vouloit chasser de l'assemblée un homme assez pusillanime pour croire en Dieu. Un membre l'appela en duel, pour lui prouver, l'épée à la main, que Dieu n'existoit pas. Dans le tumulte, Cabanis s'écria, dit-on : *Je jure qu'il n'y a pas de Dieu, et je demande que son nom ne soit jamais prononcé dans cette enceinte.* Tel est le récit de M. Aimé Martin, dans son *Essai sur la vie et les ouvrages de Bernardin de Saint-Pierre*, page 244. La veuve Cabanis s'est inscrite en faux contre ce récit dans le *Constitutionnel* du 27 décembre, et un membre de la classe de l'Institut, qui ne s'est pas nommé, assure que Cabanis n'a jamais proféré les paroles qu'on lui attribue; que Bernardin de Saint-Pierre s'étoit permis, dans son rapport, *des imputations outrageantes contre plusieurs de ses confrères; que ceux-ci les repoussèrent avec une modération dont il ne leur donnoit pas l'exemple*, et que plusieurs membres de la classe, et particulièrement MM. Dupont de Nemours, Réveillère-Lepaux et Grégoire, lurent, en séance, *des Mémoires qui exprimoient les sentimens les plus religieux*. Cette dernière circonstance a paru infirmer tant soit peu la dénégation de l'anonyme : des *Mémoires religieux* lus par Réveillère-Lépaux, quel phénomène! On connoît de cet ex-directeur des *Réflexions sur le Culte*, lues à la séance de l'Institut le 12 floréal an 5. Ces Réflexions, loin d'exprimer *des sentimens religieux*, étoient une longue déclamation contre les croyances et les pratiques chrétiennes. Elles furent imprimées, et on en trouve une analyse dans les *Annales catholiques*, tome IV, n°. 41. Ce morceau est un des plus éloquens et des plus vigoureux qui soient sortis de la plume de notre illustre prédécesseur. Pour en revenir à l'anecdote relative à Cabanis, M. Aimé Martin

l'affirme de nouveau dans une lettre insérée dans la *Quotidienne* du 28 décembre. Il cite le discours prononcé dans l'Institut par Bernardin de Saint-Pierre, et où on remarque ces paroles : *On nous a proposé de ne jamais prononcer le nom de Dieu à l'Institut;* paroles qui semblent confirmer la vérité du récit. M. Aimé Martin possède encore, dit-il, le manuscrit d'un autre discours prononcé par Bernardin de Saint-Pierre à l'Institut, et où il faisoit allusion à la scène ci-dessus; Bernardin de Saint-Pierre reprochoit à ses confrères de s'abandonner à des personnalités, de proposer des défis, de dominer dans les séances. Un homme qui cache son nom, dit M. Aimé Martin, accuse mon récit d'être un tissu de calomnies : je lui réponds par des faits, et je signe ma réponse.

— M. l'évêque de Bayeux vient de publier les *Statuts* de son diocèse, 1824, in-12 de 111 pages. Ils sont précédés d'un Mandement du prélat, en date du 23 août dernier. M. Duperrier y fait remarquer que ces *Statuts* sont presqu'entièrement les mêmes pour le fond que ceux publiés dans le siècle dernier par un de ses prédécesseurs, M. de Luynes. M. Brault, le dernier évêque, aujourd'hui archevêque d'Albi, y fit quelques changemens que les circonstances avoient rendus indispensables. M. l'évêque actuel, après avoir examiné avec soin ces *Statuts*, et les avoir modifiés sur quelques points, a cru devoir les publier pour établir dans son diocèse une uniformité si désirable. Les statuts des portions de diocèses réunies à Bayeux sont supprimés; on se conformera aux nouveaux pour les censures, les cas réservés, et pour tout ce qui regarde l'administration des paroisses; M. l'évêque permet néanmoins l'usage des anciens Rituels, en ce qui n'est pas contraire aux présens statuts. Ceux-ci sont partagés en sept titres, du culte divin, des sacremens, des devoirs des pasteurs, de la desserte des paroisses vacantes, des vicaires et autres prêtres, des religieuses, des doyens. Sur ces différens objets les statuts citent les conciles-généraux ou particuliers dont on a suivi les dispositions. Ils sont suivis de plusieurs pièces, d'avis sur les cas réservés, de la formule pour appliquer l'indulgence à l'article de la mort, de l'instruction du cardinal-légat sur les mariages, de l'extrait de l'Encyclique de Benoît XIV sur le prêt, et du décret de 1809 sur les fabriques. De toutes ces pièces, la plus importante sans doute est l'instruction en

date du 26 avril 1803, adressée à tous les évêques de France par le cardinal Caprara; cette instruction, qui se divise en trois parties, indique la conduite à tenir dans les cas qui peuvent se présenter. Elle doit être méditée par les pasteurs, et servira à les guider dans les circonstances les plus difficiles. Ce recueil de statuts et de pièces est un nouveau service rendu au diocèse de Bayeux par le prélat, qui y continue avec zèle le bien commencé par son prédécesseur.

— Une Lettre circulaire et Ordonnance de M. l'évêque de Strasbourg, sous la date du 12 novembre, règle tout ce qui concerne les écoles primaires: elle est adressée aux archiprêtres, curés et desservans du diocèse. Le prélat leur rappelle l'importance d'une bonne éducation et le triste état de la jeunesse, quand elle a le malheur d'être privée d'instruction religieuse. Il ne doute point que ses coopérateurs ne secondent ses vues pour la bonne tenue des écoles. L'Ordonnance du 8 avril 1824 porte que pour les écoles qui ne sont pas dotées par les communes, et où ne sont pas admis cinquante élèves gratuits, l'autorisation sera accordée par les évêques; or le traitement accordé aux instituteurs par les conseils municipaux n'est point une dotation; en conséquence, remarque M. l'évêque de Strasbourg, les écoles où l'on doit recevoir cinquante élèves gratuits, et dont les maîtres ont un traitement, ne sont pas des écoles dotées. Une commission établie à Strasbourg, et présidée par M. l'évêque ou par M. Liebermann, vicaire-général, s'occupera de tout ce qui concerne les écoles primaires. Le prélat compte surtout sur le zèle des archiprêtres, et leur trace leurs devoirs dans l'inspection des écoles; quand il ne pourra les visiter par lui-même, il les fera visiter par le camérier ou les autres membres du définitoire. Au réglement-général que renferme cette Ordonnance, M. l'évêque se propose de joindre des réglemens particuliers, suivant les localités ou les besoins.

— En 1815, le Père Miquel et ses compagnons avoient paru à Carcassonne; mais cette mission avoit été traversée par le 20 mars, et ses fruits s'étoient perdus dans le goufre des cent jours. La croix n'avoit pas été plantée, et elle étoit restée cachée, pour ainsi dire, dans le vestibule de la cathédrale, tandis que le piédestal qui l'attendoit hors des murs sembloit, par son isolement, offrir un sujet de triomphe et de risée aux ennemis de la religion. M. de La Porte, évêque de

Carcassonne, souhaitoit vivement procurer une mission à sa ville épiscopale, et, avant de mourir, il eut du moins la consolation d'entrevoir pour son troupeau ces jours de bénédiction. C'est M. l'abbé de Chièze qui a présidé aux exercices, assisté de plusieurs ecclésiastiques du diocèse. L'activité de cet homme infatigable, son zèle, le feu de ses instructions, la chaleur de son débit, sont toujours un sujet d'étonnement pour ceux même qui l'entendent depuis tant d'années. On a peine à concevoir comment, à son âge, il suffit à un travail si pénible et si constant. Ses instructions ont été suivies avec empressement, et, dès les premiers jours, le vaisseau pouvoit à peine contenir la foule des auditeurs. Cette affluence ne s'est pas démentie pendant quarante jours, et des prodiges de grâce se sont opérés. La plantation de la croix, plusieurs fois différée à cause du mauvais temps, a été remarquable par la pompe qui y a présidé. Une immense population se réunit dans l'église Saint-Vincent; le clergé des paroisses, le chapitre, les autorités précédoient la croix, portée par de généreux chrétiens. Quand elle eut été élevée, M. l'abbé de Chièze prêcha du haut du piédestal, et parla avec une force et une chaleur extraordinaires. Cette mission a été terminée par une quête pour les pauvres, et les effusions du zèle ont tourné au profit des malheureux.

— M. l'abbé Bertin, curé de Saint-Remi de Reims, dont nous annonçâmes la rétractation dans notre numéro 866, n'a pas beaucoup survécu à cette démarche. C'est le 8 novembre 1822 qu'il avoit fait sa rétractation, qui étoit étendue et motivée, et dont nous donnâmes un extrait. M. Antoine Bertin, né, en 1761, à Drompt-sur-Basle, en Champagne, fit ses études à Troyes, et fut d'abord vicaire à Barbonne, diocèse de Meaux. Il publia, en 1790, *le jeune Cosmographe* ou *Description de la Terre et des Eaux*, in-12. Ayant prêté le serment de la constitution civile du clergé, il fut fait professeur de théologie dans le nouveau séminaire, puis supérieur de la maison, puis vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, nommé Diot. Il continua d'adhérer à cet évêque après la terreur, et paroît avoir assisté à son synode en 1801; il étoit alors attaché à la cure de la cathédrale. A l'époque du Concordat, M. de Barral, évêque de Meaux, le nomma curé de Saint-Remi de Reims. L'abbé Bertin répara cette église, qui avoit été dévastée par la révolution; il rétablit le tombeau de

saint Remi, et fit exécuter treize tableaux pour la dévotion du chemin de la croix. Ce fut à cette occasion qu'ayant écrit à Rome pour obtenir l'érection d'une confrérie, il déclara qu'il étoit pleinement soumis aux rescrits du saint Siége sur la constitution civile du clergé. Il avoit témoigné la même chose à M. de Coucy, nommé archevêque de Reims; cependant, ce ne fut qu'après l'arrivée du prélat dans son diocèse qu'il fit la rétractation dont nous avons parlé, et qui est aussi précise qu'édifiante. Son vicaire, et un autre prêtre attaché à sa paroisse, l'imitèrent dans cette démarche. M. Bertin mourut le 30 juillet 1823. Il est auteur d'*Elémens d'Histoire naturelle*, 1801, in-12; d'*Elémens de Géographie*, 1802, in-12; d'*Esquisse d'un Tableau du genre humain*, in-12. Ces ouvrages, et *le jeune Cosmographe*, ont été imprimés à Reims, chez Lebatard. On cite encore de lui un *Discours* prononcé le 5 juin 1814, au service pour les victimes royales; une *Instruction sur les devoirs des sujets envers leurs souverains*, prêchée le 8 octobre 1815; une *Instruction sur la nécessité de craindre Dieu et d'honorer le Roi*, prêchée le 6 août 1816; un *Mémoire sur le Saore*, 1819. Ses manuscrits sont entre les mains de M. Chamelot, son vicaire. Ses paroissiens lui ont élevé un monument par souscription. L'*Annuaire de la Marne*, pour 1824, a donné une Notice sur l'abbé Bertin, et c'est apparemment là que M. Mahul a pris ce qu'il en dit dans son *Annuaire nécrologique* pour 1823. Nous n'avons point vu l'*Annuaire de la Marne;* mais il est remarquable que M. Mahul ne dit pas un mot de la rétractation de M. Bertin, quoiqu'une telle démarche valût la peine d'être citée. Elle fait honneur à la droiture et au courage du curé, qui y déclaroit qu'il *souscrivoit cet acte avec joie*, et qu'il *s'en faisoit honneur*. Il rédigea cet acte triple, et nous le publiâmes d'après ses intentions. Nous croyons devoir d'autant plus faire une mention nouvelle de ce fait, que d'autres ont peut-être eu leurs motifs pour le dissimuler.

— Un mois après la mort du respectable M. Faure, dont nous avons parlé dernièrement, la ville de Castelnaudary a eu encore à regretter la perte d'un estimable ecclésiastique, M. Honoré Dulignon, vicaire de Saint-Jean-Baptiste. Il n'avoit que trente-cinq ans, et exerçoit le ministère à Castelnaudary depuis onze ans. Sa foible santé ne lui permit pas de se livrer au travail avec autant d'ardeur qu'il l'eût désiré

toutefois il entra dans la carrière de la prédication, et s'y fit une réputation distinguée par sa composition brillante et par son débit animé. On nous mande qu'il portoit beaucoup d'intérêt à notre journal, et qu'il aimoit à en citer quelques traits, et à y puiser des réflexions et des récits qui pouvoient avoir quelques rapports avec son sujet. Il avoit formé une congrégation de deux cents jeunes filles, qu'il instruisoit et dirigeoit. Son inclination l'auroit porté à se consacrer aux missions; mais sa mauvaise santé le retint. Il est mort le 25 novembre dernier, laissant le soin de sa congrégation à un de ses amis. Ce jeune ecclésiastique étoit à la fois un aimable et excellent prêtre.

— Il existe à Angers, depuis près de cinquante ans, un établissement de Sourds-Muets formé par Mlle. Blouin, élève de l'abbé de l'Epée. Cette demoiselle a traversé les temps les plus fâcheux, et continue à diriger son école. En 1818, elle y a attaché une congrégation de filles pieuses, pour soutenir et perpétuer son œuvre. Cette congrégation, qui est approuvée par l'autorité ecclésiastique, est sous l'invocation de Notre-Dame des Sept-Douleurs, et portera le nom de Sœurs pour les Sourds-Muets. Par ordonnance du mois dernier, il a été réglé que le département de Maine et Loire, et douze autres départemens circonvoisins, fourniroient à l'entretien de trente-six élèves de cette école, pris dans ce territoire. Mlle. Blouin, qui a fondé cet établissement, est en ce moment à Paris, et a reçu du Roi et des Princesses l'accueil que méritoient son dévoûment et son zèle.

— La ville de Versailles a été témoin dernièrement d'un fait consolant. Un homme égaré par des passions ardentes, M. A., résolut de mettre fin à ses jours; il se servit d'abord d'une arme à feu, et se jeta ensuite d'une fenêtre d'un second étage. La Providence permit qu'il ne succombât point tout de suite à ces funestes tentatives, et qu'il pût recevoir les exhortations d'un prêtre vertueux et zélé. Les préjugés qui avoient obscurci son esprit, les doutes que lui avoient inspirés les livres philosophiques, tombèrent à l'approche de la mort. Il rétracta de funestes erreurs, reçut avec édification les secours de la religion, et parla tout haut dans cette occasion pour exprimer son repentir, et faire sa profession de foi. M. A. a survécu deux jours à cette démarche chrétienne, et sa fin a offert un spectacle touchant à ses amis et à tous les

fidèles. D'après la réparation du scandale, il n'y a eu aucune difficulté sur la sépulture ecclésiastique.

— Il y a eu, cet été, une cérémonie à Magny, à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement d'une confrérie dans l'église Notre-Dame. A deux époques la peste avoit ravagé Magny et les environs. Menacés encore de ce fléau il y a deux cents ans, les habitans, qui étoient alors gouvernés par un curé plein de zèle, établirent une confrérie en l'honneur de saint Roch, laquelle fut autorisée le 7 juillet 1624, par François de Harlai, archevêque de Rouen. Le 7 juillet 1724, on fit la cérémonie centenaire. Le second centenaire arrivant cette année, le curé et les associés ont arrêté de le célébrer avec pompe, et y ont invité toutes les autorités. Le 7 juillet, les rues de la ville ont été tendues, et il y a eu une nombreuse procession, où se trouvoient différentes confréries, et où on portoit une statue de la sainte Vierge et une image de saint Roch en argent. Plusieurs curés voisins étoient présens, et de pieux fidèles grossissoient le cortége. Au retour de la procession, une messe fut célébrée en l'honneur de la Trinité, et M. Belhoste, curé de Saint-Clair, prêcha sur l'objet de la cérémonie, et rappela l'influence et les bienfaits de la religion. Le soir, il y eut encore vêpres, salut et procession. On a publié une petite Relation de cette cérémonie, qui rappelle la piété de nos pères et perpétue de religieux souvenirs. Il s'y trouvoit quinze prêtres; et il est bon de remarquer que l'image de saint Roch étoit portée par un protestant converti, nommé Rodergne, qui avoit fait abjuration le dimanche précédent. D'autres cérémonies ont eu lieu depuis dans le canton de Magny. A Jolyvillage, les habitans s'étant cotisés pour faire présent de trois cloches à leur église, elles ont été bénites au milieu d'un grand concours de fidèles. M. Ramet, ancien curé de Guiry, a fait le discours. D'autres cloches ont été bénites aussi dans les paroisses des environs. Le 21 septembre dernier, M. Louis-Charles Bertaux, curé de la même paroisse de Jolyvillage, a fait la cérémonie de sa cinquantième année de prêtrise, assisté de plusieurs confrères.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mardi au matin, le Roi a entendu la messe à quatre heures et demie, et est parti à cinq heures pour Compiègne, avec M. le Dauphin. S. M., après avoir chassé dans la forêt de Compiègne, est

arrivée à cinq heures du soir au château. Le Roi a dîné à sept heures. Il a bien voulu admettre à sa table les personnes de sa suite, M. le préfet de l'Oise, et MM. le sous-préfet et le maire de Compiègne. Le mercredi matin, le Roi a chassé après son déjeûner, est allé dîner à Saint-Ouen, et est arrivé le soir aux Tuileries.

— Jeudi soir, il y a eu, chez le Roi, un dîner auquel ont assisté toute la famille royale et la famille d'Orléans. Au second service, le gâteau des Rois fut servi, et la fève échut au duc d'Aumale, l'un des plus jeunes princes d'Orléans. Ce prince choisit pour sa reine MADEMOISELLE. On porta la santé au roi et à la reine. La plus franche gaité régna dans cette fête de famille.

— Le 22 décembre, M. le curé de Saint-Leu a été admis à l'audience de Mme. la Dauphine, pour remercier cette Princesse d'un très-beau tapis dont, sur sa demande, elle a bien voulu faire présent à l'église Saint-Leu. Cette église, réparée par les soins de M. le préfet de la Seine et du conseil municipal, est aujourd'hui dans le meilleur état.

— Pendant le dernier trimestre de l'année 1824, le Roi a accordé de l'avancement à un très-grand nombre de juges-auditeurs; ils sont devenus, ou juges, ou substituts de procureur du Roi, ou conseillers-auditeurs.

— Les malheureuses victimes de l'inondation dans le département du Bas-Rhin reçoivent de nombreux secours. Une collecte a été ouverte en leur faveur, et déjà elle s'élève à 7256 francs. Mgr. le duc d'Orléans, Mme. et Mlle. d'Orléans, ont daigné souscrire pour une somme de 1500 fr. La liste des dons grossit chaque jour.

— Dans sa visite de la coupole de Sainte-Geneviève, le Roi dit à M. Gros : *Monsieur, il y a plus que du talent dans tout cela, il y a du génie.* Il a surtout admiré l'ingénieuse fiction par laquelle le peintre a su rappeler comment la naissance du duc de Bordeaux avoit éclairci le ciel de la France. Avant de se retirer, S. M. adressa ces paroles à M. l'artiste : « En entrant ici je vous ai dit : M. Gros; mais je vous prie de trouver bon qu'au moment de vous quitter, je vous dise M. le baron Gros : j'ai donné ordre à mon garde des sceaux de vous en expédier le titre. Il est impossible d'être plus satisfait que je le suis de ce magnifique ouvrage : c'est un monument que vous avez élevé à la France ».

— M. Deschesnes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, vient de partir pour Londres, chargé par S. M. de remettre au roi d'Angleterre les insignes de l'ordre de la Jarretière, conféré à Louis XVIII.

— Sur la proposition de M. le préfet de police, et d'après l'avis du conseil municipal, il a été décidé que la grande rue qu'on vient d'ouvrir entre le faubourg Saint-Martin et le faubourg Poissonnière recevra le nom de *rue de Charles X.*

— Le tribunal a rendu mercredi, dans l'affaire des *Mémoires* attribués au feu duc d'Otrante, un jugement précédé de très-longs considérans. Nous nous contenterons de donner les plus saillans : « Attendu que, si chacun a le droit d'écrire et de publier la vie d'un

homme qui a joué dans les affaires publiques un rôle aussi important que le feu duc d'Otrante, il ne peut être permis à personne de le faire, comme dans ces *Mémoires*, comparoître lui-même devant le public pour y faire des aveux, exprimer des opinions dans lesquelles il peut n'avoir point persévéré; attendu que les héritiers du duc d'Otrante sont fondés à se plaindre de l'abus qu'on a fait du nom de leur père, dans l'espérance sans doute d'un bénéfice plus considérable, et que de pareilles spéculations, qui tendent d'ailleurs à jeter le trouble dans la société, en réveillant et perpétuant les haines, doivent être sévèrement réprimées, le tribunal prononce la suppression des *Mémoires*, et condamne les sieurs Lefèvre et Lerouge à représenter tous les exemplaires qui ont été tirés, et à payer des dommages-intérêts proportionnés à leur bénéfice.

— Sur la présentation de M. le baron Portal, M. le docteur Larrey vient d'être nommé médecin consultant du Roi.

— L'Académie des sciences a nommé, dans sa dernière séance, M. Jaubert de Passa à la place vacante d'un de ses membres correspondans, pour la section d'économie rurale.

— La section de médecine de la Société des Bonnes-Etudes, présidée par M. le docteur Gardien, a tenu vendredi dernier une séance solennelle. M. le docteur Bayle, vice-président, a lu un discours sur les hallucinations des sens. M. Wailly a traité ensuite de l'alliance de la philosophie avec la médecine. La séance a été terminée par un rapport sur les travaux de la section de médecine pendant l'année 1824, et sur les Mémoires envoyés au concours pour une question de médecine. Trois médailles d'argent, que le gouvernement a données à la société, ont été distribuées, par M. le marquis de Rivière, à MM. Brasais, Romet et Ruelle.

— Mme. la marquise de Montmirail, belle-mère de M. le ministre de la maison du Roi, vient de mourir à l'Abbaye-aux-Bois, à l'âge de 84 ans.

— M. le marquis de Thumery, ancien lieutenant-général au service du Roi de France, et commandant de l'ordre royal de Saint-Louis, vient de mourir à Ettenheim (Brisgau), à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il fut poussé par les tourmentes révolutionnaires dans cette ville, où il contracta des habitudes et des liaisons qui l'y ont retenu. Il fut dévoué à la dynastie légitime, et fut honoré de l'amitié du duc d'Enghein. Il est mort avec les secours de la religion.

— M. le comte de Clermont-Lodève, maréchal de camp, commandant de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, menin du Dauphin et aide-de-camp de Mgr. le duc de Bordeaux, est mort, mardi dernier, à Paris, à l'âge de quarante ans. Durant sa maladie, la famille royale a envoyé demander tous les jours de ses nouvelles; elle a perdu un zélé serviteur.

— Le buste de S. M. Charles X a été inauguré dernièrement à Longjumeau, chef-lieu de canton de Seine et Oise, dans le lieu des séances du tribunal de Paix, en présence de toutes les autorités du

canton et de M. le curé du chef-lieu. M. le juge de paix a prononcé un discours plein de bons sentimens, et qui a produit de vives impressions. M. le maire a dit que la présence et l'exemple du Souverain devoit être un encouragement à chacun pour l'accomplissement de ses devoirs. Il a rendu hommage aux vertus de M. Moreau, curé du chef-lieu. Cette touchante cérémonie s'est terminée aux cris de *vive le Roi!*

— M. Dufort, président à la cour royale de Bordeaux, vient de mourir dans cette ville.

— La convention passée pour la prolongation du séjour de nos troupes en Espagne, entre M. de Boislecomte, chargé d'affaires du Roi de France, et D. François de Zea Bermudez, ministre du roi d'Espagne, vient d'être ratifiée par LL. MM. Cette convention porte: « Le corps d'armée française séjournant en Espagne sera réduit à vingt-deux mille hommes, à partir du 1er. janvier 1825. Indépendamment de ces troupes, une brigade de deux régimens suisses, commandée par un officier-général, restera à Madrid pour le service de S. M. Le commandement militaire des places occupées par les troupes françaises appartiendra à l'officier français. Le roi d'Espagne se chargera de pourvoir à l'établissement des casernes, magasins et hôpitaux. Les dépenses de solde, de nourriture et d'entretien qui forment la différence du pied de paix au pied de guerre demeurent fixées à la somme de 900,000 francs par mois. Le Roi de France ne laissant des troupes en Espagne que sur la demande qui lui en a été faite par le roi d'Espagne, ces troupes ne seront retirées que lorsque les parties intéressées le jugeront nécessaire. »

— Le roi d'Espagne, par une ordonnance du 11 avril dernier, avoit fixé les règles relatives à l'introduction des livres étrangers dans ses Etats, en attendant que son conseil de Castille lui proposât une loi spéciale à cet égard. Le conseil n'ayant point encore terminé son travail, S. M. a ordonné au surintendant de la police de redoubler de surveillance pour faire disparoître les livres pernicieux, les gravures obscènes et les caricatures.

— L'empereur de Russie a donné un secours de 16,150 roubles aux habitans de la petite ville d'Oranienbaum, et un autre de 25,000 roubles à ceux de Cronstadt, qui ont également beaucoup souffert de l'inondation.

— Il a été passé, entre l'Angleterre et la Russie, un arrangement qui abolit le droit d'aubaine. Cette mesure s'étend aux habitans du Hanovre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 4 janvier, quatre projets de loi ont été présentés à la chambre. Le premier, présenté par M. le ministre des finances, est relatif à la mise en régie pour quatre-vingt-dix-neuf ans, des salines de l'Etat; le deuxième, présenté par M. le garde des sceaux, a rapport à la répression des crimes de piraterie et de baraterie; le

troisième, présenté par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, concerne le mode d'autorisation des communautés religieuses de femmes et leur habileté pour acquérir; le quatrième, présenté encore par M. le garde des sceaux, a pour objet la répression du sacrilége.

Nous donnerons en entier le texte du projet de loi sur le sacrilége, présenté dans la séance du 4 janvier par Mgr. le garde des sceaux, nous réservant plus tard à insérer le discours dans lequel le ministre en a développé les motifs.

TITRE Ier. — *Du sacrilége.*

Art. 1er. La profanation des vases sacrés et des hosties sacrées est crime de sacrilége.

2. Est déclarée profanation toute voie de fait commise volontairement et par haine ou mépris de la religion, sur les vases sacrés ou sur des hosties consacrées.

3. Il y a preuve légale de la consécration des hosties lorsqu'elles sont placées dans le tabernacle ou exposées dans l'ostensoir, et lorsque le prêtre donne la communion ou porte le viatique aux malades. Il y a preuve légale de la consécration du ciboire, de l'ostensoir, de la patène et du calice employés aux cérémonies de la religion au moment du crime. Il y a également preuve légale de la consécration de l'ostensoir et du ciboire enfermés dans le tabernacle de l'église.

4. La profanation des vases sacrés est punie de mort. La profanation des hosties consacrées est punie de la peine du parricide.

TITRE II. — *Du vol sacrilége.*

5. Sera puni de mort quiconque aura été déclaré coupable d'un vol commis dans un édifice consacré à la religion de l'Etat, lorsque le vol aura été d'ailleurs commis avec la réunion des circonstances déterminées par l'art. 381 du Code pénal.

6. Sera puni des travaux forcés à perpétuité quiconque aura été déclaré coupable d'avoir, dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat, volé avec ou même sans effraction du tabernacle des vases consacrés qui y étoient renfermés.

7. Seront punis de la même peine, 1°. le vol des vases sacrés commis dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat sans la circonstance déterminée par l'article précédent, mais avec deux des cinq circonstances prévues par l'art. 381 du Code pénal; 2°. tout tout vol commis dans les mêmes lieux à l'aide de violence et avec deux des quatre premières circonstances énoncées au susdit article.

8. Sera puni de la peine des travaux forcés à temps tout individu coupable d'un vol de vases sacrés ou d'autres objets destinés à la célébration des cérémonies de la religion de l'Etat, si le vol a été commis dans un édifice consacré à cette religion, quoiqu'il n'ait été accompagné d'aucune des circonstances comprises dans l'article 381 du Code pénal.

9. Sera puni de la réclusion tout individu coupable de vol, si ce vol a été commis la nuit, ou par deux ou plusieurs personnes dans un édifice consacré à la religion de l'Etat. ..

TITRE III. — *Des délits commis dans les églises ou sur les objets consacrés à la religion.*

10. Sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans et d'une amende de 500 à 10,000 fr., toute personne qui sera reconnue coupable d'outrage à la pudeur, lorsque ce délit aura été commis dans un édifice consacré à la religion de l'Etat.

11. Seront punis d'une amende de 16 à 300 fr. et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ceux qui, par des troubles ou désordres commis, même à l'extérieur d'un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat, auront retardé, interrompu ou empêché les cérémonies de la religion.

12. Dans les cas prévus par l'article 257 du Code pénal, si les monumens, statues ou autres objets, détruits, abattus, mutilés ou dégradés, étoient consacrés à la religion de l'Etat, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 200 à 2000 fr.

La peine sera d'un an à cinq ans d'emprisonnement et de 1000 à 5000 fr. d'amende, si ce délit a été commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'Etat.

13. L'art 463 du Code pénal n'est pas applicable aux délits prévus par les art. 10, 11 et 12 de la présente loi.

Il ne sera pas applicable non plus aux délits prévus par l'art. 401 du même Code, lorsque ces délits auront été commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'Etat.

TITRE IV. — *Dispositions générales.*

14. Les dispositions des tit. II et III de la présente loi sont applicables aux crimes et délits commis dans les édifices consacrés aux cultes légalement établis en France.

15. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi continueront d'être exécutées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La commission des pétitions s'est réunie, le 4, pour l'examen des divers Mémoires qui lui ont été envoyés. Un feuilleton qui a été distribué contient, entr'autres réclamations, celles de M. Isambert, fondé de pouvoirs des déportés de la Martinique, qui demande qu'ils soient mis en liberté, et qu'il leur soit accordé une indemnité sur la dotation de la colonie.

Le 5, MM. les députés se sont réunis pour nommer les commissions chargées de l'examen de plusieurs projets de loi présentés à la dernière séance. La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la liste civile se compose de MM. de Bailly, de Castéja, de Juigné, Chilhaud de La Rigaudie, de Blangy, de Vaublanc, d'Harcourt, Hocquart et de Rouget.

Mémorial de l'Ecriture sainte, composé avec les propres paroles du texte sacré, ou Manuel de vérité et de salut; Ire. partie; par M. Jolly.

Cet ouvrage, qui avoit été annoncé par l'auteur, lorsqu'il publia, il y a un an, le *Mémorial de la révolution française*, forme 2 vol. in-12 d'environ 1400 pages, pour l'édition latine avec la traduction en regard; l'édition où il n'y a que le français est en un volume. La Ire. partie, qui paroit en ce moment, contient une *Introduction à l'Ecriture*, l'*Abrégé de l'Histoire de l'Ancien Testament*, le *Tableau de la loi de Dieu donnée à Moïse*; le tout tiré de la Bible, hors deux chapitres pris dans les auteurs profanes pour remplir les lacunes entre Esdras et les Machabées, entre les Machabées et l'Evangile. Il y a de plus un Discours préliminaire sur l'objet et l'usage de ce *Mémorial*.

La IIe. partie sera aussi en 1 ou 2 volumes, selon l'édition; elle contiendra l'*Histoire du nouveau Testament*, savoir, la *Vie de Jésus-Christ et des Apôtres*, l'*Abrégé de la Religion*, l'*Eloge des Justes*, le *Sort des Impies*, l'*Histoire prophétique de Jésus-Christ*; le tout avec les propres paroles de la Bible, et accompagné de prolégomènes assez étendus.

Epîtres et Evangiles (1).

Sous ce titre extrêmement court ce volume renferme les Epîtres et Evangiles, pour tous les dimanches de l'année, pour les principales fêtes, pour les Quatre-Temps, pour tous les jours du Carême, etc. Ces Epîtres et Evangiles sont accompagnés de réflexions courtes et simples; elles commencent toutes par cette formule: *Cette Épître nous apprend...; cet Évangile nous apprend....* Ce recueil est assez connu pour que nous nous dispensions d'en dire davantage. Il est d'usage dans beaucoup de diocèses, et supplée aux prônes, lorsque les pasteurs ne peuvent faire des instructions plus étendues.

Ce volume est imprimé sur grand et beau papier, et le caractère répond au papier. On a voulu sans doute rendre par-là la lecture plus facile pour les ecclésiastiques qui ont la vue foible, et qui seroient quelquefois arrêtés en chaire par un caractère trop menu, ou par une impression peu soignée. Ici l'exécution typographique est digne de l'importance du sujet. On a adopté deux caractères différens, l'un pour les Epîtres et Evangiles, l'autre pour les réflexions; mais ces deux caractères sont commodes pour la vue, et cette édition en général se recommande par tout ce qui peut en faciliter l'usage.

---

(1) 1 vol. in-8o., sur papier vélin cavalier; prix, 7 fr. 50 cent. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Urbain Canel, place Saint-André-des-Arts; et au bureau de ce journal.

Discours prononcé à la chambre des pairs, le 4 janvier, par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, sur le projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes.

« Messieurs, je viens par ordre du Roi porter à la délibération de la chambre des pairs une proposition de loi sur les congrégations religieuses de femmes.

» Déjà, Messieurs, deux fois des projets sur cette matière ont été discutés devant vous, et deux fois vous les avez écartés dans votre sagesse comme incomplets et comme insuffisans à vos yeux; et, si nous nous présentions aujourd'hui devant vos seigneuries avec le même système, sans en avoir fait disparoître les imperfections que vous avez cru y remarquer, cette troisième tentative pourroit bien n'être pas plus heureuse que les deux premières.

» Les lumières qui ont jailli des discussions précédentes n'ont pas été perdues; et peut-être trouverez-vous que le projet qui va être soumis à votre examen aura l'avantage d'être approprié aux temps où nous vivons, de dissiper les alarmes que pourroit faire naître la reconnoissance légale de tant de communautés religieuses, et d'offrir à l'Etat toutes les garanties désirables contre leurs inconvéniens présumés, sans nuire toutefois à leur stabilité.

» Le projet de loi, rédigé en huit articles, pourroit se diviser en trois parties distinctes; la première tracera les règles générales d'après lesquelles devra être autorisée à l'avenir toute congrégation religieuse de femmes, soit toute maison particulière qui s'y rapportera.

» S'agit-il d'une congrégation qui demande à être reconnue dans l'Etat? il importe avant tout de savoir quel en est le régime, quel en est l'esprit, quel but elle se propose. C'est ici une de ces matières mixtes du ressort des deux autorités spirituelle et temporelle, de l'Eglise et de l'Etat. Il appartient aux dépositaires des doctrines sacrées d'examiner si les statuts de la congrégation sont conformes à l'esprit du christianisme,

et assez sagement conçus pour lui faire atteindre sa fin principale, celle de pratiquer pour le plus grand bien de ses membres, comme pour l'édification publique, les conseils évangéliques.

» Mais en même temps, lorsqu'une corporation demande, en quelque sorte, à l'Etat le droit de cité, l'Etat est fondé à ne l'adopter, à ne lui accorder la protection de la loi, à ne lui permettre de jouir comme corporation des effets civils, qu'après une mûre délibération. Ainsi la loi exigera, comme condition indispensable, que les statuts, déjà revêtus de la sanction de l'évêque compétent, soient vérifiés et enregistrés au conseil d'Etat; même la vérification se fera dans les formes les plus rigoureuses, celles qui sont d'usage pour les choses les plus délicates, telles que l'enregistrement des bulles d'institution canonique pour nos premiers pasteurs.

» L'église gallicane est amie du droit commun; ce qui s'en écarte est peu dans nos maximes et nos habitudes; aussi la loi portera que les statuts ne seront enregistrés qu'autant qu'il y sera déclaré que la congrégation est soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire.

Ce n'est qu'après que ces conditions nécessaires auront été remplies, que la congrégation pourra être autorisée par le Roi. Rappelons à ce sujet quelques maximes capitales.

» Chaque forme de gouvernement, Messieurs, a son principe propre, qui en est comme l'ame et la vie; il faut qu'il se mêle à la combinaison des divers pouvoirs, aux institutions particulières, si l'on ne veut pas qu'il y ait, dans le corps politique, incohérence, embarras, violence ou déchirement. Or, dans notre corps social, tel qu'il est constitué, le principe vital est éminemment monarchique; c'est d'après cette considération que je ne reconnoîtrai au pouvoir royal d'autres limites que celles qui sont très-clairement déterminées, et que, dans les questions plus ou moins douteuses qui pourroient s'élever sur les attributions respectives des pouvoirs établis, je pencherois pour la couronne. Maintenant je demande quelle règle précise, claire, fondamentale, s'oppose à ce que l'autorisation soit donnée par le Roi? pourquoi ne seroit-elle pas mise au rang de ces actes de haute administration qui sont du domaine des ordonnances?

» Depuis comme avant la restauration, le gouvernement étoit en possession d'autoriser les associations religieuses de

femmes, lorsque la loi du 2 janvier 1817 statua que *tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi* seroit capable des effets civils, sous certaines conditions.

» Ce n'est là qu'une disposition générale, dont l'application ne s'étend pas nécessairement au cas particulier des congrégations religieuses de femmes. Sans subtiliser sur les mots, mais plutôt, en les prenant dans leur véritable signification, on peut bien avancer que jamais, dans le langage de la jurisprudence civile et canonique, on n'a désigné sous le nom d'*établissement ecclésiastique* une association religieuse de femmes. On appellera de ce nom un évêché, un séminaire, un chapitre, une cure, une société de missionnaires, une réunion de prêtres libres, attachés au service d'une paroisse, une société de docteurs comme autrefois la Sorbonne; mais jamais on n'a qualifié d'*établissement ecclésiastique* un couvent de Carmélites, une maison de Sœurs de charité, pas même un monastère de Chartreux ou de Bénédictins.

« Que si nous consultons l'esprit général de la législation, nous trouvons que la loi a consacré le principe qu'il pourroit exister en France des sociétés de tous les genres, d'agriculture, de commerce, d'arts, de science, de charité, de bienfaisance, d'utilité publique, avec capacité pour la jouissance et l'exercice des droits civils. Or, dans qui la loi reconnoît-elle le pouvoir de créer ces sociétés, de leur donner, dans l'Etat, une existence légale? C'est dans le Roi. Qu'une association soit industrielle, scientifique, bienfaisante, religieuse; qu'importe? Le but et les moyens sont divers, le principe et son application sont les mêmes. La loi trace les règles générales, le Roi les applique. Et certes, lorsque le pouvoir royal ne s'exerce que dans les limites déterminées par la loi, pour en prévenir les écarts comme dans la circonstance présente, il me semble que la prudence humaine doit être satisfaite. Le législateur doit bien aller au-devant des abus probables; il ne doit pas avoir la prétention de prévenir tout abus possible : ce seroit vouloir éviter ce que la foiblesse humaine rendra toujours inévitable.

» Une fois qu'une congrégation est reconnue, il ne s'agit plus d'examiner les statuts de chaque établissement particulier qui peut en faire partie, mais bien d'examiner s'il y a lieu à l'autoriser. La loi proposée s'attache à écarter, en cette matière, toute précipitation qui pourroit amener des regrets.

Une enquête sera faite sur la convenance et les inconvéniens de l'établissement projeté; le consentement de l'évêque diocésain sera demandé, l'autorité locale sera consultée. La loi va plus loin encore; elle fournira une ressource contre la surprise et l'erreur : après que l'ordonnance d'autorisation aura été publiée, il sera permis aux parties intéressées de se pourvoir par la voie d'opposition, dans les trois mois après la publication. Il se peut que cette mesure paroisse sévère; mais on peut dire que la sévérité d'examen qui aura précédé la formation de l'établissement sera une garantie de plus de sa stabilité.

» Après avoir fixé les conditions essentielles de l'autorisation, le projet de loi traite de la capacité des établissemens, relativement à la jouissance et à l'exercice des droits civils. On a généralement senti qu'il falloit leur laisser une certaine liberté d'acquérir et de posséder, parce qu'il falloit bien leur laisser les moyens d'exister et de se perpétuer : mais on a semblé craindre que les libéralités de la piété ne fussent dirigées vers eux avec trop d'abondance, et qu'un zèle peu éclairé ne les enrichît en dépouillant les familles. Je voudrois, Messieurs, que ces craintes eussent un fondement légitime; sans blâmer les mesures de précaution qu'elles pourroient inspirer, je me réjouirois d'y voir un indice de la disposition des esprits à favoriser des établissemens que je crois si utiles, et dont je souhaite la prospérité comme chrétien et comme Français. Quoi qu'il en soit, le projet de loi aura de quoi calmer les alarmes à ce sujet : d'un côté, il porte qu'aucun établissement ne pourra recevoir, acquérir à quelque titre que ce soit, sans la permission du Roi; et de l'autre, qu'aucune religieuse ne pourra disposer, ni en faveur de sa congrégation, ni en faveur d'une de ses compagnes, au-delà du quart de ses biens. Si, par nos lois civiles, il est permis à un père de famille de disposer du quart, quelquefois du tiers, et même de la moitié de ses biens en faveur d'un étranger, au détriment de ses propres enfans, comment cette faculté ne seroit-elle pas laissée, du moins en partie, à toute religieuse à l'égard d'une pieuse association à laquelle elle aura dû son bonheur dans la vie présente et ses plus douces espérances en la quittant; d'une association d'ailleurs si précieuse à l'Etat?

« Eh quoi, Messieurs, ces filles généreuses qui abandonnent le siècle pour s'immoler au bien de leurs semblables, se

consacrer aux soins de l'enfance, des pauvres et des malades, sont-elles donc des étrangères arrivées au milieu de nous pour envahir nos fortunes? Ne sont-elles pas filles, sœurs, parentes, alliées du reste des Français? ne sont-elles pas Françaises comme nous, dignes de notre estime particulière et de la reconnoissance publique? Qui donc pourroit les voir, avec un œil de jalousie et d'inquiétude, recueillir quelques modiques bienfaits? N'est-ce pas servir la société que de favoriser des institutions si utiles à la société?

» On a prévu le cas qui se rencontre quelquefois, celui où une mère, devenue veuve, et sa fille, seroient membres de la même association. Alors on laisse à l'une et à l'autre toute la liberté consacrée par les lois.

» Enfin, Messieurs, il a bien fallu prévoir ce qui arrive tôt ou tard aux choses humaines : tout dégénère par le vice des hommes, tout s'use sous la main du temps; il peut arriver qu'une congrégation soit supprimée : eh bien, elle ne le sera que dans les formes rigoureuses et solennelles voulues pour son autorisation. De plus, il est convenable que le gouvernement, que les agens du pouvoir soient ici parfaitement désintéressés, qu'on ne puisse soupçonner d'avoir détruit dans des vues peu généreuses. Voilà pourquoi la loi proposée veut que les biens acquis à titre gratuit par la congrégation fassent retour aux familles, et que les autres genres de biens tournent au profit d'établissemens utiles.

» Mais quel sera le sort des congrégations autorisées avant la loi du 2 janvier 1817? Elles continueront d'être ce qu'elles sont. Rien n'est changé à leur égard dans ce qui concerne l'autorisation; mais pour la formation de quelque nouvel établissement et leur capacité civile, elles seront régies par la présente loi.

» Tel est, Messieurs, l'ensemble et l'esprit du projet de loi qui vous est soumis. Il me semble qu'en l'adoptant, l'Etat ne fera ni trop ni trop peu. Il protégera, il favorisera des établissemens dignes de tout son intérêt; il leur assurera dans une juste mesure les moyens de s'étendre et de se conserver pour le bien de tous, et cela sans porter aucun trouble dans le système de nos lois civiles.

» Que les membres de ces pieuses associations fassent des vœux pour un temps ou pour toujours, l'Etat ne s'en mêlera pas. Il respectera ces liens sacrés, mais il n'y prendra aucune

part. Il ne prêtera pas son appui et sa force coactive pour leur exécution; ce sont là des choses d'un ordre plus élevé qui se passeront entre la conscience et Dieu, mais qui ne sauroient être soustraites à l'autorité et à la surveillance des évêques respectifs. . . . . . .

» Je suis loin d'être ennemi des vœux perpétuels, et de ce qui s'appeloit autrefois la mort civile. L'expérience a bien hautement démenti les clameurs du dernier siècle contre les vœux de religion; vœux qu'il présentoit comme un joug de fer appesanti sur des milliers de victimes. Lorsqu'à une certaine époque on fit tomber les barrières des cloîtres, devant une multitude de religieuses qui les habitoient, loin de quitter leur solitude avec joie, la liberté qu'on leur rendoit fut pour elles un supplice. Mais le souvenir du passé ne doit pas faire oublier le présent; je ne suis pas du nombre de ceux qui se plaisent à se précipiter dans le bien au risque de ne pas le faire ou de le faire mal. Sans être timide, il est permis de prendre conseil des circonstances, de laisser quelque chose à faire au temps, d'éprouver pour mieux connoître, d'observer l'esprit de son siècle et sans en être l'esclave, de ne pas s'exposer à se briser contre ses résistances. . . . . .

» Je ne chercherai pas, Messieurs, à vous émouvoir par le tableau de tous les genres de bien dont la France est redevable à ces corporations religieuses. Leurs œuvres sont connues de tous; et combien ne font-elles pas ressortir la beauté de la religion qui les inspire! Parmi ces congrégations il n'en est que deux, et encore sont-elles peu nombreuses, dont la vie soit entièrement cachée dans la solitude, où leurs journées se partagent entre le travail des mains et la prière. Même on peut dire que leur existence seule est une leçon aussi instructive que touchante; la perfection de leurs vertus fait voir jusqu'où l'Evangile peut élever la foiblesse humaine, et leur fidélité à la pratique des conseils prêche bien éloquemment l'observance des préceptes! . . . . .

» L'immense majorité de ces établissemens religieux se voue à l'instruction de l'enfance ou bien au soulagement de l'humanité, et souvent à ce double service à la fois. Enseignantes ou hospitalières, vous savez tous combien toutes ces congrégations sont dignes de vénération. Je n'insiste pas sur leur utilité; je n'ai pas remarqué que, sur cet objet, il y eut dans la chambre diversité d'opinion. . . . .

» Qu'on ne s'effraie pas, qu'on ne soit pas étonné de leur nombre et de leur diversité. Le fonds est le même, la variété n'est que dans les dehors. Elles peuvent bien différer par leur costume, leur dénomination et quelques pratiques: mais toutes ont la même fin et presque les mêmes moyens. Ce sont des branches sorties du même tronc, enracinées dans cette charité chrétienne qui varie ses formes suivant les personnes, les temps et les besoins, se modifie selon la trempe d'esprit et de caractère de ceux qu'elle anime.

» Il existe en France environ dix-huit cents établissemens religieux de femmes; et qu'est-ce donc que ce nombre pour une population de trente millions d'habitans, et pour quarante mille communes dont chacune seroit heureuse de recueillir les effets de leur inépuisable charité? Si la France ne possédoit pas de semblables congrégations, elle devroit les appeler de tous ses vœux. Heureuse de les posséder, qu'elle s'empresse de leur accorder une protection qu'elles paient avec usure par tant de services. Vous proposer, Messieurs, de seconder à leur égard les vues du meilleur des rois, c'est vous inviter à vous associer à un bienfait immense envers la société comme envers la religion ».

Projet de loi présenté le même jour 4 janvier.

Art. 1er. A l'avenir aucune congrégation religieuse ne pourra être autorisée, et, une fois autorisée, ne pourra former d'établissement que dans les formes et sous les conditions prescrites dans les articles suivans.

2. Aucune congrégation religieuse de femmes ne sera autorisée qu'après que ses statuts, dûment approuvés par l'évêque diocésain, auront été vérifiés et enregistrés par le conseil d'État en la forme requise pour les bulles d'institution canonique.

Ces statuts ne pourront être approuvés et enregistrés, s'ils ne contiennent la clause que la congrégation est soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire.

Après la vérification et l'enregistrement, l'autorisation sera accordée à la congrégation par ordonnance du Roi.

3. Nulle congrégation religieuse de femmes autorisée ne pourra former d'établissement, s'il n'a été préalablement informé sur la convenance et les inconvéniens de l'établissement, et si l'on ne produit, à l'appui de la demande, le consentement de l'évêque diocésain, et l'avis du conseil municipal de la commune où l'établissement devra être formé.

L'autorisation spéciale de former l'établissement sera accordée par ordonnance du Roi, laquelle sera insérée, dans la quinzaine, au *Bulletin des Lois*.

Les parties intéressées pourront se pourvoir contre cette ordonnance, par la voie d'opposition, dans les trois mois qui suivront son insertion au *Bulletin des Lois*. L'opposition sera jugée en assemblée générale du conseil d'Etat.

4. Les congrégations et les établissemens reconnus ne pourront, sans l'autorisation spéciale du Roi;

1°. Accepter les biens meubles et immeubles qui leur auront été donnés par actes entre vifs ou par actes de dernière volonté;

2°. Acquérir à titre onéreux des biens immeubles ou des rentes;

3°. Aliéner les biens immeubles ou les rentes dont ils seroient propriétaires.

5. Nulle personne faisant partie d'une congrégation ou établissement autorisés, ne pourra disposer par actes entre vifs ou par testament, soit en faveur de cette congrégation ou de cet établissement, soit au profit de l'un de leurs membres, au-delà du quart de ses biens.

Cette probibition cessera d'avoir son effet relativement aux membres de la congrégation ou de l'établissement, si la légataire ou donataire étoit héritière en ligne directe de la testatrice ou donatrice.

6. L'autorisation des congrégations ou maisons religieuses de femmes ne pourra être révoquée que dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 de la présente loi, pour leur autorisation.

7. En cas de suppression ou d'extinction d'une congrégation ou maison religieuse de femmes, les biens acquis par donation entre-vifs ou par disposition à cause de mort, feront retour aux donateurs ou testateurs, ou à leurs parens au degré successible.

Quant aux biens qui ne feroient pas retour, ou qui auroient été acquis à titre onéreux, ils seront attribués et répartis moitié aux établissemens ecclésiastiques, moitié aux hospices des départemens dans lesquels les établissemens supprimés ou éteints seroient situés.

La transmission sera opérée avec les charges et obligations imposées aux précédens possesseurs.

8. Toutes les dispositions de la présente loi, autres que celles qui sont relatives à l'autorisation, sont applicables aux congrégations et maisons religieuses de femmes autorisées antérieurement à la publication de la loi du 2 janvier 1817.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le quatrième dimanche de l'avent, S. S. tint chapelle papale au palais Vatican; elle assista à la messe solennelle célébrée par M. Perugini. Après l'élévation deux maîtres des cérémonies distribuèrent aux cardinaux et prélats des exemplaires de la bulle du jubilé. Les maîtres des cérémonies, après avoir pris les ordres du Pape, se répandirent ensuite dans la ville et publièrent la bulle en latin et en italien. Cette publication se fit à la porte des églises de Saint-Pierre, de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-

Marie *in Trastevere;* cette dernière église a été substituée à celle de Saint-Paul incendiée le 15 juillet 1823.

— Le même dimanche au soir, les prédicateurs terminèrent leurs exercices dans les diverses églises.

— Le lundi 20, au matin, le saint Père tint au Vatican un consistoire secret où, après une courte allocution, Sa Sainteté nomma des légats *à latere* pour l'ouverture des portes saintes dans les basiliques de Saint-Jean de Latran, de Sainte-Marie-Majeure et de Sainte-Marie au-delà du Tibre; ces légats sont leurs éminences les cardinaux Della Somaglia, Naro et Pacca. Léon XII annonça ensuite au sacré collége qu'il avoit nommé camerlingue M. le cardinal Galeffi, sur la renonciation volontaire de M. le cardinal Pacca; après quoi S. S. proposa aux églises suivantes, savoir :

Aux archevêchés de Sorrento, M. Gabriel Papa, transféré de Nicastro; de Compostelle, M. Raphaël Velez, transféré de Burgos; de Séville, M. François-Xavier Cienfuegos y Tovellanos, transféré de Cadix; et de Cologne, M. Ferdinand Spiegel des comtes de Desenberg, ci-devant doyen de Munster;

Aux évêchés d'Anglona et Tursi, M. Joseph-Xavier Poli, chanoine de Melfi; d'Ugento, M. François-Xavier d'Urso, professeur en théologie; de Montalcino, Jean Bindi Sergardi, prêtre et patrice de Sienne; de Syracuse, M. Jean Amorelli, transféré d'Helenopolis; d'Ogliastra, nouvellement érigé par S. S., le Père Séraphin Carchero, capucin, provincial de son ordre; de Vich, Paul de Gesso Corcuera, chanoine de Siguenza; de Lerida, Paul Colmenarès, de l'ordre de Saint-Benoît; de Zamora, Thomas de La Yglésia, Dominicain; d'Urgel, Boniface Lopez, Dominicain; de Faro, M. Bernard-Antoine de Figueiredo, grand-vicaire de Guarda;

Et à l'évêché d'Arcadiopolis *in partibus*, M. Maurice-Matthieu Wojakowski, archidiacre de Lublin.

Le saint Père déclara cardinal-prêtre de l'Eglise romaine, M. Pierre de Inguanzo Ribera, archevêque de Tolède, né à Slanes le 29 décembre 1764, et réserva un autre cardinal *in petto*.

Sa Sainteté accorda le *pallium* aux archevêques de Sorrento, de Compostelle, de Séville, de Cologne et d'Antivari, et les trois cardinaux désignés légats pour l'ouverture des portes saintes se présentèrent devant S. S. et reçurent d'elle le baiser de paix.

PARIS. Le Roi avoit promis de visiter l'église de Sainte-Geneviève pendant la neuvaine : S. M. s'y est en effet rendue le samedi 8; M. le Dauphin et les Princesses l'ont accompagné dans cet acte de piété. Les fidèles ont vu avec intérêt toute cette auguste famille se réunir ainsi pour venir prier dans l'église dédiée à la sainte patronne de la capitale. Le Roi est parti des Tuileries à dix heures trois quarts; le cortége étoit de six voitures et escorté d'escadrons de cavalerie. S. M. a été reçue à la porte principale par M. l'archevêque, assisté de ses grands-vicaires et des missionnaires. Le prélat a adressé au Roi ce discours :

« Sire, le sceptre de Marie et la houlette de Geneviève, voilà deux grands appuis de votre France et de votre capitale. Le clergé de Paris ne cesse de réclamer la protection de la Reine des cieux et l'intercession de la Vierge de Nanterre pour la conservation d'un Monarque auguste et chéri, dont les bontés touchantes, unies à tant de majesté, nous rappellent avec attendrissement cet âge heureux où les peuples dociles se réjouissoient de vivre sous le gouvernement des rois-pasteurs.

» Daigne V. M., en agréant l'hommage de nos respects, distinguer celui de ces zélés missionnaires, qui nous ont aidé si puissamment à conquérir cet édifice dont Louis XV posa les fondemens, dont Lous XVIII ouvrit les portes, et dont Charles X a fait en personne l'inauguration ».

Le Roi a répondu :

« Honorer Dieu, respecter notre sainte religion, c'est le premier devoir des rois. Cette obligation est toujours présente à ma pensée. Jé viens aujourd'hui demander au Seigneur la grâce de m'en acquitter constamment, par l'intercession de la Mère de Dieu et par celle de la Patronne d'une capitale qui m'a donné tant de preuves de fidélité ».

S. M. est ensuite entrée dans l'église, a fait sa prière à genoux devant la châsse de sainte Geneviève, et est allée se mettre à la place qui lui étoit destinée au bas du sanctuaire. M. le Dauphin étoit à sa droite et les Princesses à sa gauche. M. l'archevêque a entonné l'*Exaudiat*, et M. l'abbé Rauzan a célébré une messe basse, pendant laquelle les jeunes aveugles de l'institution de la rue Saint-Victor ont exécuté divers morceaux de musique. Après la messe, il y a eu salut, et M. l'archevêque a donné la bénédiction du saint Sacrement. Le Roi, en se retirant, s'est encore arrêté devant la châsse pour prier. S. M. étoit accompagnée de son premier gentilhomme de la chambre et du capitaine des gardes. Les deux préfets, le maire

du douzième arrondissement, et plusieurs personnes de distinction, assistoient à la cérémonie. Le Roi, en sortant, a été reconduit avec les mêmes honneurs et salué par de vives acclamations.

— La neuvaine de Sainte-Geneviève s'est terminée le mardi 14. Le dimanche, M. l'évêque de Strasbourg a officié; la veille au soir, le même prélat avoit prêché. Son discours étoit sur l'importance du salut.

— La société de la Providence fera célébrer le mercredi 12, à midi trois quarts, dans la chapelle du Calvaire de l'église Saint-Roch, une messe pour l'ouverture de ses réunions; après la messe il y aura un sermon par M. l'abbé d'Astros grand-vicaire de Tulle, puis une quête pour les institutions charitables de la Société. On se réunira ensuite chez M. le curé de Saint-Roch.

— La ville d'Avranches vient d'être remuée par les prédications assidues de zélés missionnaires. MM. Thomas, Gloriot, Rouby, Chanon et Caillot ont donné une suite d'exercices dont les résultats ont été dignes de leur zèle. Les premiers jours furent assez froids; mais on accourut ensuite aux instructions, aux cérémonies, aux tribunaux de la pénitence, et il fallut appeler des confesseurs pour suffire aux besoins des fidèles. Le 8 décembre, on fit, dans les trois églises, la consécration à la sainte Vierge, et le 10 la procession au cimetière. Un des missionnaires adressa aux assistans une instruction pathétique, dans laquelle il déplora le sort des ames égarées par le monde ou par les passions, et présenta ensuite le souvenir consolant des gens de bien qui reposoient dans ce lieu. Le dimanche 12, il y eut la première communion générale des femmes dans toutes les églises. Le soir, M. Chanon prêchant sur le pardon des injures, exhorta ses auditeurs à sacrifier tous leurs ressentimens : une acclamation unanime lui prouva que ses vœux avoient été remplis. Le dimanche suivant, la communion générale des hommes se fit à Saint-Gervais : les communians seuls y étoient admis, et tout y fut édifiant, malgré la foule. Le même jour, la rénovation des vœux eut lieu dans les trois églises, qui avoient été décorées pour cela. Le Père Gloriot s'est multiplié; il faisoit deux instructions par semaine à Saint-Saturnin; elles étoient suivies principalement par les hommes, par des fonctionnaires, par les jeunes gens, et tous étoient frappés de la solidité de ses discours. Le vendredi 24,

on érigea le chemin de la croix. Le jour de Noël, il y eut une autre communion générale. La plantation de la croix avoit été assignée au mardi 28; M. l'évêque de Coutances y vint, et les autorités y donnoient l'exemple. La croix étoit portée par trois divisions, qui se succédoient. Le calvaire avoit été établi sur la plateforme auprès des ruines de la cathédrale, afin d'être comme une expiation des profanations commises en ce lieu. Dès que la croix eut été élevée, on la salua par mille acclamations, et le Père Gloriot fit un discours très-touchant. On revint ensuite en procession à Saint-Gervais, où le prélat donna la bénédiction du saint Sacrement. Le soir, le Père Thomas prêcha sur la persévérance, et conduisit ses auditeurs faire une station au calvaire. Les missionnaires ont établi des associations d'hommes et de femmes. On ne sauroit dire le bien qu'ils ont produit; des conversions éclatantes ont édifié toute la ville. Nous nous garderons bien de nommer ces heureux chrétiens, et nous les laisserons se réjouir en silence des grâces qu'ils ont reçues. Le respect humain foulé aux pieds, des mariages bénis, des injustices réparées, des haines éteintes, la religion connue et honorée, tels ont été les principaux résultats de ces instructions réitérées. Les missionnaires de Coutances étoient venus aider ceux de Laval, et tous travailloient de concert au bien des ames. Une feuille libérale a osé dire que la mission n'avoit été suivie que par la populace, tandis que des magistrats et des personnes distinguées se sont fait un honneur d'assister assidûment aux exercices. On a remarqué, comme une singularité, que la croix est plantée dans le lieu même où étoit la pierre sur laquelle le roi d'Angleterre Henri II fit amende honorable après le meurtre de saint Thomas de Cantorberi.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, en se rendant à Compiègne, la semaine dernière, s'arrêta à Verberie pour y déjeûner avant de se mettre en chasse. S. M. a remis à M. le curé du lieu 300 fr. pour les pauvres de sa paroisse.

— Lundi matin, le Roi, accompagné de Mgr. le Dauphin, est allé chasser aux environs de Versailles. S. M. étoit de retour à quatre heures du soir.

— Vendredi dernier, le Roi a visité l'exposition des porcelaines de la manufacture royale de Sèvres et des tapis des fabriques royales. S. M. a été reçue par M. le vicomte de Larochefoucault, chargé du

département des beaux-arts et des manufactures royales. Après la visite, M. le vicomte a travaillé une heure avec le Roi.

— Deux nouvelles souscriptions viennent d'être adressées au comité du monument de Quiberon. Ce sont celles de Mgr. le maréchal duc de Bellune et de la 6e. légion de la garde nationale de Paris.

— La section criminelle de la cour de cassation s'est occupée, vendredi dernier, du pourvoi de l'ex-colonel Gauchais, contre l'arrêt de la cour d'assises de Poitiers qui le condamne à mort. On a présenté une nullité de cet arrêt résultant de ce qu'un des jurés ayant été remplacé, le nom du remplacé, et non celui du remplaçant, s'est trouvé sur la liste signifiée à l'accusé. M. de Vatisménil, avocat-général, a repoussé ce moyen en invoquant la jurisprudence constante de la cour de cassation. Conformément à ses conclusions, la cour a rejeté le pourvoi. La famille du condamné a présenté requête au Roi pour la commutation de peine.

— Les employés des contributions indirectes et les débitans de tabac du département des Côtes du Nord, ont souscrit aussi à ce pieux monument pour une somme de 1301 fr.

— On annonce qu'il s'est élevé une rixe entre les soldats français relâchés à Douvres et des individus du bas peuple qui les ont provoqués. Les journaux anglais prennent la défense des Français, et louent leur bonne discipline. Ils mettront à la voile pour la Martinique aussitôt que leur bâtiment sera réparé.

— S. M. Charles X, accédant aux désirs du roi d'Espagne, et voulant assurer la tranquillité de la péninsule, a ordonné, qu'indépendamment des vingt-deux mille hommes mentionnés dans la convention, de nouvelles troupes seroient envoyées pour occuper les places frontières. Ce surcroît de troupes françaises en Espagne formera une armée de trente à trente-cinq mille hommes.

— Le gouvernement anglais vient de reconnoître l'indépendance des républiques du Mexique et de Colombie. M. Canning a communiqué au corps diplomatique une circulaire relative à cette reconnoissance, dans laquelle il est dit que cette mesure n'a en d'autre objet que les intérêts commerciaux de l'Angleterre, et qu'elle ne doit être envisagée sous un point de vue politique quelconque.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre, dans sa séance du 7, après avoir vérifié les titres de MM. Dode de La Brunerie, le vicomte Dubouchage et le comte de Kergorlay, nommés pairs de France le 23 décembre 1823, a nommé deux commissions; l'une, composée de MM. Chaptal, de La Villegontier, de Tournon, de Castellane et de Coislin, est chargée de faire un rapport sur le projet de loi de la mise en régie des salines de l'Est; l'autre, composée de MM. Portal, de Pastoret, d'Orvilliers, de Lynch et d'Herbouville, est chargée du projet de loi relatif à la répression des crimes de piraterie et de baratterie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, M. de La Caze fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Tocqueville, demeurant à Gruchet (Seine-Inférieure), se plaint de ce qu'on a vendu des bois de l'Etat dont il s'étoit rendu adjudicataire, et dont il a versé le prix au Trésor. Il résulte des renseignemens que la commission a voulu prendre, à cause de la gravité des faits allégués, que le sieur Tocqueville a été traduit en justice pour calomnie envers l'administration forestière, et condamné à un emprisonnement de trois mois, 300 fr. d'amende, et à l'interdiction des droits civils pendant cinq ans. — Ordre du jour.

Le sieur Pascal Lamarre, demeurant à Francheville (Eure-et-Loire), expose qu'acquéreur d'un bien d'émigré, il avoit cru devoir s'arranger avec l'ancien propriétaire; qu'il lui a donné une somme, et que cet émigré lui a ratifié la vente. Il demande à participer aux indemnités auxquelles l'émigré auroit pu prétendre. M. le rapporteur en demande le renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi. M. de Puymaurin combat le renvoi par une comparaison. « C'est à peu près, dit-il, comme si un homme avoit été volé, et qu'après avoir été volé il transigeât avec l'auteur du vol, et que celui-ci demandât à participer aux indemnités qu'on accorderoit à sa victime ». Cette phrase a excité de violens murmures dans le côté gauche. M. Méchin appuie la demande de la commission. « La question qui s'élève, dit-il, est véritablement importante. On ne sauroit trop encourager des translations de la nature de celle qu'a faite le sieur Lamarre, et qui tendent à assurer la tranquillité des deux parties. D'ailleurs, à côté d'un émigré qui, moyennant une somme d'argent aura traité avec l'acquéreur de ses biens, se trouvera un autre émigré qui n'aura rien reçu : tous deux auront-ils le même droit à l'indemnité, si la loi est votée? » M. de Berbis soutient que, de part et d'autre, on a fait un contrat aléatoire, dont chacun doit subir les diverses chances. En conséquence, il propose l'ordre du jour. M. Pardessus pense que ce cas rentre dans la loi commune, et qu'il n'est nullement besoin d'une loi spéciale. « Il existe, dit-il, dans le Code civil une disposition expresse qui porte que, lorsque quelqu'un a payé ce qu'il ne devoit pas, il a action pour réclamer cette somme. Le renvoi à la commission est adopté à une assez foible majorité.

Relativement à la pétition présentée par Me. Isambert, en faveur des déportés de la Martinique, M. le rapporteur dit qu'il répugne d'assimiler des individus qui ont été justement et légalement expulsés d'un pays dont ils menaçoient les institutions, à ces victimes de la fidélité qui ont tout abandonné pour concourir au rétablissement de l'autorité légitime. M. C. Perrier ne conçoit pas comment la commission a pu consigner dans son rapport l'approbation des actes illégaux qui ont été commis par les autorités de la Martinique. « Il s'agit d'hommes, dit-il, qui ont été déportés sans jugement; il s'agit de méprises et de substitutions les plus fâcheuses. » Après un assez long

débat, M. le ministre de la marine monte à la tribune, et justifie la conduite du gouvernement, comme ayant été conforme aux lois en vigueur. S. Exc. termine en exprimant le regret que les déportés de la Martinique, au lieu de faire tant de bruit, n'aient pas eu recours à la clémence royale. L'ordre du jour est adopté à une très-forte majorité.

M. de Vaublanc fait un rapport sur le projet de loi relatif à la liste civile, dont toutes les dispositions ont été approuvées par la commission. Après avoir fait un résumé succinct de tous les dispositifs de la loi, M. le rapporteur se livre à quelques considérations d'intérêt public. Il dit que les dépenses particulières du Roi tiennent une foible place au milieu de toutes celles qu'exigent l'éclat du trône, l'entretien des domaines et des manufactures de la couronne, et l'encouragement à donner aux arts et à l'agriculture. Mais il en est encore de plus sacrés, continue le rapporteur, pour le monarque qui les ordonne. Combien de familles, jadis opulentes, tomberoient dans le dernier désespoir, sans la main qui s'étend sur tous les malheureux! Il n'est pas un seul d'entre vous qui, du fond de sa province, n'ait fait entendre ici les doléances de l'infortune, et n'ait goûté le doux plaisir de la voir soulagée. Quoique le prix de toutes choses ait augmenté depuis trente ans, et que la liste civile soit demeurée toujours la même, la commission croit que, par un sentiment de convenances plus facile à saisir qu'à exprimer, la loi doit être adoptée telle qu'elle a été présentée.

M. Saladin fait un rapport sur le projet de loi relatif à plusieurs échanges de domaines de la couronne. M. Ruinart de Brimont et M. Faure font deux autres rapports sur les projets relatifs au palais archiépiscopal de Reims, à l'hôtel de préfecture de Beauvais et aux emprunts réclamés par les villes du Hâvre et de Laval. La discussion de ces divers projets est renvoyée à mercredi et aux jours suivans.

MM. les députés se sont réunis, le 10, dans les bureaux pour procéder à l'examen préparatoire des lois concernant l'indemnité et la rente. Le travail n'ayant pu être terminé, on n'a pas nommé de commissions pour faire les rapports.

Tableau de l'Histoire universelle, en vers français; par M. Le C. de D***. (1).

L'auteur s'est proposé d'offrir, dans un cadre resserré, l'image réduite, mais fidèle, du grand tableau que présente l'histoire, et de rappeler les principaux traits qui caractérisent chaque âge et chaque peuple. La totalité de l'ouvrage doit

(1) 1 vol. in-12 avec deux cartes; prix, 2 fr. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez C. Le Tellier, rue Traversière-Saint-Honoré; et au bureau de ce journal.

comprendre quatre parties à peu près égales; la première traite de l'histoire ancienne; la seconde, de l'histoire du moyen âge jusqu'à Charlemagne; la troisième, depuis l'an 800 jusqu'à l'an 1500, et la dernière, des temps modernes. Les deux premières parties paroissent en ce moment; la première avoit déjà eu deux éditions, et elle a été revue et augmentée. Pour satisfaire les yeux en même temps que la mémoire, une grande carte chronologique présente les siècles distingués par différentes couleurs, et offre d'un coup-d'œil tous les évènemens retracés dans les vers.

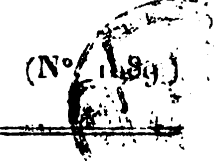
M. Le C. de D. a cherché à être précis et rapide; nous citerons un ou deux exemples de son style:

L'Orient accablé ployoit sous Sésostris;
De Joseph oublié sa main foule les fils.
L'orgueil des Pharaon sur les Hébreux s'épuise;
En quinze cents moins neuf, Dieu suscita Moïse.
Il vient, il frappe, il guide Israël dans les mers,
Et proclame la loi du Dieu de l'univers.
Des Hébreux quarante ans guidant la marche errante,
L'Arche sur le Jourdain a paru triomphante.
Entouré d'ennemis, s'est assis Israël,
Long objet des faveurs ou du courroux du ciel.

La première partie finit ainsi:

Octave a recueilli le monde pour conquête:
Sans péril, non sans gloire, il en atteint le faite.
Rome le nomme Auguste, indulgent aux vaincus,
Heureux, il a fermé le temple de Janus.
De vingt siècles ainsi la chaine nécessaire
En paix sous un seul chef a rassemblé la terre.
Sur Sion règne Hérode, et sous son joug cruel
Juda perdant son rang marquoit l'heure du ciel.
Le Parthe s'abaissoit; de l'Inde à la Tamise
La terre étoit tranquille, attentive et soumise,
Et pleine du long bruit des oracles divins
D'un nouvel avenir attendoit les destins.

Nous avons choisi ces deux morceaux qui nous paroissent donner une idée favorable du travail de M. de D. Nous nous permettrons cependant une remarque sur les dates qu'il a quelquefois fait entrer dans ses vers; les dates sont en général peu harmoniques, et il nous semble que l'auteur auroit évité une grande difficulté et rempli son objet en se contentant de mettre les dates en marge ou en notes.



Sur les associations catholiques en Angleterre.

Tous les journaux ont parlé de ces associations et de divers faits qui y ont rapport; mais ils n'en ont pas marqué d'une manière précise l'origine, les progrès et le but, et on a souhaité que nous pussions présenter à cet égard un ensemble qui mît à même de connoître l'esprit de ces associations, lesquelles ont pris en peu de temps une assez grande extension, et paroissent devoir se répandre encore.

Depuis quarante ans les catholiques anglais ont tenu des réunions et pris divers moyens pour soutenir les intérêts des corps. Dans une assemblée générale, tenue à Londres le 3 mai 1787, on nomma un comité de dix membres pour s'occuper de cet objet; quelques-uns même ont prétendu que ce comité existoit antérieurement, quoique d'une manière plus mystérieuse. Le comité eut beaucoup d'influence dans les affaires des catholiques en 1789 et 1790; mais des différends survinrent entre les membres de ce bureau et les évêques catholiques, et le comité cessa d'exister en 1791. En 1807, on entreprit de former un nouveau *bureau*, dont M. Edouard Jerningham fut fait secrétaire; tous les vicaires apostoliques devoient être membres du bureau, ainsi que tout ecclésiastique et tout laïc souscrivant pour une certaine somme; on devoit prendre dans le bureau les membres d'un comité dirigeant, qui seroit composé des évêques, des pairs et de trente-un autres membres.

En 1823, on a établi un autre ordre de choses; dans une assemblée générale, tenue à Londres le 2 juin, sous la présidence du duc de Norfolk, on arrêta de former une association des catholiques anglais, laquelle auroit un comité de cinquante membres choisis annuellement pour diriger les opérations. M. Edouard Blount fut fait secrétaire de l'association. Les évêques, les pairs, cinq ecclésiastiques et d'autres catholiques furent nommés membres du comité. Nous avions déjà dit quelque chose de l'association dans notre n°. 933. Il se tint diverses réunions du comité en 1823; mais elles ont surtout acquis plus d'importance en 1824, et on y a

pris diverses délibérations. Ces délibérations sont presque toutes relatives aux droits civils et politiques des catholiques; l'objet principal de l'association paroît être de réclamer ces droits. Dans l'assemblée du 11 février 1824, il fut statué que l'association ne feroit dans la présente session du parlement aucune demande d'amélioration partielle, parce que les catholiques avoient droit, comme hommes libres et comme loyaux sujets, à une pleine participation à tous les priviléges de leurs compatriotes. Le nombre des souscripteurs étoit encore alors peu considérable, et ne se montoit pas à cent; mais le secrétaire fut chargé d'écrire aux plus notables catholiques, et de les engager à se joindre à l'association.

Au mois de mai, M. Edouard Blount, secrétaire de l'association, présenta une pétition au parlement pour se plaindre d'un ministre anglican, Jean Bell, qui faisoit circuler un catéchisme protestant rempli des imputations les plus odieuses contre les catholiques. Lord Althorp, et plusieurs autres membres du parlement, parlèrent à cette occasion de la manière la plus honorable et de M. Blount et des catholiques.

Le 10 juin, il y eut à Londres une assemblée générale de l'association catholique; elle étoit présidée par le duc de Norfolk. On y fit un réglement pour la tenue des assemblées. La forme des délibérations et des débats ressemble beaucoup aux usages du parlement anglais. On arrêta dans cette réunion d'engager les catholiques des grandes villes et des districts les plus populeux à se former aussi en associations, à correspondre avec celle de Londres, à répandre des écrits ou traités propres à diminuer les préjugés, enfin à prendre tous les moyens pour éclairer l'opinion en leur faveur. Dans des assemblées subséquentes on prit diverses résolutions; dans celle du 26 août, on arrêta d'avancer une somme de 50 liv. st. aux catholiques du comté de Lancastre pour l'établissement d'un journal dirigé sur des principes *catholiques et libéraux*. Dans la même réunion, le docteur Collins proposa de se mettre en rapport avec l'association catholique d'Irlande; cette motion, appuyée par M. Butler, fut adoptée.

M. Rosson, délégué de l'association catholique de Londres, fut chargé de visiter les catholiques de différens comtés de l'Angleterre, et de les engager à former des associations. Le 17 août il arriva à Manchester, où l'on suppose qu'il y a environ quarante mille catholiques. Il les trouva disposés à se

former en association. Il ne réussit pas moins à Preston et à Blackburne; dans cette dernière ville les protestans dissidens montrèrent beaucoup de zèle pour les intérêts des catholiques, et demandèrent à souscrire les premiers pour l'association. Le 8 octobre, les catholiques de Liverpool tinrent une réunion pour établir une association; M. Rosson y prononça un discours, dans lequel il exposa l'objet de cette mesure. C'est bien à tort, dit-il, qu'on a nommé l'Angleterre le plus libéral des gouvernemens protestans; jusqu'à ces derniers temps, le Danemarck a eu pour ministre près la cour de Saint-James un catholique irlandais, le comte Burke, et la conduite de la France, pays catholique, envers les protestans, offre un contraste humiliant pour l'Angleterre. Les catholiques de Liverpool formèrent donc aussi une association. Dans le district du Milieu, M. Edouard Blount provoqua une réunion des catholiques à Birmingham, et on forma, le 22 septembre, une association pour tout le district, en adoptant les réglemens de l'association de Londres. On établit pareillement un association à Wigan, et depuis il y en a encore eu d'autres, spécialement à Pontefract et à Yorck.

On rendit compte de ces progrès dans une assemblée de l'association de Londres, du 21 octobre, et elle en félicita ceux qui y avoient eu part. On agita s'il convenoit de présenter une pétition au parlement pour réclamer les droits des catholiques, et un comité fut chargé de s'occuper de cette affaire. Il s'éleva dans cette séance une discussion remarquable; un membre, M. Wheble, fit l'éloge de M. Cobbett (1), écrivain assez connu pour l'exaltation de ses opinions, et proposa de réclamer son concours pour soutenir les intérêts des catholiques; M. Sullivan appuya cette motion; mais MM. Butler, Witham, Collins et Kelly, tout en louant les talens de M. Cobbett et ses efforts en faveur des catholiques, furent

(1) Guillaume Cobbett, fils d'un fermier, né en 1766, se lança de bonne heure dans la littérature et la politique, fut condamné à Philadelphie à 5000 dollars de dommages et intérêts pour un écrit diffamatoire. De retour en Angleterre, en 1801, il publia un journal sous le titre de *Porcupine* ou *Porc-épic*, puis un autre intitulé le *Registre hebdomadaire*. Il fut condamné, en juin 1810, à deux ans de prison et à 1000 liv. sterl. d'amende. Les variations politiques de l'auteur, le ton violent et les injures grossières qui régnent dans ses écrits, doivent contribuer également à lui ôter tout crédit.

d'avis d'écarter cette motion comme déplacée, et en effet la motion fut retirée. Quelques personnes se sont étonnées d'entendre l'éloge de M. Cobbett dans une assemblée catholique; cet écrivain trop fameux ne devoit pas, ce semble, s'attendre à être cité avec honneur dans une telle réunion. La cause catholique ne doit point rechercher de tels auxiliaires, qui pourroient même la compromettre.

Tel est le précis de ce qui s'est passé de plus remarquable dans les associations catholiques d'Angleterre jusqu'au mois de novembre dernier. Il est bon de remarquer qu'on ne voit pas que les évêques, vicaires apostoliques, aient jamais assisté aux réunions. Dans la séance du 2 juin 1823, on nomma quatre ecclésiastiques membres du comité, savoir, MM. Collins, T. Weld, Watkins et Morris; le premier paroît être celui qui prend le plus de part aux délibérations, et qui y parle le plus souvent; depuis deux autres ecclésiastiques y ont été admis, MM. Rolfe et Williams. Une seule fois il est fait mention de M. Baines, coadjuteur du district de l'Ouest, pour des félicitations qu'on lui a adressées sur un écrit en réponse à l'archidiacre protestant de Bath (1); l'association acheta cent exemplaires de cet écrit pour le répandre. A Preston on voit quatre ecclésiastiques à la tête du comité de l'association, et à Birmingham, un prêtre, M. M'Donnel, a été élu secrétaire de l'association du district du Midi; il y a dans cette assemblée quelques autres ecclésiastiques.

Il existe aussi une association catholique à Dublin; les séances en sont publiques, et se tiennent le mercredi de chaque semaine. On y observe les mêmes formes que dans le parlement, et, lorsqu'il en est besoin, on nomme des comités pour l'examen des affaires. Les catholiques ont été invités à contribuer aux dépenses suivant leurs moyens, et la collecte faite en Irlande, pendant le mois de novembre, a excédé 72,000 fr. Cette association se compose de trois mille mem-

(1) Cet écrit est intitulé : *Remontrance dans une troisième Lettre* adressée à Charles-Abel Moysey, archidiacre de Bath, sur le renouvellement de ses anciennes attaques contre les catholiques dans son Mandement au clergé du doyenné de Bedminster, du 29 juillet 1824; par le docteur Pierre-Augustin Baines. On annonce du même prélat une quatrième lettre en réponse au *Compagnon du protestant* de l'archidiacre Daubeny.

bres; le secrétaire est M. O'Gorman, avocat distingué. L'association a publié, au mois de novembre, une adresse aux catholiques irlandais pour les détourner de toute société secrète; elle leur remontre les dangers de ces sociétés, et surtout les résultats déplorables des réunions dites des *White-Boys* et des *Ribbons*. Elle les engage à solliciter par des moyens paisibles les droits qu'ils réclament, et les conjure par les motifs les plus pressans de ne prendre part à aucun trouble; *voyez* cette adresse dans plusieurs de nos journaux quotidiens, notamment dans la *Gazette de France* du 14 décembre dernier. Le clergé catholique irlandais paroît seconder les progrès de l'association. Un des membres les plus actifs de l'association, M. O'Connell, aussi avocat, a publié une réponse aux attaques des journalistes protestans; on en a inséré la traduction dans le *Mémorial catholique* de décembre dernier. Dernièrement M. O'Connell a été mis en jugement pour un discours où on l'accusoit d'avoir invoqué pour les catholiques les secours d'un autre Bolivar; mais il a été acquitté, le 1er. janvier, par le grand juri, quoique composé de protestans, et a été reconduit chez lui avec de grandes acclamations. Cette affaire avoit excité une grande sensation en Irlande.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME (1). Le souverain Pontife a fait publier, le 20 décembre, un édit en douze articles, sur le culte divin et le respect dû aux églises. Après une exhortation sur le respect à rendre à la maison de Dieu, et sur le bon exemple que doivent donner les fidèles de Rome, surtout à l'approche de l'année sainte, S. S. rappelle l'observance exacte des canons, constitutions et décrets apostoliques. Les messes et offices doivent être célébrés aux heures marquées par les rubriques, et les églises doivent être fermées au coucher du soleil, sauf quelques louables coutumes ou quelque permission particulière. Les fêtes doivent se célébrer sans cérémonies profanes, avec une

(1) Nous sommes obligé de renvoyer au numéro prochain le détail des cérémonies qui ont eu lieu à Rome, la veille de Noël, pour l'ouverture des portes saintes.

musique dite de chapelle, et non avec des instrumens, sans une permission supérieure ; beaucoup moins les organistes pourront-ils exécuter des morceaux de musique de théâtre dans les messes chantées et aux saluts. On ne doit point faire de bruit dans les églises et tourner le dos à l'autel ou au saint Sacrement. Il est défendu aux pauvres de quêter dans l'intérieur ; il est défendu également d'y porter des chiens. Chacun doit être vêtu suivant sa condition ; les femmes, la tête couverte, modestement habillées, sans pouvoir porter leurs enfans qu'elles nourrissent. On recommande aux séculiers de ne point s'entretenir dans l'enceinte du chœur ou dans les chapelles, au temps de l'office ou pendant les messes. Pendant qu'elles se célèbrent, aucun, et spécialement les femmes, ne doit approcher trop près de l'autel, mais se tenir à une distance convenable. A l'élévation et aux saluts, tous doivent être les deux genoux en terre. Les étrangers qui examinent les monumens auront un maintien décent. Les séculiers n'entreront pas sans nécessité dans les sacristies, ou ne s'en serviront pas comme de passage pour entrer et sortir de l'église ; les femmes doivent s'arrêter à la porte quand elles ont quelque chose à dire. On recommande de ne point louer les chaises dans les églises, et de ne point les transporter ; et les supérieurs ou recteurs sont exhortés à introduire l'usage des bancs qui servent en même temps à s'asseoir et à se mettre à genoux. Les curés, les prédicateurs et les fidèles sont invités à se conformer à ces dispositions.

— M. le cardinal Zurla, cardinal-vicaire, a fait publier trois avis relatifs au Jubilé ; le premier, sur les pouvoirs des confesseurs ; le second, sur le son des cloches ; le troisième, sur l'ouverture des portes saintes. S. S. accorde une indulgence plénière à tous ceux qui, véritablement pénitens, assisteront à cette cérémonie avec les dispositions requises, ainsi qu'à la procession, qui se fera en même temps dans chacune des basiliques. Les fidèles sont exhortés à ne point exciter de bruit pendant la nuit de Noël, et à se comporter avec modestie. Les lieux publics doivent être fermés pendant ce temps.

— La reine Marie-Thérèse de Sardaigne est arrivée à Rome le 21, avec les princesses ses filles, et s'est logée au palais de la Villa-Massimo, aux Thermes de Dioclétien. Le lendemain, S. M. s'est rendue au Vatican, pour y saluer le saint Père.

— La basilique de Saint-Jean-de-Latran a été réparée avec soin, à l'occasion de l'approche de l'année sainte; tous les ornemens intérieurs ont été restaurés.

— M. le cardinal Albani, secrétaire des brefs, est parti de Rome le 23 décembre pour sa légation de Bologne.

— Le mardi 21 est arrivé, de Smyrne, le comte Jules-César Ginnasi, qui étoit parti, il y a quelques années, avec le nouvel évêque de Babylone.

Paris. Quelques personnes ont été étonnées qu'il n'y eût point eu d'évêques français préconisés dans le consistoire du 20 décembre : il paroît que cela tient à l'omission d'une formalité essentielle de la part des bureaux des affaires étrangères. Les informations de nos prélats n'étoient point accompagnées, suivant l'usage, d'une lettre du Roi pour annoncer leur nomination. Cet incident retardera la promotion, qui n'aura lieu, à ce qu'on croit, que ce Carême. Il y a cinq évêques français qui attendent leurs bulles; M. l'évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Bourges, et les ecclésiastiques nommés aux siéges de Limoges, de Carcassonne, de Soissons et de Tulle.

— Des architectes chargés de visiter le vieux bâtiment qu'occupe encore le séminaire de Saint-Sulpice, ont reconnu qu'une portion de ce bâtiment étoit en mauvais état, et avoit besoin d'être étayée. Cette portion est l'aile du bâtiment qui donne sur la rue Pot-de-Fer. On s'est donc déterminé à l'évacuer de suite, et les maîtres et les élèves qui logeoient dans cette partie se sont réfugiés dans le bâtiment neuf qui donne sur la place Saint-Sulpice. Cette translation n'est peut-être pas sans inconvénient, cette partie du nouveau bâtiment n'ayant été terminée qu'il y a peu de temps, et les intérieurs n'étant peut-être pas encore parfaitement secs. De plus, cet amalgame de l'ancien bâtiment et du nouveau offre une habitation fort incommode, à cause de l'éloignement des diverses parties et du peu de communication qui se trouve entr'elles. Dans cet état de choses, il seroit à désirer qu'on accélérât la construction du reste du bâtiment neuf; et au contraire, cette construction reste suspendue : non-seulement on n'a rien élevé de nouveau dans l'année qui vient de finir, mais on ne se dispose pas à rien construire cette année. Les maisons sur la rue Férou, qui sont sur l'emplacement de l'aile à construire, ne sont point achetées, et il ne paroît pas qu'on

songe même à les acquérir. Les fonds manquent, dit-on ; cependant cette dépense a dû être prévue depuis quelques années. Nous ne songeons point à exercer une critique amère sur la marche de l'administration ; mais nous regrettons qu'on laisse languir une construction si importante, commencée il y a plus de quatre ans, et qui n'est pas à moitié. Un grand séminaire est d'une nécessité urgente pour le diocèse, et il est désolant de penser qu'à l'inconvénient de manquer de sujets se joindra l'inconvénient de manquer de local pour recevoir ceux qui se présenteroient. Le séminaire Saint-Sulpice est en outre une école pour toute la France ; plusieurs évêques sont dans l'usage d'y envoyer leurs sujets pour s'y perfectionner dans l'objet de leurs études : il faut donc un local qui puisse recevoir non-seulement les sujets du diocèse de Paris, mais ceux qui arrivent des différentes provinces ; c'est même un avantage pour le diocèse de Paris ; puisque plusieurs des ecclésiastiques qui arrivent ainsi des diverses parties du royaume finissent quelquefois par rester dans la capitale et par grossir le clergé qui s'y livre au ministère. Faudra-t-il renvoyer ces sujets, faute d'une maison suffisante ? Faudra-t-il diminuer encore les ressources de l'église de France, déjà si dépourvue de moyens ? Faudra-t-il priver les évêques des secours qu'ils peuvent attendre d'une si excellente école ? Nous croyons devoir prévenir, à ce sujet, qu'il est bon de ne pas attendre à la fin de l'année pour demander des places au séminaire Saint-Sulpice. Il seroit à désirer que les demandes fussent adressées, de province, vers le mois de mai ou de juin au plus tard, afin que la maison sût, avant la fin des vacances, sur quoi compter, et quel nombre d'élèves on peut recevoir. Nous avons été chargés de publier cette recommandation, comme étant à la fois importante pour le séminaire, et pouvant prévenir, pour les chefs des diocèses, l'inconvénient de demandes tardives et auxquelles on est, à regret, obligé de se refuser.

— Il est déplorable de penser qu'au centre du royaume très-chrétien, à peu de distance de la capitale, il se trouve des paroisses tellement abandonnées qu'on puisse y compter bon nombre de personnes qui n'ont pas même reçu le baptême. Ces tristes exemples se rencontrent surtout dans les diocèses nouvellement rétablis, où les secours étoient plus rares, et où quelquefois il y a à peine deux ou trois curés pour tout

un canton. M. l'évêque de Chartres apprit dernièrement avec douleur que, dans le canton d'Orgères, à l'extrémité de son diocèse, il y avoit une commune où plus de cinquante personnes, tant enfans qu'adultes, n'avoient pas été baptisées. Vivement ému à cette affligeante nouvelle, le prélat seroit parti lui-même pour aller au secours de cette paroisse abandonnée, quand son grand-vicaire, M. l'abbé de Gualy, et un autre ecclésiastique, s'offrirent pour cette bonne œuvre. Ils se rendirent, le mois dernier, dans la paroisse en question, et y trouvèrent l'ignorance et l'oubli de la religion portés à un degré désolant. Ces pauvres gens, privés de prêtres depuis plus de trente ans, avoient entièrement perdu de vue les plus importantes vérités, et ne témoignoient qu'indifférence pour les apprendre. Vingt-quatre adultes n'étoient pas baptisés, et plus de vingt enfans, au-dessous de sept ans, étoient dans le même cas. Les deux missionnaires allèrent, de maison en maison, exhorter les parens à leur envoyer leurs enfans. Ils ouvrirent ensuite des instructions pour les adultes : quelques-uns de ceux-ci montroient de la bonne volonté ; quinze ou vingt autres habitans venoient écouter les deux missionnaires. Le reste ne paroissoit avoir aucun empressement pour profiter d'une occasion si favorable. M. l'abbé Pelletier prêchoit soir et matin avec beaucoup de force. Le dimanche 2 janvier, M. l'abbé de Gualy administra le baptême à vingt-deux enfans, et disposa sept adultes à recevoir ce sacrement. Les deux ecclésiastiques visitèrent aussi quelques paroisses environnantes, qui sont également destituées de prêtres, pour voir s'il ne s'y trouveroit pas aussi des enfans non baptisés. On les assura qu'il n'y en avoit point. Ils comptoient, leurs instructions finies, retourner auprès de M. l'évêque, et lui exposer les besoins de ce canton. Le plus urgent étoit d'envoyer un prêtre dans la paroisse qu'ils avoient visitée ; mais cela même présentoit beaucoup de difficultés : il falloit trouver un prêtre qui eût autant de douceur et de patience que de zèle et de courage, et qui pût triompher des préventions enracinées ; car les habitans ne souhaitent pas de curé, n'ont pas de presbytère, et ne sont pas disposés au moindre sacrifice pour se procurer un prêtre. Enfin, la pénurie où se trouve le diocèse est un nouvel obstacle ; on ne peut presque procurer des secours spirituels à une paroisse qu'en les ôtant à une autre. Aussi M. l'évêque de Chartres, justement affligé de

cet état de choses, vient de prendre des mesures pour préparer les moyens de perpétuer le sacerdoce; nous en parlerons une autre fois.

— Deux missions viennent d'avoir lieu dans le diocèse de Beauvais, l'une à Noyon, l'autre à Bresle. La première, dirigée par MM. Guyon, Petit et Sellier, a attiré les fidèles non-seulement de la ville, mais des environs. Plusieurs ecclésiastiques du diocèse ont secondé les missionnaires. Après les exercices, instructions et préparations convenables, il y a eu deux communions générales, chacune de huit cents personnes. M. l'évêque de Beauvais a voulu assister aux exercices des derniers jours, et la plantation de la croix a eu lieu avec la pompe accoutumée. La mission de Bresle a été un peu troublée les premiers jours, par quelques opposans qui vouloient en empêcher l'effet; mais leurs intentions hostiles ont été paralysées par les dispositions générales des habitans, et les missionnaires ont fini par attirer ceux mêmes qui s'étoient montrés d'abord les plus récalcitrans. Ces deux missions font voir ce qu'on pourroit espérer dans ce diocèse, si le nombre des prêtres y répondoit au zèle du prélat et aux besoins des fidèles.

— « Le feu Roi savoit, dit M. l'évêque du Puy, dans son Ordonnance du 20 décembre dernier sur les écoles primaires, le feu Roi savoit, pour nous servir des paroles d'un de ses plus illustres prédécesseurs, qu'*entre les soins auxquels les Princes sont obligés, il n'y en a aucun qui apporte plus d'utilité au public que de régler les choses qui concernent l'éducation des enfans dans la crainte de Dieu et la connoissance de la religion et de leurs devoirs en toutes conditions*. (Lettre de Louis XIII à l'évêque de Poitiers, du 15 décembre 1640, dans les *Mémoires du clergé*). Aussi l'ordonnance qui a paru le 8 avril dernier a été conçue dans cet esprit. En plaçant les écoles sous la surveillance immédiate des évêques, ce n'est pas un droit nouveau qu'elle leur confère, c'est un droit inhérent à leur autorité qu'elle reconnoît hautement, et dont elle veut protéger l'usage; ce n'est pas un pouvoir extraordinaire dont elle nous revêt, elle ne fait que rendre hommage au pouvoir que les pontifes ont reçu de Jésus-Christ de surveiller l'enseignement religieux et de conserver avec fidélité le dépôt sacré de la foi; ce n'est pas un privilége nouveau que l'ordonnance ajoute à nos prérogatives; c'est le plus beau

de nos priviléges qu'elle veut maintenir, celui de guider les pas des enfans dans le chemin de la vertu, de les nourrir du lait d'une doctrine saine, et de préserver leur innocence du souffle empesté du vice ». M. l'évêque du Puy trace à ses curés des avis et des règles également sages sur le choix des instituteurs et la surveillance des écoles; il les exhorte surtout à prendre des renseignemens exacts sur les maîtres. « Pour exciter votre intérêt en faveur de quelque maître, on vous dira, peut-être, qu'il a des *idées religieuses* et une *grande moralité :* ces renseignemens vagues, ces éloges dont les termes même respirent le déisme, ne doivent pas vous en imposer.... Demandez si l'instituteur fréquente nos temples, s'il observe les lois de l'Eglise, s'il s'approche des sacremens : la fidélité à ces actes du chrétien est la meilleure garantie qu'il puisse vous offrir de la pureté de ses mœurs et de l'orthodoxie de ses principes ». Les dispositions de l'Ordonnance de M. de Bonald comprennent les écoles dotées et les écoles particulières. Un comité, présidé par M. l'évêque, surveillera les premières; les autres seront sous l'inspection immédiate des curés.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Ferdinand IV, roi de Naples, est mort subitement dans la nuit du 3 au 4 janvier. Ce prince, né le 12 janvier 1751, étoit monté sur le trône le 5 octobre 1759, lorsque son père, don Carlos, passa sur le trône d'Espagne. Il épousa l'archiduchesse Marie-Caroline d'Autriche, morte elle-même subitement à Vienne le 5 octobre 1814. Les vicissitudes du règne de Ferdinand sont assez connues. Deux fois, les Français ont envahi ses Etats, et en dernier lieu une révolution populaire s'étoit formée à Naples, et avoit exigé une intervention étrangère. Ferdinand étoit d'une belle taille, et adroit aux exercices du corps. Ce prince laisse deux fils et deux filles, le prince héréditaire, François, qui devient roi en ce moment; le prince Léopold, dit prince de Salerne, et deux filles, la reine actuelle de Sardaigne, et Mme. la duchesse d'Orléans. Le prince héréditaire, qui a pris le nom de François Ier., est né le 19 août 1777; il est marié, en secondes nôces, à une sœur du roi d'Espagne. Mme. la duchesse de Berri est sa fille du premier lit. Le nouveau roi a conservé toutes les autorités existantes.

— Charles X, voulant donner un témoignage de bienveillance aux officiers du corps des sapeurs-pompiers de Paris, et les dédommager de la lenteur de l'avancement à cause des dispositions nécessaires à ce corps, a rendu, le 29 décembre, une ordonnance qui accorde à

ces officiers, après un service de dix ans effectif dans un grade, la retraite du grade immédiatement supérieur.

— S. M. vient d'accorder une pension de 300 fr. à Mme. du Lys, veuve d'un descendant de la famille de Jeanne d'Arc, qui est mort en 1814, laissant quatre garçons et trois filles dans l'état de domesticité.

— Le Roi vient d'accorder une pension de 2000 fr. aux descendans de Corneille.

— Sur le rapport de M. le sous-préfet de Largentière (Ardèche), M. le Dauphin a envoyé un secours de 300 fr. au nommé Serey, père de neuf enfans, et victime récente d'un incendie.

— Mgr. le Dauphin vient d'envoyer une somme de 600 fr. à la paroisse de Voreppe (Isère) pour la soulager des sacrifices qu'ont exigés les réparations de son église.

— Madame, duchesse de Berri, a daigné faire remettre une somme de 200 fr. aux malheureux incendiés du Bazar.

— Plusieurs incendies ont éclaté en peu de temps dans le département de la Somme. Les désastres qu'a essuyés la paroisse de Cagny ont été allégés par la bienfaisance de Mgr. le duc de Bourbon, qui a fait distribuer aux habitans de nombreux secours.

— Une ordonnance royale nomme M. le marquis de Bouthillier président du collége électoral de Pontoise (Seine et Oise), et M. le baron Chabaud-Latour président du collége électoral d'Alais (Gard).

— Les militaires nouvellement congédiés ne pouvoient reprendre du service comme remplaçans qu'autant qu'ils justifioient d'un certificat de bonne vie et mœurs, et ce cerficat ne peut être délivré qu'après six mois de résidence dans la même paroisse. Cette mesure a paru rigoureuse, et M. le ministre de la guerre vient de décider que le congé servira de certificat de bonne vie pour les trois mois qui en suivront la date, et qu'après les trois mois le certificat pourra être obtenu sans une résidence de six mois.

— MM. les commissaires de marine dans les ports français ont été chargés par M. le ministre de la marine et des colonies d'instruire les négocians qu'une subdivision formée d'une frégate, d'un brick et d'une goëlette-brick, stationnera à la Havane, et sera particulièrement consacrée à défendre les bâtimens français des pirates qui abondent dans ces parages.

— M. Gonet, procureur du Roi près le tribunal de première instance de Nîmes, vient d'être nommé président du même tribunal, en remplacement de M. Esperandieu, démissionnaire.

— S. Exc. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a fait remettre à M. le baron Lecordier, maire du 1er. arrondissement, une somme de 500 fr. pour être distribuée aux pauvres.

— La compagnie des commissaires-priseurs du département de la Seine, réunie dans la chambre ordinaire, a fait l'inauguration du buste de S. M. Charles X. M. le président a prononcé un discours analogue à la circonstance, qui a été suivi des cris mille fois répétés de *Vive le Roi!* Il a été ensuite décidé qu'on remettroit à M. le curé

de Saint-Eustache une somme de 200 fr. pour les pauvres de sa paroisse.

— Le montant de la souscription ouverte pour le monument de Quiberon s'élève à 120,000 fr. On remarque parmi les derniers dons celui de l'Hôtel des Invalides, qui est de 3000 fr. Chaque invalide a donné 5 sols, 2 sols, 1 sol.

— MM. les élèves de Saint-Cyr s'étant empressés de souscrire au monument de Quiberon, M. le comte de Durfort, commandant de l'Ecole, a écrit à M. le duc de Damas, président du comité, pour l'instruire qu'il avoit remis à la Trésorerie une somme de 1405 fr.; le produit d'une collecte à laquelle l'état-major, les fonctionnaires et les élèves, tous sans exception, ont voulu contribuer.

— MM. les agens de change ont donné 1500 francs, leurs commis 1000 fr. et les courtiers de commerce 300 fr. pour les incendiés du Bazar. On a aussi imploré la bienfaisance des personnes qui spéculent sur les fonds publics. Cette collecte a produit 4450 fr.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé, et quelques journaux avoient répété après lui, le refus qu'auroient fait les officiers d'un régiment suisse de marcher pour l'Espagne. MM. de Gady, général, et de Riaz, colonel de ce régiment, démentent hautement ces bruits aussi absurdes que malveillans.

— M. Boscheron-Desportes, membre du conseil-général de la Seine et chevalier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il fut, sous l'ancien régime, trésorier-payeur des rentes sur l'Hôtel-de-Ville et administrateur des hospices. La révolution et les cent jours lui firent éprouver leurs rigueurs. Enfin, après la seconde restauration, il reçut du Roi, pour fruit de ses longs services, la croix de la Légion-d'Honneur, et la permission d'ajouter une fleur-de-lis à ses armes. Dès-lors M. Boscheron sentit approcher le terme de sa carrière. Il se démit de toutes ses places, et se retira du monde pour goûter en paix les consolations de la religion.

— M. Ronzat de Langlade, conseiller à la cour royale de Rennes, vient de mourir dans cette ville à l'âge de quarante-deux ans.

— Louis-Etienne Beffroy, conventionnel, vient de mourir à Bruxelles. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort; mais aussi pour l'appel au peuple et pour le sursis. Il se montra depuis ennemi des jacobins, dénonça Barrère, et fit une motion, en 1796, contre l'incarcération des prêtres assermentés. Retiré à Bruxelles en vertu de la loi de 1816, il y est mort chrétiennement, et a reçu les sacremens du curé de Sainte Marguerite. Beffroy étoit né à Laon, en 1754, et avoit embrassé la carrière militaire. Il étoit frère de l'homme de lettres dit le *Cousin-Jacques*.

— M. le comte de Tournon, pair de France et ancien préfet de la Gironde, a offert une somme de 500 fr. pour la souscription à la statue que les habitans de Bordeaux veulent seuls élever à la mémoire du Roi-Martyr. Cette offre généreuse a été accueillie par les Bordelais reconnoissans de la bonne administration de M. de Tournon.

— Le nommé Averny, convaincu de grosse usure, a été condamné par cour royale de Montpellier à une année d'emprisonnement,

2000 fr. d'amende, et à l'interdiction pendant cinq ans, à compter de l'expiration de sa peine, de certains droits civils et politiques.

— Le département d'Indre et Loire s'est empressé de concourir au monument que la nation toute entière veut élever aux malheureuses victimes de Quiberon; une première souscription a produit 500 fr. Le conseil municipal de la ville de Tours a voté une somme de 300 fr. pour le même monument.

— Le roi d'Espagne vient de conférer à M. Zea Bermudès le titre de président du conseil des ministres; le conseil se réunira deux fois par semaine, et connoîtra de toutes les affaires qui peuvent former règle générale dans toutes les branches de l'administration.

— La ville de Vittoria, reconnoissante de la manière dont M. le comte d'Orsay a gouverné la province d'Alava, lui a fait présent, à son départ, d'une superbe épée, sur laquelle on lit ces mots : *A M. le comte d'Orsay, la ville de Vittoria reconnoissante.*

— La cour d'assises de Bruxelles a condamné un usurier à deux années d'emprisonnement, à 1000 florins d'amende et à cinq ans de surveillance de la haute police.

— La police de Bruxelles a fait saisir chez tous les libraires et imprimeurs de cette ville une brochure intitulée : *Napoléon chassé du Paradis par saint Roch.*

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 11, il a été d'abord procédé à la réception de MM. les comtes de Kergorlay, Dode de La Brunerie et Dubouchage, dont les titres avoient déjà été vérifiés. On a nommé ensuite deux commissions; l'une, chargée de l'examen du projet de loi sur les communautés religieuses de femmes, se compose de MM. le comte Ferrand, le duc Matthieu de Montmorency, le cardinal de La Fare, l'évêque d'Evreux et le comte de Sèze; l'autre, chargée de l'examen du projet de loi relatif au sacrilége, se compose de MM. de Portalis, de Rosambo, de Rivière, de Breteuil et de Pastoret

---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 janvier, après avoir prononcé l'admission de M. Dupont de l'Eure, M. le président ouvre la discussion sur le projet de loi relatif à la liste civile. M. Bazire monte à la tribune pour s'empresser de donner son assentiment au projet en demandant pourtant le retranchement des articles 4 et 5. L'article 4 concerne les biens restitués à la famille d'Orléans, et l'art. 5 assigne la somme de 6 millions pour subvenir aux frais des obsèques du feu Roi et au sacre du Roi régnant. Il demande la radiation du premier, la parole de Louis XVIII n'ayant point besoin d'être sanctionnée par les chambres, et le second ne devant point subsister, dit-il, par respect pour le Roi.

M. le ministre des finances combat cet amendement, en disant que l'article 4 doit trouver sa place dans un projet qui fixe des apanages aux autres membres de la famille. M. de Villèle pense que les dotations en fonds de terre doivent être préférées aux apanages en rentes. Quant au dernier article, nous avons senti, dit M. le ministre, qu'il ne convenoit pas qu'une pareille dépense fût soumise au contrôle des chambres. M. de Labourdonnaye attaque le projet d'après les mêmes motifs que M. Bazire. Le général Foy répond que la sanction législative n'est pas inutile, parce que les ordonnances royales qui ont rendu ses propriétés à la branche d'Orléans ne portent pas que ce seroit à titre d'apanage. Le général croit aussi qu'il vaut mieux que les princes aient des apanages en immeubles. M. Ferdinand de Berthier tache de détruire les assertions du ministre des finances et du général Foy relativement aux apanages en immeubles. Il prétend que ces apanages sont les sources des déchiremens de l'Etat et des guerres civiles.

M. le garde des sceaux, après avoir examiné les objections contre les art. 3 et 5, répond à M. de Labourdonnaye. Le ministre voit dans la concession d'apanages territoriaux une garantie pour l'Etat de ses droits éventuels sur ces mêmes apanages. M. Bourdeau fait une analyse de la législation relative aux apanages, et vote pour le retranchement. M. Méchin entre dans les détails de la loi de 1791, et demande le maintien de l'article. M. le ministre de l'intérieur succède à M. Dudon dans la tribune. S. Exc. expose que les biens dont il s'agit appartiennent à la branche d'Orléans ; qu'il ne peut y avoir à cet égard de controverse, ni en fait ni en droit; mais que ces biens ayant pris, par ordonnances, le caractère de biens apanagés, il restoit cependant une lacune dans ces dispositions. La condition de réversibilité au domaine de l'Etat, au cas d'extinction de la race, n'étoit pas exprimée dans la loi.

On demande de tous côtés la clôture. Cependant M. Dudon tire de nouvelles objections de ce que les biens composant l'apanage n'ont pas été tous donnés par les édits dont il est fait mention. Le ministre des finances explique à la chambre ce qui a pu donner lieu à l'erreur du préopinant. Il dit qu'à la vérité tous les biens ne sont plus les mêmes; que plusieurs ont été aliénés par autorisation du Roi; mais que d'autres ont été achetés avec le prix provenant des premiers, et qu'ils ont reçu la même destination; il n'y a eu qu'échanges. Immédiatement après le résumé on procède aux votes sur le projet de loi. M. de Labourdonnaye retire sa proposition sur l'article 3. M. Bazire retire celle sur l'article 5. Tous les articles du projet de loi sont lus successivement par M. le président, et adoptés presqu'à l'unanimité. L'opinion cependant a paru très-divisée sur l'article 4. On vote ensuite sur l'ensemble du projet. Nombre des votans, 303; boules blanches, 278; boules noires, 25. M. le président prononce l'adoption de la loi.

Le 13, l'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi concernant la confirmation de cinq échanges conclus par le domaine de la couronne. Personne n'étant inscrit ni pour ni contre, la pa-

role est accordée à M. le rapporteur sur le premier paragraphe, qui contient l'échange de l'hôtel de Valentinois contre l'Elysée-Bourbon. M. Saladin communique à la chambre une réclamation qui lui a été transmise de la part des héritiers et de la femme de Murat. (Mouvement dans l'assemblée). Ils renouvellent la contestation déjà élevée à la chambre des pairs dans la précédente session. Ils se disent propriétaires, et réclament à ce titre une indemnité. Les formalités de la transmission ont été régulières; elle ne peut par conséquent être attaquée qu'en vertu d'un titre de propriété, et on n'en produit aucun; d'ailleurs la sanction de la chambre ne peut préjudicier en rien aux droits de la famille Murat, si elle en avoit, puisque le décret de 1812 porte que les lois qui sanctionneront des échanges ne lieront que les parties contractantes. D'après toutes ces considérations, la commission persiste dans l'adoption du projet de loi. Le premier paragraphe est adopté à l'unanimité, ainsi que les suivans.

Le cinquième paragraphe cependant, qui contient l'échange de sept portions de bois de la forêt de Bondi contre l'hôtel Molé, appartenant à Mgr. le duc et à Mlle. d'Orléans, a fait naître une courte discussion. M. de Boisclaireaux pense qu'il est désavantageux d'échanger une propriété bâtie contre une propriété rurale, la liste civile étant accablée de frais énormes pour la réparation de bâtimens. M. de La Malle, commissaire du Roi, assure que l'intendance de la liste civile a besoin d'un grand hôtel pour établir ses bureaux et assurer des objets précieux. En acquérant l'hôtel Molé, elle se trouvera dispensée de payer un loyer de 40,000 fr. On procède de suite au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée avec 246 boules sur 257 votans.

M. le président donne lecture du deuxième projet, qui autorise les départemens de la Marne et de l'Oise à s'imposer extraordinairement de 5 centimes additionnels. M. de Valon veut réduire le taux de l'imposition, comme excessif. M. Borel de Bretizel combat l'amendement, en opposant la nécessité de cette mesure. La loi est adoptée telle qu'elle a été présentée, à une très-grande majorité. Le troisième projet de loi, concernant les emprunts des villes du Havre et de Laval, a été mis aux voix et adopté sans discussion.

La Table des matières des 40 premiers volumes de *l'Ami de la Religion et du Roi* a été publiée et expédiée aux personnes inscrites. S'il étoit quelques abonnés qui, s'étant fait inscrire, ne l'eussent pas reçue, ou qui, n'ayant pas été inscrits, désirassent néanmoins se procurer cette Table, ils sont invités à adresser leurs demandes au bureau du journal, où on s'empressera de les satisfaire.

Le *Mémorial de l'Ecriture sainte*, par M. l'abbé Jolly, annoncé dans notre dernier numéro, forme 2 vol. in-12, qui se vendent 2 fr. 50 c. chacun, chez Beaucé-Rusand, et au bureau de ce journal.



Discours de M. le garde des sceaux, dans la séance de la chambre des pairs du 4 janvier, en présentant la loi sur le sacrilége (1).

Messieurs, nous venons soumettre à votre examen un projet de loi dont les principales dispositions vous sont connues, et ont obtenu déjà votre approbation.

» Ce projet, Messieurs, est important par son objet, puisqu'il s'agit d'assurer à la religion des garanties que nos lois actuelles lui refusent; il est important aussi par les dispositions qui le composent, puisqu'elles offrent la solution des questions les plus délicates du droit public et de la législation criminelle.

» Lorsque nous venons, au nom du Roi très-chrétien, proposer à la noble et sage assemblée des pairs du royaume des mesures dictées par le seul désir de conserver la foi de nos pères, et d'entretenir dans l'esprit des peuples les sentimens religieux qui sont si nécessaires à leur sûreté et à leur bonheur, nous ne devons pas craindre de voir éclater des discussions sur l'utilité générale de ces mesures, n'y d'être réduits à démontrer que l'ordre et la durée des sociétés humaines dépendent du respect et de la protection qu'elles accordent à la religion. Chrétiens et hommes d'Etat tout ensemble, vous déplorez depuis long-temps, comme nous, le silence ou l'inefficacité de nos lois pénales, qui, bien loin d'opposer des barrières à l'impiété, semblent au contraire l'encourager à multiplier ses outrages, par l'impunité qu'elles lui promettent. Votre raison se révolte à l'aspect de cette législation imparfaite qu'une inexplicable omission rend, en quelque sorte,

(1) Nous donnerons ce discours en entier, parce qu'il contient d'excellentes choses sur la nécessité et l'opportunité de la loi, et parce qu'il répond d'avance aux divagations et aux déclamations des feuilles libérales sur cette matière. De plus, ce discours est comme une sorte de réparation pour d'autres opinions et d'autres maximes énoncées, l'année dernière, dans la discussion sur le même objet.

complice des plus grands attentats qui puissent corrompre et troubler la société. Tant de crimes de ce genre ont été commis, tant de voix se sont élevées vers vous pour obtenir que vous missiez un terme à ces scandales et à ces désordres! Votre ame indulgente et religieuse s'affermira contre la pitié que lui inspirent ordinairement les hommes coupables; ou plutôt cette bienveillance généreuse changeant d'objet et prenant à la fois plus d'étendue et d'activité, vous vous laisserez émouvoir au souvenir des dangers qui menacent les mœurs et la foi de la nation tout entière, et vous voudrez devenir sévères par attachement pour les intérêts même de l'humanité.

» Quand nous vous présentâmes pour la première fois ce projet, Messieurs, une seule pensée occupoit notre esprit et excitoit notre zèle; nous n'avions point entrepris alors de résoudre toutes les parties de ce grand problême, ni de combler à la fois le vide immense qu'offroit sur ce pont la législation. Nous avions voulu seulement satisfaire aux besoins les plus reconnus et les plus fréquens. Affligés du grand nombre de vols sacriléges qui se commettoient dans les diverses parties du royaume, nous pensions qu'il étoit de notre devoir de proposer des peines pour les réprimer; mais nous ne croyions point qu'il fût indispensable et surtout facile d'aller au-delà. Quand nous portions nos regards sur la société, nous y remarquions plus d'indifférence que de haine pour la religion, plus de négligence et d'oubli que d'ardeur à la combattre et à l'outrager, plus d'impiétés commises par des malheureux dépourvus de foi que de sacriléges commis par de fanatiques adversaires de notre culte et de nos croyances. Les exemples du sacrilége simple étoient très-rares, et pour ainsi dire inconnus: il nous parut qu'on pouvoit différer d'instituer des supplices pour un crime qui nous étoit devenu étranger, et d'offrir des garanties à la société contre un danger auquel elle n'étoit plus exposée.

» D'autres motifs encore contribueront à nous affermir dans cette opinion. La nature du crime qu'il se seroit agi de punir, la difficulté d'en offrir une définition à la fois exacte et équitable, la nécessité de donner en même temps à cette définition une juste étendue et de justes bornes, les obstacles que rencontrera la loi avant d'être faite, et les obstacles plus grands encore qu'on éprouveroit quand il s'agiroit de

l'exécuter : tout cela, Messieurs, nous dissuadoit de prêter l'oreille aux exhortations qui nous étoient adressées.

» Ne croyez pas néanmoins que nous fussions plus foiblement touchés que leurs auteurs des intérêts sacrés de la religion. Si, en ne considérant que la répression des crimes, la rareté de celui-ci nous autorisoit à soutenir que l'établissement de la peine étoit peu nécessaire, nous ne nous dissimulions pas cependant que la disposition proposée rendroit la législation plus morale, plus complète, plus digne de l'objet qu'elle doit remplir, et que la religion recevant par là un hommage plus éclatant et plus étendu, cette addition produiroit une impression générale dont l'utilité l'emporteroit de beaucoup sur l'utilité même de la répression.

» Aussi entendîmes-nous, sans surprise, des orateurs, d'ailleurs peu accoutumés à défendre les mêmes systèmes, élever la voix des diverses parties de cette chambre, et regretter à l'envi que nous n'eussions pas essayé d'atteindre le sacrilége simple comme le vol sacrilége. Qu'est-ce, vous demandoient-ils, que l'action de dérober, par cupidité ou par besoin, des objets précieux consacrés à la religion, auprès du crime odieux, infâme, exécrable de celui qui, sans autre besoin qu'une aversion insensée pour l'Etre infini dont il ose braver la puissance, se complaît à exercer sur les vases saints de stériles et détestables outrages? Que vous réserviez, poursuivoient-ils, des châtimens rigoureux pour le premier attentat, nous y consentons; mais comment tolérer que vous n'en proposiez aucun pour le second crime, qui décèle une perversité bien plus profonde, qui porte une atteinte bien plus dangereuse à la religion et qui offense plus témérairement la société?

» Vous ne cédâtes pas, Messieurs, à ce langage; mais il fut facile de voir que vous ne résistiez qu'à regret. Comme nous, vous fûtes effrayés des obstacles, quoique vous désirassiez, comme nous, qu'il fût possible de les surmonter. Ce n'étoit pas à vos yeux un médiocre avantage que d'obtenir sur une matière aussi importante une loi qui n'omît rien de ce qu'on doit exprimer, et qui fixât des peines pour tout ce qu'on doit punir. Vous l'auriez voulu, pour l'honneur de la législation française, dussent les dispositions demandées n'être jamais nécessaires et ne jamais recevoir leur application. Vous l'auriez voulu, ne fût-ce que pour écarter de vous et de nous-

mêmes l'injuste reproche d'avoir manqué de zèle et de prévoyance.

» Ce vœu si naturel et si facile à justifier, Messieurs, ne fut pas seulement exprimé dans cette enceinte; il retentit dans la seconde chambre avec une nouvelle force, et, si je l'ose dire, avec une nouvelle persévérance. Personne ne contestoit l'influence des considérations qui nous avoient retenus, quoique tous les esprits n'en fussent pas frappés d'une manière uniforme. Personne aussi ne contestoit la gravité des considérations opposées, quoiqu'on ne fût pas unanimement persuadé qu'il convînt de leur attribuer la préférence. Une discussion vive et solennelle alloit s'ouvrir, où, malgré la différence des discours et des opinions, on auroit vu éclater dans les deux partis le même respect pour la religion, la même horreur pour les outrages qui la blessent, les mêmes vœux pour un retour sincère et universel vers les croyances qu'elle a consacrées.

» Qui pourroit dire, Messieurs, quel eût été le résultat de cette épreuve nouvelle? Une seule chose doit paroître certaine aujourd'hui, c'est que les désirs qui vous avoient animés animoient aussi, quoiqu'à des degrés différens, les membres de la seconde chambre, et que, si nous étions assez heureux pour découvrir enfin les moyens d'écarter les obstacles et d'apaiser toutes les craintes, une approbation générale deviendroit sans doute le prix de notre déférence et de nos efforts.

» Cette persuasion étoit nécessaire, Messieurs, pour tenter une entreprise si délicate et si difficile. Puissiez-vous reconnoître dans le nouveau projet qui vous est soumis quelques traces de l'attention scrupuleuse avec laquelle nous nous sommes appliqués à prévenir toute incertitude et toute équivoque, à éviter le scandale des débats et l'arbitraire des décisions, à concilier enfin les intérêts de l'humanité, de la religion et de la justice!

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La veille de Noël, Léon XII a fait avec pompe la cérémonie de l'ouverture de la porte sainte. Le 23 décembre, M. Perugini, évêque de Porphyre et sacriste, fit la bénédic-

tion de l'eau, dans la chapelle Sixtine. Le 24, vers midi, les cardinaux et prélats se rendirent au palais du Vatican; S. S., revêtue de la mitre et de la chape blanche, se rendit processionnellement à la chapelle Sixtine, où le saint Sacrement étoit exposé. Le saint Père encensa le saint Sacrement, et en distribua des cierges aux cardinaux, aux prélats et aux magistrats romains. M. le cardinal Cacciapiatti, premier diacre, présenta au Pape un cierge doré. S. S. entonna le *Veni, creator*, qui fut continué par les chantres de la chapelle; elle monta ensuite sur son siége portatif, et s'avança sous le dais par l'escalier royal vers l'église Saint-Pierre. La procession étoit immense, et étoit formée des jeunes orphelins, du clergé séculier et régulier, des chapitres, de la maison du Pape, des membres des tribunaux, des prélats et des cardinaux. Le saint Père étoit entouré de ses gardes suisses, et les divers corps de milice étoient en parade sur la place Saint-Pierre. Arrivé au portique de l'église, S. S. descendit de son siége portatif, et monta sur un trône préparé sous le portique; dix-neuf cardinaux, les prélats, les chefs d'ordre, le chapitre et les pénitenciers de Saint-Pierre, entouroient le saint Père, qui, s'étant rendu devant la porte sainte, reçut le marteau d'argent des mains de M. le cardinal grand-pénitencier, et frappa par trois fois le mur de la porte, en entonnant le verset *Aperite mihi portas*. A un signal donné, le mur de la porte sainte tomba en dedans de l'église, et le Pape, retourné à son trône, récita l'oraison *Actiones nostras*. On chanta le psaume *Jubilate Deo*, pendant qu'on enlevoit les décombres de la porte sainte, et que les pénitenciers lavoient le seuil et les jambages de la porte. Le Pape récita l'oraison *Deus qui per Moysen*, et, étant retourné à la porte sainte, reçut la croix que lui présenta M. le cardinal Cacciapiatti, et le cierge allumé qui lui fut offert par M. le cardinal Vidoni. Alors Sa Sainteté entonna le *Te Deum*, et au même moment au son des cloches se joignirent les décharges de la mousqueterie de la garde suisse et de l'artillerie du château Saint-Ange. Le souverain Pontife entra le premier seul dans l'église, et fut suivi des cardinaux, prélats et autres, tous portant un cierge allumé. Sa Sainteté se rendit dans la chapelle de la Piété, puis dans la chapelle Grégorienne, où étoit exposé le saint Sacrement, et enfin à l'autel de la Confession, où elle entonna les premières vêpres de la fête, pendant que l'on ouvroit toutes les portes

de la basilique, qui depuis le matin étoient restées fermées. Après les vêpres, S. S. donna la bénédiction pontificale, et se retira dans son palais. Une foule immense assistoit à la cérémonie; on avoit réservé des places pour les personnages de distinction. La reine Marie-Thérèse de Sardaigne, les princesses ses filles; l'infant d'Espagne, duc de Lucques, sa femme et sa sœur, le corps diplomatique, etc., occupoient des enceintes séparées.

— La nuit de Noël, le saint Père, après avoir béni, suivant l'usage, l'épée et le chapeau ducal, se rendit à la chapelle Sixtine, et y entonna les matines. S. S. chanta la neuvième leçon, et entendit la grand'messe, célébrée par M. le cardinal Falzacappa. Le matin de la fête, Léon XII se rendit à l'église Saint-Pierre, entouré de la garde noble et de la garde suisse; après s'être revêtu de ses habits pontificaux, le saint Père, la tiare en tête, fut porté sur son siége à l'autel papal, reçut les cardinaux à l'obédience, entonna les tierces, et commença ensuite la messe solennelle, assisté de M. le cardinal Pacca, comme évêque; de MM. les cardinaux Vidoni et Guerrieri-Gonzaga, diacres assistans au trône; de M. le cardinal Cacciapatti, comme diacre de l'Evangile; de Mgr. Patrizi, auditeur de rote, comme sous-diacre, outre le diacre et le sous-diacre du rit grec. A la communion, S. S. retourna à son trône suivant l'usage, et donna la communion aux diacre et sous-diacre latins, aux cardinaux-diacres et aux magistrats romains. Après la messe, M. le cardinal Galeffi, archiprêtre de la basilique, remit au saint Père, au nom du chapitre, l'offrande accoutumée. S. S. se rendit ensuite à la galerie au-dessus du portique, et donna la bénédiction papale à la multitude rassemblée sur la place.

Paris. Depuis quelques années, d'après un nouveau réglement sur le cérémonial de la cour, les évêques n'étoient point admis à entrer dans la salle du Trône pendant les audiences générales; ce privilége étoit réservé aux archevêques, et les évêques restoient dans un salon qui précède, confondus avec les membres des consistoires et les fonctionnaires d'un ordre inférieur. Les évêques avoient fait des représentations contre un usage si nouveau et si peu conforme aux convenances; mais leurs réclamations étoient restées sans effet. Le Roi vient d'y avoir égard : S. M. a décidé que les évêques, ainsi que les archevêques, seroient dans la même salle que

les personnages les plus distingués et les principaux fonctionnaires; et les évêques, qui, depuis quelque temps, s'abstenoient de paroître aux audiences générales, peuvent être assurés d'y occuper désormais le rang qui convient à leur caractère et à leur dignité.

— M. l'archevêque a nommé M. l'abbé Quentin au canonicat vacant par la mort de M. l'abbé Arnavon. C'est ce canonicat qui avoit été destiné à M. le curé de Bonne-Nouvelle, et on assure même que M. l'archevêque l'a depuis offert à M. l'abbé Legrix, ci-devant prêtre de Saint-Sulpice et maître des cérémonies du clergé de France; mais cet ecclésiastique, aujourd'hui retiré dans son diocèse, a prié M. l'archevêque d'agréer ses excuses, le mauvais état de sa santé ne lui permettant pas de remplir les fonctions de cette place.

— Les personnes à qui la mémoire de M. l'abbé Legris-Duval est chère sont prévenues qu'il sera célébré des messes pour lui le mercredi 19, dans l'église des Missions-Etrangères. Ces messes seront dites de huit heures à onze. Il y en aura aussi, dans la même matinée, pour Mme. la marquise de Croisy, qui a été si long-temps la coopératrice de l'abbé Duval dans les différentes bonnes œuvres qu'il avoit créées et qu'il soutenoit par son zèle.

— La mission donnée en dernier lieu dans la ville de Réalmont, diocèse d'Albi, peut compter parmi celles qui ont eu le plus de succès depuis quelques années. Les missionnaires du diocèse commencèrent leurs exercices le premier dimanche de l'Avent. Les instructions de la première semaine furent consacrées à développer les principes fondamentaux de la religion; ce cours fut fait avec cette dignité, cette force et cette sagesse de discussions familières à l'homme apostolique qui en 1809 donna seul, à Toulouse, tous les exercices d'une mission, et y attira, non-seulement les catholiques, mais même des protestans. Les autorités locales ont secondé le zèle des missionnaires; aucun trouble n'est venu déranger l'ordre et le calme des exercices. M. l'archevêque d'Albi se rendit à Réalmont le 28 décembre, accompagné de M. l'abbé Carayon, son grand-vicaire, et de M. l'abbé Avonde, son secrétaire. Le prélat donna la confirmation à toutes les paroisses du canton qui s'y étoient réunies, et assista, le 31 décembre, à la plantation de la croix. Cette cérémonie, favorisée par le beau temps, se passa avec beaucoup d'ordre. Tout étant terminé,

M. l'archevêque adressa au peuple rassemblé une exhortation touchante; le digne prélat paraphrasa de la manière la plus heureuse le psaume XXII, *Dominus regit me*, et fit l'éloge du pasteur qui gouverne cette paroisse depuis vingt ans avec autant de prudence que de zèle.

— Nous avons parlé plusieurs fois des dissensions qui se sont élevées parmi les prêtres français restés en Angleterre. Plusieurs ne vouloient pas reconnoître le Concordat de 1801, et quelques-uns alloient jusqu'à ne pas reconnoître le Pape. M. le vicaire apostolique de Londres n'a rien négligé pour étouffer ce schisme naissant; il a prescrit à tous les prêtres français de son district la souscription d'une formule que nous avons citée n°. 372. Nous avons rapporté, n°. 426, une lettre de M. le cardinal de Périgord à ce sujet, et, n°. 441, un bref de Pie VII à M. l'évêque d'Halie, en date du 16 septembre 1818; le pontife approuvoit entièrement la formule et en ordonnoit la souscription. Les signataires de la formule ont été indiqués n°s. 442, 495 et 507. Enfin, plus récemment, n°. 1018, nous avons donné en entier un rescrit authentique de la congrégation de la Propagande, qui autorisoit de nouveau la formule, en y faisant les changemens nécessités par l'élévation du nouveau Pontife; nous savons que ce rescrit n'a pas été sans fruit. Toutefois il restoit encore des ecclésiastiques qui hésitoient à céder à la voix de l'autorité : c'est pour les toucher et les persuader que M. le vicaire apostolique de Londres vient de leur adresser une lettre pleine d'affection et de bonté. Nous croyons devoir insérer ici ce monument de la sollicitude et de la charité du prélat, et nous faisons des vœux pour que des paroles si paternelles et si pastorales trouvent accès dans les cœurs et calment des préventions funestes :

« Monsieur, en vous envoyant ci-incluse copie d'un rescrit reçu de Rome, il y a quelques mois, je ne saurois m'empêcher de vous adresser en même temps quelques observations que me dictent et l'intérêt que je vous porte et le désir ardent que j'ai de vous voir rentrer dans le sein de l'Eglise.

» Ce rescrit me paroît d'autant plus important qu'il énonce de la manière la plus claire et la plus précise le jugement porté par notre saint Père le pape Léon XII sur le malheureux schisme, excité par ceux qui ont refusé de déclarer qu'ils étoient en communion, soit avec le feu pape Pie VII, soit avec l'église actuelle de France.

» En lisant ce rescrit, cher Monsieur, il se présente naturellement deux réflexions bien fortes et bien puissantes.

» La première, c'est qu'à l'époque de la mort du feu pape Pie VII

l'église catholique toute entière, d'un bout du monde à l'autre, a donné une preuve éclatante et incontestable qu'elle avoit toujours été en communion avec ce vénérable Pontife, puisque le saint sacrifice de la messe a été spontanément offert pour le repos de son ame dans toutes les parties de l'univers.

» La seconde, c'est qu'à l'époque où la première formule vous fut présentée à souscrire, dans le cours de l'année 1818, il est évident et de notoriété publique que tous les évêques de l'église catholique, de cette Église répandue parmi toutes les nations, étoient en communion avec l'église de France, laquelle église de France étoit alors elle-même en communion avec notre saint Père le pape Pie VII.

» Or maintenant, cher Monsieur, ces mêmes évêques de l'église catholique, dispersés parmi toutes les nations du monde, sont de fait en communion avec l'église actuelle de France, qui est elle-même aujourd'hui en communion avec notre saint Père le pape Léon XII, successeur légitime de Pie VII.

» De là il suit nécessairement, 1°. Que tous ceux qui, en 1818, rejetoient la communion de Pie VII, rejetoient la communion d'un pape que l'église catholique toute entière reconnoissoit comme son chef visible, et comme le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

» 2°. Que tous ceux qui rejetoient la communion de l'église de France rejetoient la communion d'une église reconnue par le Pape et par tous les évêques catholiques du monde entier comme faisant partie de l'église universelle.

» 3°. Que tous ceux qui ne veulent pas aujourd'hui être en communion avec l'église de France se séparent positivement, et par le fait, d'une partie de l'Eglise reconnue orthodoxe et catholique, non-seulement par notre saint Père le Pape, mais encore par tous les évêques catholiques du monde entier, sans en excepter un seul.

» Tirons la conséquence, mon cher frère en Jésus-Christ : se séparer d'une église telle qu'est l'église de France, d'une église qui fait partie de l'église universelle, n'est-ce pas se séparer malheureusement de l'Église établie par Jésus-Christ, qui est une, sainte, catholique et apostolique? N'est-ce pas rompre l'unité que ce divin Sauveur a demandée à son Père, la veille de sa mort, pour ses disciples?

» Ah! je vous en conjure, mon cher frère, par les entrailles de Jésus-Christ, revenez, revenez à cette unité précieuse, hors de laquelle il n'y a point de salut. Rentrez dans le sein de l'Eglise, cette tendre mère qui vous tend les bras, et qui se réjouira de votre retour autant que votre éloignement l'a affligée. Rendez-vous aux sollicitations que *l'amour de Jésus-Christ nous presse* de vous faire.

» C'est du fond de notre cœur que nous vous adressons (à vous tous, mes frères, qui êtes séparés de nous) ces belles et touchantes paroles de saint Augustin : *Venite, fratres, si vultis, ut inseramini in vite. Dolor est, cum vos videamus præcisos jacere.*

» Professez et déclarez, comme de bons et vrais catholiques, que vous êtes en communion avec notre saint Père le pape Léon XII, le chef visible de l'Eglise, et le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

» Proclamez à la face de l'univers que le feu pape Pie VII a été

le chef de l'Eglise depuis le moment de son élévation au souverain pontificat jusqu'à celui de sa mort.

» Déclarez en outre et professez hautement que vous êtes en communion avec tous ceux qui, comme membres de l'Eglise, ont été en communion avec le feu pape Pie VII, et qui sont maintenant en communion avec notre saint Père le pape Léon XII.

» Dieu sera glorifié, l'Eglise se réjouira, et vous comblerez les vœux ardens que nous adressons sans cesse au Seigneur pour votre retour à l'unité.

» Qu'il nous sera doux de vous recevoir dans notre sein, et de vous donner des preuves de l'intérêt que nous n'avons jamais cessé de vous porter, malgré votre séparation »!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vendredi dernier, le Roi est allé à l'exposition des tableaux pour distribuer aux artistes les récompenses accordées à leurs travaux. S. M., accompagnée par plusieurs de ses ministres et par les grands-officiers de sa cour, a été accueillie par plus de trois cents artistes, aux cris long-temps prolongés de *Vive le Roi!* M. le vicomte de Larochefoucault, et M. le comte de Forbin, directeur-général des musées royaux, ont reçu le Roi. M. le vicomte lui a adressé un discours, auquel S. M. a répondu : « Je suis extrêmement flatté, Messieurs, de me trouver au milieu d'artistes distingués, aussi justement admirés de la France qu'ils sont enviés de l'étranger. Je jouis de votre gloire, et j'en jouis doublement comme Français et comme votre souverain ». Ces paroles de père, ont excité le plus vif enthousiasme.

S. M. a parcouru ensuite les salles d'exposition, et a donné des éloges aux auteurs des tableaux les plus remarquables. Elle a rappelé à M. Gros ses compositions de la coupole de Sainte-Geneviève, et a donné des regrets à M. Girodet. S. M. a eu la bonté de demander elle-même à M. Gérard de faire le tableau de son sacre. Le Roi étant rentré dans le grand salon, M. de Larochefoucault a dit qu'il alloit faire connoître les artistes jugés dignes des récompenses de S. M. « Dites plutôt, a interrompu le Roi, les encouragemens...... J'aurois trop à faire, si je voulois donner des récompenses à tous ceux qui en méritent ». Alors le Roi a distribué lui-même deux cordons de Saint-Michel, quatre croix d'officier de la Légion-d'Honneur et vingt croix de chevaliers de la Légion-d'Honneur. La distribution faite, S. M., après avoir entendu avec beaucoup de bienveillance un discours de M. de Forbin, est sortie pour retourner aux Tuileries, saluée de cris d'amour et d'enthousiasme. Par ordre du Roi, M. le directeur a distribué un grand nombre de médailles.

— Le Roi, rempli d'une tendre sollicitude pour tous ses sujets malhereux, vient d'accorder, sur le rapport de M. le vicomte de Larochefoucault, de nombreux secours aux victimes de l'incendie du Bazar.

— Sur la demande de M. le comte de Milon, préfet du département du Doubs, le Roi vient d'envoyer son portrait à la ville de Be-

sançon pour son souvenir du bon accueil que S. M. a reçu de ses habitans.

— Mme. la Dauphine vient d'accorder, à la demande de M. le préfet du département du Doubs, une somme de 1000 fr. pour soulager les victimes d'un incendie qui a ravagé la paroisse de Villiers-le-Sec. Mgr. le Dauphin a donné pour le même objet une somme de 600 fr. et Mgr. le duc de Bourbon une de 200 fr.

— Mgr. le Dauphin a adressé à M. le sous-préfet de Vienne (Isère), une somme de 300 fr. pour récompenser le courage du marinier Barthélemy Barret, qui, au péril de sa vie, a sauvé celle de plusieurs personnes près de se noyer dans le Rhône.

— Mme la Dauphine vient d'accorder une somme de 300 fr. pour la Société des Dames de la Charité de Strasbourg.

— La cour a pris le deuil mardi pour trois semaines, à l'occasion de la mort du roi des Deux-Siciles. Ce deuil, qui est confondu avec celui du feu Roi, ne change rien au costume actuel.

— Le *Moniteur* a publié dimanche la loi de la liste civile, avec deux ordonnances, dont l'une est relative au remboursement de quelque emprunt, et l'autre autorise la compagnie des mines de Chabrignac et de Lardin.

— Le Roi a rendu, le 12 janvier, une ordonnance qui crée une caisse générale des pensions de retraite pour les employés au département des finances, qui établit un réglement uniforme pour l'admission à la retraite, et la réversibilité des pensions en faveur des veuves et des orphelins.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur a envoyé une médaille d'or au sieur Joachim Vivier, capitaine de navire, qui a risqué ses jours pour sauver un mousse tombé dans la Loire.

— Un service funèbre pour Louis XVI sera célébré, comme à l'ordinaire, le 21 janvier, à Saint-Denis.

— M. le comte de Turpin-Crissé vient d'être nommé inspecteur des établissemens dépendans du département des beaux-arts.

— M. le vicomte de Larochefoucault, et M. le baron de La Ferté, directeur des fêtes et cérémonies, sont partis lundi matin pour Reims. Ce voyage a pour objet les préparatifs du sacre du Roi.

— M. Potron, notaire à Paris, a versé chez M. Baguenault une somme de 2346 fr., provenant d'une souscription ouverte au profit des incendiés du Bazar.

— La cour royale a prononcé, samedi dernier, sur deux causes relatives à des délits de la presse. La première portoit sur un article inséré dans le *Courrier français*, en 1823, et qui avoit déjà donné lieu à une condamnation de deux mois de prison et de 2000 francs d'amende contre Legracieux, éditeur de ce journal. La cour, sur les conclusions de M. Jaubert, avocat-général, et prenant en considération la position malheureuse du sieur Legracieux, l'a condamné aux

dépens, et l'a mis hors de cause. La seconde cause est celle de M. Barba, condamné à un mois de prison et à 500 fr. d'amende pour avoir réimprimé le roman intitulé : *M. de Roberville*. La cour a prononcé la suppression de l'ouvrage, comme immoral, a condamné Barba aux dépens, et l'a renvoyé de la plainte, attendu que la première impression n'avoit pas été saisie.

— L'ordre des avocats aux conseils du Roi a fait insérer dans les journaux une lettre dans laquelle il est dit que le projet de loi sur les indemnités a donné lieu à la formation de plusieurs agences d'affaires, et qu'entr'autres moyens employés pour inspirer la confiance, elles disent qu'elles auront pour conseils divers avocats à la cour de cassation. Cet ordre prévient le public que les réglemens de sa profession excluent toute participation à l'industrie des agens d'affaires, et que cette règle vient d'être spécialement rappelée à tous les membres avec recommandation expresse de s'y conformer.

— On se rappelle que la Société Géographique de Paris a créé, au mois de juin dernier, un prix de 3000 fr. et une médaille d'or pour celui qui détermineroit la position géographique de l'ancienne Cirénaïque, contrée d'Afrique. M. Thedenat-Duvent, vice-consul au Caire, et qui est maintenant à Paris, vient d'apprendre qu'un voyageur est parti d'Alexandrie pour aller visiter cette partie encore inconnue de l'Afrique. C'est un Français, nommé M. Jeannin Pacho.

— Une députation de la même Société, présidée par M. le comte de Chabrol, a eu l'honneur de présenter à Mgr. le Dauphin le Ier. volume de son *Recueil de Mémoires*. S. A. R. a accueilli cet ouvrage avec bienveillance, et a témoigné qu'elle étoit satisfaite du zèle avec lequel la Société encourageoit les découvertes en Afrique. Le Prince a promis de favoriser cette entreprise.

— Le tribunal correctionnel de Beziers vient de condamner deux individus, l'oncle et le neveu, convaincus d'usure habituelle, l'un à une amende de 30,940 fr.; l'autre à une amende de 5970 francs. La somme des amendes forme la moitié des capitaux qui ont été prêtés a un taux illégal.

— Une partie des sommes léguées à la ville de Lyon par le major-général Martin doit être consacrée, du consentement du conseil municipal et de l'Académie de cette ville, à l'établissement d'une école d'arts et métiers.

— Le roi d'Espagne a rendu, le 6 janvier, un décret qui permet d'exporter, pendant trois mois, tous les livres imprimés hors d'Espagne, en langues étrangères. Cependant les livres imprimés en Espagne, en langues étrangères ou à l'étranger en langue espagnole, qui contiendroient des maximes contraires à la religion, aux droits du trône et aux mœurs publiques, ne pourront plus sortir du royaume. La première disposition du décret, dit le roi, est une faveur accordée aux libraires étrangers possesseurs de livres prohibés.

— Un projet de loi relatif à l'abolition du cours légal des monnoies françaises a été porté aux chambres des Etats-généraux des

Pays-Bas, et adopté, quoique à une très-foible majorité, par la seconde chambre. La première a été divisée d'opinion.

— D'après le dernier récensement, la population de Turin s'élève à cent sept mille cinq cents quatre-vingt-huit habitans. Elle s'est accrue depuis 1814 de plus de trente-trois mille ames.

— L'empereur de Russie a adressé à son ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique un rescrit dont voici le principal passage. « Je vous enjoins d'exercer à l'avenir la surveillance la plus rigoureuse sur tous les livres qui peuvent toucher à la morale religieuse et concerner l'instruction publique. Vous êtes responsable devant Dieu et devant moi de tout le mal que pourroient faire ces écrits pernicieux ».

— Le montant des sommes données aux victimes de l'inondation de Pétersbourg s'est élevé, du 14 au 24 décembre, à 140,077 roubles. Toutes les classes d'habitans rivalisent de zèle pour réparer promptement les désastres de ce fléau.

— C'est le 7 décembre dernier qu'a eu lieu l'ouverture de la session du congrès des Etats-Unis. M. le président a annoncé aux deux chambres, par un message, l'accroissement rapide de la population, l'état florissant du commerce et de l'agriculture, et les relations satisfaisantes des Etats avec les puissances étrangères. M. le président parle ensuite des traités de commerce existans, et de ce qui reste encore à faire à cet égard. Il annonce que les informations demandées par le sénat, au sujet de l'effet produit sur leurs relations avec l'Espagne et le Portugal, par la reconnoissance des républiques de l'Amérique du Sud, seront mises sous les yeux du congrès. Le président termine en annonçant que les Etats-Unis ont des ministres plénipotentiaires auprès des gouvernemens du Brésil, de Colombie et du Chili, et en ont reçu des mêmes Etats, ainsique du Mexique, de Guatimala et de Buénos-Ayres, et qu'il négocie avec eux des traités de commerce.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 janvier, deux projets de loi, déjà adoptés par la chambre des députés, ont été présentés à la chambre des pairs par le ministre des finances. L'un est relatif à la fixation de la liste civile, et l'autre à la confirmation de plusieurs échanges. Le premier, après avoir été de suite, sur la proposition de M. le duc de Choiseul, soumis à l'examen des bureaux, a été, dans la même séance, lu et adopté sans discussion. Il y a eu pour l'adoption 134 voix sur 137 votans.

Le 17, M. Le Chevalier a annoncé à la chambre le décès de M. le comte Ferrand, l'un des membres de la commission chargée du projet sur les communautés religieuses de femmes. Pour ne point retarder les travaux de la commission, on a de suite procédé à son remplacement. Mgr. l'archevêque de Paris a été nommé commissaire. Le mi-

nistre de l'intérieur a présenté ensuite deux projets de loi adoptés par la chambre des députés. Le premier est relatif aux impôts extraordinaires des départemens de la Marne et de l'Oise; le second, aux emprunts des villes du Hâvre et de Laval. Une commission chargée de l'examen du projet de loi sur les échanges a été nommée; elle se compose de MM. d'Orvilliers, d'Angosse, de Crillon, de Saint-Roman et de Talaru. La séance a été terminée par la vérification des titres de M. le comte Davoust, qui succède dans la pairie à M. le comte Davoust, son père, décédé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 janvier, la chambre s'est réunie pour compléter les commissions chargées de l'examen des projets de loi relatifs aux indemnités et à la rente. Les membres de la première commission sont MM. Pardessus, de Lastours, André, Miron de l'Espinay, Descordes, Piet, de Calemard, Josse-Beauvoir et de Lézardière. La seconde se compose de MM. Baron, Leroy, Humann, Renouard de Bussière, Ricard, Huerne de Pommeuse, d'Effiat et Dussummier-Fonbrune.

Le 15, M. Jankowitz fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Elles présentent toutes peu d'intérêt. Elles sont relatives aux usurpations de noms qu'on voudroit flétrir, à la suppression des droits réunis, à la conservation des grandes routes, et à l'impot du permis de port d'armes qu'on demande pour les communes. Quelques-unes de ces pétitions cependant sont renvoyées aux ministres.

Le 17, les commissions de l'indemnité et des rentes se sont réunies. Les bureaux ont nommé pour commissaires du projet de loi sur les douanes, MM. Basterrèche, de Calvière, Straforello, de Maquillé, de Gérès, Fouquier-Long, de Sesmaisons et Potteau-d'Hancarderie.

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints; ouvrage traduit de l'anglais d'Alban Butler, par l'abbé Godescard, édition in-12 (1).

Cet ouvrage est la suite de celui que nous avons annoncé n°. 1040. Il n'en avoit alors paru que trois volumes; depuis

(1) Prix de chaque volume, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Lille, chez Lefort, libraire; et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

nous en avons reçu quatre autres, qui renferment mai, juin, juillet et août. Les quatre premiers mois étoient compris dans les trois premiers volumes. La suite est absolument conforme au commencement de l'entreprise. L'éditeur reproduit fidèlement l'édition in-8°., et chaque volume in-12 contient autant de matières que ceux des anciennes éditions, sans cependant que les volumes soient démésurément gros, ni l'impression trop fine. Aussi cette nouvelle édition nous paroît un service rendu aux personnes pieuses; elle offrira, à un prix plus modique, un ouvrage précieux pour le bon esprit, le goût et la critique qui y règnent. Il seroit à désirer que ce livre se répandît dans toutes les familles et dans les établissemens d'instruction publique. Les Vies des Saints y sont présentées avec tout l'intérêt dont elles sont susceptibles; on n'y trouve rien de douteux ou de hasardé. L'auteur a profité avec discernement des travaux des critiques qui l'ont précédé. Une instruction solide, un choix heureux des faits, un véritable esprit de sagesse et de discernement, un ton grave, tout dans cet ouvrage mérite la réputation dont il jouit. Les notes sont généralement très-bonnes, et il y en a même de savantes; ceux qui ne cherchent que l'édification peuvent les passer. Ce recueil nous paroît du petit nombre des livres qui conviennent à toutes les classes, et l'on voit avec plaisir que les éditions s'en sont multipliées depuis plusieurs années.

Dans celle dont nous parlons en ce moment, il y aura 11 volumes pour les Vies des Saints, comme dans l'in-8°.; 2 volumes pour les fêtes mobiles, et un volume de supplément. Nous entendons dire que l'éditeur adoptera, pour ce supplément, l'ouvrage dont nous avons rendu compte n°. 1060, et qui est beaucoup plus complet que l'ouvrage anglais : il donnera par là un nouvel intérêt à son édition.

C'est ici le lieu de parler, avec un peu plus d'étendue, d'une entreprise à peu près semblable, dont nous avons dit deux mots dans le n°. 1076. Depuis, nous avons reçu la sixième livraison, qui complète le premier volume des *Fastes de l'Eglise dans les Vies des Saints* (*I Fasti della Chieza....*); et nous pouvons juger de l'esprit qui dirige les auteurs de ce recueil. Quelques personnes en avoient conçu quelque méfiance, parce qu'elles le confondoient avec une autre entreprise qui, sous le nom du *petit Bollandiste*, a excité l'atten-

tion des deux autorités. Les *Fastes de l'Eglise* paroissent rédigés dans les meilleures vues; il suffiroit, pour s'en convaincre, de savoir que celui qui y a le plus de part est le docteur Jean Labus, savant Italien, d'extraction française, et connu par ses ouvrages d'archéologie et de biographie. C'est lui qui rédige les Préfaces, les Notes sur les objets d'antiquité et la plupart des Vies. M. l'abbé Rudoni, et d'autres ecclésiastiques capables, concourent à cette entreprise. Il y a déjà paru six cahiers, qui complètent le mois de janvier et le premier volume. Il est dédié au cardinal de Gaisruck, archevêque de Milan, et chacun des volumes suivans sera dédié à un évêque. Le second le sera à M. Nava, évêque de Brescia. L'Epître dédicatoire du premier volume est signée de M. le chanoine Rudoni et de M. le docteur Labus. Une savante Préface est à la tête de l'ouvrage; l'auteur y expose son plan, qui est un peu différent de celui d'Alban Butler. Il se borne à un plus petit nombre de saints : sans omettre les saints des premiers siècles et les plus illustres parmi les martyrs et les solitaires, il a cru, dit-il, pouvoir insister davantage sur les saints qui, soit par le temps où ils ont vécu, soit par le genre de vie qu'ils ont embrassé, nous offrent des modèles plus à portée de notre foiblesse. Il a aussi été sobre de discussions critiques, et a cherché à être simple, clair et à la portée de toutes les classes. D'ailleurs, l'auteur mentionne honorablement les recueils antérieurs au sien, et avoue en avoir profité. Sans vouloir instituer ici aucune comparaison, ce que nous avons parcouru des *Fastes de l'Eglise* nous a paru édifiant et instructif.

M. le docteur Labus est le même dont nous avons parlé n°. 817. Nous avons reçu dernièrement une liste de ses écrits, notices, poésies, ouvrages de critique et d'érudition. Cette liste suppose des connoissances très-variées et une grande application au travail. Nous pourrons parler quelque jour des travaux de ce savant estimable, qui est aujourd'hui dans la force de l'âge. M. Jean Labus, né dans le Brescian en 1776, se destinoit dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique; les révolutions politiques l'empêchèrent de suivre cette carrière; mais elles ne lui ont point ôté le goût des études solides, et encore moins l'attachement aux principes de la religion, et la fidélité à y conformer sa conduite.

Discours de M. le garde des sceaux, dans la séance de la chambre des pairs du 4 janvier, en présentant la loi sur le sacrilége. (Suite du n°. 1090.)

» Quatre titres, Messieurs, divisent aujourd'hui le projet de loi. Le sacrilége simple, le vol sacrilége, les délits commis dans les édifices ou sur les objets consacrés à la religion, et les dispositions générales qu'exigera l'exécution de la loi, telle est la matière de ces quatre titres.

» Nous aurons peu d'observations à vous soumettre, Messieurs, sur le second et sur le troisième, car ils ne comprennent aucune disposition nouvelle, et ne sont autre chose que l'exacte répétition du projet que vous avez déjà approuvé.

» Ainsi vous trouverez dans le second titre tout ce que vous aviez autrefois prescrit contre le vol commis dans les églises avec la réunion des cinq circonstances déterminées par l'art. 381 du code pénal; ce que vous aviez établi contre le vol des vases sacrés enfermés dans les tabernacles; ce que vous aviez ordonné contre le même vol commis hors du tabernacle, mais dans l'intérieur de l'église et avec deux des cinq circonstances prévues par le code; ce que vous aviez prononcé contre les autres vols commis dans les mêmes lieux, à l'aide de violence, avec deux des quatre premières circonstances que le code pénal déclare aggravantes; ce que vous aviez décidé contre le vol des vases sacrés et des objets destinés à la célébration des cérémonies religieuses, lorsque ce vol auroit été commis dans les églises, mais sans aucune circonstance aggravante; ce que vous aviez enfin reconnu nécessaire et juste pour réprimer les vols ordinaires qui seroient commis dans les églises, et pendant la nuit ou par plusieurs personnes réunies.

» De même, vous retrouverez dans le troisième titre les peines que vous aviez instituées contre les outrages à la pudeur, commis dans les édifices consacrés à la religion; contre les désordres qui interrompent les saintes cérémonies; contre les mutilations et dégradations des statues et des monumens

religieux. Vous y retrouverez aussi les dispositions par lesquelles vous vous étiez proposé d'éviter l'abus que l'on pourroit faire de l'art. 463 du code pénal, et qui interdisoient aux juges la faculté de réduire les condamnations au-delà des limites que vous aviez indiquées.

» Le quatrième et le premier titres sont donc les seuls qui puissent attirer et occuper maintenant votre attention. Le quatrième, par lequel nous vous proposons de commencer cet examen, parce qu'il est à la fois moins important et moins étendu, ne se compose que de deux articles, l'un qui maintient et confirme toutes les dispositions existantes, auxquelles le projet ne déroge point; l'autre qui déclare applicables aux crimes et délits commis dans les édifices consacrés aux cultes légalement établis en France, les dispositions des titres II et III de ce projet.

» Lorsque nous nous bornions à vous demander des peines contre le vol sacrilége, et que le sacrilége simple n'étoit compris dans aucun article du projet de loi, il nous avoit été facile d'employer d'autres formes pour énoncer et consacrer de nouveau la protection que la constitution de l'Etat a promise aux cultes établis dans le royaume. Comme nous rencontrions alors des délits semblables ou analogues, il avoit paru naturel d'ajouter à chaque disposition une phrase pour la déclarer applicable à tous les cultes légalement admis en France. Le seul inconvénient de cette rédaction, justifiée d'ailleurs par des exemples récens et nombreux, étoit d'amener dans chaque article la répétition peut-être inutile de la même formule et des mêmes mots.

» C'étoit un inconvénient de peu d'importance; il y en auroit de plus considérables aujourd'hui. Le projet actuel étant divisé en plusieurs titres et le premier d'entre eux ayant pour objet des croyances que n'admettent pas les cultes dissidens, il a bien fallu reconnoître que les dispositions de ce titre étoient exclusivement relatives à la religion de l'Etat. Dès-lors, Messieurs, il a dû paroître plus simple et plus convenable de régler, par un article spécial, les diverses applications de la loi, et de marquer profondément, par une disposition isolée, que les promesses de la Charte ne sont point de vaines promesses, et que l'égalité de protection qu'elle garantit à tous les cultes admis dans le royaume, n'a d'autres limites que celle de ces cultes mêmes et de leurs doctrines.

» En effet, Messieurs, bien loin de prétendre qu'ils doivent être compris dans le titre premier du projet de loi, les cultes étrangers à la religion de l'Etat le repoussent. Il sera facile de vous en convaincre en vous offrant l'analyse de quatre articles dont il se compose.

» Qu'est-ce que le sacrilége? c'est, répond le projet de loi, la profanation des choses sacrées. Quelles sont les choses dont la profanation puisse constituer le sacrilége? Ce sont les saintes espèces qui recèlent le Dieu vivant, et les vases saints où elles sont disposées. En quoi consiste la profanation? à commettre volontairement, et par haine ou mépris de la religion, des outrages et des voies de fait sur des vases sacrés ou des hosties consacrées.

» Mais quel est celui qu'on devra déclarer coupable de sacrilége? Celui qui aura eu réellement la volonté de profaner les choses sacrées, et qui aura eu nécessairement la certitude de leur consécration.

» La loi déclarera donc à quels signes la consécration sera reconnue. Quels seront ces signes? si les vases sacrés étoient, au moment du crime, employés aux cérémonies de l'église; si les hosties étoient exposées dans l'ostensoir, ou déposées dans le tabernacle; si le prêtre donnoit la communion, ou portoit le saint viatique aux malades.

» Qui pourroit refuser de reconnoître dans ces faits, si simples et si faciles à vérifier, des signes infaillibles de la consécration des choses saintes? Par là, Messieurs, les discussions difficiles seront prévenues, les doutes fâcheux seront dissipés, les décisions arbitraires seront évitées, et la justice rassurée ne pourra craindre ni les foiblesses, ni les erreurs, ni les préjugés de ses interprètes.

» Confondra-t-on cependant des profanations si diverses? Non, Messieurs. La profanation des vases sacrés est un crime énorme; la profanation des saintes espèces est encore un bien plus grand attentat : non qu'il faille le considérer comme un outrage envers Dieu; car l'immensité tout entière nous sépare de l'Etre infini qui nous a créés, et il n'est en notre puissance, ni de blesser, ni de venger l'inaltérable dignité de sa nature et de son nom. Mais c'est la religion qui est offensée dans ce qu'elle a de plus cher et de plus sacré; c'est la société, dont les intérêts se confondent avec ceux de la religion, qui est attaquée dans ce qu'elle aime et révère le

plus; ce sont les peuples qui sont insultés dans leurs sentimens les plus vifs, dans leurs espérances les plus consolantes.

» C'est donc, en effet, Messieurs, l'un des plus coupables excès que puissent prévoir les lois criminelles; et s'il ne faut pas, ce qu'à Dieu ne plaise, créer des supplices nouveaux pour le réprimer, on ne pourroit cependant, sans inconséquence, refuser d'infliger à un si grand crime le plus grand châtiment que notre législation ait institué.

» Ainsi, Messieurs, le sacrilége est défini par la profanation, et la profanation à son tour est définie et limitée par les objets sur lesquels on peut la commettre, par la manière dont elle peut être exercée, par le but que se propose le coupable, par la volonté qui détermine son action; les objets sur lesquels la profanation peut être commise sont énumérés eux-mêmes avec soin, et clairement désignés par leur dénomination, par l'usage auquel ils sont consacrés, par les signes auxquels on doit reconnoître le saint caractère qui leur a été imprimé; les crimes enfin sont divisés selon leur nature, et les peines sont graduées selon les règles de la législation générale et selon la différence des crimes.

» Telle est, Messieurs, l'économie de ce titre, et tel est le projet dont nous vous demandons l'adoption. Vos délibérations seules pourront nous apprendre si nous avons atteint le but qui nous étoit proposé; si nous avons rendu à la religion et à la société ce qui leur est dû, sans imposer de trop grands sacrifices à l'humanité; si nous avons rencontré cette exacte mesure de rigueur et de bienveillance qui est la justice même et qui fait seule les bonnes lois. La sévérité nécessaire est certainement un devoir; l'indulgence est un devoir elle-même, quand la sévérité n'est plus nécessaire. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le projet de loi sur les communautés religieuses de femmes, que nous avons donné dans notre avant-dernier numéro, a excité des alarmes dans plusieurs de ces établissemens. On a cru y voir des dispositions qui, si elles étoient exécutées à la rigueur, seroient préjudiciables à des congrégations naissantes et à des institutions qui ont besoin d'être encouragées. Aussi il paroît que la commission se propose de

présenter quelques modifications. Cette commission est composée de manière à donner la confiance que les intérêts de la religion n'y seront point oubliés : on y compte trois évêques, M. le cardinal de La Fare, M. l'archevêque de Paris et M. l'évêque d'Evreux ; et deux pairs distingués par la pureté de leurs principes, M. le duc Matthieu de Montmorency et M. le comte Desèze. On peut compter que des hommes si sages et si bien intentionnés chercheront, d'un commun accord, les moyens d'assurer le sort d'institutions respectables et utiles, et on croit qu'ils se sont concertés à cet égard avec le ministre qui a présenté le projet. On ajoute que l'illustre prélat a témoigné le désir de se prêter aux améliorations qui seroient jugées nécessaires. Nous avons lieu d'espérer que, du concours de tant de lumières et de vues si droites et si pures, naîtra enfin une loi favorable pour des établissemens qui rendent tant de services à la religion et à la société.

— Le service anniversaire pour le Roi Louis XVI a été célébré à Saint-Denis et dans les églises de la capitale. On a publié à cette occasion des Stances élégiaques, intitulées : *Mon Réveil le 21 janvier*, par M. le chevalier d'Antibes, un des otages de Louis XVI. Ces Stances sont pleines de sentiment.

— Dimanche prochain, on célébrera, dans l'église Saint-Sulpice, la fête de saint Sulpice, patron de la paroisse. M. de La Brue Saint-Bauzille, évêque de Tempe, officiera pontificalement tout le jour. M. l'abbé Le Coq prêchera le soir. Les reliques du saint seront exposées à la vénération des fidèles.

— Le lundi 24 du courant, toutes les messes seront dites, à Saint-Etienne-du-Mont, pour le repos de l'ame de M. Mannay, évêque de Rennes, mort dernièrement. Ses parens et amis sont invités à s'unir aux prières qui se feront pour ce respectable prélat.

— Par une Lettre pastorale du 15 octobre dernier, M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, annonça une mission à Auxerre, dont le siége épiscopal a été uni au sien. La mission s'ouvrit le jour de la Toussaint par une procession générale. Les missionnaires étoient MM. Férail, Polge, Lamothe, Marius Aubert, Tharin, Cadiergue et Paraudier ; les trois premiers prêchoient à Saint-Etienne, les trois suivans à Saint-Eusèbe, et le dernier seul à Saint-Pierre. Des préventions de

plus d'une sorte firent craindre d'abord pour le succès de la mission. Les uns avoient besoin d'être éclairés sur les premiers principes de la religion ; les autres n'étoient pas exempts de préventions, reste d'un parti qui avoit autrefois dominé dans le diocèse. Toutefois ce double obstacle, le trouble excité dans les premiers jours par quelques malveillans, des détonations, des odeurs fétides répandues dans l'église, tous ces petits moyens employés par une opposition misérable, n'ont pu arrêter ni le zèle des missionnaires, ni l'empressement des fidèles. On s'étoit promis de ne point venir aux exercices ; on y accourut bientôt. M. l'évêque de Samosate, suffragant de S. Em., ouvrit la mission par un discours où il invita ses auditeurs à profiter de ces jours de salut ; il conféra les pouvoirs aux missionnaires. Les exercices commencèrent à cinq heures et demie du matin et à cinq heures et demie du soir ; celui-ci étoit le plus fréquenté ; cependant la mauvaise saison n'a pas empêché de se rendre au premier, et sur la fin surtout un grand nombre de fidèles bravoient le froid et la nuit pour venir de bonne heure entendre la parole sainte. Outre les instructions des trois églises, les missionnaires ont donné une retraite au petit séminaire, deux instructions par semaine au collége, et quelques-unes dans les hôpitaux et les prisons. Ils alloient quelquefois aussi le dimanche visiter les campagnes environnantes. M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires, qui n'avoit pu arriver les premiers jours, vint se mettre à la tête de la mission peu après la mi-novembre ; ses discours attirèrent de nouveaux auditeurs. Les missionnaires sembloient se multiplier pour convaincre et toucher. A Saint-Pierre, M. Paraudier suffisoit à tout avec un zèle extraordinaire. Les cérémonies ordinaires des missions furent relevées par la présence de l'évêque suffragant, qui y présida, qui de plus assista chaque jour à l'exercice principal. Deux communions générales ont eu lieu, le 19 et le 26 décembre, à Saint-Etienne ; on croit qu'environ deux mille personnes y ont pris part, sans parler de ceux qui ont communié à des messes basses ou dans leurs paroisses respectives. A la communion du 26, il y avoit plus de cinq cents hommes, et M. l'évêque de Samosate donna ensuite la confirmation à un pareil nombre de fidèles de tout âge. On remarqua à la sainte table M. le marquis de Gasville, préfet du département, des magistrats, des fonctionnaires, des officiers décorés

et de braves militaires. La paroisse Saint-Pierre a offert, entr'autres, le plus consolant spectacle, et beaucoup d'hommes y sont revenus à la pratique de la religion. Le 23 décembre, on fit la plantation de la croix; M. l'évêque suffragant prêcha avant de partir de l'église, et M. le supérieur de la mission sur le Calvaire. M. l'abbé Viart, curé de Saint-Etienne et grand-vicaire, parla aussi dans cette circonstance. La clôture de la mission eut lieu le dimanche 26. Les missionnaires ont établi, avant leur départ, trois pieuses associations, pour lesquelles on s'est fait inscrire avec beaucoup d'empressement. Nous avons suivi pour ces détails une *Relation de la Mission d'Auxerre*, imprimée dans cette ville en 39 pages in-8°., et qui a été rédigée par M. l'abbé Bruchet, vicaire de Saint-Etienne; elle est aussi intéressante que fidèle.

— Une Lettre pastorale de M. l'évêque de Chartres, en date du 6 décembre dernier, établit une association dans le diocèse pour le petit séminaire. Le prélat se félicite d'abord des dispositions qu'il a remarquées en général dans le clergé et dans les fidèles; les dépositaires des intérêts de ce département, dit-il, suppléent à la modicité du secours accordé par les lois du royaume aux saints ministres, et, ce qui est sans exemple dans la France entière, ils pourvoient par une distribution de fonds, où aucun pasteur n'est oublié, à l'indépendance d'un ministère que la pauvreté avilit, et que l'avilissement rend stérile. Toutefois M. l'évêque est effrayé de l'état du clergé et du défaut d'écoles suffisantes pour les besoins du diocèse; sur trois cent quarante-sept paroisses, plus de soixante-dix sont vacantes. Quelle proportion y a-t-il entre quelques bourses que le gouvernement accorde et ce que réclameroit le bien de l'Eglise? Les enfans des familles riches dédaignent le ministère des autels, qui ne leur offre plus que des vices à combattre, des vertus à cultiver et des ames à sauver. Toutes les classes sont cependant intéressées à maintenir la religion et à perpétuer le sacerdoce; les riches et les pauvres, les savans et les ignorans, ceux qui pratiquent la foi et ceux qui la combattent, tous doivent à la religion. M. l'évêque espère donc que tous concourront à fonder un petit séminaire pour le diocèse, et que les femmes pieuses et les mères de famille le seconderont spécialement dans une œuvre qui intéresse si fort et la société et les familles. C'est donc aux femmes que M. Clausel de Montals confie le soin de quêter

pour le petit séminaire. Le prélat s'adresse à elles avec confiance, et leur présente les motifs les plus propres pour les toucher. A la Lettre pastorale est jointe une instruction sur le plan et les moyens de l'association; il y a une trésorière générale à Chartres pour la direction générale de l'œuvre. Cette trésorière en nomme une pour chaque chef-lieu d'arrondissement; celles-ci en nomment une dans chaque canton, et celles de canton en désignent pour chaque paroisse. Dans les villes, les trésorières s'associent d'autres dames, et se partagent les différens quartiers, ainsi que cela se pratique à Paris. Dans les villes il y aura deux quêtes par an; dans les campagnes on ne quêtera qu'une fois. M. l'évêque recommande aux dames d'user dans leurs quêtes d'autant de prudence et de discrétion que de charité et de zèle. Il trace les principales règles de leur association, met cette œuvre sous la protection de la sainte Vierge, et annonce qu'il célébrera tous les mois la messe pour attirer les bénédictions du ciel sur les soins et les travaux des trésorières.

— M. l'abbé de Scorbiac, qui, depuis quelques années, consacre ses soins à ranimer parmi la jeunesse la connoissance et la pratique de la religion, a repris, depuis quelques mois, le cours de ses visites dans les colléges. Dernièrement, il a donné une retraite dans le collége de Montpellier, et de là il s'est rendu à Toulouse, pour y procurer le même avantage au collége de cette ville. Les succès que ce sage et zélé missionnaire a eus dans ses prédications justifient le choix qu'a fait de lui un illustre prélat pour faire naître ou affermir l'empire de la religion dans les divers établissemens d'instruction publique.

— Il parut à Lyon, il y a quelques années, un livre contre la religion, sous le titre de *Projet de réunion de tous les cultes*. L'auteur étoit un abbé Feuillade, ancien vicaire de Privas, qui, à l'âge de cinquante ans, avoit renoncé au ministère ecclésiastique et même à la foi chrétienne, et qui s'étoit fait le champion de la religion naturelle. Nous parlâmes autrefois de cet ouvrage dans nos numéros 549 et 575, et nous annonçâmes une réfutation de cet écrit par M. Faivre, de Lyon. M. Feuillade osoit dire dans son *Projet* que le christianisme a été corrompu, que la religion naturelle étoit celle de Jésus-Christ et des Apôtres; que le catholicisme actuel n'est autre que le paganisme, etc. Son livre, d'ailleurs,

ne suppose ni connoissances, ni réflexion, ni critique; c'est un amas de doutes, d'erreurs, d'absurdités et de ténèbres. Eh bien; ce livre, le *Constitutionnel* le recommande de la manière la plus flatteuse dans son numéro du 17 de ce mois. *On peut*, dit-il, *le regarder comme un heureux contrepoison des mauvaises doctrines; c'est l'ouvrage d'un homme de bien, d'un philosophe plein de modération.* Voilà qui est clair; le déisme pur est *un heureux contrepoison des mauvaises doctrines* de la religion catholique. Cette profession de foi du *Constitutionnel* nous indiqueroit, s'il en étoit besoin, le véritable but de tant de déclamations contre les prêtres, contre les missionnaires, et surtout contre les Jésuites. Le même motif inspire et les injures qu'il prodigue aux enfans de saint Ignace et les éloges qu'il donne à un prêtre déserteur de son état. Les Jésuites, qui prêchent la religion, sont des hommes odieux, ennemis des lumières, capables de toutes sortes de crimes; M. Feuillade, au contraire, qui combat la religion avec opiniâtreté et malice, et qui la présente comme une religion corrompue, est un *homme de bien* et un *philosophe plein de modération*. Voilà le discernement, l'équité et l'impartialité du *Constitutionnel*; il réserve son admiration et ses louanges pour un écrivain qui sape toutes les bases du christianisme. Le même journal, quelques jours auparavant, avoit comblé d'éloges M. l'abbé Labouderie, auquel il paroît prendre un vif intérêt. Dans l'espace de quelques jours, il a pris trois fois sa défense. Nous avions annoncé, d'après une lettre reçue d'Avignon, que M. Labouderie avoit été rayé de sa qualité de grand-vicaire de ce diocèse. On supposoit que le panégyrique de saint Louis, prêché l'année dernière par cet ecclésiastique, avoit pu contribuer à cette mesure: aussitôt le *Constitutionnel* prend ce panégyrique sous sa protection, et le même journal qui recommande l'ouvrage de M. Feuillade exalte le discours de M. Labouderie. M. Feuillade étoit un *homme de bien* et un *philosophe plein de modération*; M. Labouderie est un *sage et éloquent pasteur*, et son discours est plein *d'une morale douce et d'une raison courageuse*. On le loue d'avoir jeté un voile sur quelques actes du règne de saint Louis, d'avoir peint les excès de la féodalité, d'avoir éludé l'écueil des croisades, d'avoir appliqué enfin, au siècle de saint Louis, les idées et les opinions dominantes au 19e. siècle. On jugera, par l'examen que nous ferons quelque jour de ce dis-

cours, à quel point il mérite les éloges qu'en fait le *Constitutionnel* : mais nous ne pouvons nous empêcher, en attendant, de remarquer un bien singulier rapprochement : à deux jours de distance l'un de l'autre, le journal fait l'apologie du discours de M. Labouderie et parle avec estime d'un ouvrage antichrétien. M. Labouderie auroit-il recherché un tel défenseur, et doit-il se féliciter d'un tel appui? C'est ce que nous laissons à décider à ceux qui connoissent l'esprit du journal. Nous n'ajouterons plus qu'une chose : le *Constitutionnel* est revenu encore, lundi dernier, sur la radiation de M. l'abbé Labouderie comme grand-vicaire d'Avignon, et il assure poliment que c'est *un nouveau mensonge* de notre part. Nous ne répondrons point aux injures; mais nous avons annoncé le fait d'après une lettre écrite d'Avignon en date du 15 décembre. Cette lettre est d'un homme en place et très-digne de foi. M. Labouderie prétend, dit-on, avoir reçu des lettres d'Avignon où on lui donne encore la qualité de grand-vicaire. De quelle date sont ces lettres? Il est clair que, si elles sont antérieures au 15 décembre, elles ne prouvent rien. Puisque nous en sommes sur les preuves de la bonne foi et de la modération du *Constitutionnel*, nous ferons remarquer une étrange question qu'il pose dans son numéro du vendredi 21. Il demande sérieusement si un évêque *a, dans son diocèse, qualité pour examiner et discuter la vérité des reliques qui enrichissent les églises*. Et à qui appartiendroit-il donc de juger de l'authenticité des reliques, si ce n'est au premier pasteur? Sera-ce à des paysans ignorans, simples et crédules? Les seules règles du bon sens indiquent que c'est à l'évêque qu'il convient de prononcer en ces matières.

— Le diocèse du Mans a été témoin, dans ces derniers temps, de guérisons extraordinaires, dont nous avons raconté les plus éclatantes, celle de la fille Dorizon et celle de la fille Gourmy. Il vient d'en arriver une nouvelle, dont la relation a été envoyée à l'autorité. A Parcé, près La Flèche, une fille vertueuse, nommée Rosalie Jubault, étoit atteinte, depuis neuf ans, d'une humeur cancéreuse au sein, qui l'a conduite plusieurs fois aux portes de la mort. L'humeur s'étoit portée particulièrement sur les parties intestinales, et y avoit fait de grands ravages; un abcès intérieur s'étoit formé, la vessie étoit paralysée, et nécessitoit l'emploi de la sonde; une tumeur et des douleurs vives au bas des reins, des fièvres fré-

quentes, l'absence presque totale du sommeil, achevoient de rendre l'état de cette fille aussi pénible qu'inquiétant. Ayant su qu'à Sablé on alloit faire une neuvaine prescrite par le prince de Hohenlohe pour les personnes qui désireroient s'unir à ses prières, elle obtint d'être du nombre; et le quatrième jour de la neuvaine, étant au lit, elle eut une crise d'évacuation, et rendit beaucoup de matières purulentes. Depuis ce temps, ses douleurs intestinales cessèrent, et les sécrétions se rétablirent dans leur état naturel; mais le cancer et les douleurs des reins subsistoient encore. M. le curé de La Flèche, qui connoît la vertu et les pieuses dispositions de cette fille, écrivit en sa faveur au prince de Hohenlohe, qui voulut bien promettre de prier pour elle le 28 octobre et le 4 novembre. La fille Rosalie Jubault commença d'un grand cœur cette neuvaine qui lui étoit personnelle, et pendant laquelle ses douleurs et son cancer la tourmentèrent davantage; mais le dernier jour de la neuvaine, étant allée à l'église à neuf heures avec M. le curé de Parcé, pour unir ses prières à celles du prince, ses douleurs cessèrent en un instant, le cancer et la tumeur disparurent. Depuis ce temps, elle a repris ses couleurs et son embonpoint. Il est bon de remarquer que sept médecins, qui ont successivement visité cette fille, ou lui ont déclaré que son cancer étoit sans remèdes, ou lui ont appliqué des remèdes qui n'ont produit qu'un soulagement passager. Ces médecins, qui sont tous des hommes connus, sont du Mans, de La Flèche et de Sablé. Le médecin qui la traitoit en dernier lieu, et qui lui faisoit de fréquentes visites, étant venu la voir le lendemain de la guérison totale, fut tout étonné de la trouver si bien, et voulut néanmoins continuer l'application du topique sur le cancer; mais ce topique tomba de lui-même toutes les fois qu'on essaya de l'appliquer; auparavant il ne se détachoit que quand il avoit perdu sa force. Cette guérison a fait beaucoup de sensation à La Flèche et à Parcé, parce que l'état affreux de cette fille y étoit connu. Mme. Thoré, religieuse de l'hospice de La Flèche, qui avoit jugé par elle-même de la situation de cette fille, l'a visitée depuis sa guérison, et toute sa communauté a reconnu la guérison entière. Cette relation abrégée est extraite d'une lettre écrite, le 16 novembre dernier, à M. l'évêque du Mans, par M. Delaroche, curé de La Flèche, ecclésiastique distingué par son âge, sa sagesse et ses lumières. On croit que M. l'é-

vêque du Mans se propose d'ordonner une enquête, comme il l'a fait pour les guérisons arrivées à Evron et à Laigné en Belin.

— Le chapitre de Montauban a perdu en peu de temps deux membres estimables, M. l'abbé de Balsac et M. l'abbé Cavalié. Celui-ci a été frappé d'apoplexie, le jour même de Noël, au moment où il entroit dans la sacristie pour se préparer à dire la messe. Malgré les secours qu'on lui a donnés, il a rendu les derniers soupirs quelques instans après. Cette mort si prompte et les services qu'avoit rendus cet ecclésiastique dans sa longue carrière pastorale et pendant les temps de persécution, ont contribué à la douleur générale. M. l'évêque l'a exprimée le même jour en chaire, et le surlendemain aux obsèques du vénérable chanoine. Le prélat a voulu y officier lui-même; il a fait la levée du corps, et a accompagné le convoi jusqu'au cimetière. Le chapitre, le clergé des paroisses, les élèves du séminaire, plusieurs confréries, ont assisté aux obsèques, et chacun s'est empressé de payer son tribut à la mémoire d'un ecclésiastique qui, par sa conduite et par ses instructions, s'étoit rendu aussi respectable qu'utile au diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, satisfait des tapisseries de la dernière exposition, a fait remettre une somme de 600 francs aux ouvriers qui ont le plus concouru au perfectionnement de l'art.

— Par ordonnance du 19 janvier, le Roi a daigné, sur la proposition de Mgr. le garde des sceaux, commuer en vingt années d'emprisonnement la peine de mort prononcée contre l'ex-colonel Gauchais.

— Le Roi, voulant encourager la production des bestiaux, et modérer le prix des comestibles à Paris, a rendu, le 12 janvier, une ordonnance qui porte, qu'à dater du 1er. janvier 1828, le nombre des bouchers cessera d'être limité; que jusqu'à cette époque le nombre des étaux pourra être augmenté chaque année de cent nouveaux établissemens.

— M. le prince de Talleyrand a remis à M. le baron Lecordier, maire du 1er. arrondissement de Paris, la somme de 1000 fr. pour la distribuer aux pauvres de son arrondissement.

— M. Dumas, proviseur du collége royal de Charlemagne, a versé, au nom des élèves et professeurs, une somme de 887 fr. pour secourir les pauvres du 9e. arrondissement.

— La cour de cassation vient de maintenir l'arrêt de la cour d'assises de l'Hérault, qui a condamné à dix ans de réclusion le sieur Roux, convaincu d'attentat et de complot contre la sûreté de l'Etat.

— Mme. la comtesse Marliani avoit appelé MM. le comte de Sèze et de Belletrux, légataires universels de Mme. de Saint-Sauveur, devant le tribunal de première instance pour les voir condamner à lui payer la somme de 200,000 francs, montant de la dot qu'elle prétendoit lui avoir été donnée par la testatrice, et à lui donner communication des notes et paquets trouvés après son décès. Mme. de Marliani avoit distribué un long Mémoire, dans lequel elle exposoit et défendoit ses prétentions. Il a été statué mercredi sur cette affaire. Considérant que les faits allégués par Mme. de Marliani n'ont pas été établis, et attendu que plusieurs pages de son Mémoire contiennent des imputations injurieuses et calomnieuses, et que ces imputations sont d'autant plus condamnables qu'en les dirigeant contre l'un des légataires, Mme. de Marliani semble avoir fondé des espérances sur le nom et la position sociale de ce légataire, le tribunal a renvoyé Mme. de Marliani de sa demande, l'a condamné aux dépens, et ordonné la suppression de son Mémoire et l'affiche du jugement.

— Le conseil-général des hospices de Paris vient de décider que les 9000 fr. versés, suivant les statuts, par la compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie pour Paris, pendant 1823 et 1824, seront destinés à des distributions de combustibles aux indigens. Cette distribution doit se faire dans le cours du présent mois.

— M. le comte Antoine Ferrand, ministre d'Etat et pair de France, est mort le 19 décembre, à l'âge de soixante-douze ans. Né d'une famille illustrée dans la robe, il fut pourvu, aux approches de la révolution, d'une charge de conseiller aux enquêtes. Ce fut lui qui proposa au parlement de Paris de demander au Roi la convocation des Etats généraux; mais bientôt, pénétrant les desseins des fauteurs de la révolution, M. le comte Ferrand s'en montra constamment l'ennemi. En 1789, il passa en pays étrangers pour s'attacher au sort de nos Princes légitimes. Rentré en France, en 1801, il se consacra à l'étude de la littérature. Il composa plusieurs ouvrages estimés qui lui attirèrent la haine de Buonaparte. En 1814, M. le comte Ferrand fit partie de la députation chargée de demander à l'empereur Alexandre le retour de la famille des Bourbons. Louis XVIII a récompensé sa fidélité et ses services. Quoiqu'accablé d'infirmités, M. le comte Ferrand a été jusqu'au jour de sa mort assidu aux séances de la chambre des pairs et à celles de l'Académie. Ses obsèques ont eu lieu mercredi à Saint-Sulpice. Après la cérémonie religieuse, son corps a été conduit à Picpus, lieu de sépulture de sa famille. Une députation de la chambre des pairs et un grand nombre de parens et amis ont accompagné le défunt à sa dernière demeure. Des détachemens de troupes précédoient et suivoient le convoi.

— On annonce que la mission de M. Dinet, inspecteur-général, qui avoit été envoyé à Sorèze pour prendre de nouvelles informations sur le collége de cette ville, a eu pour résultat d'attacher à cet établissement un censeur et un inspecteur particulier, proposés par Mgr. l'archevêque d'Alby, et d'écarter les professeurs qui sembloient avoir provoqué toutes les mesures prises l'année dernière.

— M. Année, condamné à un mois d'emprisonnement pour un ar-

ticle inséré dans le *Mercure*, au sujet des *Tablettes romaines*, vient de se constituer prisonnier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20 janvier, on procède d'abord au tirage au sort de la grande députation pour la cérémonie funèbre de Saint-Denis. La chambre prononce ensuite l'admission de M. le comte Davoust, dont les titres avoient été vérifiés dans une séance précédente. Après avoir entendu l'éloge funèbre de M. le marquis de Maleville, prononcé par M. le comte Portalis, on nomme une commission pour l'examen des deux projets de loi relatifs aux emprunts des villes du Hâvre et de Laval, et aux autorisations demandées par quelques départemens pour s'imposer extraordinairement. Cette commission se compose de MM. de Kergorlay, d'Escars, de Courtarvel, de Vogué et Lecouteulx.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20 janvier, on entend les rapports de la commission des pétitions. Le sieur Pibou demande la suppression des impôts indirects; il propose pour les remplacer l'abolition de toutes les sociétés d'assurance contre les incendies pour n'en former qu'une seule et générale au profit du gouvernement. Ordre du jour. Le sieur Abeille, négociant à Paris, demande une augmentation à la somme allouée pour les colons de Saint-Domingue. M. d'Erceville, rapporteur, espérant que l'on proposera au budget de cette année une plus forte allocation pour cet objet, propose le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur. La proposition a été adoptée. Deux pétitionnaires ont présenté des observations sur le projet de loi relatif aux indemnités. La commission a proposé le renvoi de leurs pétitions à la commission chargée de l'examen du projet, comme contenant des vues utiles. M. Casimir-Perrier observe que la religion de la chambre pourroit être trompée par le laconisme du rapport. En conséquence, il demande, si les pétitions contiennent des vues utiles, que M. le rapporteur les fasse connoitre. M. le rapporteur persiste dans la proposition, attendu, dit-il, que la commission chargée de l'examen du projet est investie de la confiance de la chambre, et qu'elle est plus en état d'apprécier les vues utiles de ces réclamations.

Le sieur d'Aurel, demeurant à Lagrasse (Aude), demande que les registres de l'état civil soient rendus au clergé. Il propose que la rédaction des registres soit confiée aux ecclésiastiques des diverses communes; que cependant les maires veillent à ce qu'ils soient tenus avec régularité, et que, sur leurs rapports, MM. les évêques, préfets, procureurs-généraux et procureurs du Roi, exercent un droit de surveillance et de réprimande. La commission a cru devoir prêter une attention toute particulière à cette pétition, qui renferme le vœu déjà émis plusieurs fois dans la chambre. Elle pense que tôt ou tard le clergé doit avoir la tenue des registres de l'état civil. En conséquence elle propose le renvoi de cette pétition au ministre de la justice et au ministre des affaires ecclésiastiques.

M. Méchin monte à la tribune, et commence par déclarer qu'il signalera toujours l'opposition la plus vive à toute proposition semblable. Il insiste beaucoup sur cette idée, que l'état de choses qui existoit en 1789 est absolument incompatible avec la situation actuelle de la société. Il argumente ensuite contre la mesure proposée, des obstacles qu'éprouveroient les mariages, les prohibitions établies par le Code civil n'étant pas d'accord avec les prohibitions canoniques. M. Méchin demande l'ordre du jour, appuyé par tout le côté gauche. L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté, et le renvoi demandé par la commission est adopté. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on tire au sort la grande députation pour la cérémonie de Saint-Denis.

Chant sacré sur la coupole de Sainte-Geneviève; par M. Charles Grenier (1).

Ce morceau de poésie a été inspiré par les peintures de M. Gros à la coupole de Sainte-Geneviève; il offre de la pompe et de l'éclat, et est dans le genre du dithyrambe. On pourroit le diviser en deux parties, dont l'une rappelle la vie et les vertus de sainte Geneviève, et dont l'autre est une description poétique du tableau de la coupole. Nous en extrairons ces vers en l'honneur de saint Louis:

Un Roi qui, de son Dieu proclamant la puissance,
Fut l'orgueil de sa race et l'amour de la France,
Louis, d'un front plus humble et d'un cœur plus fervent,
Vient offrir à la sainte un tribut plus touchant.
De la religion il fut l'appui fidèle,
Et son nom glorieux est consacré par elle.
Sa gloire et ses revers déposent à la fois
Que de la piété naît la grandeur des rois.
Soit qu'essayant son bras à saisir la victoire,
Au pont de Taillebourg il prélude à sa gloire;
Ou que fuyant l'éclat, et sous un chêne assis,
Il rende la justice à ses peuples soumis;
Soit que d'obstacles vains renversant la barrière,
De la croix sur Damiète il place la bannière;
Ou que bientôt captif, au vainqueur irrité,
Il oppose en chrétien un courage indompté;
C'est l'amour de son Dieu qui le guide et l'anime,
Et sans cesse exalté par ce penser sublime,
Au niveau des succès élevant les revers,
Ainsi que sur le trône, il est grand dans les fers.

---

(1) Brochure in-8°. A Paris, chez Ponthieu; et au bureau de ce journal.

On reconnoîtra dans cette pièce de l'ame et des talens ; elle est suivie de notes historiques assez courtes, et est précédée d'une épître à M. Gros, dans laquelle l'auteur dit à l'habile peintre que sa coupole réunit tous les suffrages, qu'*il y a eu peu de succès aussi prodigieux*, et qu'*il n'y en eut peut-être jamais d'aussi incontesté*. Il y a peut-être quelque enthousiasme dans ce jugement; en reconnoissant le talent du peintre, une critique sévère a blâmé plusieurs choses dans l'ordonnance et dans l'exécution. On a trouvé étonnant que l'artiste eût transporté dans le ciel des personnages non canonisés à côté d'autres que l'Eglise révère. On s'est récrié surtout contre des anges de grandeur naturelle qui n'ont point de vêtemens, et ce qui eût été un défaut dans un lieu profane a paru encore plus déplacé à la voûte d'une église, qui ne doit offrir rien qui ne porte à la piété. Il a paru à ce sujet, dans un recueil naissant, des réflexions assez vives, où, pour le dire en passant, nous sommes taxé de froideur et d'indifférence pour n'avoir pas relevé avec assez de vigueur les défauts des nouvelles peintures. Nous ne répondrons point à cette chicane; nous sommes seulement un peu surpris de l'affectation avec laquelle l'auteur du recueil nous désigne deux fois sous le titre de *journal dévot*. Ce n'est pas sans doute un ecclésiastique qui pourroit attacher une idée de ridicule à l'épithète de *dévot*, et qui se permettroit d'emprunter à cet égard le ton léger et railleur des gens du monde et des contempteurs de la piété.

Cette petite discussion nous a mené un peu loin de M. Grenier, qui a vu la coupole en poète et en ami des arts, et qui nous permettra de la considérer et de la juger sous d'autres rapports.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, depuis quelques années la dévotion de la *Via Crucis*, ou *Chemin de la Croix*, s'est beaucoup répandue en France. S. Em. M. le cardinal Galeffi a secondé le zèle des ecclésiastiques en sollicitant pour eux du souverain Pontife les pouvoirs relatifs à l'érection de ces stations. Mais insensiblement on a outrepassé ces pouvoirs, et l'extension qu'on leur a donnée a été telle que l'érection de plusieurs de ces *Chemin de la Croix* est devenue fort douteuse. Pour la faire dans toutes les formes canoniques, et pour pouvoir y appliquer les indulgences accordées par les papes, il y a des formalités dont on ne peut se départir. Une de ces formalités est qu'après avoir obtenu du saint Père le pouvoir d'ériger le *Chemin de la Croix* dans telle église, il est rigoureusement prescrit d'avoir par écrit la permission de l'ordinaire dans le diocèse duquel se trouve cette église, et, si cette église a un supérieur ou recteur, d'avoir également sa permission par écrit. Or on assure que MM. les ecclésiastiques français se contentent d'une permission verbale des évêques et des curés, et que plusieurs même, apparemment pour ne point importuner les ordinaires, prennent une permission générale, et toujours verbale, pour tout un diocèse. C'est aller un peu vîte dans une matière qui exige une précision rigoureuse. Quelque sensible qu'ait été M. le cardinal Galeffi à cet abus, sa bonté naturelle l'a porté à solliciter du souverain Pontife un rescrit de *grâce*, qui réparât l'omission des formalités prescrites, et qui appliquât réellement à toutes les *Via Crucis* irrégulièrement établies les indulgences attachées à ces stations. S. Em. ne remit en d'autres mains la secrétairerie des mémoriaux qu'après avoir rendu ce nouveau service aux fidèles; mais les ecclésiastiques sont invités à s'en tenir strictement aux clauses et conditions prescrites pour l'érection des stations. En fait d'indulgences on ne doit se permettre ni interprétation ni supposition; et, afin que l'on sache que les formalités omises étoient de rigueur, nous citerons ici la suppli-

que présentée à cette occasion à Sa Sainteté, et le rescrit pontifical :

« Très-saint Père, N. expose humblement à V. S. que, pour prévenir toute difficulté dans l'érection des stations de la *Via Crucis*, la congrégation des indulgences rendit, le 30 juillet 1748, un décret commençant ainsi : *Cùm diversis*, et portant qu'à l'avenir, pour l'érection des stations, le consentement ou permission de l'évêque, ainsi que du curé ou supérieur de l'église où devra se faire l'érection, doit être donné par écrit et non autrement, et sera représenté toutes les fois qu'il en sera besoin, sous peine de nullité de l'érection. Cette décision fut approuvée par Benoît XIV, le 3 août de la même année. Or il est venu à notre connoissance qu'en France, et dans d'autres États ou provinces du monde catholique, on n'observe pas toujours exactement ce que prescrit le décret cité, et qu'on a érigé des *Chemin de la Croix* sans permission par écrit. Afin cependant que les fidèles ne soient pas privés des indulgences attachées à cette pieuse pratique, V. S. est suppliée de vouloir bien réparer, valider et rendre canoniques les érections de ces stations, quelque part que ce soit, quoique manquant de ce consentement par écrit ».

Sur cette supplique est intervenu le rescrit suivant, daté le 16 novembre 1824, *de l'audience du saint Père*, signé de M. le cardinal Pierre-François Galeffi, et marqué du sceau :

« Le saint Père veut bien accorder la grâce demandée de réparer le vice de ces érections et de les rendre valides, comme il est exposé dans la supplique ; mais on observera cependant à l'avenir la disposition du décret énoncé de la congrégation des indulgences, approuvé par Benoît XIV, sans avoir égard à toute disposition contraire ».

Je dois encore prévenir qu'il n'est point convenable de se servir de croix pour faire le *Chemin de la Croix* en particulier. Les stations sont établies en beaucoup d'églises, et, si elles ne le sont pas, il est aisé de les y ériger canoniquement. Les croix ne doivent servir qu'aux malades et aux infirmes, encore faut-il qu'elles soient bénites par un prêtre qui en ait obtenu le pouvoir spécial du Pape. Celui qui croit avoir des motifs légitimes de faire les stations en son particulier, doit donc avoir à cet effet une croix bénite par le souverain Pontife, ou un rescrit qui donne ce pouvoir à tel prêtre. Mais, pour le dire en passant, les raisons que l'on allègue

pour se dispenser des dévotions publiques se réduisent dans le fond à une seule; on veut se distinguer, on craint de se confondre avec la multitude, comme si les surprenantes humiliations d'un Dieu ne devoient pas inspirer d'autres pensées, que l'orgueil pût se glisser jusque dans un acte de piété, et en méditant sur les prodigieux abaissemens du Sauveur!

Puisque je suis sur cette matière, je ferai une autre observation qui me paroît importante. On sait que la révolution française a conduit beaucoup de prêtres à Rome, et que parmi eux un assez grand nombre ont obtenu de Pie VI d'amples pouvoirs, comme de bénir chaque année tant de milliers de chapelets ou de croix, et de communiquer ces mêmes pouvoirs à quelques-uns de leurs confrères les plus dignes. Il y eut alors beaucoup de concessions de cette sorte qui furent faites à raison des malheurs de l'Eglise et de la situation de son chef. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes, le recours à Rome n'éprouve plus aucune difficulté. Les ecclésiastiques dont il est question sont-ils bien fondés à continuer d'user de priviléges extraordinaires, qu'ils ne durent qu'à des circonstances qui n'existent plus? L'orage passé, tout doit rentrer dans l'ordre naturel. Quelques prêtres ont obtenu de Pie VII la faculté d'appliquer l'indulgence *in articulo mortis* sur un crucifix. Un ecclésiastique qui sollicitoit la même faculté m'écrivoit : *Il n'est pas nécessaire que le prêtre se transporte chez le malade; il envoie son crucifix bénit; le moribond s'excite à des sentimens de douleur et de repentir de ses fautes, il gagne l'indulgence. Le même crucifix, tant qu'il subsiste, sert à tous les mourans. Le même prêtre peut en bénir cent par année.* Ce n'est pas ainsi qu'on l'entend à Rome; quand on accorde à des prêtres le pouvoir d'appliquer des indulgences *in articulo mortis*, on comprend qu'un crucifix qui a servi à un moribond doit être bénit de nouveau pour servir à un autre.

Enfin les concessions extraordinaires dont j'ai parlé étant verbales pour la plupart, il semble que ceux qui les ont obtenues devroient en solliciter la confirmation du successeur de Pie VII. Ce seroit le moyen d'exclure tout doute, et de tranquilliser entièrement les consciences. On ose engager les ecclésiastiques à y penser, et leur rappeler, entr'autres, les formalités exigées pour l'érection des *Chemin de la Croix*. Il est de leur piété de ne point exposer les fidèles à tomber

dans l'erreur, et à compter sur des secours qui ne leur seroient promis qu'en vain; et ils ne voudront pas non plus priver les ames du purgatoire du soulagement qu'elles recevroient des indulgences attachées aux stations canoniquement établies.

J'ai l'honneur d'être.......

Z.

Rome, 30 décembre 1824.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de l'Epiphanie, il y a eu chapelle papale au Vatican. S. S. a assisté à la messe solennelle. Le mauvais temps l'a empêchée de donner la bénédiction du haut de la galerie de l'église Saint-Pierre, comme c'est l'usage en ce jour.

— La religion chrétienne a mis en honneur l'hospitalité, qui a été de tout temps pratiquée à Rome. Dès les premiers temps du christianisme on y fonda un hospice pour les pélerins, et des dames illustres alloient les y servir. En 1548, fut établie l'archiconfrérie de la Sainte-Trinité pour les pélerins et les convalescens, qui s'est toujours distinguée par sa charité. Le 22 décembre dernier, on a tout disposé pour recevoir les pélerins que le jubilé attiroit à Rome; un bâtiment a été préparé pour les femmes. La princesse Doria Pamphili s'est consacrée à leur donner des soins, et la princesse Louise-Charlotte de Lucques a voulu se joindre aux Sœurs. Plus de huit cents confrères sont chargés de diverses fonctions. Le 19 décembre, le prince duc de Lucques a été reçu parmi eux. S. A. R. s'étoit déjà inscrite en 1816; mais elle a voulu prendre l'habit avec toutes les personnes de sa maison. M. le cardinal Galeffi, protecteur de l'établissement, étoit présent, avec les gardiens et les Frères dans leur costume, et a prononcé en cette occasion un discours touchant, où il a relevé l'humilité et la piété du prince.

— M. Nasalli, archevêque de Tyr et nonce en Suisse, vient d'arriver à Rome. Ce prélat avoit été envoyé à Bruxelles, pour essayer d'y conclure un Concordat pour les églises belgiques : il paroît que sa mission n'a pas été heureuse. Le gouvernement protestant des Pays-Bas, a fait, dit-on, des de-

mandés qui n'ont pu être accueillies. La situation des catholiques des Pays-Bas est d'autant plus fâcheuse qu'ils n'ont plus que deux évêques âgés ou infirmes ; tous les autres siéges sont vacans.

— Un décret de S. S. rappelle au clergé de cette ville les réglemens de ses prédécesseurs et des conciles sur le costume ecclésiastique (1). Le saint Père ordonne que les curés des paroisses et ceux qui s'appliquent sous eux aux fonctions du ministère portent constamment la soutane. Ceux qui n'exercent point le ministère devront au moins être en soutane lorsqu'ils se présentent dans les églises pour y dire la messe. Dans le reste du temps ils doivent être en habit noir avec le rabat et le chapeau à trois cornes, et il leur est défendu de sortir en habit de couleur avec une cravate et un chapeau rond. Par le même décret le Pape défend de couvrir les murs des églises d'inscriptions ou d'affiches étrangères à la destination de ces édifices sacrés.

— Un édit de S. Em. le cardinal-vicaire, en date du 14 décembre, rappelle aux femmes que la modestie des habillemens est un des ornemens de leur sexe. Aussi les souverains pontifes se sont-ils attachés à réprimer les désordres sur ce point. Innocent XI n'hésita point à menacer des peines les plus sévères de l'Eglise les femmes qui donneroient de mauvais exemples en cette matière. Léon XII reconnoît qu'à Rome la plupart des femmes, dans toutes les classes, observent dans leurs habillemens les lois de la décence ; mais il en est plusieurs qui s'en écartent d'une manière scandaleuse. S. S. les exhorte à l'approche de l'année sainte à montrer des mœurs plus chrétiennes, et veut que les coupables soient condamnées à des peines pécuniaires et même afflictives. Ces peines seront applicables à celles dont les habillemens suivent avec affectation les formes du corps. Les pères, les maris, les chefs de famille, les couturières, les modistes, sont responsables de l'exécution de cette disposition. Mais c'est surtout dans le lieu saint que la modestie est recommandée aux dames ; elles ne doivent entrer dans l'église que

---

(1) Nous ne donnons ici que la substance de cet édit, que nous n'avons point vu en nature ; un incident nous a privé du journal italien qui le contenoit. Voilà ce qui nous a empêché de parler du décret à l'époque où il fut publié (le 30 novembre).

la tête couverte, et avec un voile. Les curés ou supérieurs ne laisseront point entrer ou rester dans les églises celles qui s'écarteroient de cette sage retenue, et ils ne les admettront point à la participation des sacremens. S. S. recommande aux curés, confesseurs et prédicateurs de s'élever contre l'immodestie des femmes. Le présent édit sera lu dans les paroisses et affiché dans les lieux accoutumés, afin que tout le monde en ait connoissance (1).

Paris. Le douloureux anniversaire du 21 janvier a été célébré dans toutes les églises de la capitale. M. le Dauphin s'est rendu à Saint-Denis, où le service a commencé immédiatement après l'arrivée du Prince, à onze heures. M. le duc d'Orléans y a assisté aussi. Mme. la Dauphine occupoit, comme à l'ordinaire, sa tribune voilée, où étoient aussi Mme. la duchesse d'Orléans et Mlle. d'Orléans. M. l'évêque d'Evreux a officié, et M. l'évêque de Troyes a lu le testament. Les grandes députations des chambres, le corps diplomatique, des députations des cours, les maréchaux de France, les grands officiers de la couronne, et d'autres personnages distingués, occupoient les places qui leur avoient été assignées. La décoration de l'église étoit la même que les années précédentes; seulement, à l'entrée du caveau royal, étoit le sarcophage de Louis XVIII. Le service a fini à une heure. Aux Tuileries, le Roi a entendu une messe des morts dans sa chapelle; les ministres, le capitaine des gardes et le premier gentilhomme de la chambre y assistoient. Madame, duchesse de Berri, a entendu la messe dans son oratoire particulier. A Notre-Dame, M. l'archevêque a officié, et M. l'abbé Le Coq a lu le testament. M. le préfet de police, six des maires de Paris, des députations des cours et tribunaux, et les commandeurs et officiers de la garnison, y ont assisté. La cérémonie expiatoire a eu lieu comme à l'ordinaire. Le même service a été célébré dans les églises des paroisses, communautés, colléges et hôpitaux. Le matin, la chapelle expiatoire, rue d'An-

(1) On cherche ce qui dans un pareil décret a pu donner lieu aux mauvaises plaisanteries de quelques feuilles toujours disposées à jeter du ridicule sur tout ce qui a rapport à la religion et au clergé. Il semble que le saint Père, soit comme chef de l'Eglise, soit comme souverain temporel, ne pouvoit faire un usage plus légitime de son autorité qu'en s'élevant contre des abus affligeans et pernicieux.

jou, avoit été ouverte, et Mme. la Dauphine y étoit allée entendre la messe à huit heures. Les travaux de cette chapelle sont terminés, et on croit qu'elle restera désormais ouverte; ce qui sera un avantage pour ce quartier. Deux chapelains sont attachés au service de la chapelle.

— Dans une Lettre pastorale latine, en date du 20 novembre 1824, M. l'évêque de Strasbourg se félicite de la restitution de son séminaire et des retraites qu'il a pu procurer à son clergé. Mais le prélat a cru devoir prendre encore quelques mesures pour la discipline ecclésiastique, et renouveler les anciens statuts du diocèse sur l'habit et la conduite des prêtres et sur le ministère de la parole. Après avoir rappelé les réglemens des conciles, M. Tharin ordonne que tous les curés et vicaires portent la soutane dans leurs paroisses; les autres prêtres la porteront de même dans les lieux de leur résidence; ailleurs et en voyage, ils porteront l'habit noir. Personne ne doit présumer de célébrer la messe sans soutane. M. l'évêque espère n'avoir pas besoin, pour faire observer ces réglemens, de menacer les prêtres des peines canoniques. Le second article de la Lettre pastorale traite *de l'honnêteté des clercs*. Il porte qu'aucun prêtre ne gardera de domestique au-dessous de quarante ans, et n'aura chez lui, à demeure, d'autre femme que sa mère, sa sœur, sa tante ou sa nièce. Les prêtres ne doivent point manger à l'auberge dans les lieux de leur résidence, ni jouer dans les lieux publics. Le troisième article de la Lettre pastorale roule sur la prédication et le catéchisme. Un curé qui n'est tenu qu'à un office doit faire le prône et le catéchisme tous les dimanches; il observera la même coutume quand il aura un vicaire ou un coopérateur. Un curé qui est seul, et qui est obligé à deux offices dans le même jour, doit faire alternativement le prône et le catéchisme, et ceux qui pourroient faire l'un et l'autre sont dignes d'éloges. M. l'évêque de Strasbourg recommande aux archiprêtres l'exécution de ces réglemens, qui sont en outre précédés d'avis pleins de sagesse, de considérations et d'exhortations toutes pastorales, et exprimées dans un langage à la fois digne et plein d'onction. Il est remarquable que cette Lettre pastorale est à peu près de la même date que le décret de S. S. cité plus haut, et qui est aussi relatif au costume ecclésiastique.

— Une nouvelle relation qui nous parvient sur la mission

de Noyon nous engage à revenir sur ce sujet. Les missionnaires donnoient deux instructions par jour, l'une avant le lever du soleil, l'autre après son coucher. MM. Petit et Sellier étoient chargés de l'exercice du matin. M. Guyon a constamment fait l'instruction du soir, et de plus a toujours prêché dans les occasions les plus importantes. La facilité de son élocution, la chaleur de son débit, la variété de ses mouvemens, ne permettoient pas à l'attention de languir en l'écoutant. L'activité et le zèle des missionnaires ne connoissoient point de relâche. Après avoir passé la journée à prêcher et à confesser, ils ne craignoient pas quelquefois de passer les nuits pour orner les églises la veille de grandes cérémonies. Tous les habitans se sont empressés de mettre à leur disposition ce qui étoit nécessaire pour élever et décorer les autels. L'arbre pour la croix avoit été donné par le Roi; le transport se fit au milieu du chant des cantiques, par des divisions de cent quatre-vingts hommes. La plantation, remise au lendemain par suite de la fracture d'une machine, n'en fut pas moins solennelle. M. l'évêque, qui étoit venu de Beauvais ouvrir la mission, voulut encore assister aux exercices des des derniers jours. Le prélat officia tout le jour de Noël, et à la messe de minuit il donna la communion à un grand nombre de fidèles. Cette cérémonie seule dura près de trois heures. Mgr. donna aussi la confirmation, il avoit présidé à la procession au cimetière, malgré le mauvais temps, y avoit prêché, et avoit célébré la messe pour les morts. Le maire de la ville a témoigné aux missionnaires la reconnoissance des habitans, et les a accompagnés par honneur à leur départ.

— Le dimanche 16, il y a eu une cérémonie à la maison du Refuge établie à Toulouse pour les victimes de la séduction. Cette maison étoit privée depuis quelque temps d'une supérieure que la mort lui a enlevée; une nouvelle supérieure est venue se mettre à la tête de l'établissement, et y a été installée le jour indiqué. M. le cardinal-archevêque a célébré la messe, assisté de ses grands-vicaires. S. Em. a reçu le serment et la profession de foi de la supérieure. M. le préfet et le maire de la ville étoient présens. M. l'abbé Bergès a prononcé un discours. Après avoir fait l'historique de l'établissement, et avoir rappelé les traverses qui ont affligé cette maison naissante, l'orateur a félicité la ville d'une institution qui arrache tous les ans tant de victimes à la corruption. Il a

payé un tribut d'éloges au vénérable curé de la Dalbade, et n'a oublié que les services qu'il a rendus lui-même à cette maison. Après le discours, S. Em., le préfet et le maire ont visité l'intérieur de la maison, et en ont admiré l'ordre et la bonne tenue. M. le cardinal a donné sa bénédiction aux pénitentes, et les a laissées pénétrées de reconnoissance pour ses soins et sa sollicitude.

— Il n'est que trop ordinaire aux gens de parti de récriminer et d'accuser leurs adversaires des torts qu'ils ont eux-mêmes; c'est une tactique que les révolutionnaires ont mise plus d'une fois en usage, et que les libéraux connoissent fort bien. Dernièrement, le *Nouvelliste Vaudois*, qui s'imprime à Lausanne, contenoit de prétendues révélations sur une société secrète qu'il appelle des *consistoriaux*, et qui auroit pour but le maintien de la religion et de l'ordre légal. On a imaginé sans doute qu'il étoit assez adroit d'opposer cette chimère à l'existence notoire d'autres sociétés secrètes qui ont un but bien différent. A en croire le journaliste protestant, les principaux foyers de la société qu'il signale sont à Fribourg et à Coire, et notez que ce sont les deux seules villes de la Suisse où il y ait des évêques; on ajoute que les chefs sont en rapport avec la grande société établie à Paris, laquelle dépend elle-même de la société centrale de Rome. On indique des conférences où se trouvent des délégués de Genève, de Fribourg et de Lucerne; peu s'en faut qu'on ne nomme les individus. Ils ont, dit-on, comme les francs-maçons, leurs signes, leurs mots d'ordre, leur cérémonial; des hommes et des femmes sont reçus dans cette *sainte maçonnerie*. Les gouvernemens doivent sans doute de la reconnoissance au *Nouvelliste Vaudois*, pour avoir découvert une si dangereuse conspiration; il est probable toutefois que la secte des *consistoriaux* n'est pas encore tout-à-fait aussi démontrée que les sociétés secrètes dont les enquêtes, faites en Allemagne et à Milan, ont révélé l'existence, les ramifications et le but. Aussi on est étonné qu'un de nos journaux les plus accrédités ait répété une dénonciation destituée de fondement et même de vraisemblance. Le journaliste libéral de Suisse suit d'ailleurs constamment son plan d'injurier et de noircir les catholiques; il accusoit, il y a peu de jours, M. de Haller d'être *occupé sans cesse à calomnier et à diffamer sa patrie*. Tous ceux qui connoissent le noble caractère de M. de Haller auront peine à voir

en lui un *diffamateur*; mais aussi pourquoi s'est-il avisé de se faire catholique et d'écrire contre la souveraineté du peuple? Est-on digne de quelque pitié quand on a le courage de suivre la vérité et de combattre les doctrines anarchiques? M. de Haller a fait insérer dans un de nos journaux sa réclamation contre une imputation odieuse; « sa mauvaise santé, dit-il, et les travaux importans auxquels il se livre, l'éloignent également de prendre part à la lutte des journaux. » Il déclare donc qu'il est étranger à tout ce qui paroît sur la Suisse dans les feuilles quotidiennes, et qu'il se borne à faire des vœux pour sa patrie et pour les gens paisibles et honnêtes qui l'habitent. La déclaration d'un homme si loyal aura sans doute un peu plus de poids que les attaques passionnées d'une feuille protestante et libérale, dont l'esprit et le but sont assez connus.

— La confédération germanique, dans son acte fédératif du 8 juin 1815, consacra ce principe, que la différence des communions chrétiennes ne peut en établir aucune dans la jouissance des droits civils et politiques. Malgré cette proclamation solennelle, les catholiques ne jouissent pas, en quelques parties de l'Allemagne, de toute l'intégrité de leurs droits. Cet état de choses cessera sans doute insensiblement: déjà le gouvernement de Hanovre a rendu, le 28 septembre dernier, une ordonnance pour interpréter et appliquer le principe de l'acte fédératif. D'après cette ordonnance, tous ceux qui professent la religion chrétienne dans des communions différentes jouissent des droits civils et politiques avec une égalité parfaite dans le royaume de Hanovre; la dénomination d'église dominante et d'église tolérée est abolie, ainsi que toute juridiction paroissiale, réciproquement obligatoire pour les personnes de communions diverses. Toutes les communions ont le libre exercice de leur culte, et chaque ecclésiastique ne peut exiger que des paroissiens de sa communion les droits d'étole et autres de cette nature, et pour des fonctions qui lui ont été demandées et qu'il a remplies. Néanmoins les prestations dues aux églises, curés et écoles, et imposées sur les terres et maisons, continueront à être acquittées par les propriétaires, comme étant des charges des propriétés. Chaque curé qui aura exercé une fonction paroissiale la portera sur son registre; mais s'il a baptisé, publié des bans, fait des mariages et des enterremens, pour des personnes de sa

communion, hors de sa paroisse, il ne les mettra qu'à la marge sur son registre, et il en préviendra le curé où ces personnes ont leur domicile, quelle que soit la communion à laquelle ce curé appartienne. Les fonctionnaires ecclésiastiques doivent se conformer à ces dispositions.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, informé qu'un incendie a éclaté, vers la fin de décembre dernier, dans la paroisse d'Ay, et que quatre maisons ont été réduites en cendres, vient d'envoyer au maire, M. de La Boulaye, une somme de 300 fr. pour la distribuer aux malheureux qui ont souffert.

— Mgr. le Dauphin a pris cinq actions pour l'établissement d'une école de bienfaisance d'arts et métiers à Bordeaux.

— La première fois que le Roi est allé chasser aux environs de Versailles, tous les habitans accoururent à Trianon, où S. M. étoit descendue, et furent admis à circuler autour de la table. Une dame fut tellement pressée par la foule, et étoit si désireuse de voir le Roi, qu'elle entra dans un salon réservé. Elle attendoit impatiemment que quelqu'un se présentât à elle et lui permit de voir S. M. La nuit approchoit lorsqu'elle aperçut deux personnes en habit de chasse. *Je voudrois bien*, dit-elle à l'une d'elles, *voir Charles X*. — *Vous allez être satisfaite*, répond l'un des chasseurs : alors, la prenant par la main, il la conduit dans le salon, et, s'adressant à la compagnie : *Voici une dame qui désire voir le Roi*. L'assemblée se lève, et la dame reconnoit Charles X.

— Mme. la Dauphine a daigné charger M. Amette, administrateur de charité du 2e. arrondissement, de distribuer plusieurs voies de bois à brûler aux pauvres honteux de son quartier.

— Mgr. et Mlle. d'Orléans, ayant appris les désastres causés par les pluies, le 15 décembre dernier, à Amboise, ont consacré 2625 fr. à indemniser les malheureux qui ont souffert des pertes de leur mobilier.

— M. le baron Hyde de Neuville, ambassadeur à Lisbonne, est arrivé le 22 à Paris.

— On annonce que M. Molitor, l'un des fils du maréchal, est nommé sous-préfet de Sainte-Ménéhould (Marne).

— M. le préfet de la Seine vient de décorer les salles des mairies et justices de paix de Paris du buste de Charles X.

— Le prince de Wolkonsky, aide-de-camp de l'empereur de Russie, est arrivé, le 10 de ce mois, à Paris.

— Les colléges royaux de Paris sont dans l'habitude de célébrer la fête de Charlemagne par un déjeûner auquel assistent MM. les fonctionnaires et les élèves qui ont obtenu la première place dans leurs classes. Cette année, les élèves du collége de Louis-le-Grand ont voulu renoncer à leur déjeûner pour aller au secours des malheureux incendiés du Bazar. Cette généreuse détermination a été très-bien ac-

cueillie par M. le proviseur, qui l'a communiquée au ministre de l'instruction publique. S. Exc., ne voulant pas priver les élèves du prix de leur travail, a cependant autorisé M. le proviseur à prendre sur la somme destinée à cette fête de quoi satisfaire à l'intention de ces bons jeunes gens.

— Un cuirassier du 1er. régiment de la garde a voulu consacrer au monument de Mgr. le duc de Berri la somme de 29 fr., qu'il a reçue pour un réengagement de deux ans, après vingt-deux ans de service.

— Les eaux de la rivière d'Ourcq ont été introduites, le 15 de ce mois, dans le nouveau canal, et amenées au bassin de la Vilette. Jusqu'à présent ce bassin et le canal Saint-Denis n'avoient reçu que les eaux de la Beuvronne. Par tous ces arrangemens la navigation a gagné un terrain d'environ vingt-quatre lieues.

— M. Blanquart de Bailleul, procureur-général près la cour royale de Douaï, vient d'obtenir sa retraite.

— Il a paru dernièrement dans le *Constitutionnel* une lettre anonyme où l'on disoit que M. de Puymaurin est acquéreur de biens nationaux, et où l'on lui contestoit ses lettres de noblesse. L'honorable député vient d'y répondre. Il avoue qu'il a acheté les deux tiers de la maison de l'Académie des Sciences de Toulouse, mais avec le consentement des académiciens encore existans. Quant au titre de baron, ce titre fut conféré à son grand-père par Louis XV, et les lettres-patentes ont été enregistrées au parlement de Toulouse.

— M. le chevalier de Gaillard, ancien officier de marine, avoit été désigné par différens journaux comme l'objet de mesures de police prises par le gouvernement autrichien. Cet officier déclare qu'il a parcouru tous les Etats d'Allemagne sans éprouver de difficulté. Il montre encore la fausseté de ce bruit, par une lettre qu'il a reçue à ce sujet de l'ambassadeur d'Autriche, et qu'il vient de faire insérer dans les journaux.

— On soupçonnoit depuis quelque temps un tribunal de se montrer contrairement à la loi beaucoup trop favorable aux intérêts des officiers ministériels. La cour royale du ressort a nommé une commission pour prendre des informations exactes. Le rapport de la commission ayant confirmé les craintes qu'on avoit conçues, la cour a fait comparoître devant elle le président, un juge, le greffier et cinq avoués de ce tribunal.

— Les étudians en droit de la ville de Toulouse ont fait célébrer, le 12 janvier, un service funèbre pour S. M. Louis XVIII. Une grande pompe a présidé à cette édifiante cérémonie. Un grand nombre de personnes distinguées y ont assisté. Mgr. le cardinal-archevêque a fait les dernières absoutes.

— M. l'intendant militaire Raynard est arrivé de Madrid à Toulouse pour procéder à la liquidation d'une partie des comptes de l'armée d'Espagne en 1824.

— On a reçu de Naples quelques détails sur la mort du roi Ferdinand IV. S. M., dans la soirée du 27 décembre, éprouva un malaise qui dura peu ; car le 29, elle alla chasser, se trouvant dans un état de parfaite santé. Le 30, le prince éprouva un léger catharre sans fiè-

vre. La nuit, il fut incommodé par une toux violente. Le 31 décembre, le 1er. et le 2 janvier, le catharre continua, mais sans produire acune altération dans le pouls. Enfin, le 3, le roi se sentit beaucoup mieux; il ne se plaignit que d'un petit engourdissement dans les jambes. S. M. alla se coucher à onze heures du soir, et s'endormit tranquillement. Le matin, à six heures, on l'entendit tousser deux fois. A huit heures, les officiers de la chambre, n'étant pas appelés, suivant la coutume, entrèrent, accompagnés des médecins, dans la chambre du roi, et le trouvèrent mort.

— Le roi de Naples, François Ier., s'est retiré pour quelque temps dans la résidence royale de Capo di Monte, avec toute sa famille. S. M. a voulu que la duchesse de Floridia, veuve du feu roi, vînt dans la même résidence mêler ses regrets à ceux de la famille royale.

— La légation française près le gouvernement des Pays-Bas a fait célébrer un service en mémoire de l'infortuné Louis XVI. Les membres du corps diplomatique ont assisté à cette triste cérémonie.

— Le roi des Pays-Bas vient d'accorder par un décret des gratifications à cent soixante-trois desservans et vicaires catholiques. Le prince a fourni aussi quelques secours pour les réparations ou constructions d'églises et de presbytères catholiques.

— Le tribunal correctionnel de Bruxelles vient de condamner un individu, convaincu d'usure et d'escroquerie, à deux années d'emprisonnement, 25,000 florins d'amende et 5000 florins envers la victime de ses coupables manœuvres.

— L'association catholique d'Irlande s'est réunie de nouveau à Dublin. MM. Schiel et O'Connell ont rempli la séance. Le premier, après avoir loué la conduite et le caractère de M. O'Connell au sujet des dernières poursuites dirigées contre lui, a proposé que l'association votât une adresse pour lui exprimer sa confiance dans son zèle. M. O'Connell s'est levé ensuite pour désavouer hautement les vues imputées à l'association. Il a soutenu que son seul but devoit être l'émancipation des catholiques, et que cette émancipation ne devoit être obtenue que par les voies légales. M. O'Connell invoque en faveur des Irlandais la proclamation que le roi d'Angleterre vient d'adresser aux Hanovriens, et dans laquelle il est dit que les catholiques jouiront d'une égalité parfaite de droits civils et politiques dans ce royaume. Il termine en invitant l'association de s'adresser au parlement pour réclamer de lui la justice due aux catholiques irlandais, et pour lui exposer les causes de leurs infortunes.

— On va juger à Londres un procès qui s'est élevé entre le comité formé, pendant la guerre d'Espagne, pour recevoir les souscriptions en faveur des constitutionnels, et les souscripteurs eux-mêmes. Il paroît que le comité a reçu beaucoup d'argent, et n'en a envoyé que fort peu à sa destination.

— Le roi de Prusse vient de publier un ordre dans lequel il défend l'impression des écrits tendant à ébranler le fondement des religions, et à jeter du doute sur la religion chrétienne, sur la Bible et sur les vérités qu'elle contient. Quant aux ouvrages destinés aux savans, il en bannit toutes les attaques inconvenantes, et tout ce

qui s'écarteroit d'une discussion calme, etc. Tout éditeur sera tenu d'envoyer un exemplaire de ses ouvrages au censeur.

— La princesse Louise de Prusse a envoyé au président du gouvernement de Posen 2000 écus pour fonder à perpétuité un lit dans l'hôpital des Sœurs de la Charité à Posen.

— Le roi de Suède vient d'adresser à la diète de Norwége un message pour lui proposer quelques modifications dans l'acte constitutionnel. Ces modifications consistent à reconnoître que le prince royal ou son fils aîné peuvent seuls devenir vice-rois de Norwége, et que la place de lieutenant-général du royaume peut être aussi bien conférée à un Norwégien qu'à un Suédois.

— L'empereur de Russie a créé chevalier de Saint-Wladimir, le conseiller honoraire Smirnoff, qui a sauvé la vie à vingt-sept ouvriers le jour de l'inondation.

— Les feuilles de New-Yorck donnent le résultat des votes des Etats pour la nomination du nouveau président des Etats-Unis. Le général Jackson est le candidat qui a obtenu le plus de voix. Cependant aucun n'ayant réuni les deux tiers des suffrages exigés par la loi, la nomination se trouve réservée à la chambre des représentans.

— Le sénat des Etats-Unis a voté un million de francs pour le général La Fayette, en récompense des services qu'il a rendus à la révolution américaine; il sera donné en outre audit général un certain territoire pris sur les terres non encore vendues.

Quelques années avant la révolution, un Anglais, nommé David Williams, qui avoit été ministre dissident à Liverpool, essaya d'établir un culte pour les déistes, publia des ouvrages dans ce sens, et forma des relations sur le continent avec Teller, Bode, Lecat, et autres libres penseurs. Il ouvrit une chapelle à Londres, et mérita d'être regardé comme un précurseur des théophilantropes. (*Voyez* l'*Histoire des sectes religieuses*, par M. Grégoire, tome II, page 74.) Il paroît qu'une nouvelle tentative du même genre vient d'être faite à Londres. Un ministre anglican, M. Robert Taylor, a eu quelques démêlés avec l'archevêque de Dublin, qui l'a suspendu de ses fonctions : alors le ministre a trouvé beaucoup d'erreurs dans l'église anglicane, et a cru même avoir découvert beaucoup de corruption dans le christianisme. Il fit paroître un petit journal, qui, sous le titre de *Critical Review*, passoit en revue les sermons prêchés dans la semaine. M. Taylor y attaquoit directement l'église anglicane. Cette entreprise n'a pas réussi, et l'auteur a été obligé de quitter Dublin, et s'est retiré à Londres, où il essaie, dit-on, de former une congré-

gation de déistes. En attendant, il a établi une société dite *d'évidence chrétienne*, dont le but ostensible est de mettre au grand jour les preuves du christianisme. Mais M. Taylor est fort difficile, et le malheur veut que toutes les preuves qu'il a eu occasion d'examiner jusqu'ici lui paroissent foibles, de sorte que cette société *d'évidence chrétienne* paroît plutôt destinée à ruiner l'évidence chrétienne. Il s'est formé à Paris une société semblable, qui a pour secrétaire un M. Le Clerc. Seroit-ce par hasard le même qui, en 1797, proposa au conseil des cinq-cents l'établissement d'une *religion civile*, laquelle auroit eu pour dogme à peu près unique l'existence de Dieu, et n'auroit eu d'autres prêtres que les magistrats? Ce M. Le Clerc étoit ami de Réveillère-Lépaux, et avoit été député comme lui à la convention par le département de Maine et Loire. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Si le secrétaire de la société *d'évidence chrétienne* est le même qui siégea à la convention, son vote, en 1793, doit *évidemment* reflechir un nouvel éclat sur la société. Quoi qu'il en soit, une circonstance inattendue est venue nous révéler des détails assez curieux sur ces nouveaux efforts de l'esprit d'incrédulité: une ressemblance de nom a fait tomber entre nos mains une lettre de M. Taylor à M. Le Clerc. Cette lettre, qui nous est parvenue décachetée, est du 12 décembre dernier. M. Taylor, qui y prend le titre de secrétaire et chapelain de la société *d'évidence chrétienne*, mande à M. Le Clerc, secrétaire de la société de Paris, que celle de Londres, dans sa dernière réunion, s'est prononcée pour l'invalidité de l'argument de Guillaume Paley sur la nécessité d'une révélation, et qu'elle a été aussi d'avis que le même Paley avoit échoué dans son dessein de réfuter les objections de Hume contre les miracles. La société de Londres félicite celle de Paris sur l'entreprise à laquelle l'une et l'autre travaillent de concert, et qui *vise à la suppression d'une fausse religion et à l'introduction de la véritable, dont l'évidence est la nature, dont la loi est la raison, et dont les fruits sont la charité.* On entend assez ce que signifie ce langage, et il est clair que M. Taylor prétend substituer la *nature* et la *raison* au christianisme. D'après sa lettre, la quatrième réunion de la société devoit avoir lieu à *the Crown and anchor tavern*, à Londres, et l'on devoit y examiner le premier chapitre de Paley : *Y a-t-il une évidence suffisante?* On peut, sans être prophète,

prevoir que cet argument ne sera pas trouvé plus concluant que les autres. Ainsi, petit à petit la société aura renversé toutes les bases du christianisme, de sorte que l'édifice se trouvera adroitement miné. Les deux sociétés correspondantes sont donc un nouveau moyen de propager l'irréligion, et nous avons l'obligation à M. Taylor et à M. Le Clerc de leur zèle pour arriver à ce but. On croyoit la théophilantropie morte à jamais; voilà qu'elle va ressusciter à la voix d'un conventionnel, ami de Réveillère. On dit, au surplus, et nous sommes porté à le croire, que M. Robert Taylor n'est pas seulement le secrétaire et le chapelain de la société, mais l'orateur, l'ame et l'oracle. C'est lui qui proclame, comme secrétaire, les décisions qu'il a prises, de sorte que toute la société reposeroit en quelque sorte sur sa voix. Combien cette nuée de témoignages offre une autorité imposante et décisive contre la révélation!

La troisième et dernière partie de l'Atlas de la Bible de Vence vient de paroître; elle comprend onze planches, qui représentent la carte de la Terre-Sainte, le plan et la vue du palais du bois du Liban, bâti par Salomon; la mer d'Airain, telle que les divers interprètes l'ont conçue; la figure des lavoirs qui étoient dans le temple, la carte de l'empire des Perses, les instrumens de musique des anciens, le plan de la terre de Chanaan suivant les visions d'Ezéchiel, la vision du prophète Zacharie, la carte des voyages de saint Pierre et de saint Paul, et enfin les alphabets des langues orientales dans lesquelles il existe des versions de la Bible.

Ces planches, qui sont très-bien exécutées, complètent l'Atlas, et terminent une entreprise commencée il y a plusieurs années. M. Méquignon junior, qui l'a mise à fin, annonce que, n'ayant plus qu'un certain nombre d'exemplaires de cette Bible, il augmentera le prix de chaque volume d'un franc, à dater du 1er. avril prochain. Les 25 volumes in-8o. et l'Atlas se trouvent chez lui, et au bureau de ce journal.

AVIS.

Messieurs les Souscripteurs dont l'abonnement à ce journal expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite pour ne point éprouver de retard.

Ceux qui n'ont point encore demandé ou reçu la TABLE des 40 premiers volumes, *dont le prix est de 2 fr. 50 cent. franc de port*, peuvent s'adresser au bureau de ce journal. Il sera facile d'en joindre le prix à celui du premier renouvellement, si on n'a pas d'occasion plus prochaine.

Histoire des Confesseurs des empereurs, des rois et d'autres princes; par M. Grégoire. 1824, in-8°.

Il y avoit quelque temps que l'auteur de cet écrit n'avoit gratifié le public d'une nouvelle production, et on commençoit peut-être à croire qu'il avoit renoncé à la carrière littéraire. Mais ce seroit mal le connoître que de supposer qu'il pût rester oisif et s'endormir dans un honteux repos. Doué d'une étonnante activité, l'âge n'a point de glaces pour lui; rien ne peut retenir sa courageuse ardeur, et, tant qu'il lui restera un souffle, il éclairera le monde par ses ouvrages, comme il a tâché autrefois de le régénérer par ses discours. Dans son désir d'acquérir de nouveaux droits à notre reconnoissance, il paroît avoir cherché à traiter quelque sujet neuf et piquant, et, après y avoir bien rêvé, l'histoire des confesseurs des rois s'est présentée à son esprit. Ce sujet n'avoit point encore été traité dans toute son étendue; c'étoit évidemment une lacune, et il étoit à désirer qu'elle fût remplie. M. Grégoire s'est dévoué généreusement à ce travail; il sait bien qu'il ne fera qu'une histoire incomplète, pour trois raisons qu'il déduit nettement; la première, c'est qu'il y a beaucoup de faits qui sont restés dans le secret du ministère des confesseurs; la seconde, c'est qu'il y a des faits connus et que l'on est *forcé d'omettre* par la crainte de la police et des *réquisitoires;* la troisième, parce qu'il y a beaucoup de faits minutieux, et qui ennuieroient. Ici l'auteur nous avertit qu'avec les matériaux qu'il a recueillis il auroit pu faire 3 volumes *enflés et fastidieux;* il s'est borné à en faire un; combien ne doit-on pas lui en avoir d'obligation? J'avoue

pourtant que la seconde raison m'étonne; comment un tel motif a-t-il pu arrêter M. Grégoire? comment lui, que je croyois si intrépide, est retenu par la crainte du despotisme? Quelle foiblesse dans une ame si forte, et qui auroit pu s'y attendre? tant il est vrai qu'il faut payer tôt ou tard le tribut à l'humanité; cela pourra consoler quelquefois les écrivains que dans ce même ouvrage M. Grégoire accuse d'être lâches ou pusillanimes.

Toutefois il faut être juste, et, quoique l'auteur veuille laisser croire qu'il a été *forcé d'omettre* certains faits *pour échapper aux douanes de la pensée et aux réquisitoires*, je crains que ce ne soit de sa part un excès de modestie; car je ne vois pas dans son livre beaucoup de traces de crainte et de servilité. J'y remarque même des traits de vigueur et d'indépendance dignes du bon temps de M. Grégoire, et l'on diroit qu'il n'a laissé passer aucune occasion de tonner contre les cours, contre les rois, contre les ministres, etc. Il est vrai qu'il ne dit pas tout-à-fait, comme en 1793, que *les rois sont la lèpre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine* (1); non, son langage est un peu moins énergique; mais il ne laisse pas que d'être expressif. *L'histoire souterraine des cours*, dit-il, *à peu d'exceptions près, est un cloaque... Autrefois on écrivoit l'histoire des cours, les faveurs, les disgrâces des hommes en place; le répertoire habituel d'orgies, d'anecdotes libertines et fangeuses absorboit l'attention publique*. Vous devez sentir que cela tient essentiellement à l'*Histoire des Confesseurs;* ce qui suit ne s'y lie pas moins étroitement : *Constantin fit asseoir le christianisme sur le trone; cherchons le sens de cette*

---

(1) *Voyez*, entr'autres, sur M. Grégoire, un article dans notre no. 535, du 25 septembre 1819, tome XXI, page 193; et le même nom dans la Table générale qui a paru dernièrement.

phrase tant de fois répétée. Signifie-t-elle que le chef de l'Etat, et sa cour, composée, comme presque toutes les autres, d'automates imitateurs, professoit extérieurement le christianisme? Rien de plus vrai. Veut-on dire que Constantin fut très-pieux, et que sa domesticité aulique ne se composoit que de vrais chrétiens? L'histoire dément cette idée. Il est clair que sans cette distinction lumineuse l'ouvrage de M. Grégoire n'auroit pas été complet. Le même motif l'a forcé apparemment de remarquer ailleurs qu'*en certains pays de l'Europe on parle sans cesse de dévotion, tandis que, par un système combiné de déception, d'hypocrisie, de bassesse et de parjure, on travaille sans relâche à démoraliser les peuples pour les avilir et les asservir! et cela s'appelle civilisation! mieux vaut cent fois la prétendue barbarie de Congo.* Soyez sûr néanmoins que l'auteur n'ira pas demeurer au Congo, et qu'il préfère rester à Paris, malgré la police et les réquisitoires.

L'*Histoire des Confesseurs des rois* est pleine de plaintes contre les *ministres prévaricateurs*, contre les *magistrats pervers*, contre l'*idolâtrie politique*, contre la *complaisance adulatrice qui fait acception des grands, et qui en a formé une catégorie différente des autres chrétiens*... L'auteur se fatigue à répéter que les rois ne sont pas plus aux yeux de la religion que les autres hommes; il s'indigne des égards et des distinctions que l'on accorde aux souverains, *comme si le roi et le berger n'étoient pas sortis de la même tige*. Il fait là-dessus le procès aux historiens, et leur reproche leur bassesse avec un sérieux tout-à-fait plaisant. *L'esprit de servilité veut trouver du merveilleux dans les actions les plus simples d'un potentat.* L'âpre censeur paroît surtout avoir conçu une antipathie particulière contre Louis XIV; il le poursuit avec une sorte d'acharnement, comme pour lui faire expier l'excès des éloges

dont ce prince fut l'objet, et, après un tableau exagéré de ses fautes, il conclut ainsi : *Tout cela caractérise le temps que des coteries nomment encore le grand siècle.* Un historien impartial auroit cru devoir dire le bien comme le mal; Louis XIV eut sans doute de grands torts; mais il eut aussi de grandes qualités, et il rendit à la France de signalés services. Si on le loua trop durant sa vie, est-ce une raison pour l'accabler de reproches où éclate la passion? *Corrompu par le luxe, le libertinage, l'adulation, le despotisme, Louis mourut chargé de la haine des peuples.* Remarquez que l'auteur n'ajoute aucun correctif à sa déclamation; comme tous les libéraux et révolutionnaires, Louis XIV est de tous les rois celui à qui il pardonne le moins, et il semble qu'il ne sauroit en parler de sang-froid.

Mais comment s'en étonner de la part de celui qui contribua si puissamment naguère à faire décréter l'abolition de la royauté, et l'établissement de la république? M. Grégoire n'est pas de ces esprits souples et changeans qui varient suivant les circonstances; il tient à honneur d'être ferme dans ses opinions et inébranlable dans ses principes. La république eut ses premières affections; ce sentiment l'accompagnera jusqu'au tombeau. Fondateur de ce gouvernement chez nous, il est tout simple qu'il ait vu avec douleur renverser son ouvrage. Après avoir peint les rois, en 1792, sous des couleurs si noires, il est dur pour lui d'être retombé sous le joug. Après avoir célébré dans des phrases pompeuses la chute du trône, il lui est pénible d'avoir vu le trône se relever. Soyons de bonne foi; celui qui a accusé Louis XVI de cruauté et de tyrannie, ne sauroit, sans quelque dépit, se retrouver sous la domination des frères de ce Prince. Aussi dans tout son livre perce la haine des rois et le mépris des cours. Voyez comme dans son chapitre III il montre l'avantage des républiques sur les monarchies,

avec quelle complaisance il parle de la prospérité et de la splendeur des républiques, avec quel art il vous fait sentir que la liste civile du roi d'Angleterre paieroit pendant trois cent vingt ans (*calcul juste*, ajoute-t-il) le traitement du président des Etats-Unis. Quelle immense économie! il n'est personne qui ne comprenne ici que le gouvernement le moins cher est bien préférable. L'auteur se contente d'indiquer la liste civile du roi d'Angleterre; mais il est évident qu'il auroit pu ne pas aller chercher un exemple si loin, et il faut lui savoir gré de tant de modération et de retenue, quoique la crainte des réquisitoires y entre peut-être pour quelque chose. Au même endroit il montre très-bien que l'intrigue et la corruption sont bien plus faciles et bien plus dangereuses sous un gouvernement absolu; et tout le monde sait en effet combien, sous la convention et le directoire, il y avoit de loyauté et de noblesse de sentimens parmi ceux qui gouvernoient, et combien étoient pures et touchantes la vertu de Péthion, la douceur de Couthon, la sensibilité de Collot-d'Herbois, la modestie de Barras, la religion de La Réveillère... Il n'est pas un de ces noms qui ne réveille les plus honorables souvenirs. Mais les rois...; à chaque page M. Grégoire vous fera toucher au doigt les vices attachés à leur gouvernement. *Les peuples trop long-temps furent réputés des animaux que les chefs pouvoient à leur gré tondre, donner, vendre et tuer*. Après avoir accumulé sur ce sujet des expressions noires et terribles, des anecdotes suspectes, des réflexions malignes, des traits plus ou moins directs, des épigrammes, de pompeuses hyperboles, l'auteur finit par conclure ainsi dans son dernier chapitre : *A très-peu d'exceptions près, l'ineptie et le crime maîtrisent et conduisent le monde*. C'est le résumé de son livre.

Ce premier examen de l'*Histoire des Confesseurs des rois* montre dans quel esprit l'ouvrage est écrit.

On la réduiroit à peu de chose, si on en ôtoit les digressions, les déclamations, les historiettes, les réflexions hors de propos, les sarcarmes contre les princes et les cours, enfin tout ce qui porte le cachet de l'opposition et de l'hostilité. Il y a des chapitres entiers qui n'ont point trait au sujet principal, et d'autres où il faut dévorer des citations et des divagations sans fin, qui n'apprennent ou ne prouvent rien.»

Nous verrons dans un autre article comment l'auteur parle du clergé, des confesseurs et des matières ecclésiastiques; combien, à travers un vain étalage d'érudition, il brouille et confond tout, et combien surtout il semble se plaire à rendre le clergé odieux, et à flétrir la religion dans ses ministres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'évêché de Rennes étant devenu vacant par la mort de M. Mannay, le Roi y a nommé M. de Lesquen, évêque de Beauvais; et à l'évêché de Beauvais, M. l'abbé Feutrier, grand-vicaire de Paris et curé de la paroisse de la Madeleine dans cette capitale.

— Le service solennel fondé par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis pour Louis XVI, a été célébré à Saint-Roch le vendredi 28. M. l'archevêque de Besançon a officié, assisté d'ecclésiastiques décorés. La quête a été faite par Mmes. de Bellissen, de Bourmont et de Loménie. Les membres de l'ordre de Saint-Louis et un grand nombre d'officiers assistoient à la cérémonie.

— Il existe à Paris des moyens d'instruction pour les jeunes gens qui veulent suivre les différentes carrières. Il y a des cours et des conférences de sciences, de philosophie, de littérature, d'histoire, de physique, etc., et il n'y a point de conférences de religion, où l'on expose les fondemens des grandes vérités, et où l'on réponde aux difficultés principales. C'est pour remplir ce vuide que des ecclésiastiques distingués vont ouvrir des conférences pour les jeunes gens dans l'église basse de Sainte-Geneviève. Elles auront lieu tous les dimanches, à

deux heures et demie. Ce cours sera terminé par une petite retraite, dans la semaine de la Passion. Les ecclésiastiques qui présideront à ces conférences sont MM. Martin de Noirlieu, aumônier de l'Ecole polytechnique; de Salinis, aumônier du collége de Henri IV; et Dumarsais, aumônier du collége de Saint-Louis. On ne doute pas que leurs talens et leur mérite ne contribuent, avec l'importance du sujet, à attirer la jeunesse à ces conférences.

— Quelques journaux ont parlé d'une scène étrange arrivée, le 15 janvier, à un cours de chimie dans les bâtimens de l'ancienne Sorbonne. Deux jeunes ecclésiastiques étant entrés dans la salle avec l'habit de leur état pour assister à la leçon, furent accueillis par des huées indécentes et par des cris *à la porte!* Les clameurs continuèrent jusqu'à l'arrivée du professeur, M. Gay-Lussac, qui, ne sachant pas la cause de ce bruit, n'y fit pas attention. Mais ayant appris depuis ce qui s'étoit passé, il témoigna, dans sa leçon suivante, combien ce scandale l'avoit affecté. Ses paroles furent couvertes d'applaudissemens, qui donnent lieu de penser que les auteurs du tumulte étoient blâmés par la majorité des jeunes gens. M. Thénard, doyen de la Faculté, saisit aussi l'occasion de témoigner à la jeunesse qui fréquente son cours combien ces insultes lui étoient pénibles, et il fit en peu de mots l'éloge du célèbre et pieux abbé Haüy, son maître et son ami, et dont le nom est également cher à la religion et aux sciences. On dit que de jeunes étrangers, qui assistoient à la première leçon, ne pouvoient concevoir ces procédés grossiers dans un siècle, dans une ville et de la part d'une jeunesse qui aiment à se glorifier de leur civilisation.

— Le projet de loi sur le sacrilége sert depuis quelque temps de texte à des déclamations qu'il est utile de signaler en passant. Le *Constitutionnel* est épouvanté de ce projet; il voit déjà le sang ruisselant de toutes parts, et il espère que le clergé repoussera de toutes ses forces le barbare présent qu'on lui offre. Il ne s'agit point ici du clergé, mais de la religion; il s'agit de l'intérêt de la société, qui doit repousser un attentat contre la religion protectrice de la société. Ceux qui parlent de sang et d'échafauds savent bien qu'ils n'ont rien à craindre de semblable : avec nos mœurs, avec le jury, la peine ne sera appliquée que dans des cas fort rares, où le crime sera plus révoltant. Mais au moins la menace arrêtera peut-être quelque

profanateur téméraire. Un autre écrivain vient de publier *Un Mot sur la loi du sacrilége*. Cet écrivain est M. Legraverend, qui siégeoit naguère au côté gauche dans la chambre des députés. Il voit, dans le sacrilége, une affaire d'opinion, et il s'étonne qu'on ose ressusciter les crimes d'opinion. Avec ce raisonnement, on peut tout excuser : l'attentat de Louvel étoit aussi une affaire d'opinion, comme il l'a dit dans son procès. Son opinion étoit que les princes conspiroient contre le peuple. Ceux qui ont massacré les prêtres pendant la révolution étoient d'opinion que les prêtres étoient des ennemis de la révolution. Alors ce n'étoit qu'un crime d'opinion; et comme les opinions sont libres par la Charte, on ne doit point sévir contre ceux qui agissent conformément à leur opinion. Nous croyons que M. Legraverend lui-même reculeroit devant les conséquences de son principe, qui tend à justifier tous les attentats, et qui seroit le renversement de tous les gouvernemens; car alors comment empêcher les complots de ceux qui seroient d'opinion que la république est bien préférable à la monarchie, et qui en conséquence travailleroient à renverser celle-ci pour établir un régime meilleur? Nous négligeons les autres argumens d'un jurisconsulte qui s'oublie au point d'avancer des principes si commodes pour les factieux. Son écrit renferme en outre des allusions odieuses; on insinue que la profanation qui eut lieu cet automne à Suresne avoit été concertée pour motiver la loi rigoureuse que l'on méditoit. Ainsi les amis de la religion auroient été d'intelligence avec le profanateur, et le clergé seroit complice de son crime. Attaquer une loi par de tels moyens, c'est montrer la foiblesse de sa cause, et s'ôter à soi-même tout crédit.

— La mission d'Avranches a été si édifiante, qu'on approuvera que nous en donnions de nouveaux détails. Elle avoit été demandée par les curés, qui en sentoient le besoin pour une population de six mille ames, et pour les habitans des environs, qui en effet y sont venus avec empressement. La mission commença le 14 novembre et finit le 30 décembre. Outre les cinq missionnaires que nous avons nommés, M. Tyro, prêtre du Mans; M. Huard, ancien missionnaire de Vire, et six missionnaires de Coutances, prenoient part aux travaux. Tous les soirs on prêchoit dans les trois églises, et tous les matins dans deux, de plus alternativement tous les jours dans ces deux églises à dix heures, et les dimanches et fêtes dans

toutes les trois. On prêchoit de plus, tous les soirs, dans l'église de l'hôpital, et les dimanches les missionnaires alloient visiter les paroisses les plus voisines de la ville. Il y a eu une retraite au collége. M. Gloriot a donné une douzaine de conférences sur la divinité de la religion; elles ont été fort suivies. On venoit de Vire, de Granville, de Mortain, assister aux exercices. On gardoit les portes des églises dès une heure du matin, pour avoir sa place. Il y a eu sept communions générales d'environ douze cents personnes chacune. La plus grande peine des missionnaires a été de refuser de nouveaux pénitens qui se sont présentés sur la fin, et qui leur auroient demandé de rester un mois de plus. Parmi les choses édifiantes que présenta la plantation de la croix, on remarqua les médecins; la plupart étoient des conquêtes de la mission, et sept d'entr'eux portèrent les étendards. Les avoués et les avocats rivalisèrent avec eux : une audience avoit été indiquée pour ce jour au tribunal; il fallut la lever. La croix fut plantée sur les ruines des tours de la cathédrale, d'où l'on jouit d'un magnifique coup-d'œil. M. l'évêque de Coutances, qui étoit venu pour la clôture, présida à la plantation, et donna la confirmation le lendemain. Deux missionnaires, MM. Gloriot et Caillat, l'accompagnèrent ensuite à Coutances, et y donnèrent une retraite au séminaire. L'ordination avoit été différée exprès. Il y eut cinquante-trois diacres, pour ne parler que de cet ordre. MM. Thomas et Rouby allèrent commencer une retraite à la paroisse et aux détenus du Mont-Saint-Michel, et M. Chanon alla rendre le même service à Fougères. La retraite des hommes dura six jours et celle des femmes trois. Le dimanche suivant, il y eut communion générale pour les deux retraites; on y compta environ six cents personnes. Les hommes s'y rendirent de leur chapelle en chantant des cantiques; il y en avoit un contre le respect humain; mais leur vue seule, leur attitude et leur recueillement prouvoient bien mieux encore qu'ils en avoient triomphé. Après la communion, ils se rendirent à leur paroisse pour attendre l'heure de la grand'messe, sans vouloir prendre aucune nourriture. Le soir, il y eut une procession générale; une congrégation de demoiselles, qui n'avoient point assisté à la retraite, s'y joignit aux congrégations d'hommes et de femmes.

— Une lettre qu'on nous a communiquée contient l'an-

nonce d'une guérison nouvelle opérée par les prières du prince de Hohenlohe. Cette lettre est de Mlle. Henriette de Villeneuve-Laroche-Barnaud, et est adressée à M. son frère, à Paris. Elle est datée de Saint-Péray, diocèse de Viviers, le 1er. octobre de l'année dernière. Il paroît que la famille Villeneuve-Laroche-Barnaud avoit écrit au prince pour demander le secours de ses prières en faveur d'une sœur, nommée Mlle. Constance, qui avoit perdu l'usage de la parole depuis neuf ans. La réponse se fit attendre quelque temps; enfin, le prince manda qu'il commenceroit ses prières tel jour, et qu'on n'eût qu'à s'unir à lui. Pendant la première neuvaine la malade n'alla pas mieux; mais elle ne perdit pas confiance. Le dernier jour, après avoir communié, elle sentit en elle-même quelque chose d'extraordinaire, et une voix intérieure qui la poussoit à parler. Elle ne troubla pas néanmoins le saint sacrifice, et, après la messe, elle alla se prosterner au pied des autels, et remercier Dieu de ce qu'il avoit opéré en elle. Le bruit de cet évènement se répandit; les amis et les parens accoururent pour voir Mlle. Constance, qui leur parla à tous, et chanta plusieurs fois tout haut les louanges du Seigneur. Depuis ce temps, sa maison ne se désemplit point, et, quand elle sort, on l'entoure, et on veut savoir d'elle les circonstances de sa guérison. Sa voix devient plus forte chaque jour, et les médecins s'étonnent d'un changement si extraordinaire. La lettre de Mlle. Henriette finit par des témoignages de reconnoissance pour le bienfait que la famille a reçu de Dieu.

— M. le marquis Longhi, de l'ancienne maison princière des Caëtani de Rome, héritier actuel du château de la Rocca di Fumone, où le saint pape Célestin V mourut emprisonné, désireroit obtenir en France une relique de ce pontife, qu'il n'a pu obtenir dans l'État romain. La prison du saint, convertie, depuis cinq siècles, en chapelle du château par les ancêtres du marquis, reçoit les pélerinages des montagnards de la Sabine et des Abruzzes; cependant elle n'a pas de relique du saint pape, et quoi que quelques écrivains et voyageurs aient dit à ce sujet, on n'en suppose point à Rome; la présente démarche en est la preuve. Il existoit autrefois, au couvent des Célestins de Paris, une relique du saint pontife; peut-être a-t-elle été réunie à beaucoup d'autres durant nos troubles, et se trouvera-t-elle chez quelque personne pieuse. Pour aider

à la recherche sollicitée, M. le marquis Longhi indique les *Elementi della Storia de sommi Pontifici*; par Novæs. On y lit, tome IV, page 30, que la mâchoire inférieure de saint Célestin se conserve, avec une dent très-blanche, chez les Célestins de Paris. Si M. le marquis Longhi pouvoit recouvrer un objet si précieux, il se propose de constater le don qu'on lui feroit par une inscription en marbre, qui deviendroit un titre d'honneur pour les Français et un gage de protection pour ceux de nos compatriotes qui voyagent sur les frontières de Naples et des Etats romains. Nos artistes vont, dans ces contrées, étudier les monumens et la belle nature; ils sentiront d'eux-mêmes que la recherche d'une relique peut intéresser les arts et avoir même son côté politique; car il s'agit d'un pays où la protection de notre ambassadeur ne peut étendre son influence, et où l'on ne trouve souvent, dans les petites villes, d'autre hôtellerie que la maison de l'évêque ou celle du curé, ou un couvent. De plus, les rapports de M. le marquis Longhi avec les prélats de la cour romaine, et la considération dont jouit sa famille, lui permettent d'assurer qu'il obtiendroit, pour l'église qui lui procureroit l'objet de ses recherches, soit un corps de saint martyr, soit toute autre collection de reliques ayant nom parmi celles qui sont reconnues pour être les plus rares. On pourroit adresser les renseignemens sur ce sujet à notre bureau, et nous nous empresserions de les communiquer à un respectable intermédiaire, qui, outre les autres motifs, se féliciteroit de reconnoître ainsi l'hospitalité qu'il a reçue d'une famille pieuse et honorable.

— M. Fenwick, évêque de Cincinnati, dans l'Ohio, qui a passé une partie de l'été dernier à Paris, s'est rendu de là dans les Pays-Bas, puis en Angleterre, et s'est embarqué, le 16 octobre, à Liverpool, pour retourner dans son diocèse. On croit qu'il y est déjà arrivé, et on espère en recevoir bientôt des nouvelles. Pendant son séjour en Europe, il avoit engagé trois ecclésiastiques à se consacrer aux soins de sa mission: MM. Resé, prêtre allemand de la Propagande; Bellamy, du diocèse de Rennes; et Déjean, de celui de Rodez, partirent de Bordeaux le 25 juillet de l'année dernière, sur le navire l'*Otello*. Le premier devoit se rendre directement à Cincinnati, et les deux autres dans la province de Michigan. On a des nouvelles de leur voyage par une lettre de M. Déjean à M. l'abbé Rigagnon, vicaire de Saint-Louis de Bordeaux et

grand-vicaire de Cincinnati. Les missionnaires abordèrent à New-Yorck, où ils passèrent quelques jours. M. Resé se rendit dans l'Ohio, et les deux autres passèrent par le Canada pour arriver dans le Michigan. Le 27 septembre, ils arrivèrent dans la ville du Détroit, qui faisoit autrefois partie du Canada. Les catholiques y sont gouvernés, depuis assez long-temps, par un digne curé, M. Richard, de Saint-Sulpice, le même qui a été nommé, l'année dernière, député au congrès. Mais ce respectable missionnaire étoit, dans ce moment même, en butte à une fâcheuse affaire. Un mauvais sujet, qu'il avoit excommunié, l'avoit traduit en justice, et l'avoit fait condamner à une amende de 1100 piastres. M. Richard, ne pouvant payer, avoit été mis en prison, et sortit cependant sans caution. On compte près de quatre mille habitans dans la ville du Détroit, bâtie, comme l'on sait, par des Français. L'église, qui sera très-belle, et qui a été commencée par M. Richard, n'est pas encore finie. M. Déjean a été envoyé à la Rivière-aux-Hurons, à dix lieues du Détroit; et M. Bellamy, à la Rivière-aux-Raisons, à vingt lieues de là, du côté de l'Ohio. Les catholiques de ce pays étoient d'anciens Canadiens, peu riches en général, et qui, privés depuis long-temps de secours spirituels, vivoient dans une profonde ignorance : des jeunes gens de quinze ans ignoroient s'il y a un Dieu. On parloit là un français assez corrompu. M. Déjean faisoit le catéchisme, trois fois la semaine, à une cinquantaine d'enfans qu'il préparoit à leur première communion. Il prêchoit tous les dimanches, et se proposoit de bâtir une église à la Rivière-aux-Hurons. Une tribu de sauvages, les Outaouas, se trouvoient sur sa paroisse, mais à près de cent lieues de sa résidence. Le poste de Michilimakinak étoit aussi sur son territoire. Le missionnaire avoit près de lui beaucoup de protestans, qui l'invitoient à venir les prêcher, et il comptoit leur rendre des soins quand il auroit appris suffisamment l'anglais. L'indifférence et l'apathie étoient grandes dans toutes les classes; cependant le missionnaire concevoit des espérances. Il regrettoit de ne pas avoir emporté plus de livres et d'images, et sollicitoit quelques tableaux pour son église. On nous promet de nous communiquer les nouvelles ultérieures que l'on recevra de cette mission lointaine.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a reçu, mercredi dernier, en audience particulière, le baron Hyde de Neuville, ambassadeur de France en Portugal.

— Mme. la Dauphine, ayant appris le dénuement de l'église paroissiale de la Plaine, diocèse de Gap, sur le rapport qui lui en a été fait par M. Vacher, aumônier du 8e. régiment de ligne, a bien voulu lui accorder, le mois dernier, 300 fr. pour être employés à acheter ce qui étoit le plus nécessaire. Le jour des Rois, les habitans de la Plaine, réunis à leur respectable curé, ont adressé des vœux au ciel pour leur bienfaitrice et pour toute une auguste famille.

— Madame, duchesse de Berri, Msr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans, viennent de souscrire au *Journal des Prisons, Hospices, etc.*, publié chaque mois par M. Appert.

— M. de Peyronnet, garde des sceaux, vient d'adresser à M. le préfet de la Gironde une lettre avec une somme de 1000 fr. pour contribuer au monument qu'on élève à Louis XVI.

— M. le duc Matthieu de Montmorency est nommé rapporteur de la loi sur les communautés religieuses.

— La commission de la chambre des pairs doit faire samedi son rapport sur la loi du sacrilége. M. le baron de Breteuil est nommé rapporteur.

— Le collége électoral de Pontoise s'est réuni le 23 de ce mois. Un premier et un second tours de scrutin n'ayant donné la majorité à aucun candidat, le ballotage a eu lieu entre M. Lameth, candidat libéral, et M. Lebeau, avocat général près la cour de cassation. Cette dernière épreuve a donné la majorité à M. Lebeau, qui a eu 117 voix sur 232 votans, et a été proclamé député. M. Lameth a obtenu 115 suffrages.

— M. Auvray, proviseur du collége Henri IV, a versé dans le bureau de charité, au nom de MM. les fonctionnaires et élèves de ce collége, une somme de 1302 francs pour les pauvres du 12e. arrondissement.

— Le *Journal du Commerce*, en essayant de rendre compte d'une séance de la chambre des pairs, prêtoit à M. le baron Lainé un langage d'opposition sur la question des mesures prises au sujet des déportés de la Martinique. Le noble pair vient de réclamer contre cette erreur par une lettre qui a été insérée dans tous les journaux. Il déclare qu'il a toujours reconnu la légalité des mesures prises. Il ajoute qu'à la vérité il a demandé le renvoi au ministre d'une pétition fort respectueuse sur le séjour des déportés au Sénégal, parce que leur sort lui avoit paru digne de compassion; mais, qu'après les explications données par le ministre, il s'étoit borné à demander l'ordre du jour.

— Le mercredi 26, il y a eu une réunion de la Société des Bonnes-Etudes. M. Laurentie y a prononcé un discours sur la philosophie,

et a montré que, malgré ses promesses et ses recherches, elle n'avoit pu jusqu'ici mettre l'homme sur la route de la vérité. L'orateur a considéré tour à tour l'homme seul et en société. Cette leçon a été terminée par un morceau fort applaudi; c'est la seconde que M. Laurentie donne sur cette matière, et cet homme de lettres, si estimable par ses principes, et si distingué par son goût, se propose de faire, dans le même local, un cours de philosophie qui ne peut manquer d'exciter un vif intérêt parmi la jeunesse studieuse et attachée aux saines doctrines.

— Le *Moniteur* dément le bruit qui s'étoit répandu que M. Blanquart-Bailleul, procureur-général à la cour royale de Douai, avoit été mis à la retraite.

— Le conseil de guerre séant à Lille a condamné, le 18 de ce mois, à un an de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais du procès, le nommé Hervé, fusillier au 64e. régiment d'infanterie de ligne, convaincu d'avoir proféré publiquement, sur la place de Cambrai, le cri de *Vive l'empereur!*

— La cour royale de Colmar a condamné le sieur Courbé, convaincu d'usure, à une amende de 2790 fr. au profit des pauvres.

— Le tribunal de police correctionnelle de Dijon vient de statuer sur une dénonciation dirigée contre M. Hannin, président du tribunal de Vassy (Haute-Marne), et contre MM. Bertrand et Lepage, propriétaires. Les faits imputés ont été reconnus faux, et les calomniateurs ont été condamnés à la prison et à l'amende.

— Le conseil municipal de Mont-de Marsan (Landes) a voté une somme de 300 fr. pour ériger un monument à saint Vincent de Paul sur le lieu même qui l'a vu naitre.

— Le testament de Ferdinand IV, roi de Naples, contient des dispositions que nous devons faire connoître à nos lecteurs. D'abord il appelle au trone son fils aîné, le roi actuel; ce prince pieux lui recommande de maintenir la religion catholique, et d'aimer ses sujets comme ses enfans. Il augmente l'apanage de la duchesse de Floridia, et laisse des gages d'une tendre amitié à tous les membres de sa famille, et particulièrement à la reine de Sardaigne et à la duchesse d'Orléans. Ferdinand termine son testament en ordonnant qu'il soit célébré de nombreuses messes pour le repos de son ame, et en recommandant à l'héritier de son trone ses serviteurs fidèles et les pauvres qu'il nourrissoit.

— Le roi d'Espagne a conféré le collier de la Toison-d'Or à M. le duc de Noailles.

— Le président de la république d'Haïti, Boyer, a publié le 18 octobre, au Port-au-Prince, une proclamation où il expose sa conduite relativement aux négociations qui ont eu lieu avec la France. Dans cet exposé, c'est lui qui a tous les honneurs de la modération et de la sagesse, tandis que le gouvernement français n'a montré que duplicité et artifice. En 1814, le Roi envoya à Saint-Domingue le général Dauxion-Lavaysse, dont les propositions, dit Boyer, étoient aussi perfides que ridicules. En 1816, il arriva, sur la frégate

la Flore, une seconde députation, composée de MM. de Fontanges, Esmangart et Aubert du Petithouars; elle manifesta encore des prétentions qui ne furent point admises. Depuis, ce dernier se borna à demander que l'on reconnût la suzeraineté du Roi. Boyer ne vouloit offrir qu'une indemnité. M. Liot se présenta depuis à Saint-Domingue, et engagea le président à envoyer en France quelque négociateur. On envoya le général Boyé, qui ne reçut, dit-on, que des réponses évasives; et, en 1824, deux autres agens, nègres, qui se plaignent de n'avoir pas été admis avec les égards qu'on leur devoit. M. Esmangart, aujourd'hui préfet de Strasbourg, paroit être celui qui a fait le plus de démarches pour le succès de cette négociation, laquelle sera peut-être reprise dans des circonstances plus favorables.

— Des lettres de Boston parlent d'une affaire sanglante qui a eu lieu au Mexique, le 17 septembre, entre les Espagnols et les Colombiens commandés par Cantérac et Bolivar. Elles annoncent qu'au plus fort du feu un bataillon de troupes colombiennes a passé à l'ennemi; que la cavalerie espagnole a aussitôt tiré parti de cet avantage, et a forcé Bolivar à la retraite en lui faisant essuyer des pertes considérables. Mais cette nouvelle paroît assez douteuse, et il convient d'attendre des renseignemens ultérieurs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 janvier, on procède à la réception de M. le comte Davoust et à la vérification des titres de M. le marquis de Malleville, premier président à la cour royale d'Amiens, appelé à succéder dans la pairie à feu M. le marquis de Malleville, décédé le 29 novembre dernier.

M. Chaptal fait ensuite un rapport du projet de loi relatif aux salines de l'Est. La séance se termine par divers rapports du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26 janvier, après avoir reçu le serment de M. Hyde de Neuville, qui n'avoit point assisté à la dernière session, la chambre procède au renouvellement des neuf bureaux. La plupart des ministres sont présens. MM. Bazire, Fouquier-Long, Hocquart et Blin de Bourdon font successivement des rapports de pétitions, presque toutes relatives au projet de loi sur les indemnités. Une seule, tendant à réclamer, dans le partage des indemnités, la priorité en faveur des rentiers, donne lieu à quelque discussion. La commission, pensant que cette pétition n'a pas un rapport bien direct au projet de loi sur l'indemnité à accorder aux émigrés, propose l'ordre du jour. MM. B. Constant, C. Perrier et Méchin, réclament le renvoi de la pétition à la commission des indemnités; ils s'appitoient sur le sort des rentiers, et blâment le projet de loi et le principe qui en est la base. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Des religieuses d'Autun demandent une augmentation à la foible pension qu'on leur donne. Cette pétition, vivement appuyée par M. de Fontenay et M. Gallard de Terraube, est renvoyée au ministre des affaires ecclésiastiques, et à la future commission du budget. Des légionnaires demandent le paiement entier de leur traitement depuis 1814 jusqu'à 1821. M. le général Foy appuie leur réclamation. M. de Villèle répond au général en invoquant la loi du 6 juillet 1820, et en faisant voir que cette loi ôtoit tout moyen de revenir sur l'arriéré. Ordre du jour. Après ces différens rapports, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur communiquent à la chambre deux projets de loi, dont l'un est relatif à un échange, et l'autre à la navigation. La chambre a prononcé ensuite l'admission de M. Delpit, député de la Dordogne.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les rentes a nommé pour son rapporteur M. Huerne de Pommeuse.

Méthode facile d'Oraison réduite en pratique; par le P. Nepveu (1).

François Nepveu, Jésuite, né à Saint-Malo le 29 avril 1639, remplit différens emplois dans la société, et étoit recteur du collége de Rennes, lorsqu'il mourut en février 1708. Il est auteur d'un grand nombre de livres de piété, qui sont à la fois précieux par la nature des sujets, et par la manière dont ils sont traités. La plupart ont été souvent réimprimés, et jouissent encore de l'estime de ceux qui recherchent ces sortes de lectures. La *Méthode d'Oraison* est un des plus courts de ces écrits, et n'est pas le moins judicieux et le moins utile. L'auteur prouve la nécessité de la méditation, et répond aux prétextes qu'on allègue pour s'en dispenser. Il montre ensuite qu'il est plus facile qu'on ne pense de méditer et de faire oraison; il explique la méthode dont on peut se servir pour cela, et il l'applique à des vérités, à des mystères, à des maximes et à des traits de l'Écriture. Cette méthode, les réflexions et les conseils qui l'accompagnent, sont d'un homme sage et d'un guide expérimenté. L'auteur avoit travaillé spécialement pour les personnes qui venoient se mettre en retraite dans quelque maison religieuse; mais son livre peut être utile à tous ceux qui veulent travailler à leur salut.

La *Méthode* parut pour la première fois en 1691, du moins les approbations sont de cette année-là.

A la fin on a joint des *Maximes spirituelles*, et un Catalogue de livres choisis pour une bibliothèque ecclésiastique. Ce Catalogue, où les livres sont classés suivant différentes divisions, paroit rédigé avec soin, et peut servir à guider un jeune ecclésiastique dans ses premières acquisitions de livres.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur l'époque de la Pâque pour cette année.

On parle beaucoup depuis quelque temps d'une erreur grave dans l'indication de notre calendrier relativement à la Pâque de cette année, et un journal, estimable d'ailleurs, se laissoit aller, samedi dernier, à quelques réflexions un peu vives sur ce point, et en faisoit presque un sujet de reproches pour l'Eglise. Il peignoit *les scrupules des fidèles et les plaintes des mondains*, et alloit jusqu'à annoncer que M. le nonce avoit écrit au souverain Pontife *pour rectifier cette inadvertance, s'il en étoit encore temps*, et qu'on attendoit la réponse. Le journal est certainement mal informé; les *fidèles* n'ont aucun sujet d'avoir des *scrupules*, et les *mondains* ne songent probablement pas à se *plaindre* de ce qui les occupe peu. Pour bien entendre ce dont il s'agit, il est nécessaire de rappeler des faits et des observations qu'on perd trop aisément de vue au milieu des intérêts financiers et des débats politiques qui absorbent aujourd'hui l'attention.

Jules César réforma le calendrier romain; mais, tout en le rendant moins imparfait, il y laissa subsister une erreur. Il avoit consulté l'astronome Sosigène, qui posa pour base de ses calculs que le soleil parcourt l'éclyptique en 365 jours et 6 heures, tandis que les astronomes du 16e. siècle trouvèrent que cette révolution se faisoit en 365 jours 5 heures 49 minutes. Sosigène supposoit donc chaque année trop longue de 11 minutes; ce qui amenoit un jour d'erreur en 134 ans. Ainsi depuis le concile de Nicée, en 325, jusqu'en 1582, il s'étoit glissé dix jours de trop, et l'équinoxe du printemps, qui avoit été fixée au 21 mars, se trouvoit, en 1582, arriver le 11. Cette différence, en s'augmentant avec les années, auroit rendu le calendrier de plus en plus irrégulier. Ce fut là un des principaux motifs de la réforme du calendrier faite sous Grégoire XIII. On supprima tout à coup dix jours pour remettre l'équinoxe au 21 mars. Cette suppression se fit dans le mois d'octobre, parce qu'il y avoit alors moins de fêtes. Le lendemain de la saint François d'Assise, au lieu de comp-

ter le 5 octobre, on compta le 15; c'est dans cette même nuit, qui est celle du 4 au 5 octobre 1582, que mourut sainte Thérèse.

Mais il ne suffisoit pas d'avoir corrigé l'erreur, il falloit l'empêcher de se reproduire. Les onze minutes de trop du calendrier Julien auroient amené un jour d'erreur tous les cent trente-quatre ans. Pour parer à cet inconvénient, on convint de supprimer trois jours tous les quatre cents ans. Cette réduction dut se faire sur les années bissextiles à la fin de chaque siècle; ainsi les années bissextiles 1700 et 1800 ont été comptées comme des années communes; il en sera de même de l'année 1900; mais l'année 2000 sera bissextile. L'ancien calendrier diffère donc aujourd'hui du nouveau de douze jours. Les Etats catholiques adoptèrent aussitôt la réforme de Grégoire XIII, et les Etats protestans ont été successivement obligés de s'y conformer. La Russie est la seule qui se serve encore du vieux style.

L'erreur sur la longueur de l'année n'étoit pas la seule ni la plus difficile à redresser; celle que le défaut du cycle lunaire avoit introduite présentoit bien d'autres embarras. Il y avoit quatre jours de différence entre les nouvelles lunes astronomiques et celles du calendrier; ce qui retardoit quelquefois d'un mois entier la fête de Pâque. Grégoire XIII consulta les savans de son temps, Ciaconius, prêtre de Tolède; Clavius, Jésuite; Lilio, etc. Lilio imagina le cycle des épactes pour indiquer à perpétuité les nouvelles lunes; on peut voir leur usage dans l'*Exposition abrégée du nouveau Calendrier perpétuel*, 1772, et on en trouve un extrait dans une note fort curieuse de la vie de sainte Thérèse, dans les *Vies des Pères*, d'Alban Butler, t. X. L'auteur de la note, que l'on croit être l'abbé Marie, marque aussi quelques défauts du calendrier grégorien. 1°. On a supposé l'année solaire de 365 jours, 5 heures, 49 minutes, 12 secondes, tandis qu'elle est de 365 jours, 5 heures, 48 minutes, 48 secondes. 2°. Les calculs relatifs aux mouvemens de la lune ont été faits sur la durée moyenne de ses révolutions; ce qui fait que les nouvelles lunes du calendrier s'écartent quelquefois d'un ou de deux jours des nouvelles lunes astronomiques, qui sont toutes calculées sur le mouvement vrai de cette planète. 3°. il résulte de là que la célébration de la Pâque ne se fait pas précisément au dimanche où elle devroit avoir lieu d'après le concile de Nicée.

En effet le concile avoit statué que la fête de Pâque se célébreroit toujours un dimanche, et que ce dimanche seroit toujours celui qui suivroit immédiatement le quatorzième jour de la lune du premier mois; de sorte néanmoins que, si ce quatorzième jour étoit un dimanche, la Pâque seroit renvoyée au dimanche suivant, pour ne pas la faire le même jour que les juifs. Or, en 1724, par exemple, l'équinoxe du printemps arriva le 20 mars au matin, et la pleine lune pascale astronomique tomba un samedi, 8 avril au soir. On devoit donc, suivant le décret du concile de Nicée, célébrer la Pâque le lendemain 9; mais, suivant le calendrier, la pleine lune n'arrivoit que le dimanche; ce qui fit différer la Pâque de huit jours. La même chose s'est reproduite en 1744, en 1778 et en 1798; dans cette dernière année, la Pâque fut fixée, par le calendrier, au 8 avril, tandis que, par les éphémérides, elle auroit dû être le 1er. avril.

Les protestans, qui ne voulurent pas d'abord adopter les corrections du calendrier grégorien, furent assez long-temps incertains sur la manière de fixer les lunes pascales. En 1700, les protestans d'Allemagne arrêtèrent que l'on retrancheroit les onze derniers jours de février de cette année, et que la Pâque seroit célébrée suivant les calculs astronomiques. En conséquence, il parut un calendrier corrigé, où l'équinoxe du printemps étoit mobile, et calculé sur les tables des mouvemens célestes. C'est ce qui fit qu'en 1724 les protestans célébrèrent la Pâque le 9 avril, et nous le 16. Il s'éleva parmi eux des débats à ce sujet, et le savant Jean Bernoulli, consulté par les magistrats de Bâle, leur faisoit une réponse qu'on peut fort bien appliquer au temps où nous sommes. « Il seroit bien à souhaiter, dit-il, que les chrétiens ne parussent pas si inquiets du choix qu'ils doivent faire du jour de Pâque, et qu'ils témoignassent plus de zèle, après l'avoir une fois choisi, pour le célébrer d'une manière convenable à leur foi. » En 1733, la diète de Ratisbonne arrêta que la Pâque se célébreroit, en 1778 et 1798, comme les catholiques. Ce réglement n'avoit pas été néanmoins adopté par tous les protestans; car en 1774 le ministre du roi de Prusse à la diète présenta un Mémoire pour que l'on fit coïncider la Pâque des protestans avec celle des catholiques, et la diète prit cette même année une détermination pour que l'on se conformât partout au calendrier grégorien; ce qui, dit *l'Art de vérifier*

les dates, étoit donner acte aux catholiques de l'inconvénient de s'écarter de leur calendrier, sous prétexte d'une plus grande exactitude astronomique.

On a vu, dans le dernier siècle, la Pâque reculée quatre fois; depuis le commencement du 19e. siècle, voilà deux fois, au contraire, qu'elle se fait plus tôt que ne l'indiqueroient les observations astronomiques. En 1818, la pleine lune astronomique arrivant le 22 mars, qui étoit un dimanche, la Pâque devoit être renvoyée au dimanche suivant pour ne pas la célébrer le même jour que les juifs. Mais, dans le comput ecclésiastique, l'équinoxe est fixé au 21 mars, et la pleine lune avoit lieu le 21; on célébra donc la Pâque le 22. Enfin, cette année 1825, la pleine lune, d'après le calcul astronomique, arrive le 3 avril, et, en suivant ce calcul, on auroit dû renvoyer la Pâque au dimanche suivant; mais, d'après le calcul des épactes, le quatorzième jour de la lune est le 2 avril, et par conséquent on a pu célébrer la Pâque le lendemain dimanche.

Telle est l'explication de la difficulté dont on a parlé. On voit donc que les fidèles peuvent sans *scrupule* suivre le calendrier que l'Église leur présente, et se conformer à des règles qui sont adoptées par toute la catholicité. Quant aux gens du monde, je ne pense pas qu'ils s'occupent beaucoup de l'époque de la Pâque. En tout état de cause, il n'y auroit pas eu moyen de changer, pour cette année, la célébration de la Pâque; nous sommes déjà au temps de la Septuagésime. D'ailleurs, en Amérique et en Asie, on n'auroit pas le temps de reculer la Pâque; aussi personne ne songe à la rectification supposée. Si le calendrier n'est pas parfait, il est du moins dressé sur une base fixe, et on a vu que les protestans d'Allemagne ont été obligés d'abandonner les tables astronomiques pour revenir au calcul grégorien. Pour les autres questions relatives au nouveau calendrier, nous renvoyons à la dissertation en tête du premier volume de *l'Art de vérifier les dates*, 1783, in-folio.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Tous ceux qui s'intéressent au bien de la religion ont appris avec plaisir l'ouverture des conférences pour les

jeunes gens à Sainte-Geneviève. Le jour de la visite du Roi à l'Ecole polytechnique, M. l'aumônier de l'Ecole ayant fait part à S. M. du projet d'établir un cours de conférences sur les preuves de la religion, S. M. applaudit beaucoup à ce projet, et encouragea M. l'abbé Martin de Noirlieu, auquel elle accorda la décoration du chapitre de Saint-Denis. La première conférence a eu lieu dimanche, à deux heures et demie, dans l'église basse de Sainte-Geneviève. Outre une nombreuse jeunesse, on y comptoit des personnes de distinction, des députés, des magistrats, etc. Après les vêpres, M. l'abbé Martin a prononcé un discours sur l'importance de l'étude de la religion :

« Il y a long-temps, Messieurs, a-t-il dit, que nous désirions vous réunir au pied des autels pour faire entendre les enseignemens de la religion. Témoins de toute votre application à l'étude des autres sciences, nous regrettions vivement que la science du salut, la science éternelle, fût la seule dont les doctrines ne vous fussent point expliquées.

» Depuis qu'une voix éloquente, qui fut connue à plusieurs d'entre vous, a cessé de retentir dans la chaire de vérité; depuis qu'un silence trop funeste à la religion a succédé à ces conférences où la certitude de notre foi chrétienne étoit si victorieusement démontrée, le champ est, pour ainsi parler, demeuré libre aux apôtres de l'erreur et de l'incrédulité; une jeunesse nombreuse reste exposée, sans défense, à toute la violence et à toute la perfidie de leurs attaques.

» Loin de nous, Messieurs, la pensée que nous puissions jamais remplacer dignement, dans les intérêts de la religion, cet éloquent défenseur de la foi; nous n'avons ni ses lumières, ni ses talens : mais, nous osons l'espérer, le Dieu au nom duquel nous vous parlerons ne laissera pas sans fruit notre mission; il daignera bénir les efforts de notre zèle ».

Après le discours, on a chanté des cantiques. Un petit orgue avoit été descendu dans la chapelle, et accompagnoit les chanteurs. Le salut et la bénédiction ont terminé cette première séance.

— Le 25 janvier, jour de la fête de la Conversion de saint Paul, patron de la Société catholique des Bons-Livres, plusieurs membres de cette Société se sont réunis dans la chapelle de la maison du Refuge, rue des Grès-Saint-Jacques. Ils ont assisté à la messe, célébrée par M. l'abbé Lœvenbruck, membre de la direction, et ont tenu ensuite séance dans une des salles de la maison. La Société continue à publier de bons

ouvrages. Elle a fait réimprimer et elle distribue en ce moment les *Paraboles du Père Bonaventure*, avec quelques additions qui ont paru devoir donner encore plus d'utilité à ce livre, si populaire et si connu.

— On nous a envoyé successivement plusieurs relations de guérisons obtenues dans des neuvaines prescrites par le prince de Hohenlohe. Dans les provinces, en pays étrangers, dans le Nouveau-Monde même, des guérisons subites et éclatantes avoient eu lieu. Nous en avons cité un assez grand nombre, et on a paru voir avec intérêt ces exemples signalés de la puissance et de la miséricorde de celui dont le bras n'est point raccourci et dont l'oreille n'est point fermée aux cris d'une humble prière. En ce moment, ces traits étonnans semblent se multiplier autour de nous. Nous entendons parler d'une guérison sur la paroisse Saint-Roch, d'une autre dans le Marais; une autre vient d'avoir lieu tout à coup sur la paroisse que nous habitons, et presque sous nos yeux. Mme. Joséphine-Louise Willorgne, veuve Yose, âgée de soixante-dix-sept ans, étoit depuis long-temps privée de l'usage de ses jambes par une affection goutteuse. Elle ne quittoit son lit que pour aller passer toute la journée dans un fauteuil, où on la traînoit. Elle faisoit à peine quelques pas dans sa chambre, à l'aide d'une canne et avec des douleurs infinies. Depuis dix ans, elle n'étoit allée qu'une fois à l'église. Deux médecins, qui l'ont traitée successivement, avoient jugé qu'elle ne pouvoit guérir. Sa situation étoit connue de tous ses voisins, et en particulier de quelques ecclésiastiques qui demeuroient dans la même maison qu'elle. Sur la fin de l'année dernière, sa fille, qui lui donne des soins assidus, lui proposa d'écrire au prince de Hohenlohe. La mère rejeta d'abord cette idée; elle ne croyoit pas mériter une telle grâce. Cependant, sur de nouvelles instances, elle écrivit au prince, qui ordonna une neuvaine du 10 au 19 janvier. La neuvaine fut faite, et quelques ames pieuses furent mises dans le secret, et joignirent leurs prières à celles de la famille. Le 19 janvier, jour de saint Sulpice, patron de la paroisse, on dit une messe pour la malade, et on lui apporta la communion chez elle. Elle avoit beaucoup souffert les jours précédens. Pendant son action de grâce, elle sentit dans tout le corps un travail extraordinaire; elle allongeoit les jambes, elle éprouvoit un mieux sensible. Elle essaie de marcher, et y parvient sans douleur; elle descend son

escalier, et s'achemine sans bras vers l'église. Tous ceux qui la connoissoient la suivoient avec étonnement. Elle arrive à l'église, et remercie Dieu d'une guérison inespérée. On la conduit à la sacristie, où M. le curé et ses ecclésiastiques apprennent d'elle ce qui venoit de se passer. M. le curé de Saint-Sulpice lui dit qu'il vouloit célébrer une messe d'actions de grâces pour elle le surlendemain vendredi, et Mme. Yose s'y est rendue. Le dimanche suivant, elle alla encore à la messe, et elle y est allée aussi dimanche dernier 30 du mois. Nous avons vu nous-même cette femme, objet d'une faveur si éclatante; elle raconte avec simplicité ce qui s'est passé. Sa candeur, sa résignation à la volonté de Dieu, ses pieux sentimens, sa manière de s'exprimer, pleine de sens et de droiture, tout prévient en sa faveur. On dit que M. le curé se propose de solliciter des médecins qui l'ont soignée un rapport sur sa maladie. Quant à la guérison, elle sera attestée par de nombreux témoins. Tel est ce fait, où il est difficile de méconnoître quelque chose de surnaturel. Nous en parlerons plus au long, quand les médecins auront fait leur rapport, et qu'une information authentique aura constaté une guérison si étonnante à cet âge, et après une si longue privation de l'usage des jambes.

— Nous recevons de Boussac, département de la Creuse, diocèse de Limoges, la pièce suivante, que nous croyons devoir transcrire ici pour l'édification publique :

« Moi, Pierre Desmaisons, gémissant sur les égaremens de ma vie, et pensant que mes regrets, concentrés au fond de mon ame, sont insuffisans pour réparer les énormes scandales que j'ai donnés, ai fait appeler plusieurs personnes pour assister à la rétractation de mes erreurs. J'ai prié M. le curé de Boussac de la rédiger, par écrit, afin qu'affichée elle soit le monument de ma honte devant les hommes, et le témoignage de ma profonde douleur devant Dieu!

» Je déclare donc que j'ai été un des plus ardens sectateurs des doctrines impies qui ont été prêchées dès la naissance de la révolution. Je n'ai point de cruautés à me reprocher; mais il n'est point d'écarts dans lesquels je ne me sois plongé. J'ai affligé les regards, particulièrement des habitans de Boussac, du spectacle dégoûtant de mes scènes impies, dont leur ville a été le théâtre........ Je confesse hautement que j'ai méconnu la puissance de Dieu; que j'ai méprisé son culte; que j'ai fait un usage indigne des ornemens sacerdotaux; que j'ai renversé plusieurs croix, et que j'ai traité ignominieusement les images des saints..... O mon Dieu! il faut que votre miséricorde soit infinie, si vous avez oublié mes scélératesses? cependant vous

avez pardonné au bon larron...... Cette réflexion apaise un peu mes craintes et relève mon espérance..... Voyez les déchiremens de mon cœur, et souvenez-vous que vous êtes mort pour les pécheurs!

» Je confesse que je reconnois un Dieu en trois personnes; le Père, qui nous a créés; le Fils, qui nous a rachetés; le Saint-Esprit, qui nous sanctifie. Je veux que ma profession de foi soit affichée; que la turpitude de ma conduite soit placardée....... Que ne puis-je expier mes erreurs au prix de tout mon sang! Je prie les personnes qui me rendent l'office charitable d'assister à la rétractation de mes crimes de vouloir bien la signer, de n'être point scandalisées de la confession que j'ai faite devant elles, et de ne se souvenir que de ma profonde douleur.

» Nous soussignés avons été présens à la déclaration ci-dessus, faite à Boussac, le 31 décembre 1824. Ont signé à l'original, AUTOURDE, *avocat;* AUTOURDE, LÉPINARD, BAUDRON ».

— Les approches de l'éternité donnent souvent de nouvelles lumières à ceux qui sembloient le plus loin de la route de la vérité. C'est ce que vient d'éprouver un jeune protestant irlandais, qui est tombé malade à Tours, et qui y est mort le 12 décembre dernier. Ce jeune homme, nommé Thomas Isenn, a été instruit par M. l'abbé Delvin, vicaire de Saint-François-de-Paule, et a fait abjuration entre ses mains. Il a reçu ensuite les sacremens de l'Eglise, et a édifié par ses pieux sentimens. Une autre abjuration a eu lieu à Espalion. M David Woelfell, lieutenant de gendarmerie à Espalion, a fait abjuration du luthéranisme entre les mains de M. Cledon, curé d'Espalion, et en présence d'un grand nombre de fidèles. Cette cérémonie a eu lieu le 9 janvier, jour où on solemnisoit l'Epiphanie. M. Woelfell, né à Champey (Haute-Saône), et âgé de vingt-sept ans, est le même qui a montré tant de courage et de dévoûment dans l'affaire de Berton. Il a fait son abjuration en pleine santé et de son propre mouvement, et a été admis, le dimanche suivant, à la communion.

— On se moqua un peu dans le temps, et on croit pouvoir encore rire aujourd'hui de la folie de Condorcet, qui, dans son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, dit en propres termes : *Nous devons croire que cette durée moyenne de la vie de l'homme doit croître sans cesse, si des révolutions physiques ne s'y opposent pas; mais nous ignorons quel est le terme qu'elle ne doit jamais passer, nous ignorons même si les lois générales de la nature en ont déterminé un au-delà duquel elle ne puisse s'étendre* (Epoque 10e., page 382). Il n'est personne qui ne sente le ridicule de

cette ambitieuse et folle pensée de Condorcet, et La Harpe, dans son *Cours de littérature*, tome XV, page 260, fait remarquer combien il y avoit d'orgueil et de délire dans cette prétention du philosophe, que l'on parviendroit à prolonger la vie humaine. Le même esprit enfante des systèmes et des rêveries non moins absurdes que la chimère de Condorcet. Nous avons aujourd'hui des physiologistes qui s'amusent, dans leurs passe-temps, à rêver les choses les plus incroyables. On cite en ce genre des assertions et des hypothèses qui paroissent le comble de l'extravagance. Il y a quelques années qu'un médecin, M. Legallois, publia des *Expériences sur le principe de la vie*, Paris, 1812, in-8°. Cet écrit vient d'être réimprimé avec les autres œuvres de M. Legallois, qui est mort en 1814, étant médecin de Bicêtre. L'auteur avoit fait beaucoup de recherches sur le principe de la vie et sur le siége de ce principe; il le plaçoit dans la moëlle épinière. Selon lui, la vie est due à une impression du sang artériel sur le cerveau et sur la moëlle épinière, ou à un principe résultant de cette impression. La mort n'est autre chose que la cessation de cette impression ou l'extinction de ce principe; et pour opérer une résurrection, il ne s'agiroit que de renouveler ce principe. Ce renouvellement est impossible, ajoute M. Legallois, dans l'état actuel des choses; mais s'il existoit quelque moyen de suppléer à la circulation naturelle, *il est certain que l'on pourroit ressusciter un cadavre quelque temps après sa mort*. Tel est le résultat des expériences que Legallois avoit faites sur une multitude d'animaux vivans : mais ce qu'il n'énonçoit que timidement, un autre le professe tout haut. M. Eugène Legallois, fils de Julien-Jean-César Legallois, a franchi le pas que n'avoit osé faire son père; et je n'en suis point étonné, car à quoi serviroit le progrès des lumières, si les enfans n'étoient pas plus hardis et plus décidés que leurs parens? Le fils a donc trouvé ce que le père n'avoit pu qu'entrevoir, et il a consigné sa découverte dans un écrit placé à la fin du premier volume des *Œuvres de M. César Legallois*. Cet écrit est intitulé : *de la Possibilité d'une Résurrection*. Nous y renvoyons le lecteur, pour savoir comment M. E. Legallois explique un pareil prodige.

—Jusque dans les îles de l'Archipel de la Méditerranée, on a payé un tribut de prières à la mémoire de Louis XVIII. On a célébré pour lui deux services à Naxie, le 25 et le 26

octobre, le premier à la cathédrale, le second dans l'église des prêtres de la Mission de Saint-Lazare. On y a également célébré la saint Charles le 4 novembre. Les catholiques de l'Archipel, ayant été forcés de payer la dîme au gouvernement grec, jouissent momentanément d'assez de tranquillité; cependant il y a eu à Tine deux églises catholiques dépouillées par les Grecs non-unis. On espère que, d'après les démarches faites par M. l'ambassadeur, ces désordres ne se renouvelleront plus (1).

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Vendredi, le Roi, accompagné de Mgr. le Dauphin, est allé visiter l'Ecole polytechnique. S. M. a été reçue aux acclamations des élèves par le comte de Bordesoullé, gouverneur de l'Ecole, et par MM. les ministres de l'intérieur, de la marine et de la guerre, par M. l'archevêque de Paris et M. le préfet de la Seine. M. le gouverneur a adressé au Roi un discours, auquel S. M. a daigné répondre: « Je reçois avec plaisir l'expression des sentimens de l'Ecole polytechnique, et des vôtres en particulier. Cette Ecole est connue du monde entier. Je ne m'étonne pas des succès des élèves, puisqu'ils sont dirigés dans leurs études par des hommes aussi savans. Vous pouvez compter, Messieurs, je ne dirai pas seulement sur ma protection, mais encore sur toute ma reconnoissance. Continuez de former avec zèle de bons, de fidèles Français, et des hommes éclairés dont la gloire rejaillisse sur cette Ecole, et contribue à la prospérité de la France ».

Après s'être fait présenter les fonctionnaires et professeurs de l'E-

---

(1) La même lettre qui contient ces détails, et qui nous est écrite du Levant, donne des nouvelles sur la guerre entre les Grecs et les Turcs. Après le combat entre les deux escadres, dans lequel Ibrahim Pacha a coulé bas quatre brûlots grecs; d'autres disent huit, il survint une tempête qui dispersa les escadres. Quelques bâtimens grecs se réfugièrent à Casso, dont les fortifications avoient été détruites par les Turcs, et dont les habitans s'étoient soumis. On leur a fait croire qu'on alloit les transporter en Egypte, et on les a menacés de les traiter en ennemis s'ils ne s'expatrioient. Un grand nombre se sont réfugiés à Naxie et à Paros.

Ibrahim Pacha a commencé à débarquer des troupes en Morée. Ses principales forces sont dans l'île de Candie, d'où il se propose de les porter, par petites divisions, sur tous les points de la Morée. Chaque division, accompagnée seulement de trois frégates, aura moins à craindre des Grecs, qui n'attaquent ordinairement avec leurs brûlots que des bâtimens isolés, et qui se souviennent de l'échec reçu à Stanchio dans le mois de septembre.

cole, S. M. est allée à la chapelle, où elle a été reçue par Mgr. l'archevêque. De là le Roi est entré dans les salles d'étude, et a examiné avec le plus grand intérêt les travaux de plusieurs de ces jeunes gens. Dans un laboratoire de chimie, S. M. a daigné tracer son nom sur une tablette de verre pour l'y voir immédiatement gravé au moyen de l'acide fluorique. Après avoir visité tout l'établissement et passé les élèves en revue, le Roi a fait rompre les rangs, et a voulu se confondre au milieu des élèves, qui faisoient éclater le plus vif enthousiasme. On a entendu S. M. prononcer plusieurs fois, et d'une voix attendrie : *Venez, mes enfans; approchez, mes enfans.* Avant de partir, le Roi a décoré de la croix d'Honneur M. Dulong, professeur de physique. S. M. a accordé aussi une demi-bourse au jeune Hugenu, fils d'un capitaine d'artillerie mort dans la dernière guerre d'Espagne. Le Roi est remonté en voiture, salué par les cris unanimes de *Vive le Roi! vive la famille royale!*

— Dimanche, après la messe, le Roi, assis sur son trône, entouré de M. le Dauphin et de Mme. la Dauphine, des ministres et des grands-officiers de sa cour, a reçu M. le prince de Wolkonsky, envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie. Le prince, accompagné de S. Exc. le comte Pozzo di Borgo, du maréchal duc de Reggio et des secrétaires d'ambassade, a été conduit à l'audience par M. le grand-maître des cérémonies.

— Le Roi, instruit du dénuement des habitans de la paroisse de Maisod (Jura), vient de faire remettre à M. de Maisod, maire, une somme de 600 francs.

— Sur la demande de M. de Branges, sous-préfet de Poligny, et sur le rapport de M. le duc de Doudeauville, le Roi, instruit de la position malheureuse de Denis Pichegru, cousin-germain du général, lui a accordé une pension de 300 fr. sur sa liste civile.

— M. le Dauphin a envoyé, par M. le comte Villatte, aux autorités de la ville de Metz, une somme de 500 fr. pour faciliter l'acquisition et la réparation de l'église de la Visitation.

— Mme la Dauphine vient d'accorder, sur la demande de M. le maire de Saint-Ouen, une somme de 400 fr. à un malheureux dont la maison s'est écroulée. Cet accident l'avoit réduit à la plus grande misère. S. A. R. a daigné adresser encore à M. de Boulency, sous-préfet de Pontoise, un secours de 300 francs pour les incendiés de Beaumont-sur-Oise.

— Madame, duchesse de Berri, a adressé à M. le préfet du Doubs un don de 300 fr. pour les victimes de l'incendie de Villiers-le-Sec.

— Mme. la Dauphine a fait don d'une somme de 200 fr. à la communauté des Sœurs de la Miséricorde de Rouen, qui a été mise sous sa protection. S. A. R. a envoyé également une somme aux dames Ursulines de Saintes, pour contribuer à la construction de leur chapelle.

— Il y a quelque temps, le Roi a envoyé à Mme. la marquise de La F.... des secours pour les Vendéens des paroisses les plus pauvres. De ce nombre est la paroisse de Pouillé, où il s'est trouvé huit vieux soldats dans le besoin. Aujourd'hui, M. le curé écrit à Mme. la mar-

quise pour lui exprimer la reconnoissance de ces fidèles serviteurs. Ils m'ont demandé, dit-il, une messe pour la conservation du Roi et de sa famille, et de ne point vous oublier dans mes prières.

— Sur le rapport de M. le préfet de l'Eure, M. le Dauphin a fait remettre 400 fr. et Mme. la Dauphine 150 fr. aux sieurs Pommeret, cultivateurs à Dangu, qui ont beaucoup souffert d'un incendie, le mois d'octobre dernier.

— M. Pardessus est nommé rapporteur du projet de loi sur l'indemnité.

— Une instruction du ministre de la guerre enjoint au conseil de révision pour la classe de 1824 de rejeter de prime d'abord, et sans examen, tout remplaçant qu'il sauroit avoir été procuré par des compagnies d'assurances ou d'entremetteurs.

— Chabaud-Latour, président du collége électoral de l'arrondissement d'Alais, a été élu député à la majorité de 176 voix sur 194 votans.

— Sur la proposition de M. le ministre des affaires étrangères, le Roi a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur M. Hovy, consul du roi des Pays-Bas à Bordeaux.

— Plusieurs journaux avoient annoncé que de grands changemens devoient s'opérer dans le personnel du service des subsistances de la guerre. Le *Moniteur* dément cette nouvelle.

— Le Roi vient de décider que M. le baron Lejeune, maréchal de camp, qui avoit été compris dans la liste des généraux mis à la retraite, seroit rétabli sur le cadre des officiers-généraux de l'armée.

— Me. Isambert, avocat à la cour de cassation, et procureur fondé des déportés de la Martinique, avoit traduit en police correctionnelle MM. de Mauny et Caqueray de Valménier, comme calomniateurs. Le tribunal se déclara incompétent, attendu que l'autorisation de M. le garde des sceaux étoit nécessaire pour citer devant les tribunaux des membres d'une cour royale. Cette affaire fut appelée à la cour royale, qui confirma le premier jugement. Tous les déportés, excepté un, se désistèrent alors de leurs poursuites. Me. Isambert s'est pourvu en cassation, au nom du seul Erisché. Cette cour, sur le rapport de M. Ollivier, et adoptant en tout les motifs des premiers juges, a rejeté le pourvoi, et a condamné l'appelant à 150 fr. d'amende.

— Le montant de la souscription pour le monument de Quiberon s'élève à plus de 150,000 fr. Le Morbihan a souscrit pour une somme de 20,000 fr.; la ville de Nantes, pour 6000 fr.; la Loire-Inférieure, pour 10,000 fr., et la ville de Lorient, pour 1000 fr.

— Pendant la dernière quinzaine de janvier, la somme de la souscription en faveur des incendiés du Bazar s'est élevée à 3478 fr.

— La dernière liste de souscription pour la statue que les Bordelais veulent élever à Louis XVI donne un total de 38,064 fr.

— M. Frouart, directeur des contributions indirectes du département de Loir et Cher, et les employés sous ses ordres, ont souscrit au monument de Quiberon pour une somme de 455 francs. Quelques

mois auparavant, les mêmes souscripteurs avoient versé 1200 fr. pour le domaine de Chambord.

— Le proviseur du collége de Bourbon a versé, au nom des élèves et des fonctionnaires de ce collége, une somme de 600 fr. pour les pauvres du 1er. arrondissement.

— La ville d'Orléans a perdu, sur la fin de l'année dernière, un homme estimable par ses qualités privées et par sa conduite publique, M. Johanet, vice-président du tribunal de première instance. Il étoit procureur de la commune d'Orléans, lors de l'affaire de Léonard Bourdon, en 1793, et fut mandé à la barre avec tout le corps municipal. Ce fut lui qui porta la parole. Obligé de se cacher peu après, il se réfugia dans l'administration des armées, et ne reparut à Orléans qu'après la terreur. Nommé au conseil des cinq-cents, en 1797, il s'y montra trop loyal pour plaire au directoire, et fut expulsé violemment après le 18 fructidor. De retour dans sa patrie, il exerça avec honneur les fonctions d'avocat jusqu'à ce qu'il fut nommé vice-président du tribunal. Enlevé par une mort prompte, il laissa une famille désolée, et deux fils qui déjà ont paru avec honneur dans deux carrières différentes. Le 20 janvier dernier, l'éloge de M. Johanet a été prononcé à la cour royale d'Orléans par M. Deschamps, avocat-général, qui installoit son successeur.

— Le tribunal de police correctionnelle de Montpellier vient de condamner à 3000 fr. d'amende le sieur André Bertrand, convaincu d'usure.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, la chambre, après avoir prononcé l'admission de M. le marquis de Malleville, a entendu deux rapports, l'un par M. le duc Matthieu de Montmorency, sur les communautés religieuses de femmes, l'autre par M. le comte de Breteuil, sur le projet de loi relatif au sacrilége. On a commencé ensuite la discussion sur le projet de loi des salines de l'Est.

Le 31, il est procédé à la réception de M. le marquis de Malleville, dont l'admission avoit été prononcée samedi dernier. M. le comte d'Escars fait un rapport sur deux projets de loi relatifs, l'un aux impositions extraordinaires votées par deux départemens, et l'autre aux emprunts des villes du Hâvre et de Laval. La discussion sur le projet de loi relatif aux salines de l'est est ensuite reprise. La chambre, après avoir entendu MM. le comte Roy, le ministre des finances, le marquis de Marbois et le comte Chaptal, a fermé la discussion générale. Plusieurs amendemens, proposés par la commission et par MM. de Marbois, de Saint-Roman, de Coislin et de Chasseloup, ont été écartés après une courte discussion. Le projet de loi a été adopté à la majorité de 143 voix contre 33.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, MM. les députés ont renouvelé leurs bureaux, et ont en-

évêque qui, après la lecture du projet d'adresse, demanda la liberté du Pape; ce qui anima le beau mouvement d'éloquence de M. l'évêque de Chambéri, qui fut appuyé par M. l'archevêque de Bordeaux et M. l'évêque de Soissons.

J'ai dû entrer dans ces détails, non sans doute par un sentiment de vanité misérable, mais pour rendre hommage à la vérité. En partant de Munster pour me rendre au concile, j'étois déjà pénétré de l'idée que notre première démarche devoit être en faveur du Pape, et je me serois fait de grands reproches, si je n'avois pas saisi la première occasion d'élever la voix pour le chef de l'Eglise. Tout ce qui pouvoit me retenir, c'est qu'il sembloit que ce n'étoit pas à moi, le moins âgé de tous les évêques, à parler le premier dans une assemblée si nombreuse. Je remercie Dieu de m'avoir soutenu dans ce moment critique.

Je profite de cette occasion, Monsieur, pour vous faire mes félicitations de bonne année, et vous assurer de nouveau de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Gaspard-Maximilien, baron Droste de Vischering, *évêque de Jéricho et suffragant de Munster.*

Munster, 21 janvier 1825.

Méthode courte et facile pour se convaincre de la vérité de la religion catholique, d'après les écrits de Bossuet, Fénélon, Pascal et Bullet (1).

Cet écrit est le même que nous annonçâmes en 1822, dans notre n°. 793. Nous fîmes alors l'éloge de ce recueil, où le modeste éditeur a cherché à réunir ce qui lui a paru de plus convainquant et de plus précis sur des questions sur lesquelles il n'est permis à personne d'être indifférent. Cette seconde édition n'est pas moins digne de l'accueil du public. Ce qu'il faut considérer ici, c'est moins encore la réputation des auteurs dont on cite des fragmens, que le choix de ces fragmens et la liaison qu'on établit entre ces divers extraits pour les rendre plus concluans. Un livre si court, et qui ne fait pas 200 pages, ne peut effrayer personne. Les questions y sont résolues avec simplicité et clarté; rien de vague, rien d'oiseux ne se mêle aux discussions, et il y règne une sagesse, une sobriété et une méthode qui satisfont l'esprit, et doivent porter la lumière parmi ceux qui recherchent la vérité.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Extraits de deux rapports faits à la chambre des pairs.

Le mercredi 29 janvier, M. le duc Matthieu de Montmorenci a fait à la chambre des pairs le rapport sur le projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes. On sait que, la commission étoit composée de trois évêques et de deux pairs laïcs. Le rapporteur a commencé par payer un tribut de regrets à la mémoire de M. le comte Ferrand, qui s'occupa le premier avec zèle d'assurer l'existence des communautés religieuses de femmes, et qui renouvela plusieurs fois des propositions à cet égard. Entrant ensuite dans la discussion du projet, le noble pair examine cette question : Si les communautés doivent être autorisées par une loi ou par une ordonnance; il se décide pour ce dernier moyen, et en déduit les motifs. Le rapporteur adopte les deux premiers articles de la loi, tels que nous les avons rapportés n°. 1088; sur le 3e. article, il propose un léger changement de rédaction. L'article 5 est celui dont le rapporteur s'est occupé spécialement; on se rappelle que cet article interdisoit aux religieuses de donner à la communauté plus du quart de leurs biens. Nous laisserons parler ici le noble rapporteur :

« L'article 5 a été l'objet d'une discussion très-longue dans votre commission : tout en s'étendant sur les principes et dans les intentions, on avoit de la peine à les appliquer d'une manière qui conciliât tout à la fois le droit et les convenances, la justice et l'intérêt des familles......

» Les célibataires des deux sexes et les veufs sans enfans peuvent, d'après la loi, disposer, et pendant leur vie et à leur mort, de la totalité de leurs biens, en faveur de qui il leur plaît sans exception, et laisser dans la misère des neveux ou d'autres collatéraux aux degrés les plus proches.

» On a parlé de deux cas particuliers et uniques, où la loi a prévu cette terrible captation qui, dans cette discussion, apparoît comme si redoutable à de bons esprits; mais, par un respect nécessaire pour le droit primitif et fondamental de la

propriété, la loi doit renoncer à prévenir une foule d'autres abus de ce genre, et de scandales dont gémit la morale.

» Il n'y auroit donc que contre les religieuses que la loi s'armeroit d'une sévère prévoyance!

» Bien plus, des pères et des mères ont la liberté d'appeler tout étranger au partage de leurs enfans; et, suivant le nombre de ceux-ci, de disposer d'une partie de leurs biens, qui peut aller jusqu'au tiers et même à la moitié.

» Et une religieuse ne pourra donner que le quart à cette communauté à qui elle doit peut-être des leçons dès son enfance, de bons exemples pour tous les âges, des consolations dans le malheur, une vie douce et paisible sur la terre, et l'espérance plus vive d'une vie meilleure!

» Ajoutons, ce qu'il faut toujours se rappeler, que la disposition de ce don, quel qu'il soit, sera soumise à une condition qui n'a jamais lieu pour toutes les donations ordinaires; qu'il lui faudra subir l'examen d'un conseil composé de magistrats et d'administrateurs qui, chaque jour, dans des cas semblables, admettent les réclamations des parens, font faire des enquêtes, et donnent l'exemple de modifier ou de restreindre les dons faits aux établissemens même les plus favorablement traités, à ceux qui sont voués à l'humanité souffrante.

» Ici s'est encore présentée à nous naturellement cette grave et immense question, qui, jetée au milieu de la discussion de l'année dernière, ne paroît pas encore mûre pour le moment actuel : la perpétuité des vœux.

» Votre commission n'a pas cru être appelée à la traiter à fond, et a imité à cet égard la sage réserve observée dans l'exposé des motifs; on est plus d'une fois conduit à répéter qu'il ne faut pas être envieux du temps : peut-être, à la suite d'une expérience qui recommence depuis quelques années, nos enfans sont-ils destinés à revoir ces vœux perpétuels et cette mort civile qui, non pas toujours, mais dans les derniers temps, en avoit été la conséquence inséparable.

» Il faut observer avec franchise que cette autre fiction de la loi, qui ne pouvoit être utile quand il s'agissoit de restreindre dans certaines limites des communautés richement dotées, auroit quelque chose de cruel et de dérisoire pour celles qui commencent sans aucune fondation publique, et ne peuvent par conséquent s'établir et se soutenir que par les dons volontaires des particuliers.

» On se refuseroit à soupçonner qu'un esprit philosophique, à qui les vœux perpétuels inspirèrent toujours une si grande répugnance, ne songeât à se réconcilier avec eux que pour en faire une cause de ruine, ou plutôt de non-existence pour ces mêmes établissemens auxquels il daigneroit en faire la concession......

» Votre commission a pensé qu'il y avoit presque un excès de modération dans cette restriction du quart; après avoir longuement discuté si elle ne vous proposeroit pas de la fixer au tiers, ou à la moitié, elle s'est décidée, à la majorité, à adopter cette base importante de l'article 5; mais, tout en l'adoptant, et par la raison même qu'elle l'adoptoit, elle s'est convaincue que ce même article exigeoit nécessairement un amendement, sans lequel il ne remplissoit pas complètement les intentions mêmes du gouvernement, ni celles de tous les hommes de bonne foi.

» Quand on veut améliorer et régulariser l'existence civile des congrégations religieuses de femmes, il faut se rendre compte avec franchise et simplicité de leur position actuelle.

» Le législateur voudroit ignorer et ne peut pas approuver les moyens toujours trop habiles par lesquels on élude les lois existantes; mais avant tout il doit connoître les faits exacts qui peuvent faire apprécier ces lois, et servir de base à une loi meilleure.

» Dans beaucoup de ces congrégations, dans toutes celles qui ne sont pas solennellement autorisées, la propriété de tout ce qu'elles ont pu acquérir depuis leur récente restauration, soit par leurs travaux manuels, soit par leurs économies ou les dons charitables des fidèles, la propriété même de la maison qui leur sert d'asile, et qui reçoit chaque jour ou des pauvres pour les panser, pour les soulager, ou des enfans pour les instruire, est sous le nom individuel d'un des membres de la congrégation, qui a laissé le tout par testament à plusieurs autres. Le choix des personnes sur la tête desquelles repose cette propriété commune est sûrement déterminé par des considérations de prudence et de convenance, tout-à-fait étrangères à leur fortune personnelle, peut-être par une santé plus forte ou un âge moins avancé.

» Or je suppose le projet actuellement proposé devenu loi de l'Etat et immédiatement exécuté, qu'une de ces propriétaires fictives vienne à mourir immédiatement après l'autori-

sation accordée, les trois quarts du bien commun, de la valeur de la maison à l'acquisition de laquelle toutes peut-être ont fait des sacrifices, vont passer à des parens qui n'y ont aucun droit quelconque, et celles qui ont des droits véritables et incontestés, celles que la loi actuelle veut cependant encourager et favoriser, vont être dépouillées cruellement.

» Votre justice, votre humanité se révoltent contre une telle supposition, et l'on sent la nécessité de chercher une rédaction qui la rende impossible.

» Seroit-ce des déclarations demandées à chaque communauté, et comme un bilan qu'on exigeroit d'elle? Mais des souvenirs encore trop récens donnent quelque chose d'odieux et d'inquisitorial à ces sortes de mesures, au secours desquelles on appelle bientôt les sermens qui troublent la conscience de ceux à qui on les demande, sans calmer la défiance de ceux qui les exigent.

» De semblables déclarations deviendroient encore le mode presque unique d'exécution pour tous les articles par lesquels la loi déclareroit l'intention de faire une distinction entre les biens acquis par la communauté et les biens patrimoniaux de ses membres : en cherchant à rédiger de tels articles, nous avons rencontré une foule de difficultés, et la crainte de compromettre les droits sacrés de la justice et de la propriété et celle de nuire, contre notre intention, aux établissemens qu'il faut protéger.

» L'idée qui nous a paru la plus simple seroit de laisser à ces congrégations un temps convenable, soit après la promulgation de la loi, pour les établissemens antérieurement autorisés, soit pour les autres, après l'autorisation accordée, afin de mettre en règle, et sous un nom commun, les propriétés qui leur appartiennent.

» La loi seroit alors dispensée de beaucoup de prévisions et de dispositions de détail, qui autrement la compliqueroient et l'embarrasseroient.

» Mais les esprits qu'on cherche à rassurer ne vont-ils pas s'effaroucher encore de ce délai de quelques mois? Ne découvriront-ils pas une sorte d'appel à toutes les transactions du zèle pour dénaturer les biens et dépouiller les familles? Les craintes même les plus chimériques peuvent exercer une grande influence dans cette discussion.

« Cependant celles-ci nous ont semblé devoir disparoître devant les simples réflexions de la bonne foi.

» On ne sauroit contester l'empire presque universel de ce sentiment naturel qui répugne à se dépouiller pendant sa vie de son propre bien; les temps où nous avons vécu ne l'ont que trop justifié en laissant de cruelles incertitudes sur l'avenir, en accoutumant à des vicissitudes continuelles dans la législation : il est des impressions profondes qui survivent encore long-temps, même après que les espérances s'accomplissent, et que la stabilité paroît garantie.

» On sait de quelle réserve usent encore aujourd'hui, dans leurs arrangemens, les personnes mêmes dont nous nous occupons : en effet, elles ne peuvent pas regarder leur sort comme complètement assuré sous les rapports civils, tant que la société n'a pas reconnu et ne maintient pas l'indissolubilité de leurs engagemens.

» Rappelons-nous ce qui fut déclaré l'année dernière, à cette même tribune, par le ministre qui étoit en état d'avoir les informations les plus exactes sur l'extrême rareté des donations faites aux congrégations, même autorisées. Enfin, il faut observer que le délai accordé par notre amendement ne donne aux religieuses aucune faculté de plus que celles dont elles jouissent librement depuis 1817, dans ces congrégations mêmes, déjà nombreuses, qui ont reçu alors l'autorisation en masse.

» Le terme de six mois nous a paru raisonnable, parce que tout le monde sait la lenteur presque inévitable de l'expédition des affaires, et que les donations légales faites par les religieuses à leur congrégation, même pour ce qui, sous leur nom, appartenoit réellement à la communauté, auront toujours besoin de recevoir l'autorisation du Roi.

» Votre commission vous propose donc avec confiance l'amendement suivant, qui seroit le dernier paragraphe de l'article 5.

« Le présent article ne recevra son exécution, pour les » communautés déjà autorisées, que six mois après la publi- » cation de la présente loi, et pour celles qui seroient autori- » sées à l'avenir, six mois après l'autorisation accordée ».

Dans la suite de son rapport, M. le duc Matthieu de Montmorency passe en revue les autres articles du projet. L'amendement le plus important qu'il propose est sur l'article 7, et

stipule qu'en cas de révocation d'une communauté, ses membres auront droit à une pension alimentaire, qui sera prélevée sur les biens acquis à titre onéreux ou gratuit. Le rapporteur a terminé ainsi :

« Ne nous le dissimulons pas, Messieurs ; il faut opter entre une loi semblable à celle qui vous est proposée, et l'état actuel d'une législation imparfaite, qui manque de force et de puissance, qui semble presque inviter à l'enfreindre et à l'éluder : et n'est-ce pas là un fait accusateur contre le système suivi jusqu'à présent, qui pourroit porter à la longue de dangereuses atteintes à la morale publique et particulière ? Quelles sont les personnes qui doivent se familiariser chaque jour avec les fidéi-commis, avec les donations simulées ou détournées, avec tous les subterfuges que l'avidité ou l'esprit de chicane auroient pu inventer autrefois ? Ce sont les personnes les plus pures, les plus religieuses, les plus désintéressées. Elles sont bien loin d'avoir abjuré les sentimens de la nature ; c'est les calomnier que de le supposer, et de leur montrer tant de défiance. Chaque jour elles font, en faveur de leurs parens, des arrangemens qui donnent un éclatant démenti à ces fausses opinions ; elles conservent, sans les dénaturer, leurs modestes biens, que leur volonté seule peut les empêcher de vendre pendant leur vie, pour en remettre la valeur de la main à la main : mais elles veulent aussi, par justice et par reconnoissance, admettre au partage de leur héritage cette autre famille qui les a adoptées, ces compagnes, ces amies, avec qui elles ont traversé de terribles orages et abordé à un port commun.

» Et faut-il s'étonner que des souvenirs encore si présens, au milieu d'un meilleur état de choses, que les cruelles vicissitudes par lesquelles elles ont été comme ballotées pendant vingt ans, que la manière même dont elles sont encore quelquefois jugées et méconnues, leur laissent un fond de défiance et d'inquiétudes ? Faudroit-il s'étonner qu'elles reçussent quelque impression semblable de cette loi que nous allons discuter, et qui voudroit concilier leurs propres intérêts avec ceux de la grande famille ? Montrons-leur une juste confiance ; c'est le moyen de leur inspirer celle que nos intentions nous donnent le droit d'espérer, confiance nécessaire pour assurer tout son effet à la loi qui sera adoptée. Confions-nous aussi à la haute prudence des membres vénérables de l'épis-

copat français, dont nous avons l'honneur de posséder plusieurs parmi nous, et qui sont les conseils-nés, les premiers directeurs de toutes les maisons de religieuses ».

Dans la même séance du 29 janvier, M. le comte de Breteuil a fait un rapport sur le projet de loi relatif au sacrilége. La commission étoit composée de MM. les comtes de Breteuil et Portalis, et de MM. les marquis de Rosambo, de Rivière et Pastoret. Le rapporteur a passé en revue toutes les dispositions du projet. Il a d'abord considéré l'article 1er. :

« L'article 1er. attache la dénomination de sacrilége à la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées : cette disposition suppléera au silence de nos lois pénales. Seroit-il donc possible d'admettre que, dans une nation catholique, une loi proposée avec l'intention de mettre fin aux vols sacriléges, devenus si fréquens, se taise sur un crime bien plus grand encore, celui qu'il est permis d'appeler attentat déicide. Cherchera-t-on à prouver l'inutilité de la punition par l'absence du crime? Les exemples du sacrilége simple sont heureusement très-rares, cela est vrai, mais il en existe; et, s'ils n'ont pas été légalement constatés et traduits devant les tribunaux, c'est que les autorités civiles et ecclésiastiques, sachant bien que nos codes ne prononçoient aucune peine contre ces crimes, ont, avec raison, pensé qu'il eût été plus dangereux qu'utile d'en constater juridiquement l'existence, puisque l'acquittement du coupable n'auroit été qu'un scandale de plus.

» C'est par cette raison que, dans les procès-verbaux qui se trouvent au ministère de l'intérieur, il n'a été question que des vols sacriléges; mais il est bien prouvé, par les rapports officiels des préfets et des maires, que des profanations, accompagnées de vols sacriléges, et auxquelles l'article 4 du projet de loi seroit applicable, ont été commises en 1821 et 1824 :

» A Bischopseim, département du Bas-Rhin, où les vases sacrés furent volés et les saintes hosties jetées derrière l'église;

» A Martel, département du Lot, où les vases sacrés furent volés, les hosties consacrées foulées aux pieds;

» Enfin, à Tours, département d'Indre et Loire, où deux ouvriers ont avalé cinquante hosties consacrées, renfermées dans le saint-ciboire, qu'ils ont volé après avoir fracturé le tabernacle.

» D'autres exemples à peu près semblables, et dont les documens se trouvent également au ministère de l'intérieur, auroient été rapportés ici, sans la crainte de fatiguer l'attention de vos seigneuries.

» Quel inconvénient, au surplus, de prévoir un crime, si cette prévoyance est, comme nous le pensons, un moyen de l'empêcher?

» Pourquoi ne pas rendre notre législation plus morale, plus complète et plus religieuse ?

» Pourquoi ne pas payer à la religion de l'Etat le tribut d'hommages qui lui est dû?

» Et, enfin, pourquoi risquer, par le silence de la loi, d'enhardir les malfaiteurs, peut-être même de les porter à de nouvelles et plus criminelles profanations ?...... ».

Le rapporteur a proposé quelques amendemens. L'un requiert la publicité comme circonstance nécessaire pour l'application des peines; l'autre établit une différence entre la profanation des vases sacrés lorsqu'ils renferment les saintes hosties, et la profanation des vases sacrés qui n'en renfermeroient pas au moment du crime. Dans ce dernier cas, le crime n'entraînera que la peine des travaux forcés. Au lieu de dire *la religion de l'Etat*, la commission propose de désigner nettement *la religion catholique, apostolique et romaine*. Telles sont les améliorations que la commission adopte sur le titre Ier. du projet. Sur les titres suivans, le rapporteur s'exprime ainsi :

« Votre commission ayant reconnu que les titres II et III du projet de loi n'étoient, pour ainsi dire, que la répétition d'un projet déjà approuvé par vos seigneuries, elle ne pense pas que ces deux titres, d'ailleurs très-clairement présentés, puissent donner lieu à de nouvelles objections; et que pourrai-je, au surplus, ajouter au rapport, aussi complet que lumineux, qui vous fut fait dans la dernière session, par le noble pair que votre commission avoit choisi pour organe.

» Vous avez tous reconnu l'urgente nécessité de mettre un terme à ces vols sacriléges, dont le nombre s'accroît tous les ans, puisqu'il résulte des renseignemens très-exacts recueillis par votre commission, que depuis le mois de mai 1821, jusqu'à ce jour, cinq cent trente-huit vols sacriléges ont été commis en France, avec des circonstances plus ou moins aggravantes.

« Vous avez également reconnu combien il importe de ne plus considérer ces vols comme des vols ordinaires, et de remplir enfin cette grande lacune de notre Code pénal ; mais, pour rendre possible l'application des peines portées dans les art. 5 et 7 du projet de loi présenté, votre commission vous propose, Messieurs, de décider, par l'art. 5 de ce projet, que les édifices consacrés à l'exercice de la religion de l'Etat seront compris au nombre des édifices énoncés dans l'art. 381 du Code pénal.

» Cette disposition, en rappelant aux catholiques une vérité bien consolante, celle de la présence réelle, fera cesser le dissentiment des tribunaux, dont les uns basoient leurs décisions sur le Code pénal de 1791, qui, selon le paragraphe 2 de l'article 25 du titre II de la section II, qualifie de lieux habités les édifices publics; et les autres, sur celui de 1810, qui se tait sur cette circonstance......

» En résumé, Messieurs, l'utilité de la loi présentée nous semble impossible à contester; des faits nombreux et prouvés rendoient urgente sa proposition ; les vrais amis de la religion et de l'ordre public vous demandent votre adhésion, et l'attendent avec confiance : si quelques-uns trouvent cette loi incomplète, qu'ils veulent bien se rappeler, ainsi qu'un orateur l'a dit à cette tribune : « Qu'il est rarement donné à l'homme « de produire rien de complet ».

A cette occasion, nous ferons quelques réflexions sur une lettre qui a paru dans le *Journal des Débats* de jeudi dernier. Cette lettre est d'un luthérien, qui demande que, dans le projet de loi sur le sacrilége, on ajoute un article spécial en faveur du culte *évangélique*, et que ce culte soit protégé *à l'égal* du culte catholique; il veut que l'on croie que les espèces consacrées suivant le rit luthérien méritent autant de respect que les hosties sacrées des catholiques. Comment un homme instruit peut-il assimiler entièrement le dogme luthérien à la croyance catholique? Outre que l'article X de la confession d'Augsbourg sur la cène est présenté de quatre manières différentes dans les recueils originaux, sans qu'on puisse dire quelle est la version la plus authentique, ne sait-on pas que les luthériens n'admettent pas de présence réelle dans l'eucharistie hors de l'usage? Ils ne reconnoissent pas le sacrifice de la messe; ils ne veulent point qu'on adore Jésus-Christ présent sur nos autels. Dès-lors leur doctrine est séparée de

la nôtre par un immense intervalle. Il n'y a, selon eux, de présence réelle que pendant le temps de la manducation, et il n'est pas permis d'adorer les espèces consacrées. Comment, dans cette supposition, veut-on que ces espèces soient placées *à l'égal* des espèces consacrées suivant le rit des catholiques, qui croient Jésus-Christ toujours présent sur nos autels, et qui l'y adorent? Comment peut-on qualifier également de sacrilége l'insulte faite à ce qui n'est que du pain, dans l'opinion même des luthériens, et la profanation de nos hosties consacrées, où la foi nous montre un Dieu caché et résidant pour recevoir nos hommages? Cette seule observation renverse la prétention du ministre; car on croit que l'auteur de la lettre l'est.

Sa lettre présente encore une autre assertion qui n'est pas plus soutenable. *Il est constant*, dit-il, *que l'église luthérienne ne diffère essentiellement d'avec l'église gallicane que sur le pouvoir pontifical et le célibat des prêtres.* Quoi! cela est *constant!* Et que sont donc devenus les autres points qui nous divisoient? les luthériens auroient-ils renoncé aux doctrines que leurs premiers réformateurs leur ont inculquées avec tant de chaleur? auroient-ils abandonné leur dogme sur la justification par la foi, et sur la non-nécessité des bonnes œuvres? seroient-ils revenus à notre croyance sur la nature, le nombre et le ministre des sacremens, sur la messe, sur la présence réelle, sur l'autorité de l'Eglise, sur les indulgences, sur les images, sur les vœux monastiques, sur la prière pour les morts? L'église gallicane n'a pas, sur toutes ces matières, d'autre doctrine que celle de l'Eglise romaine; et le ministre, qui veut avoir l'air d'admettre un rapprochement entre les luthériens et nous, refuseroit apparemment de souscrire à la profession de foi catholique sur les chefs ci-dessus énoncés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le ministre des affaires ecclésiastiques ayant fait savoir à M. l'archevêque de Paris que le Roi souhaitoit que l'anniversaire de la mort de M. le duc de Berri fût célébré le samedi 12, au lieu du dimanche 13, le prélat a écrit à MM. les curés du diocèse pour les engager à se conformer à ce désir de S. M. pour toutes les messes et prières qui auroient lieu dans leurs églises à l'occasion de cet anniversaire.

— La place d'aumônier ordinaire du Roi, qui avoit été supprimée il y a quelques années, vient d'être rétablie. S. M. y a nommé M. l'abbé d'Esparbès, un de ses aumôniers de quartier. M. l'abbé de Sambucy remplace M. l'abbé d'Esparbès en cette dernière qualité. M. de Sambucy étoit précédemment aumônier de MONSIEUR; c'est lui qui doit être chargé du détail des cérémonies religieuses pour le sacre.

— Le mercredi 2, jour de la fête de la Purification, M. l'archevêque de Paris est allé célébrer la messe dans la chapelle des Sœurs gardes-malades sous l'invocation de Notre-Dame Auxiliatrice. A trois heures, le prélat s'est rendu chez les religieuses de Lorette, destinées à recueillir les jeunes filles qui arrivent à Paris, et qui sont sans place. M. l'archevêque a donné le salut; avant la bénédiction, le prélat a fait une pieuse exhortation aux personnes présentes. On s'étoit proposé d'avoir une assemblée de charité pour ce jour-là, mais on n'a pu se procurer un prédicateur. Il y a eu néanmoins une réunion de plusieurs personnes pieuses, et Mme Le Dily a fait la quête. Cet établissement est le même dont nous avons parlé, n°. 991; il est aujourd'hui rue du Regard, n°. 16. L'esprit qui règne dans la maison le rend digne d'exciter l'intérêt des ames charitables. Les religieuses et les filles qu'elles reçoivent mènent la vie la plus pauvre; elles pourvoient par leur travail à leur entretien. On sait que cette institution a commencé à Bordeaux, où elle s'est fait connoître de la manière la plus avantageuse. Transportée à Paris, elle a été honorée des bontés d'une auguste Princesse. On reçoit gratuitement toutes les filles qui se sont bien conduites; on les garde un mois, et on attend même qu'elles aient pu se placer convenablement. Les personnes qui voudroient favoriser cet établissement peuvent envoyer à l'adresse ci-dessus les dons qu'elles y destineroient ou les ouvrages qu'elles auroient à faire exécuter. On dit que les bonnes religieuses travaillent très-bien dans les différens genres auxquels s'exercent les femmes.

— Une feuille qui est en possession de dénaturer tous les faits relatifs à la religion et au clergé, a attaqué deux fois M. l'évêque de Châlons, avec aussi peu de fondement que de mesure. Elle a trouvé mauvais que le prélat voulût vérifier des reliques, et écarter celles qui seroient suspectes. Ainsi ces amis des lumières protégeroient un culte superstitieux, et

prendroient le parti de paysans ignorans contre un évêque pieux et zélé. C'est à ce sujet que le journaliste demandoit sérieusement quelle qualité avoit un évêque dans son diocèse pour décider de l'authenticité des reliques. Nous avons déjà fait remarquer cet étrange oubli de toutes les règles. Depuis, le même journal est encore revenu à la charge contre le respectable prélat; il dit que M. l'archevêque de Reims a pris un *arrêté* pour mettre en retraite pendant quelques semaines M. l'évêque de Châlons et son grand-vicaire. Il est impossible de ne pas rire un peu de semblables bévues. Au surplus, M. l'évêque de Châlons, dans une lettre datée de Sainte-Ménehould, le 19 janvier, dément ce qu'avoit dit le *Constitutionnel*: *Tout est faux dans son récit*, dit le prélat; *l'arrêt qu'il fait rendre au procureur du Roi est la chose la plus ridicule qu'on puisse imaginer*. Le prélat conclut que ceux qui ont transmis ces renseignemens au *Constitutionnel* sont bien ignorans ou bien légers, et il regarde comme un titre d'honneur de n'avoir pour censeurs que des hommes de ce caractère.

— M. l'abbé de Scorbiac a terminé, le dimanche 23 janvier, la retraite qu'il avoit commencée dans le collége de Toulouse. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre s'est rendu au collége pour la clôture des exercices. S. Em. donna le salut, et fut ensuite reconduite par les fonctionnaires de la maison. Cette retraite rendra plus facile encore la tâche du respectable proviseur, qui avoit su déjà imprimer à cet établissement une heureuse direction. Les instructions et les entretiens de M. de Scorbiac ont produit des effets salutaires dans l'esprit de la plupart des élèves. Cet ecclésiastique est parti, le 25, pour Pau, où il va rendre le même service au collége de cette ville.

— M. l'abbé Legrix, dont nous avions parlé dans un de nos derniers numéros à l'occasion de sa nomination à un canonicat de la métropole de Paris, réclame contre quelques expressions de notre article qui le concerne. Nous avions dit que M. l'abbé Legrix, *ci-devant* du séminaire Saint-Sulpice et maître des cérémonies du clergé, s'étoit *retiré* dans son diocèse; il y a là au moins trois grosses erreurs. M. l'abbé Legrix, précédemment directeur au séminaire, a été forcé, par l'état de sa santé, de quitter pour quelque temps cette maison; mais ses liens avec ses confrères n'ont pas été rom-

pas pour cela, et il se félicite de faire toujours partie d'un corps estimable. Quant au titre de maître des cérémonies du clergé de France, ce seroit lui faire injure que de supposer qu'on le lui a ôté; aussi une telle pensée n'a-t-elle pu nous entrer dans l'esprit, et le mot que nous avons employé, *ci-devant*, ne s'appliquoit pas nécessairement à la seconde qualité de M. Legrix. Nous aimons à reconnoître que cet estimable ecclésiastique mérite toujours la confiance du clergé, qui n'oubliera jamais avec quel ordre et quelle intelligence il a su diriger les plus importantes cérémonies. Enfin M. Legrix n'est point *retiré* dans son diocèse; il est allé seulement passer quelque temps dans son pays natal, par le conseil des médecins. Nous faisons des voeux pour qu'il vienne reprendre ses fonctions à Paris avec une santé plus florissante, et nous espérons qu'il agréera des explications que nous lui donnons de grand coeur, et qu'il ne nous supposera pas l'intention d'avoir voulu le désobliger par les expressions qui nous sont échappées sur son compte, et qui, si elles ne sont pas rigoureusement exactes, n'avoient cependant rien d'injurieux ni de choquant.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche dernier, le Roi a reçu avec bonté le lieutenant-général Excelmans. S. M. a daigné lui annoncer elle-même qu'il étoit rétabli sur le cadre des officiers disponibles.

— M. le comte de Noailles, député, vient d'envoyer à M. le préfet de la Meurthe une somme de 3580 fr., souscrite par S. M. pour le monument de Stanislas.

— Le consul français à Edimbourg a fait remettre, par ordre de Charles X, une somme de 2000 fr. aux incendiés de cette ville, que S. M. a long-temps habitée.

— M. l'abbé Girard, aumônier de la 5e. compagnie des gardes du Roi et ancien curé de Jésonville (Vosges), a imploré la bienfaisance de M. le Dauphin et de Mme. la Dauphine en faveur de deux veuves de cette paroisse, victimes d'un incendie. LL. AA. RR. ont daigné remettre à M. l'abbé 300 fr. pour cet objet.

— Sur le rapport de M. le marquis de Cambon, député de la Haute-Garonne, Mme. la Dauphine vient d'adresser à la paroisse de Bonrepos une somme de 300 fr. pour terminer les réparations de son église.

— Mgr. le duc de Bourbon vient d'accorder une pension de 1200 fr. au nommé Very, domestique de M. de Gatigny, son intendant-général. Ce fidèle serviteur a été victime de l'attentat qu'on voulut commettre dans la nuit du 4 au 5 novembre dernier sur la personne

de son maître. S. A. R. a également accordé une somme de 500 fr. aux incendiés du Bazar.

— Le prince régnant de Reus-Greitz, et la princesse son épouse, sont arrivés à Paris.

— Une ordonnance royale, datée du 6 janvier, appelle à l'activité douze mille soldats de la classe de 1823. Ils seront pris parmi les jeunes gens de cette classe qui se trouveront disponibles.

— Une ordonnance royale, datée du 5 janvier, crée à Angers une bourse pour le commerce.

— Le ministre de la guerre a ordonné l'essai des différens systèmes d'artillerie par les régimens de cette arme en garnison à Toulouse. M. le vicomte Levavasseur, commandant l'école d'artillerie de Toulouse, présidera à ces expériences.

— Le ministre de l'intérieur, voulant conserver le bel arc de triomphe antique de la ville d'Orange, vient d'envoyer sur les lieux M. Carest, architecte. Les fouilles ont été déjà commencées. Des fragmens magnifiques de ce bel arc ont été mis à jour, et pourront être facilement replacés.

— M. le directeur-général des ponts et chaussées fait connoître qu'il sera procédé, le 7 mars 1825, au ministère de l'intérieur, à l'adjudication des travaux pour l'ouverture et la confection d'un canal de Dieppe à l'Oise. La dépense en est évaluée à 26 millions. La préférence sera accordée à la compagnie qui se contentera de la moindre durée de jouissance.

— On écrit de la frontière qu'une commission d'officiers supérieurs est chargée d'inspecter toutes les places militaires situées entre Dunkerque et Strasbourg. Elle devra rendre compte au ministre de la guerre des fortifications des villes, de l'état des arsenaux et des magasins d'approvisionnement.

— A l'une des dernières sessions de la cour d'assises de Paris, MM. les jurés ont ouvert une double souscription pour la Maison de Refuge des jeunes condamnés et pour la Société d'Instruction élémentaire. Cet exemple a été suivi par MM. les jurés de la première session de janvier.

— Les auteurs des vols commis dans diverses églises de Paris et des environs viennent d'être saisis. On assure que, par suite de révélations faites, vingt individus ont été arrêtés.

— L'autorité vient de faire saisir chez les sieurs Besson et Passot, marchands à Paris, plusieurs tabatières à double fond, représentant, les unes des figures grossières et scandaleuses; les autres, le portrait de Buonaparte.

— Le dividende de la Banque de France, qui, l'année dernière, n'avoit été que de 81 fr. 50 c., s'est élevé, en 1824, à 92 fr.

— M. Levacher du Plessis a publié, il y a quelques années, un Mémoire sur la nécessité du rétablissement des corporations et des maîtrises. Le *Constitutionnel*, dans un article au sujet de l'ordonnance sur les bouchers, avoit cité ce Mémoire comme tendant à établir des lois restrictives et le monopole, et comme indigne du siècle des lumières. L'auteur a fait insérer dans ce même journal une lettre

où il expose qu'il a plaidé dans son Mémoire la cause des corporations, parce qu'il a cru qu'elles étoient favorables au développement de l'industrie sans nuire aux droits de la propriété.

— Le neveu du vice-roi d'Egypte, Ibrahim Jussuf, est arrivé à Lyon depuis quelque temps. C'est un jeune homme de dix-huit à vingt ans. Il a déjà visité les monumens publics, et a fait des dons aux hôpitaux.

— Une souscription ouverte dans l'arrondissement de Valognes, pour le monument de Quiberon, a produit une somme de 1330 fr.

— Les funérailles du roi de Naples ont eu lieu les 13 et 14 janvier avec une grande magnificence. Un peuple immense, plongé dans le recueillement et la tristesse, a suivi le cercueil de son roi, et a voulu l'accompagner à sa dernière demeure. Le 14 janvier, le corps diplomatique, présidé par M. Giustiniani, nonce apostolique, a présenté au nouveau roi l'hommage de son dévoûment. M. le nonce lui a adressé un discours, auquel S. M. a répondu : « Je prie tous les membres du corps diplomatique d'assurer leurs souverains respectifs qu'ils trouveront constamment en moi les mêmes sentimens d'amitié que nourrissoit pour eux mon auguste père. Je suis sûr qu'ils auront aussi envers moi la même amitié cordiale qu'ils avoient pour le roi mon père ». Le roi a également reçu les félicitations des officiers-généraux et des grands de sa cour.

— M. le duc de Blacas, ambassadeur de France à Naples, est arrivé, le 18 janvier, à Rome, où il s'arrêtera, dit-on, pour attendre ses lettres de créance pour le nouveau roi, François Ier.

— L'ambassade française a fait célébrer, le 21 janvier, à Madrid, un service funèbre en mémoire de Louis XVI. Après la lecture du Testament en français, un des chapelains du Roi a prononcé un panégyrique. Plusieurs ministres espagnols et membres du corps diplomatique ont pris part à cette triste cérémonie.

— La reconnoissance de l'indépendance des colonies espagnoles, faite par l'Angleterre, a produit à Madrid autant d'étonnement que de consternation. La *Gazette de Madrid* vient de publier des réflexions sur cette démarche; on avoit d'autant moins lieu de s'y attendre, dit-elle, que le cabinet anglais devoit savoir que les évènemens de l'Amérique prenoient une tournure plus favorable pour la métropole. Il y a plus de six mois qu'il est arrivé en Espagne des envoyés des royalistes du Mexique, de Santa-Fé et de Caraccas. Tous conviennent de la facilité d'une réaction. Les excès des révolutionnaires ont désabusé bien des esprits; le clergé, qui avoit paru pencher pour l'indépendance, voit quel en seroit le résultat pour la religion. Les envoyés de La Serna apportent les hommages de l'armée, et demandent seulement qu'on se rende maître de la mer Pacifique. Ils assurent que les succès de Bolivar ne peuvent être que momentanés, et que l'un de ses lieutenans, Paez, n'attend qu'une défaite pour lui arracher la présidence. Tous les rapports qui viennent de ce pays attestent que rien n'y donne l'idée d'un gouvernement régulier, et c'est ce moment que l'Angleterre choisit pour reconnoître l'indépendance.

— Le ministère portugais vient d'être entièrement renouvelé. Parmi les nouvelles promotions on remarque celles de M. Joaquin José Torrès au ministère de la marine et d'outre-mer, et de M. Sylvestre Pinheiro Ferreira, qui fut quelque temps ministre sous les cortès. M. le marquis de Palmella est nommé ambassadeur en France, et le comte de Subserra en Angleterre.

— M. l'archevêque d'Evora, ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques à Lisbonne, se trouvant élevé à la dignité éminente de cardinal, le roi a trouvé que l'exercice du ministère n'étoit plus compatible avec les hautes prérogatives du cardinalat, et l'a exempté de ces fonctions; mais prenant en considération les vertus et le dévoûment du cardinal, le roi l'a nommé président du premier tribunal du royaume.

— Le duc de Saxe-Meinungen vient de donner une constitution à ses sujets. Cette constitution reconnoît trois classes dans l'Etat, les nobles, les bourgeois et les paysans, dont les représentans formeront les Etats provinciaux. Ceux-ci nommeront les députés qui devront composer la représentation nationale. Les Etats concourront avec le souverain à l'établissement des impôts et à toutes les mesures d'intérêt public. Les discussions seront dirigées par le maréchal des Etats nommé par le souverain, et pris parmi les députés de la noblesse.

— Le comité de bienfaisance établi à Pétersbourg pour les victimes des dernières inondations a reçu 2500 roubles de Hollande. Une autre somme de 150,000 roubles a été envoyée par la ville de Moscou pour être distribuée aux plus indigens.

— M. Acurti, amiral autrichien, somma, le 8 novembre, le gouvernement grec de lui payer, dans quarante-huit heures, les indemnités dues pour violation de propriétés de sujets autrichiens. Ce délai expiré, M. Acurti n'ayant reçu aucune satisfaction, envoya deux embarcations pour s'emparer d'un mistic et d'un brick de guerre. Les Autrichiens ont amené les bâtimens à Smyrne, après avoir renvoyé l'équipage qui les montoit.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3 février, M. le marquis d'Orvilliers a fait un rapport du projet de loi relatif à divers échanges. M. le prince de Poix a prononcé l'éloge de M. le duc de Noailles, décédé. La discussion a ensuite commencé sur le projet de loi des communautés religieuses de femmes. MM. le marquis de Castelan et le comte de Siméon ont parlé contre le projet; MM. le duc de Narbonne et le président des ministres ont parlé pour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. février, la commission de l'indemnité s'est réunie. Celle chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'échange de la ville de Loudun a nommé M. Creuzé rapporteur. Il a été distribué à MM. les députés un feuilleton des pétitions.

Panégyrique de saint Louis, Roi de France, prononcé le 25 août 1824, par M. l'abbé Labouderie; Paris, 1824, in-8°.

L'orateur a pris pour texte ces paroles de l'Apocalypse : *Cum justitiâ judicat et pugnat*, et ce texte lui a fourni la division de son discours. Cette division est que saint Louis fut juste et magnanime dans la paix comme dans la guerre. Dans la première partie, le saint Roi est présenté dans ses soins pour l'intérieur. L'auteur trace un portrait peu flatteur de l'état où étoit la France à l'avènement de saint Louis. *Les abus les plus énormes, l'anarchie, le désordre, la corruption, les duels judiciaires, le monstre de la féodalité*, désoloient et dévoroient le royaume. Saint Louis attaqua tous ces maux à la fois. Ses établissemens et ses ordonnances sont célèbres; écoutons ce qu'en dit M. Labouderie en parlant à saint Louis :

« Votre code, il est vrai, est aujourd'hui suranné; mais tout vieillit et tout s'use. Il n'est point de lois, quelques bonnes qu'elles soient, qui ne tombent de vétusté. Les mœurs en se renouvelant avec les générations, les rendent impraticables, et nécessitent des changemens. Ainsi dès l'origine il étoit réservé à l'auguste dynastie des Bourbons de nous gouverner par des lois sages, et, s'il y a loin des ébauches de saint Louis aux institutions de Louis le Désiré, c'est que celles-ci sont appropriées aux progrès toujours croissans des lumières ».

On dit que cet endroit a été fort goûté des admirateurs des idées modernes; ils ont été flattés d'entendre un prédicateur qualifier de *suranné* le code du saint Roi, et mettre un grand intervalle entre les *ébauches* de saint Louis et la charte. Ils ont surtout été

charmés d'entendre célébrer en chaire les *progrès toujours croissans des lumières,* progrès qui se sont annoncés depuis trente ans par de si heureux résultats. C'est dans le même esprit que l'orateur a dit, vers la fin de sa première partie :

« Qui ne sait que la plupart des maux nous viennent de l'ignorance, et que ces grands désordres qui affligent l'espèce humaine ont pris naissance dans la profondeur des ténèbres de l'ame ?..... Jamais le vrai savoir en lui-même ne fut nuisible aux hommes ; on en a souvent abusé comme de ce qu'il y a de meilleur. Mais l'accuser du mal qui a été commis en son nom et par l'abus qu'on en a fait, n'est-ce pas en accuser Dieu lui-même, dont il est un présent ? Qu'est-ce qu'un peuple qui ne connoît pas ses devoirs, et qui végète dans l'abrutissement des facultés intellectuelles ? Malheur aux nations privées de cet astre bienfaisant du savoir et du génie..... »

Il me semble qu'au lieu de ces généralités vagues et un peu déclamatoires, il eût été plus sage de distinguer les fausses connoissances des vraies. M. Labouderie ne peut ignorer l'idée que certaines gens attachent aux mots de ténèbres et de lumières. Selon eux, la foi est l'apanage de l'ignorance, et les lumières apprennent à dédaigner la religion. Un prédicateur chrétien ne devoit donc pas se servir des mêmes expressions, et dire que *la plupart des maux nous viennent de l'ignorance,* tandis qu'il en naît tant des fausses connoissances et de l'orgueil qu'elles inspirent. Ce n'est pas l'ignorance qui a fait la révolution et qui a déchaîné sur la terre tant de passions furieuses.

M. Labouderie célèbre les libertés gallicanes et la Pragmatique-Sanction comme confirmant le droit commun et les anciennes traditions ; je n'insiste point sur ces endroits, où l'auteur ne s'écarte point du langage accoutumé des galicans les plus modérés. Je m'étonnerai davantage de quelques passages où le Pape et le clergé me paroissent traités peu convenable-

ment. Saint Louis, dit l'auteur, *refusa de recevoir le Pape en France, parce qu'il savoit que la cour de Rome est à charge à ses hotes;* ces derniers mots sont en italique dans le discours. *De quelque respect qu'il fût pénétré pour le vicaire de Jésus-Christ, il lui défendit des levées de deniers sur le clergé pour alimenter le luxe et la mollesse des Romains, ou pour satisfaire son ressentiment;* je crois que M. Labouderie prête ici à saint Louis un langage que ce grand Roi n'a point tenu. *En faisant respecter les ministres des autels, il exigea qu'ils respectassent eux-mêmes les règles de la morale* et *de la discipline ecclésiastique... Il déclara avec fermeté qu'il vouloit examiner préalablement les causes de l'excommunication, et savoir si la sentence étoit juste.* C'étoit donc le Roi qui jugeoit de la validité de l'excommunication, et c'étoit à son tribunal que les décisions des évêques étoient portées pour les infirmer ou les approuver. Où est alors la distinction des deux puissances?

L'orateur, après avoir rappelé les églises bâties par saint Louis, et les fondations ou dotations dont la religion fut redevable au pieux Roi, dit :

« Arrêtons-nous; tout cela n'existe plus. Les choses de ce monde passent; Dieu seul est immuable, et sa religion comme lui Pourquoi regretterions-nous des richesses dont nous n'avions que la dispensation? Pourquoi ne renoncerions-nous pas en faveur du bien général à des exemptions qui ne nous avoient été concédées que pour le bien général? Pourquoi soupirerions-nous après un éclat emprunté qui pourroit nous être ravi de nouveau? Notre céleste apanage nous est laissé sans diminution, les puissances de la terre ne sauroient y toucher; que nous faut-il de plus »?

J'admire ce détachement et ce désintéressement de M. Labouderie; il ne regrette point les anciennes richesses du clergé; ce sentiment est digne d'une ame supérieure aux biens temporels. Mais il auroit pu,

se semble, voir autre chose que des richesses dans la destruction dont nous avons été témoins. Ces églises où Dieu étoit honoré, ces monastères où il étoit servi, ces fondations pieuses, ces établissemens, ces institutions qui ajoutoient aux bienfaits de la religion, tout cela ne méritoit-il donc aucun regret? Peut-on dire que *notre céleste apanage nous est laissé sans diminution*, quand l'Eglise a eu à déplorer tant de violences, de pertes et d'envahissemens de son autorité spirituelle? Est-il bien sûr que le *bien général* se soit accru de ces spoliations, de ces profanations qui ont fait gémir tous les cœurs chrétiens, et auxquelles un ministre de la religion surtout doit être vivement sensible?

J'ai peine à m'expliquer cet autre endroit du discours : *A dater du règne de saint Louis, la religion mérita à la lettre cet éloge d'un publiciste célèbre : nous devons au christianisme un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître*. Quoi! est-ce que la religion ne méritoit pas cet éloge avant saint Louis? Mais Montesquieu lui-même, à l'endroit cité (liv. XXIV, chap. 3), parloit d'une époque antérieure; il comparoit la religion chrétienne au paganisme et au mahométisme, et trouvoit dans cette comparaison un motif suffisant pour proclamer les bienfaits du christianisme. M. Labouderie seroit-il plus difficile, et voudroit-il nous persuader que la religion n'a commencé qu'au temps de saint Louis à produire des effets aussi salutaires? Je lui demanderois aussi ce qu'il a entendu par cette phrase : *Avouons que, s'il ne réussit pas complètement à détruire l'usure, c'est peut-etre qu'il ne la considéra pas sous son véritable point de vue, et qu'il voulut aller trop loin*.

Dans la seconde partie, l'orateur retrace la gloire militaire de saint Louis; mais ici son embarras est vi-

sible. Il n'a osé approuver décidément les expéditions du saint Roi, et il a l'air de demander grâce pour les motifs qui les lui ont fait entreprendre. Ainsi, en parlant de la guerre contre les Albigeois, il dit que saint Louis *sembla par fois payer le tribut aux préjugés de son siècle*. Sur les croisades, son langage est encore bien plus indécis et plus timide :

« A ce mot la prévention fait entendre sa voix, et s'empresse de m'interroger avec malignité sur ces expéditions lointaines. Je sais qu'on les blâme indistinctement et avec amertume ; je sais aussi qu'on les justifie sans discernement et sans réflexion. Les préjugés de part et d'autre étouffent la vérité et l'empêchent de se produire..... Ce n'est point ici le lieu d'entasser les raisons pour et contre ; il seroit déplacé de discuter un point si long-temps et si savamment débattu ; il le seroit encore plus d'afficher une opinion prononcée. Cependant je le dirai avec confiance ; s'il est aisé de blâmer les croisades dans les excès qui les ont déshonorées, il est moins facile de faire méconnoître les biens qu'elles ont produits, et de prouver sans réplique que les inconvéniens ne sont pas abondamment compensés par les avantages qui en sont résultés ».

Après cet entortillage, qui laisse ignorer ce que l'orateur pense au fond sur les croisades, il veut bien cependant donner quelques raisons en faveur de ces expéditions, et ici se trouve un morceau en l'honneur des Grecs :

« Ce qui se passe sous nos yeux, depuis quelques années, dans une contrée de l'Europe révérée parmi les nourrissons des Muses, si célèbre parmi vous, Messieurs, n'est-il pas l'apologie des croisades ? Qui osera réprouver ces élans généreux, enfantés par l'amour le plus ardent de l'humanité, par la conformité de croyance et par d'honorables souvenirs, pour replacer un peuple spirituel et valeureux au rang qu'il occupoit dans l'antiquité, et redonner à son église le lustre dont elle brilloit aux beaux jours du christianisme ? Qui osera condamner ce qu'approuvent tant de guerriers sans peur et

sans reproche, la gloire des temps modernes, tant de publicistes instruits, tant d'écrivains illustres; ce qui obtient la sanction de l'opinion publique? Que l'on compare, et qu'on juge ».

Ce morceau, qui n'auroit peut-être pas été déplacé dans les réunions philanthropiques, scientifiques, philosophiques ou littéraires, qui abondent aujourd'hui, a surpris quelques personnes peu accoutumées à entendre ce langage dans nos églises. On s'est étonné qu'en chaire un prédicateur assimilât la révolte des Grecs aux expéditions des croisades; qu'il comparât les souvenirs de Sparthe et d'Athènes à ceux des lieux saints, et qu'il prétendît justifier des guerres entreprises pour reconquérir le tombeau de Jésus-Christ par la guerre qui se fait en ce moment pour rendre à la liberté les descendans de Miltiade et de Périclès. Il est louable sans doute de porter intérêt à des chrétiens, lors même qu'ils professent des erreurs capitales, et qu'ils témoignent pour l'église catholique une violente antipathie; mais parler d'eux comme unis avec nous par une entière conformité de croyance, faire en chaire un plaidoyer en leur faveur, louer en présence des autels les aventuriers qui se dévouent à soutenir cette cause, c'est une concession qui peut plaire aux libéraux, mais qui paroîtra déplacée dans le lieu saint. Cependant, après tous ces ménagemens timides, M. Labouderie a craint encore d'en avoir trop dit pour la défense des croisades, et il se hâte d'ajouter par forme d'amendement et d'expiation :

« Toutefois, s'il n'entre pas dans ma pensée de me prononcer sur les croisades en général, me seroit-il défendu de rapporter sur les expéditions de saint Louis les jugemens de ses conseillers les plus intimes, et des personnages les plus éclairés de sa cour? Il est certain que Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, s'opposa constamment à la première, et ne cessa de lui en représenter les funestes conséquences; que Blanche de Castille n'oublia rien de ce que la politique peut

fournir de plus décisif et de plus raisonnable, de ce que la nature inspire de plus tendre et de plus séduisant pour le détourner de son projet; que le pape Innocent IV interposa son autorité pour le faire changer de sentiment. Quant à la seconde, le sire de Joinville confesse ingénûment qu'on disoit de son temps que ceux qui avoient conseillé au Roi de se croiser avoient commis un péché mortel, parce que le royaume, qui étoit alors florissant au-dedans et en paix avec ses voisins, ne fit qu'empirer depuis ».

Comme c'est par là que M. Labouderie termine ses réflexions sur les croisades, il est permis de croire que c'est là son dernier mot et le fond de sa pensée.

Par ces citations et ces remarques, on jugera quel est l'esprit de ce discours, et si nous avons été trop loin dans le compte que nous en rendîmes d'abord dans le tome précédent. Nous ne pousserons pas plus loin cet examen, et nous nous abstiendrons même des réflexions générales auxquelles pourroient donner lieu les passages cités; nous les abandonnons à la sagacité du lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous sommes obligé de renvoyer à un autre numéro le précis de la discussion qui a eu lieu à la chambre des pairs sur le projet de loi touchant les communautés religieuses. Nous donnerons plus tard une idée des discours qui ont été prononcés en cette occasion. En attendant, nous ferons connoître, plus bas, le résultat de la délibération du 7 janvier.

— L'ultramontanisme est devenu, depuis quelque temps, le texte le plus habituel des plaintes et des clameurs d'une coterie d'écrivains; c'est l'épouvantail dont on se sert pour endormir les gouvernemens sur les projets d'un autre parti; c'est le champ de bataille où descendent journellement quelques journalistes qui cherchent à faire une heureuse diversion. Crier à l'ultramontanisme aujourd'hui, c'est à peu près, suivant l'expression ingénieuse d'un homme de beaucoup de

sens, l'anglican Johnson, c'est à peu près comme si on eût crié au feu du temps du déluge. L'excès d'attachement au saint Siége ne paroît pas être la maladie la plus contagieuse de notre siècle; et les académies, les gens de lettres, les journaux et les pamphlets ne pèchent pas par un dévoûment exagéré pour les pontifes romains. N'importe, il faut avoir l'air de redouter beaucoup l'ultramontanisme; il faut signaler souvent et avec énergie ce terrible fléau. A force d'en parler, on finira peut-être par y croire; on persuadera au moins quelques bonnes gens. Telle est, sans doute, l'espérance de quelques journalistes qu'un zèle ardent dévore, et que les progrès croissans de l'ultramontanisme semblent remplir chaque matin d'une nouvelle indignation. Voyez le *Constitutionnel;* s'il veut louer un ouvrage antichrétien, il n'ira pas dire crûment que le déisme y est enseigné; il le vantera comme un *heureux antidote contre l'invasion des doctrines ultramontaines*, quoique le livre n'ait pas le moindre rapport avec ces doctrines. Savez-vous pourquoi l'Angleterre ne veut pas admettre les catholiques à l'égalité des droits? C'est à cause de l'ultramontanisme. L'ultramontanisme, les Jésuites, l'inquisition, ce sont de ces mots magiques qu'on fait revenir à chaque instant pour effrayer les oreilles timides: ces expressions ronflantes font un effet merveilleux dans un journal, surtout quand on sait les accompagner à propos de quelques épithètes d'une teinte bien rembrunie. C'est un des secrets du métier. Les feuilles libérales ne sont même *pas les* seules qui connoissent ces éclats d'un zèle ardent: il y a, dans la capitale, quelques écrivains qui paroissent dévoués à la cause monarchique, et qui s'élèvent avec chaleur contre les dangers de l'ultramontanisme. On nomme même quelques abbés que les soins du ministère ne fatiguent pas beaucoup, et qui, ne se montrant jamais en chaire, prêchent du moins dans les journaux en faveur des libertés gallicanes, comme si elles étoient menacées. Ne pourroient-ils absolument s'en rapporter à la vigilance des évêques? L'un d'eux, qui s'annonce comme *l'organe de l'opinion religieuse*, et qui veut qu'on le croie suscité pour défendre *la religion de Bossuet*, promet, dans un recueil, de combattre *le zèle indiscret, les prétentions outrées, les mesures extrêmes;* et, d'après ses précédens écrits, on peut s'attendre à des *factums* contre les Jésuites, à des sorties contre le Concordat, et à des déclamations sur les

hommes et sur les choses. Aussi le *Constitutionnel* a donné des éloges à son entreprise; et on peut, en effet, voir en lui un puissant auxiliaire pour le parti qui s'efforce d'affoiblir la religion et de diviser le clergé.

— Un illustre évêque se plaignoit éloquemment, il y a peu de temps, que les riches du siècle dédaignoient d'entrer dans le sanctuaire, et laissoient à la classe pauvre le soin de secourir l'Eglise délaissée et de perpétuer le sacerdoce défaillant. Cette observation n'est que trop vraie pour plusieurs diocèses, où on voit peu de jeunes gens d'une condition aisée se consacrer à l'état ecclésiastique. Toutefois il est juste de remarquer qu'on voit assez fréquemment, à Paris, des jeunes gens distingués par leur rang ou leur éducation quitter le monde, et abandonner une carrière où ils avoient débuté avec honneur pour entrer dans la milice sacerdotale. En ce moment, un élève de l'Ecole polytechnique vient d'entrer au séminaire; il y a trouvé des officiers de la garde, qui avoient échangé leur uniforme contre l'habit clérical. Quelques jeunes avocats y avoient précédemment été admis, ainsi qu'un jeune homme qui occupoit un emploi dans le ministère des finances. Nous ne désignerons pas d'une manière plus distincte ces vocations généreuses, et nous féliciterons seulement ceux qui, après avoir vécu quelque temps dans le monde, choisissent ainsi la meilleure part, et n'en seront que plus propres à servir l'Eglise par la maturité de leur esprit, par leur première éducation, et par l'éclat de leur démarche et l'ardeur de leur zèle.

— Ce n'est pas seulement dans des villes importantes que les missionnaires voient leurs travaux couronnés d'un heureux succès; les campagnes ne mettent pas moins d'empressement pour les entendre. Les missionnaires diocésains du Puy, entr'autres, sont demandés et accueillis partout avec le plus touchant empressement; c'est à qui pourra en obtenir, et M. l'évêque, dans ses visites pastorales, est sollicité à cet égard avec une persévérance qui annonce assez quelle importance les peuples attachent à ces prédications extraordinaires: un refus ou un délai est une nouvelle désolante pour la contrée; l'espérance ou la certitude de réussir y portent la joie. Attendus avec tant d'ardeur, les missionnaires sont suivis avec la plus consolante unanimité; à peine, sur une population de quatre à cinq mille âmes, y a-t-il sept à huit per-

sonnes qui ne se présentent point au tribunal de la pénitence; encore rendent-elles hommage aux bienfaits de la religion, alors même qu'elles n'ont pas le courage d'en suivre toutes les pratiques. Ce n'est pas qu'il n'y ait dans quelques endroits des préventions contre les missionnaires; mais elles disparoissent lorsqu'ils se montrent. On vient d'en faire l'épreuve à Lamothe, bourg voisin de Brioude, où la révolution avoit laissé des traces de son passage. Le respectable curé du lieu sollicitoit une mission; et, malgré les obstacles qui se sont présentés, M. l'évêque a pu lui envoyer quatre prêtres pleins de zèle. D'abord ils ont trouvé une froideur à laquelle ils n'étoient point accoutumés; mais cette froideur n'a pas tenu plus de huit jours; les cœurs se sont ouverts, les larmes du repentir ont coulé de tous les yeux; on passoit quelquefois la nuit entière dans l'église pour attendre l'arrivée du confesseur. Les principaux du lieu ont donné l'exemple, qui a eu une grande influence sur le reste des habitans. Au départ des missionnaires, on les a accompagnés jusqu'aux bords de l'Allier, en leur donnant des témoignages touchans de respect et de reconnoissance. Un des habitans leur a adressé une harangue qu'on nous a transmise, et qui, dans son énergique simplicité, montre quelle profonde impression la mission avoit faite sur ces braves gens.

— M. Molins, évêque de Viviers, qui s'occupe avec activité du bien de son diocèse, a formé coup sur coup trois établissemens qui peuvent avoir les résultats les plus avantageux. Il augmente les bâtimens de son grand séminaire pour y établir un petit séminaire qui alimentera le premier de sujets, et qui fournira les moyens de remplir par la suite le vide des paroisses abandonnées. Le prélat a réuni des missionnaires à la Louvesc, lieu célèbre par le tombeau de saint Jean-François Régis, et par l'affluence qui se porte à ce pèlerinage. Enfin, un établissement de Frères de l'instruction chrétienne, sous le nom de Frères du Sacré-Cœur, vient de commencer à Notre-Dame de Bon-Secours, paroisse de La Blachère, lieu également fréquenté par la piété des fidèles. A cette occasion, M. l'évêque a fait donner par un de ses grands-vicaires, M. l'abbé Cattet, une retraite de huit jours aux instituteurs de son diocèse. Ils se sont rendus dans ce lieu au nombre de cent six, et ont assisté aux exercices avec recueillement. La retraite a été terminée par une communion

générale. Plusieurs paroisses se félicitent des heureux changemens qui se sont manifestés depuis parmi les instituteurs. On a déjà fait des démarches pour obtenir que ceux qui se destineront à ces utiles et modestes fonctions soient exempts de la conscription, comme ceux de la Bretagne, et on espère que la piété du Roi accueillera cette demande.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., voulant récompenser les services et la bonne administration de M. Durande, ancien maire de Dijon, vient de lui conférer, par ordonnance, le titre de baron.

— S. M. a décidé qu'un tableau, représentant saint Charles, seroit donné à l'église de Plombières pour consacrer le dévoûment que cette paroisse, dirigée par son curé, M. Mafioli, lui témoigna la première en 1814.

— On se souvient que dix-huit militaires français se noyèrent en Espagne en allant relever un poste. De ce nombre étoit un jeune sergent, nommé M. de Bruyère, dont la famille a été victime de la révolution. Ce jeune homme jouissoit d'un secours provisoire de 200 fr. sur la cassette du Roi, ainsi que son frère, adjudant au même corps. A la mort du premier, le Roi, sur la demande de M. Pillet, colonel, au lieu d'un secours provisoire de 200 fr., a accordé à M. de Bruyère aîné une pension viagère de 400 fr. Le régiment a manifesté sa reconnoissance d'un tel bienfait.

— Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont eu la bonté de faire remettre à Mgr. l'évêque de Mende (Lozère) une somme de 1100 fr. destinée à réparer deux succursales de ce diocèse.

— Sur le rapport du maréchal de camp baron Nicolas, Mme. la Dauphine vient d'accorder 200 fr. à deux malheureux incendiés de la paroisse de Bazonville (Ardennes).

— Les enfans des premières familles de la cour ont apporté samedi au château, chez MADEMOISELLE, leurs épargnes consacrées au soulagement des orphelins et orphelines de l'œuvre de Saint-André. S. A. R. en est la protectrice.

— Un service funèbre pour le feu roi de Naples a été célébré, vendredi dernier, dans l'église Saint-Roch. MADAME, duchesse de Berri, et toute la famille d'Orléans y ont assisté, ainsi que M. le prince de Talleyrand, MM. les ducs d'Aumont, de Duras et de Luxembourg, le corps diplomatique et un grand nombre de personnages distingués.

— Le tribunal de Paris vient de condamner le sieur Pascal Dufour, pour courtage clandestin, à 2000 fr. d'amende et 12,000 fr. de dommages-intérêts envers la compagnie des courtiers.

— M. Frayssinous et M. Lambert, juges au tribunal de la Seine, sont nommés, par ordonnance royale du 2 février, juges d'instruction.

— On croit que M. Pardessus fera son rapport sur les indemnités mercredi 9.

— M. le maréchal duc de Reggio a autorisé les colonels de la garde nationale de Paris d'ouvrir dans leurs légions respectives des collectes en faveur des incendiés du Bazar.

— M. Chastagnet, chef d'institution, a versé, au nom de ses élèves, une somme de 50 fr. pour les incendiés du Bazar.

— La Société des Bonnes-Lettres a tenu séance le 1er. et le 5 de ce mois. Mardi, M. Roger a lu, pour M. Lacretelle, un récit historique sur les guerres de la Vendée; cette lecture a vivement intéressé les auditeurs. M. Abel Remusat a continué ensuite ses savantes dissertations sur la littérature orientale. Dans la séance de vendredi, M. Laurentie a également continué ses lectures sur les bonnes lettres, et a prouvé par de nouveaux raisonnemens et de nouveaux exemples l'influence de la vertu sur le talent. Un tableau qu'il a tracé des bienfaits de la philosophie chrétienne a obtenu tous les suffrages de l'assemblée.

— M. Caumartin, ancien député de la Côte-d'Or, vient de mourir à Montpellier. Il siégeoit au côté gauche.

— Le tribunal de Saint-Amand (Cher) a voulu inaugurer solennellement le buste de Charles X dans la salle de ses audiences. Toutes les autorités civiles et militaires ont assisté à cette cérémonie. MM. le président, le procureur du Roi et le curé ont prononcé des discours analogues à la circonstance et propres à inspirer de généreux sentimens.

— Le 27 janvier, M. Taphanel, médecin à Ardes (Puy-de-Dôme), revenant de voir un malade dans la montagne, aperçut dans la neige un endroit très-battu, et du sang répandu. Il suivit les traces du sang, et se trouva, après quelques instans de marche, vis-à-vis d'un énorme loup qui dévoroit un homme. A cette vue, le loup abandonne sa proie, et saute sur la croupe du cheval; M. Taphanel s'élance à terre, et veut saisir son pistolet; mais avant qu'il l'ait apprêté, le loup furieux saute sur lui. Heureusement il parvient à dégager le pistolet, et à le lui tirer dans la gueule. M. Taphanel a été très-maltraité. Quant à l'autre individu, il a été tellement dévoré qu'on n'a pas encore pu le reconnoître.

— Le gouvernement espagnol a remis une note au chargé d'affaires anglais, par laquelle il proteste contre toutes les démarches de l'Angleterre qui tendroient à reconnoitre directement ou indirectement dans ses possessions d'Amérique, une autorité autre que celle du roi Ferdinand VII.

— La police de Bruxelles s'occupe sans relâche à purger la société des individus coupables d'escroquerie et d'usure. On informe en ce moment sur une foule d'affaires de ce genre qui vont bientôt occuper les tribunaux.

— L'ouverture du parlement d'Angleterre a eu lieu le 3 février. Le roi, n'ayant pu s'y rendre en personne, s'est fait représenter par des commissaires. S. M. félicite d'abord le parlement de l'accroissement de la prospérité publique et de celle de l'Irlande, où elle voit cependant encore avec peine des associations incompatibles avec la constitution anglaise. Le roi expose ensuite que l'état de leurs posses-

sion dans l'Inde nécessite une augmentation de forces militaires. S. M. informe le parlement des relations amicales qui existent entre elle et les princes alliés et du soin qu'elle prend de maintenir la paix générale; elle lui fait connoître l'état des négociations entamées avec différens gouvernemens. Le message se termine par annoncer que « des mesures ont été prises pour confirmer, par des traités, les relations commerciales déjà subsistantes entre l'Angleterre et les pays de l'Amérique qui ont paru avoir établi leur séparation de l'Espagne ».

— Dans sa première séance, la diète germanique a reconnu les lettres de créance de M. le comte Reinhard, par lesquelles, après la mort de Louis XVIII, il est accrédité de nouveau par Charles X en qualité de ministre plénipotentiaire auprès de la confédération germanique.

— On vient de construire, à Liverpool, une église dont les piliers, plafonds, portes et croisées, le pupitre et les ornemens de l'architecture, sont en fer coulé. Cette église a cent dix-neuf pieds de longueur sur quarante un de largeur.

— M. Tanner, inspecteur des écoles à Libau, en Courlande, a fait une collecte qui s'est élevée à 640 roubles, en faveur des enfans devenus orphelins par suite de l'inondation de Pétersbourg.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3 février, M. le marquis d'Orvilliers a fait le rapport du projet de loi relatif à divers échanges. Sur le premier de ces échanges, de l'Elysée-Bourbon, M. le rapporteur examine la réclamation faite au nom de la famille Murat. Il rappelle que Louis XVI possédoit ce palais à titre de propriété privée, lorsqu'il le vendit à la duchesse de Bourbon. Par suite des confiscations, l'Elysée fut d'abord vendu comme bien national, revendu ensuite à Joachim Murat. En 1808, lors du traité de Bayonne, Murat abandonna ses propriétés en France pour aller occuper le trône de Naples. Buonaparte affecta l'Elysée-Bourbon à son usage personnel, et la restauration enfin est venue le rendre à son légitime propriétaire. M. le rapporteur repousse toute réclamation de la famille Murat par l'article 4 d'un traité secret qui contient la cession faite à Buonaparte par Murat et sa femme de tous les biens que ces derniers possédoient en France. En conséquence, il propose l'ordre du jour sur la pétition, et la confirmation de l'échange.

Le 4 février, il a été procédé à la vérification des titres de M. le duc de Feltre, successeur dans la pairie de M. le maréchal, décédé en 1818. Immédiatement après, la discussion est reprise sur le projet de loi des communautés religieuses de femmes. La chambre a entendu contre le projet, M. le comte Lanjuinais et M. le comte Cornudet; et pour le projet, M. de Bonald et M. le ministre des affaires ecclésiastiques.

Le 5 février, après avoir prononcé l'admission du duc de Feltre,

la chambre a repris ses discussions sur le projet de loi relatif aux communautés. M. Lainé a été entendu sur l'ensemble du projet. La clôture a été ensuite prononcée, et M. le rapporteur a résumé la discussion générale. L'article 1er. a été adopté sans discussion. M. Pasquier a proposé sur l'article 2 un amendement, sur lequel ont été entendus M. Portalis et M. le président du conseil des ministres.

Le 7 février, M. Pasquier a présenté la rédaction définitive de l'amendement qu'il avoit proposé dans la dernière séance. Dans son projet, l'article étoit ainsi conçu :

« Aucune congrégation religieuse de femmes ne sera autorisée qu'après que les statuts, dûment approuvés par l'évêque diocésain, auront été vérifiés et enregistrés au conseil d'Etat en la forme requise par les bulles d'institutions canoniques.

» Ces statuts ne pourront être approuvés et enregistrés s'ils ne contiennent la clause que la congrégation est soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire.

» Après la vérification de l'enregistrement, l'autorisation sera accordée à celles de ces congrégations qui n'existoient pas au 1er. janvier 1825 par une loi.

» A l'égard de celles de ces congrégations qui existoient au 1er. janvier 1825, l'autorisation sera accordée par une ordonnance du Roi ».

Cet amendement, dont les motifs ont été résumés par son auteur, a été combattu par M. le comte Lanjuinais et par S. Exc. le garde des sceaux.

La chambre a ensuite délibéré au scrutin, et l'amendement a été adopté à la majorité de 115 voix contre 100.

L'article 3, modifié par un amendement de rédaction proposé par la commission, s'exprimoit en ces termes :

« Il ne sera formé aucun établissement d'une congrégation religieuse déjà autorisée, s'il n'a été préalablement informé *sur la convenance* et les inconvéniens de l'établissement, et si l'on ne produit, à l'appui de la demande, le consentement de l'évêque diocésain et l'avis du conseil municipal de la commune où l'établissement devra être formé. L'autorisation spéciale de former l'établissement sera accordée par ordonnance du Roi, laquelle sera insérée, dans quinzaine, au *Bulletin des lois*.

» Les parties intéressées pourront se pourvoir contre cette ordonnance par la voie d'opposition, dans les trois mois qui suivront son insertion au *Bulletin des lois*. L'opposition sera jugée en assemblée générale du conseil d'Etat ».

M. le baron Mounier a proposé la suppression du dernier paragraphe de cet article. Cette suppression a été prononcée par la chambre, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le baron de Barante, le comte Portalis, le marquis de Bonnay et le comte Lanjuinais.

M. le duc de Valentinois avoit proposé, sur le même article, un amendement qu'il a ensuite retiré, en annonçant qu'il le reproduiroit sur l'article 6.

Après l'adoption de l'article 3, la chambre a remis la suite de la délibération au jour suivant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 février, la chambre entend deux rapports de pétitions faits par MM. Bazire et Fouquier-Long. Toutes les réclamations sont relatives au projet de loi sur les indemnités. Quelques-unes sont renvoyées à la commission chargée de l'examen de ce projet. On a remarqué celle du sieur Fraisseix de Veyvialle, prêtre à Saint-Léonard, qui demande que les émigrés propriétaires de biens fonds ne soient pas les seuls indemnisés. Le rapporteur propose le renvoi à la commission des indemnités. L'ordre du jour est adopté. Ces deux rapports entendus, M. le ministre des finances monte à la tribune, et propose à la chambre le projet de loi sur le sel gemme, déjà adopté par la chambre des pairs. M. le ministre de l'intérieur donne ensuite lecture d'un projet de loi pour fixer la circonscription électorale du département des Vosges. La séance se termine par les rapports des commissions chargées des deux projets de loi sur des échanges et sur les nouveaux droits de navigation.

Le 7 février, MM. les députés, réunis dans les bureaux, ont nommé les commissions pour les projets de loi relatifs aux salines de l'Est et au collége électoral des Vosges. Une proposition de M. Fournas, relative au réglement, a été communiquée dans les bureaux, et doit être développée en séance publique.

Les Consolations de la religion dans la perte des personnes qui nous sont chères; par M. Provana de Collegno (1).

Cet ouvrage, qui a paru d'abord à Turin, a pour auteur un Piémontais, qui écrit notre langue avec facilité, mais qui, à cet avantage, paroît en joindre de bien plus importans et plus précieux. M. le chevalier Louis Provana de Collegno, quoique revêtu d'emplois honorables et chargé de grands travaux, sait cependant encore ménager du temps pour des productions pieuses : c'est dire assez combien il est attaché à la religion. Mais le petit ouvrage que nous annonçons montre surtout la vivacité et la pureté de ses sentimens. L'auteur a voulu y réunir les considérations les plus propres à calmer notre douleur dans la perte de nos amis et de nos proches.

(1) 1 gros vol. in-18; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Beaucoup de douceur et de sensibilité s'y unissent à la connoissance de la religion et de son esprit véritable. Les saintes Ecritures, la vie du Sauveur, les exemples des Saints, les sentimens d'une piété tendre, fournissent à l'auteur les vues les plus solides et les affections les plus touchantes. Il présente des consolations pour les différentes situations où l'on peut se trouver placé, et pour les divers sujets de chagrin qu'offre la vie. L'auteur pleure avec ceux qui pleurent, et entre dans leurs peines pour leur en alléger le poids.

L'ouvrage est en forme de lettres, qui paroissent avoir été écrites pour soutenir le courage d'un ami dans une circonstance pénible. Il y a en tout trente-huit lettres. Une seconde édition du livre a paru en Belgique, par les soins de la société dite de la *Bibliothèque catholique*. L'auteur en a publié une troisième à Turin l'année dernière, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique et celle du magistrat. C'est sur cette édition que celle-ci a été faite. Seulement un ou deux passages ayant paru susceptibles de difficultés, on a adressé sur ce point à l'auteur des observations qu'il a bien voulu accueillir avec la plus aimable modestie. Les lettres qu'on a reçues de lui à cet égard sont dignes de l'excellent esprit qui règne dans son livre.

Les précédentes éditions étoient in-8°.; celle-ci est dans le format in-18, qui est plus commode et plus usité parmi nous pour les livres de ce genre. L'éditeur ne s'est permis que de légères corrections typographiques. Il n'étoit pas très-étonnant qu'un ouvrage imprimé en pays étranger offrît quelques fautes sous ce rapport. Dans l'état où il est, il semble pouvoir être indiqué avec confiance aux ames affligées, qui ont besoin des soins d'une main amie pour panser les blessures de leur cœur.

FIN DU QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME.

